This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

U 81.

TAYLOR INSTITUTION.

BEQUEATHED

TO THE UNIVERSITY

BY

ROBERT FINCH, M. A.

OF BALLIOL COLLEGE.

20482 f. 30

MÉMOIRES
CHRONOLOGIQUES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE DIEPPE,
ET A CELLE
DE LA NAVIGATION
FRANÇOISE;
AVEC un Recueil abrégé des Priviléges de cette Ville.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez DESAUGES, Libraire, rue St Louis du Palais.
A ROUEN, Chez RACINE, Libraire, rue Ganterie.
A DIEPPE, Chez DUBUC, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXXV.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre Mgr le Garde des Sceaux, le Manuscrit intitulé; *Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire de Dieppe, & à celle de la Navigation Françoise; avec un Recueil abrégé des Privilèges de cette Ville*, & je n'y ai observé rien qui puisse en empêcher l'impression. Donné à Paris, le 21 Mars 1783.

PHILIPPE DE PRÉTOT,
Des Académies d'Angers & de Rome.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos Amés & Féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre Amé le sieur JOSEPH DUBUC, Imprimeur à Dieppe, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage intitulé; *Mémoires Chronologiques, pour servir à l'Histoire de Dieppe & à celle de la Navigation Françoise, avec un Recueil des*

Privilèges de la Ville de Dieppe, s'il Nous plai-ſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de dix années conſécutives, à compter de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère, dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe, & par écrit, dudit Expoſant, ſes hoirs ou ayant cauſe, à peinè de ſaiſie & de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'Amende, qui ne pourra être modérée pour la première fois, de pareille Amende & de déchéance d'état, en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons : A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long, ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères, conformément aux Réglements de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilége; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle

de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMESNIL; le tout à peine de nullité des Présentes : DU CONTENU desquelles vous MANDONS & Enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR.

Donné à Paris, le deuxième jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-trois, & de notre Règne le dixième.

PAR LE ROI, en son Conseil :

LE BEGUE, *avec Paraphe.*

Regiſtré sur le Regiſtre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 2897, F° 895, conformément aux diſpoſitions énoncées dans le préſent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre, les huit Exemplaires preſcrits par l'Article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 4 Juin 1783.

LE CLERC, *Syndic.*

AUX CITOYENS DE DIEPPE.

Mes chers Compatriotes,

Je comptois vous présenter ces Mémoires, *sous les auspices d'un de nos plus méritants & vertueux Citoyens. J'aurois été d'autant plus flatté qu'il m'eût accordé cette faveur, que ma vanité auroit tiré parti de l'amitié dont il m'honore depuis plus de trente ans ; mais sa modestie m'en a refusé la satisfaction. Cet exemple est une leçon dont j'ai profité, en retirant mon nom du frontispice de ces* Mémoires. *Peut-être est-ce mieux servir mon amour-propre. En effet, je sens*

que cet Ouvrage manque de ce style heureux, qui donne aux choses passées, la chaleur de la vie; & je n'ai l'honneur, MES CHERS CONCITOYENS, *de vous présenter que des matériaux qui pourront servir à une meilleure plume, pour faire l'histoire de notre Ville.*

Le bombardement de Dieppe, en 1694, nous a privé d'une grande partie de nos archives, & des titres & notes de familles, qui auroient pu aider à détailler les faits. J'ai été obligé de me restreîndre à travailler d'après les Manuscrits de MM. Étancelin, Dablon, Gouïe & Asseline, qui vivoient dans les seizième & dix-septième siècles, & de M. Guibert, qui étoit un des Prêtres des plus vénérables & le plus âgé de notre Ville. Ainsi je n'ai d'autre mérite, que celui de la critique des faits, de la vérification de leurs dates, & de l'ordre sous lequel je vous donne ces Mémoires.

Il est étonnant qu'aucun de nos Ci-

toyens de l'autre siècle, qui avoient tous les secours & les titres que l'incendie nous a enlevés, n'ait pas rendu publiques les expéditions maritimes de nos ancêtres: cet Ouvrage eût guidé l'Historien de la Navigation Françoise.

MES CHERS CONCITOYENS, je vous présente de grands modèles. Si je n'ai pas rendu les glorieuses actions de vos ancêtres, avec l'énergie qu'elles méritent, je crois néanmoins vous en avoir fait appercevoir les principes. Vos pères n'ont dû leur gloire qu'à leur amour pour leurs Souverains, qu'à la réunion de leurs volontés en une seule, qui n'avoit pour objet, que le plus grand bien de la Patrie & la gloire de leur Ville. Enfin, jamais ils n'ont ambitionné d'être nommés aux Offices Municipaux; mais à se rendre tels, que les gens de bien trouvassent de la satisfaction à en remplir les fonctions.

MÉMOIRES

celle de Brotone (1). Tous ſe trompent. La preuve en eſt ſenſible, ſi, en raiſonnant d'après Grégoire de Tours, on ne peut s'empêcher de croire que la forêt d'*Arelanum* couvroit autrefois le pays de Caux ; car il eſt évident que celles d'Orléans & de Brotone n'y ſont pas ſituées, puiſque la première en eſt à une diſtance qui ne permet pas d'en douter ; & la ſeconde, ainſi que le Roumois, dont elle fait partie, en eſt ſéparée par la Seine.

Ce n'eſt, en effet, que par le ſignalement laiſſé par cet hiſtorien, qu'on peut reconnoître le terrein où campa Clotaire. Les principaux renſeignements que cet Auteur nous a tranſmis ſur la ſituation de ce lieu, ſe réduiſent à ceux-ci.

On l'appelloit de ſon temps Bellencombre, à cauſe du grand nombre d'arbres qui y avoient été abattus, & il étoit entre *Oromella* & le Fort d'*Arelanum*, à-peu-près également éloigné de l'un & de l'autre, & entre les rivières de Varenne & d'*Adelanum*.

---

(1) M. de Velly le place dans la forêt de Brotone.

Ces traits s'appliquent parfaitement au bourg sis sur la première de ces deux rivières, dans la forêt d'Eawy, à côté de celle d'Yaulne, à quatre lieues environ d'Ormesnil qui est au-dessus, & d'Arques qui est au-dessous. On le nomme encore aujourd'hui Bellencombre, sans qu'on puisse assigner à cette dénomination, une autre époque, que celle de l'abattis de bois fait par Clotaire.

On prétend que le mot de Bourreau, pour désigner l'Exécuteur de la Haute-Justice, a pris naissance dans ce même bourg, & que delà il a passé & s'est répandu dans le reste de la France. Voici quelle en fut l'occasion. Richard Borel, lors de la création des fiefs, ne put obtenir celui de Bellencombre, qu'à la charge de mettre à exécution les condamnations à peines afflictives, prononcées contre les criminels du pays: il fit faire ce service par ses valets, & le public s'accoutuma peu-à-peu à les appeller de son nom.

La mer couvroit encore, & découvroit périodiquement, au commencement du neuvième siècle, un marais qui, dans une largeur proportionnée, s'étendoit jusqu'à une lieue & demi

où se trouve le Fort d'*Arelanum*, aujourd'hui Arques.

Charlemagne instruit, par les premières irruptions des peuples du Nord, en craignit de nouvelles, & voulut les prévenir : non content de créer une marine capable de protéger puissamment les côtes qu'il avoit à garder, ce Prince, dont le génie embrassoit tout, les visita en personne, & mit en état de défense, celles dont la situation pouvoit provoquer à un débarquement. Cet Empereur ayant reconnu par lui-même, que la baie occupée par le marais qu'on vient de décrire, offroit, par sa position, des facilités pour une descente, bâtit en 809, sur la falaise du couchant, un Fort destiné à en commander l'entrée, sous le nom de Berthe, porté par sa mère & une de ses filles, dont on fit bientôt, suivant l'usage du temps & du pays, Bertheville : mais cette dénomination dura peu.

La protection du nouveau Fort, les profits journaliers sur l'approvisionnement de sa garnison, & les inconvénients multipliés qui résultoient de l'éloignement de la mer, engagèrent les pêcheurs, qui jusques-là s'étoient retirés sous le Fort d'Arques, à établir leurs cabanes sous celui de Bertheville, au pied même

912. 913, il envoya en Angleterre, des secours aux Danois ses compatriotes, qui tentèrent en vain la conquête de cette Isle.

Notre Ville naissante s'augmentoit tous les jours, & le nombre de ses habitants croissoit sensiblement. Se trouvant encore trop éloignés du rivage de la mer, dont ils étoient en quelque sorte les enfants, ils quittèrent les bords de la rivière, où ils s'étoient d'abord arrêtés, pour s'étendre entre les deux falaises qui forment la baie; &, dès 930,
930. ils s'établirent pour toujours, sur l'alluvion, toute composée de galets, où la Ville est encore assise aujourd'hui. Ils ne s'assujettirent à aucun Seigneur particulier : leur terrein ne relevoit que du Prince ; & la dépendance féodale, qu'ils ne connoissoient point, ne les a distraits en aucun temps, ni de la fidélité dûe au Souverain, ni de la marine, à laquelle ils se livrèrent uniquement.

Les grands succès éveillent la jalousie & avertissent la prudence de se mettre en garde. Les Dieppois comprirent que leur prospérité leur attireroit des ennemis : pour prévenir toute insulte, ils se renfermèrent dans l'enceinte d'une forte palissade & d'un large fossé. A

peine avoient-ils achevé ces ouvrages, 930
que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, envia cette bicoque, & voulut l'enlever au jeune Duc de Normandie. Il en forma le siége; mais cette place, qui devoit être l'exemple de la fidélité, ne voulut point le reconnoître, comme l'avoient fait les autres villes de la province : elle lui opposa une résistance à laquelle
il ne s'attendoit pas; & elle fit une dé- 956
fense si vigoureuse, que ce Prince prévit qu'il ne pourroit, sans ruiner son armée à pure perte, continuer d'attaquer des hommes résolus de mourir plutôt que de se rendre; & il se retira, pour porter ailleurs ses armes.

CONSOLIDATION de l'Etablissement, & construction d'une Eglise paroissiale.

L'ÉTABLISSEMENT des Normands dans la Neustrie, en avoit augmenté la population; il y falloit par conséquent plus de vivres qu'auparavant. Les moines avoient déjà commencé à défricher quelques portions de la forêt d'*Arela-*

956. *num*. Les moissons abondantes que produisoient ces terreins neufs, avertirent les Normands de l'avantage qu'ils pouvoient se promettre d'un pareil travail, & ils s'y livrèrent.

Toute nation conquérante, qui n'a pas de loix positives, adopte toujours celles du pays conquis. Les Normands ne connoissoient que le gouvernement militaire, le commandement des chefs, l'obéissance des soldats : aussi les loix féodales furent-elles de leur goût. Chaque Officier Normand, établi & fixé dans les environs de cette vaste forêt, y fit défricher une étendue de terrein proportionné au nombre de sa troupe & de ses facultés : il s'en réserva la quantité qu'il jugea à propos, & en inféoda le reste à ses gens. C'est ainsi que la forêt d'*Arelanum* a été peu-à-peu défrichée en la plus grande partie, & s'est trouvé changée en une des belles & fertiles campagnes de la province, qui se nomme le Pays de Caux.

Dieppe, de son côté, prenoit une consistance d'ordre & de police, qui est le fruit ordinaire de toute association. La dureté des mœurs des premiers habitants disparoissoit, & leurs enfants prenoient insensiblement les mœurs

douces des François, avec lesquels ils commerçoient.

Rollon avoit distingué sa domination, par l'énergie avec laquelle il avoit plié son peuple barbare sous l'heureux joug des loix. La bonne foi avoit succédé chez les Dieppois, à leur ancien penchant pour la piraterie: ils avoient cependant conservé leur goût pour courir les mers; mais, en changeant son objet, ils le rendirent utile à leur propre intérêt & à celui de leur patrie.

Notre communauté étoit devenue nombreuse; les courses avoient enrichi nos habitants, & par conséquent augmenté leurs besoins; la pêche seule n'y pouvoit plus suffire: leur vue se tourna donc du côté du commerce maritime. Notre situation à cet égard, étoit des plus avantageuses; la forêt nous donnoit des bois pour la construction de nos navires, & les portions qu'on en défrichoit journellement, nous fournissoient des chanvres pour leurs cordages & leurs voiles: enfin, l'industrie de quelques-uns de nos citoyens nous avoit procuré le moyen d'avoir du sel en abondance, denrée utile pour la conservation de nos poissons, & avantageuse par elle-même pour l'approvisionnement d'au-

56. cette qualification dans un acte de 1212, qui existe dans les archives de l'Abbaye de Foucarmont.

Cet état des choses a duré jusqu'au quinzième siècle. Abandonnés, pour ainsi dire, à eux-mêmes, les Dieppois, sous la sauve-garde de leurs Princes, ne pensèrent qu'à étendre leur navigation & qu'à repousser les ennemis de leur commerce. Ils ne prirent part, ni aux guerres particulières que les Seigneurs se faisoient, ni à celles des croisades. Quant à la Religion, nos citoyens avoient des mœurs aussi simples que leur foi; ils étoient bons chrétiens, sans être savants. On ne voit de leur part, ni fondation de monastère, ni pélerinage en Palestine, ni épreuve par le feu, par l'eau, ou par la croix. Leurs travaux journaliers exigeoient tout leur temps; la construction de leurs navires, leurs armements, leur navigation, leur commerce les tenoient dans une activité continuelle, heureusement exclusive de toute autre inquiétude. La seule fondation qu'ils ont faite, prouve leur amour pour leurs semblables, & leurs égards pour le peuple qui composoit la classe essentiellement la plus nombreuse de leur ville; c'est une hos-

pice pour les pauvres malades. Cette maison existoit dans Dieppe, dès le douzième siècle : nous en ferons un article particulier. 956.

Il paroît que quelques Bénédictins, qui, dans les dix & onzième siècles, avoient une résidence pour le service de la chapelle de S. Jean & de S. Nicolas de Caude-côte, située près de Dieppe, furent les premiers qui remplirent dans cette Ville naissante, les fonctions curiales. Ces Religieux ont continué à rendre ce service, jusques vers la fin du douzième siècle, qu'ils furent rappellés dans la maison de Sainte-Catherine-lès-Rouen, dont ils étoient profès, en exécution du Concile de Latran de 1122.

Peu d'années après que Rollon eut embrassé la religion chrétienne, ces Religieux engagèrent nos habitants à bâtir une chapelle dans leur Ville, sous l'invocation de sainte Catherine : mais la population s'étant accrue en peu de temps, cette chapelle devint insuffisante. La communauté fut donc obligée de construire une grande église; elle travailla à cet édifice, qui ne fut achevé qu'en 980. Bâtie sur le terrein qui forme aujourd'hui le jardin du

955. Gouvernement, cette église paroissiale fut mise sous l'invocation de saint Remi.

CONQUÊTE de l'Angleterre, par Guillaume le Conquérant; Événements arrivés à Dieppe sous ses Successeurs, jusqu'à Philippe-Auguste.

GUILLAUME, fils de Robert-le-
1044. Diable, Duc de Normandie, & de la fille d'un pelletier de Falaise, quoique bâtard, succéda au Duché de Normandie. Son père avoit fini ses jours à Nicée en Bithynie, l'an 1044. Robert avoit pris la croix, suivant l'usage du temps; mais, avant de partir pour la Palestine, il avoit déclaré Guillaume, son fils unique, successeur de ses Etats. Ce dernier se montra digne de cette élévation. Il fut obligé de commencer par soumettre sa propre famille. Télo, Comte d'Arques, & Mauger, Archevêque de Rouen, fils de Richard II, & frères de Robert-le-Diable, ne voulurent point reconnoître l'autorité d'un bâtard, qui leur enlevoit une si

riche ſucceſſion. Guillaume obligea le Comte de ſe ſauver dans ſon château d'Arques, l'y aſſiégea & le fit priſonnier. Le jeune Duc de Normandie ſe trouvoit trop près de Dieppe, pour ne pas s'y rendre : il y reçut l'hommage de ſes citoyens en 1047. 1047

Ayant pacifié ſes Etats, & preſſé par les invitations d'Edouard-le-Confeſſeur, Roi d'Angleterre, Guillaume s'embarqua à Dieppe, d'où il ſe rendit à Londres : il y captiva la bienveillance d'Edouard, qui le déſigna pour ſon ſucceſſeur à la couronne d'Angleterre.

Celui-ci étant mort ſans enfants, les Anglois ſe diviſèrent ſur le choix d'un maître. Guillaume, Edgard, Atheling & Harold avoient chacun leurs partiſans ; mais le plus grand nombre ſe décida en faveur du dernier.

La minorité de Philippe I, & la régence de la France dans les mains de Baudouin, Comte de Flandres, beau-père de Guillaume, furent des circonſtances favorables, qui aſſurèrent à ce dernier que la Normandie ne ſeroit point inquiétée des François pendant ſon abſence : c'eſt ce qui le détermina à ſoutenir par les armes, les droits qu'Edouard lui avoit tranſmis ſur la 1066

066. couronne d'Angleterre. Guillaume fit des préparatifs proportionnés à la grandeur de son entreprise : ce Prince commanda aux Dieppois d'armer tous leurs vaisseaux, pour transporter ses troupes. Ils obéirent avec joie : c'étoit pour eux une occasion de prouver leur attachement à leur Souverain & de satisfaire leur goût pour les expéditions maritimes.

Leurs navires furent les premiers arrivés dans le port désigné pour l'embarquement de l'armée. On sait que la victoire couronna Guillaume dans la plaine de Péévensé, au Comté de Sussex, en 1066.

Dieppe tira le plus grand parti de la réunion de l'Angleterre & de la Normandie, sous le même Prince. Notre port étoit celui de la province le plus à proximité des deux Villes capitales de ces Etats. Cette situation favorable, jointe au penchant décidé de ses citoyens pour la navigation, rendirent cette Ville l'entrepôt des marchandises des deux nations, & le passage ordinaire des sujets de l'une & de l'autre. Nos citoyens ont joui de ces avantages jusqu'en 1194.

94. En cette année, Richard-Cœur-de-

Lion, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, vint pour reprendre le château d'Arques, dont Philippe-Auguſte s'étoit emparé. Celui-ci étoit trop brave pour ſe laiſſer impunément enlever ſa conquête; la gloire & la rivalité lui donnèrent des ailes. Richard attaqué à l'improviſte, & vaincu ſous les murailles du château d'Arques, ſe retira dans Dieppe. De ſon côté, Philippe voulut tirer tout le fruit poſſible de ſa victoire : à peine Richard fut-il entré dans cette Ville, que Philippe animant l'impétuoſité naturelle des François, livra des aſſauts d'autant plus vifs & meurtriers, que l'objet en étoit important. Les Dieppois, fidèles à leur Prince, & pour lui donner le temps de s'embarquer, défendirent leurs paliſſades avec la plus grande valeur : mais le troiſième jour, attaqués de tous côtés en même temps, nos citoyens périrent en grande partie ſur leurs foſſés, qu'ils ne purent plus défendre. 1194

Philippe-Auguſte irrité de cette réſiſtance, qui lui avoit fait manquer l'occaſion de faire Richard ſon priſonnier, & de la perte de quantité de braves François, n'écouta plus que la

1194. vengeance. Sans égard pour la fidélité de nos malheureux habitants envers leur Souverain, ce Prince fit mettre le feu à leurs maiſons & à leurs navires, fit détruire leurs paliſſades, combler leurs foſſés, & ne laiſſa que la place où Dieppe avoit été.

Philippe ne mit aucunes bornes à ſa vengeance : il fit tranſporter dans le milieu de ſes Etats, les citoyens des deux ſexes qu'il trouva encore dans Dieppe. La grandeur d'ame de ce Roi eſt trop connue, pour ne pas penſer qu'il ne ſe détermina à cette deſtruction totale, que par raiſon de politique. En effet, notre port étoit le plus fréquenté de la province par les Anglois, qui y faiſoient paſſer leurs troupes ſur les navires que nous leur fourniſſions.

On obſerve qu'il y a lieu de croire que ce Prince fit camper ſon armée à l'endroit ſitué à une demi-lieue de Dieppe, qu'on nomme Camp de Céſar : erreur de dénomination, qui a pu venir du ſurnom d'Auguſte, donné à ce Prince ; car il ne paroît aucune indication que Céſar ſoit venu en ce lieu : à moins que Charlemagne, lors de la viſite de nos côtes, pour les prémunir contre les premières incurſions des

Normands, n'eût fait camper en cet endroit les troupes qu'il deſtina pour conſtruire le Fort de Bertheville; car, à titre d'Empereur, il jouiſſoit de la dignité de Céſar, ce qui en auroit pu donner la dénomination à cet ancien Camp.

L'amour naturel pour le lieu de ſa naiſſance, que les Rois, tout puiſſants qu'ils ſoient, ne peuvent pas éteindre; la ſituation heureuſe de notre port; le ſouvenir des richeſſes qu'on y avoit amaſſées, furent des motifs victorieux de la volonté de Philippe-Auguſte. A peine ce Prince ſe fut-il retiré de notre pays, que le petit nombre de nos citoyens qui s'étoient ſauvés de l'eſclavage & de ſes armes, vinrent pleurer ſur les débris de leurs habitations; chacun s'encouragea à y élever des cabanes; enfin, l'année ſuivante, la paix s'étant conclue entre ces deux Princes, près de Gaillon, nos malheureux priſonniers, mis en liberté, vinrent ſe réunir au reſte de leurs citoyens, & rebâtirent de nouvelles maiſons.

Par ce traité, Dieppe & Arques furent rendus à Richard. Senſible au malheur qu'il avoit attiré ſur cette Ville, ce Prince encouragea & aida les

1195. Dieppois pour la reconstruction de leurs maisons & pour celle de nouveaux navires : mais il ne coopéra point à la réédification des fortifications, & les habitants épuisés, ne purent les remettre en état. Cela n'empêcha pas la reprise de leur pêche, ainsi que de leur navigation ; &, comme le commerce a de grandes ressources, ils ne s'apperçurent plus de leur perte quelques années après. Il est vrai que la paix entre ces deux Princes ne fut pas de longue durée ; mais tant qu'on n'attaquoit pas la ville, ces guerres ne causoient point de préjudice : les deux nations n'avoient point de marine militaire, par conséquent nul obstacle pour la pêche & la navigation.

Le vrai motif qui occasionna la
1196. guerre en 1196, a trop de rapport à l'histoire de notre Ville, pour n'en pas dire quelque chose.

Richard fit travailler à la construction d'un Fort aux Andelis. Tous ses sujets applaudissoient à ce travail, parce que ce Fort devoit couvrir la haute Normandie, & mettre Rouen à couvert des Troupes Françoises, qui, en temps de guerre, faisoient des incursions jusqu'aux portes de cette capitale de la

cura la paix aux deux nations épuisées. 1196
Peu de temps après, Richard fut blessé d'un coup d'arbalêtre, qu'il reçut au siége du château de Chalus en Limosin. Son avarice lui avoit rendu croyable le rapport d'un de ses courtisans, qui lui avoit assuré qu'on gardoit dans ce Château, les statues en or d'un Empereur Romain & de toute sa famille, trouvées en creusant un champ voisin.

Ainsi périt, en 1199, ce grand guerrier, victime de l'arbalêtre, arme meurtrière qu'il avoit mise en usage, ainsi que de son insatiable avidité de l'or, de sa crédulité & de sa téméraire intrépidité. 1199

ÉTAT de Dieppe lors de la réunion de la Normandie à la France, & sous les successeurs de Philippe-Auguste, jusqu'au règne de Charles V.

PHILIPPE-AUGUSTE sentoit combien il étoit important, pour la tranquillité & la prospérité de son royaume, de n'avoir pas à combattre dans les Rois d'Angleterre, des vassaux plus

1199. puissants que lui. L'envie de diminuer cette puissance, l'avoit porté à soutenir toutes les guerres qu'il avoit eues avec Richard. Après la mort de ce dernier, l'occasion de pouvoir diviser la Normandie de l'Angleterre, se présenta d'elle-même, & Philippe étoit trop habile pour n'en pas profiter.

1200. Jean-sans-Terre, frère de Richard, sans égard pour la minorité d'Arthur, son neveu, fils de Geofroy de Bretagne son frère aîné, en avoit tiré parti pour s'emparer des trésors & de la couronne de Richard, ainsi que du Duché de Normandie. Le jeune Arthur réclamoit ses droits; & ils étoient du moins certains sur cette province & les autres domaines situés en France, où la représentation avoit lieu. La politique se trouvant, dans cette occurence, d'accord avec la justice, Philippe n'hésita point à prendre le parti du jeune Prince dépouillé.

Jean-sans-Terre n'avoit aucune des qualités nécessaires pour soutenir son usurpation. Il étoit, à la vérité, plein d'ambition; mais il n'avoit ni vues, ni génie pour la faire valoir. Il étoit hardi pour tenter des entreprises & pour le crime; mais sans ressource du

côté des moyens, & ſans expérience 120
ni bravoure dans les combats. Fier & exigeant pour la moindre proſpérité ; mais bas & rampant dans le plus petit revers : enfin, il n'avoit ni la politique ni la juſtice de Henri II ſon père, ni la ſcience de la guerre, ni l'intrépidité de Richard ſon frère.

Philippe-Auguſte avoit au contraire une ame élevée, un cœur ferme, juſques dans l'adverſité, une valeur & une ſcience de la guerre, dont le ſeul Richard avoit pu lui diſputer la ſupériorité : enfin, Philippe avoit un génie prudent & actif pour le préſent, & inſtruit par le paſſé. Il étoit donc dans l'ordre des choſes, que ce dernier fît pencher de ſon côté la balance de la fortune & de la victoire, dont la valeur & la ſcience militaire de Richard, avoient ſeules pu maintenir l'équilibre.

Jean-ſans-Terre fut inſtruit de la 120
protection que Philippe accordoit au jeune Arthur, & que celui-ci marchoit ſur Mirebau avec quelques Seigneurs François & un petit nombre de Bretons. Il comprit que tous ſes projets euſſent échoué, ſi Philippe fût parvenu à joindre Arthur dans cette place ; il y vola, ſuivi de ſon armée ; prévint Phi-

1202. lippe, & enleva Arthur, qu'il fit conduire à Falaise, & de cette ville à Rouen, où il fit mourir ce jeune & dangereux concurrent.

Une action si lâche excita l'indignation de toute la France. Philippe profita de ces premières impressions pour citer Jean à la Cour des Pairs, afin d'y rendre compte d'un crime si atroce: ce Roi n'osa y paroître, & fut condamné par Arrêt de 1202. Tous ses domaines en France furent confisqués & déclarés réunis à la couronne, dont ils étoient mouvants. En exécution de ce jugement, Philippe-Auguste se mit en possession de la Normandie, qui avoit été érigée en principauté particulière en faveur de Rollon, trois-cents ans auparavant.

Les habitants de Dieppe prirent pour les Rois de France, les sentiments d'amour & de fidélité qu'ils avoient précédemment eus pour les Ducs de Normandie. La population de cette Ville augmentoit en raison des produits de sa navigation & de son commerce. En 1250, l'Eglise de Saint Remi
1250. ne suffisoit déjà plus pour contenir la moitié des citoyens: il fallut donc construire une seconde paroisse; on choisit

pour son emplacement, le terrein adjacent à l'ancienne chapelle de sainte Catherine, dont il ne restoit plus que les débris. Cette nouvelle Eglise fut mise sous l'invocation de saint Jacques & de sainte Catherine. L'on peut juger par la grandeur & la magnificence de cet édifice, du nombre des habitants qui existoient dès-lors dans Dieppe, & de l'aisance dont ils jouissoient. 125

La collation de cette Eglise fut accordée aux Bénédictins de sainte Catherine-lès-Rouen, soit comme curés primitifs de l'ancienne chapelle de sainte Catherine, dont nous avons ci-dessus parlé, & de la paroisse de Saint Remi existante, dont la nouvelle Eglise de Saint Jacques faisoit une division ; soit comme Seigneurs du fief de Caudecôte, qui a quelques extensions dans Dieppe.

Nous avons dit que la rivière de Varenne couloit dans la prairie le long & au-dessous du chemin de Dieppe à Arques, & qu'elle débouchoit dans la mer à quelque distance au-dessous de la falaise sur laquelle le Château est situé : cette embouchure formoit le premier port de Dieppe, dit le port d'Ouest.

50. Les habitants, du côté du château,
se trouvoient coupés & séparés des au-
tres par ce canal. On avoit, depuis
quelque temps, pratiqué un second
port à l'endroit opposé, où débouchent
les rivières d'Yaulne & de Béthune, &
ce second port avoit été nommé le
port d'Est. Ces citoyens comprirent que
ces deux ports séparés étoient moins
profonds que ne le seroit un seul, qui
réuniroit les eaux des trois rivières :
le projet en fut exécuté ; on fit la jonc-
54. tion de celle de la Varenne aux deux
autres, un peu au-dessous d'Arques.
L'ancien canal du port d'Ouest fut com-
blé, &, par ce changement, les rues
& les maisons de la Ville furent con-
tiguës, depuis la porte de la Barre
jusqu'au port d'Est, qui existe aujour-
d'hui.

Pendant le reste du treizième siècle, Dieppe étendit sa navigation & son commerce. A la vérité, les guerres avec l'Angleterre nous privoient, pendant leur durée, de faire des échanges avec ceux de cette nation ; mais, comme il n'y avoit alors ni marine royale, ni armements en guerre entre particuliers, nous nous dédommagions de ce vuide, en portant, sans obstacle, nos

poiſſons ſalés, notre ſel en maſſe, & d'autres denrées de France, dans les Pays-Bas, en Ecoſſe, en Eſpagne & ſur les Côtes Françoiſes.

En 1304, nous vîmes arriver dans notre port, Jean de Bailleul : nous
prîmes la part que nous devions à la 130
diſgrace de ce compatriote. Bailleul, culbuté du trône d'Ecoſſe, où l'ambition ni la fortune n'euſſent pas dû le faire monter, ſe retira dans ſa terre de Bailleul, village ſitué dans la vallée d'Yaulne, à cinq lieues de Dieppe. Le malheur le rendit ſage : il comprit, quoique tard, qu'un Seigneur particulier, ſans ambition, étoit plus heureux dans ſa terre, que ne l'étoit un roi non ſoutenu ſur ſon trône par ſes vertus & par l'amour de ſes ſujets. On voit encore la tombe de ce Roi malheureux dans l'égliſe de ce village; on y lit ſa fortune & ſon malheur, tracés en lettres gothiques.

Edouard III, Roi d'Angleterre, 132
réclama la couronne de France au droit d'Iſabelle de France ſa mère, fille de Philippe-le-Bel, &, en cette qualité, ſœur de Louis X, de Philippe-le-Long & de Charles-le-Bel. De ſon côté, Philippe de Valois fit valoir ſes droits

28. ſur cette couronne, comme petit-fils de Philippe-le-Hardi, père de Philippe-le-Bel. A la vérité, Philippe de Valois étoit moins près parent des derniers Rois; mais la Loi Salique lui donnoit le trône, parce qu'il deſcendoit de mâle en mâle; & qu'Edouard ne le prétendoit qu'au droit d'une fille de France: auſſi le jugement des Pairs & de la nation fut-il favorable à Philippe.

Ces deux Princes ſe préparoient de part & d'autre à la guerre, lorſqu'un
136. bâteau pêcheur de Dieppe, revenant de la pêche du hareng, fut aſſailli par la tempête, & contraint d'échouer ſur la côte d'Angleterre, à peu de diſtance de Douvres. Les matelots pour alléger & ſauver leur bâteau, déchargèrent à terre les barils de hareng ſalé qu'ils apportoient à Dieppe. Les Anglois les favorisèrent & les aidèrent dans leur travail. Nos gens, qui attribuoient ce ſecours à un motif d'humanité, furent bientôt détrompés; car le calme étant rendu, & s'étant mis à rembarquer leurs barils de hareng, ils furent ſurpris de voir les Anglois leur en enlever près de la moitié, ſous le prétexte que, ſans leur aide, ils n'en euſſent pas ſauvé davantage qu'ils ne leur en laiſſoient.

Sur le rapport des pêcheurs, les Dieppois indignés de cette espèce de piraterie, résolurent de s'en venger : à cet effet, ils armérent en guerre plusieurs navires, & prirent nombre de ceux des Anglois. Ces derniers armèrent de leur côté ; & cette guerre maritime entre les sujets, fut suivie, peu de temps après, de celle que se firent sur terre, les deux Rois. 133

En 1337, Philippe de Valois, pour empêcher les transports des Troupes Angloises en France, & par-là mettre Edouard hors d'état d'y soutenir une égalité de forces, résolut d'armer une flotte capable de s'y opposer. Pour le succès de ce dessein, Philippe eut recours aux Génois & aux navires marchands de ses sujets. Ceux de nos citoyens, au nombre d'environ cinquante, tant gros que petits, commandés par Jean Béhuchet, Capitaine des plus expérimentés, sortirent de notre port bien armés, & joignirent ceux de Barbavera, Commandant des Génois, & ceux de Quiriet, Commandant des navires de Basse-Normandie & de Bretagne. 133

Edouard fit armer tous les navires de ses sujets, pour opposer une flotte à la nôtre, afin de faciliter le passage

1337. de ses Troupes Angloises dans les ports de Flandres, pour les joindre à celles des Flamands, ses alliés, rebelles au Comte de Flandres.

Notre flotte parut en mer avant celle d'Angleterre, qui s'assembloit à Londres. Il falloit que tous les navires des autres ports d'Angleterre, s'y rendissent; & Béhuchet étoit trop intelligent & trop bon marin, pour ne pas sentir l'avantage d'intercepter, à l'embouchure de la Tamise, tous les vaisseaux Anglois qui s'y rendroient les uns après les autres. Ce plan étoit bien vu, & son exécution étoit aussi facile que décisive; mais, quoiqu'il eût l'approbation de Quiriet & de tous les Capitaines François, Barbavera, qui avoit le commandement général, n'y voulut point adhérer. Ce Génois dit que ses instructions portoient l'ordre absolu de côtoyer les Pays-Bas, pour en interdire l'entrée à Edouard & à ses Troupes. Nous restâmes donc long-temps à voguer sur ces parages.

Pendant ce temps, Edouard avoit été rejoint par les navires des différents ports de son royaume; &, étant sorti de Londres, il parut avec sa flotte, à la hauteur de l'Ecluse: il fit voir qu'un

grand homme sait commander, quand il le faut, aussi bien sur mer que sur terre.

Notre flotte avoit l'avantage du vent: Edouard sentit la nécessité de le partager; il fit à cet effet une manœuvre dont Barbavera ne comprit pas l'objet. Ce Commandant Génois, présomptueux, l'attribua à un refus de combattre de la part d'Edouard: mais Béhuchet n'en fut pas la dupe; il serra au plus près du vent, & commença le combat. Il fut terrible pour les Dieppois. Ils s'attachèrent à la division commandée par Edouard. Béhuchet attaqua le vaisseau de ce Prince, le blessa; & il y avoit tout lieu d'espérer la victoire, lorsque la Flotte Flamande, qui n'avoit été jusqu'alors que spectatrice du combat, fondit sur la Flotte Françoise. Barbavera fut le premier à prendre la fuite avec ses Génois: pour nos citoyens, ils continuèrent à se battre avec l'intrépidité la plus déterminée, jusqu'à ce que leur chef fut pris, & que la plus grande partie de leurs vaisseaux coulés à fond, ou brûlés, ne présentassent plus d'ennemis aux Anglois. De nos cinquante navires, il n'en échappa que cinq qui rentrèrent dans notre port, & instruisirent presque

Comme nos murailles n'étoient pas
1354. encore conſtruites du côté de la terre, lorſque Jean, fils de Philippe, parvint à la couronne, ce nouveau Roi, par Lettres-Patentes du 17 Juillet 1354, ordonna aux Receveurs du droit de ſix deniers pour livre, impoſé ſur les denrées vendues dans les Vicomtés d'Arques & Neufchâtel, d'en remettre les produits aux habitants de Dieppe, afin de leur aider à en conſtruire les murailles. Ce fut du montant de ces fonds que ces citoyens acquirent pour s'aggrandir, le terrein du côté de la prairie, ſur lequel ils bâtirent leurs murailles & creusèrent de vaſtes foſſés : mais le tout ne put être achevé, qu'au moyen d'une impoſition volontaire, qu'ils firent ſur eux-mêmes, de quarante ſols ſur chaque muid de ſel de leur conſommation.

Par ces travaux, cette Ville prit la forme qu'elle a encore aujourd'hui, à l'exception de l'entrée du port, qui alors paſſoit aux pieds de la tour aux crabes, & débouchoit le long du moulin à vent que la mer baignoit de ſes flots.

Le détour qu'on a fait prendre à ſes jetées contre la falaiſe, dans le dix-ſeptième ſiècle, ſur le terrein alors occupé par l'ancien Fort de Châtillon,

a été des plus nuiſibles à ſa navigation. En effet, dans les quinze & 135
ſeizième ſiècles, il entroit dans ce port des navires de ſept-cents tonneaux, bien chargés, tandis qu'un navire de trois-cents tonneaux, chargé, n'y peut entrer aujourd'hui, que dans les grandes marées.

La raiſon de ce changement de l'état des choſes, eſt aiſée à donner. A force d'écarter le canal d'entrée de ce port, du milieu de la vallée, pour le porter contre la falaiſe, ce canal s'eſt trouvé placé ſur la portion de cette falaiſe, qui a été jadis peu-à-peu mangée par les flots: par conſéquent ce fonds n'eſt compoſé que d'un tuf qui ne peut être creuſé ni approfondi; au contraire, l'endroit où ce canal exiſtoit dans les treize, quatorze, quinze & ſeizième ſiècles, avoit un fonds friable, que le paſſage de l'eau des rivières de Varenne, d'Yaulne & de Béthune, ainſi que le flux & reflux des marées approfondiſſoient aiſément.

Il y a lieu de penſer que ce fut après la perfection de ces fortifications, que nos citoyens, ſe voyant en état de défenſe, donnèrent des armoiries à leur Ville. Son écuſſon en champ mi-partie

54. d'azur & de gueule, porte un vaiſſeau à trois mâts, les voiles pliées, & à l'ancre, pour marquer leur bonne rade, & ce vaiſſeau eſt ſoutenu par deux Syrènes, pour indiquer qu'ils avoient ſurmonté tous les obſtacles & les périls de la mer.

ETAT de Dieppe & de ſa Marine, ſous le règne de Charles V & de ſes ſucceſſeurs, juſqu'à Charles VII.

DIEPPE ſe trouvant fortifié, le commerce s'y fit avec une ſécurité qui en hâta les progrès. Cette Ville devint l'entrepôt des denrées & des marchandiſes des autres nations ; & les profits reſpectifs des armateurs & des mariniers, les engagèrent à étendre leur navigation.

Juſqu'alors, ſoit par timidité ou inexpérience de la mer, défaut de curioſité ou d'idées, les vaiſſeaux ne s'écartoient guère de la vue des côtes, & ils limitoient leurs voyages à la hauteur de l'Etat de Maroc. Les Dieppois furent les premiers qui élongèrent les côtes de l'Afrique, & qui ouvrirent les

barrières qui séparoient les deux mondes. Il est malheureux pour la gloire de nos pères, qu'il ne se soit trouvé aucun d'entr'eux qui ait transmis à la postérité, leurs expéditions & leurs voyages maritimes. Ce défaut d'Historien de Dieppe a donné lieu aux erreurs de nos Ecrivains, qui,. faute d'instruction, ont attribué aux Génois, aux Castillans & aux Bretons, des exploits maritimes & des découvertes dont l'honneur appartient à nos citoyens. 1354

Sous Charles V, ils parvinrent à la côte de Guinée, & y ayant trouvé des Nègres qui avoient reçu avec plaisir quelques petits présents pour lesquels ils leur avoient donné en échange quelques dents d'éléphant : ces mariniers revinrent a Dieppe, faire part de leur découverte à leurs armateurs. Ceux-ci profitèrent de cet avis pour y envoyer deux navires chargés de marchandises qu'on jugea de convenance pour ce peuple nouveau.

Le voyage fut heureux : les échanges en poudre d'or, en dents d'éléphant, en bois étranger, furent d'un profit immense. Nos armateurs, pour favoriser un commerce si avantageux, &

1354. pour procurer à leurs navires des rafraîchiſſements & des agrêts, en cas de beſoin, ce qui les mettroit en état d'élonger de plus en plus les côtes d'Afrique, prirent le parti d'y fonder une petite colonié. Pour exécuter ce deſſein, ils firent un plus fort armement, & chargèrent leurs navires de munitions & d'uſtenſiles néceſſaires à une nouvelle habitation, qu'ils peuplèrent de gens de bonne volonté. Ces derniers, avec le ſecours des équipages, conſtruiſirent un petit Fort, auquel ils donnèrent le nom de petit Dieppe. Par la ſuite, le commerce de nos Négociants s'étant aggrandi ſur ces côtes, leurs facteurs donnèrent celui de grand & de petit Paris à deux peuplades de Nègres, où ils réſidoient, pour faire plus facilement l'échange des marchandiſes qu'on leur envoyoit de Dieppe.

Nous devons obſerver, pour l'honneur de cette Ville, qu'elle a été la première de l'Europe qui ait établi une colonie dans un pays juſqu'alors inconnu aux Européens.

Les Dieppois jouiſſoient des produits de leurs découvertes, ſans en

donner avis au Gouvernement, trop occupé dans ces temps, à réprimer les prétentions des grands Seigneurs du royaume, dont les Rois d'Angleterre faisoient partie, pour prendre part à leur navigation : elle s'étendit de plus en plus, & le produit des retours eût été immense, si les marchandises n'avoient pas été rançonnées dans leur transport par terre. Alors la noblesse, fortifiée dans ses châteaux, insultoit impunément les voituriers qui passoient à travers leurs fiefs. A la vérité, quelques Seigneurs se livroient aux prouesses de la chevalerie pour la défense des opprimés; mais quelque preux qu'on les prétende, leur protection ne fut pas assez puissante pour empêcher les insultes que le commerce ne cessoit de recevoir dans ces temps de barbarie. 1354.

Nos citoyens, comme nous l'avons dit, n'ont jamais éprouvé l'humiliation de la servitude; ils ne relevoient que de leur Souverain en franc-aleu: aussi, en tout temps, ont-ils eu l'avantage d'être des hommes libres; leur ame étoit pleine d'énergie, tandis que celle des autres roturiers du royaume, alors sous la dénomination de *vilains*, étoit

1354. affaissée & avilie sous le fardeau des corvées. Libres de leurs actions, les Dieppois parcouroient les mers, & faisoient telles expéditions & tel commerce qu'ils vouloient, sans obstacle; &, fortifiés dans leurs habitations, ils eussent fait repentir quiconque les eût attaqués : aussi, leur heureuse situation pour le commerce & la navigation rendirent-ils leur port un des plus riches de la France.

D'accord avec M. l'Archevêque de Rouen, le droit de quayage fut établi dans notre port, le 17 Mars 1362.

Charles V, dont le génie sauva le royaume, & qui donna à ses sujets, des règles d'une police sociale dont ils avoient perdu toute idée, avoit le coup-d'œil trop pénétrant, pour ne pas voir avec plaisir les avantages que tiroient les Dieppois de leur navigation & de leur administration municipale : ce Prince, qui les favorisa toujours, eut recours à eux dans toutes les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglois.

1370. En 1370, ce Roi fit passer sur leurs navires, les Troupes qui mirent Portsmouth en cendres. En 1371, les Anglois formoient par mer le blocus de la Rochelle, dans laquelle les habitants ne

vouloient point les recevoir : Charles 137
fit savoir aux Dieppois le besoin qu'il avoit de leur secours pour chasser les Anglois de devant cette place (1). Aussitôt ces fidèles citoyens firent sortir de leur port une flotte commandée par Ambroise, surnommé Bouche-Nègre, parce que, dans les différents voyages qu'il avoit faits à la côte de Guinée, il avoit appris la langue de ces Africains. Ce Capitaine expérimenté battit & dispersa la Flotte Angloise ; & Charles V nous témoigna la satisfaction qu'il avoit de ce service.

Quelques jeunes Gentilshommes des environs ne purent entendre le récit des belles actions & des découvertes de nos navigateurs, sans desirer de partager leur gloire ; ils vinrent demander de l'emploi à nos armateurs. Ceux-ci n'y consentirent, qu'à la condition qu'il n'avanceroient dans les postes d'Officiers maritimes, qu'à raison de leur expérience & de leur mérite personnel.

Béthancourt fut le premier qui mé-

(1) M. de Villaret l'attribue aux Castillans, qui n'étoient que nos Auxiliaires.

1370. rita leur confiance: il parvint au grade de capitaine ; & , par la suite, on lui donna le commandement de deux vaisseaux , pour faire le commerce à la côte d'Adra, que nous avions reconnue depuis peu. Béthancourt fit un voyage d'autant plus heureux, que, pour revenir plus promptement , il s'étoit plus écarté des côtes , qu'on n'avoit fait jusqu'alors que suivre, & qu'à ce moyen il avoit rencontré une des Canaries en 1395. Ces Insulaires acceptèrent les présents qu'il leur fit.

Sur le rapport qu'en fit ce marin à nos armateurs, ils lui accordèrent des vaisseaux pour aller prendre possession de cette île; ce qu'il exécuta : mais ces négociants ayant réfléchi que l'établissement qu'ils y pourroient faire, dépeupleroit leur ville, & conséquemment arrêteroit l'activité de leur commerce; ces considérations les portèrent à la céder au Roi de Portugal, qui la demandoit , moyennant une compensation pour eux & une récompense pour Béthancourt.

1380. Il se tenoit alors une foire franche à Dieppe, pendant la semaine de la fête de saint Denis. La bonne foi des négociants de cette Ville, & l'importa-

tion qu'ils faisoient dans leur port, des 138
marchandises de l'Europe & de l'Afrique, attiroient à cette foire quantité de Marchands François & étrangers, qui profitoient de la sûreté des routes que Charles V tâchoit de procurer. Ce rétablissement de Police Françoise qui, malheureusement, dura peu, favorisa l'exportation & augmenta les profits que les bourgeois de Dieppe faisoient sur leurs marchandises. Plusieurs de ces marchands étrangers voulurent partager leur prospérité, leurs priviléges, & s'établirent dans Dieppe. Cette heureuse fortune de nos habitants subsista, sans altération, jusqu'en 1412.

Les infirmités de Charles VI ne lui permettoient plus de tenir les rènes de l'Etat : on ne voyoit plus que de foibles traces de la sage administration que Charles V avoit introduite ; les partis Bourguignons & Armagnacs déchiroient le sein de leur commune patrie.

Les Anglois furent appellés en France par le Fils du Duc d'Orléans, qui vouloit venger l'assassinat de son père. Cette nation a toujours été attentive à profiter de nos malheurs : elle fit l'essai de ses armes sur Dieppe. Ces Insulaires portoient dès-lors dans leur

1380. ſein, le germe de jalouſie contre notre navigation, qui s'eſt depuis développé avec tant de violence : leur flotte ſe préſenta devant notre port, dans le mois de Juin 1412.

1412. Les Dieppois, qui ne s'attendoient pas à cette irruption, s'empreſsèrent à mettre leur ville en état de défenſe. Les Anglois débarquèrent dans la baie voiſine de Pourville, d'où ils vinrent aſſiéger cette place par terre, tandis que leur flotte la bloquoit par mer. Ils ne trouvèrent parmi ſes habitants, ni Armagnacs, ni Bourguignons, mais de bons François, diſpoſés à mourir plutôt qu'à rendre leur Ville. Des individus accoutumés aux fatigues & aux périls de la navigation, intéreſſés à défendre les richeſſes qui leur avoient coûté bien des peines, & qui joignoient à ce puiſſant motif, l'amour de leur prince & de leur patrie, étoient certainement la meilleure garniſon qui pût exiſter : auſſi les citoyens ne ſe bornèrent-ils pas à la ſeule défenſe de leurs murailles; leur réſolution & leur bravoure les engagèrent à porter tous les jours la mort dans le camp des Anglois. Sans ceſſe aſſaillis par des gens qui mépriſoient la vie, pourvu qu'ils puſſent contribuer au ſalut de leur

leur Ville, ils furent forcés de se rembarquer, après avoir perdu leur Général, ainsi qu'un grand nombre de leurs Officiers & de leurs Soldats. 1412.

Depuis le retour de la Normandie à la couronne de France sous Philippe-Auguste, la fidélité des Dieppois s'est toujours distinguée, & nulle ville du royaume ne peut lui disputer la gloire d'être celle qui a le plus aimé & mieux servi ses Rois : elle ne s'est rendue qu'une fois à leur ennemi ; encore avoit-il usurpé l'auguste titre de Roi de France, & la plus grande partie du royaume l'avoit-elle reconnu pour tel ; mais ses habitants ne furent pas long-temps à sentir leur tort, & ils eurent le bonheur de laver leur faute dans le sang de ceux qui la leur avoient fait commettre.

Henri V, Roi d'Angleterre, & qui 1420.
se prétendoit Roi de France, ayant été reçu sous ce titre à Paris & à Rouen, vint à Dieppe recevoir l'hommage des habitants de cette ville. Ils firent représenter à ce Prince, qu'il leur étoit impossible de concevoir comment on pouvoit priver Charles, Dauphin, de l'héritage de ses pères. Henri, mécontent de la remontrance, les assié-

1420. réſiſter aux Anglois, s'ils avoient été tous réunis ſous le commandement de leurs Officiers. Loin donc que cet échec les décourageât, l'apparence d'un ſuccès poſſible, leur fit prendre la réſolution de ſecouer le joug des Anglois, & de ſe remettre ſous la domination du vrai Roi de France. Ni la crainte de la perte de leurs enfants, ni celle de leurs biens & de leur vie, ne purent ébranler leur amour patriotique ; mais comme toutes leurs actions étoient veillées par une garniſon inquiète, ils s'en rapportèrent aux ſoins & au zèle de quatre notables d'entr'eux, pour régler les préparatifs & le moment de cette révolution dans le ſecret.

Ces quatre bourgeois ſentirent l'importance de la commiſſion : ils ne précipitèrent point leurs démarches, & ſe procurèrent, avec diſcrétion, les moyens d'en aſſurer le ſuccès. Quand tout fut diſpoſé, un des quatre ſortit de la Ville, ſous un faux prétexte, & ſe rendit au village de Bures, éloigné de cinq lieues. Le ſieur Deſmarets, dont la probité & la valeur étoient connues des Dieppois, demeuroit en cet endroit. Ce gentilhomme faiſoit des vœux pour la proſpérité des armes de

Charles VII, & n'étoit venu à sa terre, 1420.
que pour la parfaite guérison d'une blessure qu'il avoit reçue au service de ce Prince.

Dès que ce député lui eut fait part du projet des Dieppois & de leurs préparatifs, Desmarets, qui connoissoit leur intrépidité, ne douta point du succès; il promit de se trouver, avec le plus grand nombre de braves qu'il pourroit rassembler devant Dieppe, la nuit du vingt-deux Novembre de cette année
quatorze cent trente-un; & il fut ar- 1431.
rêté qu'il passeroit la rivière au Pollet, dans de petites barques qu'on lui tiendroit prêtes, sans que cela pût être apperçu de la garnison, qui n'avoit la nuit aucun poste au-delà des portes de l'ancien mur du quai.

Pendant l'intervalle du temps jusqu'au jour convenu, on distribua en secret, des armes à ceux qui n'en avoient pas; enfin, la nuit du 22 Novembre, les citoyens sortirent de leurs maisons à l'heure fixée; les uns se rendirent sur la place d'armes, où ils attaquèrent les Anglois, qui y faisoient leur service; les autres se rendirent à une des portes du quai, tuèrent la sentinelle, & brisèrent cette porte. Le

1431. brave Desmarets se rendit, au signal convenu, sur le quai, se mit avec ses gens à la tête des habitants, attaqua les ennemis & les chassa de poste en poste jusques dans le Château, où les Dieppois entrèrent avec eux. Forcés partout, les Anglois s'enfuirent par la porte du secours, laissant plus de la moitié des leurs tant morts que blessés.

L'affront que ces Bourgeois venoient de faire à la gloire des armes des Anglois, se grava dans leurs cœurs; ils jurèrent de s'en venger; mais comme alors la fortune étoit favorable à Charles VII, ils remirent à un autre temps, l'effet de leur ressentiment.

Pendant les années que Dieppe avoit été sous la Domination Angloise, cette Ville n'avoit que très-peu interrompu sa navigation: il semble que le chagrin de cette servitude avoit engourdi & flétri l'ame de ses marins; car ils ne firent aucune découverte, ni aucune expédition maritime pendant ce temps; ses habitants ne recouvrèrent même leur énergie à cet égard, qu'après la levée du siége de leur Ville, dont nous allons faire le récit.

Talbot, le meilleur Général de l'An-

gleterre, se chargea avec joie du soin de venger sa nation de l'expulsion que les Dieppois en avoient faite : il se présenta devant leurs murailles avec son armée, le 2 Novembre 1442. Les 1442
citoyens y avoient heureusement prévu, & s'étoient préparés à soutenir le siége. Ils avoient mis en état leurs fortifications, & s'étoient abondamment munis de provisions de guerre & de bouche. Charles VII, par son mandat du 22 Mars 1441, avoit promis d'acquitter les dettes qu'ils avoient contractées à cet effet; enfin le brave Desmarets étoit à leur tête. Cet ancien Militaire, depuis qu'il étoit avec eux, les avoit si bien instruits dans l'exercice des armes, qu'ils pouvoient se regarder comme la meilleure troupe d'infanterie de l'Europe.

Talbot établit son camp du côté du Château; mais il étoit trop habile pour ne pas s'appercevoir qu'il dirigeoit ses attaques sur l'endroit le plus fort, & qui couvroit le corps de la Place; ce qui facilitoit les sorties des assiégés, & lui faisoit perdre bien du monde. Ce Général, celui de son temps qui savoit mieux faire la guerre par principes, ne s'opiniâtra pas, & prit le

1442. parti de changer sa position. A cet effet, il leva son camp, & passa, de basse-eau, la rivière aux environs d'Estran, & le plaça sur la côte de l'Est, qui domine la Ville. Les pluies incommodoient fort son armée, & empêchoient le service de son artillerie. Ce génie plein de ressources, pour obvier à l'intempérie de la saison, fit abattre dans la forêt une grande quantité d'arbres, dont il fit construire une espèce de Fort, qui mit ses troupes de service & son canon à l'abri des mauvais temps. Mais ce ne fut pas sans peine, ni sans perte des siens, qu'il parvint à cette construction : les Dieppois ne cessèrent de la retarder par leurs fréquentes sorties, qui obligèrent Talbot à leur opposer une grande partie de son monde pour couvrir ceux qui y travailloient : enfin, le canon du Château, celui d'une Tour alors existante à l'endroit du quai appellé la Vase, celui de la Tour de la Porte du Pont, celui de la Tour & de l'endroit nommé le Cavalier, & celui de la Tour aux Crabes, ne cessèrent de tirer sur les Travailleurs. Dès que ce Fort en bois, qu'on appella Bastille, fut mis en sa perfection, son premier effet

fut d'éteindre le feu du canon de la Tour aux Crabes, qu'il dominoit. Le canon des autres fortifications frappoit souvent la Bastille des ennemis, y faisoit des fractures & en enlevoit des esquilles qui leur tuoient du monde, & retardoit souvent leur feu. Cependant les Anglois parvinrent à faire une grande brèche à la partie du rempart qui fermoit le quai, près la Tour aux Crabes, à l'endroit où l'on voit une fontaine. 1442.

Les ennemis qui ne respiroient que la ruine de la Ville, passèrent, de basse-eau, à travers le port, & montèrent à l'assaut. Les Dieppois savoient qu'ils ne devroient leur vie qu'à leur courage; la haine des ennemis, & la nécessité de vaincre en fit autant de héros, moins soigneux de conserver leur propre vie, que de l'ôter aux assaillants. Celui d'entre les habitants qui étoit tué ou dangereusement blessé, étoit remplacé avec tant d'activité, que les Anglois ne pouvoient s'appercevoir d'aucun vuide. Une partie des femmes prenoit soin des blessés, & l'autre plus grande partie fournissoit les munitions & les ustensiles dont leurs gens avoient besoin. Il

442. y avoit près de deux heures qu'on ſe battoit avec acharnement, ſans que ces citoyens euſſent perdu un pouce de terrein, & leur courage ſe ſoutenoit d'autant plus, qu'ils voyoient le flot remonter ; ce qui alloit empêcher que ceux des Anglois qui aſſailloient la brèche, puſſent être ſecondés par ceux qui les ſuivoient. Talbot ſentit lui-même cet inconvénient, & fit battre la retraite.

443. La perte des Anglois fut au moins ſix fois plus forte que celle des Dieppois, parce qu'outre ceux qui périrent à la brèche, le canon des Tours de la Vaſe & de la Porte du Pont, leur tuèrent beaucoup de monde, tandis que le feu du Château & du Cavalier retarda celui de leur Baſtille, qui d'ailleurs étoit trop élevé.

Au déſeſpoir de cet échec, Talbot ſe retira dans ſon camp, & n'oſa plus tenter un ſecond aſſaut vis-à-vis de gens qu'il vit bien déterminés à s'enſevelir s'il le falloit, ſous les ruines de leurs murailles. Ce général ſe contenta donc de continuer le feu de ſon artillerie.

Il y avoit quatre à cinq mois que Dieppe étoit aſſiégé, lorſque le brave

Comte de Dunois vint au ſecours de 1443
ſes habitants, à la tête de mille François. Digne rival de Talbot, ce héros de la France avoit toujours mis ſa gloire à ſe meſurer avec lui. L'honneur guidoit tous les pas de Dunois, & toutes ſes actions étoient empreintes du feu patriotique qui embraſoit ſon ame. Inſtruit aux combats dans un temps d'adverſité pour ſon Prince, il avoit acquis, en ſe roidiſſant contre l'infortune, cette fermeté qui nous rend ſupérieurs aux événements: enfin c'étoit lui qui avoit ſauvé la France, & dirigé les pas de la fameuſe Pucelle d'Orléans dans la carrière de la gloire.

Talbot au contraire, avoit appris l'art de la guerre, ſous les auſpices de la victoire; il étoit devenu le plus grand Général de ſa nation: de ſorte que Dunois n'avoit pu le vaincre à la journée de Patay, qu'au moyen de l'enthouſiaſme qu'il avoit inſpiré aux François qui ſuivoient le parti de Charles VII. Mais, malgré les revers que venoit d'eſſuyer la Nation Angloiſe, Talbot, dont la bravoure & le ſang-froid dans les plus grands périls, avoient mérité le ſur-nom d'*Achilles de l'Angleterre*, diſputoit toujours le

1443. terrein aux armées de Charles VII. Si elles le forçoient quelquefois de reculer, du moins ne le faisoit-il qu'en bon ordre : c'étoit un lion fier de ses anciennes prouesses, qui faisoit face à chaque pas, & qui immoloit à son déséspoir, ceux qui avoient la témérité de le suivre de trop près.

Talbot voyant arriver dans Dieppe le Comte de Dunois, comprit que l'événement de ce siége seroit un coup décisif pour le sort des deux nations. La sienne souffroit impatiemment les infortunes guerrières qu'elle éprouvoit, & la levée de ce siége eût été un nouvel échec qui en auroit humilié l'orgueil, & qui en particulier eût terni la propre gloire de Talbot. Pour éviter un pareil affront, ce Général courut à Londres, afin d'y presser le départ du Duc de Sommerset & de ses troupes, & pour y solliciter en même-temps une flotte qui bloquât par mer la Ville assiégée par terre. Pendant son absence, il confia le commandement des troupes qu'il laissoit devant Dieppe, à Guillaume Puté & à Jean Rouplay.

De son côté, instruit du départ & des desseins de Talbot, le Comte de Dunois laissa dans Dieppe la troupe

tuation de cette Ville. Cet Officier assura le Prince, dont la principale force consistoit en Cavalerie, qu'il trouveroit dans les Dieppois, la troupe d'infanterie la mieux aguerrie pour livrer l'assaut à la Bastille des Anglois; que déjà ces braves bourgeois, sur l'espérance de son arrivée, avoient disposé les machines nécessaires pour en franchir l'élévation. 1443

Un de leurs constructeurs de navires leur en avoit donné & exécuté le dessin; c'étoient six grandes plate-formes construites par des poutres recouvertes en dessus de fortes planches, sous lesquelles se trouvoient quatre roues que des hommes faisoient marcher à force de leviers. Sur le dessus, on avoit placé de fortes & larges échelles qu'on élevoit à volonté, par le moyen d'espèces de grues, qui les soutenoient à une hauteur déterminée : ces larges échelles étoient de la forme de celles qu'on emploie pour les moulins à vent.

Le Dauphin joignit six-cents chevaux à la troupe de Théodeval, avec ordre d'occuper & garder les passages par où les Anglois pouvoient recevoir des munitions & du secours. Ce Prince se mit le lendemain en marche, & arriva

1443. devant Dieppe, le 11 Août 1443. Les habitants le reçurent comme un libérateur d'autant plus cher, qu'il venoit les délivrer des dangers & des fatigues auxquels ils n'avoient cessé d'être exposés depuis neuf mois.

Dès le point du jour du 14, tous les bourgeois sous les armes, firent avancer leurs pontons, ou plate-formes ci-dessus exprimées, à travers le fauxbourg du Pollet; ils étoient soutenus par l'armée qui avoit le Dauphin à sa tête. Dès que ces machines furent parvenues au pied de la Bastille des Anglois, les Dieppois mirent en mouvement les grues, qui élevèrent les échelles jusqu'à la hauteur du rempart : alors ces habitants, sur trois échelles, & le Dauphin à la tête de ses troupes sur les trois autres, montèrent à l'assaut avec cette impétuosité françoise, qui ne connoît le danger que quand elle se trouve repoussée par une résistance soutenue & opiniâtre. Leur attaque fut terrible; mais les Anglois, fermes sur leurs remparts, les reçurent & les repousèrent avec intrépidité. Une partie des assaillants qui étoit sur les hautes marches, fut culbutée. Cette horrible chûte refroidit le courage de

ceux qui ſe trouvoient à côté ou au- 144
deſſous : cette manière de combattre leur parut trop déſavantageuſe. Enfin les troupes royales qui étoient au pied des pontons, & attendoient leur tour pour y monter, furent effrayées de voir tomber à leurs pieds leurs camarades, & furent les premières à reculer : leur peur ſe communiqua à ceux qui étoient ſur les échelles, ils en deſcendirent. Abandonnés ſeuls, le Dauphin, Dunois, ainſi que Châtillon & Gaucourt, furent contraints de les ſuivre.

Les Dieppois faiſoient cependant toujours leur devoir, & ne deſcendirent de leurs échelles, que ſur l'ordre que le Dauphin leur en fit donner ; ils ſavoient que leur ſort dépendoit de la priſe de la Baſtille.

Le Dauphin remontra à ſes troupes qu'il falloit vaincre ou périr ; que, ſi elles refuſoient encore de le ſuivre, il alloit remonter aux échelles à la tête des Dieppois ; que, dans ce cas, il ſeroit victorieux ſans qu'elles euſſent pris part au combat, ou qu'il y périroit ; & que, dans l'un ou l'autre cas, elles ſeroient couvertes d'infamie. Ce diſcours eut ſur des François, tout l'effet que leur Prince s'en promettoit. Tous remontent

1443. à l'aſſaut; on ne craint plus la mort: ceux qui parviennent les premiers ſur les plus hautes marches des échelles, s'élancent ſur le rempart des Anglois, & y ſont ſuivis avec rapidité de leurs camarades. On y combat corps à corps: enfin, malgré la réſiſtance, on y gagne du terrein, les François y abondent, & ils ſe rendent maîtres de la Baſtille.

Pendant le combat, les femmes, les enfants & les vieillards de la Ville, s'étoient aſſemblés dans les Egliſes pour invoquer le Dieu des armées; ils en ſortirent en proceſſion pour faire le tour de leurs murailles, en portant l'image de la Sainte Vierge, dans l'interceſſion de laquelle ils mettoient toute leur confiance. Si, d'un côté, les décharges de l'artillerie & les cris des combattants formoient un bruit qui inſpiroit la terreur; de l'autre côté, les chants plaintifs des femmes, des vieillards & des enfants, faiſoient retentir les airs d'un chant lugubre & touchant, qui mérita grace auprès du Maître des victoires: ſa Toute-puiſſance exauça leurs prières; le Dauphin victorieux entra dans Dieppe au milieu des acclamations de joie de tous ſes habitants. Ce Prince leur témoigna la plus grande ſatisfac-

tion de leur fidélité & de leurs services; 144
& on rendit à Dieu de justes actions de graces de la victoire qu'il avoit daigné accorder.

La Bastille fut détruite: on y pendit quelques François qui s'y trouvèrent, ainsi que plusieurs Anglois reconnus pour être du nombre de ceux qui avoient outragé le Dauphin par des injures, lorsque ce Prince, abandonné par ses troupes, avoit été forcé de descendre de l'échelle où il étoit monté à leur tête. Tous les autres Anglois furent faits prisonniers. Ainsi, de cette Armée Angloise, qui étoit venue assiéger Dieppe, il n'y eut que Talbot qui pût revoir l'Angleterre : mais les lauriers que les Dieppois recueillirent pendant ce siége, furent trempés de leurs larmes, car plus de trois mille des leurs y périrent.

Le Dauphin avant de quitter Dieppe, vint dans l'Eglise de Saint Jacques, à la tête des Officiers municipaux, consacrer spécialement cette Ville sous la protection de la Sainte Vierge. Ce Prince ordonna qu'on fît tous les ans, en l'honneur de Marie, une procession générale autour des murailles de la ville, à pareil jour & heure qu'il avoit

1443. attaqué & emporté la Baſtille; &, pour l'exécution à venir de cette proceſſion, il autoriſa les Maire & Echevins de paſſer dans le compte de chaque année, la ſomme de deux-cents livres : il fit auſſi préſent à l'Egliſe de Saint Jacques, d'une ſtatue en argent, d'une grandeur naturelle.

Cette proceſſion & la ſolemnité qui l'accompagnoit, donnèrent lieu à la création d'une Confrairie de l'Aſſomption, dont nous allons rapporter les cérémonies. Leur ſingularité nous rendra mieux quelle étoit la ſimplicité des mœurs & de la piété de nos ancêtres, que tout ce que nous pourrions en dire : d'ailleurs, ce récit pourra diſſiper les impreſſions triſtes que celui des expéditions militaires laiſſe toujours au fond des cœurs qui aiment l'humanité.

CONFRAIRIE de l'Aſſomption, & ſes Cérémonies.

LE SIEUR DESMARETS, Commandant de Dieppe, fut le premier Maître de cette Confrairie érigée en l'honneur

de la Sainte Vierge, à l'interceſſion de 144
laquelle nous croyons devoir la victoire dont nous venons de parler. Il y a lieu de penſer que l'érection de cette Confrairie fut approuvée de Louis XI.

On prenoit tous les ans, vers la mi-Juin, les ſuffrages des principaux habitants, aſſemblés en l'Hôtel-de-Ville, pour l'élection de la fille la plus vertueuſe, qui devoit cette année repréſenter la Sainte Vierge, ainſi que pour l'élection de ſix autres filles, recommandables par leur ſageſſe, pour repréſenter les ſix Filles de Sion, qui devoient l'accompagner. On procédoit enſuite au choix d'un Eccléſiaſtique pour repréſenter Saint Pierre, & de onze laïques, d'une conduite exemplaire, pour repréſenter les onze autres Apôtres.

La conſidération qu'on attachoit à ceux & à celles qui étoient élus, donnoit une émulation générale à tous les citoyens pour mériter cette diſtinction, qui a contribué à la conſervation des mœurs & de la piété de nos habitants, qui ſe ſont maintenus plus longtemps dans leur ancienne ſimplicité, que ceux de toute autre ville du royaume.

La Sainte Vierge repréſentée, com-

1443. nous venons de le dire, portée par quatre Clercs dans un berceau en forme de tombeau, accompagnée des Filles de Sion, ainſi que les repréſentants Saint Pierre & les onze autres Apôtres, ſe rendoient tous les ans à l'Egliſe de Saint Jacques, le 14 Août, à ſix heures du matin.

On étendoit à cette heure, devant la porte du Maître en exercice, une grande tapiſſerie, ſur laquelle on appliquoit des lettres en or, qui rendoient & formoient quelques vers exprimant les qualités diſtinctives de ce Maître & de ſon amour pour Marie. Ces vers s'appelloient Palinods.

Ceux qui repréſentoient Saint Pierre & les onze autres Apôtres, après avoir aſſiſté à l'Office des Laudes, ſortoient du chœur de Saint Jacques, portant chacun un cierge, & ſe rendoient, en chantant des hymnes, à la porte du Maître en exercice, chez qui le Commandant & les anciens Maîtres, ainſi que les Maire & Echevins, dont le temps d'être Maîtres n'étoit point arrivé, ſe trouvoient tous raſſemblés. Les Apôtres les faiſoient avertir qu'ils venoient les inviter de ſe rendre à l'Egliſe, & que le Clergé approchoit; & réelle-

ment le Curé & les Ecclésiastiques de 144
la paroisse, se rendoient dans ce temps, en procession, précédés des bannières, à la maison du Maître. Dès qu'ils y étoient arrivés, le Commandant, les anciens Maîtres, les Maire & Echevins en sortoient & marchoient à l'Eglise de Saint Jacques à la suite du Clergé & des représentants les Apôtres, toujours chantant des hymnes ou des pseaumes.

Outre les Chantres & Musiciens ordinaires de la Ville, on en faisoit encore venir de Rouen pour cette cérémonie. Ils exécutoient différents motets, soit dans l'Eglise, soit aux stations que la procession faisoit dans la Chapelle de Notre-Dame de Bon-secours, & devant l'Hôtel-de-Ville.

Cette procession se faisoit en cet ordre. Sur les sept heures & demie du matin, peu après l'arrivée des Maîtres dans l'Eglise de Saint Jacques, la procession sortoit de cette Eglise pour aller chercher le Clergé de Saint Remi. La réunion des deux Clergés étant faite, après les deux Curés, précédés de leur Clergé, on portoit l'espèce de tombeau ou berceau dans lequel étoit la représentante la Sainte Vierge, & à ses

côtés les Filles de Sion, qui mar-
443. choient avec modestie; ensuite le Saint Pierre avec ses deux Acolytes, revêtus de leurs ornements eccléſiaſtiques, alloit à la tête des onze autres Apôtres; après quoi on voyoit le Commandant de la Place, tous les anciens Maîtres de la Confrairie, & les Maire & Echevins.

Des deux côtés de cette proceſſion, il y avoit un nombre de jeunes-gens avec des attributs & des habits caractériſtiques, propres à exprimer les Saints qu'ils vouloient repréſenter; comme de leur côté la Sainte Vierge, les Filles de Sion & les Apôtres étoient habillés ſuivant l'idée qu'on s'étoit formée de leur ancien coſtume. Enfin, après les Maîtres de la Confrairie, il y avoit pluſieurs jeunes-gens de leurs familles, qui portoient le prix des Palinods; enſuite venoit tout le peuple.

La proceſſion générale finie, le Commandant, les anciens Maîtres, le Maître en exercice & les Maire & Echevins ſe plaçoient dans le chœur de Saint Jacques; le Saint Pierre, ſes Acolytes & les onze autres Apôtres montoient dans une Tribune élevée au-deſſus du banc du Clergé; & le berceau où étoit la repréſentante la

Sainte

Sainte Vierge, étoit placé près de 1453
l'Autel, du côté de l'Evangile, ainsi que les Filles de Sion.

Lorsque tout le monde étoit placé, on entonnoit le *Te Deum*, en action de graces de la victoire remportée ce jour-là & à pareille heure; ensuite on chantoit la messe avec la plus grande solemnité. Le Saint Pierre & les autres Apôtres se présentoient à l'Offertoire avant les Maîtres: le premier donnoit à l'offrande quinze sols, pour lui & ses onze compagnons.

La messe finie, le Saint Pierre montoit à l'Autel, prenoit le Saint Ciboire, se communioit lui-même, & présentoit la Sainte Hostie aux Apôtres. Si quelqu'un d'eux n'eût pas accepté le pain de vie, il eût été baffoué & dépouillé de l'apostolat, comme en étant indigne.

Pendant toute la durée de cette messe, chantée en musique, on donnoit aux assistants une représentation de l'Assomption de la Mère de Dieu: à cet effet on posoit tous les ans, au-dessus de la contre-table du chœur, une tribune dont le haut touchoit à la voûte de l'Eglise, & étoit parsemé d'étoiles sur un fond d'azur. Deux pieds

environ au-dessous du plancher de
143. cette tribune, s'élevoit un grand siége, sur lequel paroissoit le Père-Eternel sous la figure d'un vénérable vieillard ; on voyoit à ses côtés quatre Anges, de grandeur naturelle, qui sembloient se soutenir en l'air: ils faisoient battre leurs ailes en cadence, au son de l'orgue & des instruments. Au-dessus de la figure du Père-Eternel, il y avoit un triangle assez grand, dont chaque angle étoit accompagné d'un Ange de moindre grandeur : ces trois Anges à la fin de chaque office exécutoient un trio sur le chant de l'*Ave Maria, gratiâ Dei plena per secula*, &c. au moyen de petites cloches de différents tons, sur lesquelles ils frappoient.

Un peu au-dessous de ce triangle, on voyoit de chaque côté un Ange de grande stature, qui tenoient une trompette dont le son accompagnoit le trio exécuté par les trois petits Anges. Enfin au-dessous des pieds du Père-Eternel, paroissoit de chaque côté, un Ange de grandeur naturelle, qui tenoient un grand chandelier chargé d'un cierge, qu'on allumoit à tous les offices; mais quand ils étoient finis & qu'on vouloit éteindre leurs cierges, ces deux

Anges paroiſſoient n'y pas conſentir, 1443.
en ſe tournant avec vivacité de côté & d'autre, pour l'empêcher; de ſorte qu'il falloit employer la plus adroite préciſion pour y parvenir.

On entretenoit un machiniſte pour la perfection & la conduite des reſſorts de toutes ces figures, qui étoient un chef-d'œuvre de ce temps, & la curioſité d'en voir l'effet, amenoit beaucoup d'étrangers dans Dieppe.

Quand on commençoit la meſſe, deux des quatre Anges qui étoient aux côtés du Père-Eternel, deſcendoient majeſtueuſement de leurs places juſqu'au pied de l'Autel, où ſe trouvoit le tombeau de la Sainte Vierge, contre lequel on avoit placé, pour la repréſenter, une figure de grandeur naturelle, dans laquelle il y avoit également des reſſorts. Dès que les deux Anges étoient deſcendus juſqu'à cette figure, chacun de ſon côté l'élevoit très-lentement juſqu'aux pieds du Père-Eternel. Pendant cette Aſſomption, cette figure de la Vierge levoit ſes bras & ſa tête de temps à autre, pour témoigner ſon deſir d'être au Ciel. A peine étoit-elle parvenue aux pieds de l'Eternel, qu'il lui donnoit ſa béné-

143. diction, & auſſitôt un des autres Anges poſoit une couronne ſur la tête de Marie, & cette Reine des Anges diſparoiſſoit peu-à-peu, cachée dans un nuage.

Pendant cette repréſentation, qui duroit plus d'une heure & demie, l'on voyoit un perſonnage bouffon : dans un moment il paroiſſoit d'un côté de la tribune, & celui d'après, il étoit de l'autre, & faiſoit des ſingeries; dans un temps il ouvroit les bras du côté de la Sainte Vierge qui montoit au Ciel, pour exprimer ſa ſurpriſe ; & celui d'après il marquoit ſa ſatisfaction,en applaudiſſant des mains ; enfin, il ſe couchoit de toute ſa longueur pour faire le mort, & ſe relevoit enſuite, & couroit avec rapidité ſe cacher ſous les pieds du Père-Eternel, où il ne montroit que ſa tête.

Les lazzis & niaiſeries de ce perſonnage, que le peuple nommoit *Grimpe-ſur-l'Ais*, faiſoient rire une partie des aſſiſtants, & ſur-tout les enfants, qui l'appelloient à haute voix dès qu'il paroiſſoit. D'une autre part, ceux qui étoient plus affectés des mouvements de la Vierge, s'écrioient : *Ah ! qu'elle aime Dieu ! Ah ! qu'elle a envie de le*

voir ! de manière qu'au lieu de prier 144
en silence, la plupart des assistants confondoient leurs exclamations différentes avec le chant de la messe ; ce qui formoit un bruit prodigieux, aussi discordant qu'indécent.

Dès que la messe étoit finie, ainsi que les offices, le peuple se pressoit pour être à portée de voir les deux Anges, qui tenoient un grand chandelier, témoigner, par la vivacité de leurs mouvements, ne vouloir pas laisser éteindre leurs cierges.

Lorsque le tumulte étoit un peu cessé, le Chapelain de la Confrairie montoit à la tribune des Apôtres, entonnoit *Assumpta est Maria in Cœlum, gaudent Angeli, laudantes benedicunt Dominum ;* après quoi il récitoit quarante vers françois, pour engager les Apôtres à publier par toute la terre, l'Assomption de la Sainte Vierge, dont ils venoient d'être les témoins. Ceux-ci répondoient chacun par une vingtaine de vers, & assuroient qu'ils alloient avec joie s'acquitter de ce devoir. Le récit fait, l'Apôtre Saint Jean entonnoit le verset *Ave Maria, gratiâ Dei plena per secula,* &c. que les autres

1443. Apôtres continuoient de chanter en chœur, accompagnés du carillon des trois petits Anges, & de deux trompettes, dont nous avons ci-devant parlé.

Ces cérémonies achevées, le Clergé, la Sainte Vierge dans son tombeau, suivie des Filles de Sion, les Apôtres, suivis des Maîtres & Echevins, sortoient de l'Eglise en procession, & alloient, en chantant des hymnes, à la maison du Maître en exercice, qui régaloit ce jour-là & le lendemain.

Devant la porte de ce Maître, on avoit suspendu une grande voile de navire, qui couvroit la largeur de la rue, pour mettre à l'abri du soleil ou de la pluie, la table sur laquelle on servoit à dîner aux Apôtres, qui n'entroient point avec les autres dans la maison : vraisemblablement pour désigner que Saint Pierre avoit pleuré sa faute à la porte de Caïphe, & que les autres Apôtres avoient abandonné leur divin Maître & ne l'avoient point suivi dans la maison de ce Pontife.

Le Saint Pierre s'asseyoit sur un fauteuil posé au haut de la table, ses deux acolytes à ses côtés, & les autres Apôtres se plaçoient de chaque côté de la table. Tant que le repas duroit,

il leur étoit défendu, sous peine d'a- 144.
mende, de parler ni de rire avec les spectateurs. Quand leur table étoit servie, le Saint Pierre bénissoit les mets, & on leur apportoit vers le milieu du repas, un plat distingué, avec plusieurs septiers d'excellent vin ; le tout se présentoit au Saint Pierre, en lui disant : *Voici le présent que vous fait le Maître ; il vous prie de faire bonne chère.* Le Saint Pierre bénissoit le présent, & le partageoit avec ses acolytes & les autres Apôtres.

Le dîner fini, le Saint Pierre se levoit de table & entonnoit le verset *Ave Maria, gratiâ Dei plena*, &c., que les Apôtres aussi debout, continuoient à chanter ; après quoi le Saint Pierre récitoit quatre-vingt vers en l'honneur de Marie & du Maître en exercice, & chaque Apôtre à son tour, en récitoit quarante sur les mêmes sujets. Enfin ils finissoient par faire à haute voix des prières pour la prospérité temporelle & spirituelle des Maîtres de la Confrairie qui avoient contribué & contribuoient à la solemnité de cette Fête.

Quant à la Vierge Marie, elle étoit entrée dans la maison du Maître,

1443. portée dans son espèce de tombeau, les Filles de Sion à ses côtés, en même-temps que les Maîtres & le Clergé. On donnoit à cette représentante, ainsi qu'à ses Filles, un appartement particulier, où il n'entroit que des personnes du sexe pour les servir.

Dès qu'on annonçoit, après le dîner, qu'on alloit retourner à l'Eglise, la Sainte Vierge se remettoit dans son tombeau, & on s'y rendoit en la manière dont on étoit venu.

Après les vêpres de ce jour 14 Août, on faisoit la représentation de la mort de la Sainte Vierge sur un théatre placé devant l'Hôtel-de-Ville, qui étoit situé sur la place du Marché. Le premier personnage qui paroissoit sur ce théatre, étoit Saint Jean l'Evangéliste portant une couronne en forme de gloire : il ouvroit le spectacle en chantant *Tota pulchra es, amica mea*, &c.; après quoi il commentoit cette antienne, par une quarantaine de vers, & se retiroit.

Alors la Sainte Vierge dans son tombeau apporté sur le théatre, exhortoit les Filles de Sion qui étoient à ses côtés, d'être toujours fidelles à Dieu, à qui elle-même les recomman-

doit; ensuite elle leur annonçoit sa mort prochaine, & leur témoignoit la joie qu'elle alloit avoir de rejoindre son divin Fils; enfin elle récitoit ces mots; *Nunciate dilecto meo, quià amore langueo.* Aussitôt paroissoit l'Ange Gabriël, qui lui présentoit une palme, en chantant; *Surge propera, amica mea, veni de Libano, coronaberis,* & lui récitoit une quarantaine de vers pour l'inviter à venir jouir dans le Ciel, de la gloire qui lui étoit préparée. La Sainte Vierge l'assuroit de la vivacité de son desir; & dans ce moment, Saint Jean revenoit sur la scène pour entendre l'annonce que la Sainte Vierge lui faisoit de sa mort prochaine, & elle l'engageoit de partager sa joie.

On voyoit aussitôt accourir sur le théâtre, le Saint Pierre & les autres Apôtres, qui témoignoient l'un après l'autre, leur surprise de se voir ainsi transportés en ce lieu, des différents endroits de la terre, par une force surnaturelle. Ils rendoient chacun compte du pays d'où ils avoient été enlevés d'une manière toute différente, & ils exprimoient leur douleur de la perte qu'ils alloient faire de la Sainte

443. Vierge, qui alors paroissoit expirer.

Dès qu'elle étoit censée morte, le Saint Pierre lui fermoit les yeux, & lui couvroit le visage : à l'instant les Musiciens exécutoient un motet en son honneur, dans le ton le plus touchant. A peine étoit-il achevé, que des Juifs entroient de tous côtés sur le théatre, pour enlever le corps de la Sainte Vierge. Les Apôtres s'y opposoient ; mais plus nombreux, les Juifs paroissoient les plus forts : alors ils étoient punis de leur témérité, par la perte de la vue. Cet accident les obligeoit de tâtonner & de tomber en se heurtant les uns contre les autres : leurs chûtes leur occasionnoient des cris & des grimaces qui faisoient rire les spectateurs, & les Apôtres profitoient de cet état de cécité des Juifs, pour enlever le tombeau dans lequel étoit le corps de la Sainte Vierge.

Les mêmes cérémonies & le même spectacle se répétoient le lendemain 15 Août. Le 16 on jouoit sur le même théatre, une Comédie morale : le Maître en exercice en avoit donné le sujet & choisi l'Auteur, & il le récompensoit comme une suite de la fête qui se faisoit à ses frais.

Soit que tous les ſujets fuſſent 144
épuiſés, ſoit que quelqu'Auteur eût fait quelqu'alluſion ſatyrique ſur les défauts de quelqu'un des principaux habitants, en 1630 il fut arrêté que l'argent que cette Comédie pouvoit coûter annuellement, ſeroit employé à des Prix Floraux qui ſeroient délivrés aux Auteurs qui auroient préſenté les meilleurs Palinods. Ainſi, au lieu de Comédie, on liſoit ſur le théatre, les pièces de Poéſie auxquelles on accordoit les prix : elles contenoient ſur-tout l'éloge de la Sainte Vierge & celle des grandes actions des habitants décédés ; les Auteurs en étoient couronnés ſur le théatre, & y recevoient les prix le jour de l'Octave, qui étoit terminée par un feu d'artifice.

Ces cérémonies ont eu lieu juſqu'en 1684. Alors un ſieur Letellier, Curé de Saint Jacques, y apperçut de l'indécence que la ſimplicité des mœurs des Dieppois, & l'habitude des choſes leur empêchoient de voir. Ce Curé obtint de M. l'Archevêque de Rouen, un mandement qui les proſcrivoit; & comme ce Curé ſavoit combien les citoyens y étoient attachés, il eut l'attention de faire homologuer ce man-

1443. dement au Parlement, avant qu'ils en eussent connoissance.

Quelques anciens Maîtres de la Confrairie & plusieurs notables se réunirent à la plupart des Marchands en boutique & aux Aubergistes de la ville, pour représenter au Parlement que la cessation de ces cérémonies feroit un tort considérable à la consommation des denrées & au débit des marchandises de la Foire franche, puisque les étrangers qu'elles attiroient à Dieppe en grande quantité, ne s'y rendroient plus; qu'enfin, loin que ces cérémonies eussent été un sujet de scandale, comme le sieur Letellier l'avançoit, elles avoient au contraire maintenu la simplicité des mœurs & la foi des habitants.

Le Parlement jugea que des raisons de convenance ne devoient pas l'emporter sur la nécessité d'anéantir de pareilles indécences. Malgré la vérité de cet Arrêt, les citoyens ne perdirent pas entièrement l'espérance du rétablissement de ces cérémonies; ils en firent conserver les machines dans leur magasin, jusqu'au bombardement de Dieppe en 1694, qui en occasionna l'incendie.

Cette Confrairie & la victoire qui lui 144
avoit donné naissance, seroient aujourd'hui oubliées des habitants, si chaque année, à pareil jour & heure du 14 Août, on ne continuoit de faire une procession générale, de chanter un *Te Deum*, & de célébrer une grande messe en action de grace de cette victoire.

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe à la fin du règne de Charles VII, sous les règnes de Louis XI, de Charles VIII & de Louis XII.

DÈS QUE LES DIEPPOIS avoient eu connoissance qu'ils alloient être assiégés par Talbot, ils avoient expédié le plus promptement possible, les navires les plus prêts à sortir du port; ils en reçurent aussi plusieurs chargés de marchandises pendant le siége. Après la prise de la Bastille, ils s'occupèrent à réparer leurs navires & à en rebâtir à la place de ceux qui avoient été trop endommagés ou détruits par le canon

des Anglois. La trève ſignée à Tours
1444. en 1444, par les deux nations, donna
les plus grandes eſpérances aux habitants de pouvoir étendre leur commerce & leur navigation; mais les Anglois furieux de la perte de leur armée devant les murailles de Dieppe, continuèrent, quoiqu'en temps de paix, d'attaquer les vaiſſeaux de ſes citoyens. Ses armateurs & ſes mariniers indignés de ce procédé contraire au droit des gens, réunirent leurs forces & mirent en mer une flotte qui protégea leur commerce & leur pêche, & qui en impoſa tellement aux Anglois, qu'ils ceſſèrent leurs hoſtilités maritimes.

Ceux-ci ayant rompu la tréve en
1448. 1448, le ſieur Deſmarets, Capitaine-
Commandant, propoſa aux citoyens de profiter de l'imprudence des Anglois pour leur enlever Fécamp. Ces ennemis venoient de relever par mer, la plus grande partie de la garniſon de cette place, ſans attendre que les troupes de remplacement y fuſſent arrivées. La propoſition fut acceptée; le ſieur Deſmarets ſortit de Dieppe avec cinq compagnies bourgeoiſes, pour ſe rendre à Fécamp. Ils y arrivèrent dans un temps où on ne les y attendoit pas; ils pri-

rent la place par escalade, & firent prisonniers le petit nombre d'Anglois 144 qui y étoient en attendant le renfort de garnison; & réellement cinq à six heures après, les vaisseaux qui l'apportoient entrèrent dans ce port. Les Anglois furent fort surpris de s'y voir arrêter comme prisonniers de guerre, tandis qu'ils y venoient à titre de conquérants.

Les Dieppois remirent les prisonniers, ainsi que Fécamp, dans les mains de Charles VII. Ce fut le dernier service que ces citoyens rendirent à ce Prince, qui mourut en 1461. Ce seroit une injustice de ne le pas compter 146 parmi nos grands Rois, puisqu'il posséda dans un degré éminent, la connoissance des hommes, & qu'il en sut profiter pour les mettre en leur place; enfin, parce qu'il se distingua moins encore par la conquête qu'il fit de son Royaume, que par le fruit qu'il tira de ses disgraces: ce fut la sagesse avec laquelle il le gouverna, quand il s'en fut rendu le maître.

Le Dauphin son fils, Libérateur de Dieppe, monta sur le trône sous le nom de Louis XI. C'est le premier des Rois de la troisième race, qui ait

1461. commencé à faire valoir les droits de la couronne de France. Cette ville ne peut que bénir la mémoire de ce Prince, qui l'a aimée & protégée singulièrement. Louis XI se souvint toujours avec plaisir, des lauriers qu'il avoit cueillis parmi ses citoyens ; & les Parisiens, qui savent choisir l'encens qu'ils présentent à leurs Rois, lui donnèrent pour spectacle à son entrée dans leur ville, la représentation de l'assaut livré à la Bastille Angloise, que ce Prince avoit emportée au péril de sa vie.

Dieppe de son côté mérita les bonnes
1470. graces de Louis XI par son inviolable attachement. Ce fut en vain que les Princes & les Seigneurs révoltés contre lui, tâchèrent d'ébranler la fidélité de ses citoyens par les promesses & les raisons les plus séduisantes, aucun d'eux ne prêta l'oreille aux propositions des Ducs de Bretagne & de Bourgogne ; leurs sollicitations firent même comprendre aux habitants, le desir qu'ils avoient d'avoir leur ville : on mit en état ses fortifications, & on redoubla les postes ; de sorte que les troupes qui tenoient pour les Princes, ne purent pénétrer dans Dieppe, soit par ruse, soit par force.

Charles, Duc de Bourgogne en 1472, crut devoir faire oublier la honte qu'il venoit d'essuyer devant Beauvais, par la prise de Dieppe; mais il y trouva des bourgeois qui ne le cédoient ni en bravoure ni en fidélité à ceux de Beauvais. Les sorties continuelles des Dieppois, presque toujours suivies du succès, l'obligèrent de lever le siége de leur ville, après neuf jours d'attaque. 147

Le 11 Avril 1475, les citoyens obtinrent du Roi une commission d'armer des vaisseaux pour courir sur ceux d'Angleterre, & sur la demande des Armateurs & Capitaines, il ordonna que les autres bourgeois contribueroient de moitié à la dépense des munitions & victuailles de ces vaisseaux; ce qui fit loi pour la suite.

La Poissonnerie de Dieppe qui, depuis un temps, avoit été tenue en la place du Moulin à vent, fut remise en 1477, en la rue nommée encore l'*ancienne Poissonnerie*.

La navigation commerçante & la pêche de cette ville avoient repris toute leur vigueur: les Anglois étoient alors trop acharnés les uns contre les autres pour inquiéter ses habitants. Le Comte

1470. de Richemont eut recours à cette ville pour le tranſport de trois à quatre mille volontaires tant Anglois que François, à la tête deſquels il vouloit paſſer en Angleterre, pour faire valoir ſes droits ſur ce Royaume. Les Dieppois lui prêtèrent gratuitement leurs navires
1485. en 1485 : mais ils en furent les dupes; car ce Prince, qui prit le nom de Henri VII, à peine eut-il enlevé la couronne de deſſus la tête de Richard pour la mettre ſur la ſienne, que ſes ſujets n'ayant plus de guerre civile, tournèrent contre les Dieppois le reſte de leur fermentation, & attaquèrent leurs navires: mais, comme ces citoyens étoient toujours ſur leurs gardes, ceux de leurs vaiſſeaux qui étoient alors en voyage de long cours, avoient été bien armés: auſſi ſe défendirent-ils ſi bien, que les Anglois n'en purent enlever un ſeul; il n'y eut que pluſieurs bateaux pêcheurs qui furent victimes de leur injuſte hoſtilité.

Les habitants de Dieppe ne purent voir ſans indignation, cette trahiſon; ils comprirent que de ſouffrir cet affront ſans vengeance, c'étoit perdre l'honneur, & que les François ne pouvoient vivre déshonorés: auſſi ces citoyens dé-

libérèrent-ils, qu'il valoit mieux perdre leurs biens & leurs vies, que de ne pas réprimer cette insulte : ils députèrent donc à Charles VIII, pour supplier ce prince de leur permettre de se venger des Anglois, qui ne respectoient pas le droit des gens. Leur supplique fut octroyée. 1487.

Ces bourgeois travaillèrent jour & nuit pour mettre en mer une flotte qui pût se faire respecter. Dans ces temps l'Angleterre n'avoit point de Marine royale, & les particuliers de cette nation, qui avoient armé de différents ports pour courir sur les Dieppois, guidés autant par l'appas du gain que par leur haine, n'eurent ni la prudence ni la politique de se réunir pour leur défense ; en sorte que la Flotte Dieppoise se rendit maîtresse de la mer : elle amena dans son port tous les navires Anglois qu'elle put découvrir ; & cette nation humiliée, redemanda ces navires aux habitants, qu'ils ne consentirent de lui rendre, que sur l'assurance positive de ne plus troubler leur navigation en temps de paix.

Un jeune Capitaine de cette Flotte s'étoit distingué par les habiles manœuvres qu'il avoit faites, & par la

1487. bravoure avec laquelle il s'étoit battu contre quelques vaisseaux Anglois qu'il avoit pris. Le compte qu'on en rendit aux Armateurs de Dieppe, ne resta point sans une distinction méritée: il étoit trop de leur intérêt d'avoir d'habiles Capitaines, pour ne pas accueillir ceux qui donnoient des preuves de leur capacité: aussi n'hésitèrent-ils pas, tout jeune qu'il fût, de lui donner le commandement d'un de leurs plus grands vaisseaux, avec ordre d'élonger de plus en plus les côtes d'Afrique, qui devoient suivre celles d'Adra & de Congo, pour lesquelles sa cargaison étoit destinée.

Cousin fut flatté de cette confiance: il avoit du génie & une ame active; il n'avoit pu entendre les discours & les leçons du savant Descaliers, sans desirer d'être mis au nombre de ceux qui honoroient leur patrie. Descaliers étoit le meilleur Mathématicien & Astronome de son temps: sa mémoire jouiroit de la plus grande réputation, s'il fût né deux siècles plus tard, ou s'il y eût eu depuis sa mort, quelqu'historien qui l'eût fait connoître. C'est lui qui a donné les premiers éléments de la Science Hydrographique, ainsi que nous

le dirons au chapitre qui la concerne. 1488.

Coufin partit du port de Dieppe dans le commencement de l'année 1488. Ce Capitaine eft le premier de l'univers qui ait fu, d'après les leçons de Defcaliers, prendre hauteur au milieu des mers : auffi ne ferra-t-il plus les côtes, comme avoient fait fes prédéceffeurs. Dès qu'il fut forti de la Manche, il s'élança dans l'Océan, & fe trouva arrêté au bout de deux mois par une terre inconnue, où il fignala l'embouchure d'un grand Fleuve, qu'il nomma *Maragnon*, & que depuis on a nommé le *Fleuve des Amazones*. Coufin, fur la hauteur prife de cette terre, comprit qu'il falloit, pour gagner le deffus de la côte d'Adra, faire route vers le Pôle du Midi, en courant fur l'Eft ; à ce moyen il fit le premier la découverte de la pointe d'Afrique : il donna le nom des *Aiguilles*, à un banc qu'il y obferva. Ce jeune Capitaine ayant pris note des lieux & de leur pofition, revint aux côtes de Congo & d'Adra, où il fit des échanges de fes marchandifes, & arriva à Dieppe dans le courant de 1489.

Les Armateurs de cette ville étoient convenus, pour leur intérêt, de garder le fecret des découvertes que fe

488. roient leurs navires ; ils cachèrent celle que Coufin venoit de faire du bout de l'Afrique ; ils crurent être les feuls qui pourroient, à ce moyen, pénétrer jufqu'aux Indes, & en tirer un parti immenfe. Alors le Gouvernement François n'étoit occupé que de guerres inteftines. Le Duc d'Orléans, à la tête de plufieurs Grands du Royaume, étoit en armes contre Charles VIII, qui, après les avoir remis dans leur devoir, avoit tourné fes vues fur le Royaume de Naples. Les Dieppois n'inftruifirent pas le Gouvernement d'une découverte fi importante, de laquelle il n'avoit nulle idée ; ils n'avoient que trop d'expérience du peu de cas qu'il faifoit du commerce maritime : ils réfolurent donc d'en profiter feuls, à l'exclufion de toute autre nation. Ils armèrent à cet effet, plufieurs navires pour les grandes Indes, dont Defcaliers leur affuroit l'accès poffible, par la facilité trouvée de tourner l'Afrique.

Coufin lors de fon rapport, s'étoit plaint des inquiétudes & des peines que fon fecond Capitaine, nommé *Pinçon*, lui avoit données pendant fon voyage. Cet homme dur & jaloux de caractère, étoit, à la vérité, plus ancien

marin que Coufin ; mais il ignoroit, 1488.
ainfi que ceux de fon temps, l'Hydrographie, fcience que Defcaliers venoit de faire éclorre, & que Coufin mettoit en pratique. Vincent Pinçon n'avoit pu voir la fcience de ce dernier, fans jaloufie, &, pendant la traverfée, il n'avoit manqué aucune occafion de donner des marques de la paffion qui le dévoroit. Dès qu'il eut vu Coufin quitter les côtes pour voguer au milieu des mers, où l'on n'avoit point encore pénétré, il avoit tâché de faire révolter l'Equipage contre leur Capitaine. « Ce » n'étoit » difoit-il aux Matelots « qu'un » jeune téméraire, qui n'avoit que l'envie » de périr ou de fe diftinguer par la » découverte de pays inconnus ; qu'il » étoit lui, Pinçon, ainfi qu'eux, bien » malheureux qu'on eût confié leurs » vies à un pareil étourdi, qui les ren- » droit victimes de fa folle imagination ; » qu'il craignoit à tout inftant de voir » le vaiffeau fe brifer fur quelque ro- » cher qui fe trouveroit dans une mer » inconnue ». Ces difcours avoient fait leur effet fur une partie de l'Equipage, & Coufin avoit eu befoin de toute fa fermeté pour le tenir dans le devoir, & de fes difcours perfuafifs pour raf-

1488. Les Armateurs de Dieppe tirèrent quelque parti de la découverte du fleuve Maragnon, par des traites qu'ils y firent, en gardant le secret; ce qui leur étoit facile alors, puisque le gouvernement n'exigeoit ni déclaration, ni rapport des endroits où ils alloient, ni de ceux dont ils revenoient.

Pour profiter de la possibilité de pénétrer aux grandes Indes, les Négocians donnèrent à Cousin le commandement de trois navires chargés de marchandises & bien armés. Descaliers assura ce Capitaine du succès de cette entreprise, s'il faisoit attention aux observations qu'il lui laissoit par écrit, & à la vraie position de l'Inde qu'il lui donnoit. Cousin s'étoit trop bien trouvé de ses leçons, pour ne pas s'y conformer : ce Marin tint le milieu des mers entre l'Afrique, & l'Amérique qu'il avoit découverte, tourna le Cap d'Afrique, qu'il avoit nommé des *Aiguilles*, & que les Portugais nommèrent le *Cap de Bonne-Espérance*, & toucha aux grandes Indes, où il fit les échanges les plus avantageux. Il revint à Dieppe environ deux ans après son départ.

Cousin avoit l'ame trop élevée pour

ne pas attribuer aux leçons de son ami Descaliers, la gloire de ses découvertes & de ses succès, puisque, sans lui, il n'auroit jamais su prendre hauteur, & n'auroit point eu sans ce moyen, l'avantage de savoir chaque lieu de la terre où il se trouvoit. Ceux des marins qui avoient de l'émulation, prièrent cet habile Astronome de leur apprendre une science si heureuse. Descaliers ne s'y étoit adonné, que dans la vue d'être utile à sa patrie; il fut charmé de la demande de ses compatriotes, & en fit de bons Hydrographes. Dieppe fut donc le berceau de l'Hydrographie, comme Descaliers en fut le père. Ce titre fait d'autant plus d'honneur à sa mémoire, qu'il n'a tiré de ses travaux, que l'hommage & l'estime de ses élèves, & l'honneur d'avoir servi sa patrie sans intérêt. 1488.

Les Dieppois continuoient leur commerce dans les Indes Orientales, lorsqu'ils apprirent les découvertes que les Espagnols avoient faites en Amérique: leur émulation s'en trouva piquée, & ils armèrent deux vaisseaux, pour connoître si cette partie du monde ne s'étendoit pas du côté du Nord; ils en confièrent le commandement à deux de

leurs plus habiles Capitaines, nommés *Thomas Aubert* & *Jean Vérassen*. Ces deux navires partirent de Dieppe au
1508. commencement de 1508, & découvrirent, la même année, le Fleuve Saint-Laurent, auquel ils donnèrent ce nom, parce que ce fut ce jour-là qu'ils commencèrent à le remonter; ce qu'ils firent jusqu'à plus de quatre-vingt lieues, trouvant des habitants affables, avec lesquels ils firent des échanges les plus avantageux en pelleteries (1).

C'est sans fondement que les Malouins attribuent à Jacques Cartier, un de leurs concitoyens, la découverte du Canada. Le fait est, que ce dernier ayant

(1) Le célèbre Historien de la Rivalité, attribue cette découverte à Jean *Verasani*, Florentin. Cette autorité que nous respectons, n'a pas dû nous empêcher de rapporter cet énoncé de nos anciens manuscrits. Le fait est que, malgré l'attention de nos pères à cacher leurs expéditions maritimes, il n'étoit pas possible qu'il n'en transpirât pas quelque chose; mais, comme les François ne soupçonnoient seulement pas que les meilleurs marins du monde fussent de leur nation, ils attribuoient ces découvertes à ceux qu'ils croyoient tels, c'est-à-dire, les Génois, les Florentins, les Castillans, &c.

en connoissance du voyage d'Aubert & de Vérassen, ainsi que du commerce de pelleteries que les Dieppois faisoient dans ce pays, arma plusieurs vaisseaux, & y fit un petit établissement qui n'eut point de succès. 1508.

Les habitants de Dieppe n'y en avoient point voulu faire, & l'éloignement que nos pères avoient dans ce temps pour toute fondation de colonie, étoit bien vu. En effet, nulle protection à attendre de la part du Gouvernement François, qui n'avoit point de marine (2), & nulle nécessité à des Négociants de bonne foi, d'avoir une forteresse pour en imposer à des étrangers avec lesquels on faisoit amicalement des échanges. Les besoins respectifs faisoient la

(2) Jusqu'à Henri IV, nos Rois descendants de Hugues-Capet, n'ont armé & entretenu que des galères sur la Méditerranée: Voyez les Etats tenus sous Charles VIII en 1484. Ils proposèrent de construire & armer quelques vaisseaux pour la protection du commerce: & voyez M. de Sully, qui, suivant ses Mémoires, tome 7, page 194, Edition de 1763, fit la même proposition à Henri IV. Ce fut le Cardinal de Richelieu qui commença l'établissement d'une Marine Royale sur l'Océan.

1508. base & la sûreté de ce commerce. Cette manière de trafiquer avoit réussi aux Dieppois avec les Africains & les Indiens : à ce moyen, ils étoient certains que plus ils auroient de navires & de marchandises, plus ils étendroient leur commerce ; d'ailleurs ils avoient éprouvé, par l'établissement qu'ils avoient fait du Fort du petit Dieppe sur la côte d'Afrique, que la formation d'une colonie exigeoit des forces, des dépenses considérables, des gens soudoyés pour la défendre, & du monde pour la peupler. Or, de ces obligations, il s'ensuivoit un emploi de fonds & une émigration de leurs habitants ; ce qui ne pouvoit se faire qu'au détriment de la construction, de l'armement & des Equipages de leurs navires, & par conséquent, de leur navigation.

Cet apperçu étoit juste & relatif à la position où Dieppe se trouvoit ; & nous verrons dans la suite, par le peu de succès qu'ont eu les colonies dont les citoyens de cette ville tentèrent l'établissement, que les pères pensoient mieux que ne l'ont fait leurs enfants.

1507. Le 6 Février 1507, Louis XII accorda aux habitants de Dieppe des Lettres-Patentes confirmatives de leurs droits d'octroi.

Les guerres qui s'étoient succédées, & l'activité de ces citoyens, principalement portée vers le commerce & la navigation, avoient fait négliger les travaux publics ; ce ne fut qu'en 1511, 151
que le pont du Pollet fut mis en l'état où il existe encore, quoiqu'il y eut plus de cent ans que les piliers en fussent fondés, & que la double tour qui en ferme l'entrée, fût bâtie.

ÉTAT de la Ville & ses progrès maritimes, sous François I.

LES DIEPPOIS ne se sont distingués comme militaires, que quand il s'est agi de défendre leur ville ou l'honneur du pavillon François : d'ailleurs, les guerres d'Italie qui occupoient alors la nation, se faisoient dans un pays trop éloigné d'eux, pour qu'ils y prissent d'autre part, que celle de prier Dieu pour la prospérité des Armes Françoises. Cette année 1515, ils pleurèrent 151
avec toute la France, la mort de Louis XII. La perte de ce bon Roi fut suivie de celle du brave Desmarets,

15. Capitaine-Commandant : les habitants couvrirent ſa tombe de lauriers qu'ils lui avoient aidé à cueillir. Sa place fut donnée au ſieur de Mauroy.

Dans ces temps, la marine de Dieppe étoit la plus inſtruite de l'univers. Un jeune homme de cette ville, nommé Ango, né d'un père d'une aiſance médiocre, pouvoit reprocher à la fortune, de n'avoir pas préſidé à ſa naiſſance ; mais la Providence l'en avoit bien dédommagé, puiſqu'elle l'avoit doué de cet eſprit pénétrant & actif, qui ſert à acquérir des richeſſes dans la navigation & le commerce, & lui avoit donné un cœur généreux, qui en ſait ennoblir l'uſage. Ango fut aſſez ſage pour ſentir que les grands biens ne pouvoient lui ſervir qu'à acquérir la reconnoiſſance de ſes inférieurs, l'eſtime de ſes égaux & les bonnes graces de ſon Roi ; mais, ſoit qu'un homme ne puiſſe pas être toujours heureux, ſoit parce que l'eſprit & la prudence d'Ango aient, dans ſa vieilleſſe, participé à la déclinaiſon de ſes forces, il y éprouva le mauvais ſort que Jacques Lecœur, ſeul Négociant du royaume à qui on puiſſe le comparer, avoit eſſuyé avant lui.

Ango ayant fait une fortune conſidérable dans les voyages qu'il avoit 1515
faits en Afrique & aux grandes Indes, comme Officier & enſuite Capitaine de vaiſſeau, prit le parti de quitter la mer, pour, à ſon tour, armer des navires, qu'il envoya commercer ſur les côtes d'Afrique & d'Aſie, qu'il avoit fréquentées. Son eſprit s'étendit ſur tous les objets qui pouvoient contribuer à l'augmentation de ſes richeſſes. Outre ſon commerce immenſe, il prit à forfait les recettes des Duchés de Longueville & d'Etouteville, des Abbayes de Fécamp, de Saint-Wandrille & de l'Archevêché de Rouen.

Toutes les entrepriſes d'Ango lui réuſſirent. En 1525, il fit bâtir un hôtel magnifique à l'emplacement que la Congrégation de l'Oratoire occupe actuellement : quelques années après, il fit l'acquiſition de la terre de Varengeville-ſur-mer, & y fit bâtir le château, dont une partie exiſte encore. Ce fameux Négociant armoit pour les grandes Indes & la côte d'Afrique dix-huit à vingt navires qui lui apportoient des bénéfices immenſes; & il jouiſſoit de la plus grande fortune, quand François I ſe tranſporta en Normandie,

pour passer en revue de nouvelles Légions d'Infanterie Françoise que ce Prince venoit de créer. Ce Roi voulut bien honorer Dieppe de sa présence,
1734. cette année 1534.

Ango étoit trop intelligent pour manquer l'occasion que la fortune lui présentoit de mériter les faveurs de son Roi. François I aimoit la magnificence; & Ango, le plus riche Négociant de l'Europe, étoit en état de contenter le goût de son Maître. Il se chargea seul de faire la dépense de la réception de ce Prince, & l'opulence qu'il y mit, étonna les courtisans, autant qu'elle plut à François I.

Ango avoit été instruit assez à temps pour faire venir les plus habiles Architectes en décorations. Nulle dépense ne fut épargnée : arcs de triomphe, ameublements superbes, vaisselle d'argent, vins exquis, enfin toutes les ressources de l'art & de la nature furent mises en œuvre.

Ango eut l'honneur de recevoir son Roi & les principaux Seigneurs de sa Cour, dans son magnifique hôtel, dont les appartements étoient décorés des plus belles tapisseries & des plus riches étoffes de son temps. On y voyoit en

beaucoup d'endroits, des chiffres & des tableaux qui exprimoient les grandes actions de François I. Ango fit servir ce Prince & ses courtisans avec l'élégance la plus somptüeuse : la belle gravure & le bon goût de la vaisselle d'argent, les vins & les mets recherchés surprirent merveilleusement le Roi & toute sa Cour.

Ce riche Négociant avoit fait construire six petits bateaux légers, qu'il avoit fait sculpter & dorer dans toute leur longueur supérieure au niveau de l'eau. François I, ainsi que les Seigneurs de sa suite & les Officiers de sa maison s'y embarquèrent à différents jours, & furent se promener à deux & trois lieues sur la mer. Ce Prince fut si satisfait d'une réception aussi digne de lui, que de son goût élégant, qu'il donna à Ango la place de Capitaine-Commandant de la Ville & du Château, qui venoit de vaquer par la mort du sieur de Mauroy.

Les Dieppois alors navigeoient seuls dans les Indes avec les Portugais. Ces derniers, jaloux de cette concurrence de commerce dans ces parages inconnus au reste de l'Europe, firent quelques insultes à leurs vaisseaux, qui les

1534. en firent ſouvent repentir ; entr'autres, ſept vaiſſeaux Portugais ayant attaqué ſix des Dieppois, furent battus par ces derniers, de façon que trois des ſept Portugais ſe trouvèrent hors d'état de revenir en Europe. Mais, quelque temps après, trois navires de Portugal en ayant rencontré un de Dieppe, ſur la côte d'Afrique, voulurent lui faire baiſſer ſon pavillon ; le Capitaine en voulut ſoutenir l'honneur, & ſe battit avec intrépidité : il périt dans le combat, ainſi que les quatre cinquièmes de ſon équipage, & les Portugais ſe rendirent les maîtres de ce navire, qu'ils conduiſirent à Lisbonne.

Ce navire appartenoit à Ango : l'indignation d'un pareil procédé en temps de paix, & la réſolution d'en tirer vengeance, firent dans ſon ame deux ſenſations qui ſe ſuccédèrent rapidement. Cet Armateur ſavoit que la plus grande partie des vaiſſeaux de Portugal, étoit alors dans les Indes ; il fit donc équiper dix grands navires qui étoient dans le port, auxquels il joignit ſix à ſept de moindre grandeur. Il fit monter ſur ces navires, outre leur équipage ordinaire, le plus de volontaires & de gens de réſolution

qu'il put trouver, & les envoya bloquer le port de Lisbonne, avec ordre de faire des descentes sur les rives du Tage & d'y détruire toutes les habitations. 1534

Ango mettoit sa vengeance en mains intéressées à sa querelle. Les Dieppois, dont le cœur étoit exalté par leurs succès maritimes, avoient, dans le cas présent, à réprimer les Portugais, qui s'opposoient à leur navigation dans la mer des Indes, où ils n'avoient pas plus droit qu'eux-mêmes, & ils avoient encore à venger la mort de leurs camarades, & la prise d'un de leurs navires au préjudice du droit des gens.

Cette escadre parvenue à l'embouchure du Tage, s'empara de tous les navires Portugais qui sortirent ou voulurent entrer dans Lisbonne; elle mit à terre les volontaires & les gens de résolution, qui pillèrent, dévastèrent & brûlèrent les villages à proximité du rivage, & remontèrent, après ces ravages, dans leurs vaisseaux, pour en faire autant d'un autre côté; de sorte que les Troupes Portugaises qu'on envoya pour s'y opposer, ne purent y réussir, vu la célérité des attaques des premiers & l'ignorance de l'endroit où ils les dirigeoient.

34. Cette guerre offenſive, à laquelle le Roi de Portugal ne s'étoit pas attendu, mit en alarmes Lisbonne, ainſi que ſes environs. Ce Prince ne vit pas d'autre parti à prendre, pour en arrêter le cours, que d'envoyer un Député extraordinaire à François I, pour ſe plaindre de cette hoſtilité en temps de paix.

Le Roi de France eut la généroſité d'envoyer à Dieppe ce Député, pour s'aboucher avec Ango. Ce dernier ſentit toute la bonté de ſon Roi, & n'en fit uſage que pour la gloire de ce Prince. Il reçut chez lui le Député Portugais, avec ſa magnificence ordinaire, le félicita de ce qu'il avoit pu obtenir ſi facilement de François I, le pardon de l'inſulte faite à ſon pavillon, & ce, ſur la ſimple promeſſe des Portugais, d'être plus circonſpects à l'avenir : il lui ajouta, qu'en conſéquence il alloit expédier un bon voilier, pour porter l'ordre du Roi à ſes vaiſſeaux de quitter le Tage & de revenir à Dieppe ; ce qui fut exécuté.

On put dire dans le ſeizième ſiècle, qu'Ango ne devoit ſa fortune qu'au règne de François I ; car, dès que ce Prince ne fut plus, ce riche négociant fit des pertes conſidérables, que la

vieillesse, exclusive de l'activité, ne lui permit pas de réparer. Cet homme qui n'avoit jusques-là connu que le bonheur, ne put se mettre au-dessus de l'adversité : son caractère en contracta une aigreur dans le commandement, qui déplut à ses concitoyens ; enfin, oubliant qu'il avoit été leur égal, il abusa de son autorité, jusqu'au point de frapper, dans une assemblée de l'Hôtel-de-Ville, un des Echevins, parce qu'il n'étoit point de son avis. Cet indigne procédé indisposa les bourgeois : cet Echevin en demanda la réparation ; & Ango fut condamné à des intérêts & à une amende humiliante. Cette mortification, ainsi que le mépris qu'on lui témoignoit en toutes occasions, déterminèrent ce vieillard à aller finir ses jours, trop longs pour sa gloire, dans son château de Varengeville. 1534

Dès 1520, c'est-à-dire, bien antérieurement à la mort d'Ango, les trois frères Parmentier, Capitaines de navires, avoient découvert l'Isle de Fernambourg ; ils y avoient fait la traite de leurs marchandises, & en avoient rapporté des cuirs & des pelleteries.

Jean Parmentier, l'aîné des trois frères, étoit un génie rare, un des

34. plus lettrés de son siècle, bc : Astronome, excellent Hydrographe & bon marin. Il avoit conjecturé, des récits que quelques Indiens lui avoient faits, qu'il devoit y avoir au-delà des Indes, de grandes isles où il croissoit beaucoup de muscade, de poivre & de girofle, & que ces isles séparoient la mer des Indes, de celle de la Chine. Il proposa à Ango, qui étoit encore en ce temps dans la prospérité, d'aller les reconnoître. Ce dernier adopta ce projet, & confia à Jean Parmentier, deux de ses navires. Celui-ci fit un voyage heureux, aborda ces isles, & pénétra jusques aux côtes de la Chine. Il revint Dieppe en 1529, après deux ans & demi de navigation, ayant ses deux navires chargés de muscade, de girofle & autres épiceries. Cet habile Capitaine retourna l'année suivante dans ces isles, où, malheureusement pour la marine, il mourut âgé de quarante-neuf ans.

Le Gouvernement François ne voyoit pas encore que la navigation & le commerce des pays éloignés, pouvoient donner des richesses & du ressort à l'Etat : aussi, ne daignoit-il prendre aucune part aux opérations maritimes de la

ville de Dieppe ; il ne protégeoit ni ne gênoit les ſpéculations de ſes citoyens, qui s'étendoient ſur toutes les mers, ſans nulle excluſion ; & c'étoit encore l'Hôtel-de-Ville qui, de l'avis des Armateurs & des anciens Capitaines de vaiſſeau, donnoit la police qu'il croyoit la plus convenable pour la navigation.

On ne vit qu'en 1531, le Gouver- 153
nement François faire attention à la célébrité qu'on avoit donnée au voyage de Jean Parmentier à la Chine. Cette année, le ſieur de Valois, par ordre du Roi, vint s'embarquer à Dieppe, pour faire ce voyage ſur un des vaiſſeaux de ce port, qui alloit ſe rendre dans cet Empire éloigné. Le ſieur de Valois y porta quatre canons de fonte, dont il fit préſent de la part du Roi, au Maître de ce grand Etat. Il fut bien reçu de ce Prince, & les vaiſſeaux en rapportèrent, en échange de leurs marchandiſes, des porcelaines, du thé & autres denrées.

Depuis la fondation de Dieppe, ſes citoyens n'avoient eu pour leur uſage, que l'eau des cîternes, ou celle de quelques puits ; encore cette dernière eau étoit-elle ſaumace & mal ſaine.

531. Un des bourgeois, dont nous voudrions savoir le nom, pour rendre à sa mémoire, toute la reconnoissance que nous lui devons, persuada à ses compatriotes la possibilité qu'il y avoit de faire venir dans leur ville, l'eau d'une source aussi abondante que salubre, qui se trouvoit dans la paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie, à une grande lieue de Dieppe.

Il fallut pour exécuter ce projet, avoir recours à l'autorité du Prince: Sa Majesté accorda aux habitants de cette ville, des Lettres-Patentes approbatives de cette entreprise, en date du 27 Fé-
532. vrier 1532.

La Communauté autorisée, acquit le terrein où jaillit cette source, par un capital de deux-cents livres. Les citoyens commencèrent par y construire un réservoir, autrement dit château-d'eau, dans lequel tombe une partie des eaux de cette source trop abondante. L'eau qu'il contient y trouve deux issues formées par deux grands canaux de terre cuite, qui se prolongent à côté l'un de l'autre, jusqu'à Dieppe. Comme la rivière de Scie se trouve intermédiaire entre la source & cette ville, il fallut faire passer pardessous son cours, deux grands ca-

naux. Cela se pratiqua au moyen d'un 153
autre lit momentané qu'on fit à cette rivière; ensuite de quoi on prolongea facilement ces deux canaux, à travers la prairie de cette vallée, jusqu'à la côte très-élevée du petit Appeville; mais, parvenus à cet endroit, les habitants furent effrayés du travail difficile & immense qu'il falloit faire pour percer cette montagne dans l'étendue d'une grande demi-lieue. Ils eurent encore recours à François I, lui représentèrent la grande dépense que cet ouvrage exigeoit, & ils en obtinrent de secondes Lettres-Patentes du 20 Novembre 1535, qui leur permirent de lever sur eux-mêmes, pour cette entreprise, un subside de trente sols par chaque muid de vin, & de vingt sols par muid de sel de leur consommation. Ce subside imposé pour la perfection de l'ouvrage, a duré jusqu'en 1692.

On commença à creuser sous cette montagne, un passage de dix à douze pieds, sur huit à neuf de hauteur, en observant le niveau pour l'écoulement des eaux dans les deux canaux, jusqu'à Dieppe : mais, quand on eut fait cette voûte dans la longueur de cinq à six-cents pas, on sentit qu'il seroit trop

1532. long & trop embarraſſant de rapporter toujours les terres par ſon embouchure; l'on prit donc le parti de faire des puiſards qui, étant ouverts juſqu'au-deſſus de la montagne, donnoient jour pour le débouchement des terres de la voûte qu'on pratiquoit. Il y a lieu de penſer qu'on négligea l'uſage de la bouſſole pour la conduire en ligne directe, ou qu'on rencontra quelques lits de groſſes pierres, qui en occaſionnèrent le dévoiement, car la route en eſt bien oblique.

Les deux canaux étant parvenus juſque ſous l'ancien emplacement de l'Egliſe de Saint Remi, changé depuis en uſage de jardin pour l'Etat-Major de la Place, on fit tomber leurs eaux dans un ſecond réſervoir ſitué au pied des marches du Château, vis-à-vis le milieu de la grande rue de la Barre, d'où on les diſtribua dans les différents quartiers de la ville.

Cet ouvrage n'acquit ſa perfection qu'en 1552. Celui qui le dirigeoit, nommé Toutain, Fontainier de Rouen, avertit la Communauté, qu'il feroit paſſer l'eau à jour donné, par la grande fontaine publique, conſtruite à cet effet ſur la place où il y avoit un puits d'eau

sàlée, dont elle porte le nom. Le Clergé 153
des deux paroisses s'y rendit en procession, accompagné des Maire & Echevins, & d'un concours nombreux d'habitants. A l'heure indiquée, l'eau jaillit avec force, par les différents tuyaux de cette fontaine : aussitôt le Clergé entonna le *Te Deum* en action de grace, & tous les citoyens remercièrent Dieu de l'arrivée d'une eau si utile & si desirée.

Au moyen d'un travail si extraordinaire, cette ville, quoiqu'entourée en la plus grande partie, des eaux de la mer, & bâtie sur un galet d'alluvion, se trouve être une de celles du royaume qui ait de l'eau douce & légère en la plus grande abondance; puisqu'outre un grand nombre de fontaines publiques, jaillissantes de trois, quatre & cinq pieds, suivant le nivellement du terrein, il n'y a point dans Dieppe, de maison particulière d'une grandeur passable, qui n'ait sa fontaine. Les eaux qui en proviennent, coulent continuellement dans les rues, & y forment un ruisseau qui en procure la propreté, & qui en rafraîchit l'air dans l'été.

Dans le courant de Juin 1545, les 154
citoyens, sur la demande de François I,

1532. envoyèrent quarante-six de leurs plus forts navires, bien armés, au Havre-de-Grace, pour faire partie de la Flotte qui s'y assembloit sous les ordres de l'Amiral Annebaut. Ce fut le premier des Seigneurs qui avoient été revêtus de cette dignité, qui en fit l'exercice sur mer. Cet Amiral s'empara de l'Isle de Wigt, & provoqua les Anglois à un combat naval, qu'ils évitèrent, en se retirant derrière des bancs de sable, où l'on ne pouvoit les attaquer que par un passage trop étroit pour qu'il y pût passer plus de trois vaisseaux à la fois.

État de Dieppe, & ses Expéditions maritimes sous Henri II.

Henri II étoit sur le trône : il avoit déjà nommé le sieur de Vieilpont, pour remplir la place de Capitaine-Commandant de la Ville & du Château, vacante par la mort d'Ango, lorsque ce Roi vint à Rouen vers la fin d'Octobre 1549.
1549. Sa Majesté avoit fait dire aux Diep-

pois, qu'elle viendroit voir leur ville. 1554
Tandis qu'ils faisoient les préparatifs nécessaires pour recevoir leur Monarque avec la plus grande solemnité, Marie de Lorraine, douairière du royaume d'Ecosse, arriva dans leur port, & elle y attendit le Roi, qui y fit son entrée le 2 Novembre de cette année.

Tous les bourgeois sous les armes, étoient rangés sur deux lignes, depuis la porte de la Barre jusqu'à l'hôtel d'Ango, où ce Prince & une grande partie de sa Cour fut loger. La porte de la Barre étoit décorée d'emblêmes & de chiffres en l'honneur de Sa Majesté: on y avoit placé une grande statue de Diane, ayant un croissant sur sa tête, avec cette devise; *donec tota impleat orbem*: allusion qui plut au Roi, & flatta Diane de Poitiers.

Outre plusieurs arcs de triomphe placés de distance en distance dans la grande rue, que le Roi parcourut pour se rendre à l'hôtel d'Ango, il y avoit à la place du Puits-Salé, un grand théâtre, sur lequel voltigeoit Pégase, ayant au-dessous de lui les neuf Muses habillées suivant le costume, & ayant leurs attributs distinctifs: elles chantèrent en chœur, des vers à la louange de Henri II.

1549. On avoit creusé dans la grande place du marché, un vaste bassin, rempli d'eau : on y voyoit sous la figure & les armes de France, un Neptune tenant son trident. Ce Dieu de la mer étoit porté sur les eaux, assis sur un trône dont la base étoit une grande coquille. Plusieurs Néréides & plusieurs Syrènes nageoient & plongeoient dans l'eau, ainsi que des grands poissons, ayant sur leur dos les armes du Roi & celles de la ville.

Henri II ayant visité le Château, trouva à propos qu'il fût couvert du côté de la campagne de Caude-Côte, par une citadelle, dont Sa Majesté fit tracer le plan. Ce Prince marqua la plus grande satisfaction aux habitants, de leur zèle & de leur fidélité.

1550. La paix s'étant conclue cette année 1550 avec l'Angleterre, Henri II députa en ce dernier royaume, le Maréchal de Saint-André, pour y porter le Collier de ses Ordres au jeune Roi qui y régnoit. Cet Ambassadeur prit à cet effet la route de Boulogne, place nouvellement rendue à la France ; mais ayant appris en chemin, que Marie d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, faisoit croiser douze gros vaisseaux

Flamands

Flamands dans le Pas-de-Calais, ce Seigneur craignit que le deſſein de cette Princeſſe ne fût de l'arrêter dans ſon paſſage pour Londres : il crut donc devoir le faire échouer, en rebrouſſant chemin, & ſe rendant à Dieppe pour y paſſer en Angleterre. 15

Lorſque ce Maréchal fut dans cette ville, il y apprit que trois gros vaiſſeaux Flamands richement chargés, y étoient en relâche : il donna ordre qu'ils y reſtaſſent pendant ſon abſence, pour lui ſervir d'otage dans le cas où les vaiſſeaux Flamands, qui croiſoient dans le Pas-de-Calais, l'arrêtaſſent. En vain les Négocians de Dieppe lui repréſentèrent que cet embargo ſeroit nuiſible à leur commerce ; que vraiſemblablement Marie d'Autriche ne vouloit que lui donner une ſimple inquiétude, ſans avoir ordonné à ſes vaiſſeaux de l'arrêter ; en vain les Mariniers aſſurèrent ce Seigneur qu'ils garantiſſoient ſur leur tête, de le tranſporter ſans danger, ſur les côtes d'Angleterre en cinq à ſix heures, rien ne put l'engager à révoquer l'ordre qu'il venoit de donner : il partit, ſur un de leurs bons voiliers, & toucha les bords de l'Angleterre, en peu d'heures.

Le peuple eſt toujours la victime de
550. l'inquiétude des grands. Marie d'Autriche ne manqua pas, comme les Dieppois l'avoient prévu, d'uſer de repréſailles; elle fit arrêter dans ſes ports, tous leurs navires. Ce procédé leur parut d'autant plus dur, qu'ils avoient fait dire au Conſeil de cette Princeſſe, par les trois Capitaines Flamands arrêtés dans leur port, qu'ils s'obligeoient de leur payer tous les frais, dommages & intérêts du retardement.

Pour ſe venger de cette injuſtice, les citoyens de Dieppe mirent en mer une eſcadre qui donna la chaſſe à tous les bâtiments Flamands qu'elle trouva ſur la pêche de Germuth; enfin le Maréchal de Saint-André de retour en France, ſans avoir reçu aucune inſulte des vaiſſeaux Flamands, donna toute liberté aux trois navires de cette nation qu'il avoit retenus; & de ſon côté Marie d'Autriche permit à ceux de Dieppe de ſortir de ſes ports.

Pour faire ſa cour au Maréchal, le ſieur de Vieilpont, Capitaine-Commandant de cette ville, avoit approuvé ou même lui avoit donné l'idée de la rétention des trois navires Flamands. Ce Commandant abuſoit de ſon autorité

en toutes occaſions, & les bourgeois 155
étoient indiſpoſés de l'eſpèce de tyrannie qu'il exerçoit ſur eux. Un des Echevins lui repréſenta, dans une aſſemblée générale où il ne ſe trouva aucun notable, que les bons citoyens étoient rebutés des manières dures & hautaines avec leſquelles il les traitoit, & qu'il étoit même inutile que les Officiers municipaux vinſſent à l'Hôtel-de-Ville pour y donner leur avis ſur les affaires, puiſque lui ſieur de Vieilpont ne ſuivoit que ſa volonté. Cette remontrance mit en fureur ce Commandant : il tira ſon épée pour en percer cet Echevin, qui, à l'aide de ſes confrères, s'évada de l'Hôtel-de-Ville. Celui-ci raconta dans les rues, à ceux de ſa connoiſſance, ce qui venoit de lui arriver. Le peuple irrité de cette nouvelle violence, s'aſſembla en tumulte, attendit le ſieur de Vieilpont à la ſortie de l'Hôtel-de-Ville. Ce Commandant en étant informé, ſe retira par une petite porte peu uſitée ; mais ayant été apperçu par quelques-uns, qui le crièrent aux autres, tous coururent après lui & le pourſuivirent, en le huant, juſqu'au Château, aſyle qui le ſauva de leur furie.

Le ſieur de Vieilpont devenu par

1550. cette insulte, aussi timide qu'il avoit été auparavant fier & entreprenant, n'osa plus descendre dans la ville, sans être escorté de cinquante hommes de sa compagnie sous les armes : tant il est vrai que les Supérieurs qui s'érigent en tyrans, font voir la bassesse de leur ame dès qu'on leur montre du mépris & qu'on brave leur arrogance. Nous croyons devoir observer ici, qu'alors la ville entretenoit & soudoyoit une compagnie de deux-cents hommes, sous les ordres du Capitaine-Commandant de la Ville & du Château.

Les citoyens portèrent leurs plaintes contre les mauvais procédés du sieur de Vieilpont, jusqu'aux pieds du Trône. Il fut déposé, & remplacé par le sieur
1554. Poulard-des-Forts en 1554. Ce nouveau Capitaine fâché de voir combien la conduite impérieuse de son prédécesseur avoit écarté les bourgeois des assemblées générales, obtint des Lettres-patentes, données à Blois, le 16 Janvier 1555, qui condamnent à une amende, ceux des notables qui, sans excuse légitime, ne se trouvent pas à ces assemblées.

Henri II étoit alors en guerre avec Charles-Quint. Notre Roi fut informé

qu'une flotte composée de vaisseaux 155
Espagnols & Flamands, alloit sortir des ports d'Espagne, chargés de marchandises & de munitions de guerre, pour se rendre dans les Pays-Bas. Ce Prince desiroit pouvoir être dans le cas de profiter de cet avis, mais il n'avoit point de marine. Afin d'obvier à ce défaut, il jetta les yeux sur les Dieppois, pour faire cette expédition : l'Amiral de Coligny leur écrivit donc, dans le courant de Juin 1555, & les 155
engagea de ne pas manquer une occasion si favorable, qui, en leur fournissant l'avantage de servir leur Roi, leur procureroit en même temps, celui d'augmenter leurs richesses de celles dont les vaisseaux ennemis étoient chargés.

Les bourgeois répondirent à l'Amiral, qu'ils saisissoient avec empressement, la satisfaction de pouvoir marquer à leur Roi, leur amour, leur dévouement & leur fidélité ; qu'à cet effet ils offroient à Sa Majesté, les navires qu'ils avoient dans leur port tous équipés & armés, avec les munitions de bouche ; mais qu'ayant fait des pertes considérables dans la présente guerre, ils la supplioient de les aider par la paie des

1555. équipages & la fourniture des munitions de guerre.

L'Amiral leur répliqua que l'état actuel des finances du Royaume attaqué de toutes parts, & épuisé par une longue guerre, ne permettoit pas au Roi de faire cette dépense; mais il assura les habitants que Sa Majesté, qui desiroit ardemment ce service, reconnoîtroit par la suite, le zèle qu'ils lui témoigneroient dans cette occasion.

Toujours zèlés pour leur Prince, & naturellement portés à la gloire de l'Etat, les Dieppois firent cet armement à frais communs, proportionnellement au réglement fait par Louis XI, dont on a fait mention; mais, par un contre-temps, leurs gros navires étoient alors en voyage de long cours, & ils ne purent armer que ceux d'une moindre grandeur qui étoient dans leur port & en état de tenir la mer: ils le firent avec célérité; car, suivant le temps où l'Amiral de Coligny avoit annoncé le départ de cette flotte des côtes d'Espagne, & le calcul des mariniers, elle devoit arriver dans leurs parages vers le commencement du mois d'Août.

Pendant que les citoyens s'occu-

poient de ce travail, le Capitaine Masse, 1555
qui commandoit un de leurs navires, arriva richement chargé, & amena à sa suite, une grande hourque de Dantzick, également chargée, qu'il avoit prise, quoique nous ne fussions pas en guerre avec la Pologne. Dans ces temps, les vaisseaux de toutes les Puissances, sans y être autorisés par des Lettres de marque, couvroient leurs pirateries sous l'apparence de l'honneur du pavillon de leur nation : la barbarie des mœurs des derniers siècles avoit autorisé cette vexation exercée sur les mers par les plus forts. Cette hourque, deux fois plus grande que le Navire du Capitaine Masse, en avoit exigé le salut, & avoit livré combat, parce qu'il s'y étoit refusé. Le mérite d'une bonne manœuvre & la bravoure avoient donné la victoire à ce Capitaine; sa bonne fortune parut de bon augure pour leur armement, & anima l'activité des Dieppois.

Cette petite Flotte étant prête, on en donna le commandement à Louis de Bures, dit d'*Epineville*, un de leurs bons marins. Ce Capitaine arbora son pavillon sur le *Saint-Nicolas*, & l'on choisit pour Capitaine-Major, Nicolas

1555. *Guille*, qui montoit l'*Émérillon*; Louis *Bigas* étoit le Capitaine du *Faucon*; Jean *Dujardin* étoit celui du *Saint-Laurent*; Charles *Leroux* étoit Capitaine de l'*Ange*; Vincent *Braquet* commandoit la *Barbe*, & Adrien *Lecomte*, le *Lévrier*; Jacques *Beaucousin*, la *Palme*; Louis *Palcheuil*, le *Saint-Jean*; Adrien *Levilain*, le *Soleil*; Jean *Labias* commandoit l'*Once*; Antoine *Varin*, la *Belette*; Bertrand *Caillot*, la *Comtesse*; Nicolas *Ruault*, la *Gentille*; & Matthieu *Cauvin*, le *petit Coq*. Ces navires étoient accompagnés de deux corvettes pour porter les ordres: elles n'avoient chacune que quatre canons de petit calibre, & étoient montées par Simon *Saquépée* & par Vincent *Colas*.

Cette Flotte sortit de Dieppe le 5 Août, & dès le 11, elle découvrit, vers la pointe du jour, celle des ennemis, qui cingloit le long des côtes d'Angleterre: elle étoit composée de vingt-quatre grandes hourques, dont la moindre égaloit en contenance celle du Capitaine de Bures. La Flotte Dieppoise, tout inférieure qu'elle fût en apparence à celle des Espagnols, se rangea en ligne, & livra le combat. Après

plusieurs canonnades, le Capitaine de Bures joignit de près la plus grande Hourque Espagnole : ce vaisseau lui répondit par un feu très-vif; enfin de Bures se disposoit à l'aborder, lorsque deux des vaisseaux ennemis à proximité, vinrent secourir leur camarade. De Bures à son tour, n'eût pu éviter de périr ou d'être pris, si le Capitaine Grille n'eût quitté la hourque qu'il combattoit, pour venir le seconder; mais elle le suivit, & cet endroit devint le centre du combat, parce que les Capitaines Leroux & Broquet s'y rendirent, ainsi que la plupart des autres navires des deux nations. 1555.

Le combat devint terrible. Les Dieppois avoient, à la vérité, plus de monde dans chacun de leurs vaisseaux, que les Espagnols dans les leurs, en proportion des grandeurs respectives; mais, comme ceux de ces derniers étoient beaucoup plus grands & qu'ils avoient des canons d'un plus gros calibre, les Dieppois sentirent leur avantage à cet égard; & ils l'avoient prévu, car ils s'étoient précautionnés de longs crochets garnis de fer, pour faciliter l'abordage. Dès que leur Commandant en eut donné le signal & l'exemple,

555. tous les vaisseaux qu'ils avoient en cet endroit, s'accrochèrent aux navires ennemis qui se trouvoient à leur proximité, montèrent à l'abordage, déterminés de vaincre ou de périr, & parvinrent sur ces hourques, malgré les décharges de leur artillerie & une pluie de grenades : ils y gagnèrent du terrein & s'en rendirent les maîtres.

La victoire leur étoit acquise, lorsqu'un événement malheureux devint aussi funeste aux vainqueurs qu'aux vaincus. Le *Soleil* & l'*Once*, qui avoient canonné plus loin, & empêché des hourques Espagnoles de se réunir avec celles que les François avoient abordées, voyant que les ennemis baissoient leur pavillon, accoururent en cet endroit pour avoir part au butin. Leurs Equipages sautèrent dans la première hourque qu'ils purent joindre ; chacun d'eux ne s'occupa plus qu'à qui pilleroit davantage & emporteroit le plus d'effets dans son navire. Cela se faisoit avec un tel désordre, que le Capitaine de la *Palme*, qui en étoit à portée, crut que les Espagnols tenoient encore contre ses gens ; en conséquence il fit jetter une lance à feu sur la pouppe de leur hourque, pour obliger les enne-

mis à l'éteindre, &, à ce moyen, faire une diversion de leurs forces, favorable aux assaillants. Cette erreur du Capitaine Baucousin n'eût eu aucune suite fâcheuse, si les Equipages du *Soleil* & de l'*Once*, au lieu de continuer à piller, eussent travaillé à éteindre le feu, qui, faute d'être arrêté à temps, fit des progrès rapides; & leur négligence à cet égard devint irréparable, car ils ne purent arrêter l'incendie quand ils se mirent en devoir de le faire. Enfin, par une plus grande faute, ils ne pensèrent point à lever les crochets qui les lioient à ces hourques, assez à temps pour s'en éloigner: de sorte que leurs propres vaisseaux furent aussi la proie des flammes qui, portées par le vent, se communiquèrent à six des hourques qui s'étoient rendues & qui en étoient à proximité. Pour comble d'infortune, cinq à six-cents personnes, tant Espagnols que François, qui s'étoient jetés à la mer, pour éviter l'incendie, parvinrent jusqu'à la corvette commandée par Simon Saquépée, la plus à portée de les recevoir: ils saisirent tous avec le plus grand empressement, les cordages que leur jettèrent les Matelots de ce petit navire, les-

1555. quels pour sauver plus de monde, se mirent tous du même bord où ils se présentoient. Leur poids, joint à celui de tous ceux qu'ils tiroient de la mer, fit tourner cette corvette sur sa quille; ce qui fut cause de la mort d'une grande partie des secourus & des secourants.

Tandis que les vaisseaux tâchoient d'éviter l'effet des flammes des navires qui brûloient, & qu'en même temps ils faisoient leurs efforts pour sauver, par leurs chaloupes & des cordes, le plus de nageurs qu'ils pouvoient, huit hourques ennemies profitèrent de leur embarras pour s'enfuir: il n'y eut qu'elles qui échappèrent de ce combat; huit furent brûlées, & les Dieppois entrèrent victorieux dans leur port avec les huit autres (1).

Par le malheur de l'incendie, leurs lauriers furent bien trempés de leurs

(1) C'est faute de ce détail, que le digne Continuateur de l'Histoire de France (M. Garnier) n'a attribué notre victoire qu'à l'incendie de plusieurs Hourques Flamandes; tandis qu'elle nous étoit acquise avant cet accident, qui nous a au contraire privés des richesses en partie qui en auroient été la récompense.

larmes ; ils perdirent quatre de leurs vaisseaux, une corvette & quatre-cents soixante hommes, tant matelots qu'officiers. Les Capitaines *de Bures* dit d'*Epineville* & *Leroux*, les Lieutenants *Dumesnil* & *Doublet* périrent dans le combat ; & les Capitaines Jean *Labias*, Jacques *Baucousin* & Simon *Saquépée* furent noyés, ainsi que plusieurs officiers. Les ennemis eurent environ neuf-cents hommes tant tués que noyés ; & les Dieppois en emmenèrent plus de huit-cents prisonniers de guerre. 1555.

Informé de cette victoire, le Roi leur écrivit :

CHERS ET BIEN-AMÉS,

« Nous avons entendu, par la Lettre » que Nous a écrit des Forts, & par » ce que Nous a dit votre Greffier, » qui Nous est venu trouver, comme » les navires que vous aviez armés & » équipés en guerre pour l'entreprise » de la pêcherie, ont rencontré vingt- » quatre Hourques Flamandes, qu'ils » ont tellement battues, que la victoire » Nous en est demeurée ; ce qui Nous a » été une nouvelle fort agréable, & » dont Nous savons bon gré à tous ceux

555. » qui ont été de cette entreprise, & » qui ont exécuté une si belle & si » louable action; étant bien délibéré de » vous favoriser autant comme il Nous » est possible, & comme Nous voyons que » le service que vous Nous faites le mé- » rite, & parce que vous savez de quelle » utilité pourra être l'entreprise de la » pêcherie, non-seulement pour vous, » aussi au bien de notre service, au » dommage & ruine de notre ennemi » & de ses sujets aux Pays-Bas, Nous » vous demandons, autant que vous » aimez le bien de vos affaires & » desirez chose qui Nous soit agréa- » ble, que vous mettiez en mer lesdits » navires pour l'entreprise de la pêche- » rie, suivant votre première délibé- » ration; en quoi faisant, outre l'infini » gain & profit que vous pouvez en » attendre, vous Nous ferez un service » si agréable, que Nous en aurons mé- » moire pour le reconnoître envers » vous, tant en général qu'en particu- » lier, selon les occasions qui se pour- » ront offrir. Donné à Vigny, le 25 » Août 1555. »

Cette Lettre flatta & encouragea les Armateurs & les mariniers; &, pour

ſatisfaire au deſir de leur Prince, ils armèrent vingt-huit navires de différentes grandeurs, dont ils donnèrent le commandement à un Capitaine qui, quoique jeune, avoit donné des preuves de la plus grande capacité; il ſe nommoit *Ribault*. Nous verrons par la ſuite, combien ces Armateurs ſavoient connoître les talents qui font le grand homme de mer, qu'ils avoient apperçu dans ce jeune homme. 1555

Malheureuſement cette flotte, dans la route de Dieppe à la pêche de Germuth, fut battue d'une violente tempête, le 5 Octobre 1555. Pluſieurs de ſes navires périrent à la côte d'Angleterre. Dès que le calme eut permis au plus grand nombre de ſe rejoindre, Ribault les mena ſur la pêche; ils y prirent une grande partie des bateaux Flamands, & ils en firent échouer d'autres ſur la côte d'Ecoſſe; en ſorte qu'il n'en échappa que quelques-uns à leur pourſuite.

Les dépenſes, le travail & les fournitures des équipages de ces armements, n'empêchoient pas les Dieppois de faire leur navigation dans les Grandes-Indes & dans l'Afrique: c'étoit le grand profit qu'ils y faiſoient, qui leur donnoit des moyens & d'excellents mariniers,

1555. Les négocians faisoient partir & recevoient tous les ans, plus de vingt-cinq navires des Indes, de l'Afrique & de l'Amérique : ces navires étoient armés en cas d'insulte ; & ils transportoient avec des navires de moindre grandeur, toutes les marchandises dans les ports de l'Océan & de la Méditerranée, à l'exception de ceux des Espagnols ; mais l'obstacle que la guerre y mettoit, fut levé par la trève conclue le 5 Février 1556. Cependant ce calme ne
1556. dura pas long-temps, car Marie Reine d'Angleterre, séduite par les conseils de Philippe II, déclara la guerre le 7 Juin 1557. Vers la fin de cette année, le sieur de Senarpont, gentilhomme des environs de Dieppe, Gouverneur de Boulogne, engagea les citoyens de cette première ville, de lui faire faire le plus de claies possibles, conformes aux modèles qu'il envoya, & de tenir prêtes quantité de pioches, de bèches & de pelles, se chargeant de leur en rembourser le prix. Lorsque les habitants faisoient cette provision, M. le Duc de Guise leur commanda, d'armer leurs navires le plus tôt possible, pour intercepter toute communication entre l'Angleterre & Calais, dont il

alloit faire le siége ; qu'ils eussent à charger sur ces navires, les choses commandées par le sieur de Senarpont, & la plus grande quantité de pain pour nourrir son armée. 1556.

Les Dieppois exécutèrent ces ordres avec la plus grande célérité, & ils eurent l'honneur de contribuer à la gloire immortelle que le Duc de Guise s'est acquise pour avoir rendu à la France cette place importante. *Voyez* les Lettres-Patentes du 16 Octobre 1556, dans le Recueil des Priviléges de Dieppe.

EFFETS du Calvinisme dans Dieppe, sous Henri II & François II.

DIEPPE étoit, proportion gardée, la plus riche & la plus florissante ville du royaume, lorsque le Calvinisme, né dans le sein de la France, où il avoit déjà fait des progrès, glissa son venin parmi quelques-uns de ses citoyens, & y occasionna les plus grands malheurs, ainsi que la diminution de leur commerce. Si quelque lieu de la France eût pu être hors des prises de

1556. cette hérésie, c'eût été Dieppe. En effet, placés à l'extrémité du royaume, & ne tenant à aucuns des grands Seigneurs, les bourgeois ne connoissoient ni leurs intrigues de Cour ni leurs prétentions.

Dans ces temps heureux, les habitants étoient pleins de foi & de simplicité, parce que leurs mœurs étoient pures. Dix à douze Prêtres dans chacune des deux paroisses, y remplissoient les fonctions ecclésiastiques, avec zèle & édification. Quoique peu nombreux, ce Clergé suffisoit à son ministère, parce qu'il ne s'occupoit que de ses devoirs, & qu'il s'y livroit tout entier.

D'un autre côté, entièrement occupés à leur commerce, les citoyens s'inquiétoient peu des nouveautés & des discussions théologiques ; ils se bornoient aux instructions de leurs Curés, &, par une circonstance particulière, ils devoient avoir moins d'éloignement que les autres François, pour la tolérance civile : ils s'étoient accoutumés à traiter avec les Luthériens d'Hambourg & du Danemarck, avec les Mahométans de l'Afrique & de l'Asie, & les Sauvages de l'Amérique : aussi, le poison de l'hérésie ne put-il s'intro-

duire dans leur ville, que par la voie
d'un petit nombre d'habitants dont 155
l'occupation uniforme & sédentaire, pouvoit favoriser une révolution d'idées mises en fermentation à l'aide de la nouveauté: c'étoient les maîtres & les ouvriers d'une manufacture en laine qui y existoit alors.

En 1557, un Colporteur des Livres 155
de Calvin, nommé Vénable, arriva dans Dieppe, y préconisa cet Auteur avec un enthousiasme véhément, qui séduit toujours les simples & les ignorants, & excite la curiosité de ceux qui sont plus instruits. Enfin Vénable, quelque peu éloquent & savant qu'il fût, se fit écouter avec avidité, & fut le corrupteur de la foi des habitants de cette ville.

Partout ce sont les femmes qui, en fait de religion, sont les premières à être séduites : leur imagination plus ardente s'échauffe plus promptement, & leur sensibilité plus grande, les porte à vouloir faire partager aux autres, le prétendu bonheur de leur mieux apperçu. La veuve Bouchard, une des plus riches de la manufacture en laine, fut la première prosélite de Vénable: cette femme engagea ses pa-

1557. rents, & plusieurs de ses ouvriers, à écouter cet homme; & ces particuliers entraînèrent à leur tour, dans la même erreur, d'autres de leurs amis & de leurs camarades.

Enflé de son succès, ce Colporteur se regarda comme un des premiers Ministres de l'Eglise naissante; il en écrivit avec emphase, à la Jonchée, Ministre de celle de Rouen. Celui-ci jugea des conquêtes qu'il feroit dans Dieppe, par celles qu'y avoit fait Vénable, tout grossier & ignorant qu'il fût: en conséquence, la Jonchée vint dans cette ville; il y prêcha dans les maisons, & pendant trois semaines qu'il y séjourna, il gagna au Calvinisme, une assez grande quantité de bourgeois.

De retour à Rouen, le premier soin de ce Ministre fut d'informer Calvin, alors à Genève, de l'abondante moisson qu'il y auroit à faire à Dieppe, si on y envoyoit des ouvriers pour y semer la parole de l'Evangile; mais il avertit ce Chef de l'hérésie, qu'il falloit en expulser Vénable, qui, par la dépravation de ses mœurs & son peu de savoir, ne pourroit que détruire une si belle espérance.

L'Eglise de Genève déposa ce fondateur de l'Eglise Calviniste dans Dieppe, qui, sans autorité, s'étoit érigé en apôtre: reproche qu'on peut faire à Calvin lui-même; & elle envoya pour remplacer Vénable, un autre Ministre. 155

Ce nouveau Prédicant, après avoir fait de nouveaux prosélites & avoir confirmé les anciens dans leur erreur, consentit de demeurer avec eux; mais il leur dit qu'il ne pouvoit s'y fixer pour toujours, qu'après avoir fini & arrangé ses affaires dans la Provence, dont il étoit originaire. Ce Ministre mourut dans ce voyage. Calvin répara cette perte, en donnant cette mission au Ministre Delaporte. Eloquent & aussi savant que prudent dans ses démarches, celui-ci pervertit un grand nombre des citoyens de cette ville. Pour ne point mettre le Clergé sur ses gardes, & ne point lui donner lieu de penser qu'il vouloit lui débaucher ses ouailles, il commanda la plus grande discrétion à ses nouveaux Sectaires, & ne tint ses assemblées, que de nuit, & à des heures où les bourgeois étoient retirés chez eux.

La lecture de la Bible, traduite dans

1557. un sens captieux ; des discours pathétiques sur la nécessité de réformer les mœurs ; le chant des pseaumes mis en vers François, par Marot ; le récit emphatique des tourments supportés avec joie par les prétendus martyrs de sa secte ; enfin la vanité des premiers Protestants, de se dire mieux instruits de la religion que les Catholiques ; tous ces moyens servirent à pervertir & à engager dans l'erreur, une partie des habitants, avant qu'on y eût apporté aucun obstacle.

Le Clergé s'apperçut du progrès de la séduction. Il étoit composé de pieux Eccléfiastiques dont la foi & les mœurs étoient pures. Ils avoient jusqu'à ce temps rempli dignement leur ministère, & suffi à la direction des ames ; mais ils n'avoient pas eu à conduire un troupeau incrédule ; ce qui ne les avoit pas mis dans la nécessité de s'exercer à la controverse. Aucun d'eux ne voulut compromettre la religion, en faisant tête au Ministre Delaporte. Ce Clergé respectable fit part de la triste position où il se trouvoit, & demanda à M. le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, un savant Ecclésiastique, pour l'opposer aux prédications

du nouveau Miniſtre, & pour éclairer ceux qu'il avoit ſéduits. 1557.

Son Eminence envoya le ſieur Adam de Sécuat, un de ſes Grands-Vicaires, avec pluſieurs autres ſavants Eccléſiaſtiques. Celui-ci, qui malheureuſement ne connoiſſoit pas l'étendue du ravage que le poiſon avoit fait dans Dieppe, jugea à propos d'ouvrir la miſſion par une proceſſion générale, à laquelle il porta le Saint-Sacrement. Les nouveaux Calviniſtes en furent irrités; ils prétendirent qu'on vouloit par-là tenter ou inſulter leur nouvelle croyance; & tous furieux, ils euſſent arraché le Saint des Saints des mains du Grand-Vicaire, pour le profaner, ſi le Miniſtre Delaporte, qui en prévoyoit les ſuites, ne ſe fût oppoſé à cette violence : ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'il parvint à retenir leur faux zèle dans les bornes qu'ils prétendoient leur être injurieuſes.

A peine la proceſſion fut-elle finie, ſur le ſoir, & le Grand-Vicaire & les Eccléſiaſtiques arrivés avec lui s'étoient-ils retirés dans la maiſon où ils étoient logés, que près de deux mille perſonnes des deux ſexes vinrent à leur porte, chanter les pſeaumes de Marot,

1557. Un procédé si hardi effraya ce Grand-Vicaire & ces Ecclésiastiques qui, imprudemment, partirent de Dieppe dès le lendemain de grand matin.

Cette espèce de défiance & d'abandon de leur part, eut toute l'apparence d'un aveu de la foiblesse de leur cause. Les Calvinistes en devinrent plus fiers & plus entreprenants; & cette retraite indiscrète entraîna dans l'erreur un nombre considérable d'habitants qui avoient suspendu leur jugement jusqu'à ce qu'ils eussent entendu les moyens que les Catholiques pouvoient opposer au Ministre Delaporte.

L'Amiral de Coligny, qui eût été un des plus grands hommes de la France, s'il fût né dans un temps moins orageux, & si on n'avoit pas à reprocher à sa mémoire, d'avoir mis les armes aux mains des Sujets Calvinistes, plutôt parce qu'il ne vouloit pas plier sous le crédit des Guises, que par zèle pour le bien de l'Etat : cet Amiral, dis-je, voulut procurer à son parti, un établissement dans l'Amérique qui pût lui servir d'asyle en cas de besoin; il en postula l'agrément du Roi, sous le prétexte du bien de la France, & il l'obtint.

Dieppe

Dieppe étoit alors le port le plus célèbre du royaume pour la naviga- 1557
tion, & par conséquent celui où Coligny comptoit trouver plus de facilités pour l'exécution de son projet. Il eut recours aux armateurs & aux mariniers de cette ville. Le Capitaine Ribault, dont nous avons parlé, fut chargé de cette expédition. Ce bon marin avoit eu le malheur d'adopter le parti Protestant, ainsi que l'avoient fait une partie des officiers mariniers & des matelots, gens ordinairement moins instruits & moins défiants que ceux d'une autre profession. L'armement, composé de trois gros vaisseaux & de deux plus petits, fut fait dans le port de cette ville. Les équipages de ces navires, ainsi que quelques volontaires envoyés par l'Amiral, ne formoient en tout, que le nombre de six-cents & quelques hommes, qui tous avoient embrassé la nouvelle religion.

Ribault partit de Dieppe, le 15 Fèvrier 1560. Cet habile Capitaine ne 1560
s'écarta pas dans sa route, comme faisoient les Espagnols; il s'éloigna moins du Nord, & se rendit dans le Golfe du Mexique, par une traversée beaucoup plus courte; il aborda la côte septen-

1560. trionale de l'Amérique qu'on appelle la Floride. Ce pays lui parut d'une douce température ; son assiette avantageuse lui plut, & il le trouva favorable pour l'établissement proposé. Ce Capitaine fit des présents aux habitants assez affables, qui n'étoient pas nombreux, & en fut bien accueilli. Ribault fit bâtir un petit Fort en bois sur la rivière de Toubachir, dite *Chenonceaux* : il y éleva une colonne à laquelle il fit attacher les armes de France. Quand ce travail fut fini, ce Capitaine vit avec chagrin, que le peu de munitions de bouche qui lui restoient, ne lui permettoit pas de laisser dans ce Fort, autant d'hommes que l'on s'étoit proposé : cette circonstance lui en fit restreindre le nombre à dix-huit ; il les approvisionna le plus qu'il lui fut possible, en réservant pour ses vaisseaux, la nourriture nécessaire pour leur retour, & promit à cette petite troupe qu'il y laissoit, de revenir dans l'année, ravitailler leur colonie & de lui amener du monde pour la consolider.

Ribault de retour en France, ne fut pas maître de remplir sa promesse ; la guerre civile en empêcha l'exécution. Les dix-huit hommes restés dans

le Fort ne voyant venir aucun navire leur apporter des vivres, dont ils manquoient, prirent le parti de construire une espèce de radeau, sur lequel ils élevèrent un mât & des voiles, & se mirent en mer pour gagner quelque port. Il y avoit plus de huit jours qu'ils manquoient de vivres, & ils avoient déjà tué un d'entr'eux, afin de reculer de quelques moments la mort dont la faim menaçoit à toute heure leur misérable vie, quand leur bonne fortune amena près d'eux, un navire Anglois : son équipage touché de commisération pour ces malheureux affamés, les fit monter à bord, & les emmena en Angleterre, d'où ils revinrent à Dieppe. 1560.

Quoique nous ayions à nous plaindre des procédés impérieux de la Nation Angloise sur la mer ; cependant la justice exige de notre reconnoissance, l'éloge des secours qu'elle nous donne dans les périls & dans les besoins où la navigation nous expose. Les François se piquent de la même générosité ; mais malheureusement l'exemple de ces deux nations rivales n'a pas encore été autant suivi qu'il auroit dû l'être des autres peuples commerçants, qui man-

1560. quent souvent à ce devoir de l'humanité.

Les voyages de long cours des habitants de Dieppe se faisoient toujours malgré les troubles de la France. A la vérité on commençoit à s'appercevoir de quelques divisions entre ses armateurs & ses mariniers : les plus sensés remarquoient avec peine qu'il n'y avoit plus le même ensemble ni le même amour du bien commun, qui avoient rendu leur navigation si florissante. Il y avoit déjà eu quelques rumeurs & quelques disputes dans des équipages mi-partie des deux religions, d'où l'on pouvoit présager la crise dans laquelle la nouveauté de croyance alloit mettre leur commerce.

Knox, homme malheureusement trop célèbre pour avoir renversé les autels de l'Ecosse sa patrie, arriva dans Dieppe cette année 1560. Ce Ministre avoit quitté l'Eglise Romaine par dépit de n'avoir pu obtenir un bénéfice qu'il avoit postulé : du reste, il étoit savant, infatigable dans le travail, & d'une éloquence véhémente. Ces qualités lui avoient mérité l'estime & l'amitié de Calvin : ce père de l'hérésie lui avoit donné des lettres de recommandation pour les principaux des ci-

toyens de Dieppe qui avoient embrassé la réforme. Knox blâma la circonspection du Ministre Delaporte, & prétendit qu'il trahissoit sa cause par sa timidité : aussi, dès que le Marquis d'Elbeuf, qui étoit alors dans cette ville, fut parti, Knox prêcha au su de tous les citoyens, & en plein jour, dans le plus grand appartement que les Protestants purent lui procurer. 1560

La connoissance du crime de l'hérésie ayant été par discrétion & prévoyance, attribuée aux Evêques du royaume, par le fameux Chancelier de l'Hôpital, pour éviter un Tribunal de l'Inquisition que le Cardinal de Lorraine vouloit établir en France, le Cardinal de Bourbon vint à Dieppe pour y exercer son nouveau pouvoir juridique ; mais le mal avoit déjà fait tant de progrès dans cette ville, qu'on n'y étoit plus dans le cas d'y châtier quelques opiniâtres, afin de retenir par la crainte, ceux qui hésitoient encore de se déclarer pour la réforme. Plus de la moitié des bourgeois faisoient déjà une profession publique du Calvinisme avec l'entousiasme des nouveaux Sectaires.

Sitôt l'arrivée de l'Archevêque, les Protestants doublèrent leurs exercices

1560. de religion, ainsi que leurs prédications. Dès que Son Eminence parut dans les rues, ils eurent l'insolence de la huer & de lui répéter en face, des sarcasmes qui couroient alors entr'eux contre le Pape, les Cardinaux & les Evêques. Ce Prélat crut qu'il n'étoit pas en sûreté avec de pareils fanatiques, qui avoient déposé toute décence, & il se retira de Dieppe sans y avoir fait aucune procédure.

Le premier Juin de cette année, les Calvinistes y tinrent un Consistoire, dans lequel il fut arrêté qu'ils demanderoient au sieur des Forts & aux Maire & Echevins, la permission de ne plus célébrer les Fêtes, de faire leurs prêches de jour, & d'enterrer leurs morts dans un lieu qui leur seroit particulier. On doit concevoir combien le Calvinisme étoit dominant dans Dieppe, & qu'il falloit que le Commandant & les Echevins fussent de ce parti, pour que ce Consistoire eût osé faire ce Réglement pour cette ville, tandis que l'exercice public de cette religion n'étoit pas encore toléré dans le royaume, & qu'elle n'obtint cet avantage que par l'Edit du mois de Janvier 1562. Cependant leur demande fut octroyée par

des Forts en l'Hôtel-de-Ville : mais ils ne furent pas, dans le commencement de cet exercice public, assez hardis pour s'emparer des Eglises ; ils se contentèrent d'envahir la moitié du cimetière de Saint Jacques, afin d'y déposer leurs morts. 156

Le Ministre Knox étant repassé en Ecosse, & le Ministre Delaporte ne pouvant seul suffire à l'instruction du grand nombre de prosélites qui se présentoient, les Protestants députèrent à Genève le sieur Matthieu Heudes, Seigneur de Veulles, pour y demander un nouveau Ministre. Ce gentilhomme s'acquitta avec zèle de sa commission ; & la grande espérance que les Pères de Genève avoient conçue de l'Eglise de Dieppe, les porta à envoyer à ses citoyens, un de leurs meilleurs sujets : c'étoit le Ministre Saint-Paul, homme de bonnes mœurs, savant & éloquent ; mais ces belles qualités étoient gâtées par un caractère âpre, hautain & excessif en prétentions.

L'Amiral de Coligny, qui jetoit un coup-d'œil politique sur toutes les nouvelles Eglises de France, vit avec plaisir l'accroissement de celle de Dieppe. Les éloges qu'on lui fit du zèle de ses

1560. nouveaux Réformés, l'engagèrent à venir juger par lui-même de ce que ſon parti pouvoit s'en promettre. Ce Seigneur s'étant rendu en Normandie ſur les ordres de la Reine, pour en pacifier les troubles, viſita cette ville; &, pendant les trois jours qu'il y ſéjourna, il fit tenir le prêche dans la maiſon qu'il y occupoit.

François II qui régnoit alors, fut irrité du procédé injurieux que les Calviniſtes avoient eu la témérité de ſe permettre vis-à-vis du Cardinal de Bourbon, lorſqu'il s'étoit rendu dans Dieppe, comme nous l'avons dit: & réellement cette conduite étoit intolérable à tous égards, puiſque cette Eminence méritoit tous leurs reſpects, comme Prince du Sang, comme Seigneur ſpirituel & temporel de la ville. Sa Majeſté en reprochant cette faute aux habitants, enjoignit en même temps au ſieur des Forts, qu'il n'eût qu'à faire ceſſer tous exercices de la Religion Calviniſte dans cette ville, ſans quoi il encourroit ſa colère, d'autant plus fondée, que Sa Majeſté n'en toléroit point la profeſſion dans ſon royaume. Ce Commandant, zèlé Proteſtant, eut l'audace de répondre à ſon Maître, que ni lui

ni les bourgeois n'étoient point athées, 1560.
que par conséquent ils ne pouvoient ni ne devoient point vivre sans faire aucun exercice de religion.

Une pareille réponse devoit être suivie de la punition la plus sévère; & pour l'infliger, le Roi ordonna à M. de Brissac de marcher vers Dieppe avec cinq à six compagnies d'hommes d'armes; mais la nouvelle que Sa Majesté reçut le lendemain, d'un remuement des Calvinistes dans les provinces méridionales, l'obligea de dépêcher un contr'ordre à M. de Brissac, afin qu'il s'y transportât avec sa troupe. Cependant, pour obvier à ce contre-temps, le Roi fit partir pour Dieppe, le Maréchal de la Viéville & le Duc de Bouillon, secondés de trois-cents Arquebusiers. Le sieur des Forts craignant les suites d'une rebellion à main-armée, se retira du Château. Le Maréchal de la Viéville étant entré dans cette ville, fit démolir la maison où l'on avoit fait le prêche, & menaça les Calvinistes d'en faire autant des fortifications, s'ils continuoient l'exercice public de leur religion.

Avant de quitter Dieppe, le Maréchal de la Viéville y installa pour

1569. Capitaine-Commandant, à la place de des Forts, le ſieur de Ricarville, gentilhomme Catholique des environs. Mais la punition, les menaces & la nomination d'un Commandant Catholique n'étoient pas ſuffiſants pour remédier ni même arrêter les progrès du mal; & le Maréchal dût lui-même s'en appercevoir; car pendant le temps de ſon ſéjour, un jeune citoyen eut l'indiſcrétion de briſer la ſtatue d'un Saint placée dans l'Egliſe de Saint Jacques. Ce fanatique fut pris ſur le fait, & conduit au Préſidial de Caudebec, qui le condamna à mort; & deux autres Proteſtants furent exécutés dans la place du marché, pour avoir profané les vaſes ſacrés de l'Egliſe d'Eſtran. Loin que la punition de leurs aſſociés firent impreſſion ſur les autres Calviniſtes, ces derniers les préconisèrent comme des Martyrs de la vérité : comme ſi la fauſſe gloire du crime en ſanctifioit la punition. A peine le Maréchal de la Viéville & le Duc de Bouillon furent-ils ſortis des murailles de Dieppe, que les Proteſtants recommencèrent leurs prêches & les exercices publics de leur religion comme auparavant.

156

SUITE du Calvinisme dans Dieppe, & seconde tentative de l'Etablissement d'une Colonie dans la Floride, sous Charles IX.

FRANÇOIS II avoit donné, avant sa mort, l'administration du royaume à la Reine Catherine de Médicis sa mère, pour le temps de la minorité de Charles IX. Cette Reine accompagnée de l'Amiral de Coligny, vint à Dieppe. Sa Majesté, à la prière de ce Seigneur Calviniste, reçut en grace le sieur des Forts, qui fut remis à sa place, à la grande satisfaction des Calvinistes ; tandis que le peu de Catholiques qui restoient dans cette ville, gémissoient du départ du sieur de Ricarville. Cette foiblesse du Gouvernement occasionna encore la défection de plusieurs Catholiques, qui furent piqués du peu de considération de la Reine pour le maintien de la Religion dans Dieppe.

Les Ministres de la Province avoient désigné cette ville pour y tenir un Synode ; ils y arrivèrent le 12 Mai

1561. 1561. Les Calvinistes méritoient cette préférence de lieu, puisqu'ils avoient les premiers osé faire des exercices publics de leur Religion. Il fut arrêté dans ce Synode, que, *quoique la liberté de conscience ne fût pas encore admise par le Prince, néanmoins, vu que plus des trois quarts des habitants avoient eu le bonheur d'embrasser la réforme, le Synode ne trouvoit nulle difficulté à ce qu'on fît dans Dieppe, publiquement les exercices de Religion.*

A peine le Synode leur eut-il donné la liberté, que ces Calvinistes, qui, avant, regardoient l'intolérance comme injuste & contraire aux loix divines & humaines, l'exercèrent à leur tour contre le petit nombre de Catholiques qui restoient dans Dieppe; ils ne leur permirent plus de sortir de leurs Eglises, pour faire dans la ville, les processions d'usage, ni de s'assembler avant le lever ou après le coucher du soleil.

L'histoire & l'expérience journalière nous prouvent qu'en choses spirituelles comme en temporelles, ce sont les plus forts qui tyrannisent les plus foibles. Pour le triomphe de notre Religion, il n'y a eu qu'elle qui ait fait

une exception à cet ordre des choſes : 1561
auſſi la ſoumiſſion & la patience de nos Martyrs, dans les premiers ſiècles de l'Egliſe & les lieux mêmes où les Catholiques étoient les plus nombreux & les plus forts, font-ils une des preuves de ſa vérité pour ceux qui y réfléchiſſent.

Le Miniſtre Saint-Paul s'abſenta de Dieppe, afin d'aſſiſter au Colloque de Poiſſy, où les deux partis s'attribuèrent l'honneur du triomphe. Les hommes ſont trop imparfaits pour eſpérer aucun bien des controverſes ; leur eſprit prévenu, leurs paſſions, leur amour-propre, leur reſpect humain leur feront toujours méconnoître la vérité ; & on voit clairement qu'il n'y avoit qu'un Dieu qui pût voir la néceſſité de donner à ſon Egliſe, une autorité infaillible. Sans ce ſecours divin, combien d'héréſies qu'elle a rejetées de ſon ſein, exiſteroient encore, & lui diſputeroient la vérité de ſon titre ?

Le 22 Septembre de cette année, un Cordelier nommé Plumetot, ſe gliſſa ſecrètement dans Dieppe, pour y fortifier dans leur religion, le peu de bourgeois qui lui étoient reſtés fidèles. Les Proteſtants ne furent pas long-

1561. temps sans en être informés: ils suivirent de près ses démarches, & saisirent le temps où il prêchoit dans l'Eglise de Saint Jacques, pour l'insulter. les Catholiques en avoient fermé les portes: les Calvinistes les enfoncèrent, & après avoir blessé plusieurs personnes qui s'y étoient opposées, ils parvinrent jusqu'à la chaire; ils en firent descendre le Cordelier avec violence, en criant qu'il n'étoit qu'un imposteur intéressé à entretenir le peuple dans ses anciens préjugés, pour se nourrir de sa substance: ils forcèrent ce Religieux de les suivre; ils le placèrent au milieu d'eux, & se firent précéder d'un trompette pour amasser les habitants, qui ne cessèrent de l'injurier dans toutes les rues où ils le promenèrent; après quoi ils le conduisirent en prison, & l'y détinrent pendant quatre jours, à la fin desquels ils le chassèrent ignominieusement de la ville, avec défense d'y rentrer, sous peine de la vie.

Ces Protestants ne se contentèrent pas des prosélites qu'ils faisoient tous les jours parmi leurs citoyens, ils tâchèrent d'engager tous les paysans des environs, qui venoient dans Dieppe, à se faire instruire du Calvinisme, leur

promettant les plus grands avantages, s'ils vouloient se joindre à eux : & leurs invitations eurent leur effet ; quantité de ces paysans vinrent s'établir, & furent admis comme bourgeois parmi eux.

La Reine, par Edit de Janvier 1562, accorda aux Calvinistes la liberté de conscience. Cette tolérance fut cause de tous les malheurs qui désolèrent le royaume ; elle ne dût son existence qu'à la fausse politique de cette Princesse, qui vouloit à ce moyen, opposer les deux partis l'un à l'autre, pour les dominer plus sûrement. La malheureuse rencontre de Vassy, à laquelle les Protestants donnèrent le nom de massacre, fut le prétexte de la guerre civile, pendant laquelle ils s'emparèrent de Rouen. Les citoyens Calvinistes de Dieppe imitèrent ceux de cette capitale ; ils se saisirent de toute l'autorité, & montèrent la garde de leur ville à l'exclusion des Catholiques, auxquels ils ne permirent point de faire ce service militaire ; ils les chassèrent même des Eglises de Saint Jacques & de Saint Remi, & s'en rendirent les maîtres ; ils en brisèrent les tabernacles, profanèrent les hosties, 156

62. prirent les vaſes ſacrés, les châſſes, les reliques, les croix, les chandeliers, les lampes, ainſi que la grande ſtatue en argent de la Sainte Vierge, dont Louis XI avoit fait préſent; enfin ils en enlevèrent les ornements, les tableaux & les tapiſſeries. Toutes ces richeſſes, provenant de la pieuſe libéralité des armateurs & mariniers, ſervirent à leurs enfants devenus Calviniſtes, à lever & entretenir deux compagnies de cavalerie, dont ils donnèrent le commandement à Valfrinière & à Rouvray.

L'abondance des fonds qu'ils avoient trouvés dans le pillage de ces deux Egliſes, les détermina à l'extenſion d'un moyen ſi avantageux pour ſolder les troupes qu'ils vouloient encore lever: pour cela ils employèrent leurs deux nouvelles compagnies de cavalerie au pillage des Egliſes du pays de Caux. Les vaſes ſacrés, les chandeliers, les croix d'argent, les ornements, les cloches même de toutes ces Egliſes furent apportés à Dieppe; & les fonds plus que ſuffiſants pour l'entretien & la paie de leurs troupes, furent encore employés à la réparation des fortifications de cette ville. Ces Proteſtants,

pour lui ſervir de garde contre les in-
ſultes qu'on pourroit lui faire; & à l'inſ- 156
tant ſes deux compagnies de cavalerie enveloppèrent la petite troupe du Duc de Bouillon, qui comprit qu'il étoit devenu le priſonnier de des Forts : mais ce Prince ſentit bien davantage le mauvais pas où il s'étoit mis, lorſqu'il fut arrivé dans la ville.

Tous les bourgeois Proteſtants étoient ſous les armes, & formoient trois rangées d'enfoncement de chaque côté, depuis la barrière de l'entrée de la ville, juſqu'à la porte du Château, où il falloit que M. de Bouillon fût loger : ils avoient leurs caſques en tête, leurs arquebuſes moitié en joue & leurs mèches allumées. Le Duc connut à leur morne ſilence, qu'ils concentroient en eux-mêmes, la fureur d'une révolte. Il falloit que ce Seigneur paſsât au milieu d'eux : & dès qu'il y fut, ils entonnèrent celui des pſeaumes de Marot qui exprimoit le mieux leurs mauvaiſes diſpoſitions. Enfin, ce Duc parvenu dans le Château, y vit entrer à ſa ſuite, deux compagnies bourgeoiſes : il leur demanda, pourquoi elles ne ſe retiroient pas dans leur ville, puiſque le Château n'avoit pour garniſon que

62. la compagnie du Capitaine-Commandant. Ces bourgeois lui répondirent, qu'ils seroient meilleurs gardiens de sa personne, que s'ils la confioient à une troupe qu'ils soudoyoient. Le Duc vit avec peine qu'il n'y avoit pas moyen de les empêcher de lui rendre cette apparence d'honneur dont il craignoit les suites; &, pour les éviter, il pria des Forts de lui faciliter sa retraite par la porte du secours; ce que ce dernier lui accorda, en lui disant que, pour le sauver de la fureur des habitants, il s'exposoit lui-même à toute leur animadversion.

Ces derniers sentirent qu'un pareil procédé exciteroit la colère de la Reine, qui, pour en prendre vengeance, feroit assiéger leur ville dès qu'elle pourroit disposer d'une armée: ils prirent donc le parti de se mettre en état de défense; pour cela, ils travaillèrent avec la plus grande ardeur à réparer leurs fortifications, & à mettre en état leur citadelle, qui n'étoit pas entièrement construite. Aucun habitant ne fut dispensé d'y coopérer suivant son talent & sa force, pas même les Catholiques. Si quelqu'un ne se rendoit pas aux travaux, il

étoit condamné à une amende; &, s'il omettoit d'y être à l'heure précise, on envoyoit un Trompette attacher à la porte de sa maison, une quenouille. Tous ces ouvrages furent dirigés par le sieur du Coudray, bon ingénieur, que le sieur de Senerpont avoit procuré aux citoyens. 1562

Cette citadelle étoit vaste & bien entendue; elle étoit gardée du côté du Nord, par la falaise de la mer; elle étoit couverte à l'Orient, par le Château, défendue du côté du Midi, par des ouvrages qui dominoient le vallon profond où l'on voit aujourd'hui des jardins; enfin, elle étoit fortifiée du côté de l'Occident, par trois bastions en forme d'ouvrage à couronne. A ce moyen, Dieppe se trouva en état de soutenir un siége d'autant plus long, que son port & ses vaisseaux auroient facilité aux bourgeois, des secours & des rafraîchissements.

Les habitants du bourg d'Arques, après avoir chassé le petit nombre de Protestants qui se trouvoient parmi eux, & qui s'étoient retirés dans Dieppe, réfléchirent que les citoyens de cette ville, piqués de leur procédé injurieux à la réforme, pourroient venir les atta-

1562. quer, & qu'ils s'y porteroient d'autant plus volontiers, que leur Eglise, fort riche, seroit un appas pour des gens qui en avoient déjà pillé tant d'autres. Ces raisons déterminèrent ceux d'Arques à élever un retranchement qui mît leur bourg en défense du côté de Dieppe, comme il l'étoit du côté de leur Château. La précaution étoit judicieuse, & ils dûrent s'en savoir gré; car, peu de temps après, les Dieppois vinrent les attaquer avec trois pièces de canon; mais ils furent vivement repoussés, & obligés de se retirer après avoir perdu plus d'un cent des leurs.

Les Communes du pays de Caux assemblèrent un Corps d'environ trois mille hommes, pour s'opposer au pillage des Eglises, que ces bourgeois ne cessoient de faire: mais ces paysans non disciplinés ne purent résister à trois-cents de ces bourgeois soutenus d'une de leurs compagnies de cavalerie; ils en furent battus & mis en déroute dès le premier choc, avec grande perte des leurs. Les victorieux revinrent à Dieppe, chargés de nouvelles dépouilles des Eglises qu'ils n'avoient pas pillées précédemment.

Enflés de ce succès, ils résolurent

d'attaquer une ſeconde fois le bourg 156
d'Arques. Leur avidité de s'emparer des effets des Catholiques & de leurs Egliſes, les portoit à cette expédition, parce que les habitants de ce bourg étoient aiſés, & que leur Egliſe étoit riche. Le courage des hommes eſt journalier, & dépend ſouvent des circonſtances. La nouvelle que les habitants d'Arques avoient eue de la défaite des Communes de Caux par ceux de Dieppe, les intimida ; ils n'osèrent plus les attendre dans leurs retranchements, & prirent le parti de ſe retirer ; ſavoir, les plus braves & les plus diſpos dans leur Egliſe, où ils avoient enfermé leurs effets les plus précieux ; & le ſurplus, ainſi que les femmes & les enfants, dans la partie de leur bourg défendue par des murailles & par leur Château.

Le ſieur des Forts qui commandoit les Dieppois, n'eut garde d'attaquer ce Château & ſes entours, dont il connoiſſoit la force ; mais il tourna ſes armes contre l'Egliſe. Les portes en étoient bien barricadées avec de groſſes poutres, & on n'en pouvoit approcher ſans un grand danger, parce qu'à vingt pieds de haut, il y avoit

1562. des trouées par lesquelles l'on tiroit & l'on jetoit de grosses pierres sur ceux qui vouloient s'y présenter. Le sieur des Forts fut donc obligé d'y renoncer & de porter ses efforts du côté des fenêtres de cette Eglise, percées à environ quinze pieds de hauteur. Ceux qui les défendoient firent pleuvoir quantité de grosses pierres sur les assaillants, dont un grand nombre furent blessés, entr'autres, le sieur des Forts, qui désespéra de pouvoir pénétrer dans l'Eglise ; il fit donc sonner la retraite. Les Protestants, avant de quitter ce bourg, enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver dans les maisons vuides d'habitants.

Il résidoit alors dans Dieppe, dix à douze Ministres, à la tête desquels se faisoit remarquer par ses talents, le Ministre Saint-Paul, dont nous avons parlé. Ils faisoient leurs prêches & autres exercices de religion, dans l'Eglise de Saint Jacques, dont ils avoient expulsé les Catholiques.

Le Duc d'Aumale assiégea & prit Fécamp le 12 Juin de cette même année 1562. Afin d'éviter un pareil sort, les Dieppois firent venir le sieur de Languetot, Calviniste, avec sa compagnie

pagnie de cent hommes d'armes, & on lui paya à raison de deux mille livres par mois, tout le temps qu'il resta dans Dieppe. Cette précaution fut inutile ; car le Duc d'Aumale, qui connoissoit les forces de leur ville, se garda bien de se présenter sous ses murailles. 1562.

La peste qui désola Dieppe durant plus d'un mois, empêcha ses habitants de faire de grandes courses : pendant ce temps, ils se contentèrent du pillage des Eglises de Neuville, d'Estran, de Grèges, d'Ancourt, de Bellengreville, de Chaussée, de Graincourt & d'Envermeu, qui étoient à leur proximité.

Le Roi de Navarre & le Duc de Guise s'étant présentés devant Rouen, les Dieppois envoyèrent aussitôt les deux compagnies de cavalerie de Valfrinières & de Rouvray, pour renforcer la garnison de cette capitale de la province. Les bourgeois Protestants de Dieppe étoient intéressés à sa conservation au parti Calviniste ; car c'étoit un boulevard qui les couvroit, & l'on ne pouvoit espérer de les réduire, qu'après sa destruction. Les habitants de Rouen les remercièrent de leur zèle, en les

1562. assurant qu'il y avoit dans leur ville, plus de troupes qu'il n'en falloit pour sa défense.

Les deux compagnies de cavalerie étant de retour, elles accompagnèrent trois des compagnies bourgeoises, qui marchèrent vers le Tréport. Cette expédition avoit pour motif de faire rendre par les habitants de ce petit port, la cargaison d'un navire chargé de poudres, que ceux de Dieppe faisoient venir d'Angleterre : le gros temps l'avoit obligé de relâcher au Tréport, & ces citoyens avoient été informés qu'on l'avoit déchargé malgré l'équipage.

Arrivées devant ce bourg, ces compagnies demandèrent à ses habitants, raison de leur injuste procédé. Ceux-ci, pour éviter un mauvais sort, leur déclarèrent que c'étoient les bourgeois de la Ville d'Eu qui avoient enlevé les poudres dans leur ville. Cette troupe, pour leur apprendre qu'ils n'auroient pas dû permettre cet enlèvement, pillèrent leurs Eglises, ainsi que leurs maisons, après quoi ils tournèrent leurs pas vers la Ville d'Eu. Les bourgeois de cette ville effrayés, vinrent leur demander grace, & s'obli-

gèrent d'apporter sur le champ, les poudres dans le navire; & ce ne fut qu'au moyen de l'exécution de cette offre, que les compagnies se retirèrent.

Peu de temps après, les habitans de Dieppe firent sortir de leurs murailles, quatre de leurs compagnies bourgeoises, avec deux d'Arquebusiers à leur solde, & leurs deux compagnies de cavalerie. Leur projet étoit de punir les habitants Catholiques du bourg de Cany, qui avoient imité ceux du bourg d'Arques, en chassant de chez eux, les nouveaux Réformés.

Les gens de Cany, afin d'éviter d'être leurs victimes, avoient engagé les Communes du pays de s'assembler pour les défendre. Ceux de Dieppe rencontrèrent ces paysans, au nombre de quatre à cinq mille, commandés par des gentilshommes & autres notables du pays: ces gens armés se confièrent en leur nombre, & s'opposèrent au passage des Dieppois: ceux-ci leur livrèrent combat; cette multitude, sans ordre ni discipline, fut battue. Les bourgeois de Dieppe profitèrent de leur victoire, pour piller les habitants de ce bourg, leur Eglise ainsi que celles des environs,

1562. Les citoyens de cette ville desiroient toujours tirer une pareille vengeance des habitants d'Arques ; mais les deux échecs qu'ils y avoient reçus, augmentoient dans leur imagination, le péril de l'entreprise. Le desir de la vengeance & la cupidité ont inspiré les plus grandes perfidies : les Protestants de Dieppe y eurent recours pour s'assurer du succès. Voici celle qu'ils employèrent.

Près d'Arques est une petite paroisse appellée Martin - Eglise : ces Protestants avoient gagné plusieurs de ses habitants à la réforme. Ils proposèrent à deux d'entr'eux de les aider dans leur dessein, avec promesse d'une grande récompense. Ces deux paysans s'acquittèrent bien de leur rôle ; ce fut d'aller en courant de Martin-Eglise à Arques, d'y arriver tout en sueur, paroissant bien effrayés, & d'y demander du secours, sous le prétexte qu'il y avoit dans leur village, une centaine de Dieppois qui s'étant enivrés en pillant leurs maisons, faisoient des violences à leurs femmes & leurs filles. Les jeunes-gens & les braves d'Arques prirent sur le champ les armes & se rendirent à Martin-Eglise ; c'étoit où les Pro-

testants les attendoient; ils s'étoient cachés derrière les fossés & le long des haies de cette paroisse. Dès que les habitants d'Arques y pénétrèrent, ils les tirèrent à bout touchant, lorsqu'ils ne s'y attendoient pas. Une partie resta sur la place, & le surplus se sauva dans la forêt voisine. Les Protestants ne les y poursuivirent point; mais, profitant de leur défaite pour aller à Arques, ils y entrèrent sans obstacle & furent droit à l'Eglise de ce bourg, pour se rendre maîtres des richesses qui y étoient déposées. Ils s'empressoient à les en sortir, lorsque, par un effet de la Providence, qui quelquefois punit sur le champ les mauvaises actions, le Duc d'Aumale entra dans le bourg avec un gros détachement, pour lever les fonds qui devoient être remis dans la caisse du Receveur des tailles. Celui-ci l'avoit répostée dans l'Eglise, comme en un lieu de sûreté. Le Duc d'Aumale instruit de ce qui s'y passoit, y accourut, attaqua les Dieppois occupés à transporter tout le butin qu'ils y trouvoient. Ces derniers surpris, abandonnèrent leur proie, & s'enfuirent dans leur ville cacher leur honte.

Il est pénible d'entrer dans un dé-

1562. tail d'actions si désolantes pour l'humanité, dont le fanatisme rendit nos pères coupables. Le peu de citoyens Calvinistes qui existent encore dans Dieppe, diront sans doute qu'ils pourroient, de leur côté, rapporter des faits aussi atroces, commis en d'autres lieux, par les Catholiques: nous avouons que ceux-ci ont aussi eu bien des reproches à se faire; mais les Protestants qui ont quelque teinture de l'histoire, ne peuvent méconnoître que, sans leur prétendue réforme, jamais le Fanatisme n'eût ainsi déshonoré la douceur des Mœurs Françoises.

Dans le mois de Septembre de cette année 1562, la Reine Elisabeth qui favorisoit les Protestants de France, plus par politique que par zèle de religion, voyant le siége de Rouen, & craignant qu'après la prise de cette ville, la Reine de Médicis ne fît assiéger Dieppe; cette Princesse envoya aux citoyens de cette dernière ville huit-cents Anglois & cent-vingt Ecossois, quatorze gros canons, quantité de munitions de guerre & de bouche, & quinze-cents ducats. Les Officiers municipaux surpris agéablement d'un secours si généreux de la part de

cette Reine, complimentèrent les principaux Officiers de ſes troupes à leur débarquement, & témoignèrent leur reconnoiſſance. 1562

Les Dieppois firent la montre des troupes, tant infanterie que cavalerie, qu'ils tenoient à leur ſolde: leur nombre ſe trouva de dix-neuf-cents hommes ou environ, auxquels ajoutant ſept mille Bourgeois bien aguerris, & les neuf-cents vingt hommes d'Angleterre, le tout compoſoit une garniſon d'environ dix mille hommes.

La Troupe Angloiſe fit la Cène dans l'Egliſe de Saint Jacques; & comme elle ſuivoit le rit de ſon royaume, elle ne permit point aux Calviniſtes de Dieppe d'y aſſiſter.

A la fin d'Octobre de cette année, le ſieur d'Annebaut ſe préſenta devant les murailles de cette ville avec ſa compagnie d'hommes d'armes & ſeize-cents Reitres. Les bourgeois abattirent les maiſons du fauxbourg de la Barre, qui auroient pu faciliter ſon approche. Ils firent pluſieurs ſorties qui eurent le plus heureux ſuccès, & la petite armée du ſieur d'Annebaut fut obligée de ſe retirer avec moins de monde qu'elle n'étoit venue.

1562. Les bourgeois de Dieppe inſtruits de la preſſe où ſe trouvoient ceux de Rouen, dont le ſiége continuoit toujours, leur envoyèrent neuf-cents Arquebuſiers, avec des munitions de poudre & de balles : ce détachement fut mis ſous les ordres des ſieurs Malendrin & du Coudray. Cette troupe rencontra dans ſa route, le ſieur de Belleville, qui tenoit le parti du Roi : ce gentilhomme, des environs de Dieppe, commandoit cent hommes, qui furent mis en déroute ; mais, à leur tour, les Dieppois tombèrent dans une embuſcade que leur avoit dreſſé la petite armée du Duc d'Aumale, qui couvroit le ſiége de la ville de Rouen. Leur détachement fut bien battu ; il n'en revint pas plus du tiers ; & de trois Miniſtres Proteſtants qui avoient voulu ſe rendre à Rouen à la faveur de ce détachement, il y en eut un de tué ſur le champ de bataille ; le ſecond fut noyé en voulant ſe ſauver à travers la rivière du village de Malaunay, & le troiſième revint à Dieppe avec les fuyards.

Malgré cette perte, les habitants de cette ville firent encore un effort pour donner du ſecours à ceux de

Rouen, qui en avoient besoin. Ils leur envoyèrent six-cents hommes, sous la conduite du Capitaine Briquemont; mais ce second détachement ne put entrer dans la ville, & eut, à peu de choses près, le même sort que celui qui l'avoit précédé.

Cette capitale étant réduite à l'extrémité, la Reine, à qui on avoit assuré l'impossibilité qu'elle pût tenir encore douze jours, envoya à Dieppe le sieur Dubois d'Annebourg, avec des Lettres de créance, pour offrir à ses habitants, des conditions d'accommodement très-avantageuses. La seule politique y avoit engagé Catherine de Médicis; elle craignoit qu'ils ne se donnassent à l'Angleterre, & elle avoit intérêt de les ménager. Les Anglois faisoient une partie de la garnison de Dieppe; les bourgeois de cette ville étoient certains de leur protection, & leur port facilitoit d'ailleurs la réception de tout secours de la part de la Nation Britannique.

Loin d'accepter les conditions avantageuses que la Reine de France leur présentoit, les Dieppois s'y refusèrent; les uns, par présomption de leurs forces, du bon état de la place, de son heu-

reuse situation ; & les autres, séduits
562. par les discours des Ministres, qui redoutoient d'être punis, pour avoir enlevé du cœur des citoyens de Dieppe, leur ancien amour pour leurs Rois & l'ordre civil. Cependant les gens sensés remontrèrent qu'il falloit toujours user de ménagements envers son Souverain, & qu'il étoit essentiel de députer un des Echevins pour complimenter Sa Majesté, avec un ordre secret de tâcher de s'introduire dans Rouen, pour en connoître la position actuelle.

Levasseur, Procureur-Syndic, fut nommé pour cette commission, & se rendit près de la Reine, avec le sieur d'Annebourg. Ce député, avant de saluer cette Princesse, lui fit demander un sauf-conduit pour entrer dans Rouen, sous prétexte d'avoir des affaires d'intérêts à traiter avec plusieurs négociants. La Reine pénétra le motif de cette demande ; mais, comme elle ne vouloit pas donner lieu, en faisant arrêter Levasseur, à ce que les habitants de Dieppe pussent avoir le moindre prétexte qui pût rendre excusable la trahison dont ils se seroient rendu coupables en se livrant aux Anglois ; cette Princesse fit venir Levasseur, &

lui dit, que, si elle n'écoutoit pas plus 1556
sa clémence que sa justice, elle lui auroit fait sentir tout le poids de son indignation, pour lui avoir fait une demande si déplacée ; mais qu'elle se déterminoit à lui faire grace par bienveillance pour ses concitoyens; à la condition cependant, qu'il partiroit au plus tôt, pour leur dire qu'il étoit temps de profiter de ses bontés, sans quoi, elle leur feroit partager la punition qu'elle alloit infliger aux bourgeois de Rouen, pour leur rebellion. Sa Majesté ajouta, que ceux de Dieppe n'auroient aucune grace à espérer, s'ils oublioient assez leur devoir pour se donner aux Anglois. Voici la réponse que les habitants firent à la Reine :

MADAME,

« Nous vous avons suffisamment fait » entendre que nous tous n'avons été, » ni ne sommes, ni ne serons jamais » en autre volonté que de vivre & » mourir au service & obéissance du » Roi notre Prince naturel & souve» rain Seigneur ordonné de Dieu pour » nous commander, & savons bien que » la ville de Dieppe lui appartient, &

1562. » l'avons toujours gardée, comme ses
» prédéceſſeurs s'en ſont fiés à nous de
» la garder pour lui & ſon autorité,
» comme ſes bons, humbles & loyaux
» ſujets; & n'étoit notre intention de
» nous aſſujettir à un Etranger, pour
» nous détourner à la ſujétion de notre
» Prince naturel: pourquoi, Madame,
» nous vous ſupplions très-humblement,
» de vous aſſurer de notre fidélité, &
» croire que ce que nous faiſons, n'eſt
» pas prendre les armes, ni uſer de
» rebellion contre notre Roi, mais ſeu-
» lement pour conſerver la ville ſous
» ſon obéiſſance, & principalement
» durant ſa minorité, & au temps où
» nous voyons nos vies, nos biens
» expoſés en proie, ſi nous nous met-
» tons à la merci de ceux qui contre-
» viennent aux Edits du Roi, ſuivant
» leſquels nous voulons être maintenus
» & conſervés en la protection & ſauve-
» garde du Roi & de vous, Madame. »

Cette Lettre ne juſtifioit pas les citoyens, & ne ſuffiſoit pas pour mériter leur grace; & ils le ſentoient ſi bien, que, regardant leur ſort attaché à celui des habitants de Rouen, ils ordonnèrent dans Dieppe, des jeûnes &

des prières publiques pour le ſalut de cette capitale; mais, dans le temps qu'ils 156
s'occupoient de ces actes de piété, ils reçurent la nouvelle qu'elle étoit priſe par le Duc de Guiſe : alors ils levèrent les mains au Ciel pour leur propre ſalut.

Ils apprirent le lendemain, que la groſſe artillerie qui avoit ſervi au ſiége de Rouen, étoit en marche pour ſe rendre à Dieppe, & l'après-midi de ce jour, ils virent encore arriver le ſieur d'Annebourg, avec un trompette, qui ſomma leur ville d'ouvrir ſes portes. Alors la crainte d'éprouver le ſort des bourgeois de Rouen, les rendit plus ſages : ils ſe repentirent de n'avoir pas profité des conditions que la Reine leur avoit précédemment offertes ; ils renvoyèrent à cette Princeſſe le même Levaſſeur, avec Auguſtin Delapierre, pour lui préſenter la Requête ſuivante :

« Les habitants de Dieppe ſupplient » très-humblement le Roi, de les avoir » pour bons & loyaux ſujets, & très-obéiſ» ſants ſerviteurs de Sa Majeſté : comme » de leur part ils proteſtent devant Dieu » & devant les hommes, qu'ils n'ont » jamais été, ne ſont & ne ſeront jamais

1562. » en autre volonté, que de vivre & » mourir en ſon ſervice, avec telle » fidélité & révérence que de vrais » Sujets doivent à leur Prince naturel, » lequel ils reconnoiſſent & ont toujours » reconnu pour leur ſouverain Magiſ- » trat, à eux donné de la main de » Dieu : Qu'il lui plaiſe déclarer qu'il » a toujours tenu ladite ville, ma- » nants & habitants d'icelle, en ſa » protection & ſauve-garde, leur don- » nant ſauveté & prouesse de conſerva- » tion en leurs corps & leurs biens, » avec jouiſſance de leurs priviléges, » ſans aucunement les rechercher, ni » forcer la liberté de leur conſcience » pour le fait de la religion & l'exer- » cice d'icelle, tant du paſſé que de » l'avenir ; & afin de les mieux conte- » nir au ſervice & crainte de Dieu, » & en l'obéiſſance du Roi, qu'ils » puiſſent jouir de la prédication de » l'Evangile par un Miniſtre, comme » il a plu au Roi & à ſon Conſeil » de permettre, par Edits publics & » paſſés par les Parlements : Qu'il plaiſe » déclarer qu'il ne veut ni entend qu'on » impute, en ſorte que ce ſoit, aux » Gouverneur, Conſeillers & Officiers, » & autres manants & habitants, de

» quelque qualité & condition qu'ils » soient, aucune chose de ce qui est » avenu durant les troubles, soit pour » le port d'armes ou autres choses qu'on » voudroit leur imputer ; & qu'aucun » ne soit compris aux Arrêts de la » Cour, ni en quelque autre Edit du » Roi fait contre ceux de la religion, » & ne leur soit besoin pour cela, d'ob- » tenir autre & plus spéciale & parti- » culière Déclaration : Que les gentils- » hommes & autres sujets du Roi, soit » Officiers de Sa Majesté, ou d'autre » qualité, qui se sont retirés dans la » ville de Dieppe, comme en refuge, » pour la sûreté de leurs personnes, » soient traités de la même faveur & » protection, sans être forcés en leurs » consciences, ni troublés pour l'exercice » de la religion : Que le vouloir & dé- » claration du Roi soient publiés en la » ville de Dieppe & partout le Bailliage » de Caux, avec défenses de faire au- » cunes aggressions, courses, pilleries, » séditions, meurtres, outrages, ni » quelqu'autre acte de guerre, pour le » fait de religion, sous peine de la » vie, & qu'il plaise aussi donner le » temps de faire vuider les Anglois qui » sont dans la ville. » 1562

1562. Le Roi accorda toutes leurs demandes, à l'exception de celle qui concernoit l'exercice public de la Religion Réformée, dont le culte ne fut permis qu'en maison particulière.

A ce moyen les habitants, plus heureux qu'ils ne le méritoient, se virent à couvert de toutes poursuites pour raison de leur espèce de rebellion, pour leurs profanations & pillage des Eglises, pour les meurtres & violences horribles par eux commis sur les Curés, les Prêtres & autres habitants du pays de Caux. Cependant le sieur des Forts sentit qu'il en avoit trop fait pour ne pas craindre le ressentiment de la Reine & du Duc de Bouillon; &, quoique sa grace résultât en entier de l'obtention des demandes des Dieppois, sans qu'il eût été fait aucune restriction à son égard, il prit prudemment le parti de se retirer en Angleterre, avec le Ministre Saint-Paul & quelques-uns des habitants de Dieppe, plus fanatiques que les autres.

Il ne restoit plus qu'une inquiétude aux citoyens; c'étoit celle de pouvoir renvoyer les Anglois, sans leur pa-

roître ingrats. Les Maire & Echevins conféroient ſur ce ſujet, lorſque le Commandant de ces troupes ſe préſenta à l'Hôtel-de-Ville : il félicita les Officiers municipaux des conditions avantageuſes qu'ils venoient d'obtenir de leur Roi; & leur dit qu'à ſon égard, ſa miſſion étoit finie; que, ſuivant les ordres de ſa Reine, il alloit ſe rembarquer avec ſa troupe, parce que cette Princeſſe ne l'avoit envoyé dans Dieppe, que pour leur faire accorder une capitulation telle qu'ils venoient de l'obtenir. Ce trait ſeul de la politique de la Reine Eliſabeth, donne une vraie idée de ſa façon de voir & d'agir.

Le Connétable de Montmorency arriva dans Dieppe, le 2 Décembre ſuivant, avec ſa compagnie de Gendarmerie, & quatre compagnies d'Infanterie, tant Françoiſe qu'Allemande. Ce Seigneur fit monter dans le Château, les canons & les munitions de guerre qui étoient dans la ville; ce qui déplut aux citoyens. Il rétablit le ſieur de Ricarville en ſa place de Capitaine du Château, & renforça ſa garniſon ordinaire, de deux-cents hommes de ceux qu'il avoit amenés; mais, par

562. malheur pour le sieur de Ricarville, ces deux-cents hommes étoient presque tous Protestants.

Le Connétable divisa le gouvernement du Château, de celui de la ville; ce qui n'est arrivé que cette fois, & il donna celui-ci au sieur Martel de Bacqueville. Le Connétable introduisit aussi dans Dieppe, deux Religieux Minimes, nommés Hurard & Caré, pour aider dans leurs fonctions, les trois seuls Prêtres restés dans la ville, & qui s'y étoient cachés parmi les Catholiques, sans avoir été découverts par les Protestants. Le Connétable fit restituer aux Catholiques, l'Eglise de St Jacques, & assista à la messe qu'on y célébra pendant les six jours qu'il resta dans cette ville.

Dès que ce Seigneur en fut parti, les Protestants recommencèrent les exercices de leur religion : il est vrai que ce ne fut plus ni dans l'Eglise de Saint Jacques, ni en lieu public, comme avant; mais cela revenoit presqu'au même pour eux, puisqu'on faisoit le prêche régulièrement dans les plus grands appartements des maisons particulières, & que tous les Protestants s'y assembloient librement, aux heures indiquées.

La plus grande partie des Miniſtres de 156
la province accoururent dans Dieppe, parce que cette liberté de conſcience, toute reſtreinte qu'elle fût, n'étoit pas permiſe dans les autres villes. Ces Miniſtres y firent autant de prédications qu'ils voulurent; tandis que les deux Minimes & les trois Prêtres n'osèrent pas y dire la meſſe après le départ de M. de Montmorency.

On jouiſſoit dans Dieppe, d'une tranquillité du moins apparente, lorſque le Comte de Montgommery, le ſieur des Forts & le Capitaine Briquemont, repaſſés en France dans le courant de Janvier 1563, gagnèrent, par leurs 156
émiſſaires, la plus grande partie de la garniſon du Château, qui, comme nous l'avons obſervé, étoit compoſée de Proteſtants. Les ſieurs de Montgommery & des Forts s'étoient ſi adroitement conduits, qu'ils avoient fait entrer dans le Château, pluſieurs des leurs à l'inſu du ſieur de Ricarville. Ce Capitaine, en deſcendant pour ſe rendre dans la ville, fut ſurpris de voir dans la plate-forme qui mène au pont-levis, un grand mouvement parmi les ſoldats; entr'autres, il en apperçut un de ceux-ci, qu'il ne connut

563. point pour être de la garniſon : ce ſoldat tenoit une mèche allumée, & ſe diſpoſoit à mettre le feu à un canon; auſſitôt le ſieur de Ricarville tira ſon épée & fonça ſur ce ſoldat inconnu; mais, dans cet inſtant, un de ceux de ſa garniſon, dont il ne ſe défioit pas, lui perça les reins avec ſa pertuiſane, & le renverſa mort à ſes pieds.

Le coup de canon ne fut pas ſitôt tiré, que le Capitaine Lévi-de-Leyran, qui étoit caché près de la Citadelle, y fut introduit avec des Forts & la troupe qu'ils commandoient. Les habitants, qui n'étoient pas dans le ſecret de cette trahiſon, furent ſurpris de ce coup de canon, & des mouvements qui ſe faiſoient dans le Château. Le ſieur de Bacqueville y montoit avec les principaux bourgeois, lorſqu'ils apperçurent des Forts qui en deſcendoit à la tête d'une troupe ſous les armes. Le ſieur de Bacqueville & ceux qui l'accompagnoient, ſentirent le danger d'aller à ſa rencontre; ils ſe retirèrent dans leurs maiſons. Des Forts deſcendit dans la ville aux acclamations des habitants, dont le cri de joie étoit, *vive l'Evangile.* Ce Capitaine marcha de ſuite à la maiſon du ſieur

de Bacqueville, & le fit son prisonnier. 15

Les Officiers municipaux représentèrent au sieur des Forts, que, quelque bien disposés qu'ils fussent pour lui, ce seroit s'attirer l'indignation de la Reine, si, dans une pareille circonstance, ils le reconnoissoient pour leur Commandant. Il agréa leur remontrance, & leur proposa d'accepter à sa place, le sieur de la Curée ; ce qu'ils firent : mais ce dernier s'y refusa, en disant, que cette place ne pouvoit être donnée que par le Roi.

Le Ministre Saint-Paul, qui gémissoit en Angleterre, de la séparation de son troupeau, n'eut pas plus tôt appris cet événement, qu'il revint à Dieppe, & y fit faire la Cène à ses ouailles, qui bénirent Dieu de son heureux retour. De leur côté, les trois Prêtres & les deux Minimes ne voyant plus de sûreté à paroître dans les rues, se cachèrent dans quelques maisons des Catholiques, dont le nombre ne composoit pas alors plus d'un sixième des habitants.

La joie des citoyens Calvinistes fut troublée peu de temps après, par la nouvelle de la bataille de Dreux,

1563. il fit encore vendre à ſon profit, les maiſons des Catholiques qui s'étoient enfuis de leur ville, pour éviter les violences des Proteſtants. Ce Seigneur, au moyen de ces fonds, fit lever une compagnie de Chevaux-Légers, & cinq compagnies d'infanterie ; ſavoir, trois Françoiſes & deux Angloiſes. Cet Officier général, à la tête de ces recrues & des troupes qu'il avoit amenées, fut faire la petite guerre aux environs de Dieppe.

La première tentative qu'il fit, fut celle de tâcher de prendre le Château d'Arques par eſcalade ; mais, quoique la garniſon ne s'attendît pas à cette ſurpriſe, elle repouſſa cette attaque avec avantage. Montgommery pour relever le courage de ſes gens, leur abandonna le pillage des maiſons du bourg, d'où il dirigea ſa marche ſur la Ville d'Eu, en dévaſtant les presbytères, les Egliſes & les châteaux particuliers qui ſe trouvèrent ſur ſon paſſage. Il tailla en pièces une Compagnie Royaliſte de troupes de Picardie, qui eut le malheur de le rencontrer. Enfin parvenu ſous les murailles de la Ville d'Eu, il les fit battre par quatre canons qu'il avoit enlevés de Dieppe, & donna un aſſaut,

assaut, où il fut repoussé avec une 15
grande perte des siens ; ce qui l'obligea de revenir en cette ville, ayant abandonné un de ces quatre canons.

Montgommery traita si tyranniquement les bourgeois, que ceux-ci mandèrent, à son insu, à l'Amiral de Coligny, que s'il ne les délivroit pas de ce Commandant, ils auroient recours au Roi. L'Amiral enjoignit à Montgommery de venir le rejoindre. Mais, dès qu'une fois on s'est écarté de l'obéissance qu'on doit à son Souverain, on ne respecte l'autorité des Officiers supérieurs de la rebellion, qu'autant que leurs ordres sont conformes à sa propre volonté : aussi, Montgommery répondit-il à l'Amiral, qu'il étoit le maître de ses actions ; &, loin de se rendre à ses ordres, il s'embarqua pour l'Angleterre, en confiant le commandement de Dieppe au sieur de Presles.

Le 19 Mars de cette année, le Roi 156
donna un Edit de pacification. Cet Edit ne permit qu'aux Seigneurs hauts-justiciers, d'avoir un Prêche dans leurs châteaux. L'Amiral de Coligny écrivit aux Dieppois, & les exhorta de conserver leur ville pour le Roi *& la li-*

1564. *berté de l'Evangile ;* leur exposant ; qu'*ils devoient pour la justice de leur cause, pour la sûreté de leurs enfants & l'honneur de leurs femmes, ne jamais s'écarter de ces principes ; qu'ils pouvoient se fier à l'expérience, capacité & prudence du sieur de Goussauville, porteur de sa lettre.*

Cette lettre, à l'avénement de la pacification, n'étoit pas exclusive de tout levain de parti, comme elle auroit dû l'être. M. de Brissac vint à Dieppe, & y installa, par ordre du Roi, le sieur de la Curée pour Commandant. Ce brave Militaire accepta alors volontiers cette place ; il s'y montra intègre & judicieux, pendant le peu de temps qu'il l'occupa. Quoique Protestant, il défendit à ceux de son parti, de s'emparer des Eglises ; ce qui lui concilia l'estime des Catholiques, & même celle des plus sensés d'entre les Calvinistes.

Les troubles du Royaume étant assoupis, la Reine & Charles IX son fils, vinrent à Dieppe, dans le mois d'Août. Sa Majesté y fit dire la messe dans l'Eglise de Saint Jacques, & reçut la requête de ceux qui étoient restés fidèles à la religion de leurs pères.

Par cette requête, ils supplioient le Roi, de leur procurer la jouissance de l'exercice public de la Religion Catholique dans leurs Eglises, sans crainte d'aucun trouble. 15

Après la messe, la Reine fit appeller les deux Religieux Minimes, qui y avoient assisté ; elle s'informa de quelle manière ils avoient pu échapper aux recherches que les Protestants avoient faites de leurs personnes ; &, sur le récit qu'ils lui en firent, la Reine leur promit de faire bâtir & fonder dans Dieppe, une Maison de leur Ordre. Cette Princesse fit aussi venir plusieurs Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui n'étoient que depuis peu rentrées dans leur Maison ; elle leur enjoignit d'y rester, avec défense d'en sortir par la suite, parce qu'elle veilleroit à leur sûreté & à leurs besoins.

De son côté, le Prince de Condé, qui accompagnoit le Roi, s'intéressa pour les Calvinistes. Sa Majesté, pour satisfaire aux suppliques de l'un & l'autre parti, ordonna que les Eglises appartiendroient aux Catholiques ; que les Prêtres restés, & ceux qui s'en étoient retirés, qui y reviendroient, seroient libres d'y exercer toutes les

1564. fonctions de leur ministère ; & que, de leur côté, les Protestants se mettroient en possession de la maison des Quatre-Charités, pour y faire leurs prêches & autres exercices de leur religion. Sa Majesté ordonna en outre, que tous les étrangers venus dans Dieppe, & qui s'y étoient établis à la faveur des troubles, en sortiroient ; & elle déclara, qu'elle n'accordoit une amnistie générale du passé, qu'à la condition expresse que les deux partis de la ville vivroient en paix.

Pendant qu'on publioit dans Dieppe, cette Déclaration du Roi, un des paysans qui s'y étoit ci-devant établi, à l'instigation des Protestants, fut assez téméraire pour insulter celui qui faisoit cette publication, & lui dire, qu'il n'étoit qu'un sot de la faire, parce que cette prétendue pacification entre les deux partis, ne pouvoit être qu'un rêve du Roi. Cet insolent, nommé Philippe Curot, fut arrêté & pendu sur le champ.

Malgré cette Déclaration, dès que le Roi fut sorti de la ville, les Calvinistes s'emparèrent encore de l'Eglise de Saint Jacques ; & ce ne fut qu'à l'arrivée du Connétable, vers la fin de

Septembre que cette Egliſe fut rendue 15
pour toujours aux Catholiques, qui y firent leurs offices ; comme de leur côté, les Calviniſtes s'acquittèrent de leurs exercices de religion dans la maiſon des Quatre-Charités ; & afin d'y avoir un emplacement aſſez grand pour cette deſtination, ils prirent à loyer pluſieurs maiſons y adjacentes.

Pendant ſon ſéjour à Dieppe, le Connétable en retira le commandement des mains du ſieur de la Curée, qui étoit Calviniſte, pour le remettre en celles du ſieur de Bauſongles-de-Sigognes, Catholique. On ne peut diſconvenir que l'intérêt du Roi, & la tranquillité même des citoyens n'exigeaſſent cette conduite. En effet, les cinq ſixièmes des bourgeois de cette ville étoient Proteſtants, & étouffoient la voix du petit nombre des Catholiques : il étoit à craindre qu'au premier trouble, s'ils euſſent continué à être commandés par un Calviniſte, ils n'euſſent manqué de fidélité à leur Souverain, comme ils l'avoient fait ſous le commandement de des Forts.

Le ſieur de Sigognes, originaire de la Beauce, remplaça le ſieur de la Curée, ſous le titre de Gouverneur.

4. C'eſt le premier des Commandants qui ait eu cette qualification ; avant lui, ils n'avoient porté que celle de Capitaines de la Ville & Château de Dieppe.

Ce nouveau Gouverneur, diſtingué par ſes ſervices militaires, ſe conduiſit avec tant de prudence & de diſcrétion, que les habitants Calviniſtes, dont il avoit gagné l'eſtime, employèrent tout leur crédit auprès de l'Amiral Coligny, qui venoit de rentrer en grace, avec le pouvoir de diſpoſer du Gouvernement de Dieppe, pour en obtenir la continuation au ſieur de Sigognes ; ce que l'Amiral leur accorda.

Ce Gouverneur, bon Catholique, déteſtoit le fanatiſme partout où il ſe trouvoit : il avoit obligé les uns & les autres à ſe conformer exactement à la Déclaration du Roi. Cet Officier, né avec un excellent cœur & une bonne judiciaire, avoit compris qu'il devoit, pour maintenir la paix, ſe concilier l'eſtime & l'amitié des plus raiſonnables d'entre les Calviniſtes & les Catholiques, & il y avoit réuſſi ; de ſorte qu'inſtruit par eux, des projets des têtes échauffées, il en prévenoit & en empêchoit les ſuites.

Le Concile de Trente finit cette

année. S'il ne ramena pas tous les hé- 15
rétiques à la religion de leurs pères, du moins il affermit ceux qui ne s'en étoient pas écartés.

La navigation & le commerce de Dieppe avoient été bien moins considérables, mais n'avoient pas cessé entièrement durant les troubles & les guerres civiles : pendant cette pacification, ils reprirent leur ancien cours. L'Amiral de Coligny, qui avoit toujours ses mêmes vues politiques, fit entendre à Charles IX, qu'il seroit avantageux pour la France, d'avoir des établissements en Amérique, & obtint pour ce projet, l'agrément du Roi. L'Amiral s'adressa une seconde fois aux Négociants de cette ville, afin de faire un second armement pour la Floride. Toujours disposés pour les expéditions maritimes & pour tout ce qui pouvoit procurer l'agrandissement de leur commerce, ces citoyens équipèrent sept grands navires, dont on donna encore le commandement à Jean Ribault.

Ce Capitaine sortit de ce port dans
le courant de Juin 1565, & aborda au 15
lieu de sa destination, le 25 Août suivant. Il trouva l'ancien Fort en l'état où ses concitoyens l'avoient abandonné,

& il y defcendit quatre-vingt tant
565. hommes que femmes, pour l'habiter.

Il y a lieu de penfer que les Efpagnols, qui fe croyoient feuls maîtres de l'Amérique, avoient été informés de cet armement; car lorfque Ribault faifoit travailler au débarquement des uftenfiles & des munitions néceffaires pour cette nouvelle colonie, on apperçut dans le lointain, une efcadre de gros vaiffeaux. Ce Capitaine fe défioit de la Nation Efpagnole, quoique nous fuffions alors en paix avec elle: il envoya fon fils à la découverte, avec le navire qu'il commandoit, & fit venir à bord des fix autres, ceux des équipages qui étoient à terre, pour être en état de défenfe, en cas d'attaque.

Ribault, fur les fignaux que fon fils, plus au large, lui avoit faits, s'étoit mis en mer, & voguoit à pleines voiles pour le rejoindre, lorfqu'il fut affailli d'une violente tempête. Les Efpagnols profitèrent de l'avantage de leur élévation, pour fe mettre à l'abri d'un cap qui formoit un des deux côtés de la baie dans laquelle Ribault fe trouvoit encore. Ce vieux Capitaine, quelqu'expérimenté qu'il fut, &

quelques efforts que fissent ses équipages, ne put s'élever au-dessus de la baie, ainsi que fit son fils, qui, pour cela, étoit parvenu à une hauteur suffisante, lorsque commença la tempête. 15

Ses six vaisseaux furent jetés à la côte ; une partie des matelots fut noyée, & Ribault, ainsi que ceux qui purent échapper du naufrage, se retirèrent dans le petit Fort, sans armes ni munitions. Dès que le calme fut rendu, les Espagnols vinrent attaquer les malheureux Dieppois : ils s'emparèrent de leur asyle, & les massacrèrent tous, sans même en excepter les femmes: pour Ribault, qu'ils croyoient être le moteur de l'établissement de cette colonie, ils l'écorchèrent tout vivant.

Les Espagnols ne s'étoient portés à cette barbarie, que parce qu'ils prétendoient avoir sur l'Amérique, des droits exclusifs aux autres nations de l'Europe, qu'ils vouloient effrayer par la crainte d'un pareil sort : mais, comme ils sentoient que ces autres nations traiteroient leurs prétentions de ridicules, ils ne crurent pas devoir s'en servir pour autoriser leur barbarie.

Il n'y a point de nation policée, assez imprudente pour oser paroître avoir

1565. commis de propos délibéré, des atrocités contraires au droit des gens; elles tâchent au moins d'en pallier l'horreur par l'apparente justice d'un motif. Les Espagnols qui, dans ces temps, se félicitoient d'avoir massacré tant de millions d'Américains, par zèle de religion, crurent pouvoir faire croire qu'ils ne s'étoient portés à cette dernière cruauté, que par le même motif; &, pour cela, après avoir retiré les armes de France du grand poteau dont nous avons parlé, ils mirent à la place, cette inscription: *Ces gens-ci ont été mis à mort, non comme François, mais comme Hérétiques.* Enfin, pour éviter qu'on ne vînt une troisième fois prendre possession de ce pays, ils mirent dans ce Fort une petite garnison. Des sept vaisseaux Dieppois, il ne revint en France, que celui qui étoit commandé par le fils Ribault, qui eut le bonheur d'échapper à la tempête & aux Espagnols.

La nouvelle d'une action si atroce indigna toute la France, & particulièrement l'Amiral de Coligny, qui jura de s'en venger; & les habitants de Dieppe l'auroient bien secondé, mais les troubles & les apparences de

la guerre civile, l'obligèrent de remettre cette vengeance à un autre temps.

Un gentilhomme Gascon, Calviniste, nommé Dominique de Gourgues, indigné de cette barbarie Espagnole dont la France ne tiroit aucune vengeance, vendit son bien pour se faciliter l'armement de deux navires. Il se rendit à la Floride vers la fin de 1568. Ce brave François s'empara de l'ancien Fort, fit pendre les Espagnols qui le gardoient; &, à son tour, fit attacher sur le grand poteau, au-dessous de l'écriteau Espagnol: *Ces gens-ci ont été tués, non comme Espagnols, mais comme traitres, brigands & meurtriers.*

Cet exemple doit servir pour empêcher les nations de se permettre, soit en paix, soit en guerre, aucunes inhumanités qui, à droit de représailles, sont tôt ou tard punies.

Pendant le temps de paix qui survint tant au-dedans qu'au dehors du royaume, les citoyens de Dieppe vécurent sans trouble. Le Gouverneur en écartoit avec soin, tout sujet de dissension; mais il ne put empêcher la discorde de déchirer le parti Protestant. Voici ce qui y donna lieu.

1565. Deux Miniſtres de réputation s'étant fixés dans cette ville ; leur mérite ſupérieur les y avoit mis à la tête de cinq à ſix autres, qui les ſecondoient dans leur miniſtère. Ces deux Miniſtres étoient Saint-Paul & Giboult. Le premier étoit érudit, & doué d'une éloquence véhémente ; mais ſon eſprit étoit altier, exigeant & entreprenant. Fier des ſervices qu'il avoit rendus au parti, il laiſſoit voir des prétentions qu'il eût pu faire valoir, ſi ſes belles qualités n'euſſent pas porté l'empreinte de l'âpreté de ſon caractère. Le ſecond, qui de la Prêtriſe & du Doctorat de Sorbonne, avoit paſſé dans les Chaires Calviniſtes, ne cédoit en rien à ſon rival, ſoit pour la ſcience, ſoit pour l'éloquence ; mais, né avec un caractère plus doux, ſes diſcours étoient plus onctueux & plus perſuaſifs, & ſa ſociété étoit plus aimable que celle de Saint-Paul. Ce dernier ſe regardoit comme le fondateur de l'Egliſe Proteſtante de Dieppe, & exigeoit la plus grande déférence de ſes ouailles. Giboult, au contraire, paroiſſoit ne pas ſentir ſon mérite, & il ne s'étoit fixé dans cette ville, qu'à la ſollicitation d'un nombre de ſes habitans, qui

avoient été d'autant plus charmés de son aménité, qu'ils y oppofoient l'âcreté de Saint-Paul. 1565

Ce dernier ne fut pas long-temps à s'appercevoir de l'avantage que Giboult prenoit fur lui : celui-ci avoit entr'autres, gagné la confiance d'une partie des femmes les plus diftinguées de la ville, & les avoit enlevées à la direction de Saint-Paul, qui, piqué de cette défertion, se plaignit & dénonça Giboult au Synode du Pays de Caux, comme un Miniftre fans décence avec les femmes, qui donnoit lieu au fcandale, par la liaifon trop intime qu'il entretenoit avec une des bourgeoifes de Dieppe, enfin, qui femoit la zizanie dans le bercail.

Dans ce Synode, Giboult fit face à fon adverfaire, & lui reprocha à fon tour, fon défaut de charité, fa hauteur infupportable, & fon acharnement à le détruire d'autant plus répréhenfible, qu'il n'étoit que l'effet d'une baffe jaloufie.

Le Synode fit de vains efforts pour les réconcilier : c'étoit une œuvre au-deffus des forces humaines. Ces deux Miniftres de retour à Dieppe, ne gardèrent plus les égards qu'ils fe devoient. Saint-Paul fut le premier à déclarer la

guerre à ſon rival, qui ſe défendit avec
565. une politeſſe & une déférence apparente, qui lui donnèrent beaucoup d'avantage ſur l'impétueux Saint-Paul. Chacun eut ſes partiſans; & ce ſchiſme entre les deux principaux Miniſtres, occaſionna un ſcandale dont les ſuites furent favorables au rétabliſſement de la Religion Catholique dans Dieppe.

Ces deux rivaux n'écoutèrent plus que leur paſſion, & montèrent en chaire, moins pour y inſtruire leurs proſélites, que pour faire valoir quelques paſſages de l'Ecriture, qui pouvoient leur donner des moyens de décréditer la conduite de leur concurrent. Les Proteſtants avoient juſqu'à préſent attiré dans leurs prêches, le plus de Catholiques qu'ils avoient pu, pour les gagner à leur religion; mais alors ils jugèrent qu'une diſpute ſi indécence ne pouvoit qu'exciter leurs mépris: auſſi, leur interdirent-ils l'entrée de leurs aſſemblées

En vain les plus raiſonnables des Proteſtants repréſentèrent aux deux Miniſtres leur manque de charité, & le tort qu'ils faiſoient à la réforme; rien ne put les réconcilier Ils étoient tous deux trop pleins de leur gloire

personnelle, pour que cette réconciliation fût possible ; ils mirent tous leurs talents à s'enlever réciproquement leurs néophites. 156

Chacun prit parti dans la querelle, suivant son goût & ses liaisons. Cette division fit réfléchir les gens sensés sur ce scandale ; ils y rapprochèrent les excès & les brigandages des citoyens ; ce qui les avoit déjà prévenus contre leurs Ministres, qui ne faisoient pas pratiquer la charité ; & ces réflexions en ramenèrent une partie à la Catholicité, & ébranlèrent les autres dans leur croyance.

Giboult, dont l'ame étoit plus douce, fut le premier à sentir l'indécence d'un pareil combat. La vanité trop développée de son adversaire, lui fit sentir qu'il falloit que la sienne, quoique plus couverte, ne fût pas moins grande, puisqu'il ne vouloit lui céder en rien. Ce Ministre ayant fait ce premier pas vers la vérité, comprit que cet amour-propre désordonné, joint à l'attrait qu'il avoit pour les femmes, l'avoient porté à prendre le parti Calviniste, & l'avoient par conséquent rendu parjure à ses premies serments. Fortifié par la grace, Giboult n'eut

1565. qu'à suivre ses premières réflexions ; pour appercevoir que cette prétendue réforme n'avoit fait tant de progrès, que parce qu'elle étoit moins gênante, & qu'elle avoit été appuyée par la politique des maisons de Navarre, de Condé & de Coligny, pour s'en faire un parti contre les Guises ; qu'enfin, le plus grand nombre des Ministres ne l'avoient embrassée que pour se donner une importance que, sans elle, ils n'auroient pu avoir ; dès-lors Giboult résolut de se tirer de l'abyme où il se voyoit précipité.

1566. Peu après le temps où ce Ministre avoit formé en lui-même cette résolution, Madame Catherine de Clèves, Comtesse d'Eu, lui écrivit pour le conjurer de lui mander, avec confiance & vérité, ce qu'il pensoit de la nécessité où on la disoit être pour son salut, d'embrasser la réforme. Giboult avoit de grandes obligations à la maison de cette jeune Princesse, qui lui avoit facilité la continuation de ses études : il lui répondit, qu'elle ne devoit pas quitter la Religion Catholique, & lui avoua sous le secret, qu'il étoit au désespoir de s'en être séparé ; qu'il soupiroit après l'occasion

de pouvoir y rentrer avec sûreté. Cet 15
avis ſincère affermit la Comteſſe d'Eu dans la religion de ſes pères: elle épouſa le Duc de Guiſe.

La diviſion continua parmi les Calviniſtes de Dieppe, juſqu'à ce que Giboult ſe fût aſſuré de la protection de M. le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen. Son Eminence lui fit faire les plus grandes épreuves avant de recevoir ſon abjuration, & lui enjoignit, pour réparation du tort qu'il avoit pu faire à la Catholicité, en exerçant la fonction de Miniſtre, de vivre pendant un temps dans Dieppe, avec l'édification que donne un digne Eccléſiaſtique. Dès que ce Prêtre fut réintégré dans ſes fonctions, il monta le Dimanche ſuivant dans la chaire de Saint Jacques; il y fit un diſcours ſi pathétique ſur le malheur de ſes égarements & de ſon erreur, qu'il n'y eut aucun de ſes auditeurs qui ne versât des larmes. Giboult devint l'exemple du Clergé de cette ville, & y mourut Curé de la paroiſſe de S. Jacques. La converſion de ce Miniſtre Proteſtant, fut un des plus grands moyens dont Dieu ſe ſervit pour rappeller dans le giron de l'Egliſe, un nombre conſidérable de

nos pères, qui ne s'en étoient égarés
1565. que faute d'instruction.

La guerre civile recommença dans la France en cette année 1565; mais le sieur de Sigognes eut le talent de maintenir la paix dans Dieppe. Ce Gouverneur ayant découvert que le Ministre Knox, qui étoit en Ecosse, entretenoit un commerce de lettres avec plusieurs des habitants ses anciens prosélites, vint à bout d'en intercepter quelques-unes: il vit par leur lecture, que cet ardent Ministre Ecossois leur reprochoit sa lâcheté qu'ils avoient de souffrir qu'on fît dans Dieppe, un exercice public de la Religion Papiste; leur ajoutant, qu'il ne pouvoit comprendre, vu le bon état où il avoit laissé la réforme dans cette ville, comment on n'en avoit pas entièrement expulsé cette race dépravée d'idolâtres; & il exhortoit avec la plus grande véhémence, les Calvinistes à ne plus souffrir cet abus dans une ville qui lui avoit paru singulièrement choisie de Dieu, & qu'ils se rendoient indignes de ses graces par leur tiédeur à soutenir ses intérêts.

Le sieur de Sigognes garda le secret de cette découverte, & veilla de plus

près les démarches des Proteſtants ; il réuſſit à éventer & déconcerter leurs projets de ſédition. Furieux des obſtacles qu'il oppoſoit avec prudence à l'exécution de leurs deſſeins, ceux-ci levèrent le maſque & ſe diſposèrent ouvertement à la révolte. Le ſieur de Sigognes en informa M. de la Mailleraie, Lieutenant-Général du Roi pour la province, & lui manda que, ſans un prompt ſecours, il ne pourroit pas réſiſter au plus grand nombre. M. de la Mailleraie ſe rendit la ſeconde nuit ſuivante dans le Château de Dieppe, où il entra par la porte du ſecours, le 28 Octobre de cette année. Le ſieur de Sigognes ne donna point, le matin, les clefs pour ouvrir les portes de la ville, ſuivant l'uſage ; mais il fit dire aux Maire & Echevins, & aux Capitaines de la bourgeoiſie, qu'ils n'euſſent qu'à ſe rendre au Château, pour y ſaluer M. de la Mailleraie, qui y venoit d'arriver avec des troupes. 1566

Lorſque ces Officiers municipaux s'y rendirent, il étoit l'heure du prêche : un particulier Proteſtant qui les vit paſſer en corps, en demanda la raiſon à un d'eux de ſa connoiſſance. Dès qu'il l'eut appris, il courut au Prêche,

1566. où l'on s'assembloit pour la prière, & y cria : *Vîte ! aux armes ! les ennemis sont dans le Château !* Aussitôt les anciens, qui devoient ce jour-là même se rendre maîtres de la ville, dirent qu'il falloit empêcher l'ennemi d'en descendre ; & que, pour cela, il falloit que chacun fût prendre ses armes, & se rendît sur la grande place le plus promptement possible.

Pendant ce temps, les Maire, Echevins, & les Capitaines de la Bourgeoisie avoient salué M. de la Mailleraie, & lui avoient donné parole de faire tous leurs efforts pour engager les citoyens à recevoir une garnison dans leur ville ; avec promesse de ne pas se joindre à eux dans le cas où ils n'adhéreroient point à leur invitation. Ces Officiers étant descendus du Château, virent, avec autant de chagrin que d'inquiétude, les Calvinistes armés qui couroient dans les rues pour se rendre à la grande place. Les Maire & Echevins firent sentir aux Capitaines de la bourgeoisie, la nécessité où ils étoient de rentrer chez eux, de peur que les mutins ne les forçassent de se mettre à leur tête. Ces Capitaines y consentirent. Pour les Eche-

vins, ils se rendirent sur la grande place, afin de tâcher d'appaiser la sédition. C'étoit une œuvre bien difficile. 1566.
Depuis plus de six mois, les Ministres échauffoient l'imagination de ces mutins : aussi, avoient-ils pris pour mot de ralliement, *Liberté de l'Evangile.* L'air retentissoit de ce cri général, lorsque les Echevins se présentèrent devant eux, & leur demandèrent, par grace, un moment de silence. Bouchard, le plus ancien des Echevins, profita d'une petite éminence pour se faire mieux entendre. Il leur remontra avec force, l'étendue de l'obéissance qu'ils devoient au Roi; ensuite il leur dit, qu'il falloit qu'ils n'écoutassent plus leur raison, pour croire qu'ils pourroient longtemps résister aux troupes arrivées dans le Château, & qui seroient bientôt suivies d'un plus grand nombre, s'il en étoit besoin; qu'il étoit obligé de leur dire, que leurs Officiers municipaux & leurs propres Capitaines ne voyoient qu'avec le plus grand chagrin, leur disposition à la révolte. Les mutins ne purent entendre davantage le discours de Bouchard, sans l'interrompre par des injures & des menaces; un d'eux tira même sur lui un coup d'arque-

1566. buse, dont heureusement il ne fut point blessé.

Les Echevins n'eurent plus d'autre parti à prendre, que celui de se retirer dans leurs maisons, le cœur pénétré de douleur, prévoyant le sang qu'on alloit répandre. Les Lieutenants des compagnies bourgeoises, vu que leurs Capitaines & le Corps municipal désapprouvoient cette révolte, abandonnèrent les mutins, & furent suivis par quelques bourgeois moins fanatiques, qui avoient été frappés du discours de Bouchard.

Quoique ces rebelles se trouvassent privés de leurs Capitaines & de leurs Lieutenants, ils ne perdirent pas courage ; ils se divisèrent en deux bandes. La destination de la première, fut d'aller chercher toutes les voitures & tous les longs bois qu'ils pourroient trouver, pour les traîner au bas de la descente du Château, & en faire, à l'entrée de la grande rue de la Barre, un retranchement à l'abri duquel ils étoient convenus avec leurs camarades, d'empêcher le plus long-temps qu'ils le pourroient, l'introduction des ennemis dans la ville; parce que, dans le cas où ils seroient forcés, ils se retireroient

au carrefour du Puits-ſalé, pour s'y rejoindre à eux. La ſeconde bande, qui étoit plus nombreuſe, fut deſtinée à chercher de ſon côté, des voitures & tous autres ingrédients propres à former un ſecond retranchement dans la grande rue, au-deſſus de ce carrefour, vers le Château. Les mutins y conduiſirent quatre canons, qu'ils chargèrent en mitrailles, afin d'écraſer & de détruire la troupe de M. de la Mailleraie, dans le cas où, victorieuſe du premier retranchement, elle viendroit le long de cette grande rue pour aſſaillir celui-ci. 1566.

Les meſures étoient priſes avec plus d'intelligence que des gens ſans chefs ne le font ordinairement : auſſi, la troupe de M. de la Mailleraie eût-elle infailliblement été entièrement détruite dans cette eſpèce de défilé que cette canonnade auroit balayé, ſi ces rebelles voyant ce ſecond retranchement formé, tandis que le premier n'étoit point encore attaqué, n'euſſent pris le parti d'en aller compoſer un troiſième dans la grande rue, entre la rue au ſel & la grande place, où ils pourroient encore ſe défendre, ſi leurs deux premiers ſe trouvoient forcés. Toutes ces

1566. diſpoſitions étoient bien formées ; mais ces furieux, ſans chefs pour faire obſerver l'ordre, & qui ſe diſputoient d'ardeur à qui travailleroit le plus promptement pour la défenſe commune, ne pensèrent point à poſer des ſentinelles, afin de garder les quatre canons dont nous venons de parler ; & cette négligence fut le ſalut de la troupe royale.

Une fille nommée Anne Regnaud, Catholique, qui étoit ſervante dans une maiſon voiſine de la fontaine du Puits-ſalé, y vint puiſer de l'eau : ayant apperçu les quatre canons, ſans perſonne qui les gardât, elle prit de l'eau dans ſon vaſe, la répandit ſur leur armorce, & ſe retira.

Pendant ce temps, M. de la Mailleraie deſcendoit du Château à la tête de ſa troupe ; il attaqua le premier retranchement, qui fut vaillamment défendu plus d'une heure : mais les bourgeois ſe ſentant preſſés, & d'ailleurs certains de leur retraite, l'abandonnèrent pour ſe réunir à leurs camarades, qui venoient d'arriver au ſecond retranchement du Puits-ſalé.

La troupe royaliſte ayant vaincu ce premier obſtacle, s'avançoit en bon ordre

ordre & bien ſerrée, pour attaquer le ſecond. Loin d'en être effrayés, les ſéditieux ſe félicitoient de la voir dans l'eſpèce de défilé formé par la grande rue, que leurs canons enfiloient en entier : ils lui donnèrent toute facilité d'avancer, ſans tirer un coup d'arquebuſe, juſqu'à ce qu'elle fût parvenue à la diſtance d'environ cinquante pas de leur retranchement ; alors ils préſentèrent leurs mèches à l'amorce de leurs canons : mais quelle fut leur ſurpriſe, lorſqu'ils virent que la poudre en étoit noyée d'eau ! Il fallut donc ſe battre à armes égales. Si l'attaque fut vive, la défenſe ne fut pas moins vigoureuſe. Les ſéditieux ſe ſoutinrent long-temps dans ce ſecond retranchement : mais la certitude d'un troiſième les porta à s'y rendre par différentes rues ; & la troupe royale s'étant fait un paſſage, les ſuivit. 156

Les mutins n'avoient plus d'autre obſtacle à oppoſer à leurs ennemis, & ils défendirent leur troiſième retranchement avec une bravoure digne d'une meilleure cauſe ; chacun d'eux penſoit moins à ſauver ſa vie, qu'à donner la mort à ſon ennemi, & ce dernier n'avoit pu gagner aucun avantage,

1566. lorsque les premiers s'avisèrent de détacher un nombre d'entr'eux, afin de passer par la rue de la Boucherie, & venir par la rue au Sel, prendre en flanc la troupe royale. Celle-ci, qui n'étoit occupée que de son attaque, fut effrayée de se voir assaillie par cet endroit: elle prit la fuite, non sans danger; car les femmes des Calvinistes voyant cette troupe se sauver précipitamment, lui jettèrent, du haut de leurs fenêtres, des bûches & tous les meubles pésants qui tombèrent sous leurs mains. De toutes ces femmes qui oublièrent l'humanité & la douceur, qui doit plus particulièrement distinguer leur sexe, il n'y eut que la femme du sieur St Linard qui en fut punie: elle fut tuée d'un coup d'arquebuse, lorsqu'elle jetoit par sa fenêtre, les chenets du feu de sa chambre.

On observe que la troupe royale, quatre fois moins nombreuse, s'étoit bien gardée d'attaquer les derrières des retranchements des mutins, parce qu'ils en avoient garni les maisons de leurs gens, & qu'alors la grande rue étant beaucoup plus étroite, ils auroient tiré les royalistes à bout touchant de chaque côté.

Le sieur de Sigognes voyant cette

ſuite du haut du Château, en deſcen- 156
dit, avec une partie de la garniſon, pour rallier la troupe royale. Ce Gouverneur penſa que, pour ſéparer les mutins, il falloit mettre le feu à une douzaine de leurs maiſons, ſituées en différents quartiers. Ce procédé étoit, à la vérité, violent, & il occaſionna l'incendie d'une quarantaine de maiſons; mais il eut l'effet que le ſieur de Sigognes en attendoit. Ceux qui étoient intéreſſés à la conſervation de ces maiſons ou de celles qui en étoient près, avertis par leurs femmes ou leurs enfants, ſe détachèrent de la bande pour aller éteindre le feu. Un nombre aſſez conſidérable craignant le même malheur, préférèrent d'aller plutôt garder leurs maiſons, que le retranchement : de ſorte qu'il n'y reſta que ceux qui avoient peu à perdre par l'incendie, ou ceux dont le fanatiſme étoit ſupérieur à toute conſidération. M. de la Mailleraie & le ſieur de Sigognes vinrent les y aſſaillir. Ce ne fut cependant qu'après une aſſez longue réſiſtance, que ce reſte de ſéditieux y fut forcé : ils s'enfuirent vers le port, pourſuivis par les Royaliſtes, auxquels une grande partie échappa, en paſſant

1566. par les portes du quai, & en se sauvant dans le Pollet, par le moyen de la basse-eau. MM. de la Mailleraie & de Sigognes ne jugèrent pas à propos de les y aller chercher : ils crurent sagement, qu'il suffiroit de les empêcher d'entrer dant la ville, qui, dans cette malheureuse affaire, a vu couler dans son sein, le sang de sept à huit-cents de ses enfants, lequel n'auroit dû être versé que pour la défense de ses murailles, contre les ennemis de la patrie.

Le lendemain, M. de la Mailleraie imposa les citoyens Calvinistes à une contribution proportionnée à leur aisance, avec injonction d'y satisfaire dans l'heure fixée ; à faute de quoi, leurs maisons devoient être abandonnées au pillage des troupes royales, auxquelles il distribua le produit de cette imposition. Les Echevins ni les Capitaines de la bourgeoisie, qui avoient tenu leur parole, n'y furent point assujettis. Outre cette contribution, M. de la Mailleraie exigea de tous les citoyens, sans en excepter aucun, le paiement d'une somme de six mille livres, à répartir entr'eux, pour faire une levée d'autant d'homme qu'il en avoit perdu à l'attaque des trois

retranchements. Cet Officier général, avant de partir de Dieppe, déposa ceux des Maire & Echevins qui étoient Calvinistes, & les remplaça par des Catholiques : il fit délibérer, par une assemblée générale, que, pour prouver au Roi que le général des citoyens n'approuvoit point la révolte de ceux, qui étoient en fuite, on ne les recevroit point dans ses murailles. Content des services du sieur de Sigognes, le Roi lui envoya le Collier de ses Ordres; & Sa Majesté confirma le changement des Officiers municipaux, par Lettres-patentes du 27 Novembre 1567. 156

La tranquillité rétablie dans Dieppe, un nombre considérable de Calvinistes, moins factieux, réfléchirent sur les malheureux effets des conseils & exhortations de leurs Ministres : les conséquences qu'ils tirèrent de ces réflexions, les portèrent à craindre qu'ils n'eussent été trompés ; & cette heureuse disposition leur fit desirer d'entendre le sieur Giboult & d'autres savants Ecclésiastiques, qui faisoient des instructions sur la religion. Une grande partie de ces Protestants reconnut son erreur ; & ceux qui n'eurent pas ce bonheur, sentirent la vérité démontrée par nos 156

1567. Eccléſiaſtiques, que la charité chrétienne ordonne d'obéir & d'être ſoumis à ſon Roi, & de vivre en paix les uns avec les autres; d'où s'enſuivoit le bien-être de tous les hommes, de quelque religion qu'ils fuſſent.

Comme les Miniſtres s'étoient retirés de la ville, avec les fuyards ſéditieux, le Gouverneur profita de leur déſertion, pour défendre l'exercice public de leur religion prétendue réformée: & cet ordre des choſes dura dans Dieppe, malgré l'Edit de pacification

1568. du 20 Mars 1568, qui permettoit l'exercice de la Religion Calviniſte dans le royaume.

Pendant le peu de temps que dura cette paix nationale, aucun des mutins en fuite, ni des Miniſtres qui les avoient ſuivis, ne furent reçus dans Dieppe. M. de Sigognes avoit ſagement arrêté de nouveau, lors de la publication de cet Edit, qu'on n'y donneroit l'entrée à aucun d'eux, pour éviter toute fermentation contraire à la tranquillité publique. Les Proteſtants, quoique nombreux encore, ſe contentoient de faire en familles, les exercices de religion, ou ſe rendoient au Château du Pontrancard, pour y aſſiſter au prêche d'un Miniſtre.

La guerre civile ayant recommencé à la fin de cette même année, le Roi donna un Edit en 1569, par lequel il défendoit l'exercice de toute autre Religion que la Catholique. Les Eccléſiaſtiques ne ceſsèrent d'inſtruire & de deſſiller les yeux de ceux des citoyens qui ne s'étoient décidés pour le Calviniſme, que par prévention & ignorance: un grand nombre reconnut ſon erreur. 156

Charmé de voir que la quantité des bourgeois Catholiques commençoit à égaler celle des Proteſtants, M. de Sigognes propoſa, dans une aſſemblée générale, d'arrêter qu'à l'avenir, tous les enfants ſeroient baptiſés dans les Egliſes ſitôt après leur naiſſance; ce qui paſſa à la pluralité des voix.

Les plus entêtés des Calviniſtes en vouloient beaucoup à ce Gouverneur: ils prétendoient que c'étoit lui qui avoit appellé & qui accréditoit le mérite des ſavants Eccléſiaſtiques qui convertiſſoient une grande partie de ceux de leur religion; & les plus fanatiques d'entr'eux conjurèrent contre ſa vie. Pour exécuter cet horrible projet, ils tâchèrent de ſéduire les ſoldats de la garniſon du Château: ils s'adreſsèrent

1569. entr'autres, à un Sergent nommé Revers, qui avoit la confiance de M. de Sigognes, & lui offrirent une somme considérable, s'il leur procuroit une des clefs de la porte du Château.

Revers, homme d'honneur, fit part à M. de Sigognes de cette proposition : ce Gouverneur l'engagea de feindre avec eux, & de paroître adhérer à leur demande, en leur faisant croire qu'il avoit à se plaindre personnellement de son Commandant & leur promettant qu'il tâcheroit de remplir leur desir, moyennant l'assurance du paiement de la somme offerte; mais qu'il falloit, pour qu'il en fût plus certain, qu'ils lui nommassent ceux qui lui porteroient cette garantie, afin qu'il pût juger si leur fortune étoit plus que suffisante à cet égard.

Revers s'acquitta bien de son rôle; les principaux conjurés furent nommés, & ce Sergent en rendit compte à M. de Sigognes. Celui-ci employa d'autres émissaires, pour découvrir toute la trame de ce complot. Dès qu'il eut acquis les preuves nécessaires, il fit fermer en plein jour, les portes de la ville, doubla les postes de la garde, & convoqua l'Hôtel-de-Ville, où il se

rendit avec une escorte. Le Gouverneur y révéla cette conjuration, & mit sur le bureau les preuves de son existence & de ses complices. 15

Il fut unanimement délibéré qu'on enverroit sur le champ arrêter dans leurs terres, les sieurs de Linbeuf & de Catteville, qui en étoient les chefs, & qu'on en feroit autant d'une trentaine de bourgeois Protestants qui y avoient part. Ces ordres ayant été exécutés, les coupables furent conduits à Rouen. Les sieurs de Linbeuf & de Catteville y furent condamnés à perdre la tête; & Jacques le C***, Avocat, Boisguerin, Gilles & Viel, marchands, à être pendus, ainsi que plusieurs autres bourgeois d'un état inférieur, & quelques soldats de la garnison du Château, qui s'étoient laissé corrompre.

Des exemples aussi frappants auroient dû donner aux citoyens Protestants, de l'horreur pour le fanatisme; mais leurs Ministres les avoient fait boire long-temps dans sa coupe empoisonnée: ils ne cessoient d'insulter ceux qui avoient abjuré l'erreur, & ils les traitoient de lâches déserteurs, d'imbécilles idolâtres, &c.; enfin, ils assuroient par serment, que les bons

1569. Réformés, ainsi qu'eux, aimoient mieux perdre la vie que de trahir la bonne cause.

Fâché de voir qu'il ne pouvoit étouffer la fermentation de ce parti, M. de Sigognes crut devoir, pour en arrêter les suites, lever deux compagnies d'infanterie, dont il nomma pour Capitaines, Marsolières & de Lion : elles furent logées chez les bourgeois Calvinistes les plus entêtés & les plus factieux, pour les contenir. Malgré cette précaution, ce Gouverneur eut des avis certains, dans le mois de Fèvrier
1570. 1570, des intelligences qu'ils entretenoient avec plusieurs Capitaines de leur religion qui faisoient la petite guerre dans le pays de Caux : il ordonna donc à tous les Protestants, de sortir de la ville, ou de renoncer à toute apparence d'exercice du Calvinisme.

Plusieurs d'entr'eux se révoltèrent contre cet ordre, & le taxèrent de tyrannie, publiquement & en face même du Gouverneur. Celui-ci les fit suspendre, dans la place publique, par-dessous les bras, à des potences, pendant quelques heures; après quoi il les fit mettre en prison, jusqu'à ce qu'ils

eussent reconnu leur tort, & promis 157
de vivre en paix.

Cette conduite sévère de M. de Sigognes envers ces mutins, ne pouvoit être excitée que par l'humeur que lui donnoient les cabales & les complots de ces entêtés Protestants. Ces troubles ressembloient à l'hydre de Lerne, dont les têtes repoussoient à mesure qu'on en détruisoit : c'est ce qui aigrissoit le caractère de ce Gouverneur, naturellement généreux & porté à la clémence. Nous verrons bientôt la preuve la plus décisive de la bonté de son ame.

Malgré le zèle ardent d'une partie des Calvinistes, les conversions que faisoient les Ecclésiastiques, étoient nombreuses dans Dieppe : plus de la moitié des citoyens s'étoient réunis à la religion de leurs pères, & on y défendit le chant des pseaumes de Marot, dans les rues, sous de grandes peines.

Il y avoit plus d'un an que les habitants vivoient assez tranquilles; les Catholiques priant Dieu dans leurs Eglises, & les Protestants dans leurs maisons, lorsqu'arriva le malheureux
jour de la St Barthélemi, le 24 Août 157
1572.

1572. M. de Sigognes reçut un ordre pareil à ceux qui avoient été adressés aux autres Gouverneurs des villes de la France. Celui de Dieppe étoit un de ceux à qui les Calvinistes avoient donné le plus d'inquiétudes pour sa vie; & cet ordre de la Cour lui fournissoit le moyen de n'avoir plus rien à craindre de leur part; mais ce brave homme sut se vaincre, & trouva l'exécution d'un pareil ordre, trop contraire à l'aménité de ses mœurs: il prit donc le parti d'en garder le secret.

Quand la nouvelle du massacre des Calvinistes, fait dans une grande partie des villes du royaume, fut parvenue dans Dieppe, chacun des citoyens Calvinistes de cette ville se crut près de la mort, & se retira dans sa maison sans oser en sortir. M. de Sigognes envoya dire aux principaux des Protestants, qu'il n'y avoit rien de pareil à craindre pour eux; & que, sur sa parole d'honneur à cet égard, il les invitoit de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où l'on alloit tenir une assemblée générale. Ils obéirent à cette invitation & s'y trouvèrent. M. de Sigognes y arriva; & le profond silence qu'on y observa, fit la preuve de l'inquiétude

où l'on étoit de ce qu'il alloit y annoncer. Ce Gouverneur commença par déposer sur le bureau, cet ordre fatal, & en fit faire la lecture par le greffier. La frayeur glaça tous les cœurs, & les Calvinistes tremblants & les yeux baissés vers la terre, n'osoient envisager M. de Sigognes, qui tint ce discours :

« Cet ordre, Messieurs, ne peut » regarder que des Calvinistes rebelles » & séditieux : graces à Dieu, nous » n'en avons plus dans Dieppe. La re» ligion nous apprend que la modéra» tion & l'amour des hommes sont les » premiers devoirs d'un chrétien : vi» vons donc comme frères, puisque » nous sommes tous enfants d'un même » Dieu. J'espère que vous partagerez » mes sentiments; ce sont eux qui m'ont » persuadé qu'il n'y avoit dans cette » ville, aucun citoyen qui ne fût digne » de vivre. »

Ce trait sublime de générosité, pénétra tous les assistants de vénération pour ce Gouverneur; & les Calvinistes ajoutèrent à ce sentiment, celui de la reconnoissance. Plusieurs d'entr'eux, en comparant cette action à celles

1572. que leurs Ministres leur avoient insinué de commettre, eurent moins d'éloignement pour la Religion Catholique, qui l'avoit inspirée : enfin tous les citoyens se réunirent à dire, qu'un homme capable d'une pareille générosité, méritoit leur estime.

Pendant les dix dernières années, la navigation avoit souffert un grand préjudice de ces dissensions : les armements ne s'étoient point faits en commun ; les négociants Calvinistes & Catholiques s'étoient divisés d'intérêts respectifs ; les équipages n'avoient pu exister mi-partie, & il avoit fallu les composer, ou de tous Calvinistes ou de tous Catholiques ; ce qui les avoit rendus plus difficiles à former : enfin la jalousie qui, par malheur, ne se glisse que trop entre marchands de même religion, étoit devenue excessive entre négociants Calvinistes & Catholiques ; c'étoit à qui vendroit par préférence : il s'ensuivit delà qu'on se réduisit aux plus minces bénéfices. Ces modiques profits ne donnèrent plus de goût pour le commerce, &, au contraire, occasionnèrent une grande diminution dans son activité, qui est toujours proportionnée à la masse des produits.

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Henri III.

LES BOURGEOIS avoient enfin compris que leurs malheurs passés n'avoient été qu'une suite conséquente de leur fanatisme, & ils commençoient à prendre les uns pour les autres les sentiments de confiance qui procurent toujours le bien général, lorsqu'ils apprirent la mort de Charles IX. 157

Nous ne pouvons cacher qu'à cette nouvelle, on s'apperçut un peu de la joie des Calvinistes; mais elle se contint dans les bornes de la décence: il n'y eut qu'une servante de ce parti, nommée Judith Servies, qui eut l'insolence d'injurier publiquement la mémoire de ce Prince. Cette fille fut conduite à l'Hôtel-de-Ville. Le Gouverneur & les Officiers municipaux firent tout ce qu'ils purent pour lui persuader que toutes les religions ordonnoient le respect pour ses rois ; elle ne voulut point convenir de son tort ; au contraire, elle l'aggrava par des exé-

1574. crations horribles, qu'elle proféra contre la mémoire de ce Prince. Les Officiers municipaux, au lieu de la condamner à la potence, auroient peut-être mieux vu, s'ils ne l'eussent condamnée comme folle, qu'à une prison perpétuelle : les fanatiques savent mourir, mais ils n'ont pas le courage de souffrir patiemment le reproche de folie, que cependant ils méritent bien.

L'exercice de la Religion Réformée fut restreint à Dieppe, dans les bornes que nous venons de dire, jusqu'à
1576. l'Edit de pacification de 1576. Cet Edit a été le plus avantageux que les Calvinistes aient obtenu : il leur accorda la liberté de conscience & le plein exercice de leur religion, excepté dans Paris & deux lieues près de cette capitale, & leur donna la prérogative d'avoir dans huit Parlements du royaume, des Chambres mi-parties Calvinistes & Catholiques.

A la faveur de cet Edit, les Protestants qui étoient sortis de Dieppe après leur défection de 1567., y revinrent, ainsi que plusieurs des Ministres qui s'étoient retirés avec eux. Ces nouveaux venus s'étant réunis avec les Protes-

testants qui n'étoient point sortis de 157
la ville, s'assemblèrent plusieurs fois pour faire leur prêche, en une maison de la rue du Haut-pas, nommée le Moutier blanc. M. de Sigognes, vu le dernier Edit, fit semblant, pendant quelque temps, d'ignorer ces assemblées; mais ayant été informé sous main, que les Etats de Blois avoient arrêté dans leur première séance, que cet Edit seroit révoqué, il défendit aux citoyens Protestants, de tenir aucun Prêche public. Ces derniers n'obéirent à cet ordre, qu'après s'être fait représenter celui du Roi, qui enjoignoit au sieur de Sigognes d'empêcher la tenue de tout prêche dans Dieppe.

Le traité de Bergerac, signé à Poitiers, par Henri III, dans le courant
de Septembre 1577, fut bien moins 157
favorable aux Protestants; car il supprima les Chambres mi-parties, des Parlements de Paris, de Rouen, de Dijon & de Rennes, & prohiba tous exercices de la Religion prétendue réformée dans Paris & dix lieues aux environs, & enfin n'accorda la permission d'un Prêche, qu'aux villes qui, lors de cet Edit, jouissoient publique-

1577. ment de cet exercice de la Religion Calviniste.

Le Protestants de Dieppe prétendirent jouir de cette faculté, sous le prétexte qu'ils avoient ci-devant tenu leur prêche dans la maison du Moutier blanc; mais le sieur de Sigognes n'eut aucun égard à leur prétention, parce qu'ils n'avoient tenu quelques prêches, que furtivement & sans permission; que cette faculté leur avoit été enlevée dès qu'il avoit été instruit qu'ils la prenoient; & qu'enfin ils n'en jouissoient plus lors de la date de cet Edit.

Malgré les troubles & la guerre civile qui agitèrent le royaume pendant les années suivantes, le calme & la tranquillité régnèrent dans Dieppe: ses habitants reprirent les travaux de la navigation, & s'appliquèrent à rétablir leur commerce. Les occupations qu'il exige, rapprochèrent les armateurs, les ouvriers & les équipages, quoique de différente religion. On commença à ne plus considérer tant de quel parti chaque individu étoit, que son mérite personnel. Les vues de l'intérêt général & respectif commençoient à guider les opérations, &

l'on vit en peu de temps, renaître la confiance entre négociants, toujours 157
ſuivie du bien public.

M. de Sigognes eut le plaiſir de voir, avant de mourir, cet heureux état des choſes, bien différent de celui où il les avoit trouvées, lorſqu'il étoit entré dans ſon gouvernement. Ce grand homme périt d'une chûte de
cheval, le 5 Novembre 1582. Il fut 158
pleuré des Catholiques, dont une grande partie devoit à ſes ſoins, leur retour à l'Egliſe Romaine; & il fut regretté de ceux d'entre les Calviniſtes qui étoient aſſez raiſonnables pour vouloir reconnoître des vertus dans un Catholique.

Que ceux des citoyens actuels, qui mettent la reconnoiſſance des ſervices rendus à leurs pères, au nombre de leurs devoirs, n'oublient point de répandre des fleurs ſur le tombeau de ce grand homme: il exiſte dans la Chapelle de la Vierge de l'Egliſe de St Remi. Sa ſtatue y eſt à genoux, tournée vers l'autel, avant celle de ſon fils, dont nous aurons occaſion de parler.

M. de Sigognes fut remplacé par un autre gouverneur qui ne lui fut

1582. inférieur, ni en vertu ni en l'art de manier les esprits, ni en science militaire, & qui joignoit à ces grandes qualités, une étendue de vues dont la pénétration lui faisoit appercevoir les évènements dans le lointain.

Le cœur de ceux des citoyens qui savent l'histoire de leur ville, leur dit que je leur annonce le Commandeur de Chates : c'est à M. le Duc de Joyeuse, un des favoris de Henri III, que nous devons cet illustre gouverneur, qui a fait, à la tête de nos ancêtres, & les a rendus capables de faire les plus grandes choses.

M. Aimar de Chates, Commandeur de l'Ordre de St Lazare, vint prendre possession du gouvernement de
1583. Dieppe, dans le mois de Janvier 1583. Ce brave militaire connoissoit trop le cœur humain, pour ignorer qu'on ne peut faire le bonheur de ceux qu'on doit conduire, qu'autant qu'on a gagné leur estime & leur confiance, par la bonté & la justice : aussi se montra-t-il affable, équitable envers tous les citoyens, & inflexible vis-à-vis de ceux, de quelque religion qu'ils fussent, dont le fanatisme troubloit l'ordre de la société. Plein de cette vraie piété

qui porte les hommes à se chérir les uns les autres, ses actions ne tendoient toutes qu'à leur bien général, sans aucune acception particulière. 158

Dieppe se trouvoit heureusement alors, dans une position à profiter de l'avantage d'être conduite au plus grand bien, par un si digne gouverneur. La malheureuse sédition dans laquelle une grande partie des plus fanatiques Calvinistes étoit périe ; la sévérité avec laquelle avoient été punis ceux qui avoient conjuré la perte de M. de Sigognes ; la fermeté avec laquelle ce dernier leur avoit refusé la faculté d'avoir un Prêche, & les avoit privés de tous exercices publics de leur religion, avoient rendu les Protestants plus circonspects ; enfin, il ne restoit pas alors dans cette ville, plus d'un tiers des habitants qui professassent le Calvinisme : tout les engageoit donc à être moins entreprenants, qu'ils ne l'avoient été ci-devant.

M. de Chates étoit trop clairvoyant, pour ne pas appercevoir tout-d'un-coup cet heureux état des choses, & trop adroit pour ne pas tourner le reste d'effervescence qu'il trouvoit encore

1583. dans cette ville, vers l'amour patriotique.

Ce gouverneur visitoit souvent les citoyens qui étoient à la tête des deux partis : il leur faisoit sentir que, dans la crise où se trouvoit le Royaume, le salut de leur ville ne dépendoit que de leur union respective ; & il fut assez heureux pour le leur persuader. Pendant les trois années suivantes, M. de Chates gagna l'estime des bourgeois, par ses vertus ; leur amitié, par ses manières affables, & leur reconnoissance, par les services qu'il leur rendoit en toutes occasions. Pendant ce temps, la navigation & le commerce reprenoient peu-à-peu leur ancienne importance, malgré les troubles qui agitoient le reste du royaume. Enfin, l'esprit de parti & de discorde disparut de Dieppe, pour n'y plus reparoître. Ce fut donc la ville de France qui, comme nous l'avons annoncé, eut la première le bonheur d'étouffer les serpents du fanatisme, qui n'avoient que trop déchiré son sein.

Dans le mois de Novembre 1586,
1586. M. de Chates convoqua les notables habitants des deux partis, pour s'assembler en l'Hôtel-de-Ville, aux fins

d'y délibérer sur matières importantes. 1580
Il leur tint ce discours:

« Nous sommes, Messieurs, tous
» Sujets d'un même Roi, enfants d'un
» même Dieu, & citoyens d'une même
» ville : je vous prie de ne jamais per-
» dre de vue cette vérité. Les habi-
» tudes que j'ai eues avec quelques
» Grands de la Cour, & la correspon-
» dance que j'entretiens encore avec
» quelques-uns, me font entrevoir que
» les effets malheureux de la guerre
» civile ne tarderont pas à s'étendre
» des provinces méridionales jusques
» dans la nôtre. Les prétentions des
» deux partis me paroissent de nature
» à penser que cette guerre sera plus
» longue & plus sanguinaire que toutes
» les précédentes. Vous savez que tou-
» tes les villes, dont les citoyens ont
» été divisés, ont été les premières
» victimes de ces fatales dissensions de
» l'Etat : tâchons donc d'écarter ces
» calamités de la nôtre. Le seul moyen
» d'y réussir, c'est d'étouffer le levain
» de l'ancienne discorde, qui a causé
» vos malheurs passés. Aujourd'hui,
» servons notre Roi par devoir, &
» soyons tous amis, comme enfants

1586. » d'un même père, qui bénit l'union
» de ses créatures. Si vous sentez la vérité de cette proposition, & si vous me croyez capable de veiller à la sûreté de vos biens & de vos personnes, je vous jure que je sacrifierai, s'il le faut, ma vie, pour procurer la conservation des vôtres : mais, si vous ne pensez pas ainsi, je vous conjure d'être assez généreux, pour ne pas m'exposer à devenir la première victime de vos discordes : le doute seul de vos sentiments à cet égard, me porteroit à songer à mes propres intérêts, par préférence aux vôtres. »

Dès que ce Gouverneur eut cessé de parler, tous s'écrièrent : *Nous sentons les torts de notre conduite passée, nous les détestons, & nous voulons vivre comme des frères.* Quelques-uns, emportés par le sentiment, embrassèrent ceux du parti contraire qui étoient près d'eux ; & leur exemple fut suivi de tous, en se jurant une foi respective.

Ce témoignage expressif de la sincérité de leurs cœurs, toucha M. de Chates jusques aux larmes; & quand ils furent

furent tranquilles, ce Gouverneur leur dit : 1580

« Mes chers concitoyens, (car à
» présent que je vous vois tous réunis
» pour le bien commun) je me re-
» garde comme né parmi vous, & je
» fais vœu d'y mourir, si le Roi n'en
» ordonne autrement. Servons ce Prin-
» ce de la manière la plus analogue à
» ses vrais intérêts ; conservons-lui
» notre ville, sans acception d'aucun
» parti. Il faut, pour cela, que toutes
» nos actions soient prudentes & me-
» surées, suivant les circonstances où
» nous pourrons nous trouver. Pour y
» réussir plus sûrement, il est néces-
» saire de composer un Conseil extraor-
» dinaire (qui représente la Commu-
» nauté) de vingt des notables les
» plus prudents & les plus éclairés
» d'entre les deux religions. Ce Conseil
» se joindra aux Officiers municipaux,
» dans toutes les délibérations impor-
» tantes. Je vous demande l'honneur
» d'y présider, suivant la prérogative
» de ma place. »

Charmés de cette proposition, les habitants nommèrent sur le champ,

pour Conseillers, vingt des plus gens
1586. de bien, & des plus sensés de la ville.

Les deux années suivantes, qui ne furent, pour la plupart des autres villes de la France, que des années d'infortune, furent, pour celle de Dieppe, des années de prospérité : la navigation & le commerce commencèrent à jouir de leur ancienne splendeur : les citoyens goûtoient les fruits de leur réunion, avec la plus grande reconnoissance pour M. de Chates, qui les leur avoit procurés ; & ils accordèrent toute leur confiance à ce sage Gouverneur.

Cet homme respectable fit, pendant ces deux années, une nouvelle distribution des compagnies bourgeoises : il commença par en distraire tous les mariniers, parce que la navigation étoit le principe de vie de cette ville, qu'on ne pouvoit altérer sans en détruire le corps. Après cette distraction, M. de Chates fit une première classe de gens mal-constitués & mal-sains, ainsi que de ceux âgés de plus de soixante ans, destinés aux travaux intérieurs de la place & à sa police ; enfin, une seconde classe de gens âgés depuis cinquante jusqu'à soixante ans,

qu'il diſtribua en deux compagnies, 158
qui étoient employées à garder tous les poſtes intérieurs de la ville; & pour le ſurplus des bourgeois, il en forma dix compagnies, chacune compoſée de trois à quatre-cents hommes; ſavoir, une pour l'artillerie & le ſervice du canon de la place, auquel on les exerça; une autre, ſous le titre de Cadets, fut compoſée de jeunes-gens depuis l'âge de dix-huit ans juſqu'à vingt-cinq, & les huit autres furent formées des bourgeois depuis vingt-cinq ans, & de ceux qui n'étoient point employés dans celle des Cadets, juſques & compris l'âge de cinquante ans. Ces dix compagnies étoient armées d'une épée & d'une arquebuſe, & exercées au ſervice militaire, tous les Dimanches & Fêtes. Le Gouverneur aſſiſtoit ſouvent à ces exercices, & veilloit particulièrement à la diſcipline de ſa compagnie d'Arquebuſiers, compoſée de trois-cents hommes, que la ville ſoudoyoit pour ſervir de garniſon au château & à la citadelle, avec une compagnie de cent Cavaliers.

Le 27 Novembre 1587, intervint 15
Arrêt du Conſeil, qui débouta les pourvus aux Offices de courtiers, de

1588. leurs prétentions. Les barricades de Paris, & l'expulsion du Roi de sa capitale, le 12 Mars 1588, firent comprendre à M. de Chates, que le temps où il avoit prévu que le fanatisme désoleroit tout le Royaume, étoit arrivé: il assembla les Officiers municipaux & le Conseil extraordinaire, & leur exposa que la crise qu'il leur avoit annoncée, étoit arrivée; qu'il falloit obvier aux circonstances fâcheuses où les citoyens pourroient se trouver sans pouvoir être secourus du Roi, trop occupé lui-même de sa propre défense; que, pour cela, il étoit nécessaire de sacrifier une partie de leurs richesses, pour pouvoir conserver l'autre.

Sur cette représentation, les négociants les plus aisés consentirent d'avancer à la Ville, sur la caution des habitants, une somme de cent mille livres. Ces fonds furent employés à mettre la place en bon état de défense, & à lever quatre compagnies d'arquebusiers dans le pays de Caux, dont les Capitaines & Officiers furent nommés, de l'agrément des bourgeois, par M. de Chates.

Plus la Ligue se fortifioit dans le

Royaume, plus les habitants se met-
toient en garde contre toutes sur- 158
prises. Ils délibérèrent sagement, que tout bourgeois, de l'une ou l'autre religion, qui s'oublieroit assez pour faire la moindre action, ou tenir le moindre propos qui tendroit à troubler la concorde publique, seroit arrêté & détenu en prison, tant que dureroit la guerre civile. L'Hôtel-de-Ville tint la main si exactement à l'exécution de cet arrêté, qu'ayant appris qu'un Religieux Minime de Paris avoit été engagé par les Curés de la ville, à venir prêcher le Carême de l'année 1589, il leur fit dire de contremander ce Religieux, parce qu'on lui refuseroit l'entrée de la ville, de peur qu'il n'y communiquât l'esprit de la Ligue, qui règnoit dans la capitale.

La conduite prudente des habitants leur mérita l'estime & la confiance d'un grand nombre de gentilshommes du pays de Caux, qui tenoient le parti du Roi : ils vinrent se réfugier dans Dieppe, avec leurs familles & leurs effets. Flattée de leur confiance, l'Administration sentit qu'il étoit juste & dans l'ordre, d'admettre dans le Conseil extraordinaire, quatre d'entr'eux,

588. pour aſſiſter à toutes les délibérations, & leur en déféra le choix, qui tomba ſur Meſſieurs de Longueuil, de Ravetot, de Bondeville, & Soyer-d'Intraville.

Pour ſubvenir à la dépenſe néceſſaire à la conſtruction d'un petit Fort ſur la côte du Pollet, à la place où avoit été la baſtille des Anglois; & pour lever encore deux compagnies d'Arquebuſiers dans le pays de Caux, le tout ſans diminuer le cours ordinaire des dépenſes, il fut délibéré que les négociants fourniroient encore, aux mêmes conditions que deſſus, une pareille ſomme de cent mille livres; & que les gentilshommes compoſeroient une troupe de cavalerie de deux-cents maîtres. M de Chates, du conſentement de cette aſſemblée, donna ſa Lieutenance dans le château & la citadelle, au ſieur Deſmoulins, & la Majorité de la place au ſieur Favet: l'on nomma un capitaine à la compagnie bourgeoiſe de ce dernier.

1589. Le 7 Mars de cette année 1589, M. de Chates, porteur d'un ſauf-conduit de la Ligue, ſe rendit au village de Toſtes, entre Rouen & Dieppe, afin d'y conférer avec M. de Villars,

gouverneur de Rouen pour la Ligue. 1558
L'objet de cette entrevue étoit, de la part du Roi, de tâcher de gagner ce dernier, par le moyen de M. de Chates; comme la Ligue, de son côté, vouloit s'acquérir celui-ci par la sollicitation de M. de Villars : mais ces deux grands hommes étoient incapables de commettre aucune infidélité à leur parti, & ils se séparèrent avec plus d'estime l'un de l'autre, sans succès pour leur commission respective.

M. le premier Président du Parlement de Rouen, le gouverneur du Havre, & M. de Chates convinrent de conférer ensemble : ils s'assemblèrent à cet effet, dans le village de Néville, & ils y conclurent une trève d'un mois, pour les trois villes. M. de Chates employa ce temps à disposer les habitants à une vigoureuse défense.

La trève finie, les Ligueurs envoyèrent des détachements pour piller & dévaster les villages des environs de Dieppe, & pour couper les passages par lesquels les gens de la campagne apportoient à ses habitants des denrées. On fit sortir de Dieppe les compagnies des sieurs d'Alaigre, Dumont & Fournier, qui leur donnèrent la

1585. les premières rangées des Compagnies Dieppoises y arrivèrent & s'en emparèrent. La garnison fut prisonnière de guerre, & M. de Chates mit, pour garnison de ce château, deux des compagnies soudoyées : il fit ensuite prêter serment de fidélité aux habitants du Bourg d'Arques.

Nous verrons bientôt que c'étoit le génie de la France qui avoit favorisé cette entreprise, pour donner à Henri IV, la victoire qui lui facilita la conquête de son Royaume.

Peu de jours après cette expédition, deux-cents Ligueurs s'avancèrent jusques dans le village de Neuville-le-Pollet. M. de Chates se mit à la tête de deux compagnies bourgeoises & de cent chevaux, pour les déloger ; mais les ennemis les prévinrent & se retirèrent.

Ce Gouverneur, qui voyoit les habitants bien disciplinés, avoit à cœur de les aguerrir ; & pour cela, il ne négligeoit aucunes occasions de courir sur les ennemis qui se présentoient dans la distance de cinq à six lieues de leur ville. Ayant appris que le sieur de la Chesnaie, qui commandoit un parti de Ligueurs, avoit fait une es-

pièce de retranchement en bois, dans le village de Criel, éloigné de cinq lieues, pour favoriser les courses qu'il vouloit faire jusques aux portes de Dieppe; M. de Chates commanda deux compagnies bourgeoises, & deux des compagnies soudoyées, pour aller attaquer ce retranchement, avec deux pièces de canon. Ils sortirent de Dieppe peu avant minuit, & M. de Chates les joignit peu après, à la tête de deux-cents chevaux. Ils arrivèrent à Criel au lever du soleil, commencèrent à canonner les barricades des Ligueurs, & y firent une brèche assez large pour y entrer cinquante hommes de front: mais les Ligueurs ne les y attendirent point, & furent à quatre ou cinq-cents pas delà former leurs rangs sur une petite hauteur, & les y attendirent. Les Dieppois ne furent pas longtemps à les y joindre: le choc fut assez rude; mais effrayés de cette résolution, ainsi que de l'approche de la cavalerie, ces Ligueurs se rendirent à discrétion. Ils perdirent environ trente hommes dans le combat, & eurent à-peu-près autant de blessés: les habitants n'y perdirent que onze hommes, entr'autres, un Sergent de la compa- 1589

1589. gnie bourgeoiſe du ſieur du Pollet, qui fut regretté pour ſa capacité & ſa bravoure.

Le ſieur de Ruſoſſe, un des gentilshommes qui s'étoient retirés dans Dieppe, ayant été tué dans une action qui s'étoit donnée entre les citoyens de cette ville & les troupes de M. Fontaines-Martel; ſon corps fut apporté dans cette ville. Comme il étoit Proteſtant, il fut délibéré, dans le conſeil de la ville, que tous ceux de cette religion ſeroient enterrés dans un endroit du fauxbourg de la Barre, avec telle ſolemnité que les Proteſtants jugeroient à propos; & que ceux de la Religion Catholique le feroient dans les cimetières de leurs Egliſes, avec telles cérémonies qu'ils le voudroient.

Le ſieur Fontaines-Martel, & le Chevalier d'Auches frère de M. de Villars, ne ceſſoient d'empêcher les paſſages des denrées qu'on apportoit à Dieppe. Pour obvier à cet inconvénient, & pour arrêter leurs courſes, M. de Chates avoit fait un retranchement dans le village de Bourg-Dun, & y avoit cantonné une des compagnies bourgeoiſes, commandée par le ſieur le Barois. Ce Capitaine donna

avis au Gouverneur, que les ennemis le serroient de près, & qu'il ne croyoit pas pouvoir, sans secours, garder son poste plus de vingt-quatre heures. M. de Chates fit partir trois des compagnies bourgeoises, commandées par les sieurs le Vasseur, Missant & Gallie, ainsi que trois des compagnies soudoyées ; & il suivit lui-même cette infanterie, à la tête de la cavalerie de la ville, qui pouvoit, vu le grand nombre de volontaires, monter à cinq-cents maîtres. Arrivé au Bourg-Dun, M. de Chates fit escarmoucher sa cavalerie, pour donner le temps à l'infanterie, qui avoit rejoint la compagnie du sieur le Barois, de former ses rangs dans l'ordre de bataille qu'il leur avoit prescrit. 1558

M. Fontaines-Martel, & le Chevalier d'Auches, outre leurs troupes ordinaires, s'étoient renforcés des deux compagnies de Saint-Valery, de deux pièces de canon, ainsi que d'environ deux mille hommes des Communes du pays de Caux. M. de Chates, pour exposer le moins possible, les troupes de Dieppe au feu de ces deux canons, fondit avec impétuosité sur les ennemis. Les Ligueurs furent enfoncés, &

1589. ſe rallièrent pluſieurs fois. On ſe battoit de part & d'autre avec acharnement, lorſque les Dieppois furent ſecondés par deux compagnies de leurs Arquebuſiers, auxquelles ils ne s'attendoient pas. Ce ſecours imprévu anima les Royaliſtes, qui preſsèrent les Ligueurs avec une intrépidité à laquelle ils ne purent réſiſter. Ils prirent la fuite, & laiſsèrent ſur la place leurs deux canons, & plus de quatre-cents perſonnes, tant mortes que grièvement bleſſées ; & les vainqueurs y firent environ deux-cents priſonniers, dont un Capitaine & deux Lieutenants.

M. de Chates fut ſi content de l'ordre & de la bravoure avec leſquels les Dieppois s'étoient comportés dans cette action, qu'il dit à leur infanterie, dès qu'il l'eut rejointe : *Mes amis, je ne crains plus pour Dieppe, puiſque vous êtes de ſi braves compagnons.*

Les deux compagnies qui étoient venues les rejoindre ſi à propos, étoient, une, des deux qu'ils avoient poſées dans le château d'Arques, & l'autre étoit compoſée des habitants de ce Bourg, qui, ſur l'avis qu'on leur avoit donné de la preſſe où ſe trouvoit le ſieur le Barois, s'étoient promptement rendus

au Bourg-Dun pour les secourir. 1587

Dans le courant de Juin de cette année, le sieur de Wildausen, Capitaine Anglois, ayant relâché dans le port de Dieppe avec sa compagnie, s'offrit au Gouverneur pour faire quelque coup de main. Celui-ci l'accepta, & sortit à la tête de sa cavalerie, suivi de quatre compagnies, tant bourgeoises que soudoyées, ainsi que de celle du sieur de Wildausen, avec deux pièces de canon : cette armée fut au bourg d'Auffay, où un parti de Ligueurs s'étoit retranché. Ces ennemis, après quelques décharges, proposoient de se rendre; mais le sieur de Wildausen, & le sieur Fournier, qui attaquoient par un autre côté, & qui ignoroient ce pour-parler, forcèrent le retranchement, & les Ligueurs se rendirent à discrétion. Les Dieppois ne perdirent que cinq hommes dans cette affaire; & le brave Monpelé, un de leurs Capitaines, fut de ce nombre.

Les habitants de la ville d'Eu, qui tenoient pour la Ligue, députèrent à ceux de Dieppe, le sieur de Bellengreville, pour engager ceux-ci à ne les point inquiéter pendant la guerre civile. On ne consentit à leur accorder

1589. cet avantage, qu'à deux conditions; la première, que les fonds des tailles de leur élection, feroient rapportés à Dieppe; la seconde, qu'ils ne donneroient aucuns passages, par leur ville, aux Ligueurs. Ces conditions ayant été acceptées, l'accord fut signé le 4 Juillet de cette année.

Le même jour, le capitaine Gruren de Dieppe, arriva dans ce port avec plusieurs navires, sur lesquels il avoit embarqué trois-cents hommes de troupes qu'il avoit levés pour le service de la ville, suivant la commission qu'il en avoit reçue. Ces soldats étoient tant Anglois que Wallons.

Peu de jours après, on eut avis que le sieur de Saint-Vincent s'étoit fortifié dans l'Abbaye de Saint-Victor, éloignée de sept lieues, d'où il incommodoit tout le pays, par les courses de deux-cents Arquebusiers qu'il commandoit pour la Ligue. M. de Chates prit le parti d'aller forcer cette espèce de château. A cette fin, il fit sortir de Dieppe, deux des compagnies bourgeoises & quatre compagnies soudoyées, avec quelques pièces de canon, & se mit à la tête de la cavalerie. Les ennemis capitulèrent à l'arrivée de ces

troupes, aux conditions de leur abandonner ce Fort, vies & bagues ſauf, & permiſſion de ſe retirer où ils aviſeroient bien. A peine ces articles étoient-ils ſignés, que l'on vit paroître M. le Duc d'Aumale, accompagné de Meſſieurs de Briſſac & de la Landes, qui commandoient trois mille hommes d'infanterie, & cinq-cents chevaux. 158

M. de Chates avoit été inſtruit de leur marche ; mais il ne les croyoit pas ſi près, parce que le détachement qu'il avoit envoyé à la découverte, n'en avoit point eu de connoiſſance. Le capitaine de Vardes ſe trouva malheureuſement enfermé dans les troupes des Ligueurs, avec vingt-quatre lances : elles ſe batirent avec tant de bravoure, qu'elles s'ouvrirent un paſſage ; mais elles furent obligées, pour venir joindre celles de M. de Chates, de défiler le long d'un foſſé, où les ennemis avoient placé une embuſcade de cinquante Arquebuſiers, qui, à couvert de cette eſpèce de retranchement, tirèrent ſur notre petite troupe preſqu'à bout touchant. Le lieutenant du ſieur de Vardes, un gentilhomme volontaire, & cinq maîtres y furent tués ;

1589. enfin, son guidon fut blessé & fait prisonnier.

Cette arrivée du Duc d'Aumale, surprit M. de Chates sans le décourager : il ordonna à ses gens d'abandonner la capitulation qui venoit d'être arrêtée, & de marcher vers une hauteur, sur laquelle ils formoient leurs rangs, & se mettoient en ordre de bataille, lorsque les capitaines le Barois, le Baleur & Fournier, à la tête de leurs compagnies, & accompagnés de deux des compagnies soudoyées, arrivèrent & se joignirent à eux. Cette heureuse rencontre encouragea nos gens, qui attendirent le Duc d'Aumale avec espoir de le vaincre, s'il osoit venir les attaquer, dans la position avantageuse où ils se trouvoient; mais ce Duc voyant la fermeté de leur contenance, crut qu'il étoit plus sûr de reprendre le chemin de Rouen, emmenant avec lui le guidon du capitaine de Vardes, & les deux-cents hommes du sieur de Saint-Vincent, qui avoient abandonné l'Abbaye.

Voici ce qui avoit donné lieu à la jonction inattendue des cinq compagnies de Dieppe, à la troupe de M. de Chates. Un Royaliste, du nombre de

ceux qui cachoient, dans Rouen, leur 1589.
façon de penser, avoit fait passer aux bourgeois de Dieppe, un avis du départ du Duc d'Aumale, pour venir secourir le sieur de Saint-Vincent. Le Conseil extraordinaire de cette ville avoit aussitôt ordonné le départ des cinq compagnies en question, qui étoient arrivées encore à temps.

Henri III, informé de la fidélité & des exploits des citoyens, leur écrivit, le 17 Juillet de cette année, pour leur témoigner, ainsi qu'à M. de Chastes, sa satisfaction de leur zèle & de leurs services. Sa Majesté les exhortoit à continuer de si bien faire, leur assurant qu'elle leur accorderoit toutes les graces que leur fidélité le mériteroit.

La nouvelle de la mort de ce malheureux Prince, assassiné par Jacques Clément, arriva dans Dieppe, le 4 Août suivant.

1589.

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe sous le règne de Henri IV ; & premiers établissements dans le Canada.

DÈS que M. de Chates eut reçu la triste nouvelle de la mort de Henri III, il assembla le Conseil extraordinaire de la ville, & en outre, les principaux habitants, ainsi que les gentilshommes qui s'étoient réfugiés dans Dieppe. Il s'agissoit de décider du sort du Royaume.

Le Roi de Navarre, selon la Loi Salique, avoit un droit certain à la couronne ; mais ce Prince étoit Calviniste, & en haine de sa religion, la plus grande partie de la France étoit liguée pour lui disputer chaque degré du trône où il falloit monter. Enfin les nations voisines, charmées de nos divisions, avoient intérêt de les fomenter, pour affoiblir notre monarchie, dont elles convoitoient des portions à leur convenance : nous devions donc aussi les regarder comme ennemies du Roi de Navarre.

a ville de Dieppe, le château d'Ar- 1589.
; que nous venions de prendre,
ı ville d'Eu, étoient les ſeules pla-
de la haute Normandie, qui ne
ſent pas le parti de la Ligue; Paris,
ıen, &c. y étoient attachées : com-
ıt eſpérer de pouvoir réſiſter à tant
'uiſſances?

)ans une pareille circonſtance, il
avoit, pour les Dieppois, que deux
tis à prendre, ou celui de ſe ré-
dre à s'enſevelir, s'il le falloit, ſous
:s murailles, en ſe déclarant pour
ıri IV, ou celui de garder exacte-
ıt leur ville, ſans ſe décider pour
un parti, en attendant que la vic-
'e d'un des deux leur eût donné un
tre.

.es habitants Calviniſtes furent les
miers de l'aſſemblée qui ſe décidè-
t pour Henri IV; mais ils n'en fai-
nt que le plus petit nombre. De
: côté, les Catholiques reconnoiſ-
nt le bon droit de ce Prince, &
· conſcience les preſſoit de ſe dé-
er en ſa faveur; mais ils voyoient
ıx que les Proteſtants, le danger
ſe ſacrifier pour un Prince héré-
e. Il y avoit déjà du temps que cette
mblée diſcutoit & balançoit les rai-

1589. sons, sans que les voix pussent se réunir, lorsque M. de Chates ouvrit son avis.

« Messieurs » dit-il « vous convenez » tous que la couronne appartient au » Roi de Navarre : notre devoir, comme » François, nous oblige donc à nous » déclarer pour lui. Ce seroit nous » rendre coupables que d'hésiter à le » reconnoître pour Roi de France, » sous prétexte des inconvénients & » des dangers où nous nous exposerions. Pour moi, je jure de vivre & » de mourir à son service. »

Ce Gouverneur prononça ce serment avec enthousiasme, & le feu de son ame se communiqua à celle des délibérants. Tous firent, dans ses mains, le même serment; & le procès-verbal en fut envoyé, le 6 Août 1589, au Roi de Navarre, que nous nommerons désormais Henri IV, nom si cher aux François.

La ville de Dieppe fut celle du Royaume où les Catholiques dominoient, qui se déclara le plus promptement pour ce Prince. L'esprit de parti n'y existoit plus, grace à M. de

Sigognes & à M. de Chates : les Catholiques & les Calvinistes n'y faisoient plus qu'un seul corps de citoyens ; & tous ne respiroient que la gloire de leur Roi, & le plus grand bien de leur ville. Dieu bénit cette union, & la fit servir à l'exécution de sa volonté, en procurant à la France, des Rois qui en devoient faire la gloire & le bonheur. 1580.

Dupré, capitaine d'une compagnie à cheval de Ligueurs, s'étant cantonné dans le village d'Ouville-la-Rivière, éloigné de deux lieues, M. de Chates sortit de Dieppe avec deux-cents chevaux pour le déloger ; & il se fit suivre de deux compagnies bourgeoises & de deux soudoyées, parce qu'il avoit le dessein de prendre Saint-Valery en Caux, qui est situé de ce côté. En effet, Dupré ne l'ayant pas attendu, M. de Chates conduisit sa troupe à cette petite ville : elle fut prise par escalade, & on se contenta d'une somme de sept mille livres, que les habitants offrirent pour se racheter du pillage ; mais on exigea qu'ils prêtassent serment de fidélité à Henri IV.

Ce Prince écrivit à M. de Chates, pour sonder ses dispositions. Sa Majesté reçut, avant le retour de son cou-

1589. rier, le procès-verbal du ferment de fidélité des Dieppois.

Ce Roi fe voyoit réduit à fe défendre dans l'Ifle-de-France, où il n'avoit que deux ou trois petites places, contre la majeure partie des forces du Royaume. Il ne lui reftoit pas, de toute l'armée de Henri III, plus de trois mille cinq à fix-cents hommes. Il falloit que ce Prince, trop éloigné des provinces méridionales pour pouvoir s'y retirer, fe déterminât, ou à faire face à tant d'ennemis qui l'entouroient, ou à traverfer la Normandie, pour paffer en Angleterre. Le premier parti eût été l'effet d'une témérité qui ne voyoit plus d'autre reffource; le fecond eût paru un abandon de fes droits, ainfi que des braves gens qui lui étoient reftés fidèles. Dans cette fâcheufe perplexité, ce Prince regarda Dieppe comme fa reffource : c'étoit la feule place forte & maritime, qui, en-deçà de la Loire, fe fût déclarée pour lui: il réfolut donc de venir voir les pofitions de cette ville & d'Arques, l'état de leurs fortifications, & le compte qu'il pourroit faire fur la fidélité de fes citoyens, dont le port lui étoit indifpenfable, pour recevoir les fecours

cours qu'il espéroit de l'Angleterre & 158
des Hollandois révoltés contre Philippe II, leur ancien Souverain.

Henri IV se mit à la tête de deux-cents chevaux, traversa la haute Normandie, malgré le danger d'y être pris par les partis de la Ligue qui couvroient tout le pays, & se rendit aux portes de Dieppe, le 26 de ce mois d'Août. Les bourgeois n'apprirent sa venue que quelques instants plus tôt, par deux de ses cavaliers qui s'étoient détachés une demi-lieue en avant, & avoient accéléré leur marche.

Cette honorable surprise mit toute la ville en mouvement; chacun couroit se mettre sous les armes pour recevoir ce Prince avec les honneurs qui lui étoient dûs. Le Gouverneur monta à cheval pour aller au-devant de lui, avec sa cornette blanche; mais à peine fut-il sorti de la porte de la Barre, qu'il rencontra dans ce fauxbourg, Sa Majesté. M. de Chates sauta de cheval, lui rendit hommage, & ajouta qu'il venoit remettre, dans ses mains, son gouvernement, afin qu'elle en disposât comme elle le jugeroit à propos. Henri IV lui dit, avec cette cordialité qui gagnoit tous les cœurs;

1589. *Ventre-ſaint-gris, je ne connois perſonne qui en ſoit plus digne que vous.*

M. de Chates eut l'honneur d'être le premier Gouverneur du Royaume, qui remit ſa place à Henri IV, ſans condition; &, par malheur, ſa ſoumiſſion & ſon déſintéreſſement eurent peu d'imitateurs.

Le Roi n'attendit pas le compliment qu'alloit lui faire le plus ancien des Officiers municipaux, en lui préſentant les clefs de la ville: ce bon Prince, en les abordant, leur dit ces mots, qui, du fond des cœurs de nos pères, ont paſſé dans les nôtres: *Mes amis, point de cérémonies; je ne demande que vos cœurs, bon pain, bon vin, & bon viſage d'hôtes.*

Henri IV entra dans la ville aux acclamations de tous les habitants: ils étoient enchantés de la préſence de leur Roi, & ſur-tout de la confiance qu'il leur marquoit, en ſe rendant avec une ſi foible eſcorte dans leur ville, où ils étoient plus de huit mille hommes ſous les armes. Tous les citoyens s'exhortoient les uns & les autres à donner leurs biens & leurs vies pour le ſervice d'un ſi bon Prince. Enfin, les cœurs des Dieppois paroiſ-

foient contenir l'amour de tous les François pour leur Roi, qui fenfible à fon tour, épanouiffoit le fien à la vue de leurs tranfports de joie. Sa Majefté logea dans l'hôtel d'Ango, dont nous avons parlé, & elle accepta une garde bourgeoife. 1585

Le lendemain de l'arrivée du Roi, M. de Chates lui demanda la permiffion d'aller prendre la ville du Neufchâtel en Bray, qui tenoit pour la Ligue : c'étoit la feule petite ville des environs que les Dieppois n'avoient pas encore prife. Sa Majefté approuva ce deffein, & permit à Meffieurs de Montmorency, du Halot & de Givry d'être de la partie. M. de Chates fe mit à la tête de trois-cents cavaliers & de trois compagnies bourgeoifes, ainfi que de trois autres foudoyées, avec quatre canons. Le Neufchâtel, vivement preffé, fe rendit le fecond jour, & les vainqueurs revinrent à Dieppe le troifième.

De fon côté, Henri IV envoya un de fes Officiers fur un des vaiffeaux de Dieppe, pour demander du fecours à la Reine d'Angleterre. Ce Prince vifita toutes les fortifications de cette ville, & fut examiner la fituation du

1589. château d'Arques, qui étoit en notre disposition, comme nous l'avons dit. Sa Majesté ayant vu avec la plus grande satisfaction, le zèle des habitants de Dieppe pour son service, l'accord qui régnoit entre les citoyens Catholiques & Calvinistes, & la mutuelle estime & confiance des uns & des autres pour leur Gouverneur, annonça son départ pour le 30 Août. Les Echevins, avec le Conseil extraordinaire, vinrent assurer ce Prince de la disposition où ils étoient tous, de sacrifier leurs biens & leurs vies pour son service. *Ventre-saint-gris* (dit Henri IV) *j'y compte si bien, que dans peu je vous reviens voir.*

Sa Majesté fut rejoindre sa petite armée, qu'elle amena sous les murs du château d'Arques, où elle arriva le 12 de Septembre. Le Roi la fit camper sur le côteau opposé à ce Château, où se trouve la chapelle de Saint-Etienne. Cette position étoit bien prise; car cette petite armée se trouvoit occuper un côteau de médiocre grandeur, gardé sur la hauteur par la forêt d'Arques, en dessous par une levée naturelle de cinq à six pieds, au bas de laquelle passe le chemin de Martin-Eglise à

Arques. Enfin, ce côteau étoit gardé par le canon même du château d'Arques, qui le domine : il n'y avoit donc que deux bouts de retranchement à faire pour sa clôture ; un du côté de Martin-Eglise, & l'autre du côté d'Archelles. A ce moyen, il n'y avoit que la Chapelle & ses bâtiments qui se trouvoient enclos dans ce camp. Henri IV ordonna au Maréchal de Biron, de faire faire les retranchements, tandis qu'il se rendroit à Dieppe.

Le soir de ce même jour, 12 Septembre, l'armée du Duc de Mayenne, qui venoit par le pays de Bray, arriva au hameau de Thibermont, où elle campa entre ce hameau & la paroisse de Neuville. Le Duc de Mayenne, qui le lendemain matin ne vit aucune apparence d'un camp, ni sur la plaine où il étoit, ni sur celle de Janval, qui lui est opposée, crut que Henri IV s'étoit renfermé dans Dieppe avec son armée. Cette persuasion lui fit écrire aux principaux de la Ligue, qu'il tenoit le Béarnois, & qu'il ne pourroit lui échapper qu'en s'évadant par mer.

Le Roi arriva dans Dieppe le matin du 13 Septembre. On avoit été informé de l'arrivée de l'armée du Duc

1589. de Mayenne; & M. de Chates avoit fait travailler toute la nuit, à élever une rédoute entre le fauxbourg du Pollet & la paroiſſe de Neuville, du côté de la rivière, à l'endroit où il y a actuellement une grande croix & une corderie : Henri IV approuva ce travail, parce que c'étoit le ſeul endroit par où le Duc de Mayenne pouvoit former ſon attaque ; le terrein, vers la mer, étant défendu par le Fort dernièrement conſtruit, comme nous l'avons dit, à la place de l'ancienne baſtille des Anglois.

Sa Majeſté, ſur l'inſpection des lieux, crut devoir renforcer la redoute que M. de Chates faiſoit élever, par un foſſé extérieur, qui ſe prolongeroit depuis l'eſcarpement du côté de la rivière, juſqu'au fond du vallon où ſe trouve aujourd'hui le grand chemin de Dieppe à la ville d'Eu. Tous les hommes, & même une grande partie des femmes du Pollet travaillèrent avec ardeur à la confection de ces ouvrages, qui ſe trouvèrent parfaits dans la nuit ſuivante. Le Roi donna le commandement de ce fauxbourg à M. de Givry; & outre les ſix-cents hommes qu'on avoit deſtinés à ſa défenſe, Sa

Majeſté y fit encore paſſer deux des compagnies ſoudoyées; ce qui le pourvut de troupes à ſuffiſance, ſur-tout y joignant les Poltais, pleins de bonne volonté & de bravoure. 158

Henri IV ayant mandé les Officiers municipaux, leur dit, qu'il manquoit de fonds pour payer ſes troupes. On remit auſſitôt cinquante mille livres dans la caiſſe de Sa Majeſté, qui ſe tranſporta dans ſon camp d'Arques, où elle fit la montre de ſes troupes.

Le 15 de Septembre, le Duc de Mayenne déboucha avec une partie de ſon armée, à travers le village de Neuville, & vint attaquer le retranchement que le Roi venoit de faire faire pour couvrir la redoute. M. de Givry, à la tête de nos gens, ſecondés des Poltais, ſoutint l'attaque des ennemis, & les repouſſa toutes les fois qu'ils vinrent l'aſſaillir.

De ſon côté, Henri IV inſtruit de ces attaques, vint promptement de ſon camp d'Arques avec quelques Seigneurs. Ce Prince ſe fit ſuivre de toute la cavalerie de Dieppe, & fut inquiéter les ennemis, qu'il tint en échec le reſte du jour.

Le lendemain, du matin, Sa Ma-

1589. jesté jugea à propos de renforcer la défense du retranchement du Pollet, par deux autres compagnies bourgeoises. Il n'y avoit pas une heure qu'elles s'y étoient rendues, quand M. de Mayenne vint les attaquer. Il fut repoussé deux fois, & les braves Dieppois, commandés par M. de Givry, firent des merveilles. Leur défense opiniâtre & soutenue, fit sentir au Général de la Ligue, qu'il ne pourroit se rendre maître du fauxbourg du Pollet, que par un siége en règle, dont l'événement pourroit devenir aussi long que meurtrier; parce que ce fauxbourg qui communiquoit avec la ville & le port, étoit dans le cas de recevoir de continuelles munitions & des renforts à proportion de ses besoins. Le Duc de Mayenne prit donc le parti de se retirer dans son camp de Thibermont, après avoir perdu plus de six-cents hommes dans ces différentes attaques, qui n'en avoient pas coûté quarante aux citoyens.

La portion de l'armée de la Ligue qui étoit restée dans son camp, & n'avoit point été occupée à l'attaque du fauxbourg du Pollet, avoit eu connoissance de la petite armée de

Henri IV, retranchée au côteau de Saint-Etienne. Le camp des Ligueurs ne se trouvoit qu'à trois quarts de lieue de celui du Roi; mais, pour en approcher, il falloit que les ennemis descendissent une côte très-haute & très-rapide, au bas de laquelle est situé le village de Martin-Eglise, qui est traversé par la rivière d'Yaulne, qui se réunit un peu au-dessous, dans un même canal, avec celles de la Béthune & de Varennes. 1589

L'Officier général qui commandoit dans le camp, pendant que le Duc de Mayenne faisoit les attaques du Pollet, jugea à propos de se saisir du village de Martin-Eglise, & du passage de la rivière d'Yaulne, qui se trouvoit entre les deux camps; & il l'exécuta.

Le Maréchal de Biron s'apperçut de ce mouvement; & afin d'examiner de plus près les manœuvres de l'ennemi, il fit sortir du camp, un détachement de cavalerie. Les Ligueurs voyant venir à eux cette troupe, firent passer la rivière d'Yaulne à un parti de cavalerie plus considérable, qui nous fit plier en désordre. M. de Biron vint à notre secours avec ceux de la cavalerie royale qu'il put rassembler. Notre

1589. détachement se rallia sous ses ordres; & les deux troupes se battoient avec à-peu-près le même avantage, quand MM. de Damville & de Sully survinrent avec le restant de la cavalerie royale. Les Ligueurs furent repoussés & poursuivis jusqu'à une portée d'arquebuse de la rivière d'Yaulne, qu'ils repassèrent, laissant plus de quarante morts sur la place, & environ le même nombre de blessés, qui furent prisonniers.

Informé qu'on devoit attaquer son camp le 22 de ce mois de Septembre, Henri IV quitta Dieppe le 21, afin de rejoindre son armée. Sa Majesté fut suivie de la plus grande partie de la cavalerie de cette ville, & par les volontaires, bien équipés & bien montés; ainsi que de quatre compagnies bourgeoises, & quatre de celles que les habitants soudoyoient. Tous les bourgeois, bons militaires, auroient voulu qu'on leur eût permis de partager le danger où leur Prince alloit s'exposer; mais la prudence exigeoit que leur ville restât suffisamment garnie, pour être en état de faire face aux attaques qu'eussent pu faire les ennemis, dont le camp n'étoit

pas éloigné de plus d'une demi-lieue 158
de leur ville. Ce renfort, que fournit Dieppe, fut utile à l'armée du Roi, qui n'étoit composée que de trois mille cinq à six-cents hommes, & qui en avoit à combattre plus de trente mille. Ce Prince passa une partie de la nuit à faire les dispositions nécessaires pour la défense de son camp.

Dès le point du jour du 22, Henri IV envoya fouiller la forêt qui domine le côteau de Saint-Etienne. Le parti qui exécuta cet ordre, lui amena le sieur de Faudoas, Comte de Bélin, Sous-Gouverneur de Paris pour la Ligue. Cet Officier général avoit été surpris & forcé de se rendre prisonnier avec la petite troupe qui l'accompagnoit. Cette capture étoit d'autant plus heureuse, que ce Comte n'étoit venu dans la forêt, que pour examiner par quel endroit il pourroit y pénétrer aisément, pour attaquer par ce côté, l'armée du Roi, qui n'eût certainement pu résister, si elle eût été attaquée par trois côtés à la fois.

Henri IV embrassa le Comte de Bélin avec cette affabilité qui lui gagnoit tous les cœurs. Ce Comte cherchoit des yeux où pouvoient être pla-

1569. cées des troupes en assez grand nombre pour pouvoir faire face à l'armée de la Ligue. Le Roi devina sa pensée, & le prévint en lui disant : *Ajoutez aux troupes que vous voyez, mon bon droit, & vous ne douterez plus de quel côté sera la victoire.*

Cette fermeté & cette confiance du Prince, donnoient du cœur à ses troupes ; elles leur inspiroient cet amour & cet enthousiasme pour sa personne, qui leur faisoient affronter tous les dangers.

On annonça dans ce moment, l'attaque du retranchement qui regardoit le village de Martin-Eglise : le Roi s'y transporta. Les Lansquenets que ce Prince y avoit posés, faisoient leur devoir, lorsqu'un régiment de pareilles Troupes Allemandes qui combattoit contr'eux, cria, qu'il ne demandoit qu'à prendre le parti du Roi, si on lui assuroit le paiement de sa montre. Le Roi, à qui on fit part de cette proposition, leur fit dire qu'il l'acceptoit ; & ils furent reçus dans le retranchement. Sa Majesté voyant que cette partie étoit suffisamment garnie de troupes par ce renfort, fut d'un autre côté donner ses ordres : mais à

peine ce Prince ne parut plus en 158
cet endroit, que ce perfide régiment de Lanſquenets reçut d'autres troupes de Ligueurs dans ce retranchement, avec leſquelles il ſe joignit, pour combattre les nôtres. Ceux-ci ſurpris, ne purent leur réſiſter; ils ſe replièrent dans la chapelle & la métairie de Saint-Etienne; ils en furent encore repouſſés, & contraints de ſe retirer, juſqu'à ce qu'ils eurent trouvé un régiment Suiſſe qui, placé ſur une petite éminence, tint ferme, & donna à nos Laſquenets, la facilité de ſe rallier derrière lui.

Pendant cette attaque & l'abandon de cette partie du retranchement, la cavalerie ennemie vint combattre une portion de la nôtre qui étoit placée au bas du côteau, au-delà & le long du chemin de Martin-Egliſe à Arques. Celle-ci, après un choc aſſez vif, fut obligée de céder au nombre, & de ſe replier dans le camp; elle y rentra par l'endroit dont elle en étoit ſortie, & le feu de nos troupes, qui gardoient cette levée du côté de la prairie, obligea la cavalerie ennemie de reculer. Heureuſement, il y avoit alors un brouillard épais qui ne permit pas aux

1589. Ligueurs de voir le désordre où se trouvoit une partie de nos troupes, ni le peu de monde que nous leur opposions : ce fut à ce brouillard ménagé par la Providence, que nous dûmes notre salut.

La cavalerie ennemie se trouvant arrêtée, comme nous venons de le dire, crut devoir profiter de ce brouillard pour tourner notre camp, & aller l'attaquer du côté d'Archelles, tandis que son infanterie le forceroit du côté de Martin - Eglise. Cette cavalerie, pour exécuter ce projet, s'écarta dans la prairie, afin de nous cacher sa marche. C'eût été fait de nous, si leur dessein eût eu son effet; car le bout du côté d'Archelles, qui étoit dans tous nos derrières, n'étoit point garni de troupes. Un heureux obstacle que nos ennemis n'avoient pas prévu, nous garantit de ce malheur.

Le terrein du bas de cette prairie, le long de la rivière, se trouve couvert par l'eau de la mer dans toutes les grandes marées : il s'ensuit de cette alluvion périodique, que le sol de cet endroit est toujours aquatique & fangeux. Les chevaux des Ligueurs y enfoncèrent jusqu'au ventre, & ils

eurent beaucoup de peine à s'en retirer dans le plus grand désordre. Nous n'en pûmes pas profiter, car nous ne les voyions point, & d'ailleurs nous étions occupés à chasser l'ennemi de la partie de notre retranchement dont nous avons dit qu'il s'étoit emparé. 1589

Henri IV ordonna aux huit compagnies de Dieppe tant bourgeoises que soudoyées, de se joindre au régiment Suisse, à un régiment François, & à celui de nos Lansquenets qui s'étoient ralliés, afin d'aller ensemble attaquer les autres Lansquenets & Ligueurs qui s'étoient logés dans la métairie & la chapelle de Saint-Etienne. Nos troupes les en chassèrent & les poussèrent avec tant d'ardeur, qu'ils furent contraints de sauter par-dessus notre retranchement, avec une grande perte des leurs.

Le Duc de Mayenne qui n'avoit jusqu'alors fait, pour ainsi dire, qu'insulter notre camp par une petite partie de son infanterie, pour en connoître l'état & la position, s'avançoit avec toutes ses troupes en ordre de bataille. Elles avoient passé la rivière d'Yaulne, & elles occupoient par leur front, tout le terrein qui se trou-

1589. voit entre nos retranchements & cette rivière. Le brouillard épais qu'il avoit fait jusqu'alors, s'étant dissipé sur le midi, nos troupes virent les Ligueurs s'avancer bien serrés & en bon ordre. Nos officiers & nos soldats, sans être effrayés de leur petit nombre, s'exhortoient à bien faire, lorsqu'on entendit tirer le canon du château d'Arques. Il n'y en avoit que six, mais ils furent bien servis par un détachement de la compagnie de Canonniers bourgeois de Dieppe, qui y étoit.

Ce canon qui n'avoit pu être jusqu'à ce temps d'aucune utilité, à cause du brouillard, fit des merveilles: chaque boulet enfiloit les rangs de l'armée ennemie, qui lui présentoit le côté, & faisoit périr vingt-cinq à trente hommes. Le Duc de Mayenne déconcerté, & certain que plus son armée resteroit dans cette position & plus elle avanceroit de notre retranchement, plus elle perdroit de monde, fit sonner la retraite.

Pendant ce temps, Henri IV avoit été rejoindre, avec la cavalerie qui le suivoit, celle qui étoit sous les ordres de M. le Comte d'Auvergne & de M. de Sully, qui se battoit près du

retranchement, au-delà du chemin de 158
Martin-Egliſe à Arques. Cette troupe avoit grand beſoin de ce renfort, car elle étoit mal-menée par celle des Ligueurs, quatre fois plus nombreuſe.

Toute notre cavalerie étant réunie ſous les ordres de Sa Majeſté, elle ſe battit avec une intrépidité que ſon Roi ſeul pouvoit inſpirer; & nous commencions à faire perdre du terrein à celle des Ligueurs, quand Henri IV, qui entendoit tirer le canon d'Arques, comprit qu'il ne falloit pas pouſſer plus loin la cavalerie ennemie, puiſque c'eût été nous placer entre ce canon & l'infanterie des Ligueurs.

L'armée de la Ligue perdit au moins quinze-cents hommes dans cette action. Nous en perdîmes trois à quatre-cents, du nombre deſquels il s'en trouva environ ſoixante de l'infanterie de Dieppe, & neuf à dix de ſes cavaliers, entr'autres, un des volontaires tué à la vue de notre Prince, qui fut ſi charmé de la bravoure du ſieur d'Étrépagny, frère de ce volontaire, dont il avoit ſur le champ vengé la mort, qu'il lui donna des lettres de nobleſſe.

Henri IV voyoit trop bien, pour ne pas ſentir qu'il ne pourroit ſoutenir

1589. avec si peu de monde, une seconde attaque de son camp, que l'armée de la Ligue pourroit assaillir de tous les côtés en même temps : en conséquence, Sa Majesté prit le parti de décamper, le lendemain matin ; elle fit passer son armée par Arques, y laissa cinq-cents hommes, outre deux compagnies de Dieppe, qui gardoient le Château, afin que ces cinq-cents hommes défendissent le terrein entouré de murailles qui y joint, pour en intercepter le passage au Duc de Mayenne. Sa Majesté rentra dans Dieppe avec son armée & les huit compagnies bourgeoises. La cavalerie & les volontaires de cette ville n'avoient pas suivi l'armée, parce qu'ils avoient appris par les prisonniers, que les Ligueurs attendoient un convoi de munitions qu'on leur envoyoit d'Aumale ; &, en conséquence, avoient supplié Sa Majesté, de leur permettre d'aller l'attendre, pendant la nuit, dans un passage où ils comptoient l'enlever : ils n'arrivèrent donc que le lendemain, avec vingt-trois charrettes chargées de munitions, & une quarantaine de prisonniers.

Le Duc de Mayenne ayant été instruit par ses coureurs, que le Roi avoit

quitté le camp de Saint-Etienne, fit passer, le 24 Septembre, une partie de 158
son armée à travers la forêt d'Arques, d'où il déboucha par le petit village d'Archelles, & se rendit aux environs du château d'Arques. Ce Général tenta de s'emparer par escalade, de la partie du bourg entourée de murailles, dont nous venons de parler. Ce Duc y fut vigoureusement repoussé par les cinq-cents citoyens de Dieppe, secondés de ceux d'Arques; & jugeant qu'il ne pourroit s'en rendre maître qu'en assiégeant cette place en forme, ce qui lui eût demandé du temps, il repassa la forêt, & regagna son camp de Thibermont.

Ce Duc avoit ordonné que, pendant son absence, on fît sonder un gué pour passer de basse eau, le canal des trois rivières réunies, vis-à-vis d'Estran : on y en avoit trouvé un très-sûr, parce que le fond à cet endroit, est un sable rapporté par la mer.

La nuit du 24 au 25, le Duc d'Aumale, à la tête de l'avant-garde, passa ce canal de marée basse, traversa la vallée, [illegible]ù il conduisit l'armée dans la plai[illegible] qui se trouve entre les ha-

1589. meaux de Janval, du Jardin & de Romesnil, où le Duc de Mayenne établit son camp. Ce Général envoya l'après-midi de ce jour, un détachement de Reitres, pour battre la petite plaine qui se trouve entre le hameau de Janval & Dieppe. Henri IV venoit de donner ordre aux travailleurs de Dieppe, de faire une élévation de terre sur le mont de Caux, pour servir d'épaulement à une courtine qui couvroit la porte de la Barre; & ce Prince se délassoit sur la pelouse avec plusieurs Seigneurs, lorsque ces Reitres, qu'on n'attendoit pas, firent leur décharge sur le Roi & sa suite. Par bonheur elle se trouva au bout de sa portée, & personne n'en fut blessé: mais Sa Majesté fit sortir quatre-cents cavaliers, commandés par M. de Givry, pour faire la chasse à cette troupe, qui ne les attendit pas & rejoignit le camp du Duc de Mayenne, en passant à travers du hameau de Janval.

Le lendemain de grand matin, ce Duc fit occuper par une partie de ses troupes, le hameau de Saint-Pierre-d'Epinay, & y fit élever une batterie de cinq canons, afin de battre la ville; mais le feu en fut bien vîte

eint par celui des fortifications. 1589.
Le 27, on vit déboucher de Jan-
l, deux régiments d'infanterie, sou-
nus par deux escadrons de Reitres.
s se placèrent dans un endroit de
tte plaine qui est un peu creux, pour
mettre à l'abri du canon de la ci-
delle. Henri IV ne voulut pas les souf-
ir si près des murailles de Dieppe,
, pour les en chasser, Sa Majesté fit
rtir trois des compagnies bourgeoises
et quatre des compagnies soudoyées,
nq-cents Suisses & cinq-cents Arque-
isiers de son armée; le tout soutenu
r cinq-cents chevaux. Le comman-
ment de ces troupes fut donné au
aréchal de Biron. Notre infanterie
uvroit six canons, qui étoient servis
r un détachement de la compagnie
s Canonniers de Dieppe. Dès que nous
mes à la portée de l'arquebuse, M. de
ron commanda à notre infanterie de
ire jour, & le feu des canons fit le
us grand effet, parce qu'ils étoient
argés à mitraille. Notre troupe se
esserra après, & répondit à une dé-
arge que lui firent les deux régi-
ents ennemis qui tenoient encore
me, malgré la perte que la dé-
arge de nos canons leur avoit occa-

1589. ſionnée. Dès que ceux-ci furent rechargés, M. de Biron ordonna encore à notre infanterie de s'ouvrir pour leur donner jour. Cette ſeconde décharge fut plus meurtrière que la première : les Ligueurs effrayés, s'enfuirent dans le hameau de Janval, juſqu'où notre cavalerie les pourſuivit, & leur prit plus de cent des leurs avant qu'ils euſſent pu atteindre ce hameau.

Le même jour 27 Septembre, il entra dans Dieppe, douze-cents fantaſſins Anglois & ſoixante cavaliers Ecoſſois, envoyés par la Reine Eliſabeth pour le ſervice de Henri IV. Ce Prince, voulut faire voir ces nouveaux venus au Duc de Mayenne, & faire un coup de main aſſez fort pour lui prouver que ce n'étoit pas la crainte qui le tenoit renfermé dans les murailles de cette ville. A cet effet, Sa Majeſté ſe mit, le 28, à la tête de ſon armée, fortifiée par les Anglois, par quatre des compagnies bourgeoiſes, par ſix de leurs compagnies ſoudoyées, & par leur cavalerie.

Le Roi fut avec ces forces, qui ſe montoient à près de huit mille hommes, déloger quatre régiments ennemis, cantonnés dans le hameau de

Janval. Notre attaque fut des plus vives : tout militaire étoit brave, quand il combattoit ſous les yeux de Henri IV. Les Ligueurs ne purent réſiſter ; nous les pourſuivîmes de maiſon en maiſon, juſqu'à ce qu'ils euſſent évacué tout le hameau : enfin nos troupes étant parvenues de l'autre côté, elles virent l'armée du Duc de Mayenne rangée en bataille dans la plaine de Romeſnil. Le Roi fit défendre de pourſuivre les fuyards. 1589.

Dans le temps même que nous étions à cette expédition, il arriva dans Dieppe, quatre mille Anglois commandés par Lord Willougby, avec quantité de munitions de guerre, & deux-cents mille livres en argent, que la Reine d'Angleterre envoyoit au Roi.

Ce Prince trouva les vaiſſeaux qui apportoient ce ſecours entrés dans le port ; il fut rendre viſite à Lord Willougby, qui engagea Sa Majeſté à ſe rafraîchir dans ſon bord ; ce qu'elle accepta.

L'arrivée de ce ſecours, & les échecs que l'armée du Duc de Mayenne n'avoit ceſſé de recevoir depuis qu'elle étoit dans ces environs, joints à la crainte que le Chef de la Ligue avoit

1589. de ſe voir enfermé dans l'armée du Roi, & celle que lui amenoient MM. le Comte de Soiſſons & M. le Duc de Longueville, le déterminèrent à lever ſon camp, en diſant à ſes troupes, qu'il falloit aller combattre l'armée du Duc de Soiſſons, avant qu'elle eût rejoint le Roi de Navarre.

Les troupes de la Ligue défilèrent au-deſſus d'Arques, par la vallée qui conduit à Saint-Saens. Le Duc d'Aumale qui commandoit l'arrière-garde, reſta en ordre de bataille avec une grande partie de la cavalerie, juſqu'à ce que l'armée fût en pleine marche. Henri IV ſe contenta de la faire ſuivre par la Cavalerie Dieppoiſe, qui connoiſſoit parfaitement le local, & qui ramena quelques traîneurs.

Le Roi ſortit de Dieppe le premier Octobre à la pointe du jour, à la tête de ſix-cents chevaux, pour aller à la rencontre de l'armée du Comte de Soiſſons, qu'il trouva à Gamache, & qui en partit le lendemain pour venir à Dieppe : elle y arriva le 3, & fut campée dans les environs.

Le 4, Sa Majeſté donna ordre au Maréchal de Biron, de tenir toutes les troupes prêtes à partir le 5 Octobre.

Ce

Ce bon Prince quitta ce jour-là cette ville, au grand regret de tous les citoyens, qui le chérissoient comme leur père : tous, en le voyant partir, lui souhaitèrent bonheur & gloire. Ce Prince, par Lettres-Patentes du 15 de ce mois, donna à cette ville, dix mille livres par an, à prendre sur la Ferme des Traites, pendant neuf ans. 1593.

Ce grand Roi n'a cessé toute sa vie de donner des preuves d'un attachement particulier pour Dieppe : il ne parloit jamais, qu'avec sensibilité, du zèle que les citoyens lui avoient témoigné. Graces à Dieu, tant qu'il a resté avec eux, il n'a éprouvé que bonheur & gloire ; & il sortit de leur ville dans une situation bien autre que celle dans laquelle il y étoit arrivé. Sa Majesté récompensa ce dévouement par l'accord de tous les priviléges que leurs pères lui demandèrent : elle ennoblit les Echevins, ainsi que le plus grand nombre des Capitaines des compagnies bourgeoises, qui l'avoient bien mérité.

Dès que le Roi eut quitté Dieppe, ceux des Echevins qui, à cause de leur mérite & de leur prudence, avoient été continués dans leurs places pendant le temps des troubles, demandèrent

1589. leur retraite, en représentant à la Communauté, qu'ils avoient altéré leurs biens & leur santé, pour remplir dignement les devoirs de leurs offices. Dans ce temps, les Officiers municipaux mettoient tout leur honneur à s'acquitter de leurs places avec distinction. Le Conseil de Ville octroya, comme juste, cette demande de la part des sieurs Gallie, Lemoine, Blondel, Levasseur & Mainet; & l'on procéda à l'élection de ceux qui les remplacèrent.

Le Roi ayant quitté Dieppe, plusieurs partis de Ligueurs vinrent faire des courses dans les campagnes voisines, & coupèrent les passages par lesquels les paysans y apportoient des denrées. Cette privation obligea les citoyens de recommencer la petite guerre, pour écarter ces ennemis.

1590. M. de Chates sortit de Dieppe le 9 Mars 1590, avec quatre-cents hommes de cavalerie ordinaire, & environ deux-cents volontaires bien montés & bien armés, pour se rendre le 13 à l'armée royale, suivant la lettre que Sa Majesté lui avoit écrite. Elle lui avoit sur-tout enjoint d'apporter une bonne provision de poudre, dont ses troupes avoient besoin pour la bataille

qu'elle prévoyoit : en conséquence, le Gouverneur en fit charger six chariots qu'il convoya. La Cavalerie Dieppoise, après avoir évité quelques embuscades, que les Ligueurs, sortis exprès de Rouen, lui avoient dressées, arriva aux jour & lieu prescrits. 1590.

M. de Chates revint avec la plus grande partie de sa troupe, parce qu'il y en eut de tués & de blessés dans le combat, & il annonça la victoire que notre bon Prince venoit de remporter à Ivry. Nulle ville du royaume n'y prit autant de part que Dieppe : les citoyens de cette ville avoient été si sensibles à la confiance que Sa Majesté leur avoit témoignée, qu'il n'y en avoit pas un seul d'entr'eux qui n'eût donné sa vie pour son service.

Les habitants du Neufchâtel firent part à ceux de Dieppe des inquiétudes que leur donnoit un gentilhomme nommé du Catillon, qui faisoit [illegible]rnellement des courses jusqu'aux portes de leur ville. Ce capitaine de la Ligue avoit fortifié sa maison, située dans le pays de Bray, & y tenoit deux-cents hommes de pied & cent cavaliers, avec lesquels il ravageoit tout le pays. A la tête de trois-cents cava-

1590. liers & de six-cents arquebusiers ; qui menoient deux pièces de canon, M. de Chates fut assiéger la maison de ce gentilhomme ; & l'obligea de se rendre à discrétion.

Le 22 Octobre de cette année, le sieur de Saldaignes arriva dans le port de Dieppe avec plusieurs navires chargés de trente-six milliers de poudre ; de trois mille mines de bled, & de quatre-vingt mille livres en argent, que les Etats de Hollande envoyoient au Roi, comme prêt officieux.

M. de Chates partit de Dieppe peu de jours après, pour escorter neuf chariots de poudre, avec la cavalerie ordinaire de cette ville, jusqu'à l'armée royale. Etancelin, Greffier de l'Hôtel-de-Ville, fut envoyé par le même convoi, pour porter au Roi les deniers perçus dans la ville, pour Sa Majesté, ainsi que les quatre-vingt mille livres des Hollandois.

Pendant que cette cavalerie fut absente, la ville fut privée des denrées que les habitants des campagnes éloignées de trois & cinq lieues, y apportoient, parce que les Ligueurs, qui n'osoient approcher de plus près de cette ville, n'interceptoient pas le

transport des villages qui n'en étoient éloignés que de deux à trois lieues : aussitôt que cette cavalerie fut de retour, elle leur donna chasse, & les citoyens se trouvèrent dans l'abondance de vivres. 1591.

Dieppe ayant fait, cette année 1591, une trève avec les gens du Havre, on en proposa une pareille avec ceux de Rouen : il fut convenu qu'on enverroit de part & d'autre, des députés au village de Rainville, avec des saufs-conduits respectifs, pour en arrêter les conditions. Les sieurs de Quiefdeville, de Graincourt, d'Englesqueville, d'Ecusson & Lemoine, s'y rendirent avec plusieurs autres. Dès qu'ils y furent arrivés, le sieur Chevalier d'Auches, à la tête des autres Ligueurs, attaqua les députés Dieppois à l'improviste, en leur reprochant d'avoir sauvé le Béarnois : Les sieurs de Quiefdeville, d'Englesqueville & Lemoine y furent blessés & faits prisonniers avec les autres, malgré la foi de leur sauf-conduit : il n'y eut que le sieur d'Ecusson qui leur échappa, & qui vint annoncer à Dieppe, cette action barbare & contraire au droit des gens.

Le 15 Juin de cette année, les ci-

1591. toyens eurent la satisfaction de recevoir le Roi dans leur ville. Sa Majesté, au grand regret des habitants, ne put y séjourner que jusqu'au 22. Comme ils étoient chargés de faire venir d'Angleterre, les poudres dont les troupes de ce Prince auroient besoin, Sa Majesté ordonna qu'on en fît partir cent milliers. M. de Chates escorta les chariots qui les portoient, avec trois-cents cavaliers Dieppois, deux-cents cavaliers Anglois, & cinq-cents fantassins de la même nation, qui étoient débarqués depuis peu dans ce port, pour le service de Henri IV.

Le 21 Août suivant, le Comte d'Essex débarqua dans Dieppe avec sa compagnie de cent-cinquante lances, trois mille hommes de pied, bien vêtus & bien armés, & trois-cents volontaires. Ces derniers étoient de jeunes gentilshommes Anglois qui n'étoient point encore au fait du service, mais qui paroissoient avoir envie de faire leur devoir.

Le Comte d'Essex partit dès le lendemain de son arrivée, avec sa compagnie, pour joindre l'armée royale. On cantonna l'Infanterie Angloise dans le bourg d'Arques & environs. M. de

Chates partit de Dieppe le 10 de Septembre suivant, avec sa compagnie de cavalerie & les volontaires Anglois; il prit, en passant par Arques, l'Infanterie Angloise, pour rejoindre l'armée de Henri IV. Chemin faisant, ce Gouverneur délogea plusieurs partis de Ligueurs qui s'étoient logés dans des villages situés entre Dieppe & Rouen. Il prit sa route pour tourner cette dernière ville, assez près de son fauxbourg Cauchoise, où il ne put contenir la fougue des Seigneurs Anglois, qui, à la tête de leurs troupes, pénétrèrent dans ce fauxbourg. Plusieurs de ces jeunes-gens poussèrent la bravade jusqu'à vouloir faire le coup de pistolet contre la porte de Rouen: mais quelques-uns payèrent de leur vie cette fanfaronnade; entr'autres, le jeune Baron d'Evreux, frère du Comte d'Essex. 159

A la fin de Septembre, & dans le commencement d'Octobre, M. de Chates escorta plusieurs convois de munitions de guerre, que les Dieppois envoyoient à l'armée du Roi, qui faisoit le siége de Gournay. Cette ville ayant été prise, M. de Chates, suivant l'ordre de ce Prince, amena dans Dieppe

1591. le sieur Falaise, Gouverneur de cette place. Ce prisonnier de guerre fut enfermé dans la tour de la porte du Pont ; mais, ayant voulu s'en sauver, & la corde dont il se servit s'étant trouvée beaucoup trop courte, il tomba d'assez haut pour périr de sa chûte.

Le Comte d'Essex qui avoit laissé le commandement des Anglois au Lord Willougby, passa, dans la fin de ce mois d'Octobre, par Dieppe, pour se rendre à Londres, d'où il revint avec trois-cents Anglois, dans le courant de Novembre suivant. Le même jour que ce Comte débarqua à Dieppe, la petite flotte que les citoyens de cette ville avoient envoyée à Saint-Valery-sur-Somme, arriva : elle avoit porté des munitions à l'armée de Henri IV, qui assiégeoit cette petite place, & en avoit facilité la prise, en la bloquant par mer.

Depuis quelque temps on faisoit dans Dieppe, un amas considérable de munitions de guerre, de machines & d'outils propres à un siége. Cet approvisionnement se faisoit par ordre du Roi, qui avoit le dessein d'assiéger Rouen. Les bourgeois se portoient à ces travaux avec le plus grand zèle ; car ils desiroient que cette ville fût en-

levée à la Ligue. Leur tranquillité & leur commerce le demandoient : aussi 159
ils escortoient avec cœur tous les convois de munitions qu'ils passèrent continuellement au camp devant Rouen, & à celui d'Yvetot, pendant les mois de Novembre, de Décembre & de Janvier suivants.

Le Comte d'Essex repassa par Dieppe à la fin de ce mois de Janvier 1592 : il 159
avoit à sa suite un grand nombre d'Anglois infirmes & en mauvais état. Ce Seigneur en s'embarquant pour l'Angleterre, tira son épée du fourreau & en baisa la lame ; vraisemblablement plutôt pour la remercier de ses services passés, que pour lui en demander d'autres.

Le 8 Février suivant, Henri IV fit cantonner une partie de son armée dans Dieppe & dans les environs. Sa Majesté s'y rendit elle-même, & y acheva la guérison de la blessure qu'elle avoit reçue dans son expédition d'Aumale. Ce Prince resta dix jours dans cette ville, content *avec ses bons Dieppois* : c'étoit là le nom dont il honoroit l'union & la fidélité de nos pères.

Peu de jours après le départ de Sa

1592 Majesté, M. de Chates eut une dangereuse maladie. Les Protestants sollicitèrent pour faire donner le gouvernement, soit au sieur de Feugerolles, soit au Vidame de Chartres, tous deux Calvinistes; mais heureusement, M. de Chates se rétablit de cette maladie.

Tant que l'armée du Roi fut occupée au siége de Rouen, & qu'elle resta dans le pays de Caux, les environs ne furent point incommodés par les partis de la Ligue: mais, dès que cette armée s'en fut retirée, M. Fontaines-Martel & le Chevalier d'Auches vinrent ravager les campagnes voisines. Ces deux Capitaines, dans le courant du mois de Mai, bloquèrent le château de Bacqueville, éloigné de trois lieues.

Pour écarter ces Ligueurs, on fit sortir de Dieppe deux compagnies bourgeoises & deux compagnies soudoyées : le tout fut mis sous les ordres du sieur Favet, Major de la Ville. Cette troupe étant arrivée dans le village d'Offranville, sur les huit à neuf heures du soir, le sieur Favet, de l'avis des capitaines, jugea qu'il étoit à propos d'y faire halte & d'y passer une

partie de la nuit, afin de surprendre le lendemain, les ennemis dès la pointe du jour. 1592.

Ordinairement ceux qui croient aller surprendre les autres, se tiennent moins sur leurs gardes : cette négligence coûta cher aux Dieppois. Messieurs Fontaines-Martel & d'Auches, instruits de leur halte, par quelques traîtres, vinrent es surprendre eux-mêmes ; &, sans doute, bien guidés, ils tombèrent d'abord sur la maison où les officiers s'étoient assemblés pour s'amuser ensemble jusqu'à l'heure du départ. Ceux-ci, qui ne s'attendoient pas à cette attaque, furent tués ou faits prisonniers.

Les soldats qui étoient dans les maisons voisines, en sortirent au bruit, & crièrent aux armes : leurs camarades obéirent à leurs voix, qu'ils répétèrent eux-mêmes, en s'indiquant le rendez-vous général au milieu du village. Quand ils s'y virent tous réunis, ils prirent le parti, pour se mieux défendre, de passer dans un enclos entouré de fossés, & là, d'attendre la jonction de quelques-uns de leurs officiers qui auroient pu s'échapper ; mais en attendant, ils donnèrent le principal com-

1592 mandement à deux de leurs Sergents bourgeois, nommés Omont & Petibrau. Le premier ſoin de ces nouveaux chefs, fut de dépêcher à Dieppe deux des leurs, pour y donner avis de leur triſte poſition. Peu d'inſtants après, ces deux envoyés rentrèrent dans l'enclos, & annoncèrent à leurs camarades, qu'ils étoient entourés d'ennemis. Ces braves gens n'en furent pas effrayés, & ils s'exhortèrent tous à bien défendre leur vie & leur honneur.

M. Fontaines-Martel & le Chevalier d'Auches attendoient le point du jour pour aſſaillir ces bourgeois: dès que l'aurore parut, ils attaquèrent leurs foſſés; mais ils firent un feu ſi vif & ſi continué, qu'ils furent contraints de s'éloigner au-delà de la portée de l'arquebuſe. Deux heures après, les Ligueurs revinrent encore à la charge, & ils éprouvèrent la même réſiſtance; de ſorte que voyant la perte conſidérable qu'ils avoient faite à ces deux attaques, & en craignant une plus grande s'ils les réitéroient, ils prirent le parti de les bloquer, pour les obliger de ſe rendre, faute de vivres.

Les Dieppois attendirent qu'il leur

vînt quelque ſecours, juſqu'à environ une heure après midi : ils étoient plus 1592 preſſés par la faim qu'épuiſés de fatigues : ils ne pouvoient faire paſſer à Dieppe nul avis de leur ſituation ; par conſéquent, ils n'en pouvoient eſpérer leur délivrance. Dans l'extrémité où ils ſe trouvoient réduits, ils ne virent que deux partis à prendre, ou celui de capituler, ou celui de ſe faire jour à travers les ennemis. Avant de prendre ce dernier parti, ces bourgeois crurent qu'il étoit ſage de demander à parlementer.

Il fut arrêté qu'ils feroient choix de trois de leurs camarades ; comme de leur côté, les Ligueurs nommeroient trois de leurs officiers, pour régler les articles de cette capitulation, qui ſeroit faite à une diſtance égale de leurs foſſés & des lignes des Ligueurs. Les bourgeois nommèrent, de leur part, Petibrau & deux autres camarades ; & les Ligueurs chargèrent de cette commiſſion, le Chevalier d'Auches & deux autres de leurs officiers.

Ceux-là demandèrent la faculté de ſe retirer dans Dieppe avec leurs armes, conſentant de ne point faire la guerre hors de leur ville, pendant trois

1592. mois. Le Chevalier d'Auches, sans égard pour de braves gens, ne vouloit accorder leurs armes qu'à la moitié d'entr'eux, & exigeoit que les armes de l'autre moitié lui fussent remises, avant qu'aucun d'eux eût obtenu sa liberté. Petibrau lui répondit : qu'il n'y avoit aucun lâche parmi ses camarades, & que tous préféreroient la mort à l'abandon de leurs armes. Dans ce moment un coup de canon, qui étoit tiré du château, se fit entendre; Petibrau s'écria aussitôt, c'est du secours qu'on nous annonce, nous ne manquerons point de pain : tout disant ces mots, il laisse là le Chevalier d'Auches, & se retire dans l'enclos avec ses deux camarades.

M. Fontaines-Martel & le Chevalier d'Auches, furieux du procédé de Petibrau, vinrent assaillir les fossés : les bourgeois s'y défendirent avec détermination de vaincre ou de mourir. Il y avoit plus d'un quart-d'heure qu'ils soutenoient cet assaut avec avantage, lorsque M. Fontaines-Martel fit sonner la retraite : il y étoit forcé par la perte qu'il faisoit de son monde; & parce que les gardes avancées qu'il avoit posées du côté de Dieppe, avoient été

obligées de se replier pour fuir les troupes qui venoient de cette ville. 159
Les Ligueurs laissèrent sur la place environ cent-vingt morts, sans les blessés; les Dieppois n'y perdirent que quinze à seize des leurs, & à-peu-près autant de blessés, outre leurs officiers tués ou faits prisonniers dans la maison dont nous avons parlé.

Voici comment on avoit eu avis, dans Dieppe, de la malheureuse position de ces gens. Un paysan d'Offranville, touché de leur détresse, avoit pris un grand détour, pour éviter les gardes que les Ligueurs avoient posées dans les chemins qui pouvoient mener à la Ville : il y étoit arrivé sur l'heure de midi. Dès que les bourgeois, de garde à la porte de la Barre, l'eurent entendu, ils le firent savoir à M. de Chates par le sieur d'Ecusson : celui-ci reçut l'ordre de faire partir sur le champ, trois compagnies bourgeoises & trois compagnies soudoyées, & de se mettre à leur tête; parce que, quelque convalescent que fût ce Gouverneur, il alloit le suivre à la tête de sa compagnie de cavalerie. Quand ce brave homme eut donné ses ordres & qu'il montoit à cheval, il réfléchit

1592. qu'un coup de canon, qui pourroit se faire entendre à Offranville, éloigné d'une lieue, donneroit à ses gens l'idée qu'on alloit les secourir. Nous avons vu le bon effet de cette attention.

M. Fontaines-Martel & le Chevalier d'Auches avoient déjà bien souvent éprouvé la valeur des habitants de Dieppe; mais ils connurent si bien cette fois quels gens c'étoient, qu'ils ne jugèrent plus devoir avoir affaire avec eux, &, en conséquence, ils furent porter leurs armes ailleurs.

Plusieurs des navires de cette ville furent chercher en Angleterre trois à quatre-cents fantassins, pour recruter les régiments de cette nation qui étoient au service de Henri IV. Dieppe étoit l'entrepôt des secours que l'Angleterre & la Hollande fournissoient à ce Prince; & nous pouvons avancer avec vérité, que cette ville a été celle du royaume qui a le plus contribué au triomphe du bon droit que ce Roi avoit à la couronne de France.

1593. Informé que les régiments de Tremblecourt & de Lalandes s'étoient cantonnés dans le bourg de Saint-Saens, éloigné de Dieppe de sept lieues, M. de Chates prit la résolution de les en dé-

loger. A cet effet, il ſe mit à la tête 1593
de la Cavalerie Dieppoiſe, & ſe fit ſuivre par trois compagnies bourgeoiſes, quatre des compagnies ſoudoyées, ainſi que des trois à quatre-cents fantaſſins Anglois, dont nous venons de parler. Arrivé à Saint-Saens, il fit attaquer les deux régiments des Ligueurs, qui furent battus & coururent s'enfermer dans le Prieuré. On les y inveſtit, & ils n'en ſortirent qu'à la condition qu'on rendroit la liberté à ceux des députés, qui, contre le droit des gens, avoient été faits priſonniers dans le village de Rainville; &, pour s'aſſurer de l'exécution de cette condition, on prit en otage un pareil nombre des principaux officiers de ces deux régiments.

Quoique la principale occupation des habitants de Dieppe, pendant ces années, eût été de faire la guerre, cependant les matelots & les officiers mariniers, qui n'étoient pas aſſujettis au ſervice de terre, avoient toujours ſoutenu la navigation, & elle avoit peu perdu de ſon ancienne importance: c'eſt la preuve la plus ſenſible qu'une ville, dont tous les citoyens concourent au bien général, eſt capa-

1593. ble des plus grands efforts, & ne néglige aucune de ses ressources.

Les Négociants de cette ville envoyèrent leurs vaisseaux dans les Indes, dans l'Afrique & dans l'Amérique. Un, entr'autres, apporta le 12 Juin 1593, un éléphant de dix ans, bien vivant. Cet animal parut extraordinaire aux François, qui n'en avoient point vu de son espèce de mémoire d'hommes.

Henri IV s'étant réuni à l'Eglise Catholique, le 25 Juillet de cette année, le faux prétexte d'hérésie, dont les chefs de la Ligue s'étoient appuyés vis-à-vis du peuple François, pour faire la guerre à son Roi, ne favorisa plus leur rebellion, & les hostilités cessèrent.

Tant que Dieppe eut à se défendre contre la Ligue, ses citoyens vécurent unis & sans querelle ni dispute de religion; tous concoururent avec le même zèle au bien public. L'intérêt d'une défense mutuelle, l'amour de leur Roi avoient été, pendant ces temps, les seules passions de ses habitants, qui avoient expulsé tout esprit de parti: l'on n'avoit même pas pensé à disputer sur la croyance: Henri IV, & Madame

Catherine sa sœur, avoient fait tenir 159
plusieurs prêches, sans que cela eût fait la moindre impression aux citoyens Catholiques, qui étoient devenus beaucoup plus nombreux. On vit renaître, dans cette ville, avec la pacification du royaume, un peu de fermentation: à la vérité ce n'étoient plus ces fougues furieuses que produit le fanatisme, ni même ces reproches populaires qui engendrent la haine, l'animosité, & quelquefois les émeutes; mais c'étoit une prévention respective en faveur de ceux de sa religion. On faisoit tomber les affaires de commerce & les places municipales par préférence, à ceux de son culte, sans égard aux facultés ni aux plus méritants: d'où il résulta que le bien public ni celui du commerce ne furent pas faits avec autant d'avantage qu'ils auroient pu l'être.

La paix de Vervins, du 2 Mai 1598, 159
n'ayant été arrêtée entre les Plénipotentiaires de France & d'Espagne, que pour les pays qui s'étendent jusqu'à la ligne équinoxiale, & non au-delà, les Négociants de Dieppe continuèrent d'armer leurs vaisseaux moitié en guerre, moitié en marchandises, pour enlever les navires Espagnols

1598. qu'ils rencontroient au-delà de l'équateur, & pour faire le commerce d'interlope dans les mers des Indes & du Pérou. On ne peut exprimer combien cette manière de s'y prendre, rapporta aux citoyens. C'est à ces expéditions maritimes qu'ils dûrent l'avantage de n'avoir pas manqué de fonds pendant la guerre de la Ligue, ainsi que de la grande fortune des armateurs, & des équipages de leurs vaisseaux.

L'Edit de Nantes, rendu le 13 Avril précédent, donna aux Calvinistes, la liberté de conscience, après laquelle ils soupiroient depuis long-temps. Personne ne peut rendre quelle joie il causa aux Protestants de Dieppe, & sur-tout la faveur particulière que Henri IV leur accordoit par cet Edit, de pouvoir faire construire un temple dans un des fauxbourgs. M. le Camus & M. d'Heudeville, Commissaires nommés par le Parlement, se rendirent en cette ville, afin de faire l'information de la convenance ou disconvenance du lieu où on proposeroit de le construire. Les citoyens Protestants indiquèrent une place dans le fauxbourg du Pollet; mais M. l'Ar-

chevêque de Rouen, & le sieur d'Etré- 1598
pagny, Procureur du Roi du Bailliage d'Arques, s'y opposèrent. Leurs moyens d'opposition parurent si fondés aux Protestants eux-mêmes, qu'ils y adhérèrent, & consentirent que la place de ce temple à bâtir fût fixée au hameau de Caude-Côte, sur une ferme qui appartient aujourd'hui au sieur Desmarquets. Le propriétaire ne consentit à leur accorder *gratis* cette place, qu'à la condition où par la suite ce temple n'auroit plus l'usage auquel on le destinoit; dans ce cas, son emplacement reviendroit à ses représentants: c'est ce qui a eu lieu.

Les bourgeois Protestants ayant fixé 1600
la contribution à laquelle chacun d'eux seroit imposé, pour la construction de ce temple; la première pierre en fut placée le 6 Juin 1600. On lui donna quatre-vingt-seize pieds de longueur, sur soixante & douze de largeur. Cet édifice étoit couvert par deux combles, qui étoient soutenus, à l'endroit de leur jonction, par de grands piliers, & des deux côtés, par des murailles de briques: mais, soit pour que l'édifice fût plus promptement élevé, soit par économie mal-entendue, on

1600. Le ſieur Chauvin fit conſtruire un grand bâtiment à Tadouſſac. Pendant qu'on y travailloit, cet armateur & ſes aſſociés firent l'échange de leurs marchandiſes. Enfin, l'édifice étant fini, le ſieur Chauvin y mit ſeize hommes avec quelques proviſions, & revint à Dieppe chargé de pelleteries. Ces malheureux colons moururent de faim cinq à ſix mois après ſon départ.

Le ſieur Chauvin fit, vers le mois de Juin de l'année ſuivante, un ſecond embarquement : il ne trouva que les cadavres des ſeize hommes qu'il avoit laiſſés à Tadouſſac ; & cette fois il y laiſſa vingt hommes avec plus de proviſions, & revint encore à Dieppe avec une traite avantageuſe. Le ſieur Chauvin ſe préparoit à faire un troiſième voyage & à tranſporter des vivres aux nouveaux colons ; mais la mort, qui le ſurprit, fit ſuſpendre les travaux de cet armement ; de ſorte que les vingt malheureux de Tadouſſac y moururent encore de faim comme les ſeize premiers.

La joie qu'avoient les Calviniſtes de Dieppe, de l'établiſſement d'un temple à Caude-Côte, fut altérée par la converſion d'un de leurs Miniſtres

à

tenir le comble de cet édifice, qui ne 160
fut achevé qu'à la fin de Septembre 1608. Ce fut dans ce nouveau temple que les Miniſtres de la Province tinrent leur Sinode, le premier Avril 1609.

Le Roi, pour rendre moins ſenſible aux Dieppois, la perte qu'ils venoient de faire de M. de Chates, leur donna pour gouverneur, M. de Sigognes, fils de celui dont la mémoire leur étoit encore chère. Le fils imita les vertus de ſon père : il fut doux, humain, pénétré d'une vraie piété, & contînt les Proteſtants dans les bornes preſcrites par l'Edit de Nantes, avec la même fermeté dont ſon père avoit uſé, pour leur faire exécuter les anciens Edits de pacification.

Les conventions d'une compagnie de commerce, & d'un établiſſement dans le Canada, qui n'avoient été qu'ébauchées par M. de Chates, furent arrêtées entre les négociants de Rouen
& ceux de Dieppe, cette année 1606. 160
Pour leur exécution, on fit dans le port de cette dernière ville, l'armement d'une petite flotte : on y embarqua un nombre ſuffiſant d'artiſans & de gens de bonne volonté, de Dieppe &

de Rouen. Cette flotte fut commandée par le ſieur Champelain ; elle ſortit dans le mois de Mai 1608. Etant arrivée dans le fleuve de Saint-Laurent, le ſieur Champelain ne jugea pas l'édifice conſtruit à Tadouſſac, placé dans un endroit favorable. Il remonta le fleuve juſqu'à l'endroit où ſon lit ſe rétrecit beaucoup, & il y fit débarquer ſon monde. On y bâtit des cabanes, & cette nouvelle habitation fut appellée Québec. Le ſieur Champelain, inſtruit par les fautes du ſieur Chauvin, y fit défricher le plus de terrein qu'il lui fut poſſible, & y fit ſemer du bled & du ſeigle. Enfin, après avoir fait ſes échanges de marchandiſes pour les pelleteries des Sauvages, & après avoir mis quelqu'ordre dans la nouvelle colonie, & y avoir nommé des chefs pour la conduire, & l'avoir pourvue de vivres, il revint à Dieppe à la fin de 1609.

On fit, l'année ſuivante, un autre armement pour le Canada, qui fut encore mis ſous les ordres du ſieur Champelain. Les marins, arrivés à Québec, furent charmés d'y trouver les colons en bon état : ils avoient fait une récolte abondante des bleds & des

seigles qui y avoient été semés l'année antérieure ; & ils étoient prêts d'en récolter une beaucoup plus considérable cette année, à proportion de l'augmentation de leurs défrichements. Enfin, pour comble de prospérité, ils avoient fait alliance avec une des nations Sauvages voisine d'eux, qui, contente de la douceur & de la probité avec lesquelles les Dieppois s'étoient comportés dans les échanges qu'ils avoient faits depuis long-temps avec elle, leur avoit rendu de bons offices.

Les habitants de Dieppe ont continué avec avantage ce commerce du Canada, jusqu'à la malheureuse époque du bombardement de leur ville, dont nous parlerons dans son temps.

Au commencement de cette année 160
1606, Sanchy, un de leurs capitaines de vaisseau, qui avoit fait plusieurs fois le voyage des grandes Indes & des Isles Moluques, en arriva richement chargé de muscades, de girofle & d'autres épiceries. Ce capitaine avoit lui-même fourni à son armement, à l'aide d'un Hollandois, nommé Moucherawm, qui s'étoit embarqué avec lui. Il y a lieu de penser que ce Hol-

1606. landois ne s'étoit associé avec Sanchy, que par un ordre secret de sa nation, afin de prendre connoissance de la navigation des Dieppois, & de leur commerce dans ces Isles Moluques; car Moucherawm sépara les bénéfices de ce voyage, & se retira en Hollande (1).

Cette indiscrétion de Sanchy, de s'être associé avec un étranger, coûta cher aux citoyens de Dieppe par la suite, & leur fit connoître que le mystère, dont leurs ancêtres couvroient leur navigation & leurs découvertes, étoit l'effet d'une prudence aussi bien raisonnée que lucrative.

Les armateurs de Dieppe firent, cette année, sortir une petite escadre de cinq vaisseaux armés en guerre, pour aller chercher au-delà de la ligne équinoxiale, les navires Espagnols & Portugais qui revenoient des grandes Indes. Cette petite escadre en prit quatre très-richement chargés, qu'elle emmena dans sa ville.

(1) Alors les Hollandois trafiquoient dans les Indes, & s'y battoient avec les Portugais; mais ils n'avoient pas encore navigué ni commercé dans les Isles Moluques.

Le Roi accorda, en 1609, aux Officiers municipaux de cette ville, à la demande de cette compagnie de Canonniers, dont un détachement lui avoit rendu un si grand service à la journée d'Arques, la permission de faire tirer un prix d'honneur. Le sieur Quetteville, Echevin, & en même temps capitaine de cette compagnie de Canonniers, fut chargé des cérémonies de cet exercice. Cet officier invita, par lettres, toutes les villes à trente lieues loin, d'y envoyer leurs plus habiles Arbalètriers au jour fixé, pour le 5 Juillet. 160

La veille de ce jour, ce capitaine, à la tête de la moitié de sa compagnie sous les armes, fut prendre son poste dans le fauxbourg de la Barre, à l'entrée de la barrière ; & le sieur Néel, son lieutenant, à la tête de l'autre moitié de cette compagnie, se plaça dans le fauxbourg du Pollet, au-delà du pont. Tous deux reçurent avec accueil, les étrangers qui arrivèrent pour prendre part à l'exercice proposé.

Le 5 juillet arrivé, les bourgeois sous les armes, reçurent dans la grande place du marché, tous les Arbalètriers qui se présentèrent. Quand tous furent

609. rassemblés, les bourgeois firent une décharge de leurs armes ; après quoi ces Arbalêtriers, qui avoient dans leur centre, le prix d'honneur, ouvrirent la marche pour se rendre au lieu où l'on devoit le disputer.

Ce prix étoit un navire bien décoré, tel qu'il paroît dans les armes de Dieppe : il avoit seize pieds de longueur ; ses mâtures & ses agrêts étoient ornés de vaisselle de l'étain le plus fin : il étoit porté sur un encadrement, autrement dit berceau, qui avoit quatre roues. Il y avoit en avant, quatre nègres qui le tiroient, & en outre un nègre étoit employé à chaque roue pour faire marcher ce navire, & deux nègres le poussoient par derrière. A chaque repos que les nègres étoient obligés de prendre pendant la marche, les compagnies bourgeoises qui suivoient ce navire, faisoient une décharge de leurs armes ; & deux jeunes-gens qu'on avoit placés dedans, y tiroient un petit canon de fonte qui en faisoit partie. Ce prix étoit estimé valoir quatre mille livres.

Il y a dans la prairie, qui est au-delà du fossé de la ville, un grand jardin, acquis avant ce temps par les

Officiers municipaux, des deniers de la Communauté. L'objet de cette acquisition avoit été de leur procurer un endroit de plaisir pour les délasser des travaux qu'ils prenoient pour le bien public, & en même temps un moyen de les réunir, & d'entretenir parmi eux, la concorde nécessaire pour opérer le plus grand bien. Ce jardin a paru depuis ce temps, de convenance aux Gouverneurs de Dieppe ; ils s'en sont mis en possession, & ils en tirent un revenu : c'est ce qui a fait donner à ce jardin, le nom de *Monsieur*, sous lequel on le connoît aujourd'hui, & il n'en est resté aux Officiers municipaux, que les titres de propriété. 1605

Cet endroit étoit orné d'arbres de futaie disposés en allées. Dès que les Arbalêtriers y furent rendus, on indiqua le but : on publia les loix à observer pour cet exercice, & on fit choix des juges qui décideroient de l'adresse des concurrents. Le prix fut long temps disputé, & les coups jugés équivalents. Enfin il fut adjugé à Charles Bouffard, un des Officiers de la compagnie des Canonniers ; mais à la condition d'en rendre la valeur de cent-vingt livres, à un Arbalêtrier de

1609. Beauvais, qui lui avoit long-temps disputé la victoire.

Cette compagnie d'Arquebusiers-Canonniers continue tous les ans de tirer un prix d'honneur, le troisième Dimanche du mois de Mai : c'est un très-petit oiseau qu'on place au-dessus de l'ancien clocher de l'Eglise détruite de Saint Remi, qui tient au Château. Ceux qui disputent le prix, sont placés dans le fond du fossé qui est au-dessous de la côte du Château, sur laquelle cet ancien clocher est élevé ; ce qui donne une hauteur de trois à quatre-cents pieds : mais la difficulté d'abattre ce petit oiseau vient de ce qu'étant vissé dans une baguette de fer, on n'y peut parvenir qu'en frappant de sa balle, l'écusson qui le couvre, qui n'est que de la capacité de la balle même. Celui qui a cette adresse, en retire l'honneur & quelques priviléges; & l'Hôtel-de-Ville lui remet cent-vingt livres, pour tenir lieu d'un prix.

Cette compagnie de Canonniers n'est plus aujourd'hui composée que de quatre-vingt bourgeois, qui font encore le service du canon de la place : ils portent l'uniforme de l'artillerie; & pour compensation de leur service,

ils jouissent du privilége de l'exemp- 160
tion du logement de gens de guerre. Comme une partie d'entr'eux sont gens aisés, il en résulte que les autres habitants sont plus chargés de ce logement; ce qui est un lourd fardeau pour eux dans les temps de guerre avec l'Angleterre, où le commerce & la pêche sont interrompus.

Il est douloureux pour les bons citoyens, de voir les obstacles qu'on oppose à la confection du bien public. Si depuis vingt ans qu'on le propose, on s'étoit imposé en temps de paix où nous sommes dans l'aisance, seulement la moitié de ce qu'il en coûte en temps de guerre pour ce logement, il y a dix ans qu'il y auroit des casernes à Dieppe; que ses habitants seroient déchargés du logement des troupes, qui coûte trois fois plus que le paiement de la capitation; & que les troupes ne nuiroient plus aux mœurs publiques.

Le vaisseau le Montmorency, re- 161
vint des grandes Indes au commencement de 1610: il étoit chargé de muscades, girofle & autres épiceries. Quoiqu'on eût doublé son armement, tant en hommes qu'en munitions de

1610. guerre, cependant il rapporta un profit de quatre-cents pour cent, tous frais déduits. La raiſon qui avoit engagé les armateurs à cette double dépenſe, c'eſt que pluſieurs autres de leurs vaiſſeaux qui étoient revenus des grandes Indes, avoient éprouvé quelques oppoſitions dans leurs traites, de la part des vaiſſeaux de la République d'Hollande, qui étoit alors en guerre avec les Eſpagnols & les Portugais.

La nouvelle de l'aſſaſſinat de notre bon Roi Henri IV, fit dans Dieppe la plus terrible ſenſation. Les citoyens rugiſſoient de colère contre le parricide : le déſeſpoir paroiſſoit ſur toutes leurs phyſionomies. Tous les travaux ceſsèrent, & on ne fut, pendant pluſieurs jours, occupé que de ſa douleur. Nos péres s'étoient attachés à ce Prince avec un zèle & un amour au-deſſus de toute expreſſion. Ces ſentiments, pour ſa mémoire, exiſtent encore dans le cœur des Dieppois : on s'en apperçoit à la vive ardeur qui les anime, quand ils parlent de ce bon Roi.

ÉVÉNEMENTS arrivés à Dieppe sous le règne de Louis XIII ; & ses Expéditions maritimes.

PEU de temps après la mort de Henri IV, le Comte de Saint-Saires, Seigneur du Comté de ce nom, près le Neufchâtel, vint paſſer quelques jours à Dieppe. Se trouvant à dîner chez le gouverneur, avec un ſavant Jéſuite nommé Gontéry, le ſieur de Sigognes eut la malice, vers la fin du repas, de donner lieu à la diſcuſſion d'un article de religion conteſté par les Calviniſtes : il ſavoit que le ſieur de Saint-Saires prétendoit être un des gentilshommes Proteſtants des environs le mieux inſtruit de la réforme, & qu'en conſéquence il ne manqueroit pas de ſaiſir cette occaſion de faire valoir ſa ſcience. En effet, il réfuta avec vivacité, la propoſition de M. de Sigognes : celui-ci répliqua avec avantage, étant ſoufflé par le père Gontéry. Le ſieur de Saint-Saires s'en étant apperçu, ſe crut aſſez fort pour diſ-

1609. puter avec ce Jésuite. Ce dernier, en observant la politesse & le sang-froid, ne fut pas long-temps à forcer le sieur de Saint-Saires jusques dans son dernier retranchement. Hors de combat, ce gentilhomme soutint toujours que sa cause étoit bonne, & que ce n'étoit, de sa part, que faute d'habitude de la science scholastique, que le père Gontéry l'avoit égaré, à l'aide de quelques sophismes; mais que, si ce Jésuite acceptoit une conférence avec le ministre Cartaut, il perdroit alors tout l'avantage qu'il avoit eu sur lui.

Ce défi fut accepté; & la permission de faire cette controverse, fut consentie par la Reine régente. Le lieu en fut fixé chez M. de Sigognes. Le jour donné étant arrivé, le père Gontéry se trouva seul à lutter contre les ministres Cartaut, Natanaël Delaune & Antoine Guerout.

Cette assemblée fut des plus nombreuses; elle étoit composée des gentilshommes du pays & des principaux habitants de l'une & de l'autre religion. Le premier article à régler, fut de convenir des questions qui y seroient discutées: les ministres prétendirent que c'étoit à eux à les proposer.

le Jésuite, au contraire, représenta que ce n'étoit ni à eux ni à lui de les fixer; mais uniquement à M. le Comte de Saint-Saires, qui avoit donné lieu à cette conférence; & que, si ce gentilhomme le trouvoit bon, la controverse commenceroit par la discussion de la proposition qui avoit donné lieu à cette assemblée. Tous les assistants approuvèrent cette demande du père Gontéry; mais les Ministres ayant conféré ensemble, décidèrent leur retraite, soit par la raison que cette première question à discuter ne leur parût point avantageuse pour leur parti; soit parce que cette décision de l'assemblée ne leur indiquât aucune prévention en leur faveur. 1610

Ce refus public des Ministres, d'entrer en lice contre un seul, ne fut interprété, par les gens sensés & sans passion, que comme une défiance de leur cause. Le Comte de Saint-Saires, ainsi qu'un grand nombre de Calvinistes présents, qui desiroient uniquement la connoissance de la vérité, sans partialité ni respect humain, se firent instruire & se réunirent à l'Eglise. Qu'il seroit à souhaiter, pour le bonheur de nos concitoyens encore

dans l'erreur, que leurs préjugés de naiſſance ne les empêchaſſent pas d'être auſſi raiſonnables que le furent le Comte de Saint-Saires, & pluſieurs autres Proteſtants de cette aſſemblée !

1611. M. de Sigognes fils, Amiral de la côte de Normandie, & Gouverneur de la ville & du château de Dieppe & d'Arques, mourut le 16 Avril 1611 : il fut inhumé dans la Chapelle de la Vierge de Saint Remi. On y voit ſa ſtatue à genoux, derrière celle de ſon père. Ce Gouverneur fut regretté des citoyens ; & il le méritoit à cauſe de la douceur, de la juſtice & de la vraie piété avec leſquelles il avoit rempli ſa place, qui fut donnée, par la Reine régente, au ſieur de Mouceau-Villers-Oudan. Ce dernier arriva dans Dieppe, & fit enregiſtrer ſon brévet en l'Hôtel commun, le 23 du même mois & an.

Le gain extraordinaire que procuroit aux Dieppois leur navigation dans les Iſles Moluques, les engageoit à y envoyer tous les ans pluſieurs vaiſſeaux ; mais ils voyoient avec inquiétude, que les Hollandois, quoiqu'on fût en paix, traverſoient le plus qu'ils le pouvoient, leurs traites avec les habitants de ces Iſles dont Sanchy

leur avoit donné connoissance ; & 161
que ces Républicains avides, diminuoient par leur concurrence, les profits immenses que les armateurs de Dieppe auroient pû faire: mais ces derniers ne pouvoient prévoir que ces étrangers voulûssent, à force ouverte, les empêcher de continuer ce commerce, qu'ils avoient fait plus de cent ans avant eux, sur-tout étant alliés de la France, à laquelle ils avoient les plus grandes obligations. Il faut avouer que la cupidité de l'or est la passion qui a le plus déshonoré l'humanité : elle a toujours étouffé les sentiments d'honneur & de reconnoissance, & a toujours fait des ingrats.

Les Négociants mirent cette année en mer, pour les Isles Moluques, trois vaisseaux; savoir, l'*Hermitage*, de six-cents tonneaux; l'*Espérance*, de cinq-cents, & le *Montmorency*, de quatre-cents cinquante. Le principal commandement en fut donné au capitaine Baulieu. On fut, comme à l'ordinaire, bien reçu dans les royaumes d'*Achem*, de *Bantam* & de *Macassar*; on y fit des traites avantageuses, & les trois vaisseaux reprirent la route de France.

La République d'Hollande qui, alors

1611. continuoit ſes conquêtes ſur les Portugais, dans les grandes Indes, regardoit comme un coup des plus adroits en politique qu'elle pût faire, de n'avoir plus de concurrents dans le commerce des épiceries, dont elle ſeule pourroit, à ce moyen, fournir l'Europe.

Les vaiſſeaux que les Dieppois envoyoient dans les Iſles qui produiſent cette denrée devenue d'un uſage indiſpenſable par l'apport qu'ils en avoient fait dans l'Europe, concurremment avec les Portugais, mettoient un obſtacle à l'exécution du projet de cette République, qui combattoit pour exclure les Portugais de ces Iſles. Henri IV, notre grand protecteur, n'exiſtoit plus; & le temps d'une régence tumultueuſe parut aux Hollandois être favorable au ſuccès de leur injuſte prétention : ils avoient eu connoiſſance de l'armement de Dieppe pour les Moluques; ils calculèrent le temps où ces trois navires pourroient faire leur retour; & en conſéquence, ils armèrent en guerre cinq de leurs plus grands vaiſſeaux, & les envoyèrent à leur rencontre.

1613. Ils revenoient ſans inquiétude ni

Anne d'Autriche, écrivit au Gouverneur de Dieppe & à l'Hôtel-de-Ville, & leur enjoignit de veiller fidellement à la garde de leur ville pendant son absence. Les citoyens se chargèrent de la défense des fortifications de la ville, & laissèrent au Gouverneur, les compagnies des troupes qu'ils soudoyoient, pour la défense du Château, de la Citadelle & du Fort construit, comme nous l'avons dit, à la place de l'ancienne Bastille des Anglois.

Louis XIII arriva à Rouen, le 24 Novembre 1618, pour l'assemblée des Etats: Sa Majesté vint honorer Dieppe de sa présence; elle y arriva le 28 de ce mois, accompagnée de M. le Duc d'Orléans son frère, & de plusieurs grands de sa Cour. Le sieur Villers-Oudan, gouverneur, fut au-devant du Roi jusqu'à Bacqueville, à la tête de trente jeunes principaux bourgeois, vêtus d'un riche uniforme & bien montés. Les habitants se mirent sous les armes, & furent recevoir Sa Majesté, dans la plaine qui se trouve entre Dieppe & le hameau de Janval. Le Roi eut la bonté de s'y arrêter, pour voir comment ils s'acquittoient des exercices militaires. Ce Prince fut

1618. étonné de la célérité & de la précision avec lesquelles ils faisoient leurs évolutions ; & il en faisoit l'éloge, lorsqu'il se trouva, sans l'avoir prévu, au centre d'un bataillon quarré, qui le conduisit jusques dans Dieppe, en défilant avec exactitude, dans les passages étroits. La promptitude & l'habileté de leurs manœuvres firent d'autant plus de plaisir à Sa Majesté, qu'elle ne s'attendoit pas à trouver des bourgeois aussibien exercés que les meilleures troupes du royaume. Le Roi fut salué de toute l'artillerie de la place, & le plus ancien Echevin le harangua. Etant entré dans la ville, ce Prince s'arrêta dans la grande place, pour y regarder un rocher composé de porcelaine & de coquillages des Indes, au-dessus duquel jaillissoit un jet-d'eau assez fort pour soutenir en équilibre, à douze pieds de hauteur, un globe chargé de fleurs-de-lys, & surmonté d'une couronne. Il sortoit en outre de ce rocher, une quantité de petites fontaines, dont les eaux en passant à travers le bec des oiseaux qui paroissoient s'y reposer, imitoient le gazouillement confus de chacun d'eux.

Le Roi traversa plusieurs arcs de

triomphe décorés de ses armes & de son chiffre, qui étoient placés sur le passage, pour aller loger dans la maison du sieur Missant, rue du Haut-Pas. Après souper, Sa Majesté honora de sa présence un grand feu d'artifice, dont l'effet fut accompagné de la décharge de vingt canons masqués par l'édifice qu'on avoit élevé pour ce feu. Le Roi retourna à Rouen, après avoir séjourné deux jours dans Dieppe. 1619

Louis XIII ayant reçu en grace le Duc de Longueville, à la sollicitation du jeune Duc de Luyne son favori, rendit à ce Prince le gouvernement de la Normandie, avec pouvoir de disposer de toutes les places militaires de cette province. M. le Duc de Longueville dédommagea le sieur de Villers-Oudan, & donna pour gouverneur de la ville de Dieppe, le sieur de Montigny, & pour lieutenant de Roi, le sieur de Bucaux.

Le Duc de Longueville se rendit à Dieppe le 25 Décembre de cette année; mais, pour éviter à la Ville, la dépense de la solemnité d'une première réception, comme Gouverneur de la province, il passa par la porte du Secours du Château, & fut salué par une

518. décharge de toute l'artillerie de la place. Le Corps de l'Hôtel-de-Ville, & ceux des autres juriſdictions montèrent au Château pour lui rendre leurs devoirs.

Afin de capter plus particulièrement la bienveillance de ce Gouverneur de la province, les Proteſtants nommèrent les principaux d'entr'eux pour le complimenter de leur part. Cette ſingularité frappa les autres citoyens Catholiques, dont ils paroiſſoient, par cette démarche, vouloir ſe diviſer; ce qui les indiſpoſa. Réellement cette conduite des Proteſtants n'étoit pas réfléchie; car tous les habitants d'une ville, de quelque religion qu'ils ſoient, ne font qu'une ſeule ſociété de citoyens.

619. La guerre civile s'étant malheureuſement rallumée en 1619, M. le Duc de Longueville choiſit Dieppe pour en faire ſa place d'armes, parce qu'il étoit sûr du ſieur de Montigny & du ſieur de Bucaux, ſes créatures. Ce Prince voulut forcer les bourgeois à travailler à la réparation des fortifications : ceux-ci qui pénétrèrent ſon projet, non-ſeulement s'y refusèrent, mais encore ceſsèrent de monter la

garde & de faire le ſervice militaire. 161
M. de Longueville leur commanda de s'aſſembler ſous les armes, chacun ſous leurs capitaines, par compagnies, & de ſe rendre dans la grande place, ſous peine de punition exemplaire contre les défaillants.

Tous les bourgeois obéirent, & le vieux capitaine Saures s'y fit apporter à la tête de ſa compagnie. Dès qu'il parut ſur la place, les autres capitaines qui étoient de beaucoup ſes cadets, l'entourèrent & lui demandèrent ſon conſeil dans une occurrence ſi épineuſe. Ce vénérable vieillard, qui avoit fait la guerre ſous les ordres de M. de Chates, ſe contenta de leur dire : *Mes amis, je n'ai dans ma vie ſervi que le Roi de France, & je n'en ſervirai jamais d'autre, dût-il m'en coûter le ſacrifice du peu de jours que j'ai encore à vivre.* Enſuite il pria ces capitaines qui l'entouroient, de ſe ranger de côté, afin qu'il pût parler aux bourgeois de ſa compagnie, & il leur dit : *Mes camarades, tant que j'ai eu l'honneur de vous commander, je vous ai conduits dans le chemin de l'honneur ; ſi vous vous ſouvenez de l'obéiſſance que vous m'avez jurée pour le*

1619. *service du Roi, séparez-vous dans l'instant, & retirons-nous tous dans nos maisons.* En effet, il ordonna à ses porteurs, de le ramener chez lui : dans l'instant sa compagnie se sépara, & toutes les autres l'imitèrent, malgré les menaces de M. de Longueville, qui arriva lorsque les bourgeois s'en alloient dans leurs maisons.

On doit dire, à la louange de ce Prince, qu'il sut se contenir dans une circonstance aussi épineuse, & qu'il ne molesta en rien, le capitaine Saures, qui mourut de vieillesse, quatre mois après.

Vu ce refus de service par les habitants, M. de Longueville, outre la garnison du Château qui, à cause du sieur de Montigny, lui étoit dévouée, quoique soudoyée par la Ville, fit entrer dans Dieppe, six-cents hommes d'infanterie, qu'il logea chez les bourgeois. Dans une position aussi critique, les Officiers municipaux engagèrent un d'entr'eux à partir à l'insu des sieurs de Montigny & de Bucaux, pour instruire le Roi de la conduite que tenoit M. de Longueville. Sa Majesté prit le parti de se rendre elle-même à Dieppe.

Dès que M. de Longueville en fut informé, effrayé de cette arrivée, qui 161
alloit détruire ses desseins, il fit solliciter les Officiers municipaux par quelques partisans qu'il avoit dans la ville, afin qu'ils envoyassent des députés au Roi, pour l'assurer de sa fidélité. Ce Duc poussa la dissimulation jusqu'à venir lui-même à l'Hôtel-de-Ville, où il assura les Echevins & les Notables, que le Roi n'avoit pas de sujet plus fidèle que lui ; qu'il étoit fâché d'avoir alarmé le zèle des habitants pour le service de Sa Majesté, par une démarche qui, quoique mal réfléchie, étoit au fond très-innocente ; & que, pour ôter cette impression, contraire à ses propres sentiments, qu'ils avoient prise mal-à-propos, il alloit faire sortir de la ville, la troupe qu'il y avoit amenée, & en partir lui-même.

Les citoyens étoient trop pleins de fidélité, de bonne-foi & de générosité, pour soupçonner le Prince d'une fourberie dont ils n'étoient pas capables ; sans cela, ils eussent été plus méfiants, & ils auroient pensé que l'infidélité & la bonne-foi ne vont jamais ensemble. Ils coururent grand risque d'être la dupe de leur simplicité, quelque res-

519. pectable qu'elle fût ; car, charmés de cette protestation, & craignant d'avoir donné sans fondement, des idées injustes à Sa Majesté, ils lui députèrent sur le champ, deux Echevins, pour l'assurer des bonnes dispositions de M. de Longueville.

Les députés rencontrèrent le Roi qui venoit à Dieppe, lorsqu'il descendoit la côte de Sainte-Catherine près de Rouen. Ils se jettèrent aux pieds de Sa Majesté, & l'assurèrent que M. de Longueville partageoit leurs sentiments de respect, d'amour & de fidélité ; & sur quelque doute que le Roi en témoigna, les députés représentèrent humblement, que ce Duc n'avoit point assez de troupes pour se rendre maître de leur ville malgré eux. Sa Majesté les renvoya, & leur dit avec bonté, qu'elle s'en fioit à leur parole & à leur bravoure.

Content d'avoir levé l'obstacle que le Roi eût apporté à l'exécution de son projet, si Sa Majesté fût venue jusqu'à Dieppe, M. de Longueville continua d'employer sa troupe à mettre en état les fortifications, sans la renvoyer, comme il l'avoit promis. Enfin, les bourgeois virent arriver tout-d'un-coup

dans leur ville, quatre mille hommes 1615
de pied & ſix-cents chevaux. Cette indigne manœuvre du Duc de Longueville les mit au déſeſpoir ; & ils méditoient, dans le ſecret, comment ils pourroient s'y prendre, même au péril de leur vie, pour ſécouer le joug qu'on leur impoſoit, quand la nouvelle de l'accommodement du Roi avec la Reine ſa mère & les Princes arriva dans Dieppe. A cet heureux évènement, le Duc de Longueville licencia ſes troupes ; & les citoyens bénirent Dieu, qui les tiroit d'un ſi mauvais pas.

Quoique les Proteſtants puſſent être élus dans les places municipales, cependant depuis qu'ils avoient fait bande à part, comme nous l'avons dit ci-deſſus, on n'en vit plus guère être nommés pour exercer ces offices. Cette mortification pour eux, fut l'effet du reſſentiment de leur fauſſe démarche. Les Catholiques étoient alors trois fois au moins plus nombreux dans Dieppe, que les Calviniſtes ; par conſéquent la réunion de leurs voix l'emportoit ſur celles de ces derniers, qui ne purent digérer cette excluſion. Le levain de diſcorde, dont la fermentation avoit cauſé tant de malheurs, réparut ; les

1622. Proteſtants firent voir leur eſprit de mutinerie, en refuſant de s'acquitter du ſervice militaire & des devoirs de citoyen. M. de Montigny en fit part à M. le Duc de Longueville, qui ſe rendit à Dieppe avec ſa compagnie de Gendarmerie, un Dimanche matin du mois de Mai 1622.

Ce Duc arrivé pendant que les Calviniſtes faiſoient leur prêche dans leur temple ſitué au fauxbourg de la Barre, fit fermer les portes de la ville, & fit prendre les armes à tous les bourgeois Catholiques, avec ordre de ſe rendre ſur la grande place. A meſure qu'ils y arrivoient, ce Gouverneur de la province les envoyoit garder les portes, les places publiques & les poſtes ordinaires. Ces précautions priſes, ce Seigneur fit marcher dans les rues, les gentilshommes à cheval de ſa ſuite, & ſa compagnie de Gendarmes diviſés en quatre détachements, qui alloient chacun de ſon côté, pour empêcher toute émeute. Quand tout fut en état, il fit ouvrir les maiſons des Proteſtants, en fit prendre les armes, & refermer enſuite ces maiſons. Cette expédition finie, l'on ouvrit les portes de la ville, & les Calviniſtes trop foibles & dé-

pouillés de leurs armes, furent forcés d'être tranquilles. 162

Il résulta un inconvénient de cette opération qui donnoit de la tranquillité ; c'est que les citoyens Catholiques devenoient seuls chargés du service de la place : mais, sur la représentation qu'ils en firent au Conseil, il fut ordonné à chaque bourgeois Protestant, de payer huit sols par chacun jour où son tour de monter la garde arriveroit, pour le salaire de ceux des artisans Catholiques qui la monteroient à leur place ; ce qui fut exécuté.

Cette espèce de contribution donna lieu de savoir combien il restoit de Calvinistes dans Dieppe en état de servir, non compris les gens de mer, qui en étoient exempts : le nombre n'en monta qu'à quatre-cents onze. Il est surprenant de voir combien la Religion Catholique avoit repris le dessus dans cette ville, depuis 1563 ; car alors, comme nous l'avons observé dans ce temps, les cinq sixièmes étoient Protestants. Ce petit nombre actuel de Calvinistes n'osa remuer pendant la guerre que Louis XIII fit cette année aux Protestants, qui fut terminée par la paix que Sa Majesté voulut bien

1622. leur accorder étant à Montpellier.

La navigation & le commerce avoient beaucoup souffert de l'exclusion des Isles Moluques. Plusieurs des armateurs de Dieppe qui y avoient ci-devant employé leurs fonds, se virent obligés de les tourner sur d'autres parties de navigation, soit en Amérique, soit en Afrique, soit pour les pêches, soit pour les côtes des Indes.

1624. La France fit, en 1624, un traité avec la Hollande contre l'Espagne. Cette guerre excita les armateurs d'Anvers, d'Ostende & de Dunkerque à armer des corsaires qui coururent les mers, pour enlever ceux des vaisseaux de Dieppe qui revenoient des côtes d'Afrique & d'Amérique, ou des Indes. Ces corsaires n'en purent prendre aucuns ; mais ils incommodèrent beaucoup les pêches, dont ils enlevèrent plusieurs bateaux. Pour donner chasse à ces corsaires, les Dieppois armèrent plusieurs vaisseaux, entr'autres, un de trente canons & de trois-cents hommes d'équipage, commandé par le sieur Diel-de-Nambuc : mais la paix s'étant rétablie lorsque ces vaisseaux étoient prêts à sortir de leur port, pour ne

point perdre les frais de leur armement, les armateurs les destinèrent à la conquête des isles de l'Amérique, qui étoient habitées par les Caraïbes, avec ordre de les en chasser, s'ils ne vouloient pas s'allier avec eux, & leur céder du terrein le long de leurs côtes. 1624

Le sieur de Nambuc aborda l'isle de Saint-Christophe & en prit possession: mais, par le hazard le plus singulier, Waerner, capitaine Anglois, faisoit le même jour une pareille cérémonie de l'autre côté de cette isle; de sorte que les deux nations ayant parti à-peu-près dans le même temps de l'endroit où elles avoient abordé, elles furent réciproquement surprises de se trouver chacune dans le milieu de cette isle, ayant chacune les mêmes prétentions. Un événement si imprévu mit les nouveaux venus dans le cas de parlementer. Après plusieurs propositions, il fut amiablement arrêté que les deux nations resteroient respectivement en possession de chaque côté de l'isle, par lequel elles étoient arrivées, jusqu'à l'endroit où elles s'étoient rencontrées, avec les conditions, que dans le cas où leurs mères-patries seroient en guerre

1624. l'une contre l'autre, les Anglois & les François de cette isle vivroient en paix; & que dans le cas où l'isle seroit attaquée par toute autre nation, les François & les Anglois de Saint-Christophe contribueroient également de toutes leurs forces, pour sa défense. Ces conditions ont eu leur exécution jusqu'à la paix de Riswich de 1697, par laquelle la propriété entière de cette isle a été cédée à l'Angleterre.

De Nambuc ayant quitté Saint-Christophe, fut toucher aux isles de la Martinique & de Saint-Vincent. Il en prit possession, & expulsa les Caraïbes de la Martinique. En reconnoissance de cette conquête, ses descendants, qui ont de riches habitations dans cette isle, y jouissent encore de plusieurs priviléges.

Les capitaines Aline & Duplessis, qui commandoient deux autres vaisseaux que les Dieppois avoient aussi armés contre les Flamands, abordèrent à la Guadeloupe, dont ils se rendirent les maîtres malgré les Caraïbes.

1626. Le 21 Mars 1626, le Conseil accorda à la ville de Dieppe, un Arrêt qui autorisa le doublement des Octrois, & en ordonna le tarif.

Les Négocians de cette ville augmentoient leur commerce dans le 162
Canada : ils y étoient encouragés par leur colonie de Québec, & par les bénéfices qu'ils tiroient de la vente des pelleteries. En 1627 ils y envoyèrent quatre gros navires, dont le principal commandement étoit donné au capitaine Rocman. Dans ce temps même Charles I, Roi d'Angleterre, déclara la guerre à la France ; & ce fut, par malheur pour les deux nations, la rivalité de Buckincham & du Cardinal de Richelieu, qui en fut la véritable cause. Ces deux premiers Ministres auroient bien dû étouffer toute jalousie personnelle, & réfléchir que la rivalité malheureuse qui agite depuis long-temps les deux peuples, n'étoit que trop suffisante pour leur donner des occasions de guerre, sans y ajouter celle de leurs passions respectives. Les quatre vaisseaux de Dieppe furent attaqués dans leur route, par une Escadre Angloise. Quoique bien inférieurs en forces, les Dieppois se battirent pendant quinze heures avec une habileté de manœuvres, & une bravoure qui balançoient la victoire ; mais ayant consommé leurs

27. poudres, ils furent contraints de ſe rendre.

Nous ennuierions ceux qui liront ces Mémoires, ſi nous entrions dans le détail des exploits que firent les marins de cette ville pendant cette guerre : la quantité de navires & de richeſſes qu'ils enlevèrent aux Anglois, ſurpaſsèrent vingt fois la perte que la priſe des quatre vaiſſeaux leur avoit cauſée.

Si la marine militaire de l'Angleterre étoit devenue puiſſante alors, c'eſt parce que la Reine Eliſabeth & ſes ſucceſſeurs avoient favoriſé la marine marchande : la mer étoit couverte de navires Anglois de cette claſſe. Les armateurs de Dieppe le voyoient depuis quelque temps avec jalouſie : auſſi armèrent-ils le plus promptement qu'ils purent, les meilleurs voiliers de leur port, afin de courir ſur tous les navires marchands des Anglois. Ils mirent quatorze à quinze corſaires en mer, & il n'y en eut aucun qui n'y fît des priſes conſidérables ; entr'autres, Thomas Langlois prit dans cette guerre, dix-huit à vingt navires marchands, dont la valeur des cargaiſons monta à plus de ſeize-cents mille livres : ſomme alors conſidérable.

Ces ſuccès maritimes, dans cette guerre, n'étoient qu'une ſuite naturelle de l'ordre des choſes. Depuis plus de cinq-cents ans, les citoyens faiſoient leur principal état de la navigation: l'hydrographie, la conſtruction & le grément des vaiſſeaux étoient à Dieppe, dans une perfection que l'on connoiſſoit trop peu dans le reſte de l'Europe: ces habitants étoient donc plus sûrs de leur route; leurs vaiſſeaux étoient meilleurs voiliers; enfin, les officiers & les matelots, très-habiles dans la manœuvre, joignoient à ce mérite, une bravoure à toute épreuve; & ſi celle des Anglois pouvoit lui être égale, elle ne pouvoit la ſurpaſſer. Ceux-ci ne s'étoient adonnés à la mer avec ardeur & application, que depuis environ cinquante ans: leur conſtruction & le grément de leurs navires n'avoient point encore la perfection qu'ils ont acquis depuis: à la vérité ils avoient dès ce temps, quelques bons marins, mais ils étoient employés ſur leurs eſcadres; & les corſaires Dieppois mettoient toute leur ſcience à les éviter, pour tomber ſur leurs navires marchands. Cette conduite de ces corſaires, déſola & appauvrit la Na- 162

1627. tion Angloise. Tout peuple qui habite une isle & qui fait commerce, trouvera insupportable cette manière de lui faire la guerre : en effet, toutes ses richesses sont portées nécessairement sur les mers ; & dès qu'on les lui enlève, on le prive des fonds mêmes qui lui sont nécessaires pour continuer la guerre.

Les Anglois faisoient depuis quelque temps, à l'imitation des négociants de Dieppe, la traite des Nègres sur les côtes d'Afrique. Deux capitaines corsaires de cette ville s'associèrent pour aller les y attaquer. Etant arrivés sur ces côtes, Dupré & Bontans (noms de ces deux capitaines), coururent sur un vaisseau Anglois de vingt-quatre canons qui faisoit cette traite : ils lui livrèrent combat & l'enlevèrent. Dix à douze jours après, ils apperçurent un autre vaisseau de trente canons qui faisoit aussi ce commerce. Les deux vaisseaux volèrent à sa rencontre : les Anglois se battirent avec opiniâtreté ; mais ils furent forcés de se rendre, après huit heures de combat. Ces deux vaisseaux avoient dans leurs bords neuf-cents & tant de Nègres, ce qui procura un profit avantageux aux armateurs.

Quoique les Hollandois eussent ex- 1631
clus les Dieppois des Isles Moluques, ces derniers envoyoient néanmoins tous les ans, deux ou trois navires pour faire commerce sur les côtes de Malabar, de Coromandel, & aux bouches du Gange, où les Hollandois n'avoient pas de prétentions exclusives. Le capitaine Régimon fut un de ceux qui y furent envoyés en 1630. Il en revint en 1632; son vaisseau étoit chargé des plus riches marchandises, & jamais navire n'a apporté un profit plus immense à ses armateurs & à son équipage. Ce capitaine, auquel on demanda comment il avoit pu faire, pour rapporter une cargaison plus de cinquante fois supérieure à celle dont il avoit été chargé pour aller aux Indes, répondit qu'il avoit fait rencontre dans le Golfe Persique, de trois vaisseaux Persans qui avoient exigé de lui le salut, & qu'il vînt leur rendre compte de ce qu'il venoit faire dans leurs parages; que, sur le refus qu'il leur avoit fait de l'une & de l'autre demande, ces trois vaisseaux lui avoient livré le combat; & qu'il avoit eu le bonheur d'en prendre deux, chargés de toutes les richesses qu'il apportoit.

130. Soit que les Persans se fussent plaint au Gouvernement ; soit que le Cardinal de Richelieu ne crût pas le rapport de Régimon, ce Ministre lui fit demander s'il n'avoit pas amené en France quelqu'un des équipages de ces deux navires Persans, pour justifier de son avancé. Régimon fit assurer le Ministre qu'il avoit mis tous les hommes qui étoient dans ces deux navires, à la première terre où il avoit pu aborder ; & que même il leur avoit rendu leurs navires, après avoir fait passer dans le sien, toutes les richesses dont ils étoient chargés. Sans doute que cette déclaration ne satisfit pas le Cardinal de Richelieu, puisqu'il le fit prendre & renfermer à la bastille, dans laquelle il ne resta que trois mois.

Les négociants à qui Régimon avoit procuré un si grand bénéfice, armèrent de nouveau son vaisseau, & le renvoyèrent aux grandes Indes. Ce capitaine étant parvenu à l'embouchure de l'Inde, y trouva un vaisseau Anglois beaucoup plus grand que le sien : il jugea de convenance de faire politesse au capitaine Anglois, & l'invita de venir dîner à son bord, où il le reçut avec la plus grande

cordialité. Cet Anglois engagea, à 1763
ſon tour, Régimon de ſe rendre le lendemain ſur ſon vaiſſeau. Ce dernier accepta cette invitation; mais à peine fut-il arrivé dans ce navire, que le capitaine Anglois lui déclara qu'il le retiendroit comme priſonnier de guerre, pour lui apprendre qu'on ne venoit pas impunément interrompre le commerce de ſa nation dans l'Inde. Il paroît que cet Anglois avoit reçu des Hollandois, le germe des prétentions excluſives; & la première de ces deux nations ne l'a que trop développé pour notre malheur.

Régimon ne perdit point ſon ſang-froid : ſur la déclaration du capitaine Anglois, il cria aux gens de ſa chaloupe, qui s'en retournoieut à leur vaiſſeau, de ne point venir le reprendre, parce qu'il étoit arrêté priſonnier. Ceux-ci firent force de rames pour rejoindre leur navire; ce qu'ils eurent le bonheur d'exécuter, malgré quelques coups de canon que leur tira le vaiſſeau Anglois, dont ils ne furent point atteints.

A l'annoncé de cette trahiſon, le ſecond de Régimon comprit que le vaiſſeau Anglois alloit venir l'atta-

1630. quer; en conséquence, il se prépara au combat. La conjecture de ce second capitaine étoit juste, car son équipage étoit encore occupé à se mettre en état de défense, lorsque l'Anglois vint à lui. Les Dieppois joignirent l'indignation de cet infame procédé, à leur bravoure ordinaire, &, quoique plus d'un tiers moins forts, ils obligèrent les Anglois de lâcher prise. Ce second de Régimon continua sa route pour la côte de Coromandel, à laquelle il étoit destiné, & y fit les échanges de ses marchandises.

A son retour, ce second exécuta l'ordre que les armateurs avoient donné à Régimon, de tenter de prendre possession d'une baie propre à établir un entrepôt dans l'Isle de Madagascar, & revint à Dieppe.

Le citoyens ne comptoient plus revoir le capitaine Régimon, quand, à leur grand étonnement, ils le virent arriver dans leur ville, environ deux mois après le retour de son navire. Ce marin déclara qu'il avoit eu le bonheur d'être conduit par les Anglois, de l'embouchure de l'Inde à Surate; qu'il avoit fait un présent à un Truchement qui étoit venu à bord, sous la promesse de celui-ci, de dire

Gouverneur de Surate, qu'il y avoit dans le vaisseau Anglois, un capitaine François qui avoit quelque chose d'important à lui communiquer; que, sur cet avis, ce Gouverneur l'avoit fait venir devant lui; qu'il s'étoit plaint du procédé de l'Anglois, contraire au droit des gens; & que cet Officier du Grand-Mogol, après confrontation avec le capitaine Anglois, avoit dit à ce dernier, que son Empereur permettoit la liberté du commerce à tous étrangers, sans exclusion d'aucuns; qu'une pareille conduite étoit insultante pour son Maître, qui accordoit sa protection à tous ceux qui se trouvoient sur les terres & sur les côtes de sa domination; que si lui capitaine Anglois ne mettoit pas Régimon dans son pays, & ne faisoit pas passer aux Indes, dans l'espace de deux ans, un certificat bien en règle de l'exécution de cet ordre, il en feroit le rapport à son Maître, qui, étant la justice même, feroit arrêter dans ses ports, tous les Anglois & les feroit traiter comme des pirates. Ce fut donc par la fermeté de ce Gouverneur, que Régimon dût son retour dans sa patrie. Par malheur, la Nation Angloise n'a pas

1630. toujours rencontré de pareils Gouverneurs.

La ville de Dieppe eut le malheur d'être affligée de la peste en 1630: elle s'y communiqua par une cargaison de souliers. La contagion y fit un grand ravage. Afin d'obtenir la cessation de ce fléau, les habitants firent un vœu à Notre-Dame-de-Liesse; &, pour s'en acquitter, dès que la peste fut cessée, ils députèrent quatre Echevins, qui, suivis d'un nombre de bourgeois, furent, conformément à leurs promesses, porter à cette Eglise, un navire d'argent, sur l'un des côtés duquel étoit écrit en lettres d'or; *Vœu public de Dieppe.*

1635. La guerre ayant été déclarée en 1635, à Philippe IV roi d'Espagne, le Gouverneur de cette Ville arrêta, du consentement de la Communauté, qu'on rendroit aux Protestants, les armes qu'on leur avoit enlevées de la manière dont nous l'avons dit: à ce moyen, ils firent personnellement leur service; & cela augmenta les défenseurs de la place. Les Calvinistes demandèrent qu'on rétablît dans leurs postes d'officiers, ceux d'entr'eux qui jouissoient de cette prérogative avant leur

leur désarmement de 1622 : mais la Communauté, loin d'adhérer à cette demande, délibéra qu'à l'avenir on ne feroit plus d'élection de Calvinistes, pour être officiers de la bourgeoisie.

Si les navigateurs de Dieppe ont eu la gloire d'ouvrir la barrière qui séparoit les deux mondes, cette ville a aussi donné naissance à une espèce particulière de guerriers, dont l'antiquité n'avoit point donné de modèle, & dont vraisemblablement, l'avenir ne fournira point d'imitateurs. Cette milice guerrière a surpassé, par ses actions extraordinaires, tout ce qu'on a dit de plus brave des Grecs & des Romains. Pendant un assez court espace de temps, elle a étendu ses exploits dans la longueur de près de trois mille lieues, tant sur mer que sur terre : elle prit le nom de Flibustiers, qui, dans l'ancien langage Normand, exprimoit les coureurs après le butin ; comme si on disoit les *Butiniers*.

Un des capitaines de navires qui s'appelloit Legrand, voyant la guerre déclarée avec l'Espagne, proposa à plusieurs mariniers de s'associer avec lui, pour aller en flibuste sur cette nation. Les Dieppois ne voyoient pas

1635. ſans jalouſie, les Eſpagnols être les ſeuls maîtres des richeſſes de l'Amérique; d'ailleurs, ils ne pouvoient oublier l'indigne traitement que cette nation avoit fait à Ribault & à ſes camarades : ces motifs déterminèrent ſur le champ, cinquante des meilleurs mariniers à ſuivre Legrand. Cette ſociété n'adopta point l'ordre ordinaire des choſes : ce ne fut pas aux négociants que Legrand & ſes camarades eurent recours pour faire leur armement; chacun d'eux fournit ce qu'il put à une maſſe commune; ils en achetèrent un navire de médiocre grandeur; ils l'armèrent de deux canons, d'arquebuſes, de piſtolets, de ſabres, de haches-d'armes & de munitions de guerre & de bouche, à proportion du temps qu'ils avoient réſolu de garder la mer, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'ils euſſent pris un plus grand navire Eſpagnol & mieux armé que le leur, afin de pouvoir faire des priſes plus conſidérables.

Ces nouveaux Flibuſtiers partirent de Dieppe & furent ſe rendre ſur les côtes de Saint-Domingue, par où les Eſpagnols faiſoient ordinairement route pour ſe rendre en Europe. Ils furent

quatorze à quinze jours en observation, sans rien découvrir; enfin, ils apperçurent un grand navire, furent à sa rencontre, & s'en étant approchés d'assez près, leur joie fut extrême de le reconnoître pour un galion d'Espagne: ils forcèrent de voiles & coururent sur lui. L'aborder & sauter dedans, ne fut qu'un même instant; tous s'écrièrent: *Ou flibuste, ou la mort.* Ce fut par la suite, le cri de guerre de tous leurs successeurs. L'équipage de ce grand navire, six fois plus nombreux, effrayé d'une pareille témérité, se défendit foiblement. Les Flibustiers tuèrent ceux qui firent résistance, & obligèrent le capitaine Espagnol de se rendre. 1635

Legrand eut la prudence de faire passer sur son petit navire, tous les matelots Espagnols, & il le leur donna, avec toutes les provisions de bouche qui étoient dedans, afin qu'ils s'en fussent où ils le jugeroient à propos. Pour lui, ainsi que ses cinquante camarades, montés sur un beau navire chargé de richesses, revinrent à Dieppe, où ils arrivèrent dans le courant de Mai 1636. Ils déposèrent dans les mains de leur Gouverneur, le Capitaine, le

1635. Second, & tous les autres officiers Eſpagnols de ce navire, comme priſonniers de guerre. Il les avoient traités avec humanité pendant la traverſée. Je dois rendre ici juſtice aux mariniers de Dieppe : jamais aucune nation n'a eu à ſe plaindre de leur cruauté ou de leurs mauvais procédés après la victoire.

Le bénéfice immenſe que ce galion donna aux cinquante Flibuſtiers, enflamma la cupidité des autres marins, & même d'un nombre de jeunes citoyens qui n'alloient point en mer. On vit dans Dieppe, ſept ſociétés qui armèrent autant de navires en même temps, pour la flibuſte. Les grandes richeſſes qu'ils rapportèrent, donnèrent de l'émulation aux mariniers des autres ports du royaume; & quantité de braves gens qui ſe trouvoient mal dans leurs affaires, prirent ce parti, comme une reſſource qui les tireroit d'une misère qui leur paroiſſoit plus dure que la mort.

Trop d'Auteurs ont parlé de ces guerriers extraordinaires, pour que nous nous permettions d'en rapporter quelques expéditions : nous nous bornons à dire, que la témérité de leurs entrepriſes & de leurs exploits, ainſi que

la singularité de leurs loix militaires, 163
ne paroîtront pas plus croyables, que les travaux d'Hercules. Le dernier de cette milice flibustière que nous avons vu à Dieppe, étoit le sieur Sevault, mort très-âgé en 1743; il étoit surnommé *la Vera-Cruz*, parce qu'il s'étoit distingué dans cette dernière expédition des Flibustiers.

Les Chartreux de Gaillon crurent que c'étoit donner un scandale, de permettre l'existence du temple des Calvinistes sur le terrein du cimetière de l'ancienne Eglise de Saint Remi, qui relevoit de leur seigneurie de Caude-Côte: en conséquence, ils présentèrent leur requête, par laquelle ils demandèrent la démolition de cet édifice existant sur un terrein qui leur appartenoit à droit de déshérence; & ils se disoient d'autant plus fondés à le prétendre, que non-seulement ils n'avoient pas approuvé cette bâtisse, mais que même ils n'en avoient pas été prévenus, comme ils auroient dû l'être, en leur qualité de Seigneurs du lieu. Le Conseil évoqua la connoissance de cette affaire, en 1636, sur la
requête des Protestants, & ordonna 163
qu'avant faire droit, l'Hôtel-de-Ville

1636. donneroit son avis sur l'inspection du local, & sur la convenance & disconvenance de la situation de ce temple à cet endroit. Les Echevins ayant pressenti que l'intention du Conseil étoit de différer à un autre temps, pour prononcer sur cette demande des Chartreux ; ces Officiers municipaux n'envoyèrent point leur avis au Conseil, & l'affaire resta sursise.

Les citoyens de Dieppe avoient été les premiers de l'Europe qui avoient découvert les côtes d'Afrique au-delà du Cap-verd, & qui en avoient transporté des Nègres dans l'Amérique, pour la culture de ce pays. En cette année, quelques armateurs des autres ports de la France, envoyèrent plusieurs navires à la traite des Nègres, & voulurent partager avec les premiers, cette branche de commerce, qui n'eut jamais dû exister. Les négociants de Dieppe se plaignirent au Cardinal de Richelieu du préjudice que leur feroit cette concurrence : ils représentèrent, entr'autres, à ce Ministre, qu'ils s'étoient obligés, pour faciliter ce commerce, de faire tous les ans, des présents aux petits Souverains de ce pays, ce à quoi ils n'avoient jamais

manqué ; que ce n'étoit qu'à cette con- 163
ſidération que les navires des autres ports, partis pour cette traite, pouvoient la faire ; que d'ailleurs ce commerce ne pourroit ſe continuer, qu'autant que les armateurs y travailleroient de concert ; ſans quoi, la concurrence le rendroit infructueux. Le Miniſtre ayant examiné la queſtion, leur accorda un privilége excluſif pour la traite des Nègres, ſous la dénomination de Compagnie du Sénégal.

Pour donner plus de conſiſtance à cette partie, ces négociants équipèrent deux gros vaiſſeaux, qu'ils chargèrent de matériaux & d'uſtenſiles propres à conſtruire un Fort, & l'on embarqua ſur les autres navires qui alloient faire la traite des Nègres, les proviſions de bouche néceſſaires pour ceux qui devoient l'habiter. Le capitaine Lambert fut chargé du commandement : ils abordèrent au Sénégal ſur la fin de
1637 : ils y bâtirent un Fort dans le- 163
quel ils laiſsèrent quarante Dieppois. Ils furent donc les fondateurs de cette colonie, comme leurs pères l'avoient été du petit Dieppe, ſitué ſur la partie ſupérieure de cette côte de l'Afrique, plus près de l'équateur.

1637. Le capitaine Lambert, de retour de son voyage, rendit compte à ses armateurs du bon état des choses. Ils armèrent encore les mêmes vaisseaux, auxquels ils en ajoutèrent un autre monté de vingt-quatre canons, dont ils donnèrent le commandement à Lambert; & pour assurer à la nouvelle colonie, une consistance plus durable, ils y envoyèrent du monde des deux sexes & de différents métiers. Lambert, en faisant route, toucha à l'isle Saint-Vincent du Cap-verd, dans laquelle il jugea à propos de mettre douze hommes avec une pièce de canon, pour y faire une espèce d'entrepôt, & une isle
1639. de ralliement aux navires de Dieppe, qui feroient leur traite le long de cette côte.

Les négociants avoient par l'usage, acquis une parfaite connoissance de la force du corps & du caractère des différentes nations de Nègres qui habitent les côtes de l'Afrique; & ils avoient préféré de faire leur établissement sur celle du Sénégal, parce que les Nègres en sont plus dispos & plus travailleurs.

Cette compagnie du Sénégal a procuré à la ville de Dieppe, de gros pro-

fits : mais les citoyens ſont-ils louables d'avoir été les premiers à entreprendre un pareil commerce ? C'eſt une queſtion qui n'eſt pas encore jugée : en notre particulier, nous avouons que ſi la loi que nous nous ſommes impoſée de rapporter exactement tous les faits hiſtoriques de notre Ville, ne nous y obligeoit pas, nous omettrions cet article, car nous ſommes fachés de ce que nos pères, qui étoient de ſi grands hommes, n'ont pas écouté les cris de l'humanité, qui devoient ſe faire entendre dans le fond de leurs cœurs, & y réclamer ſes droits avec plus d'empire que ceux de l'intérêt.

Cette compagnie a exiſté dans Dieppe, plus de cinquante années, & juſqu'au temps où les Anglois s'emparèrent de notre Fort. Nous croyons devoir borner à cette époque, le récit des voyages des Dieppois au-delà des mers, parce que le Cardinal de Richelieu, dont le génie alors fécondoit le royaume, donnoit de l'émulation aux autres ports, pour les imiter ; & qu'au moyen des Profeſſeurs d'hydrographie que les Dieppois y envoyèrent ſur ſes ordres, leur ſcience de la navigation ſe communiqua & s'étendit par toute

9. la France, comme nous le dirons dans l'article de l'hydrographie. Nous devons faire observer ici que nos ancêtres, qui ont fait tant de découvertes & tant d'expéditions maritimes, auroient procuré à la France, la possession des Indes & de l'Amérique, si nos malheureuses guerres civiles n'avoient empêché le Gouvernement de les seconder. Il est malheureux, pour leur mémoire, que Vasco-de-Gama & Christophe Colomb se soient emparés d'une gloire qu'ils avoient acquise avant eux. Nos Rois ont senti trop tard cette vérité, qu'ils ont reconnue dans plusieurs de leurs Lettres-Patentes, rapportées à la fin de ces Mémoires. Enfin, une preuve démonstrative de cet avancé, c'est qu'aucune nation ni aucune ville ne peut disputer aux Dieppois, l'honneur d'être les auteurs de la théorie & des règles de l'hydrographie : c'est ce qui est constaté par l'article de cette science, que nous venons d'annoncer, qui fait voir que Dieppe a été le berceau de l'hydrographie, & que ses marins ont été les premiers du monde qui en aient fait usage.

Le sieur Guillaume de Montigny étant mort en 1639, le gouvernement

de Dieppe fut donné au sieur de Torcy. Ce dernier ne le posséda pas long-temps, & le sieur Philippe de Montigny, fils de Guillaume, obtint cette place en 1642. 164

Les Protestants de cette ville, dont le nombre diminuoit successivement, furent tranquilles pendant le ministère du Cardinal de Richelieu. Le génie de ce grand homme parvint à étouffer l'esprit de mutinerie, qui, avant lui, ravageoit le royaume. Ce Ministre encouragea la navigation dans Dieppe, du moins par des louanges & quelques priviléges, puisqu'il ne put la protéger autant qu'il le desiroit par une marine respectable, que les fonds épuisés de l'Etat ne lui permirent pas d'établir.

Alors la disette d'argent, ou, pour mieux dire, la misère, étoit presque générale dans le royaume. Les Grands s'étoient obérés pour soutenir leurs factions; & le peuple avoit été dépouillé de son nécessaire, par les incursions des différents partis. Dieppe étoit, proportion gardée, la ville la plus riche du royaume, comme elle en avoit été la plus heureuse; puisqu'elle n'avoit point partagé l'infortune des autres depuis 1567; mais

1642. elle n'avoit pu, avec ses seuls fonds, soutenir ses comptoirs au-delà des mers, contre les efforts que firent les Nations Hollandoise, Portugaise, Angloise & Espagnole pour les détruire. Si Richelieu eût vécu, il y a tout lieu de penser qu'il eût vengé les Dieppois, & vivifié la Marine Françoise, car il en sentoit l'importance : mais à peine ce Ministre avoit-il fini à terrasser les ennemis de l'autorité royale, & eut-il remis celle des Grands dans l'ordre, dont ils n'auroient pas dû s'écarter, qu'il fut obligé de rendre compte de son administration, au souverain Maître des ministres & des rois.

Tout le monde sait que Pierre-Alexis Michaelowitz s'écria avec enthousiasme, quand il vit dans l'Eglise de Sorbone la statue de ce Cardinal : *O grand homme ! si tu vivois, je te donnerois la moitié de mon empire, pour m'apprendre à gouverner l'autre !* mais tout le monde ne sait pas qu'un Docteur présent, dit tout haut sur le champ : *Je ne le conseillerois pas à votre Majesté ; car le Cardinal se rendroit bientôt maître de l'autre moitié.* Les lecteurs décideront lequel des deux connoissoit mieux ce ministre.

Louis XIII ne survécut le Cardinal, 164
que de quatre à cinq mois. Henri IV, son père, lui avoit facilité la tranquille possession de son trône, & le présent règne prépara la grandeur de celui de Louis XIV, son fils.

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Louis XIV.

ON étoit très-tranquille à Dieppe, & les habitants ne s'occupoient que de la prospérité de leur commerce depuis la régence d'Anne d'Autriche, lorsque les Officiers municipaux reçurent un courier de cette Princesse,
qui les invitoit à faire armer avec la 164
dernière célérité, le plus grand nombre de vaisseaux qu'il leur seroit possible, pour une expédition dont elle leur feroit part, sitôt qu'ils lui annonceroient que leur flotte seroit prête à sortir du port.

Les Dieppois, comme nous l'avons vu, n'ont jamais menagé ni leurs biens ni leur vie quand il a s'agi de servir leur Prince : hommes, vaisseaux, artil-

1646. lerie, munitions de guerre & de bouche, tout se trouvoit prêt en temps, & à leurs propres dépens. Ils se mirent donc tous en travail; & douze jours après l'ordre reçu, ils députèrent à la Reine, pour prendre ses ordres.

Cette flotte, composée de douze gros vaisseaux & de cinq à six plus petits, mais excellents voiliers, au retour du député, sortit du port: elle étoit commandée par le capitaine Claude Dabion, & arriva devant le port de Dunkerque, le 26 Septembre 1646. Cette ville étoit assiégée par le jeune Duc d'Enghien: les Dieppois, secondèrent si bien par mer ce grand Général, qu'après la prise de cette place, il dit à la Reine, que sans leur aide, cette ville auroit tenu trois semaines de plus, & auroit été ravitaillée (1).

(1) Mézeray dit que l'Amiral Tromp vint bloquer Dunkerque par mer: cet Historien, qui paroît avoir ignoré que les Dieppois eussent des forces maritimes suffisantes pour rendre des services à l'Etat, quand nos Rois le requéroient, attribue leurs expéditions à des étrangers; mais quand Tromp eût amené devant ce port, des vaisseaux Hollandois, les nôtres, en le fortifiant, n'en ont pas moins servi l'Etat.

La Reine régente & notre jeune Roi, ſatisfaits du zèle avec lequel ils venoient de les ſervir, eurent la bonté de faire dire aux citoyens, que Leurs Majeſtés ſe rendroient à Dieppe l'année ſuivante, pour leur témoigner leur bienveillance. En effet, elles les honorèrent de leur préſence, dans le commencement d'Août 1647. Comme les habitants s'y étoient attendus, ils n'avoient épargné aucune dépenſe, afin de pouvoir donner des preuves de leur amour & de leur dévouement à leur Souverain. 1647

Ce fut le premier Août que ces bourgeois eurent ce bonheur. Toutes les rues étoient tendues des plus riches tapiſſeries. La porte de la ville par laquelle Leurs Majeſtés firent leur entrée, étoit décorée & couverte d'emblêmes à la louange du jeune Roi & de la Reine ſa mère. Leurs Majeſtés paſsèrent ſous quatre arcs de triomphe eſpacés à diſtance égale depuis la porte de la Barre juſqu'à la maiſon du ſieur Miſſant, rue du Haut-Pas, où elles furent loger. Tous les habitants étoient ſous les armes & rangés ſur deux files de chaque côté des rues par leſquelles elles paſsèrent.

1647. Introduits par le sieur de Saintot, Maître des cérémonies, les Officiers municipaux eurent l'honneur de rendre leurs hommages au Roi & à la Reine régente. La Ville donna à Leurs Majestés, le spectacle d'un combat naval, dont elles virent tout l'effet, des fenêtres de leurs appartements, qui donnoient sur la mer. On observe qu'alors les flots venoient battre jusqu'au pied des murailles de la ville, dans les hautes marées.

Les armateurs avoient mis en état deux escadres, composées chacune de six frégates de vingt à vingt-six canons. La première, sous pavillon François, étoit commandée par le plus ancien capitaine de long cours de la ville, bréveté du titre de Capitaine de marine royale, nommé de Sesne : la seconde, qui portoit pavillon Espagnol, étoit sous les ordres du capitaine le plus ancien après de Sesne, & qui étoit également bréveté : il s'appelloit Abraham Duquesne, père du fameux Lieutenant-Général de nos armées navales. Dans ce temps la marine royale n'étoit pas sur le ton où elle est aujourd'hui : c'étoit aux capitaines de marine marchande les

plus expérimentés & les plus braves, 164
qu'on confioit l'honneur du pavillon François ; & jamais aucun de Dieppe ne s'en eſt montré indigne.

La nuit du jour de l'arrivée de Leurs Majeſtés dans Dieppe, on fit ſortir l'eſcadre qui portoit pavillon Eſpagnol, & elle ſe tint à neuf à dix lieues, ſans pouvoir être apperçue. Le lendemain, l'eſcadre qui étoit ſous les ordres de de Seſne profita de la marée pour ſe mettre en mer, tous ſes pavillons blancs dehors : elle ſe préſenta ſous les fenêtres des appartements du Roi & de la Reine, & les ſalua de toute l'artillerie de leurs vaiſſeaux, qui delà firent route juſqu'en la grande rade. Pendant ce temps, l'eſcadre de Duqueſne venoit à toutes voiles. Dès qu'elle fut à portée de celle de de Seſne, celui-ci lui tira trois coups de canon pour lui faire déclarer ſon pavillon. Alors Duqueſne arbora pavillon Eſpagnol.

Les deux eſcadres ſe rangèrent en ligne ; & s'étant rapprochées, elles donnèrent à Leurs Majeſtés, le ſpectacle d'un combat qui avoit la plus grande apparence poſſible de la vérité. Pour aider encore à cette reſſemblance, on

1647. avoit conduit à cet endroit, plusieurs vieux navires auxquels on mit le feu dans le fort de l'action. Chaque vaisseau s'accrocha & fit des décharges de canon & de mousqueterie, comme dans un véritable abordage. Enfin, après trois heures de combat, l'Escadre Françoise victorieuse, revint, en attendant la marée de la nuit pour entrer dans le port, se mettre sous le canon de la place, vis-à-vis les fenêtres des appartements de Leurs Majestés, que les deux escadres saluèrent d'une décharge de tous leurs canons.

Le 3 Août, les députés du Parlement de Normandie arrivèrent à Dieppe, & saluèrent le Roi & la Reine. Ce fut M. Charles Faucon, ancien premier Président, père de Jean-Louis, en faveur de qui il s'étoit démis de sa place, qui harangua Leurs Majestés au nom du Parlement; mais ce vénérable vieillard tomba mort en sortant de l'appartement du jeune Monarque, qui fut très-sensible à cet accident.

Le même jour, par le plus grand hazard, il parut à la rade de Dieppe, deux vaisseaux chacun de quarante canons: Christine, Reine de Suède,

les envoyoit à notre jeune Roi. Ces 164
deux vaiſſeaux étoient commandés par le fils du capitaine Duqueſne, dont nous venons de parler. Ce jeune homme revenoit de ce royaume, dont il avoit ſervi la Reine avec gloire; & cette Princeſſe étoit ſi contente de la diſtinction avec laquelle il s'étoit comporté dans le commandement de Capitaine-Major de ſa flotte, qu'elle l'avoit chargé de l'honorable commiſſion de préſenter à Louis XIV, ces deux vaiſſeaux, dont elle lui faiſoit préſent.

Ce jeune Prince vint le ſoir, lors de la marée, voir entrer ces deux vaiſſeaux: Sa Majeſté en fut ſaluée de tous les canons. Le jeune Duqueſne eut l'honneur de lui préſenter ſa lettre de créance & de recommandation. Le Roi lui fit accueil, & l'honora du brevet de Chef d'eſcadre.

Contents de la bonne réception des citoyens de Dieppe, & de toutes les marques qu'ils leur donnoient de leur zèle & de leur fidélité, la Reine & notre Roi firent partir de cette ville, les troupes de leur garde, pour aller occuper les différents poſtes de la route que Leurs Majeſtés devoient

1647. prendre ; & elles firent l'honneur aux bourgeois, de leur confier la garde de leurs personnes, pendant les trois jours qu'elles restèrent encore dans leur ville. Cette faveur attacha si fort le cœur des habitants à leur jeune Prince, que nous les allons voir dans la conjoncture la plus critique, préférer le danger de périr, à la seule apparence d'avoir manqué de fidélité.

Sa Majesté, après avoir confirmé dans leurs places, les Echevins & les Capitaines de la bourgeoisie, partit de Dieppe avec la Reine régente le 6 Août. Les habitants, sous les armes, formèrent une ligne le long de la rivière jusqu'à la Chapelle de Bonne-Nouvelle, parce que Sa Majesté prit cette route, afin de passer par le chemin de Martin-Eglise à Arques, où s'étoit donnée la bataille de ce nom. Le sieur de Montigny, gouverneur de Dieppe, à la tête de quarante jeunes-gens des meilleures familles de cette ville, bien montés & en riche uniforme, suivit & garda Leurs Majestés jusqu'au premier poste, où leur garde ordinaire avoit eu ordre de les attendre.

Le Roi ayant fait arrêter, le 18 Jan-

vier 1650, les Princes de Condé, de Conti & de Longueville; la sœur du Prince de Condé, femme du Duc de Longueville, partit de Paris accompagnée d'une vingtaine de gentilshommes, à dessein de se faire un parti dans la Normandie, dont le Duc étoit le gouverneur. 1650

Cette Princesse se rendit d'abord à Rouen, où elle fit tous ses efforts pour engager la capitale de notre Province à se déclarer pour les Princes. N'y ayant pu réussir, elle crut qu'elle seroit plus heureuse à Dieppe, parce que le sieur de Montigny, qui en étoit le gouverneur, étoit une des créatures de son mari. En effet, elle fut très-bien reçue de ce commandant, qui la logea dans le Château.

Maîtresse de ce Château & de la Citadelle, qui dominent la ville de Dieppe, Madame de Longueville crut que les habitants ne pourroient pas tenir pour le Roi, dans la position où ils se trouvoient: en conséquence, elle résolut de faire de cette ville, sa place d'armes, & dépêcha un courier à Bruxelles, pour qu'on lui envoyât par Ostende, les troupes que cette Cour avoit promises aux Princes, en cas de

1650. guerre civile: mais, soit que le zèle politique de ce Gouvernement fût refroidi par l'emprisonnement imprévu des Princes, soit par quelqu'autre cause heureuse pour les Dieppois, ces troupes n'arrivèrent point dans leur port.

La conduite de cette Princesse, & sur-tout celle du sieur de Montigny, qui lui avoit remis la Citadelle & le Château de Dieppe, donnèrent une grande inquiétude aux bourgeois de cette ville: ils comprirent que leur dessein étoit de se rendre maîtres de la ville. Les Officiers municipaux assemblèrent les notables en l'Hôtel-de-Ville, afin de délibérer sur la manière dont on se comporteroit dans une occurrence si épineuse. Le plus grand nombre opina pour conserver la ville au Roi; & ceux qui avoient représenté qu'il étoit impossible de le faire sans être écrasés du canon du Château & du Fort du Pollet, convinrent qu'il valoit mieux périr, que de paroître infidèles au jeune Prince, qui les avoit honorés de sa confiance.

Dès que ce parti fut pris, l'Hôtel-de-Ville ordonna à trois Capitaines de la bourgeoisie, de faire promptement

mettre leurs compagnies ſous les armes, & de ſe rendre à la deſcente du Château, pour empêcher ſa communication avec la ville : mais dans ce temps même, avertie de cette aſſemblée, Madame de Longueville en deſcendoit avec le ſieur de Montigny & pluſieurs gentilshommes. Cette Princeſſe ſe rendit à l'Hôtel-de-Ville : les notables en ſortoient, & il n'y en reſtoit plus que quelques-uns avec les Echevins. Cette Ducheſſe leur fit un aſſez long diſcours, pour leur prouver que ſon deſſein n'avoit rien de contraire au ſervice du Roi ; qu'elle ne vouloit, par l'union des villes qui s'intéreſſeroient en faveur des Princes, que faciliter leur liberté ; ce qui étoit juſte, puiſqu'ils n'étoient priſonniers d'Etat, que parce qu'ils l'avoient voulu ſervir contre l'étranger Mazarin, qui ne méditoit que ſa ruine : qu'enfin, elle ne leur demandoit leur concours, que pour obtenir cette liberté ; qu'ils ſeroient les plus ingrats des hommes, s'ils refuſoient ce ſervice à la mémoire du Comte de Dunois & de ſes deſcendants, qui leur avoient rendu tant de bons offices. 165

Le ſieur Martin, qui étoit le pre-

1650. mier Echevin, répondit que les citoyens de Dieppe prenoient la plus grande part à la détention des Princes; mais que leur ville appartenoit au Roi, & qu'ils supplioient instamment la Princesse de ne rien exiger d'eux, qui pût paroître contraire au service qu'ils devoient à Sa Majesté; qu'en toute autre chose, la Princesse pouvoit disposer de leurs biens & de leurs personnes. Après lui avoir ainsi parlé, le sieur Martin se tourna du côté du sieur de Montigny, & lui dit, avec la noble assurance de la vertu : *Monsieur, vous connoissez notre amour pour le Roi, ne nous mettez pas dans le cas de vous en donner des preuves.* Le sieur de Montigny ne lui répondit qu'en balbutiant quelques mots, qui n'exprimoient rien de positif; tant il est dans l'ordre des choses, qu'un homme qui remplit son devoir, ait tout l'avantage sur son supérieur qui trahit le sien.

Madame de Longueville & le sieur de Montigny remontèrent au Château, sans avoir pu ébranler la fidélité des bourgeois : ils furent, ainsi que leur suite, obligés de passer à travers les trois Compagnies qui venoient d'arriver

d'arriver pour en garder la descente, suivant l'ordre de l'Hôtel-de-Ville. Le sieur de Montigny demanda au plus ancien des trois capitaines, ce qu'il prétendoit faire, & par quel ordre ces compagnies bourgeoises étoient sous les armes, puisqu'il ne l'avoit pas commandé. Ce capitaine lui répondit, que dès l'instant qu'il avoit abandonné le parti du Roi, il avoit perdu le droit qu'il avoit de le faire. Le sieur de Montigny savoit bien qu'on n'insultoit pas alors impunément les Dieppois sous les armes : aussi, sans relever cette réponse, prit-il le parti de rejoindre Madame de Longueville, qui montoit au Château.

L'Hôtel-de-Ville fit mettre tous les jours sous les armes, cinq compagnies bourgeoises : deux étoient postées au bas de la descente du Château, afin d'empêcher sa garnison d'entrer dans la ville; une troisième, qui pouvoit seconder les deux premières, gardoit la porte de la Barre; la quatrième gardoit la porte du Pont & le Quai; & la cinquième étoit postée dans la grande place, avec l'obligation de poser des sentinelles aux portes de la mer, qu'on tint fermées

1650. pendant tout ce temps d'inquiétude.

La Reine régente avoit été inſtruite de la démarche de Madame de Longueville ; & quand Sa Majeſté put diſpoſer de ſon temps, elle partit de Paris avec le Roi, pour ſe rendre à Dieppe. L'Hôtel-de-Ville venoit dans le même temps d'arrêter que le ſieur du Caron, Procureur-Syndic, & deux autres notables ſe mettroient en route pour faire part à Leurs Majeſtés, de la preſſe où les habitants ſe trouvoient. Les députés eurent la ſatisfaction de les rencontrer dans le bourg d'Ecouy. Le ſieur du Caron les harangua à genoux, ainſi qu'il ſuit :

« SIRE, la fidélité des habitants de » notre ville de Dieppe a trop d'éclat » dans toute la France & dans les nations étrangères, pour manquer l'occaſion qui ſe préſente, d'en donner » une nouvelle preuve à Votre Majeſté. Quoique la diſgrace de M. de » Longueville les ait touchés d'un » grand déplaiſir, & que la retraite, » en leur ville, de Madame la Ducheſſe, ait ouvert leurs cœurs à la » ſenſibilité de ſon infortune, cependant ils ne ſe départiront jamais de

» la fidélité & des devoirs que de bons » sujets doivent à leur Souverain. Les » gratifications & les priviléges dont » vos illustres ancêtres ont décoré » notre ville ; la faveur que Votre » Majesté leur a récemment faite, en » leur confiant la garde de sa personne » sacrée, a ajouté la tendresse à leurs » sentiments de bons Sujets : ils assurent » Votre Majesté, que quoi que fasse » Madame la Duchesse, ce ne sera » jamais que pour le service de Votre » Majesté qu'ils répandront jusqu'à la » dernière goutte de leur sang. » 1651

Le sieur du Caron ayant présenté au Roi, la copie de la délibération de l'Hôtel-de-Ville à ce sujet, la Reine eut la bonté de dire qu'il ne falloit pas d'écrits pour assurer le Roi, de la fidélité des Dieppois. Les députés suivirent à Rouen leurs Majestés : ils y saluèrent le Cardinal Mazarin, qui fit aux personnes qui l'entouroient, l'éloge de l'ancienne & actuelle fidélité des gens de Dieppe.

Dans cet espace de temps, Madame de Longueville avoit mandé les Echevins au Château : ceux-ci, en y montant, exhortèrent les citoyens à être

1650. toujours fidèles au Roi, quand même cette Duchesse les retiendroit prisonniers, & qu'elle les forceroit, par des tourments, de leur écrire de se rendre pour leur sauver la vie; que pour tenir fermes, les citoyens n'avoient qu'à réfléchir que la ville n'avoit plus qu'un ou deux jours à rester dans cette crise, parce que les députés devoient être sur leur retour.

Quand les Echevins furent parvenus devant Madame de Longueville, cette Princesse fit de nouveaux efforts pour les engager à prendre le parti des Princes; mais voyant qu'elle ne pouvoit y réussir par de vives sollicitations, elle les menaça de faire raser la ville par le canon du Château & celui du Fort du Pollet, s'ils persistoient dans leur opiniâtreté. Le sieur Martin eut la fermeté de répondre à cette Princesse, qu'il avoit été délibéré par la Communauté, qu'il valoit mieux perdre ses biens & sa vie, que de paroître infidèles à son Roi. Cette Duchesse les renvoya, en disant au sieur Martin : *Tu n'es qu'un Mazarin fraisé* : apparemment la fraise que le sieur Martin portoit, étoit arrangée de la manière dont usoient ceux qui tenoient le parti des Princes.

Les gentilshommes du pays de Caux qui étoient vassaux de M. de Longueville, ou déclarés pour les Princes, vinrent faire leur cour à Madame la Duchesse & lui offrir leurs services. Ces Messieurs, en nombre assez considérable, tentèrent la nuit suivante, de surprendre la garde des bourgeois de Dieppe la plus avancée vers le Château : mais ceux-ci, exacts dans leur poste, firent feu, & furent dans l'instant soutenus par les trois compagnies; de sorte que ces gentilshommes furent contraints de remonter au Château plus vîte qu'ils n'en étoient descendus. 1650

Cette attaque, quoique sans succès, porta l'Hôtel-de-Ville à faire mettre sous les armes une sixième compagnie bourgeoise, qui fut postée dans la grande place, pour donner du secours où il en seroit besoin. La Ville ayant été avertie par un des députés, revenu en toute diligence, que le Roi étoit arrivé à Rouen, les Echevins y envoyèrent deux des notables, afin d'assurer Sa Majesté de leur inviolable fidélité ; & de lui dire que les habitants desiroient si fort lui donner des preuves de leur zèle pour son service,

1650. que si elle daignoit seulement leur envoyer un Officier général pour mettre à leur tête, ils étoient sûrs de s'emparer du Château & de la Citadelle.

Le Roi donna cette commission à M. Duplessis-Bellières, Maréchal de camp de ses armées. Les députés arrivèrent avant lui à Dieppe, & annoncèrent à leurs concitoyens, que cet Officier s'y rendroit dans le jour. En conséquence l'Hôtel-de-Ville fit toutes les dispositions nécessaires pour le succès du projet qu'elle vouloit exécuter. M. Duplessis-Bellières arriva sur les sept heures du soir. Les Echevins firent part à cet Officier, de leurs arrangements : ils lui dirent que leur dessein étoit d'engager Madame de Longueville à se retirer du Château, en lui faisant croire que le Roi arrivoit à Dieppe; qu'ils avoient répandu dans toute la ville, ce faux bruit, ne doutant pas que quelques amis que le sieur de Montigny pouvoit y avoir, ne le lui fissent parvenir; qu'ils voyoient avec plaisir, que ce bruit étoit si accrédité, que les bourgeois âgés, les mariniers, les jeunes-gens, les femmes & les filles sortoient en foule par la porte de la Barre, pour aller au-devant de

Sa Majesté : qu'ils avoient ordonné à 165
chaque maison qui donnoit sur les rues, d'allumer le soir, deux lumières à chaque fenêtre, en réjouissance ; qu'ils avoient pareillement, sous ce prétexte, ordonné à toutes les compagnies bourgeoises, de prendre les armes. M. Duplessis approuva tous ces arrangements ; & il fut arrêté qu'on ordonneroit à quatre compagnies, de se rendre par le chemin d'Arques, par lequel on avoit supposé que le Roi arriveroit, pour y attendre Sa Majesté : il fut aussi convenu qu'on enverroit quelques personnes qui se placeroient au milieu du peuple, & crieroient *vive le Roi !* cri qui seroit infailliblement répété par tous les bourgeois, qui aimoient passionnément leur Souverain ; & enfin on donna ordre à la compagnie de Canonniers, de tirer trois décharges des canons de la ville, dès qu'ils entendroient les cris du peuple.

Toutes ces dispositions furent exécutées & furent suivies du succès qu'on en attendoit. Madame de Longueville, persuadée que le Roi entroit dans la ville, s'enfuit du Château, par la porte du Secours. Cette Princesse se retira

1650. dans le petit presbytère de Pourville, où elle passa le reste de la nuit ; & pour indemniser ce pauvre Curé, de la paille & du bois qu'elle avoit consommé pour sa chauffe, elle ordonna au Receveur de sa terre de Hotot, dont dépend Pourville, de faire livrer tous les ans, deux-cents de fagots à ce Curé : générosité qui a encore son effet aujourd'hui. Dès que le jour parut, un navire qu'on voyoit depuis plusieurs jours sur les côtes de Dieppe, envoya sa chaloupe à terre, sur le signal qui lui fut donné ; & Madame de Longueville s'y embarqua pour rejoindre ce navire.

De son côté, M. Duplessis-Bellières, qui ignoroit, ainsi que les Dieppois, la fuite de Madame de Longueville, voulut profiter de la frayeur où devoit être la garnison du Château, & il en fit les approches à la tête de six des compagnies bourgeoises. La résolution avec laquelle il vit marcher cette troupe en bon ordre, bien serrée, & traînant deux gros canons pour enfoncer la porte du Château, fit voir à ce Maréchal de camp, que ces gens intrépides n'avoient avancé rien de trop au Roi, quand ils avoient assuré

Sa Majesté, qu'ils n'avoient pas besoin 1651
d'autres troupes qu'eux-mêmes, pour se rendre maîtres de ce Château. Le sieur de Montigny, qui les connoissoit bien, ne douta pas qu'ils ne le prissent; & comme il craignoit qu'ils ne lui fissent payer cher l'inquiétude qu'il leur avoit causée, en recevant la Duchesse de Longueville, il fit descendre du Château, un Jésuite, pour assurer le Commandant qu'il ne demandoit qu'à obéir au Roi, qu'il prioit qu'on lui donnât seulement le temps qu'il falloit pour le retour d'un courier qu'il alloit dépêcher à Sa Majesté; & qu'il évacueroit le Château & la Citadelle. M. Duplessis lui accorda deux jours. En effet, ce courier étant revenu le lendemain après-midi, le sieur de Montigny sortit du Château, qu'il remit à M. Duplessis-Bellières. M. d'Harcourt, qui étoit chargé du gouvernement de la province, pendant la disgrace de M. de Longueville, donna aux habitants de Dieppe, ce Maréchal de camp pour Gouverneur, & nomma le sieur des Rocques pour Lieutenant de Roi de la place.

Le Roi, sensible à la preuve d'amour & de fidélité que les Dieppois venoient

1650. de donner à Sa Majesté, leur envoya les deux lettres suivantes; l'une adressée à leur nouveau Gouverneur, & l'autre à l'Hôtel-de-Ville.

COPIE DE LA PREMIÈRE.

« Monsieur Duplessis-Belhières, la » fidélité que les habitants de ma ville » de Dieppe ont toujours témoigné » avoir au bien de mon service, méri- » tant une récompense proportionnée » à leur affection; je leur écris la lettre » que vous trouverez ci-jointe, & vous » fais celle-ci par l'avis de la Reine » régente, Madame ma mère, pour » vous dire que vous ayiez à leur ren- » dre, en pleine assemblée de Ville, » pour en être fait lecture, afin que » chacun sache la satisfaction qui me » demeure de la bonne conduite qu'ils » ont tenue en la dernière occasion qui » s'est présentée en ladite ville, & que » j'en conserverai la mémoire, pour » les en reconnoître en tout ce qui » s'offrira pour leur bien & avantage. » Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, » Monsieur Duplessis, en sa sainte » garde. Ecrit à Rouen, le dix-huit de

» Février mil six cent cinquante.
» *Signé:* LOUIS. *Et plus bas*,
» PHELIPPEAUX. »

Et sur la suscription,

« A MONSIEUR DUPLESSIS-BELLIÈRES,
» MARÉCHAL DE CAMP EN MES ARMÉES, ET
» COMMANDANT POUR MON SERVICE, EN MA
» VILLE DE DIEPPE. »

COPIE DE LA SECONDE.

« CHERS ET BIEN AMÉS,

« Il vous est si ordinaire de donner
» des marques de votre fidélité au bien
» de cet État, & d'acquérir, par ce
» moyen, autant de mérite que d'hon-
» neur, qu'il Nous semble aussi difficile
» de prétendre autre chose de votre
» part, que de vous donner de la nôtre,
» de nouvelles preuves de l'affection
» que Nous vous portons. Nous ne
» laissons pourtant pas, quoique les
» Rois nos prédécesseurs aient été libé-
» raux de leurs graces envers ceux qui
» les ont bien méritées, de conserver
» le souvenir de ce que firent vos pères,
» lorsque notre aïeul combattit pour sa

1650. » gloire, pour sa vie, & enfin pour le
» salut de la France, aux environs de
» vos murailles; & Nous voyons, par
» la suite de vos actions, que comme
» vous avez été héritiers de leurs biens,
» vous l'avez aussi été de leur zèle au
» service de leur Souverain, qui, ayant
» succedé à la Couronne de son père,
» a pareillement succedé à l'amour qu'il
» vous portoit : comme vous Nous
» l'avez fait voir en la dernière occa-
» sion qui s'est présentée depuis peu
» en notre ville de Dieppe, que votre
» fidélité est à l'épreuve de tous les
» artifices de la corruption, & qu'il est
» impossible d'arracher de vos cœurs,
» les respects que vous devez à votre
» Roi; Nous avons résolu, pour vous
» témoigner la satisfaction qui Nous en
» demeure, de vous faire jouir pleine-
» ment de vos priviléges, de vous les
» confirmer, & de les augmenter, s'il
» vous en reste à desirer; afin que la
» postérité sache que Nous avons été
» aussi reconnoissant en votre endroit,
» que les Rois nos ancêtres, & que
» vous n'avez pas moins mérité de
» Nous, que les vôtres avoient fait
» d'eux. Vous conserverez en vos ar-
» chives cette lettre que Nous vous fai-

» ſons, de l'avis de la Reine Régente, 1651
» notre très-honorée Dame & Mère,
» afin que vos enfants la montrant aux
» Monarques qui Nous ſuccéderont,
» les excite à les avoir en la même
» conſidération que Nous vous avons,
» & que vous l'avez mérité. Cependant
» Nous vous aſſurons que durant le
» cours de notre règne, Nous ſerons
» ſoigneux de vous départir les effets
» de notre bienveillance, & toutes les
» faveurs qui pourront contribuer à
» votre avantage, & à l'accroiſſement
» & richeſſe de votre ville. Donné à
» Rouen, le dix-huitième jour de Février
» mil ſix cent cinquante. *Signé:* LOUIS.
» *Et plus bas :* PHELIPPEAUX ».

Et ſur la ſuſcription :

« A NOS CHERS ET BIEN-AMÉS LES MAIRE,
» CONSEILLERS, ÉCHEVINS, PROCUREUR-
» SYNDIC ET HABITANTS DE NOTRE VILLE DE
» DIEPPE. »

Sa Majeſté ne borna pas à cette lettre, la preuve de la ſatisfaction qu'elle avoit de la fidélité & de la bonne conduite des bourgeois, dans une conjoncture auſſi difficile ; elle honora

1650. encore de lettres de nobleſſe, les Echevins en exercice, & pluſieurs capitaines des compagnies bourgeoiſes. Il eſt vrai qu'ils méritoient cette décoration : mais qu'on nous permette une réflexion ſur ces ennobliſſements de bourgeois ; il en réſulta que loin d'avoir été avantageux à la ville, ils lui ont au contraire été très-préjudiciables.

Certainement les citoyens de Dieppe qui ont été ennoblis par nos Rois, ſur-tout ceux qui l'ont été par Henri IV, ainſi que dans cette occaſion par Louis XIV, avoient mérité & même gagné cet honneur au péril de leur vie : mais cette décoration perſonnelle a fait perdre à la navigation & au commerce de leur ville, une grande partie de leur étendue. En effet, ces nouveaux nobles, la plupart négociants & les plus forts armateurs de Dieppe, quittèrent le négoce, & acquirent, avec leurs fonds, des terres ſur leſquelles ils furent demeurer, & où leurs deſcendants vivent encore. Toutes ces familles reſpectables ont donc été perdues pour Dieppe : il y a plus, c'eſt que pluſieurs des autres familles de négociants riches, & qui

ne s'étoient pas trouvés dans l'occasion
d'être ennoblis comme les autres, 165
devinrent jaloux de la distinction de
ces nouveaux nobles, qu'ils avoient
regardés, de père en fils, comme leurs
égaux. Ces négociants ne purent étouffer une passion qui dévore & terrasse
les ames les plus fortes, & ils tournèrent leurs vues sur des charges qui
leur donnoient la même distinction.
Par cette désertion, la navigation &
le commerce furent encore privés de
leurs fonds & de leur industrie. Enfin,
du côté du moral, l'émigration de ces
bons citoyens fit encore un grand
préjudice à la ville; puisqu'elle n'en
reçut plus les exemples de vertu, qui
auroient porté au bien, les autres citoyens.

M. le Duc de Longueville rentra
en grace, & le Roi lui rendit le gouvernement de Normandie Ce Seigneur
se rendit à Dieppe le 21 Juin 1651: 1651.
les bourgeois se mirent sous les armes,
& tâchèrent, par les honneurs qu'ils
lui rendirent, de lui faire oublier la
disgrace que Madame de Longueville
avoit eue dans leur ville. Ce Prince n'y
resta que deux jours; & comme à son
arrivée M. Duplessis-Bellières s'étoit

1653. retiré du Château, il y laissa le sieur de Dampierre pour y commander, en attendant le sieur de Montigny, qui y arriva peu de jours après.

Le Parlement ayant en 1653, condamné au feu, un livre contre le Jubilé, dont Fouguebergue, Ministre des Calvinistes de Dieppe, étoit l'auteur; celui-ci prit la fuite, pour ne pas voir brûler son ouvrage dans la place du marché, & par crainte qu'on ne se saisît de sa personne.

Privés de leur Pasteur, les Protestants sollicitèrent si fort M. de Longueville en sa faveur, que ce Prince obtint du Roi que ce Ministre ne seroit point poursuivi pour sa faute, à la condition néanmoins qu'il comparoîtroit en l'audience du Bailliage d'Arques, & qu'il y reconnoîtroit son livre pour mauvais & erroné; & qu'il se soumettroit à subir tel supplice qu'il appartiendroit, s'il retomboit en pareille faute. Ce Ministre satisfit à cette humiliante condition, & reprit ses fonctions dans Dieppe. Cette année 1653, la Cour des Aides rendit un Arrêt, qui condamna les Bouchers du Pollet à payer, comme ceux de Dieppe, l'octroi sur leurs suifs.

Le 24 Avril 1659, Meſſieurs les Comtes de Dunois & de Saint-Paul, jeunes fils de M. de Longueville, arrivèrent dans Dieppe avec leur gouverneur. Les habitants s'empreſsèrent de leur donner des témoignages de l'attachement & de la reconnoiſſance dont ils étoient pénétrés pour leurs ancêtres: enfin ils voulurent prouver à ces jeunes Princes, qu'il n'y avoit eu que la fidélité qu'ils devoient au Roi, qui eût pu les empêcher de rendre, à Madame leur mère, le ſervice qu'elle avoit exigé d'eux. 1659

Le ſieur d'Ablon, quoique très-âgé, s'étoit chargé, comme plus ancien Echevin, du ſoin de faire les honneurs de cette réception; mais ce vieillard, qui avoit trop pris ſur ſes forces, mourut environ douze heures après avoir complimenté ces jeunes Princes.

Le ſieur de Montigny avoit été inſtruit, pluſieurs mois avant, de ce voyage des jeunes Seigneurs; & ce Gouverneur de Dieppe, pour marquer aux fils, la reconnoiſſance des obligations qu'il devoit à leur père, avoit fait orner très-élégamment une petite frégate, armée de ſix canons, dont il leur fit préſent. Ces jeunes Princes s'y

1659. embarquèrent, & furent se promener sur la mer. A peine avoient-ils fait une lieue, qu'ils virent venir de loin un brigantin, qui s'approcha de leur frégate pour la reconnoître. Celle-ci lui lâcha sa bordée, ce qui obligea le petit navire, portant pavillon Turc, de se replier sur cinq gros vaisseaux arborant le même pavillon, qui arrivoient à toutes voiles.

Cette apparition surprit beaucoup les jeunes Princes, qui n'en avoient pas été prévenus : ils disoient au capitaine de leur frégate, qu'il étoit de la prudence de rentrer dans le port, lorsqu'ils en virent sortir cinq gros vaisseaux, qui vinrent couvrir leur petite frégate, & livrer combat à l'Escadre Ottomane : il dura deux heures, pendant lesquelles on fit toutes les manœuvres d'un véritable combat, qui ne finit que par la prise à l'abordage des vaisseaux Turcs. Les deux jeunes Princes marquèrent aux habitants, la plus grande satisfaction du spectacle qu'ils venoient de leur donner.

Les Ministres de la province avoient pris une grande part à la disgrace de leur confrère Fouguebergue, dont nous avons parlé : ils crurent que pour

ranimer le zèle des Proteſtants de Dieppe, il falloit effacer, par la ſolemnité d'un Synode, les impreſſions mortifiantes qu'avoient laiſſé dans les eſprits, l'exécution flétriſſante du livre de ce Miniſtre, & de la rétractation qu'il en avoit été obligé de faire en l'audience du Bailliage. Ils arrêtèrent à cet effet, que cette année 1660, leur Synode ſeroit tenu dans Dieppe, le 26 de Mai. 1660

Prévoyant le trouble que cette aſſemblée pourroit occaſionner dans la ville, où il y avoit alors au moins dix fois plus de Catholiques que de Proteſtants, les Echevins firent tous leurs efforts pour engager les Miniſtres, de la tenir dans un autre lieu. Ceux-ci crurent que ces repréſentations, faites par des Catholiques, n'étoient que la ſuite de leur indiſpoſition contre tout conſiſtoire, & non l'effet de la conviction où ils étoient, que ce Synode ne pourroit être vu ſans émeute ni inſulte de la part des habitants Catholiques: ces Miniſtres perſiſtèrent donc à l'indication de la tenue de leur Synode dans Dieppe.

Plus de cinquante Miniſtres arrivèrent dans cette ville, la veille du jour

1660. fixé pour en faire l'ouverture. Les écoliers du Collége, qui étoient alors au nombre de onze à douze-cents, surpris de leur venue, s'assemblèrent par bandes dans les rues, & insultèrent ces graves personnages par des huées & des sarcasmes ; de sorte que tous ces Messieurs furent obligés de rentrer au plus vîte, dans les maisons où ils étoient logés, sans oser en sortir pour faire leurs visites.

Cette jeunesse mutine, fachée de ce que la discrétion qui tenoit ces Ministres renfermés, la privoit de se divertir à leurs dépens, prit le parti, pour s'en dédommager, d'afficher des adresses injurieuses aux portes des maisons où ils logeoient, ainsi qu'à celles de leur temple. Indignés, avec raison, d'un si mauvais procédé, les principaux Protestants de la ville, en portèrent des plaintes au Gouverneur & aux Officiers municipaux, & réclamèrent l'exécution des loix, qui ordonnoient la maintenue de la paix.

Le sieur de Montigny descendit du Château avec un détachement de sa garnison, & dissipa cette jeunesse indiscrète. L'Hôtel-de-Ville rendit, de son côté, une Ordonnance qui enjoi-

gnoit à chaque écolier, de se retirer, & de rester chacun chez soi ; ainsi qu'à tous les habitants, d'observer l'ordre public, & de maintenir la paix, sous telles peines qu'il appartiendroit contre les contrevenants. 1660

Le calme étoit rendu, les écoliers suivoient les exercices de leurs classes, & les Ministres avoient ouvert leur synode, lorsque quelques jeunes Calvinistes, soutenus par plusieurs étourdis de leur religion, qui se prévaloient de la protection que M. de Montigny & l'Hôtel-de-Ville leur avoient accordée, s'attroupèrent & furent dans une des rues qui menoit au Collége, afin d'y attendre les écoliers à l'heure qu'ils devoient s'y rendre : ils les y insultèrent & les menacèrent de les faire fouetter par leurs Professeurs, s'ils n'apprenoient pas à mieux vivre. Piqués de ces injures, ceux-ci se rendirent à leur Collége, non pour y entrer en classe, mais pour s'y plaindre à leurs camarades, des insultes de ces Protestants. Tous y prirent part, & tous ensemble marchèrent jusqu'à l'endroit du fauxbourg de la Barre, où l'on enterroit les corps des Calvinistes.

Ces trois écoliers furent conduits dans
1660. la priſon du Château: mais malheureuſement ils appartenoient à des principaux bourgeois; & le ſieur de Montigny ſollicité, eut la foibleſſe de les mettre en liberté une heure après.

Cette jeuneſſe qui n'avoit pas été entièrement diſſipée, voyant arriver un de ceux qui avoient été en priſon, & certaine que les bourgeois n'étoient plus ſous les armes, marcha ſans crainte d'être punie droit au temple des Calviniſtes; en enfonça les portes, arracha les bancs, les armoires, & fit du tout un grand bûcher, auquel elle mit le feu. L'incendie commençoit à faire des progrès, au grand contentement des écoliers, qui apperçurent alors venir M. de Montigny, à la tête d'un détachement de la garniſon du Château: ces écoliers s'enfuirent au plus vîte, chacun de ſon côté, ſans que M. de Montigny les fît pourſuivre; parce qu'il n'eut pas trop de toute ſa troupe pour arrêter l'effet de l'incendie, qui brûloit pluſieurs piliers de cet édifice.

Le lendemain les Miniſtres fâchés, mais trop tard, de n'avoir pas adhéré aux avis que les Officiers municipaux leur avoient donnés, prirent le parti de

de se retirer, sans avoir fini la tenue 166
de leur Synode. Douze d'entr'eux partoient à cheval, du côté de la porte du Pont, quand ils furent rencontrés par une bande d'écoliers qui ne cessèrent de les suivre, en les huant & en leur jettant toutes les pierres & pourritures qu'ils purent ramasser, jusqu'à ce qu'ils fussent hors de leur portée.

Afin de punir & d'arrêter les suites de ce désordre, le Gouverneur fit fermer le Collége, & sortir de la ville, les écoliers des environs qui y faisoient leurs études. L'Hôtel-de-Ville fit afficher, que les parents des écoliers bourgeois répondroient personnellement de leur conduite. Ce ne fut qu'un mois après, & quand la fermentation des esprits parut assoupie, que cet Hôtel accorda l'ouverture des classes.

On est forcé d'avouer qu'une conduite aussi irrégulière qu'indécente, de la part des écoliers, & des bourgeois mêmes, qui paroissoient l'approuver, est une démonstration que leur Catholicité n'étoit pas épurée de préventions, comme elle auroit dû l'être; puisque la patience & la charité, que notre Religion nous commandent, leur dé-

1660. fendoient toutes invectives & toutes voies de fait.

Rien de si funeste, que l'esprit de sédition, quand il n'a pas été réprimé exemplairement & à propos; car, sans cela, il se communique à toutes les conditions de la même ville : c'est ce qui arriva dans Dieppe. Nos ancêtres avoient jusques-là respecté la voix de leurs Magistrats; mais leurs enfants ne l'écoutèrent plus. Voici ce qui donna lieu à cette sédition.

1661. Le 20 Juin 1661, il se répandit dans Dieppe, le bruit qu'un étranger, logé chez le nommé Gruchy Organiste de la paroisse de St Jacques, étoit un monopoleur, qui venoit pour percevoir un droit sur le bled, qui, alors étoit vendu un prix très-haut. Ce bruit, inquiétant pour le peuple, souleva d'abord les poissonnières. Une d'entr'elles, connue sous le sobriquet, *le Cheval échappé*, parcequ'elle étoit plus harangère & plus difficile à appaiser que les autres, prit d'une main un chauderon, & de l'autre un morceau de fer, dont elle le frappoit pour assembler le peuple. Quand elle eut amassé autour d'elle, ce qui s'en trouva dans la poissonnerie, elle passa avec

cette ſuite, dans le marché, où elle fit 166
la même manœuvre. Dès qu'elle ſe vit accompagnée d'une grande partie de la populace, qui y accouroit de toutes les rues, elle cria ; *qui m'aime, me ſuive*, & ſe rendit à la tête de tout ce monde, à la maiſon de Gruchy. Le peuple en enfonça la porte, & en jetta les meubles par les fenêtres.

Après cette expédition, cette poiſſonnière, toujours ſuivie de ſon monde, & d'une quantité prodigieuſe de peuple qui s'y joignit, fut à la maiſon d'un nommé Dubuc, Receveur de la Romaine, en criant qu'il falloit jetter ce B.... de gueux de Commis, dans le quai, parce que c'étoit lui qui avoit donné le conſeil aux Fermiers, d'augmenter de cinquante ſols par tonneau, le droit d'entrée des marchandiſes. Soutenu de quelques Commis, Dubuc défendit bravement l'entrée de ſa maiſon, pendant le temps néceſſaire à ſa femme, à ſes amis & domeſtiques, pour mettre à l'abri ſes effets & principaux meubles, qu'on tranſporta dans une maiſon de derrière, qui avoit un paſſage par la rue au Lait. Quand on eut averti Dubuc & ſes Commis, que les effets y étoient paſſés, il ſe ſauva

1661. lui-même, avec ses compagnons, par cette maison; & il en étoit grand temps, car la porte de la sienne, brisée, tomba en morceaux.

Dans ce moment, arriva le sieur Desmarets, Sergent-major du Fort du Pollet, avec un détachement de seize soldats de sa petite garnison; mais il fut mal reçu par les mutins, & fut forcé de se retirer au plus vîte. La Dame de Montigny eut la générosité de venir, en l'absence de son mari, leur représenter le tort qu'ils se faisoient à eux-mêmes, & les punitions qui s'en suivroient. Cette populace n'entendoit plus raison: elle eut cependant assez d'égards, puisque, sans faire aucune insulte à cette Dame, les séditieux lui crièrent qu'elle n'avoit point d'autre parti à prendre, que de monter promptement à son château.

Les Officiers municipaux, en corps, se présentèrent alors à cette populace, & lui commandèrent de se séparer sur le champ, sinon qu'ils se verroient forcés, malgré eux, de les y contraindre par les armes. En effet, il arrivoit dans le marché, deux compagnies bourgeoises, auxquelles les Echevins avoient commandé de

prendre les armes; mais la populace, 16
sans respect pour ses Magistrats, & sans crainte de ces deux compagnies sous les armes, n'écoutoit plus que le plaisir barbare de se venger de ceux à qui elle attribuoit sa misère. Les mutins injurièrent leurs Officiers municipaux, en leur reprochant qu'ils n'étoient que des gueux, qui n'aimoient pas leur devoir, & qui avoient été assez lâches pour n'avoir osé s'opposer aux mangeries qui les avoient épuisés.

Les Echevins virent, avec chagrin, qu'il falloit employer la force pour appaiser cette sédition: ils commandèrent aux deux compagnies, de se présenter, en serrant bien leurs rangs, afin de pousser devant elles, cette populace, en épargnant leur sang le plus qu'ils le pourroient.

Ces deux compagnies gagnèrent peu-à-peu du terrain, parce que le peuple ne fut pas assez téméraire pour leur faire face; mais il courut dans la rue des Cordonniers, enfoncer la maison du Receveur des droits sur le poisson: il pilla ses meubles, & enleva quelques sacs d'argent qu'il y trouva. Les deux compagnies bourgeoises avoient bien suivi ces mutins, mais elles ne l'avoient

1561. pu faire que lentement, parce que les séditieux s'étoient fait comme une arrière-garde, qui se faisoit pousser pas-à-pas, tandis que les premiers avoient couru à la maison de ce Receveur du poisson. Enfin, dès que les deux compagnies y arrivèrent, cette populace, en la plus grande partie, courut à la porte du Pont, où elle pilloit déjà le bureau des droits d'entrée & de sortie, quand les deux compagnies parvinrent sur ce pont. Celui des deux Capitaines qui commandoit, comme plus ancien, ordonna à l'autre d'aller avec sa compagnie, chasser les mutins de ce bureau, tandis qu'avec la sienne, il alloit garder le pont, de manière qu'aucun d'eux ne pourroit rentrer dans la ville. Les séditieux n'attendirent pas l'attaque de la seconde compagnie des bourgeois, ils s'enfuirent; & voyant le pont bien gardé, les uns se sauvèrent dans les maisons du Pollet qui étoient de leur connoissance, & les autres dans les villages voisins.

Le Capitaine commandant de ces deux compagnies avoit fait prendre ceux qui avoient marqué plus d'effronterie, & qui avoient fait résistance;

entr'autres, un nommé Peltier, connu 16
pour mauvais ſujet. L'Hôtel-de-Ville le fit pendre le jour même, & en fit foüetter trois autres des plus mal-famés d'entre ceux qui avoient été arrêtés. On inſtruiſit le procès de ceux qui avoient volé dans les bureaux des Commis ; & comme ils étoient en fuite, ils furent contumacés, & enſuite condamnés à être pendus en effigie.

Suivant l'Ordonnance de l'Intendant de la Généralité, l'Hôtel-de-Ville rendit, des fonds de la Communauté, les ſommes que les Commis déclarèrent leur avoir été priſes, & paya la valeur des dommages que les mutins avoient faits à leurs meubles ; & cette ſédition n'eut point de ſuites plus fâcheuſes.

Après la mort de M. le Duc de Longueville, le Roi donna le gouvernement de notre Province à M. le Duc de Montauſier. Ce Seigneur fit à ce titre, ſon entrée dans Dieppe, le 18 Juillet 1665.

Le 27 Octobre 1667, le Roi en ſon 166
Conſeil, rendit un Arrêt qui confirme la compétence de la police, à l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, & qui règle en même temps, la préſéance de ce Corps ſur tous les autres, ainſi que le nombre

667. & la qualité de ceux qui doivent compoſer cette juriſdiction ; enſemble l'ordre à tenir dans les élections & les aſſemblées générales.

668. Le 12 Mars 1668, intervint un Arrêt du Conſeil, qui maintient les bourgeois & pêcheurs en leur droit d'hotage, liberté & franchiſe de vendre leur poiſſon dans Dieppe, rapporté dans le Recueil ci-après.

Le Roi, par Lettres-patentes du 18 Janvier 1668, rapporté dans ledit Recueil, ordonna l'établiſſement d'un Hôpital Général dans Dieppe. Sa Majeſté donne, pour principal motif de cet établiſſement, la commiſération que méritent les matelots âgés, & l'avantage de bien élever leurs enfants. En voici les termes :

« Et comme il eſt de tout temps » ſorti de notre bonne ville de Dieppe, » les plus expérimentés Capitaines, & » Pilotes les plus habiles, & les plus » hardis navigateurs de l'Europe ; que » ceux de ce lieu-là ont fait les premières découvertes des pays les plus » éloignés ; ce que les habitants d'icelle » deſirent continuer & conſerver cette » bonne réputation & notre eſtime

» particulière, ils ont besoin d'avoir » des Pilotes & gens de mer qui soient » de bonnes mœurs, & accoutumés dès » leur plus tendre enfance, à la piété & » à la soumission, &c. » 1666

Le 28 Mai de cette année, le Conseil accorda un Arrêt, qui distrait les Fermes du quayage, barrage & languayage, pour en être compté avec les rentes, fiefs, maisons & fontaines, pardevant les Officiers de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe.

Dans le mois d'Août de cette année, la peste fut apportée de Rouen à Dieppe, dans un sac de procédures, qu'un des habitants de cette dernière ville fit retirer de chez son Procureur, mort à Rouen de ce mal. Cette peste, qui n'avoit pas fait de grands ravages dans cette capitale, parut avoir triplé sa malignité, par ce transport extraordinaire. Les effets en furent terribles dans Dieppe; on fut obligé d'y établir des évents sur les monts de Caux & du Pollet, & de poser des limites à une lieue de distance, pour intercepter toute communication. Cette peste enleva neuf à dix mille des habitants de cette ville, pendant les cinq premiers

[illegible]

les négocians armèrent à la hâte, plusieurs navires, qui donnèrent chasse à ceux des ennemis. 1672

La grande Flotte Hollandoise ayant paru sur les côtes de cette ville, à la fin de Mai 1672, la ville de Rouen envoya dix de ses compagnies bourgeoises, & l'on fit entrer dans le château & la citadelle, cinq-cents militiens gardes-côtes, pour en renforcer la garnison : enfin, on augmenta celle du Fort du Pollet, par deux compagnies du régiment de Navarre. Tous ces préparatifs de défense furent inutiles; car la flotte Hollandoise, commandée par Ruiter, passa à l'élévation de trois lieues de Dieppe, & fut attaquer la flotte Angloise & Françoise, commandées par le Duc d'Yorck & le Comte d'Estrée.

Le sieur de Montigny, Gouverneur de la ville & château de Dieppe, y mourut dans le courant du mois de Mai 1675. Il fut inhumé en la chapelle de la Vierge de St Remi, où l'on voit son mausolée. Sa statue y est couchée, & son casque & ses gantelets sont à ses côtés. 1675

Le sieur de Montulé, à qui ce gouvernement fut donné, n'y fit pour ainsi

1678. dire que paroître, étant mort deux ans après. Il y fut remplacé par le ſieur Quentin-Mahaut-de-Tierceville, qui vint à Dieppe le premier Février 1678.

1684. Le Gouvernement de Dieppe, juſqu'en 1684, avoit été cenſé faire partie de celui de la Province; les Gouverneurs étoient nommés par le Roi, ſur la préſentation des Gouverneurs de la Normandie, & ne pouvoient agir que ſous leur nom & autorité: mais cette année, M. le Comte de Manneville, Seigneur de Manneville, de Colmeſnil, de Sauqueville, &c. s'arrangea du gouvernement de cette ville, avec M. le Duc de Montauſier; & de l'agrément du Roi, ce gouvernement devint dépendant directement de Sa Majeſté. M. le Comte de Manneville en prit poſſeſſion le 14 Septembre de cette année; & le ſieur de Tierceville, nommé ci-devant par M. le Duc de Montauſier, fut pourvu en indemnité, de la place de Lieutenant de Roi de Dieppe.

Louis XIV, dont l'heureuſe fortune, juſqu'à ce temps, paroiſſoit lui avoir donné le droit de commander à la victoire, penſa que Dieu ne le combloit de tant de proſpérités, que pour lui

donner la facilité de réunir tous les François, à l'Eglise Catholique. Ce 16
Prince, outre la gloire qui en devoit revènir à Dieu, pensoit l'unité de croyance, nécessaire dans son Royaume, pour lui en garantir l'unité d'obéissance. Par malheur, éblouis de ses succès en tout genre, les Ministres de ce Monarque, flattèrent trop leur Maître, & en exaltant la grandeur de ce projet, ils ne lui en représentèrent pas les inconvénients : s'ils l'eussent fait, Louis XIV étoit doué d'une judiciaire trop profonde, pour n'en avoir pas rendu l'exécution moins critique, & les suites moins funestes à l'Etat, en préparant de longue-main, cet évènement, par la persuasion, les égards, la générosité, les places & les pensions données aux Calvinistes. Ces armes de paix auroient pu en conquérir le plus grand nombre, après quoi l'autorité n'eût eu qu'à réprimer l'opiniâtreté des plus entêtés, & à garder si bien les frontières du Royaume, que leur émigration n'en fût pas possible. Au contraire, faute de ces précautions,
l'Edit de 1685, qui révoqua celui de 168
Nantes de 1598, loin de produire le bon effet que Louis XIV en attendoit,

1686. fit au Royaume, un préjudice que le temps peut à peine réparer. Quantité de sujets Calvinistes, portèrent leur industrie, leurs richesses & leurs personnes, au service de nos ennemis; & on a bien raison de dire, que Louis XIV, au moyen de cet Edit, a fait le plus grand sacrifice, qu'un Roi Très-Chrétien puisse faire à l'Eglise & à sa Religion.

Les Protestants de Dieppe ne pensent encore, qu'en frémissant, à la désolation que cet Edit fit à leurs pères. Une révocation si subite de la liberté de conscience, dont ils jouissoient en vertu de l'Edit de Nantes, leur parut, non pas comme on l'avoit dit à Louis XIV, une sainte violence, qu'ils béniroient eux-mêmes, quand ils seroient rentrés dans le sein de l'Eglise leur ancienne mère, mais une vraie persécution: aussi une partie des Protestants qui étoient encore dans Dieppe, s'enfuirent-ils en Angleterre & en Hollande, préférant la liberté de conscience, à toutes affections de pays, de biens, d'habitudes & de parents.

Soit que le Conseil prévît une guerre prochaine avec les Puissances maritimes, & qu'il craignît les intelligences

que les Calvinistes mécontents pourroient lier avec elles; soit qu'il voulût marquer à ces Hérétiques opiniâtres, son mécontentement, & leur retirer toute possibilité de soutenir les révoltes qu'ils voudroient faire, il fut arrêté que les fortifications de Dieppe, où il y avoit eu un temple, seroient démolies, ainsi que celles de plusieurs autres. 168

Il y avoit eu malheureusement un temple dans cette Ville; mais, ainsi que nous l'avons dit, il n'y avoit plus alors qu'un très-petit nombre de Calvinistes; ce que vraisemblablement le Conseil ne savoit pas. Le Roi y envoya un Officier général, sous le prétexte d'examiner les fortifications, afin que leur mauvais état pût adoucir le chagrin qu'on auroit de leur destruction. Ce Commissaire n'eut pas assez de mauvaise foi pour nier leur validité & leur excellent état; mais il soutint aux Officiers municipaux, qui assuroient le contraire, que la Ville n'avoit point assez d'habitants propres à porter les armes pour défendre la place, qui pourroit être attaquée dans la prochaine guerre, & que le Roi auroit trop besoin de la totalité de ses troupes ailleurs, pour

1686. que Sa Majesté pût y en envoyer en garnison. Les Officiers municipaux, qui insistoient à soutenir que les bourgeois étoient seuls suffisants pour défendre leurs murailles, firent passer en revue, devant ce Commissaire, les citoyens en état de porter les armes, depuis l'âge de vingt ans, jusqu'à cinquante, sans y comprendre les mariniers, ni ceux qui travailloient à la construction & au grément des navires : il en fut compté six mille cinq à six-cents. Cet Officier jugea que ce nombre étoit insuffisant ; en conséquence, il fut ordonné que les fortifications seroient démolies. Les citoyens pleurèrent sur leurs débris, sur-tout sur ceux de la citadelle, qui étoit une des plus récentes & des plus régulières du Royaume : elle avoit été construite par leurs pères, en 1563. A la vérité, cet ouvrage devoit son existence aux Calvinistes, & il y avoit dans l'Edit de Nantes, un article de faveur pour les Protestants de Dieppe : mais le Ministère François eût dû avoir égard à la grande fidélité & aux services passés des Dieppois ; & que s'ils avoient été si portés pour leurs Rois, dans le temps des guerres civiles, quoiqu'ils eussent parmi eux un

grand nombre de Calvinistes, ils ne 168
les serviroient pas avec moins de zèle, dans le temps où il en restoit si peu dans leur Ville.

M. de Médavi, Archevêque de Rouen, & M. de Colbert son coadjuteur, ayant été informés que les Protestants de Dieppe ne se soumettoient point à changer de Religion, suivant l'Edit de 1685, & qu'aucun d'eux ne se rendoit aux Eglises, nonobstant l'invitation des Curés; ces deux Prélats, pour les gagner par la persuasion, leur envoyèrent quatre habiles Prédicateurs. Les Protestants voulurent bien les entendre : mais il n'y en eut que cinq ou six qui reconnurent leur erreur; le cœur des autres étoit trop ulcéré, pour que leur esprit pût s'ouvrir aux vérités qu'on leur prêchoit.

Instruit du mauvais succès de cette mission, le Gouvernement fit venir à Dieppe, un régiment de cuirassiers, qui furent logés à discrétion, dans les maisons des bourgeois Calvinistes, la plupart négociants, marchands & orfèvres. Ces hôtes incommodes, furent relevés, quinze jours après, par un régiment de dragons. Les Protestants, qui se disoient tous dévoués à

1686. perdre leurs biens & leur vie pour la Foi Calviniste, sentirent néanmoins, peu-à-peu, la pesanteur du fardeau dont on les chargeoit ; & il étoit pour eux, d'autant plus onéreux, qu'une partie des plus riches s'étoit réfugiée en pays étrangers, & que la fortune de ceux qui étoient restés, se consommoit, par les libéralités qu'ils étoient obligés de faire aux dragons, pour qu'ils missent des bornes à leurs vexations de tout genre, d'autant plus excessives, que ces soldats croyoient, par l'extension qu'ils y donnoient, mieux remplir les vues du Gouvernement.

Les moins zèlés des Calvinistes furent les premiers à se rendre à l'Eglise : ils y firent & signèrent leur abjuration. Alors on leur retira les dragons qui y logeoient, pour en charger, par doublement, ceux qui persistoient dans leur opiniâtreté. Ils n'eurent point le courage de soutenir cette surcharge ; tous, sans aucune exception, se rendirent à l'Eglise, y firent & signèrent publiquement l'abjuration du Calvinisme. Alors le régiment de dragons, qui avoit rempli sa destination, eut ordre de quitter la Ville.

Ce fut pendant le séjour de ce ré-

giment, que le temple des Calvinistes fut démoli jusques dans ses fondements. Les matériaux & le terrain, ainsi que celui de la maison de leur Ministre, avec ses dépendances, furent donnés à l'Hôpital général, qui en jouit encore. 1686.

Environ un mois après le départ des dragons, plusieurs des nouveaux convertis faussèrent leur serment, sous le motif qu'ils y avoient été forcés. Leur exemple fut bientôt suivi par une partie des autres. Depuis ce temps, ils restent dans leur erreur, sans qu'on leur ait fait d'autre violence, que l'enlèvement de quelques enfants de ceux qui étoient assez riches pour payer leurs pensions dans des Communautés où on les instruisoit de la Religion Catholique. Cette voie d'autorité n'a plus lieu depuis une quarantaine d'années.

Ce qui reste aujourd'hui dans Dieppe, de ce parti, monte au plus, à trois-cents cinquante personnes, de tout âge & des deux sexes. Ils y vivent tranquilles: ce sont de bons citoyens, de bons amis, de bons parents, dont les Catholiques sensés honorent les vertus & plaignent l'erreur. Le peuple même

1686. commence à ſentir le ridicule de ſon ancienne averſion contre ces bourgeois Calviniſtes, qui n'ont, à ſon égard, que de bons procédés. Ce ſont des négociants, des orfèvres, des horlogers, qui ſont charmés de pouvoir procurer du travail & des ſecours au peuple, qui devroit en être reconnoiſſant.

1688. Louis XIV, dont la force & l'élévation de l'ame euſſent fait l'admiration des ſiècles & le bonheur de ſes ſujets, ſi, comme ſon aïeul, il eût trouvé un Sully dans ſes Miniſtres; & il méritoit ce bonheur, car ſon cœur étoit ſenſible à l'infortune des autres, & magnanime dans la ſienne propre. Ce Monarque ne put voir la diſgrace de Jacques II, Roi d'Angleterre, ſans partager ſes peines. Si ce Prince Anglois a été malheureux par un grand zèle pour la Religion, comme on l'a dit, il n'a pas toujours obſervé la modération, la prudence & la charité qu'elle commande; car ſes ſujets ſe ſont plaint qu'il ne les avoit pas traités ſuivant l'ordre & la conſtitution de leur état. Dans une ſi grande queſtion, entre des ſujets & leur Monarque, il y a lieu de penſer que Jacques II

n'avoit point les qualités qui constituent les grands Rois. La preuve qu'on en peut donner, c'est qu'il se vit précipité de son trône, sans s'être seulement douté de la possibilité de sa chûte. 1688.

Ce Prince & la Reine son épouse, sa famille, & plusieurs Seigneurs qui leur étoient attachés, débarquérent dans Dieppe, & y séjournèrent quelques jours, jusqu'à ce que le Château de Saint-Germain-en-Laye fût en état de les recevoir. Louis XIV accueillit ce Roi malheureux, avec une générosité qui est sans exemple dans toute autre nation que la nôtre.

Quoiqu'en guerre avec l'Empereur, la Hollande, la Savoie & une partie de l'Italie, le Roi de France ne désespéra point de pouvoir remettre la couronne sur la tête de ce Roi d'Angleterre, qui avoit désespéré lui-même de cette gloire, en abandonnant ses Etats. Louis XIV fit, à cet effet, des préparatifs & des armements suffisants, s'il eût trouvé dans l'ame du Prince détrôné, l'énergie nécessaire pour faire face à une pareille révolution.

Les dépenses extraordinaires que

1689. notre Souverain fut obligé de faire, épuisèrent ses finances. Les Dieppois, plus étonnés de la grandeur d'ame de leur Roi, qu'ils ne l'avoient été de la disgrace de Jacques II, quand il avoit passé dans leur Ville, s'assemblèrent en commun, & délibérèrent qu'ils se cotiseroient pour faire un fonds de quarante mille écus, qu'ils supplieroient Sa Majesté de vouloir bien accepter.

Sensible à cette preuve d'attachement, Louis XIV eut la bonté de leur écrire :

« Chers & bien-amés, ayant été » informé de la délibération que vous » avez prise de Nous offrir quarante » mille écus, afin de Nous servir dans » les conjonctures présentes, où Nous » sommes obligé de faire des dépenses » extraordinaires : Nous avons fait » cette lettre, pour vous dire que Nous » acceptons votre offre, de laquelle » vous savons très-bon gré ; & que, » dans les occasions qui se présenteront » de vous en donner des marques, » Nous nous souviendrons du zèle & » de l'affection que vous avez fait pa- » roître en celle-ci, pour notre ser-

» vice & le bien de notre Etat. Donné 1689
» le 24 Mars 1689. *Signé* : LOUIS.
» *Et plus bas* : PHÉLIPPEAUX. »

Le Ministre Cartaut, qui s'étoit enfui 1690
chez l'Etranger, lors de l'Edit de Nantes, vint à Dieppe, l'année suivante 1790, & y fit abjuration du Calvinisme, en l'Eglise de Saint Remi. Son exemple fut suivi par plusieurs Protestants, qui furent persuadés de la vérité des raisons qui avoient porté ce Ministre à reconnoître son erreur.

Le sieur de Tierceville, Lieutenant de Roi de Dieppe, y mourut le 17
Mars 1692 ; sa place fut donnée à 1692
M. le Comte de la Boissière. Malheureusement notre Flotte Royale, commandée par M. de Tourville, fut battue, & détruite en la plus grande partie, à la hauteur de la Hogue, par celle des Anglois & des Hollandois réunis, deux fois plus nombreuse que la nôtre. Les Dieppois comprirent le tort qui en résulteroit pour leur commerce. Une Puissance qui n'a plus assez de forces navales pour le protéger, ne peut se promettre de pouvoir conserver la concurrence marchande, vis-à-vis les

1692. autres nations, dont les flottes dominent sur les mers. Il y a plus; c'est qu'outre cette voie des richesses dont cette puissance est privée, elle devient, par cela même, hors d'état de pouvoir former une marine militaire, redoutable, puisque c'est la marine marchande qui seule forme & fournit pour y parvenir, des fonds, des officiers habiles & des matelots.

1693. La récolte de l'année 1693, fut des plus médiocres. La disette de bled devint excessive dans Dieppe: le peuple affamé, y souffroit avec d'autant plus de peine sa douloureuse position, qu'il voyoit souvent passer, à la hauteur de deux ou trois lieues de leur port, des navires Hollandois, & autres venant du Nord, chargés de bled pour Rouen, Nantes, la Rochelle & Bordeaux. Les Echevins furent obligés d'employer les plus vives remontrances pour empêcher ce peuple, qui manquoit de nourriture, de s'embarquer sur les navires, afin d'aller enlever ceux qui passoient & de les amener dans leur port. Enfin, après une disette de quatre mois, les vaisseaux que les négociants avoient envoyés, arrivèrent chargés de bled & d'orge, dans le mois

mois de Mai 1694; ce qui ſauva la vie à 1694
beaucoup d'habitants, & leur donna la facilité d'attendre le temps de la récolte, qui fut des plus abondantes: mais ils n'en devoient partager l'avantage avec les autres ſujets du royaume, qu'en arroſant, en particulier, leur pain de leurs larmes.

Quoique maîtres de la mer, les Anglois & les Hollandois n'avoient pas encore fait de priſes conſidérables ſur les armateurs de Dieppe, quand les citoyens de cette ville apprirent par leurs pêcheurs, qu'une flotte voguoit dans la Manche, & faiſoit pour leurs côtes. Elle étoit compoſée de deux Eſcadres Angloiſes & une Hollandoiſe, qui, réunies, faiſoient le nombre de quarante-cinq vaiſſeaux de ligne, avec huit à neuf frégates, douze galiotes à bombes, & une vingtaine de navires chargés de munitions. Le tout étoit commandé par le Lord Barclay.

Dieppe avoit à y oppoſer la batterie du Château, qui donne ſur la mer, alors compoſée de douze canons de différents calibres, & de quatre mortiers montés ſur la falaiſe. Ces canons & ces mortiers furent ſervis par la compagnie des Canonniers bour-

1694. geois. Il y avoit ſous les murailles de la ville, du côté de la mer, dans le chemin couvert, tracé dans ſon temps, par M. de Roquelaure, pluſieurs batteries : ſavoir ; une au Port-d'Oueſt, de huit canons de dix-huit livres de balle ; une autre entre la porte de la rue à l'Avoine & celle de l'ancienne Poiſſonnerie, de neuf canons de trente-ſix livres de balle, & quatre mortiers : enfin, au bout de la jetée, trois canons de vingt-quatre livres de balle. Ces canons & ces mortiers furent ſervis par les mariniers.

Le ſieur Intendant de la Généralité, & le Lieutenant-Général du Bailliage d'Arques, au grand regret des citoyens, s'emparèrent de la police de la ville, & les Officiers municipaux, que nous avons vu faire ſi bien leur devoir en tant d'occaſions, furent privés de leurs fonctions, dans une occurrence où ils auroient été ſi utiles.

Le ſieur Intendant & le Lieutenant-Général du Bailliage firent conſtruire des fours au village du Petit-Appeville, pour cuire le pain qu'il falloit fournir aux bourgeois ſous les armes, à un régiment de milice de Bretagne, qui étoit en garniſon, & aux Communes

du pays de Caux, qu'on aſſembloit aux fins de ſecourir la ville. Ces deux Magiſtrats deſtinèrent les charpentiers & les maçons à éteindre le feu que les bombes pourroient occaſionner : mais ils ne nommèrent ni officiers, ni autres notables bourgeois, pour les raſſembler & diriger leurs travaux ; de ſorte que le peu de ces artiſans, qui remplirent leur deſtination, ne purent rien faire d'utile, parce que chacun en particulier, s'occupa à éteindre le feu des maiſons de ſa connoiſſance, ſans ſuccès. 169

Le 16 Juillet 1694, entra dans le port, le capitaine Beaujeu, qui commandoit un des corſaires de Dieppe : il emmenoit avec lui, une petite Frégate Angloiſe, de douze canons. Elle s'étoit trop écartée de ſa flotte, & Beaujeu l'avoit combattue & priſe. Ce Capitaine aſſura les habitants, que les ennemis alloient être à la vue de la ville ; &, en effet, on les apperçut une heure après.

On mit les bourgeois ſous les armes, & on leur ordonna de paſſer au-delà des portes de la ville, du côté de la mer, & d'y défendre le chemin couvert dont nous avons parlé ; ce poſte étant le plus honorable, en cas d'une deſcente

694. des Anglois. Dès que tous les bourgeois & les mariniers pour le ſervice du canon, furent paſſés, on ferma les portes ſur eux, & l'on en confia la garde au régiment de milice de Bretagne, avec défenſe de laiſſer entrer dans la ville, aucun des bourgeois. Ces derniers reſtèrent du côté de la mer, expoſés nuit & jour, à toute l'intempérie de l'air, n'étant nourris, pendant le temps qu'ils y furent, que du pain qu'on leur délivroit tous les jours.

Le 17, l'arrière-ban de la Généralité de Rouen vint ſe camper ſur la falaiſe, aux environs de la Chapelle de Caude-Côte: mais ces nobles & roturiers, propriétaires de fiefs, en décampèrent dès le lendemain, pour éviter l'incommodité des bombes, & ils furent ſe placer au-deſſus du Petit-Appeville.

Le 18 Juillet, la flotte ennemie s'approcha & ſe rangea en un demi-cercle qui couvroit la baie de Dieppe. Elle avoit ſa droite appuyée ſur les roches de l'Hailly, & ſa gauche ſur la falaiſe de Berneval. Les galiotes à bombes étoient placées dans cette enceinte, avec quelques grandes chaloupes & navires chargés de munitions.

Sur les dix heures du matin, on

vit plusieurs grandes chaloupes partir 169.
de la gauche, & venir à force de rames, vers la droite, tandis que la marée montoit encore. On jugea que cette manœuvre avoit pour but, de marquer la ligne sur laquelle les galiotes à bombes devoient se ranger; & effectivement elles vinrent s'y placer.

Alors ces galiotes se trouvèrent à l'extrémité de la portée des canons de la ville: on leur en fit, sans succès, plusieurs décharges. Deux des trois canons qui étoient au bout de la jetée, s'éclatèrent, tuèrent & blessèrent plusieurs des matelots qui en faisoient le service. De leur côté, les ennemis essayèrent la portée de leurs bombes, en les dirigeant sur la Chapelle de Caude-Côte, aux environs de laquelle ils voyoient les tentes de l'arrière-ban; ce qui, comme nous l'avons dit, l'obligea de décamper de cet endroit.

Le soir de ce même jour, 18 Juillet, il s'éleva un vent d'Ouest, qui, s'augmentant peu-à-peu, devint assez violent pour forcer les vaisseaux ennemis d'amener leurs mâts de hune. Alors les sieurs Saint-Mars, Labbé, Thuilier, Beaujeu, Leber, Mainet, & autres capitaines de long-cours, vinrent trouver l'Of-

14. ficier général qui commandoit, & lui représentèrent que si le gros vent qu'il faisoit, duroit trente heures, il étoit probable qu'ils parviendroient à brûler la flotte ennemie, s'il vouloit ordonner, de la part du Roi, aux habitants de Saint-Valery-en-Caux, de leur laisser user de leurs bateaux pêcheurs, au nombre de quinze ou seize, comme autant de brûlots.

Leur projet étoit bien conçu, & d'une exécution aisée. Ils se seroient transportés de suite à Saint-Valery, situé à six lieues de Dieppe, vers l'Ouest, escortés de deux à trois-cents matelots : ils auroient rempli ces seize bateaux, de goudron, de bray, & d'autres matières combustibles, avec de la poudre : ils auroient sorti de nuit, de ce petit port, avec ces seize bateaux, & plusieurs autres, pour s'y retirer, après avoir dirigé, au moyen du vent-arrière, les seize brûlots au milieu de la flotte ennemie, qui n'auroit pu éviter leur choc, parce qu'elle étoit à l'ancre, & que, dans le cas où ses vaisseaux eussent, pour les éviter, coupé leurs cables, vu le gros vent d'Ouest, ils n'auroient jamais pu se relever, & auroient échoué sur les côtes ou sur les bancs de Somme.

Ce projet ne fut regardé par cet Officier général & par les autres officiers de terre, que comme une pure forfanterie. Ces Messieurs, qui ne connoissoient rien au service de mer, sont excusables par cette raison, de n'avoir pas profité de cette heureuse occasion de sauver Dieppe de l'incendie, & de venger, en quelque sorte, la France, de l'échec du combat de la Hogue. Le refus de cet Officier général fut d'autant plus sensible aux marins, que ce vent d'Ouest souffla avec force, jusqu'au 21 matin, & qu'ils auroient eu pour l'exécution de leur projet, trente heures de plus qu'il ne leur eût fallu. 1694.

Pendant ces deux jours & trois nuits, les vaisseaux ennemis restèrent toujours à l'ancre, leurs mâts de hune abaissés. Pendant ce temps, les bourgeois restèrent sur le rivage de la mer, où on les avoit placés, sans qu'on leur permît d'entrer dans leur ville, en laquelle il arriva quatre à cinq mille paysans des Communes du pays de Caux.

Le vent s'étant calmé le 21 matin, les galiotes ennemies commencèrent à jetter des bombes. Les Dieppois leur répondirent du feu de leurs canons & de leurs mortiers, sans autre succès,

1694. que celui de la chûte d'une de leurs bombes sur une des grandes chaloupes ennemies, qui fut coulée à fond.

Le Jeudi matin, 22, fête de Sainte Madelène, les galiotes, au nombre de dix, s'approchèrent en face de la ville, sur une même ligne, jusqu'à l'endroit que les mariniers appellent la petite rade, où elles se fixèrent. L'Amiral Anglois leur donna le signal par un coup de canon : alors elles ne cessèrent de jetter des bombes. Plusieurs passèrent pardessus la ville, & furent tomber au-delà ; mais la plus grande partie fit son effet dans Dieppe & dans le port, dont plusieurs navires furent coulés à fond, entr'autres, la petite Frégate Angloise, prise par le capitaine Beaujeu.

De leur côté, les habitants firent feu sur les galiotes ; mais ils ne réussirent qu'à en mettre une hors d'état de servir : elle se retira de ligne, & fut sur le champ, remplacée par une des deux mises en réserve par les ennemis. A neuf heures du soir, le feu étoit à plus de cinquante maisons des différents quartiers de la ville. Les malheureux bourgeois étoient au désespoir de se voir retenus sans pouvoir

ni aller l'éteindre, ni donner aucun 169
secours à leurs familles, ni sauver leurs titres & leurs effets.

Dès le 21, les mariniers avoient observé un grand navire à trois mâts, placé derrière les galiotes à bombes, qui ne faisoit aucun mouvement: ils jugèrent que ce ne pouvoit être qu'un gros brûlot, que les ennemis vouloient pousser dans le port la marée montante, afin d'y mettre le feu à tous les navires. Pour lui en fermer l'entrée, les marins remplirent de galets & de grosses pierres, deux des plus vieux navires, & les amenèrent entre les deux jetées qui en formoient le canal: Ils les y firent couler à fond, pour en interdire le passage. Ils prirent encore une seconde précaution; ce fut d'étendre un gros cable d'une jetée à l'autre; & quand ils eurent fait ces dispositions, ils recommandèrent aux matelots qui faisoient le service du canon sur les batteries, d'avoir une attention particulière à ce navire, & de diriger sur lui, tout leur feu, s'ils voyoient qu'il voulût entrer dans le port.

Les ennemis continuèrent à jetter des bombes jusqu'à minuit du 22 au 23.

1694. Ce fut alors qu'on vit le navire signalé par les marins, donner à pleines voiles dans le port. Les trois batteries le canonnèrent & le frappèrent en plusieurs endroits, jusques dans l'eau; & sur un dernier boulet, dont le perça le seul canon qui restoit sur le bout de la jetée, ce navire coula à fond: mais, à cause de sa hauteur de bordage, & parce que la marée n'étoit pas encore assez haute, il fut soutenu par sa quille, & n'enfonça pas entièrement dans l'eau, n'étant qu'à trois-cents pas environ de la tête des jetées. Peu de temps après, une grande flamme sortit de ce navire, & on entendit un bruit effroyable. L'air fut rempli de feux de toutes couleurs & de toutes formes, & il tomba sur la ville & les bourgeois retenus sur le rivage de la mer, comme une grêle de matières enflammées, de toutes grosseurs.

Ce navire, que l'on nomma la *Machine infernale*, & dont nous allons faire la description, ne fit pas l'effet que les Anglois en attendoient; il n'occasionna la mort qu'à quatre ou cinq personnes, & il n'y eut que dix à douze toits des maisons du quartier du Moulin-à-Vent & du Pollet, qui en furent

écrasés par de grosses pierres, des 169
morceaux de fer & de potin. L'eau qui avoit pénétré dans ce navire, empêcha heureusement, la plus grande partie de l'effet qu'il devoit faire.

C'étoit un navire de trois à quatre-cents tonneaux, qui avoit deux ponts. Le plus profond étoit rempli de plus de cinquante milliers de poudre : il étoit couvert par le pont supérieur, qui étoit rempli de grosses pierres, pour rendre l'explosion de la poudre plus forte. Au-dessus de ces pierres, il y avoit cinq à six-cents bombes chargées de poudre, avec leurs mèches ; & tous les interstices des pierres & des bombes qui étoient dans ce pont, étoient garnis de poudre. Enfin, ce dernier pont étoit lui-même couvert par le plancher du navire, qui étoit chargé de grosses pierres, de gros morceaux de potin, de débris de mortiers & de canons brisés. Il y avoit au milieu de ce navire, un tuyau vertical, plein de poudre, ayant des trous vis-à-vis de chaque pont, qui communiquoient à celle que les Anglois y avoient placée. Ils avoient posé sur le plancher du navire, une mèche d'une longueur proportionnée au temps qu'il lui faudroit pour arriver

dans le port; & dès qu'ils l'avoient mis en marche, ils avoient allumé cette mèche, par le bout opposé à celui qui donnoit sur le tuyau de poudre. Quand le feu y fut parvenu, ce navire sauta en l'air.

Le lendemain matin, 23, les citoyens, autant excédés de douleur de voir brûler leurs maisons, que de fatigues d'avoir passé six jours sur le rivage de la mer, exposés au vent & à la pluie, sans abri; aussi inquiétés du sort de leurs familles & de leurs biens, que des bombes, dont il falloit se garer, & d'ailleurs certains que les ennemis ne vouloient que brûler leur ville, puisqu'ils n'avoient fait aucuns mouvements qui indiquassent le dessein d'y faire une descente, ils prirent le parti, vu la clôture des portes, de se retirer de mer basse, pardessous la falaise qui mène à Pourville; ce qu'ils auroient pu faire dès le premier jour, si l'honneur ne les eût retenus. Pour les capitaines & les officiers bourgeois, se voyant abandonnés de leurs gens, ils prirent le parti de rentrer pardessus le Quai, & d'en demander l'ouverture d'une des portes: mais ils n'y furent pas obligés, car

ils en trouvèrent la première ouverte, 1694
sans garde ni sentinelle. Les soldats du régiment de milice de Bretagne, ainsi que les paysans des Communes du pays de Caux, n'étoient, depuis deux jours, occupés qu'à piller les maisons des bourgeois, & à boire le vin qu'ils trouvoient dans leurs caves.

Les Officiers de la bourgeoisie n'entrèrent dans leur ville, que pour voir leurs maisons en feu, sans espérance de pouvoir l'éteindre, faute de monde & même faute d'eau; parce que dès le commencement de l'incendie, on avoit lâché le réservoir des fontaines, placé au bas du Château, afin d'en procurer une plus grande abondance à la place du Puits-salé, aux environs de laquelle le feu avoit d'abord fait de plus grands ravages; ce qui en priva les autres quartiers.

C'est donc parce que M. le Président Haynault n'a pas été bien instruit de ces faits, qu'il a dit; *que ce fut par la faute des habitants, qui n'y apportèrent point de secours, que leurs maisons furent réduites en cendres*. Ce grand historien eût dû réfléchir qu'il étoit contre l'ordre naturel, que des hommes, & sur-tout gens de port

1694. de mer, accoutumés à la fatigue, & familiarisés avec les dangers, eussent, au préjudice de leurs fortunes, laissé brûler leurs maisons & leurs effets, sans y opposer aucun obstacle. Il est vrai qu'il dût paroître étrange (à ceux qui n'étoient pas instruits) que toute la ville eût été brûlée par les bombes, sans qu'on en eût pu arrêter les progrès. En effet, l'exemple de quatre des habitants qui, par leurs places, avoient été exempts d'être envoyés sur le rivage de la mer, va prouver que si les autres eussent pareillement resté dans Dieppe, cette ville n'eût pas été réduite en cendres.

Le sieur de la Guillonière sauva de l'incendie, sa maison, ainsi que celles qui y attenoient, situées dans la rue du Cœur-couronné. Le sieur Leber, capitaine de vaisseau, à l'aide de quelques matelots qui n'étoient pas employés au service du canon, sauva des flammes non-seulement la maison de son père, mais encore tout son quartier, situé au Port-d'Ouest. Le sieur de Missant écarta le feu de la sienne & des voisines, rue de la Trinité. Enfin, le sieur Croisé, qui demeuroit dans la rue d'Ecosse, vis-à-vis le marché aux veaux,

 169
non-seulement en préserva sa maison, mais encore tout le côté de cette rue, jusqu'à la petite rue du Cours.

La conduite qu'on venoit de tenir vis-à-vis des bourgeois, retira du cœur d'une partie des négociants & des marins, l'amour qu'ils avoient pour leur ville : ils furent s'établir à Rouen, au Havre, à Nantes & à la Rochelle. Cette désertion, jointe à la perte de tous leurs effets, a causé un préjudice immense au commerce de Dieppe, dont il n'a pu se relever, & ne le pourra faire, que dans le cas où le Roi mettroit en sa perfection le nouveau Port, auquel on commence à travailler, surtout si on exécutoit le plan de M. de Colbert, dont nous parlerons.

Les bombes & l'incendie n'occasionnèrent pas la mort de plus de soixante citoyens, tant hommes que femmes ; mais il périt dans Dieppe, à cette occasion, plus de cinq-cents, tant miliciens de Bretagne, que des paysans des Communes de Caux. Ces malheureux, avides de pillage, ne se retiroient point à temps des maisons, & y étoient écrasés par des débris, ou dévorés par les flammes : enfin, on trouva par la suite, plus de deux-cents

1694. de leurs cadavres, dans des caves. Occupés à boire, ces hommes ne pensèrent pas à sortir avant que les encombrements des maisons en eussent bouché les entrées ; ce qui les y fit mourir de faim.

Comme la situation de Dieppe pourroit encore l'exposer à un bombardement, dont, à la vérité, les effets ne sont plus si à craindre depuis que les maisons sont bâties en brique, il n'est pas hors de propos d'observer les fautes que l'on fit dans cette occasion, afin de n'y plus retomber.

Premièrement, on n'avoit pas enlevé hors de la ville, les brays, les goudrons, les poix-résines, les huiles, les suifs, les eaux-de-vie, & autres matières combustibles. Ces denrées abondoient dans les maisons des marchands qui avoisinoient l'Hôtel-de-Ville : aussi fut-il brûlé avec tant de célérité, qu'il n'eût pas été possible de l'éteindre.

Secondement, on n'avoit point fait d'amas d'eau dans les cuves & barils, qui, à cause de la pêche & de ses salaisons, abondent plus dans Dieppe, qu'en toute autre ville ; on avoit d'ailleurs, mal-à-propos lâché l'eau du réservoir de dessous la descente du Château,

pour en donner plus abondamment au quartier du Puits-ſalé. Dans un pareil malheur, commun à toute la ville, il ne faut point déranger le cours ordinaire des fontaines, afin que chacun puiſſe avoir ſa part de l'eau commune à tous les habitants. 165

Troiſièmement, on n'avoit point ſuivi l'ordre des choſes, en faiſant ſortir les bourgeois de leur ville, pour les poſter ſur le rivage de la mer, ſous le prétexte qu'ils étoient plus intéreſſés que tous autres, à s'oppoſer à la deſcente que les ennemis auroient voulu faire. Il étoit plus naturel de les laiſſer dans leur ville, afin de veiller à leurs effets, & pour travailler à l'extinction du feu : l'intérêt qui eſt le plus grand mobile, les eût portés à arrêter l'incendie avec plus de cœur que tous autres. Il faut donc, en pareil cas, faire tout le contraire ; c'eſt-à-dire, employer les étrangers à garder le rivage de la mer, & laiſſer les bourgeois dans la ville.

Quatrièmement, on avoit eu grand tort de ne pas laiſſer la Police aux Maire & Echevins, auxquels doivent avoir d'autant plus de confiance, les bourgeois, que ce ſont eux qui les

94. choisissent, & que ces Officiers municipaux sont eux-mêmes très-intéressés à la conservation de leurs propres maisons & de leurs effets. Il faudroit laisser les Echevins chargés de la police, & les capitaines bourgeois commander leurs compagnies, chacune dans son quartier. Il ne faut attacher la compagnie du feu, avec ses officiers, à aucun quartier particulier; mais l'assembler dans la grande place, avec les pompes, pour se porter aux endroits où il y aura besoin; divisée, si le cas le demande, en deux ou trois bandes. Il faut faire venir en diligence, plusieurs pompes de Rouen, afin de seconder celles de la ville. Enfin, il faut qu'on promette & qu'on livre des récompenses & des distinctions personnelles à ceux qui se feront signalés dans l'extinction de l'incendie: à ce moyen, on en évitera les suites, & on en sera quitte pour quelques dommages

Les infortunés citoyens de Dieppe se retirèrent dans les campagnes des environs & dans les villes voisines, où ils trouvèrent des gens assez charitables pour les recevoir pendant quelque temps. Le menu peuple fut le premier à revenir sur les lieux; mais

il n'y fit que languir faute de travail, 1694
dont le salaire est essentiel à sa subsistance. Les marchands & les gens aisés ne voulurent s'y rendre, que quand l'ordre & le temps de pouvoir rebâtir de nouvelles maisons le leur permirent.

Pendant ce retard, le menu peuple, toujours esclave des préventions, attribuoit son malheur aux Protestants, qui, selon lui, avoient engagé les Anglois, hérétiques comme eux, à bombarder la ville. En conséquence d'un si faux préjugé, ce peuple, que le malheur rendit aussi inhumain qu'injuste, chercha par toutes les maisons qui restoient sur pied, & dans les caves de celles qui étoient incendiées, s'il ne s'y trouveroit point quelqu'un de ces Protestants, pour les jetter à la mer. Trois ou quatre qui tombèrent sous ses mains, subirent ce triste sort.

Ces forcénés apperçurent une servante qui sortoit de la Ville par le pont du Pollet : ils coururent après elle, en criant que c'étoit une gueuse d'Huguenote. Ils étoient prêts de la saisir, quand cette malheureuse fille parvint à une croix qui étoit sur le

1694. milieu de ce pont: elle la tenoit embrassée avec la force que donne la crainte de la mort, pour résister aux efforts de ces furieux, qui tâchoient de l'en arracher, lorsqu'il passa un bourgeois plus sensé. Pour sauver les jours de cette fille, celui-ci fit semblant de la connoître, leur assura qu'elle étoit bonne Catholique, & qu'elle étoit la domestique d'une famille de sa connoissance; &, pour le leur faire croire, il la nomma d'un nom de baptême qui lui vint à l'idée, & lui dit de le suivre; ce qu'elle fit. Ce particulier la conduisit dans le fauxbourg du Pollet, jusqu'à ce qu'elle fût dans une rue où ils ne la pouvoient plus voir.

Outre l'émigration d'un nombre de bonnes maisons marchandes, que l'incendie occasionna, il fut encore cause de celle de la plus grande partie des capitaines & officiers de long-cours, des matelots, des charpentiers, calfats, cordiers & voiliers, qui, faute d'armement de navires dans le port, furent offrir leurs services dans les principaux ports du royaume, où ils ont resté.

Sensible au malheur des bourgeois, Louis XIV donna une Déclaration,

par laquelle il les exempta, pend;
deux ans, de toutes impositions,
quelque lieu qu'ils se fussent retiré
& érigea en faveur de leur Ville, u
foire franche, par Lettres-patentes de
1695, que nous comprendrons ci-après,
dans le Recueil des Privilèges de Dieppe.

Sa Majesté, pour éviter le plus possible, la dépopulation de cette Ville, rendit un Arrêt en son Conseil, le 19 Octobre de cette année 1694, qui en déclara les bourgeois, & tous autres qui voudroient y venir demeurer, exempts de toutes impositions royales, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Toute la ville, à peu de chose près, étoit à rebâtir, puisqu'il n'y restoit sur pied, que le peu de maisons conservées par les sieurs de la Guillonière, Miffant, Croisé & Leber, & les Eglises de Saint Remi & de Saint Jacques, qui, quoique très-endommagées, n'avoient point été incendiées, à cause de leurs cimetières, qui les séparent des autres maisons. Le Roi ordonna, par son Arrêt du Conseil du 8 Mars 1695, que les maisons de Dieppe seroient rebâties en brique, & d'une architecture uniforme, & que les

1695. rues en seroient tirées au cordeau.

En exécution de cet Arrêt, les Maire & Echevins, de l'avis du sieur de Ventabrun, ingénieur nommé par le Roi, pour cette construction, arrêtèrent que les boutiques des maisons & un entre-sol au-dessus, seroient formées par des arcades d'une hauteur égale ; que les seconds étages seroient aussi d'une structure uniforme, & qu'un cordon au-dessus des arcades, & une corniche au-dessous des toits régneroient sur toutes les nouvelles maisons. Cette architecture présente d'abord un coup-d'œil assez frappant ; mais la répétition de ces arcades fatigue la vue par sa monotonie. Enfin, les entre-sols, qui tiennent lieu de premier étage, sont entiérement bizarres & trop sombres, parce que leur vue se trouve coupée par cette arcade en brique, qui en intercepte le jour.

Pour remédier à cet inconvénient, l'Hôtel-de-Ville a obtenu en 1751, un Arrêt du Conseil, qui permet de changer la forme de ces arcades, pour faire à leur place, une grande fenêtre pareille à celle du second étage, avec des balcons en fer. Cette nouvelle forme des maisons, donne un coup-

d'œil plus agréable, & rend le premier 1695.
aussi clair & aussi régulier que le second. Aujourd'hui chaque propriétaire, à mesure qu'il a des fonds, tâche de profiter de cette permission; & il y a lieu de penser qu'au renouvellement de siècle, il n'y aura plus dans Dieppe, de ces arcades incommodes.

La paix de Riswick de 1697, donna l'espérance aux Dieppois, de pouvoir, après la construction de leurs maisons, reprendre leurs navigations d'Afrique
& d'Amérique. En 1700, plusieurs né- 1700.
gocians se réunirent, afin de faire quelques armements pour la Guinée & le Canada; mais la guerre de 1701 empêcha l'exécution de ce projet, & comme elle dura jusqu'à la paix d'Utrech, de 1713, les marchands, par dix-neuf ans de privation, avoient perdu leurs habitudes & leurs correspondances; de sorte qu'ils se sont trouvé restreints à faire les pêches & le cabotage des ports de l'Europe.

Ceux du Havre, de Nantes, de la Rochelle & de Bordeaux, ont profité des découvertes & des travaux des pères des Dieppois, & en jouissent encore,

1700. tandis que ceux-ci sont encore privés d'en recueillir les fruits, comme cela devroit être.

Malgré l'état humiliant où leur Ville se trouve aujourd'hui, par comparaison à celui où elle a été pendant cinq-cents années, ils ne doivent pas pour cela, perdre de vue ce que leurs pères ont fait, ni ce qu'ils ont été. Il naîtra du sang de Henri IV, qu'ils ont si bien servi & qui les a tant aimés, quelque Prince qui récompensera, dans les enfants, le zèle & la fidélité de leurs pères. La position de leur port, celui du Royaume le plus à proximité de Rouen & de Paris; la facilité de lui procurer assez d'eau pour y recevoir les plus grands vaisseaux, d'y pratiquer un grand bassin, & même, avec facilité, un canal jusqu'à Pontoise, sont des convenances qui, tôt ou tard, frapperont le Gouvernement, porté à l'agrandissement du commerce & aux mieux être de l'Etat. Espérons tout de notre jeune Monarque: il a le cœur de Henri IV, & il a déjà daigné jetter sur eux un coup-d'œil favorable, puisqu'il commence à faire travailler à la construction du nouveau port, qui mettra les citoyens, dans la situation de

de pouvoir être aussi utiles à l'État, que leurs pères l'ont été.

Le 7 Juin de 1701, les marchands obtinrent un Arrêt du Conseil, qui débouta le Juré-Crieur, de sa prétention de faire les cris de la vente du poisson.

Quand la guerre de 1701 fut déclarée, on fit perfectionner aux Dieppois, le chemin couvert que M. de Roquelaure ne leur avoit fait que tracer; &, pour déposer à l'abri, les munitions nécessaires au service du canon qui est placé sur le rivage de la mer, on fit construire les trois tours qui y existent encore.

Il ne s'est passé dans Dieppe, rien de remarquable les années suivantes: on continua d'en rebâtir les maisons, & on fit applanir le rempart qui donne du côté de la prairie: on y planta deux rangées d'ormes; ce qui a procuré une promenade gracieuse, & à portée de toute la ville.

Les habitants, de l'agrément du Roi, obtinrent de la Reine Anne, par la voie de Mylord Marleborough, la liberté de la pêche, quoiqu'en guerre avec l'Angleterre. Cette permission facilita aux citoyens, par le gain qui s'ensuivit pour eux, le moyen de

rebâtir leur ville, & d'augmenter l'importance de leur pêche, par la construction d'un plus grand nombre de bateaux.

1709. L'hiver rigoureux de 1709, fit partager aux bourgeois, l'infortune générale du royaume, par la disette qu'il occasionna. Un effet de ce grand hiver surprit plus les citoyens, que ceux des autres villes, par la raison que, de mémoire d'hommes, on n'avoit point vu pareille chose dans Dieppe.

La neige couvre rarement les terres qui bordent la mer ; c'est ce qui y attire le grand nombre d'alouettes qu'on y prend dans ce temps, avec des filets. On pense que la raison physique de ce peu de neige sur le bord de la mer, vient de ce que l'air y est toujours humide & salé. La neige qui tomba dans le grand froid de cette année, fut l'effet de la gelée, plus forte qu'à l'ordinaire.

La nuit du 2 au 3 de Février, les rues de Dieppe s'en trouvèrent comblées jusqu'à la hauteur de neuf pieds. Les bourgeois à leur réveil, furent effrayés en ouvrant leurs maisons, de s'y voir bloqués par une espèce de mur en neige.

Chacun appella ſes voiſins, & on convint à la voix, qu'il falloit que tous, d'un commun accord, travaillaſſent devant leurs portes, pour former un paſſage le long des maiſons, en jettant cette neige incommode, dans le milieu des rues. Quand les habitants ſe furent procuré une communication reſpective, ils ſentirent bien qu'ils alloient manquer des denrées que la campagne leur fourniſſoit, s'ils ne débouchoient pas les chemins juſques au-deſſus des côtes des Fauxbourgs de la Barre & du Pollet: il fut donc arrêté d'y travailler en commun: ſavoir; ceux qui demeuroient du côté de la porte de la Barre, s'obligèrent d'ouvrir le chemin juſqu'au haut du mont de Caux, & ceux qui étoient du côté de la porte du Pont, prirent pour leur tâche, de vuider le chemin qui monte la côte du Pollet.

En cette année, l'Hôtel-de-Ville, qui a été porté en tout temps, pour ſoulager la misère du peuple, obtint un Arrêt du Conſeil, qui lui permit de gratifier, juſqu'à la concurrence de 80 livres par chaque muid de bled; toutes les perſonnes, ſoit Françoiſes, ſoit étrangères, qui en emméneroient des cargaiſons dans le port. Cette

1709. gratification, dont l'effet avoit été bien apperçu par les Officiers municipaux, fit venir dans la Ville, un nombre considérable de navires chargés de bled & d'orge ; ce qui donna beaucoup de travail au peuple, pour les déchargements & les chargements, aux fins d'en approvisionner les autres villes de la Province, & ce qui, en outre, en maintint le prix dans Dieppe, à meilleure composition.

Quand l'humanité & la religion ne nous engageroient pas à secourir nos semblables, réfléchissons pour nous acquitter d'un devoir dicté par l'humanité & prescrit par la religion, que le bien-être de notre Ville l'exige, & qu'en cela, nous ne ferons que suivre les traces de nos pères. Il y a dans Dieppe, proportion gardée, beaucoup plus de peuple proprement dit, qu'il n'y en a ailleurs. La cause en est palpable : chaque marchand armateur a besoin du travail de cent, deux-cents, ou trois-cents individus, selon le nombre de ses navires ou bateaux ; soit en équipages, en charpentiers, calfats, perceurs, cordiers, voiliers, poulieurs, tonneliers, brouettiers, faiseurs de filets : & chaque

marchand commissionnaire a besoin de hotiers pour apporter le hareng, 17
le maquereau & la morue dans ses magasins; d'écoreurs pour constater le nombre qui lui en est livré; de femmes pour apprêter le poisson & le paquer; de saleurs & de sorins; de tonneliers pour le mettre en barils & pour les faire; enfin, de brouettiers pour apporter & transporter ces barils. L'intérêt du commerce exige donc, puisqu'on a besoin de tous ces gens, que les marchands & ceux qui sont aisés, les aident dans les temps fâcheux.

Par Arrêt du Conseil, de 1711, la 17
vente du poisson qui se faisoit dans la petite place & la rue qui porte aujourd'hui le nom d'*ancienne Poissonnerie*, fut transportée & fixée en la place des arcades, sur le port, où elle se tient encore. Elle est à la vérité, à cet endroit, plus à proximité des bateaux qui y déchargent leur poisson frais: mais cette partie du port n'étoit-elle pas assez vivifiée par le commerce? Les marchands vraisemblablement, dans la demande de ce changement, ont perdu de vue l'intérêt général; & les Officiers municipaux auroient mieux fait de placer cette poissonnerie, dans la

1711. grande place du marché aux Veaux. A ce moyen, ce quartier qui n'est point vivifié par le commerce, seroit mis en valeur, & dédommagé du tort qu'on lui a fait, par le déplacement de la manufacture du tabac. Cela seroit d'autant plus praticable, qu'il n'y a point deux-cents pas de cette place, au quai, qui avoisine la porte du Pont.

Comme mon seul objet est d'instruire mes concitoyens, par la conduite qu'ont tenu leurs pères, je dois leur dire qu'ils se sont opposés de tout temps, à l'introduction dans leur ville, de tout commerce exclusif. En effet, il ne peut exister dans un port de mer, qu'au détriment de la communauté.

1714. En 1714, une compagnie postula & obtint le privilége exclusif de vendre dans Dieppe, les eaux-de-vie, les vins, les liqueurs & le vinaigre. Les marchands, secondés par les Officiers municipaux, trop bons citoyens pour ne pas soutenir le commerce, qui seul peut maintenir & améliorer l'existence de leur ville, se présentèrent au Conseil, & y remontrèrent le tort que leur faisoit ce privilége exclusif. Ils en obtinrent la révocation, par Arrêt du 30

1715. Septembre 1715.

Louis XIV étoit mort dès le premier 171
de ce mois, âgé de ſoixante-dix-ſept ans, dont il en avoit paſſé ſoixante-douze ſur le trône. La fermeté avec laquelle il ſoutint ſes dix dernières années, jointe à la proſpérité des cinquante premières de ſon règne, & les choſes admirables qui s'y firent, lui mériteront toujours le glorieux titre de *Louis le Grand*; comme auſſi qu'en parlant de ſon temps, on diſe le ſiècle de Louis XIV. Plus nous nous en éloignons, plus nous admirons la grandeur d'ame de ce Prince, l'étendue de ſes vues, la juſteſſe de ſon eſprit, & la délicateſſe de ſon ſentiment, qui l'a préſervé de ces paroles dures & de ces ironies qui, venant d'un Prince, aviliſſent l'ame des ſujets à qui elles s'adreſſent. Jamais ce Monarque ne s'eſt permis vis-à-vis d'eux, la moindre équivoque, ni un mot offenſant; au contraire, il avoit l'heureux don de faire valoir leurs ſervices, par des expreſſions flatteuſes, qui captivoient le cœur de ceux qui en étoient l'objet, & gagnoient celui de ceux qui les entendoient dire. On a cru avoir à reprocher à ce Prince, de donner trop à ſa gloire: mais on demande, s'il a

715. existé dans le monde, une ame sensible comme la sienne, qui eût pu se garantir de la vanité, en respirant l'encens qu'on s'empressoit de brûler sans cesse autour de lui? Nous pouvons assurer qu'il n'y a jamais eu d'ame d'une trempe assez forte pour résister à une pareille épreuve, parce qu'elles sont toutes empreintes de la foiblesse de l'humanité; & on sera toujours forcé de convenir que celle de ce grand Roi devoit être une des mieux organisées, puisque, quoiqu'accoutumée à la prospérité & à la flatterie, elle fut supérieure de l'adversité, & que les sacrifices que son amour-propre voulut bien faire pour donner la paix à son peuple, sont au-dessus de tout éloge.

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Louis XV.

M. LE DUC D'ORLÉANS, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, entretint la paix avec l'Angleterre & la Hollande. Cette paix donna aux Dieppois, l'avantage de

pouvoir augmenter le nombre de leurs 171
vaiſſeaux marchands & de leurs bateaux pêcheurs, peu-à-peu, & à proportion des fonds que la navigation leur procuroit. Il faut plus de cinquante années à une ville ſituée dans les terres, pour réparer ſes pertes, quand elle a été réduite en cendres; mais Dieppe, qui eſt maritime, après la révolution d'un ſiècle, ne ſera pas encore remiſe dans l'état de commerce, de richeſſes & de population où elle étoit avant le bombardement, par les raiſons que nous en avons ci-deſſus détaillées.

M. le Régent, en 1719, donna à 171
M. Henri-Joſeph Marquis de Manneville, Chevalier Militaire de St Louis, la ſurvivance du Gouvernement de Dieppe, dont M. ſon père étoit pourvu dès 1684. M. le Comte de la Boiſſière, auſſi Chevalier Militaire de St Louis, obtint pareillement la ſurvivance de M. ſon père, à la Lieutenance de Roi; & M. Dupleſſis Mornay, qui étoit Major de la place, obtint la permiſſion de M. le Régent, de céder cette récompenſe militaire, à M. de Belval, Chevalier Militaire de Saint Louis.

Le fameux ſyſtème de Law, qui déſola la France, ne cauſa point de dom-

mages irréparables aux fortunes des Dieppois. Ils n'avoient pas encore dans leur Ville, de marchands qui, depuis le bombardement, eussent amassé des fonds superflus, de sorte que leur état de médiocrité les garantit des culbutes ou des élévations de fortune qu'on vit arriver dans les autres villes du royaume.

La disette de 1725 leur fut moins fâcheuse qu'aux autres habitants de la province, parce que dès le commencement de cette année, quatre navires chargés de bled pour un autre port, furent contraints, par des vents contraires, de relâcher dans Dieppe. Les Officiers municipaux profitèrent de cet événement, & engagèrent les capitaines de ces quatre navires, à vendre leur bled aux bourgeois, moyennant l'offre d'un gain honnête. Cette cession donna aux habitants, le temps d'attendre le retour des navires que les marchands avoient envoyé chercher du bled, & qui arrivèrent environ six semaines après. A ce moyen, on fut approvisionné, par un prix à la vérité un peu moins haut que celui de Rouen, mais encore trop cher pour que le peuple pût aisément vivre. M. le

Marquis de Manneville eut la charité 172
de se mettre à la tête des Echevins, & de faire une quête chez tous les gens aisés. Le produit qu'elle procura, joint à deux mille quatre-cents livres, que l'Echevin, alors maître en exercice de la Confrairie de l'Assomption, consentit de donner, à la condition d'être exempt du repas de cette cérémonie, composèrent une somme suffisante pour subvenir aux besoins des pauvres.

Le 4 Mars 1727, l'Hôtel-de-Ville obtint un Arrêt du Conseil, qui condamna les Fermiers Généraux, au paiement des Droits de Quayage pour leurs tabacs.

Le 14 Fèvrier 1732, les marchands ont obtenu un Arrêt contradictoire, du Parlement, qui les a maintenus dans l'ancien usage de faire, par eux, leurs enfants & domestiques, les déclarations pour les pêches de leurs bateaux.

Les adjudicataires des forêts du Roi, 172
pour l'approvisionnement de Dieppe, faute de fixation du prix de la corde de bois, la vendoient arbitrairement, & le plus haut prix possible, quoique leurs ventes leur fussent accordées par un capital proportionnément très-médiocre. Indignés de ce monopole, plu-

1728. ſieurs des notables bourgeois réſolurent de mettre un frein à l'inſatiable avidité de ces adjudicataires. A cet effet, ils députèrent le ſieur Pierre Hamel, un d'entr'eux, pour ſe pourvoir au Conſeil, contre cette vexation.

Ce député préſenta une requête, tant en ſon nom qu'en celui de ſes aſſociés, dans laquelle il expoſa le prix de l'adjudication de ces marchands de bois, & le prix exorbitant qu'ils vendoient chaque corde : enfin, pour en mieux faire ſentir l'abus, il paſſa une ſoumiſſion d'augmenter leur adjudication d'un quart en ſus du prix, & de livrer aux bourgeois, dans les chantiers de Dieppe, le bois à raiſon de dix-huit francs la corde, qui eſt d'uſage dans cette ville ; c'eſt-à-dire, d'un huitième plus petite, que la corde royale. Le Conſeil reçut les offres du ſieur Hamel, & rendit en conſéquence, un Arrêt du 22 Janvier 1728, qui a ſon exécution.

Les Echevins obtinrent des Lettres-patentes, le 3 Fèvrier 1738, qui les maintinrent dans la compétence de la police, qui furent enregiſtrées au Parlement, le 21 Mai ſuivant.

La mauvaiſe récolte de 1740 & le

rude hiver de 1741, occasionnèrent une grande misère dans Dieppe. M. le Marquis de Manneville, de l'avis de l'Hôtel-de-Ville, obtint un Arrêt du Conseil, qui autorisa cet Hôtel-de-Ville, à faire faire un emprunt aux bourgeois aisés, dont le montant serviroit à faire venir par mer, la quantité de bled & d'orge dont les habitants auroient besoin jusqu'à la récolte; ce qui eut son effet, au contentement des pauvres, qui furent nourris à meilleure composition.

La situation maritime de cette Ville, vis-à-vis des plus grands ports de l'Angleterre, l'expose à l'attaque de l'ennemi: c'est ce qui a obligé les habitants, de toute ancienneté, à se mettre sous les armes en temps de guerre. Outre le service de la place & de son artillerie, Dieppe, fournit encore pour le service des vaisseaux de Sa Majesté, environ cinq mille hommes, tant en mariniers, que charpentiers, calfats, cordiers, voiliers, tonneliers, &c. Une contribution si forte de la part de ses habitants, à la défense de l'Etat, & leurs anciens services, leur avoient mérité l'exemption de fournir des hommes pour la milice de terre, ainsi

1742. que de toute exemption aux frais de son habillement : mais en 1742, le Commissaire des guerres de la généralité de Rouen, exigea la représentation des garçons de Dieppe, afin de tirer au sort pour la milice.

L'Hôtel-de-Ville députa au Conseil, pour représenter le service que les citoyens faisoient en temps de guerre, & l'étendue de leurs charges. Il est plus que vraisemblable que le député ne fit valoir que l'exemption de contribuer à la milice, qui leur avoit été accordée par nos Rois, depuis Charles VII, jusqu'à Louis XIV inclusivement, & qu'il ne représenta pas le service de canonniers-côtiers, que les habitants sont dans le cas de faire en tout temps; ce qui décharge l'Etat d'une compagnie d'artillerie qu'il faudroit entretenir dans la Ville ; car il fallut que les garçons tirassent au sort pour le bataillon de milice du Neufchâtel. A ce moyen, Dieppe a perdu une distinction particulière, qu'elle avoit si bien méritée par son zèle, sa fidélité, & le sang que ses citoyens ont répandu pour le service de leurs Rois, & que ses services méritent encore, tant sur mer, que pour la garde de leur ville ;

La guerre s'étant déclarée avec l'Angleterre en 1744, il fallut remettre en 174
état, les batteries de canons & de mortiers qui défendent la ville du côté de la mer. Les lieux étoient bien changés depuis quarante ans. En effet, les jetées qu'on avoit beaucoup avancées dans la mer vers 1726, avoient accumulé & amassé, comme elles continuent de faire, une grande quantité de galets, que les flots, au moyen du flux & du reflux, roulent sans cesse, sur-tout dans la Manche. Ces amas de galets avoient reculé le rivage de la mer, plus de trois-cents pas au-delà du chemin couvert: il fallut donc, afin que ces batteries fussent plus près de la mer, les y avancer, jusqu'à l'endroit où elles existent à présent.

M. le Marquis Henri-Joseph de Manneville, Chevalier Militaire de Saint Louis, Gouverneur de Dieppe & d'Arques, mourut en son château de Manneville près Dieppe, le 30 Octobre 1750. Il fut regretté comme il méritoit de l'être, pour son mérite 175
personnel, son affabilité & son amour pour le bien du peuple.

Ce Gouverneur est le dernier qui a présidé le Siége de l'Hôtel-de-Ville.

1750. Le Lieutenant-Général du Bailliage d'Arques, & le Bailli de la Haute-Justice de la Ville y faisoient depuis environ cent ans, les fonctions de Maire alternativement, chacun par année. Quatre Echevins; savoir, deux de robe, & deux négociants en complettoient le Siége, & un Procureur-Syndic pris dans la robe, y faisoit les fonctions du ministère public.

L'on voit que les Officiers municipaux ne comptoient parmi eux, que deux marchands, tandis qu'il y en avoit quatre de robe. Cette inégalité de partage faisoit depuis long-temps, murmurer le corps des négociants. Ces derniers prétendoient que leur défaut de concurrence dans l'autorité municipale, étoit très-préjudiciable au bien du commerce, qui seul fait le soutien & l'existence de la ville.

Premièrement, parce que cette inégalité de voix, en sa faveur, étoit cause que l'Hôtel-de-Ville ne le protégeoit pas, & ne l'avoit pas soutenu dans les occasions où il eût dû le faire.

Secondement, parce que ce défaut d'inégalité de voix du côté des négociants, étoit le germe de l'espèce de

mépris que la robe avoit pour le com- 175
merce, & de son peu d'égards pour leurs coassociés Echevins marchands ; que ce procédé irrégulier empêchoit ceux d'entr'eux nommés Echevins, de se trouver aux audiences & aux assemblées, & n'inspiroit pas à ceux qui auroient pu prétendre à ces places, le desir d'y parvenir ; ce qui retiroit l'émulation du bien public & l'envie de se distinguer par sa vertu, pour mériter la voix de ses concitoyens.

Troisièmement, les marchands réclamoient contre l'injustice qu'il y avoit, à ce que leur corps, six fois au moins plus nombreux que celui des gens de robe, n'eût que deux places dans l'Hôtel-de-Ville, tandis que les autres y en occupoient quatre.

Ces raisons engagèrent les négocians, secondés de quelques gentilshommes & de deux ou trois gens de robe, à s'assembler en la maison du sieur Lebourgeois, un des deux Echevins marchands alors en exercice. On y délibéra qu'on se pourvoiroit au Conseil, pour supplier Sa Majesté, qu'il lui plût autoriser la Communauté, de faire l'élection d'un Maire, pris alternativement dans la noblesse, la robe & le négoce.

1750. conformément à la disposition des Arrêts, Edits & Déclarations; ce faisant, qu'il plût à Sa Majesté, faire défenses aux sieurs Lieutenant-Général & Bailli de Dieppe, de s'immiscer dorénavant, dans les fonctions de cet office: & vu que la compétence de la police est, de toute ancienneté, annexée à l'Hôtel-de-Ville, ce qui exige que le Procureur-Syndic soit pris dans la robe, Sa Majesté seroit suppliée d'ordonner, pour balancer l'autorité entre les deux états, qu'il fût à l'avenir, procédé à l'élection d'un Lieutenant de Maire, qui seroit pris dans l'état négociant.

Les délibérants trouvèrent d'abord un grand obstacle à lever, avant de pouvoir se présenter au Conseil. M. l'Intendant, sollicité par le Bailli de la Haute-Justice de Dieppe, son Subdélégué, & par M. l'Archevêque de Rouen, fâché de ce qu'on vouloit disputer le droit de Mairie à son Bailli, au lieu d'accorder un *visa* de cette délibération, ordonna au sieur Blondel, Avocat, au sieur Lebourgeois & au sieur Dandasne, tous trois Echevins en exercice, ainsi qu'au sieur Pierre Hamel, ancien Echevin, de se rendre

à la ſuite de l'Intendance. Ils obéirent: mais ayant, par leurs amis, porté aux pieds du trône, leur plainte de ce procédé, ils obtinrent leur liberté.

L'affaire fut diſcutée au Conſeil. D'un côté M. de Quiefdeville (deſcendant du ſieur de Quiefdeville, Ecuyer, qui fut fait priſonnier, comme nous l'avons dit, par les Ligueurs, au village de Rainville) s'y préſenta en ſes qualités de Lieutenant-Général du Bailliage d'Arques, & de Bailli de la Haute-Juſtice de Dieppe. Ce Magiſtrat prétendit qu'on ne pouvoit, ſans injuſtice, lui enlever le droit de préſider l'Hôtel-de-Ville; puiſque cette prérogative étoit ſpécialement attribuée aux Offices de judicature, dont il étoit pourvu, notamment par l'Arrêt du Conſeil du 1er Mars 1667, qui avoit réglé le rang & la ſéance des Officiers de judicature dans cette Ville.

De l'autre côté, le ſieur Blondel repréſenta au Conſeil, que depuis les érections d'Offices de Mairie, la Ville avoit, dans tous les temps, financé les ſommes qui avoient été fixées pour raiſon de cet office; que jamais la Communauté n'avoit entendu ni pu entendre payer des ſommes auſſi conſidérables,

1750. pour augmenter la décoration & les prérogatives des places de Lieutenant-Général d'Arques & de Bailli de Dieppe; que si ces deux premiers Juges de la ville s'étoient emparés, depuis environ un siècle, des fonctions de la Mairie, cela n'avoit eu lieu que par abus de l'autorité que leurs charges leur donnoient sur les habitants : pourquoi supplioient Sa Majesté, qu'il lui plût avoir égard à leurs très-humbles supplications.

1751. Sur ces remontrances & prétentions respectives, il intervint un Arrêt du Conseil, du 29 Octobre 1751, qui octroya les demandes de la Communauté

M. le Marquis de Salières, que le Roi venoit de nommer au gouvernement de Dieppe & d'Arques, reçut ordre de Sa Majesté, de s'y rendre, & d'y faire procéder à l'élection d'un Maire & d'un Lieutenant de Maire. Ce brave militaire, Lieutenant-général des armées & Commandeur de l'Ordre de Saint Louis, fit, en qualité de Gouverneur, son entrée dans la Ville, le 16 Décembre 1751. Il y fut reçu avec tous les honneurs, & à la satisfaction des habitants. Ce Seigneur fit enregistrer en l'Hôtel-de-Ville, son brévet de

Gouverneur, & fit procéder le 23 de 175
ce même mois, à l'élection d'un Maire & d'un Lieutenant de Maire. M. Aprix, Ecuyer, Sieur de Morienne, fût élu pour la première de ces places, & le sieur Pierre Hamel, négociant, pour remplir la seconde.

M. le Marquis de Salières n'a pas joui, autant qu'on le desiroit, de son gouvernement; il mourut environ un an après en avoir pris possession. Ses vertus & l'intérêt qu'il prenoit à la ville, ont fait regretter sa perte.

Le 24 Janvier 1753, le Bailliage
Royal d'Arques obtint un Arrêt con- 175
tradictoire, qui confirma l'Arrêt provisoire du même Parlement de Rouen, qui lui accordoit la préséance sur l'Hôtel-de-Ville.

Il n'étoit pas possible, sans interrompre trop souvent le fil de la narration, de rendre compte des progrès de l'hydrographie, ni des citoyens qui se sont distingués, ni des établissements des Communautés, des manufactures, ni des jurisdictions, &c.: on a donc été obligé d'en faire des articles séparés, ainsi qu'ils suivent.

Fin du premier Volume.

TABLE
DES TITRES
Contenus dans le premier Volume.

ÉTAT des lieux avant & lors de la fondation de Dieppe; son origine & son accroissement. page 1

CONSOLIDATION de l'Établissement & construction d'une Eglise paroissiale. 9

CONQUÊTE de l'Angleterre, par Guillaume le Conquérant; Événements arrivés à Dieppe sous ses Successeurs, jusqu'à Philippe-Auguste. 16

ÉTAT de Dieppe lors de la réunion de la Normandie à la France, & sous les successeurs de Philippe-Auguste, jusqu'au règne de Charles V. 25

ÉTAT de Dieppe & de sa Marine, sous le règne de Charles V & de ses successeurs, jusqu'à Charles VII. 40

CONFRAIRIE de l'Assomption, & ses Cérémonies. 68

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe à la fin du règne de Charles VII, sous les règnes de Louis XI, de Charles VIII & de Louis XII. 85

ÉTAT de la Ville & ses progrès maritimes, sous François I. 103

ÉTAT de Dieppe, & ses Expéditions maritimes, sous Henri II. 118

EFFETS du Calvinisme dans Dieppe, sous Henri II & François II. 137

SUITE du Calvinisme dans Dieppe, & seconde tentative de l'Établissement d'une Colonie dans la Floride, sous Charles IX. 155

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Henri III. 231

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Henri IV; & premiers établissements dans le Canada. 260

ÉVÉNEMENTS arrivés à Dieppe sous le règne de Louis XIII; & ses Expéditions maritimes. 327

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Louis XIV. 373

ÉVÉNEMENTS arrivés dans Dieppe, sous le règne de Louis XV. 464

Fin de la Table.

MÉMOIRES
CHRONOLOGIQUES.

TOME SECOND.

MÉMOIRES CHRONOLOGIQUES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE DIEPPE, ET A CELLE DE LA NAVIGATION FRANÇOISE;

Avec un Recueil abrégé des Priviléges de cette Ville.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez DÉSAUGES, Libraire, rue St Louis du Palais.
A ROUEN, Chez RACINE, Libraire, rue Ganterie.
A DIEPPE, chez DUBUC, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXXV.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

MÉMOIRES

CHRONOLOGIQUES.

Hydrographie.

LE PREMIER qui ait cultivé cette ſcience avec ſuccès, & qui lui ait donné les principes qui l'ont fait parvenir au point de perfection où elle eſt aujourd'hui, c'eſt Deſcaliers. Ce grand homme né dans Dieppe, vers 1440, étoit doué de ce génie qui a la force de lever le voile dont la nature ſe couvre pour cacher ſes ſecrets. Il fut le premier qui connut l'abſolue néceſſité de la rondeur de la terre & de l'exiſtence d'Antipodes. Ce ne fut même que ſur la ſuppoſition de cette

mérité, qu'il posa ses principes d'hydrographie, au moyen de la découverte que l'on avoit faite alors de la boussole.

Descaliers étoit Prêtre: mais dès qu'il avoit rempli les devoirs de cet état, il donnoit à l'étude des mathématiques, tout le temps dont il pouvoit disposer. Il devint le meilleur astronome de son temps. Il composa une sphère céleste & une sphère terrestre, & y désigna les côtes d'Asie, à peu de chose près, telles qu'on les a découvertes depuis.

La gloire de Descaliers a perdu beaucoup de ce qu'il a vécu dans un temps d'ignorance, où le trop de connoissance à cet égard, étoit taxé ou de magie, ou de folle imagination: mais Descaliers, malgré ce préjugé, étoit trop certain de la vérité des connoissances qu'il avoit acquises, pour n'en pas faire part à deux jeunes-gens, en qui il connut du mérite. Prescot & Cousin furent les premiers qui profitèrent de ses lumières. L'un étoit dans l'état ecclésiastique, & l'autre dans celui de la navigation. Nous avons rendu compte des découvertes que ce dernier fit dans l'Afrique, l'Asie & l'Amérique, à l'aide des leçons de ce grand maître.

Après la mort de ce savant homme,

Prefcot fon difciple, continua de donner des leçons d'hydrographie aux jeunes marins. Ceux-ci s'y portoient avec ardeur, parce qu'ils en entendoient tous les jours vanter l'utilité à leurs pères, qui, au moyen de cette fcience, couroient dans toutes les mers.

Un fait digne de notre admiration, c'eft qu'il n'y a eu que le zèle patriotique qui ait engagé Defcaliers, Prefcot & ceux qui vont les fuivre, à l'enfeignement de l'hydrographie, afin de former & inftruire des élèves pour la Marine Dieppoife. Ils n'en exigèrent ni n'en tirèrent d'autre récompenfe, que celle qui flatte les grandes ames: favoir; le plaifir d'être utile à fon pays & d'avoir droit à la reconnoiffance des cœurs vraiment citoyens. Alors le gouvernement François ne fe doutoit feulement pas qu'il pût y avoir une fcience qui apprît à connoître l'endroit où l'on étoit au milieu des mers les plus éloignées, auffi fûrement que l'on connoiffoit celui où l'on étoit quand on voyageoit par terre.

Prefcot, après fa mort, fut remplacé pour l'enfeignement de l'hydrographie dans Dieppe, par le capitaine Coufin,

dont nous avons parlé. Après avoir fait à la mer, une fortune honnête, ce marinier quitta la navigation; mais pour continuer d'y être utile dans sa vieillesse, il donna des leçons d'hydrographie, qui instruisoient d'autant plus la jeunesse de son pays, qu'il joignoit la pratique à la théorie de cette science.

Dix à douze ans après la mort de Cousin, le capitaine Jean Guérard s'étant retiré de la navigation, fut assez bon compatriote pour imiter l'exemple de Descaliers & de ses successeurs : il donna des leçons d'hydrographie à la jeunesse. Ce capitaine, qui connut le génie de l'amiral Coligny, crut, pour l'avantage de la marine du royaume, devoir lui présenter un mémoire, dans lequel il avoit développé les principes de cette science, qui n'étoit bien connue qu'à Dieppe, & qui avoit facilité les découvertes & les succès maritimes des citoyens de cette Ville.

Cet Amiral avoit le coup-d'œil trop pénétrant, pour ne pas appercevoir la vérité & l'utilité de cette science : mais les embarras des guerres civiles en empêchèrent la propagation. Cependant l'Amiral envoya au capitaine Guérard, une commission de professeur d'hydro-

graphie; & il a été le premier de l'Europe qui ait eu ce titre. Il fait d'autant plus d'honneur à sa mémoire, qu'il étoit épuré de tout motif lucratif, & qu'il n'avoit que la décoration d'être utile à ses concitoyens.

Jean Guérard eut pour successeur, Jean Dupont, ancien capitaine, qui suivit les traces de ses prédécesseurs.

Cette chaire, après la mort de Dupont, fut vacante pendant quatorze à quinze ans: mais ce temps perdu pour l'instruction des marins, fut bien récompensé par l'habile astronome qui l'a remplie. Jean Caudron, né dans Dieppe, quoique Prêtre, comme l'avoient été Descaliers & Prescot, s'étoit de bonne-heure, appliqué à l'étude des mathématiques & de l'astronomie. Voyant qu'il manquoit dans Dieppe, un professeur d'hydrographie, il s'adonna à cette science, &, à l'aide des capitaines de long-cours de cette ville, qui la possédoient & la pratiquoient, il ne fut pas long-temps à devenir plus habile que ses maîtres, & il enseigna cette science.

Il y avoit au moins vingt années que Caudron rendoit ce service à ses compatriotes, lorsque les mariniers lui

représentèrent la défectuosité de nos cartes des côtes de France & d'Espagne. Cet homme vénérable, uniquement pour procurer plus de sûreté aux équipages, eut le courage d'entreprendre, à ses frais, les voyages nécessaires pour les corriger. Il commença par marcher les côtes de Normandie, de Bretagne, du Poitou, de Saintonge & de Guienne. Il prit les hauteurs, il fit note de la profondeur des sondes, & traça les formes des atterrages des lieux fréquentés. Enfin, il fit lui-même, sur cuivre, la gravure des nouvelles cartes, en y corrigeant les erreurs des anciennes. Caudron fut aidé dans son travail, par l'assistance des plus habiles marins de ces côtes, qui en connoissoient l'importance, ainsi que la capacité de cet hydrographe. Il fut reçu avec vénération, dans les villes de Saint-Malo, de Nantes, la Rochelle & Bordeaux Le Gouverneur de cette dernière, lui fit le plus grand accueil, & lui donna des lettres de recommandation pour les Commandants des principaux ports d'Espagne, dont il alloit pareillement vérifier les côtes. Caudron, pour l'exécution de ce dessein, vint s'embarquer à la Rochelle; mais il fut

enlevé par une tempête, de dessus le navire où il étoit monté, & fut noyé.

Le cadet Caudron, qui avoit profité des leçons de son frère, se rendit à la Rochelle, pour y recueillir les effets qu'il y avoit laissés, & entr'autres, les planches en cuivre dont nous avons parlé. Les Rochelois, qui desiroient partager avec les Dieppois, la science de l'hydrographie, engagèrent le cadet Caudron à rester parmi eux pour la leur professer ; ce à quoi il consentit.

Guillaume Denys, de Dieppe, élève en hydrographie, de l'aîné Caudron, remplaça son maître avec le même désintéressement. Il étoit digne d'occuper la place des grands hommes qui l'avoient précédé. Denys donna au public, en 1669, son livre des *Tables des Déclinaisons du Soleil & des Etoiles.* M. le Duc de Vendôme, Surintendant de la navigation de France, & M. de Colbert, Contrôleur général des Finances, lui écrivirent pour le féliciter de cet ouvrage. Le Ministre lui fit tenir une gratification du Roi, de 600 livres, & l'exhorta de continuer à donner des leçons d'hydrographie à ses concitoyens. Cette attention du Ministre, pour la marine, flatta les ci-

toyens, & leur annonça les merveilles du régne de Louis le Grand.

M. de Colbert portoit trop loin ses vues, pour ne pas comprendre les avantages que la marine de France retireroit de l'établissement d'une pareille école dans les principaux ports du royaume. En effet, au commencement de 1670, ce Ministre manda à l'Hôtel-de-Ville, que le Roi confirmoit à Dieppe, l'établissement de la chaire de professeur en hydrographie, & nommoit le sieur Denys pour la continuer, avec 1200 francs d'appointement. Comme cette ville avoit été le berceau de cette science, Sa Majesté crut qu'il étoit dans l'ordre qu'elle eut l'honneur d'être celle de son royaume qui en eût la première Chaire Royale.

M. de Colbert s'adressa au sieur Denys, afin qu'il lui nommât des personnes capables d'enseigner cette science dans les principaux ports du royaume. Le Professeur lui indiqua, entr'autres, les sieurs Gaulette & Voutremer, deux marins de Dieppe qui ont justifié son choix dans les chaires de Toulon & de Bayonne, où ils furent envoyés.

Le sieur Denys a encore donné un

Traité sur les Latitudes, & un autre sur les *Variations de l'Aiguille aimantée*.

Le sieur le Cordier, du Havre, qui, dans sa jeunesse, étoit venu prendre à Dieppe, des leçons du sieur Denys, ayant été blessé au service du Roi, succéda à son maître d'hydrographie. Le sieur le Cordier a donné au public, l'*Instruction des Pilotes*; la *Pratique journalière de la Navigation*, avec une Carte des côtes de France, depuis Calais jusqu'à Bordeaux.

Le sieur le Cordier, Prêtre, succéda, en 1709, à la chaire de son père, & le sieur Fouray, qui l'a remplacé, l'occupe aujourd'hui.

Outre ces grands mathématiciens, hydrographes & astronomes, Dieppe a encore donné à l'Etat, des hommes célèbres, qui se sont distingués dans tous les genres. Nous allons en faire connoître les principaux, afin d'exciter l'émulation des jeunes citoyens, que j'ai seuls en vue, pour la publication de ces Mémoires. Sans ce motif, ils n'eussent jamais vu le jour.

DIEPPOIS qui ſe ſont diſtingués.

LE CAPITAINE de long-cours, Jean Parmentier, dont nous avons parlé, a été grand mathématicien, homme de lettres, & un excellent marin. Pendant le loiſir que lui donnoient ſes voyages ſur mer, il s'occupoit aux belles-lettres, & diſtrayoit ainſi la monotonie d'un même coup-d'œil continuel & des mêmes choſes à faire qu'occaſionnent les grands voyages maritimes; ce qui déſole les marins oiſifs, ſur-tout lorſqu'ils ſont cinq à ſix mois ſans voir les terres. Parmentier, dans ces temps de vuide, fit une *Traduction de Saluſte*, qui fut la meilleure qu'il y eût alors. Elle fut imprimée en 1528. Il a donné encore pluſieurs poéſies, & la première mappemonde de la terre entière. Il mourut, comme nous l'avons dit, dans une des Iſles Moluques, âgé de quarante ans. Cette mort prématurée, enleva aux Dieppois, la gloire d'avoir de beaucoup prévenu les autres nations de

l'Europe, en faiſant le tour du monde avant qu'elles en euſſent prévu la poſſibilité. Parmentier s'étoit arrangé pour cela, avec Ango, qui avoit fait conſtruire, pour l'exécution de ce projet, deux vaiſſeaux, dont la mort de Parmentier lui firent changer la deſtination.

Jacques Miffant fut un homme de lettres & d'un goût exquis: mais je crois qu'il ne nous reſte plus d'exemplaires de ſes poéſies, célébrées par Marot. Le ſieur de Miffant mourut à Dieppe, en 1560.

Jean Doublec, concitoyen & contemporain du ſieur Miffant, a traduit, de Grec en Latin, les *Ouvrages de Xénophon.*

Guillaume Terrien, Lieutenant de la Haute-Juſtice de Dieppe, eſt le plus ancien Commentateur de la Coutume de Normandie. Il mourut dans cette ville, ſa patrie, en 1580.

Dans ce temps, vivoit Claude Groulard, né d'une famille originaire de Dieppe, & dont les terres que ſes deſcendants poſsèdent, ſont aux environs. Il donna au public, la traduction de pluſieurs auteurs; & il mérita par ſes vertus & ſa ſcience, d'être nommé

premier Président du Parlement de Normandie. C'est un honneur pour cette ville, renouvellé de nos jours, par le grand Magistrat qui a occupé avec tant de distinction, cette première place de la province, & que son mérite a élevé à la première dignité de la magistrature du royaume, puisqu'il est issu d'une des plus illustres maisons de ses environs, & que son Marquisat de Miromesnil n'est pas éloigné d'une lieue de Dieppe.

Théopiles, médecin de Dieppe, a donné au public, la *Traduction*, imprimée en 1600, *des Œuvres de du Laurens*.

André Tode, de la même ville, Prêtre de l'Oratoire, ensuite Curé de la Paroisse de Saint Jacques, est le premier qui ait donné la *Traduction du Cardinal Baronius*.

En 1648, mourut le Père Raphaël, Capucin, né dans ce pays. Il fut savant dans les Langues Hébraïques & Arabes. Plein de zèle pour la religion, ce Religieux se donna en entier à la conversion des hérétiques de notre continent & à l'instruction des sauvages de l'Amérique. Il a donné au public, un ouvrage intitulé, *Méthode facile*

pour convaincre les hérétiques. Quoique ce soit un in-folio assez ample, il a cependant eu six éditions. Je ne crois pas, tout bon que cet in-folio puisse être, qu'il eût eu tant d'honneur dans notre siècle, où nous avons trop de choses à lire & trop de matières à effleurer, pour qu'on ait le temps de les approfondir.

Le Père Antoine Daniel, Jésuite, né à Dieppe, fut un zélé missionnaire dans le Canada. Il mérita par sa piété & sa charité, la couronne du martyre, que les sauvages lui firent souffrir en 1650.

Le Père Jean de Rienne, Jésuite, né à Dieppe, a donné au public un livre intitulé, *Aphorismi Physici, & Doctrina practica Luminarium*. Il est mort en 1662.

Dom Ange Godin, Bénédictin, né dans la même ville, nous a donné une *Collection des Conciles tenus en Normandie*. Il mourut en 1665.

Le Père Minime, Matthieu Martin, originaire de cette ville, & qui y est mort en 1668, est l'auteur d'un ouvrage intitulé, *le Triomphe & l'Appanage de la Vérité*.

Jean Pecquet, né à Dieppe, & qui

y a exercé la médecine, est connu par la découverte qu'il fit en 1652, du *Canal Torachique*, qu'on appelle encore le *Réservoir de Pecquet.* Ce médecin a donné plusieurs ouvrages, entr'autres, un *Traité des Veines lactées.* Il est mort en cette ville, l'an 1674.

Charles Desmarets, de Dieppe, Prêtre de l'Oratoire, ensuite Curé de Sainte-Croix près l'Abbaye de Saint-Ouen, a réfuté l'*Apologie des Jésuites*, faite par Pirot. Il a aussi donné un ouvrage sur la *Passion de notre Seigneur.* Ce Curé est mort en 1675.

Abraham Duquesne, né à Dieppe, en 1610, avec les plus grandes dispositions pour la marine, eut encore le bonheur d'avoir pour père, Abraham Duquesne, un des capitaines de long-cours des plus expérimentés de cette ville, sous lequel il commença à naviger dès l'âge de douze ans. Son père qui commandoit un vaisseau des négocians de Dieppe, pour le commerce du Sénégal & de l'Amérique, étoit, comme nous l'avons dit, décoré d'un brevet de capitaine de marine royale. C'étoit le moyen d'avoir de grands capitaines de vaisseau, parce

qu'on n'accordoit ce titre, qui ne procuroit de l'honneur, qu'à ceux qui avoient fait leurs preuves de bonne conduite & d'habileté. Les Anglois conservent encore cet usage, & ils s'en trouvent bien. Nous ne pouvons qu'approuver l'auteur moderne, qui a dit.

« C'est dans la navigation marchande, qu'une Puissance apprend à » devenir redoutable sur mer. Les » matelots sont naturellement soldats; » ils bravent tous les jours les dangers » de la mort: ils sont endurcis, par » leur métier, aux fatigues du travail » & aux injures des climats. Ce n'est » que par la pratique de la mer, qu'on » peut former de bons officiers pour » une marine royale. Que la noblesse, » si elle aspire à commander sur mer, » monte sur des navires marchands, » pour y apprendre la marine! »

Il y a tout lieu d'espérer que le cri général de la nation, percera jusqu'au trône. En effet, il n'en est pas du service de mer comme celui de de terre: dans ce dernier, le général d'une armée est toujours dans le cas de faire parvenir ses ordres à tous les régimens

qui la compofent ; car c'eft fa faute, s'il laiffe couper fes quartiers. Au contraire, le plus grand amiral ne peut prévoir les moindres grains de vent, qui peuvent divifer les vaiffeaux, ni les défauts de marche ou d'arimage, & nombre de cas imprévus qui féparent un ou plufieurs vaiffeaux de la ligne & de la flotte même. Enfin, dans le combat, les agrêts font fouvent endommagés, & quelquefois la ligne eft coupée, ou ne peut point être formée à temps. Or, dans toutes ces occurrences, il faut que chaque capitaine de vaiffeau & fes officiers foient habiles dans la manœuvre, pour fe fuffire à eux-mêmes, & commander ce que le plus habile amiral commanderoit lui-même.

La nature n'eft pas plus prodigue de fes dons envers les nobles, qu'envers les roturiers. Or ceux-ci font plus nombreux. Le génie & les talents des uns & des autres font les moyens & les forces de l'Etat. Si on n'accorde qu'aux nobles, les places d'officiers de la marine royale, elle n'aura pas l'énergie qu'elle pourroit avoir. A la vérité, on a, dans la dernière guerre, employé les marins roturiers fous le

titre d'auxiliaires: mais, en général, la nobleſſe n'a pas grands égards pour les avis de ces roturiers qui ſont ſous ſes ordres; & ceux-ci, humiliés & ſans eſpoir de parvenir, ne ſont point échauffés par le feu de l'émulation, qui produit les grands hommes ainſi que la gloire de l'Etat. Nous ſommes aſſez foux pour imiter les Anglois juſques dans leurs ridicules; nous devrions plutôt être aſſez ſages pour les imiter dans la marine & le commerce. La mer eſt un élément dur & ſujet à tant d'intempéries, qu'il faut s'y naturaliſer dès l'enfance, & en entretenir l'habitude par une fréquentation continuelle. Mais il eſt inutile de chercher ailleurs un exemple à cet égard, puiſque nous en trouvons un dans notre propre patrie. La célébrité du miniſtère de M. Colbert, le rendra plus frappant. Lorſque ce grand homme fut initié au Gouvernement, il fit, ſur les ordres de Louis XIV, conſtruire des vaiſſeaux, &, pour les monter, il choiſit, dans la marine marchande, les capitaines les plus expérimentés dans les voyages de long-cours. Ce fut avec de pareils marins que Louis le Grand partagea l'empire des mers.

L'on demande excuse de cette digression, c'est une effervescence de zèle pour la gloire du pavillon François.

Le père de Duquesne étoit trop grand marin, pour ne pas concevoir les plus grandes espérances des progrès de son fils aîné, soit dans le pilotage, soit dans la pratique de la manœuvre, & du sang-froid avec lequel il s'étoit comporté bravement sous ses ordres, à l'attaque de l'isle de Sainte-Marguerite & à la défaite des vaisseaux Espagnols, à la hauteur de Gattari. Ce vieil capitaine quitta la mer dès qu'il eut mis ses trois fils en état de commander; & nous avons vu que ce ne fut qu'à l'instigation de ses concitoyens, qu'il consentit de commander une des deux escadres qui donnèrent à Louis XIV, le spectacle d'un combat naval, quand ce Prince, dans sa jeunesse, vint à Dieppe.

Le père de Duquesne, qui connoissoit le mérite & la supériorité des talents de son fils aîné pour la marine, desiroit, pour lui, les occasions & les moyens de les faire valoir: mais il étoit Calviniste, & le Cardinal de Richelieu ne respiroit que l'anéantissement de cette religion, & ne confioit que, le

moins possible, des commandements à ceux qui la professoient. Le père comprit combien cet obstacle étoit nuisible à son fils : il l'engagea donc à passer au service de la Suède, alors en guerre avec le Danemarck.

Le fils Duquesne, porteur de lettres de recommandation, arriva à Stockholm, dans le mois de Mai 1633. Il y fut bien accueilli par la jeune Reine Christine, qui l'honora peu après, du titre de capitaine-major de ses armées navales. Duquesne justifia l'honneur que lui faisoit le choix de cette Princesse, par l'intelligence & la bravoure avec lesquelles il se comporta en toutes rencontres, & sur-tout dans le combat où les Suédois détruisirent la Flotte Danoise.

Ayant donné la paix à ses ennemis vaincus, la Reine de Suède accorda au fils Duquesne, la permission de revenir en sa patrie : mais cette Princesse, pour récompenser les services qu'il lui avoit rendus, fit armer deux vaisseaux de quarante canons, dont elle lui donna le commandement, ainsi que la commission honorable de les présenter au jeune Roi de France, à qui elle en faisoit présent.

Destiné par la Providence, pour faire l'honneur du pavillon François, le fils Duquesne arriva dans Dieppe, ainsi que nous l'avons dit, dans le temps où Louis XIV s'y trouvoit. Il présenta à ce jeune Prince, & les deux vaisseaux & la lettre de la Reine de Suède, qui prioit notre Monarque de reconnoître, pour elle, les services importants que ce jeune capitaine lui avoit rendus. Notre jeune Roi, qui dès-lors se piquoit des procédés les plus nobles, accorda au fils Duquesne, un brevet de chef d'escadre.

Ce jeune officier fut employé, à la fin même de cette année, à l'expédition de Naples. Le Duc de Guise y soutenoit sa fortune par sa seule bravoure. Duquesne y commanda notre petite flotte, sous les ordres de M. le Duc de Richelieu, général des galères, & battit celle des Espagnols.

En 1650, le Cardinal Mazarin donna ordre à Duquesne, d'assembler le plus grand nombre de vaisseaux qu'il pourroit trouver dans les ports de l'Océan, pour se rendre maître de l'embouchure de la Garonne. Duquesne se trouva très-embarrassé. Le Cardinal Mazarin avoit entièrement négligé l'entretien

du peu de vaisseaux pour la marine royale, que le Cardinal de Richelieu avoit fait construire. Ce chef d'escadre n'en trouva que quatre en état de servir & de tenir la mer. Il engagea les négocians de son pays, à en faire armer dix des leurs. Ceux-ci furent charmés de trouver cette occasion de marquer leur zèle à leur jeune Roi, & l'estime qu'ils avoient pour Duquesne, leur compatriote. Ce chef d'escadre sortit de Dieppe, à la tête de ces quatorze vaisseaux, & se rendit à l'embouchure de la Garonne, où il trouva les vaisseaux Espagnols & Bordelois, qui en gardoient l'entrée. Notre habile marin saisit le dessus du vent, & malgré quelques bordées de canon, qu'il rendit, il parvint, par l'habileté de sa manœuvre, à entrer dans la Garonne, dont il ferma l'entrée, à son tour, aux vaisseaux ennemis. Par ce coup de maître, Duquesne facilita la prise de l'isle Saint-Georges, ainsi que la prise de Bordeaux.

Nous ennuierions nos lecteurs, si, pour la plus grande gloire de notre compatriote, nous le suivions, pas-à-pas, dans toutes ses expéditions, qui

lui méritèrent le brevet de Lieutenant-général des armées navales.

Grand dans toutes ses vues, & secondé du génie de Colbert, Louis XIV, avoit créé en peu de temps, une Marine Royale respectable. Messine, révoltée contre les Espagnols, implora la protection de ce Monarque. Sur la prière des habitants de cette ville bloquée par mer, ce Prince envoya à leur secours, une flotte commandée par M. le Duc de Vivone: mais Duquesne en faisoit la principale force; il attaqua l'armée navale d'Espagne, la battit le 9 Février 1675, & M. le Duc de Vivone entra victorieux dans le port de Messine.

Les Espagnols vaincus, afin de pouvoir domter les rebelles de cette ville, déposèrent leur orgueil, & franchirent la honte de recourir à d'autres rebelles, mais plus heureux. Fiers de voir leurs anciens maîtres mendier leur secours, les Hollandois envoyèrent, dans la Méditerranée, trente vaisseaux de ligne, commandés par le fameux Ruyter. Ce grand homme de mer n'avoit pas appris l'habileté & les grandes actions de Duquesne, sans envie de se mesurer avec lui; & ce dernier brûloit du desir

de se mesurer avec le plus grand amiral de l'Europe.

Après le combat de Messine, Duquesne avoit eu ordre de venir à Toulon, pour y prendre le commandement de vingt vaisseaux de ligne, destinés à renforcer la flotte restée dans Messine. La Cour chargea, en même-temps, ce Lieutenant-général, d'y convoyer un nombre de navires chargés de toutes sortes de munitions.

Duquesne y fut instruit de la sortie de Ruyter, des ports de la Hollande: il pressa de toutes ses forces, les préparatifs; enfin, sorti de Toulon, il se rendit sur les côtes de la Sicile, dans le mois de Janvier 1676. Il eut le bonheur qu'une de ses frégates découvrit la Flotte des Hollandois & Espagnols, avant que celle-ci se doutât de son arrivée. Duquesne, qui savoit s'arranger aux circonstances, fit prendre à son convoi, le long de la côte, avec ordre de faire toujours route pour Messine; & ce Lieutenant-général, avec les vingt vaisseaux du Roi qu'il commandoit, couvrit & suivit son convoi.

Les ennemis vinrent le lendemain, l'attaquer. Duquesne fit resserrer ses vaisseaux & raccourcir sa ligne le

plus possible, sans gêner la manœuvre; & il marcha toujours ainsi, en couvrant son convoi, qui étoit près de Messine. L'ennemi attaqua Duquesne; mais ce dernier, au moyen de son feu plus rapproché, répondit, avec avantage, à celui de ses ennemis. Enfin, le convoi, pendant ce temps, entroit dans Messine; & toujours se battant en retraite, Duquesne entra lui-même, avec tous ses vaisseaux, dans ce port. Cette habile conduite mérita l'approbation de Ruyter, qui trouvoit, dans Duquesne, un rival digne de lui.

La Flotte Ennemie quitta la vue de Messine, afin de se rendre devant le port d'Agousta, où les Espagnols avoient pratiqué quelques intelligences. Dans ce même temps, M. le Duc de Vivone fut informé que le parti Espagnol remuoit beaucoup dans la capitale: il crut qu'il commettroit les intérêts du Roi, s'il n'y restoit pas à la tête des François & de leurs partisans. Ce Général fut donc obligé de donner le commandement de toute la flotte à Duquesne, & on ne pouvoit la remettre en meilleures mains. Celui-ci sortit de Messine, dans le courant d'Avril, à la tête de quarante vaisseaux

de

de ligne & ſept à huit frégates. Les intérêts des révoltés de la Sicile demandoient qu'on empêchât le ſuccès des deſſeins que les Eſpagnols avoient ſur Agouſta : pour y mettre obſtacle, Duqueſne eut bientôt joint la Flotte ennemie. Ruyter ſavoit à quel homme il avoit à faire, & mit en œuvre toute ſon expérience, pour diſpoſer l'ordre du combat. De ſon côté, Duqueſne ne reſpiroit que la gloire, & quelque admiration qu'il eut des talents & des grandes actions de cet Amiral Hollandois, il préféroit la mort à la honte d'être vaincu.

Ces deux grands hommes, qui conſervoient leur ſang-froid dans les plus grands dangers, mirent, dans le combat, tout en uſage pour ſe donner l'avantage du vent, pour conſerver l'alignement, & pour ſe procurer le feu le mieux entendu & le plus ſoutenu poſſible. On combattit de part & d'autre, avec la plus grande intrépidité, ſans pouvoir dire pour quel parti la victoire ſe déclareroit. Ruyter apperçut du déſordre dans ſa Diviſion Eſpagnole, & il fit retirer de la ligne, quelques vaiſſeaux maltraités de cette nation, pour leur faciliter la tranquillité néceſſaire, afin de ſe ragréer. Du-

quesne vit le dérangement que cette séparation occasionnoit, & il sentoit l'importance d'en profiter: il tâcha donc de couper la ligne ennemie par cet endroit, & l'attaqua avec une impétuosité qui pouvoit & devoit décider la victoire. Son vaisseau joignit celui du héros de la Hollande. Egalement certains d'être bien commandés, les équipages de ces deux vaisseaux ennemis se regardoient comme invincibles. Le canon & la mousqueterie furent servis de part & d'autre, avec la plus grande vivacité. Chaque matelot se croit chargé de l'honneur du pavillon de sa nation; le desir & la gloire de vaincre sont les seuls sentiments qui les animent; l'idée de la mort si frappante, quand on marche, comme ils le faisoient, sur des tas de cadavres, ne leur faisoit plus de sensation: enfin, un boulet parti du bord de Duquesne, coupe Ruyter en deux parts; l'ame de ce grand homme enlève avec elle, l'espérance & le courage de son équipage. Surpris des défauts de leurs manœuvres, ainsi que de celles du restant de la Flotte ennemie, Duquesne la presse avec la même vigueur, & cette flotte prend la fuite.

Le lendemain 22 Avril, ces deux nations ralliées, voulurent faire face à Duquesne, qui les poursuivoit: elles n'avoient plus Ruyter, aussi furent-elles bien battues, avec perte d'un nombre considérable de leurs vaisseaux. Lors de l'arrivée de la nouvelle de cette victoire à la Cour de France, Louis XIV, en apprenant la mort de l'Amiral Hollandois, dit; que si cette nation avoit perdu son Ruyter, la France en avoit trouvé un dans Duquesne.

En 1680, notre Lieutenant-général nétoya la Méditerranée, des corsaires de Barbarie qui désoloient notre commerce. Ces pirates ayant eu la témérité de remettre en mer des vaisseaux, l'année suivante, Duquesne leur donna chasse, & les obligea de se réfugier dans le port de Chio, pour éviter ses armes; mais il y entra lui-même, & brûla tous leurs vaisseaux.

Au lieu d'avoir la discrétion que cette punition eût inspirée à tout autre peuple, les Algériens eurent l'audace de mettre en mer, des corsaires en 1682. Louis XIV ne la leur pardonna pas; Sa Majesté envoya Duquesne & M. de Tourville bombarder leur ville. Elle fut réduite en cendres, au moyen

de la funeste invention de Renauld, qui apprit à donner de la stabilité aux mortiers, quoique portés par des navires sujets aux mouvements des flots.

Duquesne commanda pareillement, avec M. de Tourville, la Flotte Françoise qui bombarda Gênes, & força cette République orgueilleuse, à s'humilier, jusqu'au point d'envoyer son Doge à Versailles, demander grace, quoique ce Magistrat ne dût jamais sortir de sa ville, suivant les constitutions de cet Etat.

Louis XIV, qui n'a tant exalté l'énergie de notre nation, que par la reconnoissance des services qu'on lui avoit rendus, proposa à Duquesne, de le décorer du brevet de Vice-Amiral, sous la condition de se réunir à l'Eglise Catholique, parce que cette dignité l'exigeoit, suivant le plan de la révocation de l'Edit de Nantes, qui se devoit faire, & se fit six mois après. L'ame de Duquesne étoit d'une trempe trop forte, pour pouvoir, en matière de religion, plier sous la volonté de son Roi, & encore moins pour se laisser séduire par l'ambition d'être décoré d'une grande dignité de l'Etat. Ce grand homme étoit aussi bon Pro-

testant, que brave & habile marin. Exact dans ses mœurs, mais sans science théologique, il s'étoit attaché fermement à la religion dans laquelle il étoit né, & ne s'étoit jamais mis dans la position de juger de l'invalidité des préjugés de son éducation.

Vu le refus de Duquesne, Louis XIV pour récompenser ses services, lui donna la terre du Boucher, près d'Etampes; &, pour illustrer la mémoire d'un sujet qui lui avoit rendu de si grands services, Sa Majesté le qualifia, ainsi que sa postérité, du titre de Marquis du Quesne. Il mourut le 2 Fèvrier 1688. Ses deux cadets, qui avoient été capitaines de vaisseaux, étoient morts avant lui, au service du Roi.

Le Père Jean Crasset, de Dieppe, Jésuite, est mort en 1692. Il a donné au public, l'*Histoire du Japon*; une *Dissertation sur les Sybilles*; un livre sur la *Dévotion à la Sainte Vierge*, & des *Méditations sur tous les jours de la semaine*.

En 1712, mourut à Dieppe, le sieur Richard Simon: il y étoit né en 1638. Si ce savant n'eut pas l'avantage d'avoir une fortune brillante, la nature

le dédommagea de cet obſtacle à l'illuſtration, par la plus grande facilité pour apprendre, par un deſir inſatiable de tout ſavoir, & par une ſagacité d'eſprit proportionnée à ce deſir. Il entra dans la maiſon de l'Oratoire en 1662, & quelques années après, il fut fixé dans celle de St Honoré, à Paris. Il y trouva un grand nombre de livres Orientaux; & ſon eſprit, naturellement porté à l'étude de l'antiquité, y prit un aliment qui le flatta beaucoup. Il fut nommé, ſept à huit ans après, à la Cure de Boſcléville. Ce nouveau Curé s'étoit promis de profiter de cette eſpèce de retraite dans une campagne, pour s'appliquer tout entier à l'étude; mais il comprit, par la pratique, que les devoirs d'un Paſteur étoient incompatibles avec une occupation continue: il quitta ſon Bénéfice, revint demeurer à Dieppe, & s'y donna à la connoiſſance de l'antiquité, ſans ſe permettre d'autre diſſipation, que celle de la correſpondance qu'il entretenoit avec pluſieurs ſavants de l'Europe.

Au moyen d'une facilité & d'un travail prodigieux, le Père Simon parvint à être le plus érudit de ſon ſiècle

dans l'histoire ancienne. Il connoissoit parfaitement tous les Cultes & les Religions du monde, & étoit aussi très-versé dans la connoissance des belles-lettres. C'étoit un homme doué d'une mémoire prodigieuse, qui n'oublioit rien, & ne confondoit jamais ce qu'il avoit lu.

L'envie de conférer avec ce savant, en emmena dans Dieppe, un grand nombre d'autres, tant régnicoles qu'étrangers. Il perdit une grande partie de ses livres & de ses manuscrits, dans l'incendie de 1694, & se retira dans Paris, jusqu'à ce qu'une partie des maisons de Dieppe fût rebâtie. De retour en 1699, il vécut parmi ses citoyens, dans la plus grande retraite, ne s'occupant qu'à mettre en ordre la quantité de notes qu'il avoit faites sur l'Ecriture-Sainte & sur l'Histoire.

Cette retraite & ce travail assidu donnèrent de l'inquiétude à quelques Ordres Religieux, qui redoutoient sa critique: vers 1712, ils le dénoncèrent au Ministère, comme travaillant à donner au public, un ouvrage tendant à détruire la considération qui leur étoit dûe. Cette dénonciation fut malheureusement cause de la perte de ce sa-

vant citoyen, qui éclairoit le monde par ses lumières, & édifioit ses concitoyens par ses vertus. M. l'Intendant de la Généralité se rendit à Dieppe, manda le Père Simon, & lui parla de manière à lui faire penser qu'il ne venoit, dans cette ville, que pour enlever ses papiers & ses manuscrits. Ce vieillard fut si fort affecté de cette idée, qu'étant de retour en sa maison, il les fit enfermer dans un tonneau, qu'il fit transporter & brûler la nuit même, dans le fossé de la ville.

Cette privation du fruit de tant de travaux, fut si sensible au Père Simon, alors âgé de soixante-quatorze ans, qu'il en mourut de chagrin, peu de mois après. Il fut inhumé dans le chœur de Saint Jacques, sa Paroisse; & le sieur Mauger, docteur en médecine, son ami, fit poser sur sa tombe, une grande pierre, qui porte l'inscription des vertus & de la science de cet homme célèbre.

Les principaux ouvrages du Père Simon, sont l'*Histoire critique de l'ancien & du nouveau Testament*; les *Cérémonies & Coutumes des Juifs*, traduites de l'Italien Léon de Modène, avec un *Supplément concernant les Sectes Caraïtes & Samaritaines*; une

Traduction de l'Italien en François, *de la Rélation du Voyage du Jésuite Dandini au Mont Liban*, l'année 1596; l'*Histoire critique de la Créance & des Coutumes des Nations du Levant*, faite sur la Rélation de *Dandini*; le *Moyen de réunir les Protestants à l'Eglise Romaine*; l'*Histoire de l'Origine & des Progrès des Revenus Ecclésiastiques*, en supplément au Traité des Bénéfices de Frapaolo; une *Bibliothèque critique*, ou *Recueil des Pièces critiques, cachées dans les Bibliothèques*; un *Recueil de Lettres choisies*, ouvrage critique.

La reconnoissance nous oblige de faire mention du Père Fidel, Capucin, de Dieppe; car celui qui a respecté & servi l'humanité, doit jouir d'une mémoire honorable. Lors de la peste qui désola cette ville, en 1668, ce bon Religieux quitta sa maison dans le fauxbourg du Pollet, dont il étoit le Gardien, & vint avec un de ses Pères habiter dans la ville, afin d'y être plus à portée d'y servir nuit & jour, les pestiférés; ce qu'il fit pendant huit mois, avec un courage & un mépris du danger, que la seule charité chrétienne peut inspirer.

Ce même Père Fidel avoit encore été nommé le Gardien de la même maison, lors de l'événement de notre incendie, en 1694. Toujours prêt à servir les citoyens dans leurs calamités, ce vénérable Religieux se rendit dans la ville, avec tous les Capucins de sa Communauté, pour s'employer à l'extinction du feu que les bombes pourroient y mettre. Dès qu'il eut appris qu'on venoit de faire passer les bourgeois sur le rivage de la mer, il s'y transporta, les exhorta à donner, s'il le falloit, leurs vies pour la défense de la patrie, & leur dit qu'en le faisant, ils mériteroient le pardon de leurs fautes, dont il leur donna une absolution générale. Quelques jours après, étant occupé à éteindre le feu occasionné par la chûte des bombes, on vint l'avertir que la contretable du chœur de Saint Jacques étoit en feu: il y accourut, & en retira le Saint Ciboire rempli d'hosties, ainsi que les vases sacrés, qu'il transféra dans l'Eglise de sa Communauté, qui, heureusement, se trouvoit à l'abri des bombes. Le Père Fidel mourut à Dieppe, en 1716, très-âgé. En reconnoissance de ses bons offices, l'Hôtel-

de-Ville fit faire un Service ſolemnel pour le repos de ſon ame, auquel les Officiers municipaux & un grand nombre des habitants ſe firent un devoir d'aſſiſter.

Le Père Gouïe, Jéſuite, né à Dieppe, mourut en la Maiſon profeſſe de Paris, dans le mois de Mars 1724, âgé de ſoixante-ſeize ans. Il ſavoit les Langues Latine, Grecque, Angloiſe, Italienne, Allemande & Eſpagnole. Il a donné au public, des *Obſervations de Phyſique & de Métaphyſique*. Ce ſavant a mérité les bonnes graces de Louis XIV, & d'être reçu à l'Académie des Sciences. Les habitants du Pollet lui doivent l'obligation de la maintenue dans leurs priviléges, qu'on vouloit leur diſputer.

Le Père de la Boiſſière, de l'Oratoire, né à Dieppe, mourut à Paris, en la Maiſon de Saint Honoré de cette Congrégation, en 1732. Il s'eſt diſtingué dans la chaire : ſes Sermons ſont imprimés.

Dom Nicolas le Nourri, né à Dieppe, en 1647, entra dans la Congrégation des Bénédictins de Saint Maur, en 1665. Il s'appliqua à l'étude de l'Antiquité Eccléſiaſtique, & y fit de

grands progrès. Il a travaillé à l'édition des *Œuvres de Saint Ambroise*, avec Dom Duchesne & Dom Julien de Friches; & lui, Dom le Nourri, a donné au public, *Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum*, imprimé en 1705. Ce Religieux nous a laissé plusieurs autres ouvrages, &, après avoir rempli avec édification, les devoirs de son état, il décéda en 1734.

Le 20 Décembre 1743, mourut à Marseille, Dom Thomas le Fournier, natif de Dieppe. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre des Bénédictins, & il s'y est rendu recommandable, tant par ses vertus, que par son érudition. Il nous a donné plusieurs ouvrages, & les progrès qu'il avoit faits dans l'étude de l'histoire & des monuments de l'antiquité, furent, malgré sa modestie, connus par les plus savants de l'Europe, qui le consultoient.

Nous pouvons comprendre au nombre de nos citoyens, Henri Richer, quoique né à Longueuil, village des environs. Il vint dans l'enfance à Dieppe, & y fit ses études. Richer se décida d'abord pour la robe, & fut reçu Avocat au Parlement de Normandie; mais entraîné par son penchant

pour la poésie & la littérature, il quitta le barreau pour se livrer à son goût. Il a donné au public, la *Vie de Virgile*, & une *Traduction de ses Eglogues*, en vers François; une *Traduction des huit premières Epitres d'Ovide*, & enfin, une *Collection de Fables* qui, quoiqu'inférieures à celles de l'inimitable la Fontaine, ne sont cependant pas dépourvues de naturel & d'invention. Cet auteur est mort à Paris, en 1745.

Le 19 Juin 1746, mourut à la Haye en Hollande, Martin Bruzen, dit de la Martinière, né à Dieppe, en 1662. Ce savant dût la plus grande partie de son éducation & de son goût pour les lettres, au Père Simon son parent. Bruzen mérita, par l'étendue de ses connoissances, d'être nommé à la place de premier Géographe des Roix d'Espagne & de Sicile. Il a donné au public, quantité d'ouvrages trop connus pour que nous en fassions l'analyse; il nous suffit, pour prouver sa célébrité, qu'il est l'auteur du *Dictionnaire* qui porte son nom.

Si je ne craignois pas qu'on m'accusât d'injustice, en ne parlant point du jeune Vauquelain, dont nous regrettons encore la perte, j'en épar-

gnerois à mes concitoyens, le ressouvenir douloureux; mais nous devons quelque hommage à la mémoire d'un compatriote qui, s'il eût vécu, auroit pu faire à notre ville, autant d'honneur que Duquesne. Né, comme lui, d'un capitaine de long-cours très-expérimenté, il avoit donné à son père, les plus grandes espérances: enfin, il avoit acquis tout l'art de la manœuvre & du pilotage. Il avoit le sang-froid & la bravoure de notre ancien Général des armées navales: il y avoit donc lieu de penser qu'il eût rendu à la France, les plus grands services, si une mort à laquelle on ne devoit pas s'attendre, n'avoit anéanti nos espérances.

Le sieur Vauquelain est né en 1727, d'un père qui commandoit un navire marchand pour les isles de l'Amérique. Persuadé qu'il falloit apprendre, dès la plus tendre jeunesse, l'art de la navigation, ce vieux marin prit son fils dans son bord dès l'âge de douze ans, & il réalisa par la pratique, les leçons de théorie qu'il lui donna. Le père Vauquelain fut attaqué en 1745, par une Frégate Angloise, sur les parages de la Martinique; mais quelque supé-

rieure qu'elle fût en forces, ce capitaine marchand savoit se battre. Tout occupé qu'il fut dans ce combat, où il n'avoit que trente-six hommes & douze canons à opposer à une frégate de vingt canons & de quatre-vingts hommes d'équipage, il ne perdit pas pour cela, de vue la manière dont son fils s'y comportoit; & ce père fut plus sensible au sang-froid & à la bravoure de ce jeune homme, âgé alors de dix-huit ans, qu'à la gloire d'avoir forcé son ennemi à se retirer.

La paix ayant été rendue aux deux nations, le jeune Vauquelain, qui n'étoit âgé que de vingt-trois ans, avoit gagné la confiance d'une Compagnie de négoce, qui lui donna le commandement d'un navire pour commercer dans l'Amérique. La guerre de 1756 étant survenue, le Ministre demanda aux Intendants & Commissaires de la Marine, le nom des capitaines de navires marchands les plus expérimentés & les plus capables d'être chargés de commissions difficiles. Alors âgé de vingt-neuf ans, le jeune Vauquelain réunit les suffrages; & le Ministre lui donna, par commission, le commandement d'une frégate légère, avec ordre d'aller à la

découverte sur les Côtes Angloises, & d'y examiner les mouvements de leurs escadres & les routes qu'elles prendroient, ainsi que d'apporter les paquets qu'on lui remettroit à des hauteurs indiquées. Vauquelain s'acquitta de sa commission avec tant de prudence & de succès, que le Ministre lui donna, mais toujours par commission, le commandement de l'*Aréthuse*, frégate de trente canons, avec ordre de se joindre à une escadre qui alloit porter des troupes & des munitions à Louisbourg, que les Anglois devoient attaquer.

Peu après l'arrivée de notre escadre à Louisbourg, les Anglois se présentèrent devant ce port, le bloquèrent, & débarquèrent des troupes de leurs colonies de l'Amérique & quelques régiments d'Angleterre, pour assiéger la place par terre & la bloquer par mer. Vauquelain comprit qu'il incommoderoit beaucoup ces troupes, s'il s'embossoit dans une baie le long de laquelle il falloit qu'elles passassent, ainsi que les munitions dont elles auroient besoin pour faire le siége de Louisbourg. Le coup-d'œil de ce jeune capitaine étoit juste, & le feu de la frégate embossée à un quart de

lieue du rivage, tua beaucoup d'ennemis, & retarda leurs opérations. De leur côté, les Anglois formèrent une batterie sur la frégate de Vauquelain, qui, pendant quinze jours qu'elle resta dans cette station dangereuse, fut renouvellée trois fois d'équipage : enfin, voyant sa frégate & ses agrêts écrasés des boulets & des obusiers qu'on n'avoit cessé de lui tirer, Vauquelain prit le parti de venir se mettre à l'abri de la ville, pour réparer ses dommages. A peine sa frégate fut-elle mise en état, que Vauquelain, persuadé que la place ne pouvoit pas tenir long-temps, voulant être fidèle à la parole qu'il avoit donnée à son père, ou de revenir avec sa frégate en France, ou de mourir dessus, prit la résolution de l'enlever aux Anglois, ou de périr avec elle. A cet effet, il fut trouver le Gouverneur de Louisbourg, lui représenta qu'il pouvoit lui être utile en portant en France, des nouvelles de l'état des choses ; qu'au contraire, en restant dans le port, sa frégate ne pourroit lui être d'aucune utilité, & seroit prise avec les autres vaisseaux ; que cette frégate avoit une marche très-avantageuse, & qu'il se faisoit fort de passer

à travers la flotte ennemie. Frappé de la conviction avec laquelle il lui parloit, ce Gouverneur lui donna la permission qu'il demandoit.

Ce jeune marin sorti du port de Louisbourg, fit une manœuvre si habile, qu'il perça à travers la Flotte Angloise, sans pouvoir être arrêté. L'Amiral qui la commandoit, surpris de la hardiesse & de l'exécution de ce dessein, dépêcha les meilleurs voiliers de sa flotte, à la poursuite de cette frégate; mais par la fausse route qu'il fit la nuit suivante, Vauquelain les mit en défaut, & arriva à Bayonne.

Quand Louisbourg fut pris, & que l'Amiral Boscawen se trouva avec les officiers de nos vaisseaux de ligne pris avec cette ville, il leur dit: *Messieurs, je ne sais pas quel est l'habile homme qui commande l'*Aréthuse, *qui m'a échappée; mais je gagerois que c'est un routier marchand, car il sait bien son métier: & si un de mes capitaines de frégates en eût fait autant, mon premier soin en arrivant en Angleterre, seroit de solliciter pour lui, un brevet de capitaine de vaisseau.* Il s'en falloit bien que nos Officiers de marine royale pensassent comme cet Anglois!

De retour en France, Vauquelain fut employé à une autre expédition. Nos flottes étoient détruites, & nous ne pouvions faire face à celles des Anglois : il étoit urgent d'instruire notre colonie du Canada, de se mettre en garde contre une irruption prochaine de cette nation. Le Ministre de la marine jetta les yeux sur Vauquelain, & lui donna, toujours par commission, le commandement de trois frégates, pour se rendre à Québec.

Il faut avouer qu'il y a des temps où le mérite se fait jour, même sans crédit ; mais quelque digne que fût Vauquelain d'être bréveté, le dernier garde de marine eût rougi de le compter au nombre de ses camarades.

Arrivé à Québec avant les Anglois, Vauquelain remit au Gouverneur, les ordres de la Cour ; &, afin d'éviter que ses frégates ne fussent prises par les ennemis, qu'il savoit en route, il remonta le fleuve Saint-Laurent, afin de les mettre en sûreté aux trois rivières. Dès qu'il eût rempli à cet égard, le devoir que sa prudence lui suggéroit, il descendit par terre, à Québec, avec une grande partie de ses équipages, pour servir le canon de cette place,

que les Anglois vinrent assiéger par la rivière & par terre.

Notre compatriote voyant qu'après quelque résistance, cette ville étoit dans le cas de parler de capitulation, ne voulut point que ses trois frégates y fussent comprises: il prit donc le parti d'assembler son monde & de sortir de Québec, pour aller les rejoindre. Il fut assez heureux pour s'y rendre, en passant dans un endroit qui n'étoit pas gardé par les ennemis.

Informé de la capitulation de Québec, & de la position de la Flotte Angloise devant cette ville, Vauquelain comprit qu'il eût été d'une témérité inexcusable de descendre le fleuve avant qu'elle en fût sortie: il crut donc plus prudent de mettre ses frégates dans le lieu où elles seroient moins exposées au dommage que les glaces pourroient leur faire pendant l'hiver, & d'attendre au printemps, à descendre le fleuve.

Dès que la fonte des glaces le permit, Vauquelain le descendit. Il avoit déjà passé Québec, & touchoit à l'embouchure du fleuve, avec la plus grande espérance de pouvoir revenir en France, quand il fut malheureusement rencontré par une Escadre Angloise, qui

attendoit que la quantité des glaces courantes fût diminuée, pour se rendre à Québec.

Attaqué par des forces si supérieures, Vauquelain ne crut pas pour cela, devoir se rendre; il se battit en désespéré. Ce brave homme, afin d'éviter que sa frégate fût prise, y fit mettre le feu, après avoir mis en mer ses chaloupes pour sauver son équipage; & il répondit à ceux qui lui proposoient d'y prendre place, qu'il avoit assez vécu. Les premiers arrivés aux vaisseaux Anglois, y firent part de la résolution de Vauquelain. Cette nation estime le courage & le mérite: le Commandant de l'escadre envoya promptement des chaloupes au navire de Vauquelain, qui étoit en feu en la plus grande partie; & les Anglois l'en arrachèrent malgré sa résistance, & le traitèrent avec les égards dûs aux talents & à la bravoure.

La paix ayant été rendue à l'Europe, Vauquelain fut récompensé de ses services en 1763, par un brevet de Lieutenant de vaisseau. Une grande partie de la marine royale ne le vit pas sans peine, élevé à ce grade, qui le mettoit en rang de parvenir dans les premiers postes.

M. de Praslin, Ministre de la marine, ayant besoin d'un officier capable de s'acquitter d'une commission importante dans les grandes Indes, donna, par commission, le commandement d'un vaisseau de soixante canons à Vauquelain. Ce choix excita encore la jalousie de la marine royale, qui opposa plusieurs obstacles à son départ. Vauquelain en triompha, & sortit de Rochefort pour se rendre aux grandes Indes. Pendant la traversée, cet officier de fortune essuya les plus grands désagréments de la part des officiers de naissance qu'il commandoit : enfin, il arriva heureusement à Pondichery, y remplit avec distinction, l'objet de sa mission, & revint en France l'année suivante.

M. le Duc de Praslin n'étoit plus alors Ministre de la marine ; & celui qui lui avoit succédé, faute de connoître Vauquelain, ne put se garer des rapports de la calomnie. Dès que ce brave marin eût mis pied à terre, on lui enjoignit de rester aux arrêts dans son appartement. Surpris de cette punition, à proportion de l'applaudissement qu'il comptoit recevoir, pour s'être acquitté de sa commission avec succès, il eut recours, dans sa triste

position, à Madame la Duchesse de Mortemart, digne héritière des vertus comme des terres des anciens Gouverneurs de Dieppe. Les sollicitations de cette Duchesse dessillèrent les yeux du Ministre; &, après trois à quatre mois de détention, Vauquelain reçut l'ordre qui lui rendoit sa liberté. Le premier usage qu'il crut devoir en faire, fut d'aller à Versailles, rendre compte de sa traversée des Indes; mais avant de partir, la reconnoissance lui fit un devoir de saluer & de remercier plusieurs officiers de marine qui n'avoient point rougi de le visiter dans sa disgrace: il sortit à cet effet, sur le soir, & fut trouvé mort le lendemain matin, percé de coups, sans qu'on en ait connu les auteurs.

Nous pouvons encore réclamer avec justice, pour un de nos citoyens célèbres, M. de Clieu, Seigneur de Derchigny, quoiqu'il soit né dans cette terre, éloignée de deux lieues de Dieppe, puisque sa famille est originaire de Dieppe, & qu'il y a fait inhumer sont petit-fils dans la sépulture de ses pères. M. de Clieu, distingué par ses services sur mer, qui lui ont mérité d'être grand'croix de l'ordre militaire de Saint Louis, étant gou-

verneur de la Martinique, conçut le projet d'enrichir cette isle par une plantation de café. Pour y parvenir, ce bon citoyen communiqua son idée au Directeur des plantes du jardin du Roi, & l'engagea de partager avec lui, l'honneur d'être utile à l'Etat, en fermant un canal par lequel nos fonds passoient à l'étranger, & en procurant à nos isles, un fonds de richesses inépuisable. Ce Directeur sentit tout l'avantage qui résulteroit de l'exécution de ce projet: en conséquence, il pria le Ministre de demander aux Hollandois, quelques plantes de café pour le jardin du Roi.

Ce Directeur prit le plus grand soin de ces plantes; &, quand il les jugea en état d'être transportées à la Martinique, il le manda à M. de Clieu. Ce Gouverneur se rendit en France, se chargea de ce précieux dépôt, & s'acquitta des attentions & des soins que le Directeur lui avoit enjoints pour leur conservation. Par malheur, le vaisseau fut long-temps retardé sur la mer, par des vents contraires; &, faute d'eau à suffisance pour arroser ces plantes de café, M. de Clieu auroit eu la douleur de les voir périr avant d'arriver au lieu de leur destination, si la

crainte

crainte qu'il en avoit eue, ne lui eût fait prendre la précaution d'obvier à cet accident. Dès le premier jour de la contrariété des vents, ce digne citoyen réclama la portion d'eau qu'on pouvoit lui donner pour sa consommation, celle de ses domestiques & celle de ses plantes, pendant la traversée. Quand l'équipage eut fait ce partage, M. de Clieu, qui avoit des vins dans le vaisseau, proposa aux matelots, de leur donner deux verres de vin à chaque jour, pour trois verres d'eau; ce qui qui fut accepté par une grande partie: pour lui & ses gens ne burent que du vin. A ce moyen, les plantes de café ne manquèrent point de l'arrosement qui leur étoit essentiel pendant la traversée, qui fut des plus longues. Elles arrivèrent en très-bon état à la Martinique, dont la plantation s'est étendue dans les autres isles; ce qui procure aujourd'hui, un grand avantage à la France.

Quoique nous nous soyons interdit la satisfaction de rendre hommage au mérite & aux vertus de ceux des citoyens qui existent encore, cependant nous croirions manquer à l'émulation que nous voulons donner, & à la gloire

que Dieppe retire des travaux utiles de ses habitants, si nous passions sous silence, les noms de ceux qui se distinguent par leurs écrits.

M. Hoüard, versé dans la science de l'histoire & des loix anciennes & modernes, se montre digne héritier du fameux Richard Simon, étant petit-fils de la sœur de ce savant homme. Les ouvrages de Jurisprudence que M. Hoüard a donnés au public, sont trop connus & trop utiles pour en faire l'analyse: on le remercie de son quatrième tôme du *Dictionnaire de la Jurisprudence Normande*, qui vient de paroître: ouvrage utile, qui nous manquoit.

M. Cousin Despréaux nous a déjà donné onze vol. de l'*Histoire de la Grèce*. Quoique cet auteur parcourt un terrain bien battu, il a su cependant y recueillir encore bien des faits intéressants; & son travail mérite le suffrage de ceux qui desirent considérer l'antiquité dans son vrai point-de-vûe.

M. le Moine travaille à l'*Histoire générale des Pêches:* ouvrage qui sera aussi agréable qu'utile, dont il a donné le *Prospectus*, qui fait desirer la publicité du livre qu'il annonce.

M. de Caux de Capval, Officier à la suite de l'Electeur Palatin, nous a donné plusieurs ouvrages; entr'autres, la *Traduction du Poëme de la Henriade*, en vers Latins : il doit nous donner, en vers François, le Poëme qu'il vient de composer, intitulé; *la France vengée par la Pucelle d'Orléans.*

M. Servin à donné au public, l'*Histoire de la Ville de Rouen*, en deux vol., & vient de faire paroître un *Manuel de Jurisprudence naturelle.*

On a pareillement imprimé un Ouvrage traduit de l'Italien par M. Cousin, Avocat du Roi au Bailliage de Caux, intitulé; *de la Peine de Mort.*

M. Dulague, Professeur d'hydrographie à Rouen, membre de l'Académie de cette Ville, a mérité la reconnoissance de tous les marins, pour son *Traité de Leçons de Navigation.*

FAMILLES ennoblies pour services rendus à nos Rois, dans la Ville de Dieppe.

MESSIEURS,

GROULARD.
LONGUEUIL.
CHAUVIN.

On ne voit pas d'autre événement qui ait pu donner occasion à ces trois familles d'avoir mérité la noblesse, que la prise de la Bastille Angloise, dont nous avons parlé : ce qu'il y a de certain, c'est que ces trois familles jouissoient de cet avantage sous le règne de Louis XI.

MESSIEURS,

Jean Le VASSEUR, ennobli par Lettres-Patentes de 1552.

Charles GALLIES, par Lettres-Patentes de 1574.

Charles MIFFANT, par Lettres-Patentes de 1574.

Antoine LE MOINE, par Lettres-Patentes de 1577.

François-Claude D'ÉTRÉPAGNY, par Lettres-Patentes de 1589.

Guillaume PINCHON, par Lettres-Patentes de 1589.

David GALLIES, par Lettres-Patentes de 1589.

Nicolas LE BALEUR, par Lettres-Patentes de 1589.

Guillaume LE BAROIS, par Lettres Patentes de 1589.

* * * TACQUET, par Lettres-Patentes de 1589.

* * * DE CLIEU, par Lettres-Patentes de 1589.

Adrien LE SEIGNEUR, par Lettres-Patentes de 1592.

David MAINET, par Lettres-Patentes de 1592.

Michel SUSANNES, par Lettres-Patentes de 1593.

Michel PIGNI, par Lettres-Patentes de 1594.

Charles CAUCHOIS, par Lettres-Patentes de 1607.

Abel CONAIN, par Lettres-Patentes de 1611.

Jean BOUCHARD, par Lettres-Patentes de 1643.

Jacob BONTANS, par Lettres-Patentes de 1647.

Charles DANIEL, par Lettres-Patentes de 1648.

Pierre DU POLET, par Lettres-Patentes de 1650.

Pierre MARTIN, par Lettres-Patentes de 1650.

Salomon DU PONT, fils de Jacques, par Lettres-Patentes de 1655.

* * * DU CARON, par Lettres-Patentes de 1655.

Il y auroit de l'injustice à confondre la noblesse de ceux que nous venons de nommer, avec celle de ceux qui n'ont obtenu la leur qu'au seul titre de Maire ou d'Echevins; puisque les premiers ne l'ont méritée que par les preuves de la plus grande fidélité envers leurs Rois, au péril de leur vie.

Nous croyons devoir ne citer que les familles ennoblies à cause de leurs services à l'Etat, rendus dans Dieppe même, sans entendre porter aucune atteinte à l'illustration d'autres familles originaires de cette ville, qui ont mérité leur noblesse, soit dans le service de terre ou de mer, soit par la possession d'offices de magistrature, ou dans la maison du Roi.

FAUXBOURG du Pollet.

CE FAUXBOURG contient cinq à six mille habitants. Nous ne connoissons aucun monument qui nous indique qu'il ait été peuplé avant le treizième siècle. L'Eglise de Neuville, qui en est un peu éloignée, devoit alors exister; & comme elle étendoit son district jusqu'au canal de la rivière, les premiers habitants qui s'établirent sur ce territoire, furent obligés de la reconnoître pour leur paroisse.

Nous avons vu le zèle & l'activité que ces habitants firent paroître pour empêcher le Duc de Mayenne de pénétrer dans leur fauxbourg: Henri IV, qu'on ne servoit point sans recevoir des marques de sa bienveillance, leur accorda des Priviléges conformes à ceux de la Ville, par lettres datées du Camp de Dieppe, en 1589. Elles ont été confirmées par Lettres-Patentes du 12 Avril 1595, & 15 Janvier 1597, ainsi que par plusieurs Arrêts du Conseil, qui ont assimilé les Priviléges

suffira de rapporter le fait suivant.

M. d'Aubigné, Archevêque de Rouen, crut devoir mortifier leur Curé, pour tâcher de vaincre son goût pour les nouveautés: d'ailleurs cet Ecclésiastique étoit plein de vertus & de mérite. Le Prélat prit le parti de ne donner de pouvoirs ni aux Vicaires, ni aux autres Prêtres de cette Paroisse. Ce coup fut sensible à ce Curé, qui ne pouvoit seul suffire à l'administration d'un troupeau si nombreux.

Les Poltais, qui ne connoissoient rien à la querelle, furent très-scandalisés d'apprendre que leurs Prêtres ne pouvoient ni les confesser ni les administrer, parce que Monseigneur leur avoit retiré ces pouvoirs, à cause de la Constitution. Ces gens grossiers ne prenoient cette Constitution, que pour une méchante créature, qui avoit indisposé le Prélat contr'eux, puisqu'ils se trouvoient les seuls souffrants du défaut de pouvoirs de leurs Prêtres.

M. d'Aubigné fut instruit de leurs murmures, & prit le parti de venir tenir la Calende à Dieppe, pour voir le parti qu'il conviendroit prendre, afin de faire entendre raison à ces gens grossiers. Dès qu'ils furent instruits de

l'arrivée de Monſeigneur, ils ne s'embarquèrent pas pour la pêche ce jour-là ; & ayant appris que ce Prélat préſidoit une aſſemblée de Curés, tenue dans le chœur de la Paroiſſe de Saint Remi, ils y accoururent, hommes, femmes & jeunes-gens, au nombre de trois à quatre mille.

Ces Poltais mécontents, entrèrent dans cette Egliſe avec le plus grand tumulte. Les premiers arrivés, grimpèrent au-deſſus des grilles de fer qui entourent le chœur ; ceux qui les ſuivoient, montèrent juſqu'au-deſſous des premiers, & regardoient dans le chœur à travers le grillage ; les troiſièmes en firent autant, deſſous les ſeconds, & les autres regardèrent d'en-bas. Comme ces Poltais gagnent du côté du phyſique, ce qu'ils perdent du côté de la culture de l'eſprit, ces grilles de fer ſe trouvèrent, en quatre à cinq minutes, garnies de gens dans les poſitions les plus groteſques.

On leur avoit dit que Monſeigneur portoit toujours une ſoutane violette: ils lui adreſsèrent tous enſemble leurs voix, en criant qu'ils vouloient que leurs Vicaires & leurs Prêtres les confeſſaſſent comme par le paſſé. M. l'Ar-

chevêque sentit que c'étoit compromettre sa dignité que de parler à des gens si grossiers, & il garda le silence. Ces Poltais qui croyoient mériter une réponse, s'en voyant privés, ne gardèrent plus de discrétion ; ils quittèrent leurs postes avec la même célérité qu'ils s'y étoient placés, tous jurant qu'ils alloient jetter le Monseigneur à la mer, puisqu'il ne vouloit point permettre à leurs Prêtres, de les confesser. En conséquence ils se rendirent sur le pont du Pollet, par où M. d'Aubigné devoit passer pour aller à la ville d'Eu, afin de jetter son équipage & ses chevaux pardessus ce pont ; mais le Prélat fut averti de leur dessein, &, pour éviter de tomber dans leurs mains, il prit sagement le parti de sortir de la ville, par la porte de la Barre, & de faire un détour par Arques, pour parvenir delà à la Ville d'Eu, sans passer sur le pont du Pollet.

Port & Jetées dans Dieppe.

LE quai où se placent les navires, & les jetées qui font l'entrée du port,

c'eſt-à-dire, l'étendue qui ſe trouve depuis le pont du Pollet, juſqu'à la tête de la jetée du côté de Dieppe, donne un eſpace de cinq-cents & tant de toiſes.

Le canal, formé par les jetées parallèles de Dieppe & du Pollet, de la largeur d'environ quarante-trois toiſes, eſt d'une capacité trop grande. Premièrement; parce que cette grande ouverture y facilite, ſur-tout dans les vents de nord-oueſt, l'entrée du galet; & que l'eau, qui deſcend avec rapidité, la mer baiſſante, ne ſe trouve pas auſſi ramaſſée & reſſerrée qu'elle devroit l'être, pour repouſſer ce galet avec une force ſuffiſante. Secondement; parce que cette largeur du canal, trop étendue, nuiroit à l'effet d'une écluſe, qu'on pourroit pratiquer pour répouſſer ce galet; puiſque l'eau qui en ſortiroit, perdroit ſa force en s'épanchant, ou qu'elle formeroit des bancs de galets de chaque côté, en ſe pratiquant un paſſage au milieu de ces galets.

Nos Lecteurs ont ſans doute été ſurpris de lire, dans le cours de ces Mémoires, que des vaiſſeaux de ſix à ſept-cents tonneaux entroient, tout

chargés, dans le port : mais alors le canal d'entrée n'étoit pas placé où il est aujourd'hui ; dans ces temps, il occupoit le terrain qui forme la Grande-rue du Petit-Veule, le long des murailles de la tour aux Crabes & du Moulin-à-vent. C'est parce qu'on pêchoit beaucoup de ces coquillages au pied de cette tour, qu'elle en a anciennement pris le nom. Comme le fond de cet ancien canal étoit mobile & friable, & qu'il étoit beaucoup plus étroit que le canal actuel, le flux & reflux des eaux l'avoient creusé & le conservoient de la même profondeur: mais trop resserrés dans leurs habitations, les habitants crurent, pour gagner du terrain, devoir reculer ce canal vers la falaise, peu-à-peu, & jusqu'à l'endroit où il est aujourd'hui. Il fallut, pour cela, détruire le Fort Châtillon, qui défendoit l'ancienne entrée du port; puisque ce Fort étoit situé entre l'éperon de la jetée de Dieppe, & les claires-voies de celle du Pollet, qui existent actuellement.

Ce procédé, peu réfléchi de nos pères, a agrandi à la vérité la Ville, du quartier que l'on appelle le Petit-Veule; mais il a privé les habitants, du

port profond qu'ils avoient avant, & de la facilité de ſon entrée au nord-oueſt. La poſition de cette ouverture étoit bien plus heureuſe, que celle d'aujourd'hui qui ſe préſente au nord; car alors on entroit aiſément de tous les rumbs de vent que le nord & l'oueſt peuvent donner, qui ſont les ſeuls dangereux pour la rade.

Au moyen de ce reculement, l'entrée des jetées s'eſt trouvé placée à l'endroit que couvroit la falaiſe dans les anciens temps. Peu-à-peu la mer l'avoit fait écrouler, & les flots en avoient inſenſiblement balayé les terres. Ce fond n'étant qu'un véritable tuf, que l'aller ni le venir des eaux ne peuvent creuſer, il s'enſuit que tant que le canal d'entrée du port ſera placé à cet endroit, il n'y pourra entrer que des vaiſſeaux chargés, de la contenance d'environ trois-cents tonneaux.

S'il ne ſe trouve actuellement, le long du quai, que dix-ſept à dix-huit pieds d'eau, on en voit les cauſes. Premièrement; quand le canal des jetées étoit de dix pieds plus profond, les vaſes & les galets du fond du port s'écouloient par cette plus grande

profondeur, ſuivant l'ordre de la nature. Secondement; il reſtoit, quand la mer étoit retirée, une profondeur d'eau, depuis l'Oratoire juſqu'à la rue Saint Jean, ſuffiſante pour tenir à flot des navires d'une grandeur ordinaire; mais loin d'entretenir cette profondeur, on l'a laiſſé remplir de vaſe; ce qui a donné le nom à cette portion du quai. Si l'on remettoit les jetées plus au milieu de la baie, où le fond eſt friable, le canal prendroit une plus grande profondeur; & au moyen d'une écluſe qu'on pratiqueroit au pont du Pollet, toutes ces vaſes & tous les galets qui rempliſſent le port, ſeroient bientôt enlevés.

Les jetées & le quai étoient autrefois conſtruits & réparés à la volonté des citoyens. Charles VII eſt le premier de nos Rois qui ait jeté un coup-d'œil ſur ce travail : ce Prince, par Lettres-Patentes du 18 Juin 1459, autoriſa la prolongation des jetées, projetée par les habitants, pour faciliter l'entrée de leurs vaiſſeaux dans le port. Ces travaux ont toujours continué d'être faits à leur charge particulière & à leur volonté, juſqu'en 1672.

M. de Colbert, dont le nom seul fait l'éloge, vint à Dieppe dans le mois de Mai de cette année. Il y a lieu de penser que le principal objet de son voyage étoit d'examiner la possibilité de l'exécution du projet d'un canal de Dieppe à Pontoise, dont un sieur de Fumechon lui avoit présenté le plan.

Suivi du Corps Municipal, ce Ministre se transporta dans le Fauxbourg du Pollet, & étant parvenu à la porte qui donne sur la rivière, entre les chantiers à bois & les murs de clôture des Dames Religieuses de la Visitation : après avoir, pendant quelque temps considéré le local, il ordonna aux Echevins de le conduire de l'autre côté opposé, en face du port. Après avoir réfléchi quelques instans, M. de Colbert leur dit : *Il paroît que vous n'avez jamais connu le don que vous a fait la nature : si vous pratiquiez un passage d'eau dans le terrain que je viens de marcher, & une écluse où je suis, dont l'explosion nettoieroit & creuseroit une entrée directe, vous auriez un des plus beaux ports du royaume, & un bassin sûr & tranquille. Je trouve votre situation si*

avantageuse, que je puis vous assurer, de la part de Sa Majesté, le paiement de la moitié des fonds nécessaires pour ce travail, si vous voulez y contribuer pour l'autre moitié.

Cette proposition fut mise en délibération dans une assemblée de la Communauté, & malheureusement il fut décidé, à la pluralité des voix, que la Ville n'étoit point en état de faire une si grande dépense. Sur cette réponse, M. de Colbert borna ses vues, & fit rendre un Arrêt du Conseil, qui ordonna simplement la réparation des jetées, & chargea les revenus patrimoniaux & les octrois, de la dépense de cette réparation ; & le canal, qui ne devoit avoir lieu qu'à raison de l'importance de ce port, ne fut point exécuté.

M. le Marquis de Seignelai, fils de M. de Colbert & son successeur dans le Ministère, vint à Dieppe en 1681, accompagné du sieur Décombres, habile Ingénieur. On peut croire que ce jeune Ministre n'étoit venu que pour examiner le projet de son père; car il marcha les mêmes endroits avec le sieur Décombres, & fit la même proposition à l'Hôtel-de-Ville, dont il

essuya le même refus : aussi se borna-t-il à ordonner l'exécution des Arrêts du Conseil de 1675 & de 1680, qui autorisoient la réparation des jetées, ainsi que leur prolongation, pour empêcher l'entrée du galet.

Ces réparations étoient toujours faites à moindres frais possibles, parce que la dépense en étoit prise sur les revenus de la Ville, qui d'ailleurs avoit d'autres charges : il s'ensuivoit de ces épargnes mal-entendues, que les tempêtes causoient souvent du dommage à ces jetées, insuffisamment réparées. Enfin, un ouragan furieux en arracha une partie le 18 Juillet 1725.

Le Roi s'est depuis ce temps chargé de ce travail. On commença alors à construire les jetées en pierres-de-taille ; & cette construction, quittée & reprise en différentes fois, n'a fini qu'en 1752.

Outre le mal-entendu de ces jetées parallèles, qui, comme nous l'avons dit, sont trop écartées l'une de l'autre, il résulte encore un grand inconvénient pour la tranquillité du port, de ce qu'on les a construites de toute leur hauteur, en pierres-de-taille; car

ces murailles ne présentent qu'une face très-lisse, le long de laquelle les flots coulent sans aucun obstacle qui en puisse diminuer la violence.

On voit avec douleur, que ce grand travail sera perdu dans quelque temps; parce que la jetée de Dieppe, avancée dans la mer, sert de digue contre laquelle s'amassent & s'accumulent les galets que les flots roulent sans cesse; en sorte que pour en interdire l'entrée dans le port, il faudroit prolonger cette jetée dans la mer, tous les quarante ans; ce qui deviendroit par la suite, d'une exécution impossible. Nous devons donc desirer ardemment, que le Roi ordonne la confection du projet de M. de Colbert; sans quoi, il y a lieu de craindre qu'avant vingt années, on n'ait plus qu'un port où il ne pourra plus entrer que de petites barques.

Avant 1733, le quai étoit très-étroit, & séparé du reste de la ville, par un rempart où il se trouvoit quatre portes pour la communication. On commença à le démolir cette année, ainsi que la tour qui y étoit jointe, & placée à l'endroit où est actuellement la fontaine de la Vase. Les murs de ces

anciennes fortifications étoient si bien liés, & les parties en étoient si adhérentes, qu'on ne put les démolir parfaitement, qu'à l'aide de la mine, & qu'on fut obligé d'y employer un nombre considérable d'ouvriers.

Cette démolition a facilité l'accès du port, dans toute sa longueur, du côté de la ville, & lui a donné un coup-d'œil avantageux : elle a encore procuré une partie du terrain où l'on a planté les arbres qui embellissent la bourse, & celui où l'on a construit les petites loges qui servent aux poissonnières pour mettre leur poisson.

MANUFACTURES qui ont existé, & celles qui existent dans Dieppe.

Il y a eu dans Dieppe, une manufacture de serge, façon de Florence. Cette manufacture y a subsisté plus de deux-cents ans; & ce n'est que peu avant 1650, que ses travaux ont cessé. En cette année, M. l'Archevêque de Rouen céda le terrain & la halle qui avoient servi à la vente de ces serges,

pour y bâtir l'Eglise de l'Oratoire.

Les vaisseaux de cette ville, qui commerçoient en Amérique, dans les seize & dix-septième siècles, en apportoient beaucoup de cuirs : c'est ce qui donna lieu à l'établissement dans Dieppe, d'une manufacture de tannerie très-considérable. Elle a été détruite par le bombardement de 1694 : cependant quelques-uns de ces marchands ont encore continué ce commerce jusques vers 1730 ; mais depuis ce temps, tous les travaux de tannerie sont cessés.

La découverte des côtes de Guinée, & ensuite celle des Indes par mer, ont procuré aux citoyens, les premières dents d'éléphant. On en faisoit un grand commerce à Dieppe, dans les quinze, seize & dix-septième siècles. Dès que ces dents d'éléphant parurent, plusieurs des artisans s'appliquèrent à la sculpture, pour donner des formes heureuses à l'ivoire, au coco & à l'ébène. Ils ont fait anciennement un grand débit de leurs ouvrages ; mais depuis que l'on a préféré les marmots de porcelaine, cette manufacture est moins forte & moins lucrative.

Il y a eu aussi à Dieppe, un com-

merce conſidérable en groſſe & en menue horlogerie. Cette manufacture entretenoit un grand nombre d'ouvriers; mais cette partie eſt bien diminuée, ſur-tout pour la groſſe horlogerie. Il n'y a plus que deux ou trois marchands qui achètent les mouvements que font les ouvriers de la ville, pour les envoyer ailleurs. Il reſte davantage d'ouvriers en montres dans Dieppe. Pluſieurs excellent dans cet art; entr'autres, le ſieur Falaiſe.

La manufacture de dentelles eſt très-ancienne. Les produits en ſont bien diminués, depuis que les points, les mouſſelines brodées & les gazes ont acquis la préférence. Cependant les bonnes ouvrières y gagnent de quoi vivre honnêtement; mais celles qui n'ont point l'adreſſe requiſe, devroient faire un autre métier, puiſque les médiocres ouvrières de celui-ci, ne retirent pas de quoi vivre de leur travail.

Comme la navigation a auſſi procuré aux citoyens de Dieppe, les premiers tabacs de l'Amérique, cette ville a été celle du royaume qui a commencé à les mettre en œuvre. Les Fermiers-Généraux ayant obtenu le privilége excluſif de la vente de cette

plante, y établirent leur première manufacture en 1684. Le bâtiment où ils faisoient travailler leurs ouvriers pour l'apprêt du tabac, ayant été brûlé par le bombardement de 1694, la Compagnie, qui avoit grand intérêt que le travail de sa manufacture ne fût pas long-temps interrompu, prit à loyer, après l'incendie, les maisons en bois sauvées par les soins du sieur Croisé, qui forment aujourd'hui l'emplacement des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Pour satisfaire la curiosité de ceux qui voudroient savoir où étoit situé le bâtiment de la manufacture du tabac, avant le bombardement, c'étoit sur le terrain qui est aujourd'hui occupé par les Bureaux de la Romaine, du Poisson & du Grenier à Sel, rue Sailly.

Après le bombardement, les Fermiers-Généraux avoient été obligés de donner un prix annuel, excessif, des maisons en bois dont nous venons de parler, encore n'y trouvoient-ils ni les grands appartements, ni tous les magasins dont ils avoient besoin pour cette manufacture : ils prirent donc le parti d'acquérir, au nom du Roi, en

1729, un vaste emplacement, situé sur les rues du Haut-Pas & Sailly, où ils ont fait élever un grand bâtiment en quarré, dans lequel travaillent quatre à cinq-cents ouvriers. Cette manufacture met en œuvre, en temps de paix, au moins dix millions pesant de tabac. Nous voyons avec plaisir, cette manufacture dans Dieppe, qui a fourni des ouvriers aux autres : c'est la source féconde d'un grand produit pour l'Etat, dont les sujets doivent être d'autant plus contents, qu'il n'est que l'effet d'un tribut volontaire.

Nous avons aussi trois manufactures de pipes à fumer. Celle du sieur Bretel est la plus forte. Habile dans ce travail, & d'une bonne conduite, ce jeune homme augmente journellement depuis la paix, le nombre de ses ouvriers ; & il y a lieu de penser que dans peu, sa manufacture sera la plus considérable du royaume, en ce genre.

Il y a encore dans Dieppe, une manufacture pour faire des tabatières, des peignes en ivoire & en corne ; mais les tabatières en vernis lui ont fait un grand préjudice.

Enfin, nous avons depuis quelque

temps, une manufacture de tournerie pour toutes sortes de menus ouvrages en os & en bois, ainsi qu'une autre manufacture en brosses. Il y a lieu d'espérer que toutes les deux se soutiendront, puisque les ouvriers qui y sont occupés, y gagnent assez pour vivre avec l'aisance de leur état.

BÉNÉDICTINS dans Dieppe.

CES Religieux, comme nous l'avons dit, furent les premiers qui instruisirent de la Religion, les primitifs habitants, & qui remplirent les fonctions curiales dans Dieppe. Lorsqu'ils furent obligés d'abandonner leur résidence de St-Nicolas-de-Caude-Côte, pour se retirer dans leur Abbaye de Ste-Catherine-lès-Rouen, dont cette résidence dépendoit, ils présentèrent un Prêtre séculier pour desservir l'Eglise de St Remi, & cédèrent à ce Curé, agréé par l'Ordinaire, la tierce partie de la dixme appartenante à cette Eglise, & gardèrent les deux autres tiers pour leur Abbaye. Celle-ci ayant

été détruite par les siéges de Rouen, dans le seizième siècle, Henri IV donna une grande partie de ces biens, aux Chartreuses de Gaillon & de St-Julien-lès-Rouen.

Nous ne croyons point étranger à l'Histoire de Dieppe, de donner ici une copie de la donation du Prieuré de Caude-Côte, puisque son terrain s'étend sur plusieurs maisons de cette ville.

TRADUCTION de la Chartre de fondation de l'Abbaye du Mont-de-Sainte-Catherine-lès-Rouen, en 1030.

ROBERT, par la Providence divine, Duc de Normandie : Si Nous sommes favorable aux demandes personnelles que Nous font nos sujets, à plus forte raison Nous montrons-nous tel pour les demandes qu'ils Nous font pour le bien & l'avantage de l'Eglise de Jesus-Christ, à laquelle Nous avons juré dévouement & protection ; car, à ce moyen, Nous assurons la fidélité de nos sujets ; & ce qui est de toute considération, Nous avons confiance que, par-là, Nous nous rendrons agréable à

Dieu, & qu'il Nous conservera, ainsi qu'à notre postérité, la jouissance de notre Principauté; car Nous croyons fermement que le salut de nos ames, ainsi que la prospérité de notre Etat & Souveraineté dépendent du bien que Nous faisons aux Eglises de Jesus-Christ, soit en leur fournissant les choses nécessaires pour l'Office Divin, soit en leur donnant des biens, soit en leur confirmant par nos Edits, ceux qui leur ont été donnés. En conséquence, Nous voulons qu'il soit notoire à tous les sujets de notre Souveraineté, tant actuels qu'à venir, qu'à la sollicitation de quelques-uns de nos fidèles sujets, entr'autres, de Gosselin, & de Démentine sa femme; Nous avons, de notre bonne volonté, exempté de toute jurisdiction, le terrain situé sur la cime de la montagne qui est au rivage de la Seine, & qui touche presque a la ville de Rouen: terrain que Nous avons précédemment donné à Gosselin, & sur lequel lui & sa femme ont d'eux-mêmes, & de leur propre mouvement, fondé une Eglise en l'honneur de la Sainte & indivisible Trinité, ainsi qu'en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, mere de

Dieu & de tous les Saints : déclarant rendre libres & exempts de toutes charges, toutes les choses qui appartiennent à cette Eglise, & qui sont pour l'usage & nourriture des Moines qui la servent ; & tout ce qui leur a été donné, tel qu'un village dans le pays de Caux, qu'on appelle Cannehan, avec l'Eglise, le moulin & toutes les dépendances qui leur appartiennent dans ce village ; & aussi dans le même pays, la métairie qu'ils ont au village de Caude-Côte, avec toutes ses dépendances en salines, marais, terres en campagne, bois, pâturages, & une Eglise sur la mer, qui est dotée de trente-six journaux de terre ; la Chapelle d'Appeville ; ainsi que dans Dieppe, un réservoir à poisson (1) ; & près le port de Dieppe, cinq salines & cinq habitations, qui doivent donner tous les ans, cinq mille de harengs, en outre la pêcherie d'Arques tous les Dimanches. Toutes lesquelles choses données à cette Eglise de la Sainte Trinité, par les fidèles, pour le salut de leurs ames, Nous confir-

(1) On croit devoir traduire le mot *Sisi-Gardum*, par le mot François, *Réservoir à Poisson*.

mons bien données, par cet Edit de notre Majesté, & les exemptons de toute jurisdiction, afin que personne, soit vivante, soit à venir, n'ait la témérité de tourner à son usage particulier, ces choses données pour le seul usage de cette Eglise & des Moines qui la servent; ce que j'ai accordé, présents M. Robert, notre oncle, Archevêque de Rouen, le Comte Guilbert, & autres qu'il n'est pas nécessaire de nommer ici. Mais de peur que quelqu'un, par une téméraire contradiction, ne s'élève contre la teneur de ce titre, Nous le confirmons par le droit de notre autorité, & lui donnons toute croyance, par l'empreinte du sceau de notre anneau. Le seing de ROBERT, Marquis; le seing de ROBERT, Archevêque; le seing de GOSSELIN, Vicomte, qui a bâti ce lieu, & l'a doté; le seing de HAGON, Evêque.

La métairie de Caude-Côte, énoncée dans cette Chartre, a été transformée en fief seigneurial, par les Bénédictins: mais, soit par conservation de l'ancien état des choses, soit par une exception fixée pour les maisons en

bourgage de notre ville, jamais les Bénédictins n'y ont prétendu le droit de treizième sur les maisons qui dépendent de leur ancienne métairie.

Les Chartreux de Gaillon formèrent cette prétention en 1657 : le Conseil ayant évoqué la connoissance de cette affaire, par Arrêt de 1670, ces Moines sont restés tranquilles. Enfin, par Arrêts du Conseil de 1674 & de 1693, que j'ai rapportés dans le Recueil de nos Priviléges, toutes les maisons de Dieppe, indistinctement, sont déclarées exemptes du droit de treizième.

ÉGLISE Paroissiale de Saint Remi.

LA population de Dieppe étant devenue trop considérable, vers 980, pour que la petite Chapelle de Sainte Catherine, bâtie par les premiers colons, pût suffire, les habitants construisirent une Eglise paroissiale à l'endroit qui forme aujourd'hui le jardin du gouvernement. La tour quarrée où les cloches étoient suspendues, subsiste encore : on y voit l'empâtement

de l'ancien toit de la nef de cette ancienne Eglise. C'est sur une des deux girouettes de cette tour, qu'on place l'oiseau qui sert de but tous les ans, aux plus adroits tireurs.

La Chapelle de Bon-Secours, qui subsiste encore à cet endroit, n'étoit séparée de cette ancienne Eglise, dont elle étoit une dépendance, que par le chemin du Château. Cette Chapelle ne fut bâtie qu'après coup, & pour suppléer à l'augmentation du peuple, qui par la suite devint si grande, que dès le milieu du treizième siècle; les habitants, que l'Eglise de St Remi ne pouvoit contenir, se déterminèrent à bâtir une seconde Eglise paroissiale, ainsi que nous le verrons dans l'article suivant.

Cette Eglise de St Remi tomboit en ruine au commencement du seizième siècle. Les paroissiens demandèrent, & M. le Cardinal d'Amboise, Archevêque de Rouen, leur permit en 1513, de la transporter & la bâtir sur un terrain acquis par la Communauté, où elle existe aujourd'hui. Ce ne fut qu'en 1545, que la Chapelle de la Vierge, le chœur & ses sous-ailes furent bâtis; mais quoique la nef ni ses dépendances

ne le fussent pas, vu le dépérissement total de l'ancienne Eglise, on construisit la contretable de la Chapelle de la Vierge, & on y apporta le Saint Ciboire & les Vases sacrés.

Le Calvinisme s'étant introduit dans Dieppe, la construction de cette Eglise fut arrêtée, & on ne commença à y travailler, que vers 1625 : mais, comme les fonds nécessaires pour cette construction, manquoient souvent, cette Eglise n'a acquis son existence actuelle, qu'en 1663. Cette disette de fonds a été cause du défaut d'élévation de sa nef, qui, suivant que la proportion l'exigeoit, devoit être de la hauteur du chœur.

Le bombardement de 1694 y a fait des dommages qui ne furent réparés qu'en 1699 : ce ne fut même qu'en 1708, que la tour, sur laquelle une bombe étoit tombée, put être en état d'y placer les cloches. Toutes ces dépenses ont beaucoup altéré les revenus de cette Eglise.

Les Mariniers disent que leur Chapelle de St Pierre, qui y est adhérente, étoit plus anciennement bâtie par eux, que cette Paroisse ne l'a été : mais ils ne produisent d'autres titres, pour

justifier cette prétention, qu'une transaction du 15 Avril 1545, dans laquelle les Marguilliers de St Remi reconnoissent que les Mariniers peuvent, s'ils le jugent à propos, faire bâtir cette Chapelle pour y faire dire leur Office particulier; ce qui est une grande présomption de sa non-existence antérieure.

On trouva dans le seizième siècle, dans le terrain ci-devant occupé par l'Eglise de St Remi, deux coffres de plomb, qui portoient une inscription, avec des armoiries. L'un étoit le corps de Philippe Leroux, sieur de Rogerville, Vautuit, Anguelier, Maupas, St-Quentin, &c. portant pour armes, sur champ de sable, trois mollettes d'éperons d'or, avec face d'argent chargée de trois croisettes de sable. L'autre étoit le corps d'Alix de Cailletot, Dame de Langastre, Bauprey, Marcots & de Martimont, femme de Philippe Leroux, sieur de Rogerville, portant pour armes, sur champ de sinople, trois pommes de pin d'azur. Ces deux époux devoient vivre dans le treizième siècle, suivant une Sentence rendue à Caen, le 2 Janvier 1267, pour le mariage de ladite demoiselle

Alix de Cailletot, vis-à-vis du ſieur André de Cailletot, ſon père.

M. Leroux, Baron de Feugueray, Ricarville, &c. Chevalier Militaire de St Louis, Lieutenant pour le Roi à Dieppe, deſcend deſdits ſieur Philippe Leroux & Dame Alix de Cailletot. Nous nous félicitons de trouver dans ce Commandant, l'ancien attachement de ſes ancêtres, joint aux qualités, aux vertus les plus eſtimables.

ÉGLISE Paroiſſiale de Saint Jacques.

DANS les douze & treizième ſiècles, il vint tant d'étrangers augmenter la population de Dieppe, que les derniers arrivés furent obligés de ſe bâtir des maiſons ſur les galets d'alluvion, qui s'étendoient vers le bout du quai. Ce terrain étoit bien éloigné de St Remi, & cette Egliſe étoit elle-même devenue trop petite pour contenir cet accroiſſement journalier d'habitants: il fut donc délibéré, par la Communauté, que l'on conſtruiroit une ſeconde Egliſe paroiſſiale, ſous

l'invocation de St Jacques & Ste Catherine. On joignit à St Jacques, patron choisi, Ste Catherine pour seconde patrone; parce que la nouvelle Eglise incorpora, dans une portion de sa capacité, l'emplacement ancien de la Chapelle de Ste Catherine, détruite plus de cent ans avant. L'Archevêque de Rouen & les habitants profitèrent de la mort du Curé de St Remi, pour partager la ville en deux Paroisses, suivant le mandat de cet Archevêque, du lendemain de St Martin d'hiver 1282.

Les anciens citoyens n'avoient pas encore acquis alors cet esprit de prévoyance & de prudence, qui a tant distingué la conduite de leurs petits-fils. En effet, ériger deux Paroisses dans une ville d'une médiocre étendue, c'étoit y introduire un germe de division pour le gouvernement spirituel, qui ne s'étend que trop naturellement sur le temporel. Comment éviter la rivalité & ses dangereuses suites, entre deux Curés & deux Clergés qui sont divisés par les mêmes prétentions, & qui, quoiqu'honorés du plus auguste ministère, ne sont pas exempts de la fermentation du malheureux levain

d'Adam ? Ceux qui ont l'avantage d'appartenir à l'Eglise la plus riche, n'ont-ils pas à combattre sans cesse avec leur amour-propre, pour ne pas se préférer à ceux qui sont attachés à la moins riche ? Les premiers peuvent tirer vanité de la magnificence de leur Eglise, de la richesse de leurs ornements, & croire mériter ou s'estimer plus que les seconds, à proportion des doubles rétributions & des casuels plus forts, dont ils jouissent ; tandis qu'humiliés & moins heureux en honoraires, les seconds ont besoin de toute l'abnégation évangélique, pour n'être pas sensibles à l'aiguillon de la jalousie. Il résulte de leurs différentes situations, que dans certaines occasions de concurrence, ils paroissent avoir oublié qu'ils ne doivent avoir qu'un même esprit, puisqu'ils ne sont tous que les mêmes Ministres du même Dieu. Enfin, les Paroissiens des deux Eglises prennent sottement part à cette rivalité ; & n'agissent plus entr'eux, avec cette unanimité, cette cordialité & cette égalité qui doivent faire la base de la société des citoyens d'une même ville.

Guidés par les lumières du dernier

& du présent siècle, les habitants du Havre se sont garés d'une pareille faute, au moyen de la bâtisse d'Eglises succursales, qui dépendent d'un seul Curé.

La construction de l'Eglise de Saint Jacques commença vers 1260 ; mais elle fut interrompue par différentes circonstances. Plusieurs riches bourgeois bâtirent, à leurs frais, une partie des Chapelles qui l'entourent.

La Chapelle de la Ste Trinité, près de la tour, fut bâtie par Baudouin Eudes, en 1346.

La Chapelle de St François fut bâtie par Loutrel, & elle a été réédifiée en 1450, par Martin Loutrel, son petit-fils, qui la dota de 25 liv. de rente. Elle est aujourd'hui à la nomination du sieur Frechon, Ecuyer-Sieur de Montot, au droit de son aïeule.

La Chapelle de St Michel fut construite par un sieur Guilbert, dont est descendu le sieur Guilbert de Guenonville, Lieutenant-Général du Bailliage d'Arques ; & la nomination en appartient à Madame de Ménibus, sa petite-fille.

La Chapelle des sept Douleurs a été bâtie par le sieur Nicolas de Saint

Morice, dont descendent les sieurs de Glieu, Ecuyers-Seigneurs de Derchigny, qui nomment à cette Chapelle, & y ont leur sépulture.

La Chapelle de Saint Sauveur fut construite par la veuve de Jean Longueuil. Ce bourgeois le lui avoit enjoint par son testament du 8 Octobre 1341. Marcel de Longueuil, un de ses descendants, érigea cette Chapelle en titre, avec un revenu avantageux, par acte du 13 Septembre 1546. Alors gouverneur de Pontoise, ce fondateur ayant été tué à la bataille de Dreux en 1563, son corps fut apporté & inhumé dans cette Chapelle. Les biens dont ce fondateur l'avoit dotée, étoient d'un revenu avantageux. C'étoient des maisons situées dans Dieppe; mais ayant été incendiées par le bombardement de 1694, elle n'a plus aujourd'hui, que les rentes de fieffe des terrains sur lesquels elles étoient construites.

HÔTEL-DIEU, *sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste.*

On ne peut fixer avec certitude, l'époque de cet établissement dans Dieppe : ce qu'on peut dire de positif à cet égard, c'est que cette maison, si utile à l'humanité, a été anciennement desservie par des Frères de la Charité. Une Lettre de Charles-le-Bel, du 23 Juillet 1322, en fait la preuve : elle est adressée au Bailli de Caux. Ce Roi lui défend de mettre à exécution, un ordre que Pierre d'Immonville avoit surpris de lui, pour être introduit parmi les Frères de la Charité de Dieppe, attendu que suivant le dire des habitants, son admission dans l'Hôtel-Dieu de cette ville, en troubleroit l'ordre.

Le premier emplacement de cette maison hospitalière fut à l'endroit où sont aujourd'hui les Carmes. En 1155 on bâtit, pour cet hospice, une maison beaucoup plus considérable, à la place même qui est aujourd'hui occupée par la Manufacture du tabac, rues

du Haut-Pas & Sailly. Les Frères admirent alors avec eux, des Sœurs Hermites de St Augustin, pour les aider dans le service des pauvres malades.

Caltot de Burgenville donna une somme aux fins de bâtir une Chapelle, qui étoit nécessaire dans cette maison, pour le secours spirituel des malades & infirmes. Le Pape Honoré IV, (*Savelli*) par sa Bulle de 1285, donna la permission d'y faire l'Office pour les Frères, les Sœurs & les malades; à la condition néanmoins, qu'ils continueroient d'être sous la direction spirituelle du Curé.

Par la suite des temps, la charité des Frères se relâcha; ils ne remplirent plus leurs devoirs à la satisfaction des habitants; & il fut délibéré qu'on n'en recevroit plus, & qu'on donneroit en entier, le service de l'Hôtel-Dieu aux Sœurs Hermites de St Augustin, plus douces & plus serviables envers les pauvres.

Ces filles vivoient du bien commun & des aumônes qu'on faisoit à cette maison; à l'exception du temps où elles étoient appellées par des bourgeois aisés, pour garder leurs malades. Ce service qu'elles leur rendoient, étoit

ordinairement récompensé ; & les gratifications qu'elles en recevoient, étoient employées par elles, à la fourniture de petites douceurs que la maison ne leur donnoit pas.

Ce fut dans le commencement du quinzième siècle, que ces Sœurs se trouvèrent seules à desservir l'Hôtel-Dieu. Alors elles se formèrent des constitutions pour leur régime : elles les tirèrent de l'Ordre de St Augustin, dont elles se disoient Sœurs, & dont elles portoient l'habit.

Ces filles s'engagèrent à garder le célibat, tant qu'elles seroient attachées à cet hospice, & promirent obéissance aux Administrateurs, pour le service des malades. Celles qui savoient lire, (ce qui n'étoit pas commun dans ces siècles d'ignorance) s'obligèrent à réciter tous les jours, le petit Office de la Ste Vierge ; & celles qui n'avoient pas ce savoir, s'obligèrent à dire tous les jours, vingt-quatre fois le *Pater*, & autant de fois l'*Ave Maria*.

Quoique ces Sœurs parussent réunies en une espèce de Communauté régulière, cependant elles se conservèrent la faculté d'hériter & de jouir des biens qui leur venoient de famille,

L'on voit une Sentence du Bailli de Dieppe, qui confirme la validité d'un contrat de 1598, par lequel une de ces Sœurs avoit cédé & transporté à une de ses amies, un bien dont elle avoit hérité.

Lorsqu'en 1562, les Calvinistes furent devenus les plus nombreux & les plus forts dans Dieppe, ils chassèrent les Sœurs de cette maison d'hospice. La Sœur Anne Baton eut l'adresse de s'y cacher pendant deux jours; & quand elle fut obligée de paroître pour avoir de la nourriture, les Protestants, par égard pour son grand âge, & à ce qu'elle étoit parente des principaux Calvinistes, & sur-tout à cause de la grande charité qu'elle avoit toujours exercée envers les pauvres, consentirent de la laisser dans cet Hôtel-Dieu. Cette pieuse fille profita de cette faveur, pour mettre à l'abri de leurs recherches, la relique de St Blaise, Martyr, qu'elle avoit cachée dans la niche où elle s'étoit sauvée, pour n'être point chassée de la maison, comme les autres Sœurs. Sans cette sage précaution, cette précieuse relique eût été brûlée ou jetée à la mer comme le furent toutes celles que les

Protestants trouvèrent dans les Eglises paroissiales.

La Sœur Leroy, qui étoit dans ce temps, la Supérieure des Sœurs Hospitalières, fut se plaindre à la Cour, avec la Sœur Guérin, de cette expulsion. Elles revinrent à Dieppe avec un ordre du Roi, daté du 18 Novembre 1563, qui enjoignoit au Capitaine commandant, & aux Maire & Echevins, de les installer & réintégrer dans leur maison.

En 1614, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu crurent devoir faire un réglement plus avantageux pour la conduite de ces Sœurs, & le service des malades. Ce régime nouveau ne put avoir d'exécution; parce que les Administrateurs avoient confondu avec le temporel, le spirituel, sur lequel ils n'avoient pas d'inspection : il y étoit dit, entr'autres, « que le Chapelain, » nommé par l'Administration, con- » fesseroit les Sœurs, & les corrigeroit » quand il le jugeroit à propos; que » les Sœurs ne pourroient sortir de la » maison, que de son consentement; » que la Sœur Supérieure ne seroit » plus perpétuelle, mais qu'on en éli- » roit une tous les trois ans; que l'Ad-

» miniſtration feroit libre de renvoyer
» celles des Sœurs qui ne s'acquitte-
» roient pas de leur devoir ; enfin, que
» ces filles s'obligeroient à un célibat
» perpétuel ». Ce projet de régime leur
donnoit tous droits d'hériter & de
diſpoſer de leurs meubles & immeu-
bles.

Fâchée de voir ſa ſupériorité per-
pétuelle changée en ſupériorité trien-
nale, la Sœur Marguerite Deſmarets,
qui étoit alors Supérieure, ſe pourvut
en Cour de Rome, & y obtint des
Lettres qui la perpétuoient dans ſa
place, ſous le titre de *Prieure de
l'Hôtel-Dieu de Dieppe*. L'Adminiſ-
tration en appella comme d'abus ; &
piquée de cette rebellion de la Sœur
Deſmarets & de la plupart des Sœurs
qui avoient pris ſon parti, cette Ad-
miniſtration fit publier dans la Ville,
une Ordonnance, « qui défendoit à tous
» rentiers, débiteurs ou fermiers de
» l'Hôtel-Dieu, de payer aucunes choſes
» *à la Maîtreſſe ou aux Sœurettes* du-
» dit Hôtel-Dieu, avec défenſes à elles,
» de ſe préſenter, ſoit ſur le quai, ſoit
» à la poiſſonnerie, ſoit dans les Egli-
» ſes, pour y recevoir des aumônes. »

Les Adminiſtrateurs ne s'en tinrent

point à cette Ordonnance; ils se plaignirent encore à M. de Harlay, de la désobéissance de ces Sœurs. Cet Archevêque vint à Dieppe en 1624, & fit, de concert avec les Administrateurs, une autre constitution, qui obligeoit ces filles, outre le célibat, à une clôture perpétuelle, suivant la loi portée, à l'égard des filles, par le Concile de Trente; & M. de Harlay donna aussi à ces Sœurs, la libre hérédité & disposition de leurs biens.

Il étoit de l'intérêt de l'Hôtel-Dieu, de leur conserver ces droits, parce qu'il en retiroit tout l'avantage possible.

Les Sœurs n'approuvèrent ni ne voulurent point se soumettre à ce nouveau règlement, donné par M. de Harlay, qui, rebuté de leur refus, ainsi que de leur opiniâtreté, fit venir dans cette maison, des Dames de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, pour en prendre la conduite. Les Sœurs leur en refusèrent l'entrée, & ce ne fut qu'au moyen d'une supercherie, que ces Dames purent y entrer.

Le Grand-Vicaire, qui amenoit les Dames de Pontoise, & qui vouloit les installer avec les Sœurs, représenta à

ces

ces dernières, qu'elles avoient tort de ne pas les recevoir parmi elles, parce que ces Dames mettroient de l'ordre dans l'intérieur de leur maison ; ce qui n'y étoit pas. Ces Sœurs, qui n'étoient point sans vanité, soutinrent qu'elles étoient très-régulières, & n'avoient pas besoin de réforme ; &, afin de prouver qu'elles disoient vrai, elles proposèrent à ce Grand-Vicaire, d'entrer dans leur maison. Cet Ecclésiastique, qui desiroit cette invitation, l'accepta ; & ayant fait un signe aux Dames Religieuses de Pontoise, pour qu'elles se missent à l'abri de son amplitude, afin d'entrer derrière lui dans cette maison ; elles le firent. Ces Sœurs réclamèrent en vain contre cette surprise ; elles furent obligées, pour se débarrasser de ces Religieuses, de présenter leur Requête au Parlement, sur laquelle il intervint un Arrêt qui enjoignit aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, de se rendre en leur maison ; & de quitter celle de Dieppe.

Pendant ce temps, on instruisoit au Parlement de Paris, l'appel que les Administrateurs y avoient interjeté, comme d'abus, contre les provisions

de Prieure perpétuelle, obtenues par la Sœur Desmarets, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Le Parlement, par son Arrêt du 20 Juin 1625, déclara les provisions obtenues en Cour de Rome, par la Sœur Desmarets, subreptices, & fit défenses d'y avoir égard. Cette fille se retira à Montargis, avec deux autres Sœurs, auxquelles l'Administration consentit faire une pension viagère de 400 liv. Elles desservirent l'Hôtel-Dieu de Montargis, & par leurs talents & leurs vertus, méritèrent l'estime & l'affection des habitans de cette ville.

Le départ de ces trois Sœurs, & la retraite de plusieurs autres dans leurs maisons, à cause des troubles que ces dernières affaires avoient mis dans cette Société, firent espérer aux Administrateurs, la possibilité d'engager celles qui y restoient, à recevoir la règle des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, qu'elles avoient refusée. Afin de pouvoir y réussir, l'Administration demanda & obtint de M. l'Archevêque de Rouen, des obédiences pour quatre Religieuses de cet Hôtel-Dieu, qui entrèrent dans celui de

Dieppe, en qualité de Prieure, de Sous-Prieure, de Maîtresse des Novices & de Portière.

Fâchées de ce projet de réforme, toutes les Sœurs quittèrent l'Hôtel-Dieu de Dieppe, & se retirèrent dans leurs familles, à l'exception des trois filles les plus méritantes, qui se chargèrent de représenter elles seules, toute la Communauté, & qui, par leur fermeté & la justesse de toutes leurs démarches, soutinrent les droits de toutes les autres. Ces trois filles, fondatrices de l'Ordre des Dames Hospitalières de la Miséricorde de Jesus, étoient les Sœurs Marie Blondel, Anne Etancelin, & Catherine Aveline.

Elles restoient seules dans l'Hôtel-Dieu, quand les quatre Dames Religieuses de Pontoise arrivèrent à Dieppe. Ces trois Sœurs firent tenir un Huissier à la porte de leur maison; & quand les quatre étrangères s'y présentèrent, cet Officier leur signifia une opposition à leur entrée, avec déclaration, de la part de ces trois Sœurs, qu'elles réclamoient l'exécution de l'Arrêt du Parlement; qui avoit enjoint auxdites Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, de se rendre en leur maison,

& de se retirer de celle de Dieppe.

Pendant toutes ces discussions, les Administrateurs avoient trouvé l'occasion d'acheter un plus grand terrain que celui où cet Hôtel-Dieu existoit alors rues du Haut-Pas & Sailly : c'est l'endroit où il est aujourd'hui, rue d'Ecosse. Cet emplacement s'étend depuis le terrain des Minimes, jusqu'à la petite ruette du Cours. Les Sœurs & les malades y furent transférés le premier Juillet 1626.

Les Sœurs Blondel, Etancelin & Aveline firent tête aux quatre Dames Religieuses de Pontoise. Leur fermeté fut applaudie de la plus grande partie des citoyens, & elle fit rougir les autres Sœurs, de la lâcheté qu'elles avoient eue de sortir de leur maison. Elles y rentrèrent, ayant pris auparavant la précaution de faire signifier aux quatre Religieuses de Pontoise, qu'elles donnoient leur adjonction à la signification qui leur avoit été faite par les Sœurs Blondel, Etancelin & Aveline.

Malgré toutes leurs représentations, ces trois Sœurs voyant que M. l'Archevêque de Rouen persistoit à exiger qu'elles se missent en clôture, & que les Administrateurs avoient reconnu

la nécessité de cette obligation, elles consentirent de s'y soumettre, si on vouloit leur permettre de suivre une règle qu'elles avoient elles-mêmes composée, & à laquelle elles donnèrent le nom de *Religieuses de la Miséricorde de Jesus*.

Cette nouvelle règle a pour base celle de St. Augustin, à laquelle ces trois Sœurs ajoutèrent plusieurs articles de celle des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, qui leur parurent pleins de sagesse. Elles admirent l'élection triennale pour toutes les Officières, & s'obligèrent à la clôture, au célibat, à la pauvreté, au service des pauvres malades, & à porter l'habit des Chanoinesses de Saint Augustin.

Toutes les Sœurs signèrent au bas de cet institut, qu'elles le suivroient de tout leur cœur, si M. l'Archevêque y donnoit son approbation; & quatorze à quinze jeunes filles des bourgeois passèrent leur soumission, sitôt cette approbation, d'entrer dans ce nouvel Ordre.

Ces Sœurs firent présenter leur nouvel institut, à M. l'Archevêque. Ce Prélat, fatigué des obstacles qu'elles

avoient apportés à recevoir la règle des Dames Hospitalières de Pontoise, & qui ne vit rien qui ne fût très-sage & très-admissible dans cette nouvelle constitution, agréa qu'elles la suivissent, jusqu'à ce qu'il pût en voir l'effet par la pratique. Enfin, convaincu de sa sagesse, par le bon ordre qu'elle mit dans cette maison, ce Prélat lui donna son approbation, par un décret du 3 Janvier 1630; & les quatorze ou quinze jeunes demoiselles qui l'avoient promis, entrèrent au noviciat.

M. l'Archevêque vint à Dieppe, le 16 Juin de cette année, pour y faire procéder à l'élection d'une Prieure triennale, & des autres Officières de cette maison; dont les quatre Dames Religieuses de Pontoise se retirèrent, après avoir été obligées de pratiquer la plus humble patience, pour pouvoir vivre avec une trentaine de Sœurs qui les regardoient comme des étrangères qui avoient voulu les assujettir.

Les Sœurs de la Miséricorde de Jesus eurent toute la ferveur qu'on a toujours remarquée dans le commencement des instituts: elles se distinguèrent éminemment par leur piété, leur charité & le bon ordre dans le service des

malades. Convaincus de l'excellence de leurs règles, M. l'Archevêque & les Administrateurs postulèrent de Sa Majesté, des Lettres-patentes approbatives, qu'ils obtinrent dans le mois de Septembre 1638. Enfin, pour donner la plus grande solidité à cet institut, Alexandre VII (*Fabio Chigi*) l'approuva par sa Bulle du 7 Juillet 1664; & Clément IX (*Jules Rospigliosi*) l'a confirmé par celle du 22 Août 1667.

Peu de temps après cette nouvelle constitution, ces Religieuses demandèrent à être divisées de biens d'avec les pauvres; & cette séparation a eu lieu par Arrêt du Conseil du 10 Septembre 1642, qui a été homologué.

Par une transaction du 20 Septembre 1642, faite en exécution d'un Arrêt provisoire de 1640, l'Administration céda à ces Dames, la propriété & possession des fonds & rentes qui avoient été acquis de leur dot, & des bienfaits de leurs parents, depuis qu'elles étoient entrées en religion & avoient fait leurs vœux. Elles abandonnèrent généreusement aux pauvres, tous les biens qu'elles leur avoient apportés, tant qu'elles avoient vécu en bourse commune. Ces Dames tinrent compte

à l'Administration, de 6000 liv. qu'elle leur avoit avancées pour continuer leur bâtisse; & elles s'obligèrent en outre, de payer aux pauvres, la somme de 28000 liv., en compensation des fonds, jardin & bâtiments qui composent leur enclos, dont la propriété leur étoit cédée. Il ne faut que lire cette transaction, pour connoître leur zèle pour le bien des pauvres : elles leur y font pur don de 750 liv. de rente sur l'Hôtel-de-Ville, & de 100 liv. de rente sur la demoiselle Isabeau Suzenne, lesquelles rentes sont déclarées à elles dûes. Elles y remettent les 1200 liv. de pension qui leur avoient été payées jusqu'alors pour leurs services. Ces Dames auroient bien desiré qu'il eût été possible à l'Administration, de bâtir lors de l'érection de l'Hôpital en 1668, parce que, dévouées pour le service général des pauvres, elles auroient satisfait à celui des enfants, des vieillards & infirmes, comme à celui des malades, & se seroient transportées avec zèle, à tel endroit qu'on eût bâti, pour ne faire qu'une seule maison. Il est douloureux que nos pères n'aient pas senti quelle somme annuelle cela eût ménagé aux pauvres, puisque ces Dames s'entre-

tiennent, se nourrissent, & fournissent les besoins de l'Eglise & les honoraires du Chapelain qui la dessert; le tout de leur propre temporel.

Ce nouvel ordre fut trouvé plein de sagesse, pour conduire les filles qui se vouent au service des pauvres malades, dans les Hôpitaux. Il fut demandé & adopté par celles de Rennes, de Nantes & de Vitré de la province de Bretagne; par celles de Bayeux & d'Harcourt en Normandie; du Fauxbourg St-Marcel & St-Mandé, dans l'Isle de France; de Québec en Canada, &c.

Quoique ces Dames Hospitalières de la Miséricorde de Jesus aient envoyé trois à quatre de leurs Sœurs en chacune des maisons qui leur demandèrent à suivre leur nouvel institut; cependant le zèle des filles de Dieppe pour le service des pauvres, étoit si général, que dans ces temps, l'Hôtel-Dieu de cette Ville ne comptoit pas moins que trente-cinq à quarante filles de chœur, tandis qu'il ne s'en trouve pas plus de vingt de nos jours. Nous ne pouvons attribuer cette diminution de sujets, qu'à l'établissement qui s'est fait dans cette Ville, d'autres Communautés de filles, & qu'au refroidissement

ment de zèle qui paroît dans notre siècle pour la clôture. Cependant nous devons dire que les filles qui voient leur religion en grand, devroient préférer cet institut à tout autre; puisqu'il n'y a rien de plus conforme à l'humilité & à la charité chrétienne, que de se vouer au service des pauvres malades; & qu'il n'y a point d'Ordre fondé sur une base plus solide. On doit espérer que son existence durera autant de temps qu'il y aura des pauvres malades.

L'union, la paix, la décence & la charité ont toujours animé ces Dames de la Miséricorde de Jesus: on ne peut citer aucune époque, depuis leur création, où l'on n'ait pas admiré en elles, la pratique de ces vertus, qui annoncent la vraie piété, & le mérite le moins équivoque aux yeux de Dieu & des hommes.

Collège dans Dieppe.

Dès le treizième siècle, il y avoit dans Dieppe, des écoles publiques pour

la Langue Latine. Elles étoient dirigées par des Eccléſiaſtiques, ſous l'inſpection des Curés : mais comme elles n'étoient pas toujours auſſi régulièrement tenues qu'on l'auroit deſiré, l'Hôtel-de-Ville propoſa aux Religieux Minimes, lorſqu'ils poſtulèrent leur admiſſion dans Dieppe, de ſe charger du Collége, moyennant des appointements honnêtes. Ces Religieux, qui vouloient ſe donner en entier à la converſion des Proteſtants de cette Ville, repréſentèrent que l'éducation de la jeuneſſe ne pouvoit être entrepriſe par ceux qui ſe chargeoient de faire les Sermons, les Conférences, les Inſtructions, & de confeſſer.

Les Jéſuites pensèrent différemment que les Minimes; car voyant que ceux-ci n'avoient point accepté la propoſition de l'Hôtel-de-Ville, ils offrirent de les remplacer dans l'éducation : mais ils ne furent point agréés, à cauſe des circonſtances où l'on ſe trouvoit.

M. le Cardinal de Bérulle ayant raſſemblé un nombre conſidérable de pieux & ſavants Eccléſiaſtiques, en forma en 1613, une Congrégation, ſous le nom de *Prêtres de l'Oratoire de Jeſus.* Plein d'eſtime pour cette

Société respectable, M. le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Rouen, fit les plus grands efforts, pour engager son vénérable instituteur, de lui accorder des Prêtres de sa nouvelle Congrégation, pour Professeurs du Collége: mais les vues de M. de Bérulle n'étoient pas analogues au projet de l'Archevêque; le Cardinal de Bérulle ne vouloit employer les membres de sa Congrégation, qu'à éclairer les Fidèles par les lumières théologiques, qu'à les instruire par la prédication; & qu'à former des Séminaires pieux & savants, qui seroient des pepinières d'excellents Prêtres. Ce plan lui paroissoit trop vaste pour y joindre celui de l'éducation de la jeunesse, & sa modestie trop humble, l'empêchoit de penser, que dès son origine, sa Congrégation de l'Oratoire fût capable de tout entreprendre, & de réussir en tous genres. C'est elle, cependant, qui rend aujourd'hui les plus grands services à l'Etat, pour l'éducation de la jeunesse; & c'est l'acceptation du Collége, qui ne fut accordée qu'aux réitératives suppliques des habitants de Dieppe, qui a ouvert à MM. de l'Oratoire, ce champ d'honneur, où ils

se sont tant distingués & se distinguent tant.

Plus M. de Bérulle faisoit paroître de répugnance à M. de Joyeuse, son ami, pour employer sa Congrégation à tenir un Collége, plus ce dernier lui représentoit, que dès que son institut avoit pour objet la formation de pieux & savants Ecclésiastiques, il étoit conséquent qu'il se chargeât d'instruire les sujets, depuis les Humanités jusqu'à la Prêtrise. Enfin M. de Joyeuse ajouta à ce moyen général, une raison particulière, qui devoit engager M. de Bérulle à accepter le Collége; c'est qu'il y avoit à Dieppe, un temple de Protestants & des Ministres de cette Religion, auxquels il falloit opposer les Prêtres les plus éclairés, pour rappeller les Calvinistes dans le giron de l'Eglise.

Voyant que M. de Bérulle commençoit à entendre sa proposition, sans marquer la même répugnance, M. de Joyeuse acquit, par contrat passé devant les Notaires du Châtelet de Paris, le 2 Novembre 1614, la maison d'Ango, dont nous avons parlé, pour y placer le Collége. Enfin, M. de Joyeuse ayant reçu à Gaillon, son ami M. de

Bérulle, lui proposa de venir à Dieppe.

M. le Cardinal de Bérulle fut reçu par les habitants, avec toute la solemnité dûe à un si vénérable & si grand homme. Ils le supplièrent, avec tant d'instances, de leur accorder des savants Prêtres de sa Congrégation, pour Professeurs d'un Collége, que son Eminence octroya leur demande.

M. Chauvin, sieur d'Offranville, issu d'une des plus anciennes familles nobles de Dieppe, fonda une chaire de Professeur, par le transport & cession qu'il fit au Collége, de 400 liv. de rente, qui lui étoient dûes par l'Hôtel-de-Ville.

M. l'Abbé Véron, ancien Conseiller-Clerc du Parlement, alors Curé d'Offranville, & bienfaiteur de l'Hôpital-général de Dieppe, fonda une seconde chaire de Professeur.

M. Etienne Brice, Prêtre de l'Oratoire, & arrière-petit-fils d'Ango, du côté maternel, donna une somme de 12600 liv. à l'Hôtel-de-Ville, à la charge d'en faire la rente au Collége, pour la fondation de trois autres chaires.

Enfin, l'Hôtel-de-Ville s'obligea de faire & de payer, en outre les rentes

ci-dessus, la somme de 600 liv. tous les ans, pour la fondation des sixième et septième chaires de Professeur; ainsi que de faire construire, à ses dépens, sur le terrain de l'ancienne prison, alors détruite, les bâtiments nécessaires pour y tenir les sept classes fondées.

Le contrat d'acceptation de la part de MM. de l'Oratoire, est daté du mois de Septembre 1614. Ce fut le Révérend Père Bourgoin qui fut le premier Supérieur de ce Collége. L'ouverture des classes s'en fit avec la plus grande solemnité, le 10 Janvier 1616. On y admit les enfants des Calvinistes comme ceux des Catholiques, sans distinction : excellent plan de conduite, qui a contribué à la conversion d'une partie des enfants qui y vinrent faire leurs études. C'est ce qui a été cause que les Calvinistes ont cessé de les y envoyer depuis plus de cent ans.

Le Collége de Dieppe a été très-célèbre jusqu'à la malheureuse époque du bombardement de 1694. M. l'Archevêque de Rouen céda à MM. de l'Oratoire, l'ancienne halle où l'on vendoit les étoffes de serge & de laine qui étoient ouvrées par la manufac-

ture ; & ils y firent construire leur Eglise. On ne put cependant, faute d'être en état, y dire la Messe & y faire l'Office, que le 11 Novembre 1656 ; & jusqu'à ce temps, la plus grande salle de la maison d'Ango leur avoit servi pour cette sainte fonction.

L'incendie occasionné par le bombardement, ayant brûlé tous les bâtiments de cette maison, la Ville fut obligée, par Arrêt du Conseil du 6 Octobre 1699, de payer tous les ans, à MM. de l'Oratoire, la somme de 2000 liv. pendant cinq années, aux fins du rétablissement du bâtiment des classes. Apparemment que les Officiers municipaux, alors trop accablés de charges, ne purent s'acquitter exactement de cette dette; car le Roi leur enjoignit, par ses Lettres-patentes du 7 Août 1701, de payer cette même année, 4000 liv., & une pareille somme l'année suivante.

Au lieu de mille à douze cents écoliers qui fréquentoient ce Collége dans les premières cinquante années de son institution, à peine en compte-t-on aujourd'hui soixante. L'on ne peut attribuer cette immense diminution, qu'à l'établissement de plusieurs [illegible]

Colléges formés depuis ce temps aux environs, & au dépériſſement du goût que l'on a pour la Langue Latine. L'Hôtel-de-Ville a cru qu'en piquant l'émulation par une diſtribution de prix, la population de ce Collége pourroit augmenter ; mais ce moyen n'a point eu le ſuccès qu'on en eſpéroit.

HÔPITAL-GÉNÉRAL, ſous l'invocation de Saint François.

QUOIQU'AVANT 1667, il n'y eut point dans Dieppe, de maiſon deſtinée à recevoir les pauvres infirmes, ou trop âgés pour pouvoir vivre de leurs travaux ; cependant ces malheureux n'étoient pas privés de tous ſecours. On nommoit tous les ans, à l'Hôtel-de-Ville, trois notables bourgeois, deux Catholiques & un Proteſtant, afin de recevoir les aumônes des habitants, qu'ils diſtribuoient proportionnément aux familles les plus indigentes. Comme depuis quarante ans le commerce n'étoit plus ſi étendu, ni ſi lucratif, par les raiſons que nous avons données

dans ces Mémoires ; les aumônes n'étoient plus si abondantes, & ne suffisoient plus pour suppléer aux besoins de tous les pauvres. La peine de voir souffrir ces gens âgés & infirmes, porta les Dieppois à demander à Louis XIV, l'établissement d'un Hôpital, afin de les y retirer. Sa Majesté leur accorda cette faveur, par Lettres-patentes du 18 Janvier 1668, qui sont copiées à la suite des Priviléges que les Rois ont accordés à cette Ville.

L'Administration de l'Hôpital-Général & de l'Hôtel-Dieu est une seule & même dans Dieppe, parce que ce sont les mêmes biens qui fournissent aux besoins de l'une & l'autre maison. M. l'Archevêque de Rouen, en sa qualité de Seigneur spirituel & temporel de cette Ville, est le chef de cette Administration, qui est, outre ce Prélat, sous la direction du Maire, des Echevins, du Procureur-Syndic, des Curés, d'un des descendants de la famille du sieur Véron, bienfaiteur, & du Greffier & du Receveur.

Ce Receveur des biens des deux maisons, est élu parmi les négocians de l'une & de l'autre Religion ; mais comme cette recette est une charge

onéreuse, quoiqu'elle ne soit que pour deux années, on fait souvent choix d'un Protestant pour la faire; & c'est une juste compensation, puisque les négociants Calvinistes ne partagent point dans cette Ville, avec les Catholiques, les autres charges publiques, telles que celles de la fabrique des Eglises, du Consulat, de l'Hôtel-de-Ville, & des offices de compagnies bourgeoises.

Il est sensible qu'un négociant qu'on charge de ce fardeau, n'est pas ordinairement assez au fait des affaires pour satisfaire à toutes les questions, à tous les détails, à l'ordre qu'exigent les titres, & aux révalidations de rentes, &c. Or, pour obvier à tous les inconvénients qui en pourroient résulter, il est d'ancien usage de charger de cette recette, de temps à autre, le Receveur de la Ville, qui remet le tout dans l'ordre où il doit être.

Le gouvernement intérieur de l'Hôpital-Général, depuis son établissement jusqu'en 1773, a été exercé par des filles pieuses, qui se sont vouées à cette bonne œuvre, sous la conduite d'une Supérieure. La première qui a joui de ce titre, a été la demoiselle Jea-

quatre Marais. Elle a mérité, par ses talents & ses vertus, le respect & l'affection des pauvres, l'estime des Administrateurs, & la reconnoissance de tous les habitants. La demoiselle Cardier lui a succédé, & à celle-ci, la demoiselle du Meslay. Cette dernière joignoit au zèle des deux premières, l'intelligence & le mérite les plus extraordinaires, pour s'acquitter avec distinction, de tous les détails que cette place exige. Elle avoit l'art d'employer tous les bras des pauvres, suivant leur capacité & leurs forces; & l'on n'avance rien de trop, quand on dit que jamais on ne pourra faire valoir avec le même avantage, la manufacture de dentelles & de la filature de cotons, qu'elle l'a fait.

Cette Supérieure a été accusée de trop connoître ce qu'elle valoit; du moins, c'est ce que ses ennemis ont eu à lui reprocher: mais en lui supposant ce défaut, où les Administrateurs qui l'ont déplacée, comptoient-ils trouver une Supérieure qui en eût un plus léger, avec tant de talents? Ce ne fut assurément pas dans la personne de celle qu'ils nommèrent pour lui succéder. Il étoit impossible d'entreprendre

mieux l'ordre, la subordination & l'exactitude dans les travaux, que ne l'avoit fait la demoiselle du Meslay : aussi celle qui la remplaça fit-elle voir combien l'Hôpital avoit perdu. La dépense fut doublée, & le produit des travaux diminué de moitié. L'Administration ayant passé dans d'autres mains, celle-ci fut convaincue que la Maison ne pourroit subsister, si on ne remédioit à ces inconvénients. Elle fit des efforts pour y parvenir ; mais elle éprouva des obstacles auxquels elle ne devoit pas s'attendre. Enfin la nouvelle Supérieure eut la délicatesse de renoncer à cette place, qu'elle sentoit ne pas remplir avec la distinction qu'elle eût desirée. Persuadée que le gouvernement d'un Hôpital, tenu par des filles libres, ne peut avoir la consistance de celui qui est exercé par une Communauté de filles liées & dévouées aux services des Hôpitaux, l'Administration délibéra que le gouvernement intérieur de celui de Dieppe, seroit confié aux Dames Religieuses de la Congrégation de Saint-Thomas-de-Ville-Neuve, qui remplissent avec édification, les espérances qu'on en avoit conçues.

Le service spirituel des pauvres de

cette Maison, est exercé par un Chapelain, que l'Administration présente à M. l'Archevêque, pour l'agréer & lui donner des pouvoirs.

L'Hôpital est de beaucoup moins riche, que le nombre considérable des pauvres de la Ville l'exige. C'est un mal que les Administrateurs, qui aiment leurs semblables, sentent avec amertume, puisqu'il faut qu'ils aient tous les jours, la dureté de refuser plus de trois quarts des malheureux citoyens infirmes, ou vieillards, qui demandent à y être admis, & qu'on ne pourroit pas se dispenser d'y admettre, s'il y avoit des fonds pour les y recevoir.

Quand on eût obtenu les Lettres-Patentes de 1668, pour l'établissement de cet Hôpital, il fallut acheter un emplacement. Le plus grand qu'on put trouver, fut celui où il existe, à l'extrémité du fauxbourg du Pollet. On arranga comme on put, des maisons particulières & des magasins qui y étoient construits; en sorte qu'il n'y a point dans le royaume, d'Hôpital si mal bâti, & par conséquent si difficile à desservir. Il y a plus; c'est que ces anciennes maisons & magasins tombent en décadence, & si on ne trouve pas

en dedans une vingtaine d'années, des fonds pour le rebâtir, il est vraisemblable qu'il ne pourra pas subsister au-delà de ce temps.

Les personnes qui, dans la jouissance des richesses, ont conservé quelque amour de l'humanité, ne pourroient jamais faire d'œuvre plus méritoire, que celle de contribuer à la construction de cette maison. Un Hôpital est indispensable dans un port de mer, où il y a tant de matelots qui ont été blessés, ou qui ont épuisé leurs forces au service de l'Etat, & tant de veuves & d'orphelins qui y ont perdu leurs maris, leurs pères ou leurs frères. C'est une vérité bien rendue, dans le préambule des Lettres-Patentes de son établissement.

ADMISSION des Religieux Minimes dans Dieppe, en 1574.

LES MINIMES commencèrent leur établissement dans Dieppe, du consentement de la Communauté, en 1574. Ils prirent à loyer, une maison

grande rue de la Barre, dont M. le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, fit acquisition pour eux, en Février 1580. Cette maison avoit été, dans le treizième siècle, celle de l'Hôtel-Dieu; & aujourd'hui elle est celle des Carmes.

Les Minimes, qui étudioient beaucoup, pour être en état de combattre & de réfuter les Ministres Calvinistes, se trouvèrent incommodés du bruit des voitures qui passent par la porte de la Barre qui en est voisine. Ils en représentèrent l'inconvénient à M. le Cardinal de Bourbon; & Son Eminence y ayant égard, leur acheta un autre emplacement plus tranquille, par le prix de 2500 écus. C'est celui qu'ils occupent actuellement.

Son Eminence ne se borna pas à ce bienfait: elle leur céda le droit qu'elle avoit, en qualité de Seigneur de Dieppe, de fournir les claies sur lesquelles on étale le poisson frais pour sa vente, moyennant une rétribution. Ces Religieux ont depuis, transigé de ce droit, qui étoit plus tracassier qu'important, moyennant 800 livres par an, que leur paie l'Hôtel-de-Ville; & ces Religieux se sont obligés de fournir

toujours

toujours le même nombre de classes, sans en percevoir les anciennes rétributions. Ils se sont aussi obligés de dire tous les jours, une Messe à la Chapelle du Château, pour la commodité de l'Etat Major & de la garnison, moyennant une somme annuelle de 300 livres, que leur paie aussi l'Hôtel-de-Ville.

Il fallut beaucoup de matériaux à ces bons Pères, pour bâtir leur Maison, & leur Eglise qui est sous l'invocation de Notre-Dame-de-bon-Port: ils eurent recours à M. le Duc de Longueville. Ce Prince avoit un vieux château dans sa Seigneurie de Hotot, qui n'est qu'à une demi-lieue de Dieppe: il leur permit d'y prendre les matériaux dont ils avoient besoin.

M. le Cardinal de Bourbon posa la première pierre de leur Eglise, le 9 Juillet 1595. Cette Eglise possède un os du bras de Saint Sébastien, qui lui a été donné par Madame Catherine de Bourbon, Abbesse de Soissons. Cette Princesse crut devoir exciter par ce présent, la piété & la confiance des habitans de Dieppe envers ce Saint, qu'on implore pour être préservé de la peste. Cette Eglise possède encore des

Reliques de Saint Victor & de Saint Paulin, dont Sixte-Quint (*Perreti*) leur fit présent en 1586.

Cette Communauté, qui a beaucoup contribué à dessiller les yeux de nos pères, fascinés de l'hérésie, nous continue ses services spirituels. C'est la première qui ait été reçue dans Dieppe; & elle n'y est point à charge, puisqu'elle ne quête plus, & qu'elle jouit d'un revenu suffisant pour trois à quatre Religieux.

Établissement des Capucins dans Dieppe, vers 1595.

Les Capucins ont demandé longtemps la permission de s'établir dans Dieppe, sans pouvoir l'obtenir. Nos ancêtres avoient un coup-d'œil excellent; & il seroit à souhaiter que, depuis, on n'eût point sacrifié leur bien vu à des considérations particulières.

Un Ministre Calviniste, nommé *Racconis*, qui se distinguoit dans Dieppe, par ses talents, eut le bonheur d'être frappé de la Grace, & se convertit;

à la Religion Catholique. Pour faire pénitence de son erreur, ce Ministre se fit Capucin. La conduite humble, pieuse & charitable de ce nouveau Religieux, servit à la conversion de plusieurs Calvinistes, & édifia les Catholiques. Ces bonnes dispositions des citoyens pour le Père Racconis, procurèrent à son Ordre, la permission demandée depuis plus de vingt ans, de s'établir dans cette Ville: ce fut en 1595. De bonnes ames se réunirent pour former une somme, avec laquelle on fit l'acquisition du terrain qu'ils occupent dans le fauxbourg du Pollet. Enfin, d'autres aumônes leur ont procuré l'avantage de pouvoir acheter d'autres maisons y adjacentes; en sorte qu'ils ont le plus vaste & le plus bel emplacement de toutes les Communautés de la Ville.

Ces Capucins obtinrent aussi la permission de M. le Duc de Longueville, de prendre des décombres du vieux château de Hotot, pour construire leur maison & leur Eglise: ils y en trouvèrent encore un nombre suffisant, dont les Minimes n'avoient point eu besoin. Ce ne fut qu'en 1630 qu'ils purent commencer la construction de leur

Eglise, sous l'invocation du Sauveur. Epuisés par cette dépense, ces bons Pères ne pouvoient plus fournir à celle d'une contretable & du lambris du chœur : l'Hôtel-de-Ville les aida dans ce travail nécessaire, en leur donnant tous les bois & planches qui avoient servi à former des évents sur les monts de Caux & du Pollet, en temps de peste.

Ces Religieux Capucins conservent encore la piété, l'humilité & la charité de leurs prédécesseurs : mais nous n'avons plus le zèle de nos ancêtres ; & ces bons Pères peuvent dire avec vérité, que, pour eux, *le royaume de Dieu n'est pas de ce monde.*

ÉTABLISSEMENT des Carmelites dans Dieppe, en 1614.

LA DEMOISELLE CARADAS, fille d'Antoine Caradas, sieur du Héron, Président à la Cour des Aides de Normandie, desirant l'établissement d'une Maison Carmelite dans Dieppe, fit, le 16 Mai 1614, l'acquisition de l'em

placement que les Dames Carmelites occupent aujourd'hui dans la grande rue. La Demoiselle Caradas obtint de M. l'Archevêque de Rouen, deux Religieuses Carmelites de la Maison de Pontoise, pour faire faire le noviciat à sept ou huit filles qui le demandoient. Elles entrèrent dans la maison nouvellement acquise, le premier Août de la même année.

Outre l'acquisition de cette maison & la bâtisse de l'Eglise, la Demoiselle Caradas donna encore aux nouvelles Religieuses, la somme de 11000 livres, & vécut avec elles, sous l'habit de cet Ordre, qui n'admet point de pensionnaires. Cette Eglise avoit un dôme estimé des connoisseurs, pour la beauté de ses peintures; mais elle fut brûlée, ainsi qu'une partie de la maison, dans l'incendie du bombardement de 1694. Dans ce malheur général pour tous les habitants, les Sœurs Carmelites furent particulièrement exposées à une grande détresse; & elles l'ont si énergiquement exprimée, ainsi que la reconnoissance du secours qu'on leur donna, que je croirois manquer à la mémoire de ces saintes filles, si je ne rapportois pas une partie de leur acte capitulaire.

où, après l'exposé de leur triste situation, elles ajoutent :

« Les Révérendes Mères Ursulines » ayant appris l'embarras où nous étions » pour un logement, nous offrirent » leur Monastère ; & ce fut pour nous, » une consolation indicible, d'entrer » dans cette sainte Maison, en attendant que la nôtre fût rebâtie. Elles » nous reçurent avec une bonté & une » charité incroyables, comme si nous » avions été leurs propres sœurs. Elles » nous assistèrent, saines & malades, » de leur propre bien, quoiqu'elles eussent perdu beaucoup : enfin il ne nous » fut permis de les quitter, pour entrer » dans notre pauvre Maison, que le » 14 Octobre 1697. Tous leurs benfaits » sont écrits dans le livre du Ciel, pour » en avoir la récompense, & ne s'effaceront jamais de notre mémoire, » étant gravés au fond de nos cœurs. » Celles qui nous suivront, en seront » instruites, afin qu'elles en rendent à » Dieu, d'éternelles actions de graces. »

On voit par ce style, qu'il y avoit dans ce temps, des filles bien méritantes parmi les Carmelites. On ne peut

trop rendre cette justice à celles qui y sont aujourd'hui : il semble que Sainte Thérèse ait obtenu de Dieu, les filles les plus spirituelles. Cependant elles vivent dans une abnégation si générale, que je ne crois pas qu'il y ait des gens assez incrédules pour pouvoir être spectateurs de leurs austérités, de leur piété, de leur frugalité, de leur humilité, de leur régularité, & de la charité qui les unit, sans y reconnoître le doigt de la Divinité.

Elles sont & elles ont toujours été nombreuses dans cette Maison, malgré la modicité de leur revenu ; car quoique la Providence les ait singulièrement assistées depuis dix à douze ans, cependant elles n'ont pas chacune, charges déduites, plus de 130 livres à dépenser par chacun an, pour leur nourriture & leur entretien ; &, malgré cette médiocrité, il n'y a pas de filles, soit dans le monde, soit dans d'autres Communautés, qui soient plus contentes, de leur position, qu'elles le sont de la leur.

Un fait qui n'est pas moins surprenant, c'est le grand nombre de jeunes filles qui se présentent pour partager leur misère & leurs austérités.

C'eſt une grande faveur que d'être reçue parmi elles. Il eſt vrai qu'on n'éprouve nulle part, ſi la vocation eſt réelle, autant qu'elles le font, & que peu ſont élues; mais toutes celles que nous en voyons ſortir, regrettent, ou de n'avoir point eu aſſez de ſanté pour en remplir les règles, ou de n'avoir pas été trouvées dignes d'y être admiſes. Pour celles qui deviennent Profeſſes, elles ne regardent plus derrière elles, & ne voient plus que la ſainteté de leurs anciennes, qui ont vaincu la nature par leur abnégation & leurs auſtérités. Ces ſaintes Sœurs ſont ſur la terre, les individus qui approchent le plus des Eſprits céleſtes. Elles ont perdu beaucoup à l'incendie de 1694, parce que la plus grande partie de leur revenu conſiſte en maiſons ſituées dans Dieppe. Quand ces Sœurs rentrèrent dans leur Maiſon, en Octobre 1697, elle n'étoit que très-proviſoirement réparée; & ce n'a été qu'en 1734 & 1735, que leur Egliſe & leur chœur ont été rebâtis. Elles poſsèdent la tête de Saint Creſcent, Martyr, dont Benoît XIV leur a fait préſent en 1746.

ÉTABLISSEMENT des Jésuites dans Dieppe, en 1619.

CE NE FUT qu'en 1619 que les Jésuites purent obtenir l'agrément de la Communauté, pour s'établir dans Dieppe; encore cette permission fut-elle limitée par la condition expresse, qu'ils ne pourroient y avoir qu'une maison d'hospice, afin d'y recevoir ceux de leur Ordre qui viendroient s'embarquer au port de cette Ville, pour leurs Missions, ou qui s'y débarqueroient.

Les Jésuites dûrent cette permission, autant à la reconnoissance des services qu'un de leurs Pères avoit rendus aux habitants, dans le temps d'une peste antérieure, qu'au respectueux dévouement qu'ils avoient pour M. le Cardinal de Joyeuse. Ce Prélat les pressa de recevoir cette Société dans leur Ville, avec autant de vivacité qu'il avoit sollicité les Prêtres de l'Oratoire d'en diriger le Collége.

Les Jésuites firent, en 1627, l'ac-

quisition du terrain où ils ont résidé jusqu'en 1762, époque de la dissolution de la Société.

La dame Parési, veuve le Noble, avoit fondé une dominicale en faveur de l'Eglise de Saint Remi, sa Paroisse, & elle avoit chargé les Jésuites d'en fournir les Prédicateurs, moyennant une rente foncière & perpétuelle de 400 livres, à prendre sur tous ses biens. Après la mort de cette fondatrice, le sieur Guérard de Boismont, Vicomte d'Arques, son héritier, a vendu les biens de la dame le Noble, situés en Caux, au sieur Gosse, Avocat, à la charge de faire ladite rente de 400 liv. aux Jésuites. Effrayé de l'obligation d'une pareille rente, & afin de se débarrasser de ce fardeau perpétuel, celui-ci proposa aux Jésuites, d'accepter, pour leur tenir lieu de la rente, une petite ferme sise en la Paroisse d'Ancourt, louée alors 500 livres. Les Jésuites acceptèrent cette offre ; & le temps a fait voir qu'ils avoient un coup-d'œil pénétrant. En effet, la rente de 400 liv. n'étoit susceptible d'aucune amélioration ni d'augmentation de prix proportionné à celui des denrées, comme l'étoit la ferme qu'on leur cédoit,

qui est aujourd'hui louée 900 livres.

Vu l'anéantissement des Jésuites, c'étoit aux demoiselles de Boismont, filles du sieur Guérard de Boismont dont nous venons de parler, à qui revenoit le droit, comme héritières de Madame le Noble, d'appliquer la fondation à tel autre Ordre qu'elles jugeroient à propos : mais ni le sieur de Bellemarre ni le sieur Gueroult du Quesnoy, qui ont épousé les deux demoiselles héritières, ne se sont présentés ; & les Marguilliers de Saint Remi se sont fait autoriser à prendre possession du bien, à la charge de nommer des Prédicateurs pour s'acquitter de la dominicale.

La vente de la maison de résidence des Jésuites dans Dieppe, ayant été annoncée, les Maire & Echevins, qui n'avoient plus d'Hôtel-de-Ville depuis le bombardement de 1694, se présentèrent au Parlement, & l'adjudication leur en fut accordée, moyennant la somme de 27000 livres, par Arrêt du 4 Décembre 1767.

ÉTABLISSEMENT des Ursulines dans Dieppe, en 1625.

LES DAMES URSULINES doivent leur établissement dans Dieppe, à la demoiselle Marie Desmarets. Pleine de zèle pour l'instruction des jeunes filles, elle s'associa plusieurs compagnes pour lui aider ; & afin d'avoir des appartements pour y recevoir les enfants, elle acheta, le 1er Fèvrier 1616, le Jeu-de-Paume, dit *Broutille*, situé au coin de la rue d'Ecosse & de la petite ruette qui mène sur le Cours, & sur laquelle aboutit le jardin actuel de ces Religieuses. Le projet de la demoiselle Desmarets étoit de former, avec ses coadjutrices, une espèce de Communauté séculière; mais toutes ses idées à cet égard, se trouvèrent traversées par un Arrêt du Parlement de Rouen, qui prohiba tout établissement de ce genre, qui ne se trouvoit point autorisé par ses Arrêts. La demoiselle Desmarets n'effectua donc pas son projet

de Communauté séculière ; mais elle continua, avec ses compagnes, l'instruction des jeunes filles.

La dame de Montigny, femme de notre Gouverneur, voyoit avec admiration, le bon effet des soins que ces pieuses personnes prenoient à instruire les jeunes filles : elle en fit part à un Grand-Vicaire de sa connoissance ; & tous deux se réunirent pour favoriser cette bonne-œuvre. Voyant que le Jeu-de-Paume étoit insuffisant pour contenir la quantité des jeunes filles qui se rendoient à l'instruction, ces deux protecteurs achetèrent un terrain vaste, situé dans la même rue d'Ecosse, un peu au-dessous, dont une partie étoit bâtie.

Dès que la demoiselle Desmarets & ses compagnes y furent logées, la dame de Montigny obtint de M. l'Archevêque, une obédience pour y faire venir deux Religieuses Ursulines de la ville d'Eu, qui firent faire un noviciat de leur institut à ces pieuses filles, en l'année 1625.

Cette Communauté ne fut pas long-temps à devenir nombreuse: elle envoya trois de ses Religieuses à Québec, en 1639, pour y établir une Commu-

nauté de leur Ordre. Ces Dames ont été chargées de payer tous les dix ans, une somme fixée pour les honoraires de six Ecclésiastiques employés pendant un mois, à prêcher, catéchiser & confesser dans la Paroisse de Saint-Martin-sur-mer, près Dieppe.

Ces Religieuses continuent de faire les écoles pour les jeunes filles. Leur Eglise est sous l'invocation de l'Annonciation de la Sainte Vierge. Ces Dames se sont toujours distinguées par leur piété, leur charité & leur union. Cependant elles sont à présent en petit nombre. Cette disette générale de sujets pour les Couvents, afflige les personnes qui mettent, avec raison, leur confiance dans les prières des saintes ames, pour appaiser la colère de Dieu irrité des désordres de notre siècle.

ÉTABLISSEMENT des Dames de la Visitation de Sainte Marie dans Dieppe, en 1640.

EN 1640, la demoiselle Puchot, sœur d'un Conseiller au Parlement de

Rouen, donna 16000 livres pour commencer la fondation d'un Monastère de la Visitation dans Dieppe. Cette pieuse Demoiselle obtint deux Dames Religieuses du premier Monastère de la Visitation de Rouen, pour venir former cet établissement. Elles logèrent dans une maison de la rue du Haut-pas; mais elles s'y trouvèrent trop resserrées, & la quittèrent au mois de Juin 1643, pour aller prendre possession d'un plus grand emplacement, qu'elles occupent dans le fauxbourg du Pollet. Leur Eglise est sous l'invocation de la Sainte-Trinité & de Notre-Dame-de-la-Visitation. Leurs Lettres-Patentes, confirmatives de leur établissement dans Dieppe, sont du mois d'Avril 1649.

La Reine de Pologne, femme de Casimir, ayant demandé des Dames de la Visitation, pour introduire cet Ordre dans son royaume, quatre des Dames Religieuses de la Communauté de cette Ville eurent le courage de s'embarquer, & se rendirent dans ce pays éloigné, dont elles ne connoissoient ni la langue ni les usages. Ce Couvent de la Visitation n'a cessé d'édifier par les vertus qu'on y a toujours

vu pratiquer : aussi ces Dames ont-elles toujours joui de l'union & de la paix, qui en sont les fruits visibles. Cependant elles manquent de sujets comme les autres, quoique St François-de-Sales & Ste Chantal aient donné à cet Ordre, des règles proportionnées à la foiblesse & à l'âge de toutes celles qui demandent à y être admises.

ÉTABLISSEMENT d'un Prieuré de Bénédictines dans Dieppe, qui n'y existe plus.

EN 1649, quatre pieuses filles d'un état médiocre, nommées Françoise Beauvais, Marie Maufils, Catherine Monaux & Madelène Neveu, qui jouissoient de quelques avances suffisantes avec leur métier de dentelières, se communiquèrent le chagrin mutuel qu'elles avoient ressenti du malheur de plusieurs jeunes filles Catholiques qui avoient sucé le poison du Calvinisme, en apprenant à faire de la dentelle sous des maîtresses de cette Religion:

Habiles dans leur profession, ces quatre filles s'associèrent pour apprendre *gratis*, aux jeunes citoyennes, à faire de la dentelle & les instruire de la Religion Catholique, afin d'éviter de pareils malheurs. La réputation de sagesse & de savoir de ces quatre associées leur attira la plus grande partie des jeunes filles. Leurs chambres se trouvèrent trop petites pour les rassembler : afin d'obvier à cet inconvénient, elles achetèrent du fonds de leur épargne, un grand emplacement au Port-d'Ouest.

Toutes les mères qui destinoient leurs filles à cette manufacture, les prièrent de s'en charger ; de sorte que les quatre Associées ne pouvant suffire à tant de besogne, réunirent à leur société, cinq autres filles pieuses & bonnes ouvrières. Elles élurent une d'entr'elles pour *Supérieure* ; elles arrêtèrent que leur union n'ayant pour objet que la bonne-œuvre dont nous venons de parler, elles ne feroient aucun vœu ; qu'elles resteroient sous la direction de leur Curé ; & qu'elles n'auroient point d'autres offices à dire, que ceux de la Paroisse. La simplicité de ce régime étoit bien entendu, & remplissoit parfaitement son objet. On regrette encore son existence.

M. de Harlay, Archevêque de Rouen, qui apprit tout le bien que l'association de ces neuf maîtresses dentelières faisoit dans Dieppe, crut qu'elles acquerroient une consistance immuable, si on la rendoit régulière : en conséquence, ce Prélat sollicita & obtint des Lettres-Patentes qui, en préconisant le zèle & le bien que faisoient ces pieuses Associées, leur enjoignit de prendre l'observance de l'Ordre de Saint Benoît, & érigea leur maison en Prieuré de Bénédictines. Pour l'exécution de ces Lettres-Patentes, M. de Harlay envoya dans la maison de ces neuf maîtresses dentelières, deux Religieuses de l'Abbaye de Saint-Amand de Rouen, pour leur donner le voile, ainsi qu'à d'autres qui se présentèrent pour faire leur noviciat.

La première Prieure fut la dame Quesne. Sa famille lui fit présent de 6000 livres, laquelle somme jointe à celle de la dot de dix à douze Religieuses, & à l'emplacement acquis par les quatre premières maîtresses dentelières associées, firent la médiocre fondation de ce Prieuré.

Rien n'étoit plus contraire à l'esprit de la charité active qui animoit ces

Associées, que leur érection en Religieuses Bénédictines: aussi cette Communauté ne prospéra-t-elle pas. En effet, les Dames de Saint Benoît ont trop d'offices à dire, & ont une règle trop contemplative pour être propres à faire de bonnes maîtresses dentelières, aux fins d'instruire dans cet art, les jeunes filles de toute une ville. Au contraire, si M. de Harlay n'eût rien changé au plan des neuf Associées, elles auroient non-seulement gagné leur vie en travaillant & en apprenant à travailler aux autres; mais elles auroient encore gagné de quoi aider les pauvres, & auroient reçu successivement dans leur société, d'autres maîtresses dentelières qui en auroient assuré la durée.

Les Dames de Saint Benoît eurent bientôt perdu de vue l'objet de leur fondation, & n'enseignèrent plus aux jeunes filles à faire de la dentelle. Ces Dames ne purent vivre qu'avec peine dans une maison si peu fondée. En 1735, il n'y avoit plus dans cette Communauté, qu'une Prieure & une Religieuse. M. le Cardinal de Tavannes, Archevêque de Rouen, obtint une pension du Roi, de 500 livres pour

sa Prieure, à condition qu'elle renonceroit à tous les droits de Prieure. Pour la Religieuse restante, elle fut placée dans une autre Communauté de son Ordre.

Le Parlement de Rouen ordonna, par son Arrêt du 11 Août 1741, que cette maison des Bénédictines seroit vendue pour payer les dettes, & que le surplus du prix qui en proviendroit, ainsi que le peu de bien qui resteroit de sa fondation, toutes charges acquittées, seroient donnés aux Sœurs d'Ernemont, à la condition de tenir leurs écoles pour l'instruction des filles de la Ville. Cette maison a été adjugée à la dame de la Viéville, veuve du sieur Albitte, par le prix de 9600 livres, avec des charges qui ont monté à près de 4000 livres.

ÉTABLISSEMENT des Carmes déchaus dans Dieppe, en 1655.

L'ORDRE DES CARMES doit son institution au bienheureux Albert, Patriarche de Jérusalem. Tout Carme

qui ne voudroit pas le reconnoître pour son fondateur primitif, seroit ingrat envers lui.

Saint Louis amena de la Palestine, quelques-uns de ces Religieux, & les établit à Paris, dans le lieu où l'on voit à présent le Couvent des Célestins. Les Carmes se sont répandus de cet endroit, dans le reste de la France, ainsi qu'en Espagne & dans d'autres pays.

Saint Jean-de-la-Croix & Sainte Thérèse ont réformé une partie des Couvents de cet Ordre, en Espagne, vers 1590. Les Réformés sont appellés Carmes déchaus, parce qu'ils sont nu-pieds & nu-jambes. Cette réforme ne fut reçue en France, qu'en 1606.

Lors de la naissance d'un Ordre ou lors de sa réforme, les Religieux qui en font partie, ne trouvent rien de favorable à la Religion, qu'ils ne se croient faits pour l'exécuter. Pleins de zèle & d'ardeur, les nouveaux Carmes déchaus passoient souvent par Dieppe, soit pour s'y embarquer pour les Missions étrangères, soit pour y débarquer quand ils en revenoient. Ce passage journalier fit sentir à ces Re-

ligieux, la nécessité d'avoir une maison de résidence dans cette Ville, qui serviroit d'hospice à leurs Missionnaires. Ils postulèrent cet avantage; mais les Capucins & les Minimes, qui craignoient que les derniers venus n'eussent une grande partie des aumônes, s'opposèrent à leur établissement, avec d'autant plus de succès, que les Officiers municipaux commençoient à sentir que leurs ancêtres avoient été bien plus sages qu'eux.

Par le plus grand hazard, un Dimanche du mois de Juillet 1655, jour où la Paroisse de Saint Remi faisoit après Vêpres, une Procession en l'honneur de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, deux Pères Carmes entrèrent dans Dieppe, par la porte de la Barre, à l'instant même que cette Procession marchoit pour aller faire une station à la Chapelle de Notre-Dame-de-bon-Secours. Ces deux bons Pères, qui avoient la foi vive & la simplicité des vrais Saints, crurent, en voyant venir à eux le peuple en procession, chantant les litanies de la Sainte Vierge, que c'étoit la Sainte Mère de Dieu qui leur présentoit ce peuple pour le confier à leurs soins.

Encouragés par un si heureux augure, ces deux Carmes pensèrent que la Sainte Vierge lèveroit tous les obstacles qui avoient jusques alors empêché leur établissement. Remplis de cette idée, ils présentèrent le lendemain, une requête à l'Hôtel-de-Ville, qui y répondit favorablement le 28 de ce même mois, aux conditions néanmoins, qu'ils n'y pourroient résider en plus grand nombre, que six Carmes, tant Prêtres que Frères Laïques; de n'y point quêter, & de n'y pouvoir acquérir plus de 1200 liv. de revenu.

Ces deux Carmes, pleins de foi, & persuadés que c'étoit la Mère de Dieu qui leur avoit accordé cette victoire, malgré les oppositions des Capucins & des Minimes, ne doutèrent plus de la protection particulière dont la Sainte Vierge alloit honorer leur établissement; & leur confiance ne fut pas trompée. Ils prirent à loyer, deux chambres de plain-pied, situées dans la rue de la Pelleterie, Paroisse de Saint Remi: ils firent leur oratoire en la plus grande, & leur logement dans l'autre.

Plusieurs personnes de piété ne purent voir l'incommodité d'un logement,

si resserré, sans prendre la résolution de loger plus convenablement deux si saints personnages. Le 22. Août de la même année, ces saintes ames acquirent pour eux, la maison grande rue de la Barre, que les Minimes avoient occupée avant d'avoir l'emplacement où ils sont aujourd'hui. Ces deux Pères Carmes entrèrent dès le surlendemain, en possession de leur maison, ayant engagé une partie des locataires, de participer à la bonne-œuvre, moyennant l'abandon de la jouissance de leurs baux. Ces bons Pères firent leur chapelle dans une grande salle sur la rue, qui avoit servi aux Minimes pour cet usage.

Dieu a beni la foi de ces deux premiers fondateurs de l'établissement des Carmes dans Dieppe, par les secours les plus extraordinaires. Les mariniers leur aumônèrent des fonds considérables, dont ils achetèrent une grande partie des maisons qui avoisinoient la leur; du terrain desquelles ils ont fait, après le bombardement, leur jardin. Les Pères Carmes avoient bâti leur Eglise dès 1674, ainsi que reconstruit sur le terrain qu'on leur avoit donné & sur celui qu'ils avoient acheté. Ces

Religieux

Religieux ont à la vérité, partagé le malheureux sort des autres habitants, en 1694; mais c'est la Communauté qui s'est le plus tôt rebâtie, ayant toujours trouvé des ressources inépuisables dans l'affection des mariniers, qui mettent toute leur confiance dans le zèle officieux & la charitable bonté de ces Pères.

L'Eglise des Carmes, sous l'invocation du Prophète Elie & de St Joseph, est la plus décorée qu'il y ait dans la Ville. La sculpture de la contretable, des chapelles & des confessionnaux, fixe l'attention des connoisseurs, ainsi que la dorure.

ANCIEN établissement d'un Séminaire dans Dieppe, qui n'y existe plus.

LA célébrité du Collége de Dieppe, régi par MM. de l'Oratoire, engagea M. de Colbert, Archevêque de Rouen, à établir un Séminaire dans cette première ville, pour y former de pieux Ecclésiastiques. A cet effet, ce Prélat

y acquit une maiſon aſſez grande pour y loger vingt-cinq à trente jeunes Clercs, qui y entrèrent dans le mois de Janvier 1682. Ce Séminaire fut dirigé par pluſieurs Prêtres des deux Paroiſſes, choiſis par M. de Colbert. Les bâtiments de ce Séminaire ayant été incendiés par le bombardement de 1694, il fut réuni à celui qui exiſtoit alors dans le fauxbourg Bouvreuil de la ville de Rouen, qui, depuis, a été tranſporté près de l'Egliſe de St Nicaiſe de cette capitale de la province.

ÉTABLISSEMENT des Sœurs d'Ernemont dans Dieppe, en 1712.

CETTE Société de filles, qui ſe ſont deſtinées par charité, à faire les écoles aux jeunes enfants de leur ſexe, fut inſtituée par M. Blin, Chanoine de la Cathédrale de Rouen, vers le commencement de ce ſiècle. Nous ne pouvons trop reſpecter la mémoire de pareils hommes, qui ont aſſez aimé leurs ſemblables pour faire des fondations utiles à l'inſtruction de l'eſpèce

humaine, qui n'a que trop long-temps, du moins pour le bas-peuple, été abandonnée à la rouille de l'ignorance.

L'école de Dieppe a été une de celles qui ont été les premières ouvertes par les Sœurs d'Ernemont, puisqu'elle date de 1712. M. l'Archevêque de Rouen leur fit accorder la petite pension que le Roi payoit tous les ans, pour les nouveaux convertis de la Ville.

Depuis ce temps, ce Prélat leur a attribué le revenant bon du capital de la vente de la maison des Bénédictines, toutes dettes payées, ainsi que quelques biens qui restoient à cette Communauté supprimée, tels que des terres situées au Hameau de Bretigny, Paroisse d'Estran, & une maison située dans la rue du Trou, que ces Sœurs viennent de vendre pour en acheter une plus commode, & placée dans le milieu de la Ville.

Il n'y a dans Dieppe, que quatre Sœurs d'Ernemont chargées de faire les écoles publiques pour les jeunes filles. Ces quatre Sœurs édifient autant les fidèles par leur charité, leur piété & la régularité de leurs mœurs, qu'elles font l'admiration des gens sensés, qui réfléchissent quelle capacité, quelle

pâtience & quel courage elles doivent avoir pour suffire en si petit nombre, à l'instruction journalière d'environ six-cents filles. Nous devons ici rendre justice aux succès de leurs travaux, & leur en témoigner notre reconnoissance, puisque les jeunes filles qu'elles instruisent, sont celles du peuple qui savent le mieux leur Religion.

ÉTABLISSEMENT des Frères des Ecoles Chrétiennes dans Dieppe, en 1729.

QUOIQUE de toute ancienneté, il y ait eu des maîtres dans Dieppe, qui apprenoient à lire & à écrire, moyennant une rétribution; cependant, soit pour épargner cette dépense, soit faute d'émulation, un nombre très-considérable des gens du peuple, ne savoit ni lire ni écrire. Voulant remédier à cette ignorance, M. l'Archevêque de Rouen installa dans Dieppe, en 1729, plusieurs Frères des Ecoles Chrétiennes, afin d'y tenir des écoles publiques.

Pour donner de la stabilité à ces

écoles, ce Prélat s'obligea, tant pour lui que pour ses successeurs, comme Seigneurs temporels & spirituels de cette Ville, de payer tous les ans, une pension de 1000 livres à ces Frères. De son côté, l'Hôtel-de-Ville consentit de les loger : il s'est acquitté de cette obligation jusqu'au temps où les Frères ont acheté de leurs propres deniers, les maisons qui formoient l'ancienne manufacture du tabac, place du marché aux veaux. C'est dans cette grande maison qu'ils demeurent & tiennent leurs écoles. Actuellement la Ville leur fait 500 livres de pension, par compensation du logement qu'elle s'étoit obligée de leur fournir. Ces Frères doivent, suivant les fondations, tenir cinq classes : savoir ; une pour les enfants du Pollet, trois pour ceux de Saint Jacques, & une pour ceux de Saint Remi. Ces Frères trouvent dans Dieppe, les moyens les plus amples de satisfaire aux devoirs de leur institut ; car ils sont chargés de l'instruction de cinq à six-cents garçons.

L'on ne peut dire tout le bien que ces deux Ordres d'hommes & de femmes, font dans Dieppe. Il n'y a plus à présent dans cette Ville, que les sujets tout-

à-fait incapables ou abandonnés à eux-mêmes, qui ne sçavent pas lire & écrire, & qui ne soient pas instruits de leur Religion. Il résulte de ces instructions, que le peuple en est plus capable, plus humain & plus civilisé.

Il est bien à souhaiter que le temps, destructeur des meilleures institutions, ne fasse pas perdre de vue à ces deux Ordres, l'objet & l'esprit de leur établissement. Il faut pour cela, qu'ils écartent toute idée de devenir riches; les richesses ont perdu les pieux instituts: il faut qu'ils continuent à rester sous la direction de leurs Curés & sous les loix de leurs Evêques, & qu'ils ne se mettent jamais en clôture. S'ils observent ces conditions fondamentales de leurs Ordres, on pourra dire que la Religion Chrétienne a été mieux connue & mieux pratiquée par eux, que par tous les Ordres qui les ont précédés; car la divinité de notre Religion se caractérise principalement par l'amour de l'humanité & par l'humilité personnelle: deux vertus qui rendent la société aimable.

Nous manquerions de reconnoissance à une de nos plus dignes citoyennes, si nous ne faisions pas mention de la

fondation que Mademoiselle Etancelin vient de faire de trois Sœurs Grises de la Miséricorde, pour secourir les pauvres dans leurs maux & les soulager dans leur misère. Quoiqu'il n'y ait que deux ans que ces trois Sœurs exercent leur charité dans Dieppe, le peuple, qui retire le plus grand avantage de leurs soins & de leur assistance, rend grace à Dieu de leur établissement.

JURISDICTIONS DANS DIEPPE.

HÔTEL-DE-VILLE.

COMME Dieppe a été peu-à-peu construit sur un terrain d'alluvion, qui, sortant du sein de la mer, n'appartenoit à personne, il y a tout lieu de penser que les nouveaux colons choisirent entr'eux, les gens les plus sensés pour les régir. L'on croit même que c'est par une suite de cette espèce de jurisdiction primitive, que l'Hôtel-de-Ville jouît de la Police; & qu'avant les Ordonnances de l'Amirauté & des Eaux & Forêts, elle avoit la compétence dans Dieppe, que ces deux Juris-

dictions y exercent aujourd'hui, chacune pour leur regard.

L'Hôtel-de-Ville juge encore de toutes matières qui concernent ses octrois, son patrimoine, ses fontaines, la construction & l'architecture des maisons, le pavage des rues. Les Officiers municipaux connoissent de la Police des Hôpitaux, de l'ordre public, des mœurs des habitants, & de la décence publique; de l'approvisionnement, salubrité & propreté des denrées, leur vente, leur valeur; enfin cet Hôtel exerce la Police des places publiques, des marchés, des rues, des cabarets & des aubergistes, tant au civil qu'au criminel.

Cet Hôtel-de-Ville est composé d'un Maire, pris alternativement dans la Noblesse, la Robe & les Négociants; d'un Lieutenant pris dans le négoce; de deux Echevins de Robe, de deux Echevins négociants; d'un Procureur-Syndic, pris dans la Robe, à cause de l'exercice de la Police civile & criminelle; d'un Greffier, d'un Receveur, de deux Commissaires de Police; d'un Voyer & de deux Sergents.

BAILLIAGE de Dieppe.

CETTE Haute-Juſtice appartient à M. l'Archevêque de Rouen, en ſa qualité de Seigneur de la Vicomté de Dieppe & d'Alihermont. Cette Juriſdiction n'a pu avoir lieu, qu'après le contrat d'échange fait entre Richard, Duc de Normandie, & Gaultier, Archevêque de Rouen; puiſqu'avant cette époque, Dieppe relevoit directement de ce Duché, comme alluvion de la mer.

M. l'Archevêque de Rouen nomme les Juges de cette Juriſdiction, qui exercent la Juſtice ordinaire de la Ville, tant au civil qu'au criminel. Ces Juges ont vraiſemblablement repris peu-à-peu, ſur les Officiers municipaux primitifs, la police lucrative des arts & métiers, telle que la réception des apprentifs & des maîtres.

Cette Haute-Juſtice eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant & d'un Procureur-Fiſcal. Elle a toujours été adminiſtrée, comme elle l'eſt encore

aujourd'hui, par des Officiers ſavants & intègres.

GRENIER A SEL dans Dieppe.

CETTE Juriſdiction eſt dans Dieppe, beaucoup plus lucrative pour les Officiers qui la tiennent, que dans toute autre, proportion gardée du nombre des habitants; parce que cette Ville jouit d'une franchiſe particulière, & qu'on y conſomme une grande quantité de ſel, à cauſe de la ſalaiſon des harengs, des morues & du maquereau. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Préſident, d'un Grènetier, d'un Contrôleur-Grènetier, & d'un Procureur du Roi.

AMIRAUTÉ dans Dieppe.

CETTE Juriſdiction exerce la police & juge de tous faits concernant la mer, la navigation, les pêches, les

bords de la mer, &c. Elle s'exerce sous le nom de M. l'Amiral de France; & c'est lui qui présente au Roi, ceux à qui il en accorde les Offices, afin d'en obtenir des provisions. Ce Siége est tenu dans Dieppe, par un Lieutenant-général qui a réuni l'Office de Lieutenant-particulier, & par un Procureur du Roi.

JURISDICTION Consulaire dans Dieppe.

HENRI IV, qui n'a jamais manqué l'occasion de prouver à nos pères, la satisfaction qu'il avoit de leurs services, érigea dans Dieppe, un Siége Consulaire à l'instar de celui de Rouen, par Lettres-patentes du mois de Décembre 1589. Cet établissement fut traversé par le Bailliage de Dieppe & l'Amirauté; qui, avant son existence, connoissoient des affaires de commerce; de sorte que ce n'a été qu'après un Edit de 1643, enregistré au Parlement l'année suivante, que les Consuls ont exercé paisiblement leur Jurisdiction.

Cette Jurifdiction, très-peu difpendieufe, dont ordinairement les Sentences font équitables, parce que les Parties y plaident elles-mêmes leur caufe, eft compofée d'un Prieur-Conful, d'un premier & d'un fecond Confuls, ainfi que d'un Procureur-Syndic. Ces Juges, marchands, & choifis par les marchands, donnent leurs travaux & leur temps au public, fans en retirer d'autre récompenfe, que celle d'être utiles au commerce.

Si nous avons commencé par donner l'état des cinq Jurifdictions précédentes, ce n'eft pas qu'elles aient aucune prééminence fur celles dont nous allons faire l'analyfe : nous n'avons fuivi cet ordre, que par la raifon que celles dont nous venons de parler, font, par leur nature, effentiellement établies dans Dieppe, & qu'elles y font adhérentes ; tandis que les Jurifdictions qui vont fuivre, n'y ont été fixées que par Arrêts du Confeil, à caufe de l'éverfion de leurs prétoires, anciennement fitués à Arques, & enfuite dans le Fauxbourg de la Barre.

BAILLIAGE d'Arques.

Ce Bailliage étend sa Jurisdiction sur les Fauxbourgs du Pollet & de la Barre, & sur plus de deux-cents Paroisses, ainsi que sur cinq à six Bourgs qui s'y trouvent enclavés. Ce Bailliage est le chef-lieu, & le plus ancien des autres Bailliages du pays de Caux; & c'est par cette raison que les Gens du Roi de celui d'Arques, sont obligés de comparoître aux Appeaux du Parlement, ainsi que le fait le Lieutenant du Grand-Bailli: celui-ci, pour tous les autres Lieutenants-Généraux, & l'autre, pour les Gens du Roi des autres Bailliages de Caux.

Dieppe s'étant accru par son commerce, ses richesses firent desirer aux habitants d'Arques, de venir y demeurer; & cette émigration fit perdre au bourg d'Arques, son ancienne importance. Les Juges de ce Bailliage, qui y avoient leur prétoire, préféroient le séjour de Dieppe. Ils ne trouvèrent pas d'autre moyen, d'obtenir du Con-

ſeil, la permiſſion de s'y inſtaller, qu'en laiſſant tomber en ruine leur ancien prétoire d'Arques. L'éverſion en étant arrivée en 1596., le prétoire de ce Bailliage fut transféré dans le Faux-bourg de la Barre, par Arrêt du Conſeil.

Les habitants qui reſtoient encore dans Arques, comprirent que la privation de cette Juriſdiction alloit occaſionner l'entière dépopulation de leur Bourg; & pour l'éviter, ils ſe préſentèrent au Parlement, en oppoſition de l'enregiſtrement de cet Arrêt du Conſeil de 1596. Il y a lieu de penſer que le Lieutenant-particulier de ce Bailliage, qui avoit fort bien dans Arques, & qui y demeuroit, étoit un des inſtigateurs de cette oppoſition; car le Roi, en ſon Conſeil, ayant caſſé l'Arrêt du Parlement qui ordonnoit aux Juges de ce Bailliage de tenir leurs audiences à Arques, comme par le paſſé; Sa Majeſté enjoignit à ce Lieutenant-particulier, de ſe rendre au Fort-l'Evêque.

Après de longues conteſtations & différents Arrêts intervenus ſur pluſieurs oppoſitions, le Bailliage d'Arques fut définitivement établi dans le

fauxbourg de la Barre, par Arrêt du Conseil de 1650. Le Roi y avoit fait construire un prétoire quelques années avant; mais ce prétoire n'y a subsisté que jusqu'en 1728, parce que les hommes ne se contentent pas d'être bien, quand ils entrevoient la possibilité d'être mieux. En effet, les Juges qui avoient tenu le Siége en 1650, s'étoient bien félicités d'avoir pu obtenir la facilité de donner leurs audiences dans le fauxbourg de la Barre ; ce qui leur avoit procuré l'avantage de demeurer dans Dieppe : mais leurs successeurs trouvèrent très-incommode de sortir de la ville, pour aller tenir leurs audiences en ce fauxbourg. La conduite tenue par leurs anciens, pour quitter Arques, avoit eu trop de succès, pour qu'ils ne s'y conformassent pas. Le prétoire du fauxbourg ne fut plus réparé, & il tomba en ruine comme celui d'Arques. Vu l'impossibilité d'y tenir leurs audiences, les Juges obtinrent un Arrêt du Conseil, qui les autorisa de siéger dans Dieppe, en l'appartement où le Grenier à Sel exerçoit sa jurisdiction.

Ce Bailliage vient d'obtenir de rendre la justice dans le prétoire même de

l'Hôtel-de-Ville. Depuis la réunion de la Vicomté d'Arques, ainsi que du Bailliage de Longueville, vers 1740, son Siége est rempli par un Lieutenant-général & Particulier-civil, un Lieutenant-général-criminel, quatre Conseillers-Assesseurs, & par un Procureur du Roi; un Avocat du Roi, un Substitut; & pour postuler les causes, il y a huit Procureurs, qui exercent aussi dans les autres jurisdictions royales.

Ce Bailliage d'Arques, qui ne s'est introduit que peu-à-peu dans cette Ville, & par tolérance, a fini par disputer le droit de préséance sur les anciennes Jurisdictions, & se l'est fait adjuger par Arrêt du Parlement de Rouen de 1753. La seule grace qu'on a faite à la Jurisdiction de l'Hôtel-de-Ville, qui jouissoit de cette prééminence depuis l'existence de Dieppe, a été de juger, que dans les cas où les deux Corps défileroient en cérémonies publiques, dans un endroit serré, le Lieutenant-général auroit la droite sur le Maire; le Lieutenant-criminel, sur le Lieutenant du Maire; & ainsi de suite, entre les autres Officiers des deux Corps.

MAÎTRISE des Eaux & Forêts d'Arques dans Dieppe.

NOUS avons dit précédemment, que l'ancienne forêt d'*Arelanum* occupoit encore, dans le neuvième siècle, une grande partie du terrain que nous appellons aujourd'hui Pays de Caux. Les foibles restes de cette vaste forêt qui existent, ont reçu des différentes dénominations ; telles que la forêt d'Alihermont, de *Arelana-Monte*, parce qu'elle occupoit le lieu le plus élevé de la vaste forêt d'*Arelanum* : la dénomination de la portion qu'on appelle la forêt d'Arques, parce qu'elle est adjacente au Château de ce nom, celles de la forêt d'Erlet ou d'Eslet, de la forêt d'Eawy, la haie de Mortemer, les bois d'Aumale, la forêt d'Eu, la forêt de Bray, &c. Toutes ces portions, aujourd'hui séparées, n'étoient dans les sept & huitième siècles, que des parties d'un même tout, qui s'appelloit *Silva Arelana*.

Cette vaste forêt comprenoit, dans son étendue, plusieurs vallées où le

terrain étoit plus favorable pour l'agriculture, & où l'on pouvoit aisément faire d'excellentes prairies. Ce double avantage engagea les Moines & les Chanoines alors réguliers, à les défricher : voilà pourquoi ils y possèdent tant de dixmes & de Seigneuries. Enfin, des particuliers, comme nous l'avons dit, firent, à leur imitation, des défrichements de proche en proche, jusqu'à ce que les choses fussent dans l'état où elles sont à présent.

Nous n'avons besoin, pour la preuve de cet avancé, qu'à exposer ce qui s'est pratiqué pour la portion de la forêt dite d'Alihermont, que Richard, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, céda à Gaultier, Archevêque de Rouen, en 1197, pour partie de l'échange des Andelis. Cette forêt d'Alihermont, qui avoit plus de cinq lieues de longueur, depuis une demi-lieue au-dessus du château d'Arques, jusques au-delà de Londinières ; & plus de deux lieues de largeur depuis Saint-Vaast jusqu'à Douvrend, se trouve aujourd'hui défrichée, à l'exception de quinze-cents arpents, dont M. l'Archevêque possède encore la plus grande partie ; ses prédécesseurs en ayant aliéné l'autre à

MM. Groulard, Seigneurs de Baylleul.

L'on voit à présent, à la place de cette ancienne forêt d'Alihermont, des villages considérables & bien cultivés, tels que ceux de Saint-Nicolas-d'Alihermont, de Nôtre-Dame, de Sainte-Agathe, de Saint-James, de Saint-Vaast, de Maintru, de Crosdale, d'Angreville, de Douvrend, &c., dont quelques-uns ont été anciennement inféodés par les anciens Archevêques, aux Chanoines de la Cathédrale, & à MM. de Marcatel & autres.

Les Maîtrises des Eaux & Forêts sont des anciens démembrements des Bailliages : aussi sont-elles déclarées Bailliagères, c'est-à-dire, qu'elles étendent leur exercice sur la même étendue de terrain des Bailliages de leur ressort, & que leur rang est immédiatement fixé à la suite des Bailliages.

Par l'extinction des mâles de la Maison des Comtes de Dunois, les forêts d'Arques & d'Eawy, ainsi que le Duché de Longueville, qui lui avoient été donnés en appanage, revinrent à la Couronne. Louis XIV réunit alors la compétence de la Maîtrise des Eaux & Forêts du Duché de Longueville, à celle de la Maîtrise Royale des Eaux &

Forêts du Neufchâtel en Bray, & des deux n'en fit qu'une seule, sous la dénomination de Maîtrise des Eaux & Forêts d'Arques. Elle comprend le ressort des Bailliages d'Arques, de Cany, du Neufchâtel & d'Eu, pour le Royal.

Cette Maîtrise est composée d'un Maître-particulier, Juge d'épée, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, & d'un Garde-Marteau. Elle existe dans Dieppe, depuis son Arrêt d'érection de 1672.

ÉLECTION d'Arques, dans Dieppe.

CETTE Jurisdiction réunit la connoissance de ce qui concerne les Tailles, les droits des Aides, du tabac, des Traites-Foraines, &c. Elle est composée d'un Président, d'un Lieutenant, de trois Conseillers-Elus, & d'un Procureur du Roi.

La Maîtrise des Eaux & Forêts d'Arques, & l'élection d'Arques, tiennent toujours leurs audiences dans le prétoire où le Bailliage d'Arques tient les siennes.

Fin des Mémoires.

RECUEIL ABRÉGÉ
DES LET.-PATENTES,
ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,
ET DU PARLEMENT,

QUI CONSTATENT & confirment les Priviléges de la Ville de Dieppe.

LA bravoure & la fidélité des habitants de Dieppe, leur ont mérité, dans tous les temps, les faveurs de leurs Souverains.

Les bourgeois ont joui, pendant bien des siècles, du droit de posséder des fiefs seigneuriaux, sans payer l'imposition de franc-fief, & de l'exemption de celle des tailles. Ce dernier privilége ne s'étend plus que sur les biens de leur ville ; & aujourd'hui ils ne jouissent, pour leurs biens de campagne, que de l'affranchissement d'une première année.

Ils jouissent encore de l'exemption du droit de Quatrième perçu par les Aides, & du droit de Fanchise pour le sel.

Afin que les citoyens connoissent leurs priviléges, nous allons rapporter les Lettres-patentes & les Arrêts du Conseil qui les concernent. Nous nous portons d'autant plus volontiers à le faire, que le Recueil des Priviléges, imprimé à Dieppe en 1700, est devenu très-rare, & qu'il ne s'en trouve plus d'exemplaires depuis trente ans, chez les Libraires.

Comme il feroit trop long de remonter jusques aux premières concessions favorables des Souverains, nous nous bornerons à partir de l'époque de 1420. Nous avons vu qu'alors la Ville, au désespoir d'être forcée de quitter la domination de Charles VI, ne consentit à reconnoître celle de Henri V, qui se disoit Roi de France, qu'à la condition qu'il confirmeroit, en cette dernière qualité, tous les priviléges dont elle jouissoit alors.

Nous allons donc commencer par cette confirmation, qui nous donnera une idée certaine des faveurs dont nos Souverains antérieurs nous avoient gratifiés.

LETTRES-PAT. DE HENRI V, SE DISANT ROI DE FRANCE,

De 1420.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & d'Angleterre : Aux Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Ducs, Comtes, Barons, Justiciers, Baillis, Vicomtes, leurs Lieutenants, Ministres de Justice, & autres ses fidèles : SALUT. Sachez qu'ayant en mémoire la fidélité constante & sincère affection, que nos chers & fidèles les bourgeois, manants & habitants de la ville de Dieppe Nous ont fait voir ; après que, par la grace de Dieu, Nous avons eu fait notre entrée en notre noble ville de Rouen, & que lesdits bourgeois, manants & habitants se sont mis sous notre obéissance, & rendu nos sujets, &c..... A CES CAUSES, de notre grace spéciale, pour le soulagement de ladite Ville, & des bourgeois, manants & habitants d'icelle ; & afin qu'ils puissent subvenir aux charges nécessaires de ladite Ville,

de notre certaine ſcience, propre mouvement, & de l'avis & conſentement de notre Conſeil, Nous avons concédé, pour Nous & nos ſucceſſeurs, & confirmé par ces Préſentes, auxdits bourgeois, manants & habitants; qu'eux & leurs ſucceſſeurs, bourgeois, manants & habitants de ladite ville de Dieppe, ſoient à toujours quittes & déchargés de toutes ſortes de Gabelles & Impoſitions Foraines, & de Quatrième de toutes ſortes de boiſſons qui ſeront vendues de maintenant par leſdits bourgeois, manants & habitants, & leurs ſucceſſeurs, ou par eux expoſés en vente, nonobſtant quelque cours que ces ſortes d'Aides aient eu dans les autres lieux de notre obéiſſance: comme auſſi Nous déchargeons à perpétuité, par ces Préſentes, leſdits bourgeois, manants & habitants, & leurs ſucceſſeurs, pour Nous & nos héritiers, de toutes ſortes de coutumes & anciens ſubſides, ſoit par mer, ſoit par terre, pour raiſon des denrées & marchandiſes qui ſont vendues ou achetées par leſdits bourgeois, manants & habitants, & leurs ſucceſſeurs, dans les villes, foires & marchés, ou dans les autres lieux de notre

domaine

domaine & obéissance, soit que ces droits Nous appartiennent, à nos héritiers ou autrement; à l'exception seulement des droits de coutumes, subsides, imposés sur les marchandises en notredite ville de Rouen, & des droits & amodiations sur les vins qu'il conviendra auxdits bourgeois, manants & habitants d'y acheter ou d'y vendre, que Nous nous réservons entièrement. Et en outre, de notre plus grande grace, & afin que lesdits bourgeois, manants & habitants soient dorénavant sous notre sauve-garde, & de nos héritiers, & soient gouvernés sous le bouclier de la paix & tranquillité de notre royaume, & qu'ils augmentent leurs vœux & zèle pour notre service, & principalement pour les choses qu'il convient faire pour garder & maintenir la sûreté de ladite Ville & les lieux des environs, contre la violence & malice de nos ennemis : Nous voulons & concédons, par ces Présentes, pour Nous & nosdits héritiers, que lesdits bourgeois, manants & habitants, & leurs successeurs ne soient point traduits, pour le surplus, en procès, & ne soient obligés de répondre d'aucune chose à la jurisdiction

temporelle qui se tient ailleurs, ni devant d'autres Justiciers, que devant les Officiers, Ministres ou autres qui sont spécialement députés ou commis pour ce sujet, en ladite Ville, ou qui le seront à l'avenir, ayant toujours le ressort au Sénéchal, ou Hauts-Jours de l'Archevêché de Rouen, tant qu'il conviendra que ladite Ville demeure en la main de l'Eglise, & après à notre Sénéchal de Normandie, ou de nos héritiers, comme il a été anciennement accoutumé; sauf nos droits royaux & de supériorité dans toutes les choses qui concernent le fait de la Justice, tant que ladite Ville demeurera ès mains de ladite Eglise, que Nous réservons pour Nous & nos héritiers. C'est pourquoi Nous voulons & commandons fermement, pour Nous & nos héritiers, que lesdits bourgeois, manants & habitants, & leurs successeurs aient & possèdent à toujours les susdites libertés, franchises & exemptions, & qu'ils en jouissent & usent bien librement & paisiblement, comme il est dit ci-devant, sans aucun empêchement, soit de notre part ou de nos héritiers, Justiciers, Baillis, Vicomtes, ou de nos autres Officiers ou Ministres

Il

de Juſtice, tels qu'ils puiſſent être. Témoins vénérables : Prieur Phil. Wigorn, notre Chancelier de Normandie ; Jean Roffen, Garde de notre ſcel, Evêque ; notre très-cher frère Thomas de Clarence ; notre très-cher oncle Thomas Exon, Ducs ; nos très-chers couſins Warr, Jean Mareſcal, & Guillaume Suffy, Comtes ; nos chers & fidèles Henri Deffitsbugtz, notre Camérier, & Gaultier Hungerford, Sénéchal de notre Hôtel, Chevaliers, & autres. DONNÉ ſous notre ſeing, en notre Château de Rouen, le premier jour de Janvier, l'an de notre règne le ſeptième. *Signé par le Roi*, STOPENDON. Et ſcellé du ſceau d'Angleterre & de France, en lacs de ſoie tiſſus rouge & vert.

LET.-PATENT. DE CHARLES VII,

Portant confirmation de l'exemption des Droits de Quatrième, de 1450.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France : A nos amés & féaux les Généraux-Conſeillers, par Nous ordonnés, ſur le fait & gouvernement

de toutes nos finances, & à nos Elus sur le fait des Aides ordonnées pour la guerre, en l'Election d'Arques : SALUT ET BÉNÉDICTION. Reçu avons l'humble supplication de nos chers & bien-amés les bourgeois en commun & habitants de notre ville de Dieppe, contenant, que ladite Ville est assise sur port de mer, laquelle mer fret, chacun jour, deux fois à la muraille & enceinte, & environne à la plupart, sans quelque moyen ou distance de pays ne de terre qui l'en deffende : pourquoi convient chacun jour, labourer pour icelle Ville, soutenir de haies de bois & d'une jetée qui deffend la rigueur des flots & marées, quand ils viennent ; à quoi convient auxdits suppliants faire, chacun an, grande dépense, & aussi à soutenir la muraille où ladite mer fret, de pierres, pilotis & autres choses nécessaires ; pour l'entretènement desquelles, & fournir à ladite dépense, fût permis & ordonné être cueillis & levés certains grands Aides sur les denrées vendues en ladite Ville ; c'est à savoir, sur chacune queue de vin vendue en détail, soixante sols tournois, & sur les autres denrées & marchandises illec distribuées, cer-

tains autres deniers, selon la qualité de chacune; & sur chacun baril de cervoise (bière) & autres menus breuvages, cinq sols tournois, sans y accueillir aucuns autres Aides. Lesquelles choses congnues & apparues par notre très-cher & très-amé Fils le Dauphin Viennois, après qu'il eut visité ladite Ville, quand il leva la Bastille que nos ennemis, les Anglois, avoient mise devant ladite Ville; considérant la grande charge que lesdits suppliants avoient, tant en ce que dit est, comme en la garde de ladite place, & à l'entretènement & fournissement des gens de guerre de la garnison d'icelle, & autrement en plusieurs manières: Lui, tourné devers Nous, Nous fit requeste de les affranchir & exempter de tous Aides, mis & à mettre sus, pour le fait de la guerre; & que nuls autres Aides, que ceux qui sont dessus déclarés, n'eussent cours en icelle Ville; les deniers desquels seroient convertis en réparations & fortifications de ladite Ville, & non ailleurs; ce que Nous octroyons à la requeste de notredit Fils, & en faveur des choses dessus dites, desquelles il Nous certifia, en furent faites & levées nos Lettres; & par

de leurdite franchise, & soient tenus exempts desdits Quatrièmes & autres Aides, tout selon la forme & teneur de nosdites autres Lettres, par Nous, sur ce à eux octroyées, & ainsi qu'ils en ont joui le temps passé, jusqu'à ce que soyons ès marches de notredit pays de Normandie, pour donner ordre & provision ès affaires d'icelui, ou que par Nous en soit ordonné. Si vous Mandons, & à chacun de vous en commettant, si métier est, que lesdits supplians vous faites, & souffrez jouir & user de notre présente grace & octroy, paisiblement ledit temps durant, sans leur faire ne souffrir être fait aucun empêchement ou destourbier; au contraire, au cas se fait, mis ou donné leur étoit, réparez-le ou faites réparer & remettre sans délai, au premier état deu: CAR ainsi Nous plaist-il être fait, nonobstant quelconques mandements ou deffenses au contraire. DONNÉ à Monthason, le dix-septième jour d'Octobre l'an de grace mil quatre-cent cinquante, & de notre règne, le vingt-huitième. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, DE LA LOCRE, *avec grille & paraphe*. Et scellé en queue d'un grand sceau de cire jaune.

Enregistré en la Cour des Aides de toutes les Finances, tant en Langue-Doile, comme en Langue-Doc, par Arrêt. Donné à Tours, le 22 Octobre 1450.

DÉCLARATION DE LOUIS XI,

Du 12 Avril 1467, en interprétation des Priviléges de la Ville de Dieppe.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France : A nos amés & féaux les Généraux - Conseillers, par Nous ordonnés, sur le fait & gouvernement de nos Finances; aux Elus, sur le fait de nos Aides, en la ville & Election d'Arques, & à tous nos autres Justiciers ou Officiers, ou à leurs Lieutenants; SALUT. Nos chers & bien-amés les bourgeois, manants & habitants de notre ville de Dieppe, Nous ont fait exposer, que jaçoit ce que dès l'an quatorze-cent soixante & trois, Nous leur avons, entr'autres choses, octroyé pour certaines & justes causes contenues & déclarées en nos Lettres sur ce faites, & autres à ce mouvant, qu'ils, & leurs successeurs demeurants

en nôtre ville de Dieppe, & chacun d'eux fussent & demeurassent francs, quittes & exempts de toutes Tailles, Impositions, Gabelles, Quatrièmes, & autres Aides & subsides quelconques, qui lors étoient & au temps avenir seroient imposés & mis sus de par Nous & nos successeurs, en nos royaume & Duché de Normandie, fût pour le fait de la guerre, payement des gens d'armes, ou pour autre cause quelconque, qu'elle fût ou pût être; & desdites charges les eussions exemptés & affranchis perpétuellement & a toujours, & vous eussions mandé les faire jouir de notredit octroy, sans les empêchet ne souffrir être empêchés au contraire, nonobstant quelconques impôts, octroys, ordonnances ou mandements pour cueillir deniers, aides ou subsides par Nous ou nosdits successeurs, commis ou députés faits ou à faire, pour payements des gens d'armes, & pour quelconque autre cause, & sous quelque manobstance que ce fût, ainsi que ces choses & autres sont plus à plein contenues & déclarées en nosdites Lettres, scellées en lacs de soie & cire verte, par Nous à eux sur ce données & octroyées, & que lesdites

franchises & priviléges, lesdits bourgeois & habitants aient, à ce titre, & par vertu de nosdites Lettres, toujours depuis paisiblement joui, & été tenus francs, quittes, paisibles & exempts, tant de l'imposition foraine, que de toutes autres aides & subsides : ce nonobstant, ils doutent que, sous ombre de ce que, par inadvertance ou autrement, en nosdites Lettres, n'est point mis, par mots exprès, que les ayions affranchis de ladite Imposition Foraine, mais y est seulement contenu que Nous les avons affranchis de toutes impositions, & autres subsides mis ou à mettre sus. Le Fermier présent, ou à venir de ladite Imposition Foraine en la Vicomté d'Arques, ès enclaves de laquelle ladite ville de Dieppe est assise, notre Procureur ou autres veulent dire, qu'en ladite Généralité ne doit pas être entendue espécialement ladite Imposition Foraine, & sur ce les tenir en grande longueur & involution de procès, en les troublant & empêchant du jouissement de leurs priviléges, qui seroit en leur grand préjudice & dommage, & plus pourroit être, si sur ce ne leur étoit pourvu de notre gracieux & convenable remède, comme ils di-

sent très humblement, requérant icelui.

Pourquoi, Nous, ayant en mémoire la grande loyauté desdits bourgeois & habitants envers Nous & notre feu Seigneur & Père, que Dieu absolve; aussi les louables & agréables services par eux faits à notre feu Père & à Nous, & les grandes charges qu'ils ont eues & ont à supporter, tant pour le fait de la guerre, que pour l'emparement & entrètenement & fortifications de ladite Ville, & autrement en plusieurs & maintes manières, pour lesquelles causes, Nous fûmes meus à leur donner & octroyer lesdits priviléges, voulant iceux être entretenus, sans restriction ou diminution: Nous, en donnant à iceux priviléges, interprétation, voulons, entendons & déclarons par ces Présentes, de notre certaine science, autorité royale, & grace spéciale, l'affranchissement de ladite Imposition Foraine être compris & entendu en notredit octroy & privilége accordé par Nous, & Nous octroyé auxdits bourgeois & habitants; voulons qu'ils, & leurs successeurs demeurants en ladite Ville, soient ores & pour le temps à venir,

tenus francs, quittes & exempts de ladite Imposition Foraine de leurs propres denrées & marchandises, & sans en abuser, tout & ainsi, comme si nommément & spécialement il eût été & étoit écrit ès lettres de leursdits privileges.

SI VOUS MANDONS, & à chacun de vous, si comme à lui appartient, que de notredite présente grace, interprétation, déclaration & volonté, vous faites & souffrez lesdits bourgeois & habitants, jouir & user pleinement & paisiblement, sans les y souffrir aucunement empêchés ou moléstés au contraire; car ainsi Nous plaist-il être fait, nonobstant qu'en les Lettres de nosdits priviléges ne soit pas expressément déclaré l'affranchissement de ladite Imposition Foraine, & quelconques mandements, déclarations, bail de ladite Ferme fait ou à faire, & Lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. DONNÉ à Tours, le douziéme jour d'Avril, l'an de grace mil quatre-cent soixante & sept, avant Pâques, & de notre règne, le septième. Et au bas est écrit: *Le sire* DE CRUSSOL, *& autres présents*. Signé, TOUTTAIN, *un paraphe*. Et scellé sur simple queue

de cire jaune. *Et sur le dos est écrit ce qui en suit :*

L'an de grace mil quatre-cents soixante & huit, le jeudi dix-neuvième jour de Janvier, à la cohue à Arques, jour des baulx des Fermes des Aides du Roi, notre Sire, de la Vicomté dudit lieu; devant Nous Jacques de la Tour, Ecuyer, & Jean Gosselin, Lieutenants des Elus, élection dudit lieu d'Arques; à la Requeste de Raulin Simon, Procureur des manants, bourgeois & habitants de ladite ville de Dieppe : lecture faite des Lettres royaux & de l'attache d'icelles, donnée de Messieurs les Généraux, en la présence de plusieurs personnes assistants èsdits baulx. Signé, *un paraphe.*

LET.-PATENT. DE FRANÇOIS I,

Portant confirmation des Franchises, Priviléges & Libertés de la Ville de Dieppe, en Janvier 1514.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Roi de France; Savoir faisons à tous présents & à venir : Nous avons reçu l'humble supplication de nos chers &

bien-amés les manants & habitants de notre ville de Dieppe, contenant que, par nos prédéceiſſeurs Rois de France, leur ont été donnés & octroyés pluſieurs beaux & grands priviléges, coutumes, aides, uſages, libertés, franchiſes & exemptions, plus à plein contenus ès Lettres-patentes, en forme de chartre, de noſdits prédéceſſeurs, ci-attachées, ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, deſquelles leſdits ſuppliants ont toujours joui & uſé, & encore ſont paiſiblement de préſent, & ſans contredit: leſquels ſuppliants, qui tantôt, après le trépas de feu notre cher Seigneur & Père le Roi LOUIS, dernier décédé, que Dieu abſoubs, ont envoyé devers Nous leurs députés, pour Nous rendre l'obéiſſance & ſujettion qu'ils Nous doivent, & ſont tenus faire, Nous ont ſupplié & requis, que notre plaiſir ſoit leur confirmer & continuer iceux priviléges, uſages, aides, coutumes, libertés, franchiſes & exemptions, & ſur ce leur impartir notre grace & libéralité. Pour ce eſt-il que Nous conſidérons la bonne, vraie & entière loyauté que les ſuppliants ont de toute ancienneté eue & démontrée par effet à noſdits prédé-

cesseurs Rois, & à la Couronne de France; Voulons, par ce, les favorablement traiter, en obtempérant, aussi à la prière & requête que notre très-chère & très-amée Dame & Mère Nous a faite d'entretenir nos bons & loyaux sujets en leurs priviléges, franchises & libertés; & pour autres bonnes & justes considérations à ce Nous mouvant, à iceux suppliants, à notre nouvel & joyeux avénement à la Couronne, avons confirmé, continué & ratifié, loué & approuvé, & par la teneur de ces Présentes, de notre certaine science, grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, confirmons, continuons, louons, ratifions & approuvons tous & un chacun lesdits priviléges, coutumes, aides, usages, franchises, libertés & exemptions à eux concédés & octroyés par nosdits prédécesseurs, tant & si avant qu'ils en ont par ci-devant, duement & justement joui & usé, & que par lesdits octroys, leur a été permis jouir & user, jouissent & usent encore de présent.

Si donnons en mandement, &c.

Donné à *Paris*, au mois de Janvier, l'an de grace mil-cinq-cent & quatorze,

de notre règne, le premier. *Signé sur le repli*, par le Roi : ROBERTOT. Scellé en lacs de soie du grand sceau de cire verte; *& sur ledit repli est écrit :*

Lecta, publicata & registrata in Camera computorum Domini nostri Regis, Parisiis, & per Dominos ibi expedita secundùm formam & tenorem litterarum & expeditionem, per dictos Dominos, dictis Habitantibus per antea factarum hic affixarum. Scriptum die xix Martii, anno millesimo quingentesimo decimo-quarto. Signé, LEBLANC. *Visa Contentor* MORAU.

LET.-PATENTES DE HENRI II,

Portant confirmation des Priviléges de la Ville de Dieppe, en Août 1547.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France; A tous présents & à venir, SALUT : Savoir faisons, Nous, avoir reçu l'humble supplication de nos chers & bien-amés les manants & habitants de notre ville de Dieppe, contenant que nos prédécesseurs Rois les ont perpétuellement & à toujours affranchis de toutes Tailles, Impositions Fo-

raines, Quatriémes, Gabelles, Aides, Subsides & Subventions quelconques, mises & à mettre sus, soit pour le fait des guerres, paiements de la Gendarmerie, & pour quelque autre cause que ce soit ou puisse être, & leur a permis & octroyé qu'ils puissent à toujours prendre au Grenier-à-Sel établi audit Dieppe, & salines achepter à bord des navires, appartenants à ladite Ville, tout le sel, tant gros que délié, qui leur seroit nécessaire, tant pour saler les harengs, morues, maqueraux, qu'autres leurs provisions & étorements quelconques, & icelui sel mettre en leurs maisons & celliers, tant qu'il leur en fût besoin & nécessaire pour lesdites provisions, salaisons, marchandises & étorements, pour deux années à une fois; le Grenetier & Contrôleur dudit Grenier appellés, par les mains desquels ledit sel leur seroit délivré, & non autrement; & qu'ils n'en pourroient bailler, ni délivrer les uns aux autres, sans le congé dudit Grenetier & Contrôleur, & d'en prendre décharge, en payant par eux le droit de marchand seulement, sans, pour ce, payer aucun droit de Gabelle, Aide, ni Subside mis & à mettre

en ſus. Et en outre, leur ont permis & octroyé prendre, cueillir, lever en ladite Ville, & au profit d'icelle, pour aide, pour chacune queue & pipe de vin vendu en détail en icelle Ville, ſoixante ſols tournois; pour chacun baril de cervoiſe vendu en icelle Ville, en détail, cinq ſols tournois; & de celui qui eſt bu par étorement ès maiſons ou navires, quatre ſols tournois; pour chacun baril de cervoiſe ou bière, porté hors de ladite Ville, vingt deniers tournois: de laquelle aide, les Braſſeurs ſont reſponſifs; pour chacune queue de ſidre ou péré, vendu en détail en ladite Ville, dix ſols tournois; pour chacune queue dudit ſidre ou péré hors ladite Ville, quatre ſols tournois; pour chacun leth de hareng frais ou ſalé, apporté en ladite Ville, par mer ou par terre, emportants hors ladite Ville par mer, dix ſols tournois; pour chacun millier de fer venant par mer, deux ſols ſix deniers tournois; pour chacun muid de ſel venant par mer, cinq ſols tournois; pour chacun tonneau de vin venant par mer, cinq ſols tournois; pour chacune beſte aumaille, deux pourceaux pour une beſte, ſix moutons pour une

beste, quatre veaux pour une beste aumaille, deux sols six deniers tournois; pour chacun millier de hareng partant de ladite Ville, en balle ou futaille, six deniers tournois; pour chacune pipe de vin venant par terre & vendu en gros en l'étape, vingt deniers tournois; & des autres pièces, futailles, à l'équipolent. Pareillement; auroient nosdits prédécesseurs affranchi & exempté toutes les personnes nobles, & autres tenants noblement, & que si après tiendront fiefs & arrière-fiefs, résidants ordinairement en notredite ville de Dieppe, sans fraude, en faisant par lesdits nobles, & noblement tenants guet ès portes de ladite Ville, d'aller, ni envoyer au ban, arrière-ban, ni aux montres & mandements des gens de guerre, pour quelques criées, mandements ou proclamations qui puissent être faits par nosdits prédécesseurs, ni leurs successeurs pour le service de notre royaume. Ont aussi donné & octroyé auxdits suppliants & habitants de ladite Ville, puissance, avec le Capitaine d'icelle, ou son Lieutenant, d'élire un Receveur & y commettre, & icelui déposer, si besoin est, mêmement ledit Capitaine ou son Lieu-

tenant, pour ordonner, avec les Conseillers & Procureur-Syndic de ladite Ville, des deniers desdits Aides & Octroys, & ouir & clore les comptes, en appellant avec eux les bourgeois d'icelle en nombre compétent; & si est ledit Capitaine juge des différends qui procèdent desdits Aides, les appellations duquel sont relevées immédiatement en la Cour des Généraux des Aides en notre ville de Rouen : desquels priviléges, coutumes, aides, usages, libertés, franchises & exemptions, lesdits supplians & leurs prédécesseurs ont joui & usé, jouissent & usent encore de présent, & employent les deniers des choses susdites aux réparations, fortifications & autres choses nécessaires à ladite Ville, comme ils ont délibéré faire & continuer, s'il Nous plaisoit leur continuer & confirmer lesdits priviléges, coutumes, aides, usages, libertés & exemptions, ci-attachés, sous le contre-scel de notre Chancellerie.

Pour ce est-il que Nous duement avertis du bon & honnête devoir que lesdits habitants & suppliants ont fait, tant pour la tuition & défense de ladite Ville, fortifications, réparations

& embelliſſements d'icelle, & à ce qu'ils aient meilleur moyen continuer de bien mieux, & pour certaines autres bonnes, juſtes & raiſonnables conſidérations à ce Nous mouvant, à iceux ſuppliants avons continué, confirmé, ratifié, loué, approuvé & émologué, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, continuons, confirmons, ratifions, approuvons & émologuons tous & un chacun les priviléges, franchiſes, libertés, coutumes, aides, uſages & exemptions mentionnés ès Chartres, Lettres-patentes ci-attachées, ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, à eux, comme dit eſt, par nos prédéceſſeurs octroyés, pour en jouir par eux, tant & ſi avant, & par la forme & manière qu'ils en ont ci-devant duement & juſtement joui & uſé, jouiſſent & uſent encore de préſent, excepté toutefois le droit & octroy de cinq ſols tournois ſur chaque muid de ſel venant par mer; que Nous avons révoqué & révoquons, & ne voulons ni entendons être aucunement pris, ni levé par leſdits habitants. Si donnons en mandement, &c.

DONNÉ à Compiègne, au mois [illegible]

d'Août, l'an de grace mil cinq-cent quarante-sept, & de notre règne, le premier. *Et au bas est écrit :* payé au Receveur des confirmations, quarante écus sol. *Signé*, LA CHAISNAYE. *Et sur le repli est écrit :* par le Roi. *Signé*, BURGENSIS. *Plus est écrit :* enregistré : *visa Contentor. Signé*, HURAULT. Et scellé en lacs du grand sceau, de cire verte.

Nota. La Ville a toujours été franche des Droits de Gabelles, parce qu'avant leur érection, les bourgeois faisoient beaucoup de sel, dans les marais, comme il est dit au commencement de ces *Mémoires*, & que vraisemblablement cette franchise a été, dans son origine, l'indemnité de la privation d'y en faire. Il paroît que les habitants percevoient, dans ces temps anciens, cinq sols par chaque muid de sel qu'on apportoit, par terre, de ces marais dans Dieppe, & qu'ils les avoient depuis étendus sur chaque muid de sel venant par mer. C'est ce Droit que Henri II a supprimé par les susdites Lettres-Patentes, sur la plainte du Fermier de la Gabelle.

LET.-PATENT. DE FRANÇOIS II,

Portant confirmation des Privilèges de la Ville de Dieppe, données à Bar-le-Duc, en Septembre 1559.

Il est inutile de rapporter ces Lettres-patentes, non plus que celles données par Charles IX, le 13 Septembre 1573 ; par Henri III, dans le mois de Mars 1575, parce qu'elles sont en tout conformes à celles de Henri II.

Nous avons cru qu'il étoit aujourd'hui inutile, vu le zèle avec lequel les citoyens se rendent aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville, de rapporter les Lettres-patentes de Henri II, du 16 Janvier 1555, qui autorisent les Conseillers-Echevins de Dieppe de condamner en amende applicable, partie aux affaires de ladite Ville, & l'autre partie aux pauvres, tous ceux des bourgeois qui seront convoqués aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville, & qui seront défaillans de s'y trouver.

VIDIMUS

VIDIMUS DE LET.-PATENTES,

Pour faire allouer dans les comptes de la Ville, la somme de 1483 livres tournois, pour cent mille pains fournis à l'Armée qui prit Calais.

A TOUS CEUX qui ces présentes Lettres verront : Adrien Gramenson, Garde du scel des obligations de la Vicomté d'Arques, pour le Roi notre Sire ; SALUT : Savoir faisons que par Géoffroy Miffant, Ecuyer, & Jacques Bense, Tabellions Royaux jurés en ladite Vicomté, ont été cejourd'hui 9 Mars 1561, vues, tenues & lues, mot après autre, une lettre en parchemin, saine & entière en seing, sceau & écriture, dont la tenure ensuit :

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Roi de France : A nos amés & féaux les Gens de nos Comptes en pays général de nos Finances, établis à Rouen ; Bailli de Caux, ou son Lieutenant ; & à tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra ; SALUT. Nos

chers & bien-aimés les habitants de notre ville de Dieppe Nous ont, par leur Requête présentée en notre Conseil privé, ci-attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, remontré qu'en l'année 1557, étant le camp & armée du feu Roi notre très-honoré Seigneur & père, que Dieu absolve, devant la ville de Calais, les Echevins dudit Dieppe y auroient, de l'ordonnance de notre très-cher & amé oncle le Duc de Guise, lors Lieutenant-Général en ladite armée, & pour le secours d'icelle, promptement envoyé la quantité de cent mille pains, & pour lesquels auroient payé & déboursé de leurs deniers, la somme de 1483 liv., de laquelle somme notredit Seigneur & père leur fit donner assignation par le Trésorier de notre épargne, sur la recette générale dudit Rouen, par un mandement dudit Trésorier, pour être, ladite somme, mise ès mains de Maître Pierre Bertrand, Trésorier de l'extraordinaire de nos guerres, & icelle somme être par lui baillée auxdits suppliants, pour le remboursement des deniers du quartier d'Octobre 1558; lequel mandement & assignation n'auroient sorti aucun effet, obstant la

révocation générale des assignations dudit quartier, Nous suppliant & requérant très-humblement, qu'il Nous plût faire rembourser lesdits Echevins, de ladite somme, ou bien leur promettre d'employer ladite partie au compte qu'ils ont à rendre de leurs deniers communs; ensemble les frais par eux faits, & qu'il leur conviendra faire à la poursuite de ladite assignation & remboursement; ce que par Nous leur auroit été accordé. A ces causes, vous mandons, commettons & enjoignons par ces Présentes, que vous, Général, comptiez & employiez ès états que ferez au Receveur desdits deniers communs dudit Dieppe, dont il a à prendre compte, icelle somme de 1483 liv. tournois, dûe auxdits suppliants, pour le pain qu'ils firent fournir, ainsi que dit est, en l'année 1557, étant le camp de notredit feu Sieur & père devant Calais; ensemble les frais raisonnables qu'ils feront apparoir à Nous, faits à la poursuite & recouvrement de ladite assignation, liquidation d'iceux préalablement faite par vous, Bailli, votredit Lieutenant, nos Officiers audit Dieppe, & notre Procureur présent & appellés: laquelle

somme de 1483 liv. tournois, & frais ainsi liquidés que dit est, voulons, par vous, Gens de nosdits comptes, & autres qu'il appartiendra, être passés & alloués en la dépense dudit compte, en y rapportant, par ledit Receveur, avec cesdites Présentes signées de notre main, ledit mandement cancelé du Trésorier de nosdites épargnes, en outre l'acte d'affirmation desdits habitants, comme ils n'en ont aucune chose reçue, avec leur quittance dudit remboursement; sinon suffisante en la déclaration desdits frais & liquidation d'iceux seulement : CAR tel est notre plaisir, nonobstant quelconque ordonnance, restrinction, mandement, défense & lettres à ce contraires. DONNÉ à Esclanson, le seizième jour d'Octobre, l'an de grace quinze-cent cinquante-neuf, & de notre règne, le premier. Au-dessous : *Signé*, FRANCEUR. *Au bas est écrit* : par le Roi en son Conseil. *Signé*, HURAULT, *avec seing & paraphe*. Et scellé sur simple queue, à grand placard de cire jaune. En témoins de ce, Nous Garde du scel sus-nommé, nous avons mis à ce présent *Vidimus*, le scel royal desdites obligations. Ce fut fait & vidimé à Dieppe,

l'an & jour susdits. *Signé*, MIFFANT & BENSE, *avec paraphes.*

LET.-PATENTES DE HENRI IV,

Portant confirmation des Priviléges de Dieppe, du mois d'Août 1589.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navare : A tous présents & à venir ; SALUT : Savoir faisons, Nous, avoir reçu l'humble supplication de nos chers & bien-amés les manants & habitants de notre ville de Dieppe, contenant que nos prédécesseurs Rois les ont perpétuellement, & à toujours affranchis de toutes Tailles, Impositions Foraines, Quatrièmes, Gabelles, Aides, Subsides & Subventions, & quelconques mises & à mettre sus, soit pour le fait des guerres, payements de la Gendarmerie, & pour quelque autre cause que ce soit ou puisse être, & permis & octroyé. . . . .

. . . .

Pareillement, auroient nosdits prédécesseurs affranchi & exempté toutes les personnes nobles & autres tenants noblement, & qui ci-après tiendront

fiefs & arrière-fiefs, résidants ordinairement en notredite ville de Dieppe, sans fraude, en faisant par lesdits nobles & noblement tenants, guet ès portes de ladite Ville, d'aller ne envoyer au ban & arrière-ban, ne aux montres & mandements de gens de guerre, pour quelques criées, mandements ou proclamations qu'ils puissent être faits par nosdits prédécesseurs, ne leurs successeurs, pour le service de notre royaume; iceux exempts & affranchis de la contribution des salpêtres, & de la solde de cinquante mille hommes de pied. Ont aussi donné & octroyé auxdits suppliants, habitants de ladite Ville, puissance, avec le Capitaine d'icelle ou son Lieutenant, pour ordonner avec les Conseillers & Procureur de ladite Ville, des deniers desdits Aides, élire Receveur, y admettre, & icelui déposer, si besoin est, ouir & clore les comptes, en appellant avec eux les bourgeois en nombre compétent; & si est ledit Capitaine, Juge des différends qui procèdent desdits Aides, les appellations duquel sont relevées en la Cour des Généraux des Aides de notre Province de Normandie immédiatement; desquels priviléges, con-

ceſſions, coutumes, aides, uſages, libertés, franchiſes & exemptions, leſdits ſuppliants & leurs prédéceſſeurs ont joui & uſé, jouiſſent & uſent encore de préſent, hormis toutefois de la décharge de cinquante mille hommes de pied, & de l'impoſition du Domaine Forain, à quoi ils ſont troublés, & deſquels encore qu'ils en ſoient ſpécialement exempts par leſdits priviléges, conceſſions & octroys, ce néanmoins contre la teneur d'iceux, & à leur préjudice & intérêt, ils ont été cotiſés auxdites contributions, ſous le prétexte qu'en faiſant les baux du Domaine Forain, les Fermiers, par ſurpriſe ou autrement, ont fait gliſſer èſdits baux (nonobſtant leſdits priviléges) & en vertu d'iceux baux, fait payer leſdits habitants; à quoi ils Nous ont très-humblement ſupplié leur vouloir pourvoir en la continuation & confirmation de leurſdits priviléges anciens, qu'il Nous plaira leur octroyer, afin qu'ils puiſſent jouir entièrement & effectuellement du bénéfice & grace que noſdits prédéceſſeurs Rois leur ont faits, ſans aucun retranchement; & employer, comme ils ont toujours fait, les deniers provenants

desdites concessions, aux réparations, fortifications & autres choses nécessaires à ladite Ville. Savoir faisons, que Nous duement informés du bon & fidèle devoir que lesdits bourgeois & habitants ont toujours fait, comme encore ils continuent à la conservation de ladite Ville, sous notre obéissance, & à la réception & manutention de nos Officiers & bons serviteurs, qui sont à présent réfugiés de leur pays & maisons en ladite Ville., pour la sûreté de leurs personnes & biens, contre la force & violence de nos ennemis rebelles, qui détiennent à présent la plupart de nos places, villes & châteaux de notre Province de Normandie, contre autorité ; & que ladite Ville est l'une de celles qui Nous sert de retraite & à nos serviteurs ; le secours qu'ils Nous ont libéralement fait en ces troubles & remuement d'armes & temps d'infidélité ; ayant estimé très-raisonnable les gratifier en reconnoissance de leur fidélité, devoir & service ; afin de leur faire ressentir du fruit d'iceux & leur accroître, avec le moyen, la volonté de continuer en ce bon devoir : Avons auxdits bourgeois & habitants, conti-

nué, confirmé, approuvé, ratifié, émologué, continuons, confirmons, approuvons & émologuons tous & un chacun lesdits priviléges, franchises, libertés, coutumes, aides, usages, concessions & octroys, à eux, comme dit est, ci-devant concédés, pour en jouir par eux & leurs successeurs tant & si avant, & par la forme & manière qu'ils ont ci-devant bien ou duement joui ou dû jouir & user, jouissent & usent encore de présent, selon & conformément à leursdits anciens priviléges, sans aucune chose en diminuer, altérer ne innover, quelques lettres ou baux obtenus ou à obtenir par importunité ou autrement au contraire: à quoi pour les susdites justes considérations ne voulons y avoir égard; ains y avons dérogé & dérogeons de notre pleine puissance & autorité royale, excepté toutefois le droit & octroy de cinq sols sur chacun muid de sel venant par mer, que Nous avons révoqué & révoquons, & ne voulons & entendons être aucunement prins, ne levé par lesdits habitants.

Si donnons en mandement, &c.

DONNÉ au camp de Dieppe, au

mois d'Aouſt, l'an de grace mil cinq-cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne, le premier. *Signé*, HENRI. *Et ſur le repli :* PAR LE ROI. *Signé*, POTIER. Et ſcellé en lacs de ſoie rouge & verte.

Sur le même repli, eſt encore écrit :

Enregiſtré en la Cour des Aides de Normandie, cejourd'hui vingt-troiſième jour d'Avril mil cinq-cent quatre-vingt-douze, pour en jouir les impétrants, ſuivant l'Arrêt d'icelle, dudit jour, & aux charges y contenues. Signé, BERTAUT. Et à côté, ſur le même repli, eſt encore écrit :

Regiſtré en la Chambre des Comptes de Normandie, oui, & ce conſentant le Procureur-général du Roi, pour jouir par les impétrants, des privilèges y contenus, ainſi qu'ils en ont ci-devant bien & duement joui, à la charge d'en compter à ladite Chambre. A Caen, le treizième jour d'Avril mil cinq-cent quatre-vingt-douze. Signé, RICHER : *Contentor* BOUCHERY.

LET.-PATENTES DE HENRI IV,

Portant création des Prieur & Juges-Consuls de la Ville de Dieppe; données dans le mois de Septembre 1589.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous présents & à venir; SALUT. Nos prédécesseurs, Rois de bonne & louable mémoire, voulant pourvoir à l'abréviation de grand nombre de procès qui régnoient & avoient cours entre les marchands de ce royaume, pour le fait de la marchandise, & leur faciliter & accélérer l'administration de la justice pour leur commodité, sans leur être plus dilayé, comme elle étoit par le passé, par la subtilité & artifice des Avocats & Procureurs, qui rendoient les procès immortels & les parties consommées en dépens à la poursuite, auroient établi ès principales villes de ce royaume, spécialement en nos villes de Paris & Rouen, la Jurisdiction des Prieurs & Consuls, pour juger indifféremment, de tous procès & différends mus & à mouvoir entre

lesdits marchands & autres, pour le fait des marchandises, selon le règlement qui en a été fait, & le pouvoir attribué auxdits Juges & Consuls, pour cet effet: lequel établissement jusqu'ici ayant eu lieu èsdites Villes, lesdits marchands en ont reçu un grand soulagement en leurs affaires, & commodité de leur négociation & commerce entr'eux; & desirant nos bien-amés les bourgeois & habitants de notre ville de Dieppe, s'éjouir de pareille grace & décoration de justice en leurdite Ville, en laquelle ladite Jurisdiction est plus requise & plus nécessaire qu'en nulle autre ville de ce royaume, pour le grand trafic & commerce qui s'y fait à présent entre les marchands de la Ville, qu'autres étrangers qui y affluent & habitent ordinairement, Nous requérant très-humblement leur vouloir icelle Jurisdiction octroyer à l'instar de celle établie en la ville de Rouen: pour les susdites considérations & les habitants de laquelle à présent, voire une grande partie, tant de nos officiers que marchands, qui Nous sont serviteurs fidèles, se sont réfugiés audit Dieppe, pour la sûreté & conservation de leurs personnes & biens, Nous desirons gratifier lesdits

exposants, autant qu'il Nous est possible, pour les susdites considérations, que Nous avons trouvées justes & raisonnables, & pour le bon devoir dont ils ont usé & usent, à contenir & conserver ladite Ville sous notre obéissance, qui sert à présent de retraite assurée pour nos bons serviteurs de ladite province, contre la force & la violence de nos ennemis rebelles, &, pour satisfaire à la supplication & requête qui faite Nous a été en faveur desdits bourgeois & habitants, AVONS, de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, créé, érigé, établi, &, par cetuy notre Edit perpétuel & irrévocable, créons, érigeons & établissons ladite Jurisdiction des Prieur & Juges-Consuls en icelle ville de Dieppe, pour icelle Jurisdiction, y être tenue à l'instar de celle qui est administrée en notre ville de Rouen, avec pareil pouvoir & autorité & priviléges, soit en nombre d'officiers & ressort, & selon qu'il est porté par les Edits, Déclarations & établissement d'icelle, & Règlements sur ce faits, comme s'ils étoient ci de mot à autre spécifiés & référés, & lesquels voulons servir pour celles de la ville de Dieppe,

comme si elle étoit comprise èsdits Edits & Ordonnances. Si donnons en mandement à nos amés-féaux Conseillers, les Gens tenants notre Cour de Parlement à Caen, que ces Présentes ils aient à vérifier & faire registrer, & du contenu, faire jouir les impétrants & leurs successeurs, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchements au contraire, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles, & sans préjudice d'icelles, ne voulons être déféré; la connoissance desquelles Nous avons retenue & réservée à Nous & à notre Conseil, l'interdisant à tous autres Juges, & ce par vertu des Présentes, que Nous avons signées de notre main : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, NOUS AVONS fait mettre notre scel à cesdites Présentes, & sauf en autres choses, notre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ au camp d'Arques, au mois de Septembre, l'an de grace mil cinq-cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne, le premier. *Signé*, HENRI. *Et sur le repli est écrit :* Par le Roi. *Signé*, POTIER. Et à coté,

visa Contentor. Signé, DE VERTON. Et scellé en lacs de soie rouge & verte, du grand sceau de cire verte.

Ces Lettres-Patentes ou Edit de création d'un Siége Consulaire à Dieppe, ont été confirmées par autres de Louis XIII, en Fèvrier 1618, & de Louis XIV, en Septembre 1643, enregistrées au Parlement, par Arrêt du 25 Fèvrier 1644.

LETTRES-PAT. DE HENRI IV,

Portant pouvoir en faveur des habitants de Dieppe, d'arrêter les corps & biens des Marchands Forains & autres Débiteurs trouvés en icelle, du 15 Octobre 1586.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A tous présents & à venir; SALUT: Nous desirant favorablement traiter nos bien-amés les Conseillers, manants & habitants de notre ville de Dieppe, en recognoissance & témoignage perpétuel de leur fidélité rendue en ce temps de troubles & de rebellion, à la conservation sous notre obéissance, inclinant libéralement à la supplication & requête qu'ils Nous ont présentée, pour leur accorder qu'ils puissent user d'arrêt sur tous

Forains en ladite Ville, pour conserver paiement de leurs dettes, dont ils ont joui par ci-devant, & ce, suivant l'avis à Nous sur ce donné, par nos amés & féaux Conseillers, le sieur de Chates, Commandeur de l'Ormeteau, Gouverneur de nos Ville & Châteaux de Dieppe & Arques, des sieurs Raoul Bretel, Président en notre Cour de Parlement de Normandie, de Loïs Bretel, Conseiller en notre Grand Conseil, sur le renvoi que Nous leur avons fait de ladite Requête, & conformément audit avis ce attaché, AVONS accordé & octroyé, accordons & octroyons auxdits habitants, privilége & pouvoir qu'ils puissent faire saisir & arrêter, lors & quantes fois qu'ils pourront, les personnes & biens des Marchands & autres personnes, Forains & étrangers, leurs débiteurs trouvés en ladite Ville, pour recouvrer paiement de ce qu'ils prétendent leur être dû, à cause du trafic des marchandises ou autrement; à la charge de justifier la somme pour laquelle ils auront fait ledit arrêt, leur être loyaument dûe, dans le délai qui leur sera préfixe & ordonné par le Juge ordinaire de ladite Ville, sur les peines de droit, pour jouir & user par lesdits

habitants, dudit droit & privilége, ainsi que font les habitants de notre ville de Rouen, & autres principales villes de notre royaume.

Si donnons en mandement, &c.

DONNÉ au Camp de Dieppe, le quinzième jour d'Octobre, mil cinq-cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne, le premier. *Signé*, HENRI. *Et sur le repli*: par le Roi. *Signé*, BERTRAN. Et scellé en queue, du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte. *Et sur le même repli est encore écrit :*

Lues, publiées & regiſtrées, ouï & conſentant le Procureur-Général du Roi, pour en jouïr par leſdits habitants, ſuivant l'Arrêt de la Cour ſur ce donné, à Caen en Parlement, le 10 Avril 1592. Signé, HEURTAUT. *Contentor* COMBAUD.

Les habitants de Dieppe ayant été troublés, en 1604, dans la jouïſſance d'une partie de leurs Privilèges, par le nommé Moiſſet, adjudicataire des Fermes, ils furent déchargés de ses demandes, par Ordonnance du 16 Février 1605, rendue par les Commiſſaires députés par le Roi, pour la vérification des Octrois, ventes, engagement des Aides, impoſitions, priviléges & privilégiés du royaume.

L'on croit inutile de rapporter ici les Lettres-Patentes confirmatives des Priviléges de Dieppe, données par Louis XIII, au mois de Juin 1610, duement enregiſtrées, parce qu'elles ne ſont qu'une répétition du contenu dans celles de François I, de Henri II, & autres Rois leurs ſucceſſeurs.

LET.-PATENTES DE LOUIS XIII,

Portant permiſſion d'établir un Collége dans la Ville de Dieppe, du mois de Décembre 1614.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſents & à venir; SALUT. Nos chers & amés les habitants de la ville de Dieppe Nous ont fait remontrer que, depuis deux ou trois mois en çà, notre cher & bien-amé couſin le Cardinal de Joyeuſe, Archevêque de Rouen, Seigneur ſpirituel & temporel de ladite ville, mu de zèle & de piété à l'avancement de la gloire & ſervice de Dieu, & en conſidération du beſoin que ladite Ville a de ſecours, inſtruction & aſſiſtance, a établi & fondé de ſes bienfaits en icelle, la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de Jeſus-Chriſt, ſelon qu'il eſt contenu au Contrat de fondation du 2 Septembre

dernier; & autant que le desir & affection des habitants a toujours été d'établir un Collége en ladite Ville, à quoi ils n'ont pu parvenir jusqu'à présent; que ladite Congrégation reconnoissant la nécessité qu'en a ladite Communauté, ensemble l'utilité & progrès qui en peut procéder, sur la supplication & instance qui leur en a été faite de la part desdits habitants, a consenti de prendre la direction de ladite institution; même un d'entr'eux reconnoissant ledit besoin, & y voulant contribuer par Contrat de fondation passé à Dieppe, le 24 du mois de Novembre dernier, de sa pure libéralité & dévotion, a donné à ladite Congrégation, la somme de 12600 livres, à la charge de fournir & appointer les Régents de trois classes; la première, pour lire, écrire, compter & jetter; la seconde, pour la philosophie, & la troisième pour la théologie; après que, pour l'établissement dudit Collége, les habitants auront fourni de leur côté, trois classes d'humanités, pour les Régents desquelles il leur convient trouver la somme de 600 livres par chacun an: c'est pourquoi, & que les habitants n'ont trouvé

moyen plus prompt & assuré pour l'accomplissement de ladite institution, que de leur permettre de prendre jusqu'à 21000 livres, en constitution de 1500 livres de rente, à la raison du denier quatorze, pour racheter & amortir 2100 livres de plus grand nombre de rentes créées & constituées au denier six, suivant l'ancienne coutume du pays, sur les deniers communs d'Octroy à eux concédés, dont il reviendra de bon, à ladite Communauté, 600 livres de rente, pour être lesdites 600 livres employées & converties au paiement & subvention des gages & appointements desdits Régents ; & pour cet effet, Nous ont très-humblement requis leur octroyer sur ce nos Lettres nécessaires.

NOUS, A CES CAUSES, favorisant leur intention en une œuvre si sainte & profitable à ladite Ville, après avoir fait voir à notre Conseil, la copie du Contrat de fondation & de l'acte de l'assemblée & délibération sur ce faite par lesdits habitants, AVONS, de notre grace spéciale, puissance & autorité royale, à iceux habitants, permis & permettons prendre & constituer au profit de ladite Congrégation, la

omme de 1500 livres de rente au denier quatorze, suivant l'Edit, sur les deniers communs & Octroys d'icelle Ville, pour ladite somme de 21000 livres employée au rachat & amortissement des rentes dûes & constituées au denier six, sur lesdits Octroys; & d'abondant, leur avons octroyé & concédé, & de notre grace & autorité susdites, octroyons & concédons qu'ils puissent lever & prendre sur les susdits Octroys, à l'avenir & après lesdits rachats faits, ladite somme de 600 livres par chacun an, pour être employée à l'entretènement & appointement de trois Régents, lesquels instruiront gratuitement ès lettres humaines, audit Collége, les enfants de l'une & de l'autre Religion, régnicoles & étrangers; & ce, pour autant de temps que ledit Collége durera; d'autant qu'en cas de cessation, Nous voulons & Nous plaît que ladite somme de 600 livres retourne au profit & décharge desdits exposants, & diminution des rentes constituées sur lesdits Octroys.

Si donnons en mandement, &c.

DONNÉ à Paris, au mois de Décembre, l'an de grace mil six-cent quatorze, & de notre règne, le cin-

quième. *Sur le repli :* par le Roi. *Signé*, DE LA FON. Et scellé en queue, du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte, & à côté, d'un autre plus petit sceau de la même cire. *Signé, Contentor* BOISSET. *Plus, sur le même repli, sont écrits* l'enregistrement du Parlement de Rouen, du 10 Avril 1615; celui de la Chambre des Comptes, du 5 Mai 1615; & celui du Bureau des Finances, du 15 Mai audit an.

Louis XIV a donné des Lettres-Patentes confirmatives des Priviléges de la ville de Dieppe, en date du mois d'Août 1643. Comme elles sont entièrement conformes à celles des Rois prédécesseurs, ci-dessus copiées, ce seroit se répéter que de les rapporter.

ARRÊT DE CONFIRMATION

De la compétence de la Police générale attribuée à l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, du 27 Octobre 1667.

Le Roi, par Arrêt de son Conseil du 27 Octobre 1667, a confirmé l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, dans son ancienne possession de l'exercice de la police générale & particulière. Cet Arrêt du Conseil a été revêtu de Lettres-Patentes, en date du 3 Février 1738, & a été enregistré au Parlement, le 21 Mai audit an 1738.

Cet Arrêt du Conseil de 1667, est très-long, & contient vingt-neuf articles; nous l'indiquons, pour y avoir recours si besoin est.

LETTRES-PATENTES,

Portant autorisation de l'établissement de l'Hôpital-Général de la Ville de Dieppe, du 18 Janvier 1668.

Comme ces Lettres-Patentes sont très-longues, nous nous bornerons à en rapporter les articles les plus essentiels.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous présents & à venir; SALUT. Tout le monde convient que le secours des pauvres est non-seulement une bonne œuvre méritoire, mais encore d'obligation, soit qu'on regarde la loi de la nature, ou que l'on considère la Loi Divine, & beaucoup plus, si l'on se conforme à la loi chrétienne, qui en fait dépendre le bonheur éternel des hommes. Il n'y a personne qui ne s'efforce à secourir les pauvres, chacun en particulier: mais les charités se trouvant toujours inégales; l'expérience a fait connoître qu'il en reste toujours le plus grand nombre dans le besoin, &

[illegible]

que & Romaine, enſeignés au travail de toutes ſortes de métiers, ou diſpoſés à ſervir dans des emplois pour gagner honnêtement leur vie. D'ailleurs perſonne n'ignore que les ſuccès favorables de la navigation dépendent le plus ſouvent du travail & de la manœuvre des matelots & gens d'équipage des vaiſſeaux; pourquoi il eſt beſoin qu'ils aient une prompte obéiſſance à ceux qui les commandent, une conduite régulière & fidélité dans leurs emplois; mais il ſe rencontre que beaucoup de ceux qui y ſervent, n'ayant pas été élevés dans une vie bien réglée, & qui, au contraire, ayant été dans leur jeuneſſe abandonnés à la fainéantiſe & à leur propre volonté, ſans inſtruction ni diſcipline, ils mépriſent les ordres qui leur ſont donnés, font des ſéditions & des révoltes contre leurs chefs; & trop ſouvent par leurs rebellions, il arrive la perte des vaiſſeaux, des hommes & des marchandiſes. Et comme il eſt de tout temps, ſorti de notre bonne ville de Dieppe, les plus expérimentés capitaines, & pilotes les plus habiles, & les plus hardis navigateurs de l'Europe; que ceux de ce lieu-là ont fait les premières dé-

couvertes des pays les plus éloignés ; ce que les habitants d'icelle desirant continuer & conserver cette bonne réputation & notre estime particulière, ils ont besoin d'avoir des pilotes & gens de mer qui soient de bonnes mœurs, & accoutumés dès leur plus tendre enfance, à la pieté & à la soumission : étant lassés de voir inutiles un grand nombre de pauvres valides, & souhaitant passionnément les tirer de la fainéantise, & oisiveté mère nourrice de tous les maux, dans laquelle ils vivent depuis long-temps ; ils se seroient adressés aux sieurs Archevêque de Rouen, Seigneur spirituel & temporel de ladite Ville, de la Galissonnière, Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, Commissaire départi pour l'exécution de nos ordres en la Généralité de Rouen, & Bertier, aussi notre Conseiller en nos Conseils, par Nous commis à l'exercice de notre Conseil d'Etat, Direction & Finances, Commissaires par Nous nommés, pour connoître l'état des affaires de ladite Ville ; & leur auroient requis Nous supplier de leur accorder la permission d'établir en ladite Ville ou Fauxbourgs d'icelle, un

Hôpital-Général, pour faire l'enfermement des pauvres, tant valides, qu'invalides, de tous âges & sexe, ainsi qu'il est plus au long contenu par le Procès-verbal desdits sieurs Commissaires, du 21 Mars dernier, sur lequel seroit intervenu Arrêt de notre Conseil d'Etat, Nous y étant, le 27 Octobre ensuivant, portant réglement de ce que Nous voulons être observé dans ladite ville de Dieppe, par le septième article duquel Nous avons, avec grande connoissance, accordé aux habitants de ladite Ville, la permission de faire l'établiss nent dudit Hôpital-Général & enfermement des pauvres; auquel effet Nous aurions promis de faire expédier notre Déclaration, & icelle registrer où besoin seroit.

A CES CAUSES, desirant témoigner de notre part, combien cet établissement Nous est agréable, puisque par le moyen d'icelui, non-seulement la misère des pauvres sera soulagée & la police établie dans ladite Ville, mais encore parce que Dieu y sera servi, & ne sera plus offensé de crimes & de désordres qui se commettent par lesdits pauvres mendiants, qui sont ordinai-

rement ſans crainte & ſans religion; & auxquels il ſera donné des inſtructions néceſſaires pour la vie civile & le ſalut de leurs ames; & voulant avancer autant qu'il Nous ſera poſſible, une ſi ſainte entrepriſe: de l'avis de notre Conſeil, qui a vu ledit Procès-verbal deſdits ſieurs Commiſſaires, l'Arrêt d'icelui, dudit jour 27 Octobre dernier, ci-attaché, ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, NOUS AVONS, par ces Préſentes ſignées de notre main, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & Nous plaît;

ARTICLE PREMIER.

Que tous les pauvres mendiants, valides & invalides, ſains & malades, de ladite Ville & Fauxbourgs, ſoient enfermés en un lieu de ladite Ville ou Fauxbourgs, dans lequel tous les pauvres qui pourront travailler ſeront employés aux ouvrages & manufactures qu'il ſera trouvé à propos, ſans qu'ils puiſſent vaguer à l'avenir, &c.

II.

Voulons que la maiſon qui eſt au fauxbourg du Pollet, où ſe fera l'en-

fermement desdits pauvres, soit nommée à l'avenir l'*Hôpital-Général de la Charité St-François de Dieppe*. . . . . . & tout ce qui a été acquis pour ce & le pourra être ci-après, donné ou légué audit Hôpital-Général, pour quelque usage que ce soit, Nous l'avons amorti & amortissons par ces Présentes, de la finance duquel amortissement avons fait don audit Hôpital, & tout ce qui Nous seroit dû pour ce sujet, &c.

III.

Avons validé & approuvé, validons & approuvons par ces Présentes, le fait par les Officiers de ladite ville de Dieppe, avec les Religieuses Hospitalières dudit Hôtel-Dieu de Dieppe, &c.

IV.

Le Sieur Archevêque de Rouen, qui a donné les amendes de sa Justice ordinaire & de la Police de ladite ville audit Hôpital-Général, & ses successeurs audit Archevêché, seront toujours tenus pour bienfaiteurs d'icelui, & demeureront à jamais chefs de l'Administration temporelle & spirituelle, &c.

V.

De quatre ans en quatre ans, il sera nommé, par-sous les Officiers de ladite

Ville, Curés des Paroisses de Saint Jacques & Saint Remi, & parents dudit sieur Véron, un des habitants de ladite Ville, pour faire les fonctions de Greffier dudit Hôpital, &c.

V I.

Avons affecté, uni & incorporé audit Hôpital-Général, & par ces Présentes, affectons, unissons & incorporons tous les biens, revenus & dépendances de l'Hôtel-Dieu de ladite Ville, & des pauvres valides, les taxes qui se font par cotisation, qui se font chacun an sur lesdits habitants, en conséquence de la Déclaration du mois de Février 1622, que Nous avons confirmée & confirmons par ces Présentes; ensemble le revenu de la fondation faite par le défunt sieur Véron, toutes les aumônes & fondations faites par les Communautés & par autres, de quelque nature qu'elles soient, & généralement tous les deniers & revenus destinés, en quelque façon que ce soit, aux pauvres de ladite Ville, pour être régis & administrés par une seule & même direction.

V I I.

Avons donné & octroyé, par ces Présentes, donnons & octroyons audit

Hôpital, les amendes & aumônes, confiſcations des marchandiſes, & autres choſes qui ſeront déclarées acquiſes & confiſquées aux Siéges des Juſtices Royales & des Conſuls de ladite Ville & des Fauxbourgs, les amendes de la Juſtice ordinaire, civile & criminelle, & de la Police, ſuivant le conſentement dudit Sieur Archevêque de Rouen, &c.

VIII.

Voulons auſſi que tous les Officiers de judicature, qui ſeront reçus auxdits Siéges; les Capitaines, Lieutenants & Enſeignes des Compagnies des bourgeois de ladite Ville; ceux qui ſe feront bourgeois, qui ne ſeront point artiſans; & les Capitaines des vaiſſeaux, au moment lors de leur réception, chacun la ſomme de 12 liv.; les Avocats, lors de leur matricule, Procureurs, Greffiers, Notaires, Sergents, les artiſans qui ſe feront bourgeois, & les Pilotes, lors de leurs réceptions, la ſomme de 6 liv.; tous ceux qui feront défaut, ſans excuſes légitimes, aux aſſemblées générales de la Ville, & ſans aucun en excepter; les Jaugeurs, Chargeurs, Meſureurs, & autres petits Officiers, chacun 3 liv.; les Ma-

tres, lors de leur réception aux métiers, & tous ceux qui lèveront & ouvriront leurs boutiques pour la première fois, chacun 30 sols; & chacun apprentif 10 sols, qui seront payés au Receveur dudit Hôpital-Général, pour aider aux dépenses qu'il conviendra faire pour ledit établissement, nourriture & entretien des pauvres: faisant défenses aux Juges & Greffiers de signer aucuns actes, & délivrer aucune matricule de réception, qu'il ne leur soit apparu des quittances du Receveur dudit Hôpital, à peine de nullité desdites réceptions, d'en demeurer responsables en leurs propres & privés noms, & de 100 liv. d'amende pour chacune contravention, applicable audit Hôpital.

Nota. On ne sait pourquoi on n'exige plus le paiement de trois livres, ordonné être à faire par ceux qui font défaut aux assemblées générales de l'Hôtel-de-Ville: il est certain que l'exécution de cette loi seroit avantageuse pour l'administration de la Communauté, dans le cas où le zèle du bien public se refroidiroit.

IX.

Avons maintenu & confirmé en faveur dudit Hôpital-Général, l'au-

mône que les pauvres de l'Hôtel-Dieu sont en possession de recevoir sur tous les bateaux & bâtiments qui déchargent leurs marchandises sur le quai; comme aussi les aumônes nommées *quart à Dieu*, sur les pêches de hareng, maquereaux & autres, qui se font volontairement par les pêcheurs de ladite Ville & Fauxbourgs, & autres aumônes accoutumées.

X.

Nota. Cet article, qui ordonnoit aux charités des Paroisses de Dieppe, de donner tous les ans, le revenant bon de l'épurement de leurs comptes, paroît n'avoir point eu lieu, parce que, sans doute, le cas n'est point arrivé.

X I.

Ordonnons à nos Juges, & autres Officiers criminels qu'il appartiendra, d'appliquer quelque aumône audit Hôpital-Général, lorsqu'ils entérineront des lettres de rémission, ou jugeront des délits ou malfaits, selon les crimes & l'exigence des cas, & au Substitut de notre Procureur-général d'y tenir la main.

X I I.

Voulons que les biens meubles des pauvres enfermés audit Hôpital-Général, qui décéderont sans enfants, ap-

partiennent à icelui, à l'exclusion de leurs héritiers collatéraux, dont inventaire sera fait à la diligence des Administrateurs, dès le temps de l'entrée desdits pauvres audit Hôpital; & que tous legs, dons, aumônes, habits, meubles, & autres choses qui seront léguées, données, aumônées ou délaissées par les pauvres qui seront mis à l'Hôtel-Dieu de ladite Ville, soit qu'ils y décèdent ou non, & même au cas qu'il soit fait des dons & fondations sous le nom des Religieuses Hospitalières dudit Hôtel-Dieu, que le tout soit & demeure au profit desdits pauvres.

XIII.

Nota. Cet article, qui concerne une cotisation des habitants, dans le cas où l'Hôpital-Général n'auroit pas assez de fonds pour subvenir à ses besoins, n'a point encore eu d'exécution.

XIV.

Permettons aux Administrateurs, de mettre troncs, bassins & petites boîtes en toutes les Eglises, carrefours & lieux publics, &c.

XV.

Avons permis & permettons aux Administrateurs, de prendre en notre

Grenier à Sel de ladite ville de Dieppe, le ſel qui ſera néceſſaire pour ledit Hôpital-Général, en payant ſeulement le prix qu'il aura coûté, ſuivant le privilége de ladite Ville; & pour éviter l'abus qui en pourroit arriver, voulons que la quantité ſoit réglée chacun an, au commencement des mois de Janvier & de Juillet, par nos Officiers du Grenier avec les Adminiſtrateurs, eu égard au nombre des pauvres & Officiers domeſtiques qui ſe trouveront actuellement demeurants audit Hôpital.

XVI.

Cet article permet aux Adminiſtrateurs de recevoir tous legs, dons, gratifications, donations entre vifs, & généralement toutes libéralités; leur donne pouvoir d'acquérir, échanger, & vendre maiſons & biens-fonds dudit Hôpital, &c.

XVII.

Et pour favoriſer l'établiſſement dudit Hôpital-Général, avons exempté & déchargé, exemptons & déchargeons de tous ſubſides, impoſitions, droits d'entrée en ladite ville de Dieppe, par eau & par terre, des ports, péages, octrois de Ville, barrages,

ponts, passages, & autres impositions mises & à mettre, les vivres, provisions & autres choses nécessaires pour la nourriture, entretien & instruction desdits pauvres, Officiers, domestiques y demeurants actuellement, sur les certificats qui seront signés de sept au moins desdits Administrateurs, nonobstant que par nos Lettres, il soit dit que lesdits droits seront payés par les privilégiés & non privilégiés, exempts ou non exempts, auxquelles, pour ce regard, Nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes.

Nota. On ne sait par quelle autorité, malgré une exemption si nettement accordée, sans exception ni réserve quelconque, les Aides font, depuis quelques années, payer les droits sur la petite bière qu'on brasse dans l'Hôpital même, pour la boisson des pauvres qui y sont enfermés.

XVIII.

Exemptons de tous droits, même d'aucunes visites, les laines, ouvrages, marchandises & manufactures qui auront été fabriqués en ladite maison, soit par lesdits pauvres ou par les conducteurs, maîtres & maîtresses des ouvrages qui y seront établis & résidents actuellement, & ce pour la pre-

mière fois qu'ils feront vendus, & fortiront dudit Hôpital ; & afin d'éviter aux abus qui s'y pourront commettre, feront lesdits ouvrages, lors de la fabrique d'iceux, marqués d'une marque particulière dudit Hôpital-Général, & fera tenu regiftre de toutes lesdites marchandifes ; & ce qui en proviendra, fera employé, premièrement, à acheter des laines & matières pour travailler, & le furplus, à l'entretien & nourriture defdits pauvres.

Nota. Cet article qui auroit pu apporter du profit à l'Hôpital & être utile aux pauvres, pour apprendre un métier, n'a pu jufqu'aujourd'hui, avoir d'exécution, f ute des fonds néceffaires pour acheter les matières qui feroient néceffaires. On fe borne à occuper les garçcns à filer du coton, & les filles à faire des dentelles.

XIX.

Nous avons déchargé & déchargeons les maifons & perfonnes dudit Hôpital Général, & lieux qui y pourront être ci-après unis, de tous droits de guet & garde, fortifications, fermeture de ville & fauxbourgs, & généralement de toutes contributions publiques & particulières, telles qu'elles puiffent être dans ladite Ville & Faux-

bourgs, quoique non exprimées, pour de tous lesdits droits, priviléges & exemptions, jouir par ledit Hôpital, entièrement & sans réserves.

X X.

Exemptons aussi ledit Hôpital-Général, & tous les lieux qui en dépendent & dépendront ci-après, ensemble les maisons, fermes, métairies qui appartiennent & pourront appartenir, de tous logements, passages & contributions de gens de guerre, & leur serviront, ces Présentes, de sauvegarde particulière, avec défenses très-expresses aux Généraux de nos armées & leurs Lieutenants, Maréchaux-de-Camp, Capitaines, Lieutenants & autres Officiers, Commissaires & Conducteurs des troupes & soldats, d'y loger; & aux Magistrats, Echevins, Syndics & autres, de délivrer aucuns billets de logement, taxes, aides & contributions, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms, & de tous dépens, dommages & intérêts. Ordonnons à nos Gouverneurs des provinces, villes & châteaux, & Commissaires par Nous départis, d'y tenir la main.

XXI.

Voulons que toutes les expéditions, dont ledit Hôpital-Général aura besoin à notre grand & petit sceau, & en toutes les Justices & Jurisdictions ordinaires & extraordinaires, lui soient gratuitement délivrées, sans même qu'il y soit donné aucune chose pour la façon & minute, parchemin, ni grosse, signature & scel des actes, quoique les autres exempts & privilégiés en puissent être tenus.

XXII.

Enjoignons aux Greffiers de toutes Justices ordinaires & extraordinaires de ladite ville & fauxbourgs de Dieppe, d'envoyer au Bureau dudit Hôpital-Général, les extraits des Jugements, Sentences & autres actes, où il y aura adjudication d'amende, aumône, ou quelque application que ce soit, au profit dudit Hôpital-Général, & de les délivrer gratuitement, huit jours après les Jugements rendus; à peine d'en répondre par les négligents ou refusants, en leurs propres & privés noms, & de tous dépens, dommages & intérêts.

XXIII.

Voulons pareillement que les Curés,

à peine de 5 liv. d'amende contre chacun contrevenant, pour la première fois, & de 12 liv. en cas de récidive, applicables audit Hôpital-Général, au paiement de laquelle, ils feront contraints par toutes voies dûes & raisonnables, en vertu des contraintes desdits Administrateurs, qui feront délivrées sur les Procès-verbaux de deux Archers, qui en seront crus.

Cet article n'est pas exécuté.

XXVI.

Enjoignons aux mendiants, valides, fainéants, gens sans métier ni vacation, de sortir & de se retirer en leur pays, quinzaine après la publication de la présente Déclaration, autrement seront enfermés & censés pauvres dudit Hôpital.

Cet article n'a plus d'exécution.

XXVII.

Défendons pareillement aux propriétaires, locataires & tous autres, de loger, retirer, ni retenir chez eux, quinzaine après la publication des Présentes, les pauvres mendiants & vagabonds, à peine de 50 liv. d'amende; de 300 liv. pour la seconde, & de plus grande peine en cas de récidive; le

tout applicable audit Hôpital.

Cet article devroit encore être exécuté.

XXVIII.

S'il se trouve des pauvres mendier dans les rues, Eglises & maisons de ladite Ville & Fauxbourgs, pourront lesdits Administrateurs les faire enfermer audit Hôpital ; & en cas de récidive, les constituer ès prisons d'icelui, les faire jeûner & châtier, & les retenir pour tel temps qu'ils aviseront bon être.

XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV.

Comme malheureusement ces Lettres-Patentes, qui tendoient à empêcher l'existence des mendiants dans Dieppe, n'ont point eu leur exécution à cet égard, il est inutile de rapporter ici le contenu de ces six articles, qui concernent la création de dix archers pour arrêter les mendiants, ainsi que la police qu'ils devoient tenir pour l'acquit de leurs fonctions.

XXXV.

Comme on n'a établi aucunes manufactures dans cet Hôpital, il est inutile de rapporter cet article, qui, sur le certificat de sept au moins desdits Administrateurs, accorde leur maîtrise aux compagnons qui auront appris leur métier aux pauvres, pendant trois ans,

& aux apprentifs, après cinq ans d'exercice, &c.

XXXVI.

Si ledit Hôpital venoit à être surchargé des enfants qui y seront reçus, pourront les Administrateurs les mettre en métier chez les maîtres, pour le moins de temps qu'il se pourra, en faveur desdits enfants, sans que les Administrateurs soient tenus de payer aucune chose auxdits maîtres, pour les brévets ou petites lettres d'apprentissage, qui seront délivrées gratuitement auxdits enfants. Enjoignons auxdits maîtres, de les recevoir, quand ils auront besoin d'apprentifs, préférablement à tous autres.

XXXVII.

Suivant les offres des Maîtres Chirurgiens Catholiques Romains de la ville de Dieppe, Nous voulons qu'ils servent alternativement & gratuitement, de mois en mois, audit Hôpital-Général & Hôtel-Dieu de ladite Ville, & y assisteront les pauvres Officiers & domestiques desdits lieux, autant qu'il sera besoin, dans leurs infirmités & maladies ; quoi faisant, ils demeureront exempts de faire la garde aux portes de ladite Ville, & de contribuer à la

levée qui se fait chacun an, pour lesdits pauvres; & à faute par lesdits Maîtres de rendre ledit service nécessaire assidument, ils demeureront déchus desdites exemptions, & permettons auxdits Administrateurs, de faire choix d'un compagnon Chirurgien de ladite Ville ou d'ailleurs, pour demeurer audit Hôpital-Général ou Hôtel-Dieu, ou proche l'un desdits lieux, ainsi qu'ils aviseront bien, lequel après avoir servi lesdits lieux, l'espace de quatre ans, gagnera sa maîtrise en ladite Ville & Fauxbourgs, & jouira des mêmes droits & priviléges que les autres Maîtres, lesquels seront tenus de le recevoir comme réputé suffisant & capable, sur le certificat de service qui lui sera donné au Bureau, signé au moins de sept desdits Administrateurs; & où lesdits Maîtres seroient refusants de le recevoir, lui permettons, par ces Présentes, de tenir boutique avec bassins & enseigne, & voulons que du jour qu'il aura été présenté auxdits Maîtres ou Lieutenant de notre premier Chirurgien, pour être reçu, il ait séance & jouisse des droits & priviléges dudit métier, tout & ainsi que s'il avoit été reçu par les

Maîtres dudit Corps. Leur faiſons déſenſes & à tous autres, de l'empêcher ni troubler en ladite Maîtriſe & exercice de la Chirurgie, à peine de 300 l. d'amende applicable audit Hôpital-Général.

XXXVIII.

Et afin que les pauvres, qui ſeront enfermés audit Hôpital, puiſſent être plus facilement contenus & mieux policés, Nous avons donné & attribué, donnons & attribuons auxdits Adminiſtrateurs & à leurs ſucceſſeurs, tout pouvoir & autorité de direction & adminiſtration, connoiſſance de juriſdiction, diſcipline, police & correction ſur les pauvres mendiants de ladite Ville, Fauxbourgs & banlieue d'icelle; & pour cet effet, leur permettons d'avoir en la maiſon dudit Hôpital, des poteaux, carcans & priſons, & de faire tous Réglements de Police & Statuts, tant pour le réglement dudit Hôpital au-dedans d'icelui & lieux en dépendants, pour la conduite des Officiers, éducation, inſtruction & ſubſiſtance des pauvres, leurs portions, heures de prières & de travail, & pour les mettre à leur devoir, qu'au-dehors pour empêcher la men-

dicité ſecrète ou publique, & la continuation de leurs déſordres ; établir à cet effet tels Officiers & à telles conditions que bon leur ſemblera : leſquels Statuts & Réglements, Nous voulons être inviolablement gardés & obſervés par tous ceux, & ainſi qu'il appartiendra ; & néanmoins s'il s'agit d'infliger quelques peines au-delà de l'emprisonnement, du carcan, de raſer les cheveux ou du fouet, dans ledit Hôpital. Seront leſdits Adminiſtrateurs tenus de faire juger les délinquants par les Officiers de la Juſtice de ladite Ville, qui en doivent connoître, ſelon la nature des cas à eux impoſés, pour à la Requête des Procureurs deſdites Juſtices, leur être leur procès fait & parfait ſommairement & ſans frais, juſqu'aux galères & banniſſement en dernier reſſort ; & en cas de plus grande peine, voulons qu'il ſoit déféré à l'appel.

XXXIX.

Sera le Receveur dudit Hôpital Général, du nombre des Adminiſtrateurs, & aura voix délibérative, fors ès choſes qui concerneront ſa recette; lequel Receveur ne pourra faire aucun paiement, que par réſolution du Bu-

reau, où auront assisté du moins cinq desdits Administrateurs, lequel aura un soin particulier, & fera une exacte recherche de tous les droits & revenus dudit Hôpital, & seront pris des jours pour l'examen desdits comptes, desquels ceux qui auront droit de s'y trouver, seront avertis.

XL.

Voulons que lesdits Administrateurs s'assemblent au moins une fois par semaine, & au-dessus, toutes fois & quantes que bon leur semblera, à la Maison-de-Ville ou au Bureau dudit Hôpital-Général, & en autres lieux qu'ils jugeront à propos, pour y proposer & délibérer, & résoudre les affaires concernant le bien dudit Hôpital, & l'avantage des pauvres.

XLI.

Pourront lesdits Administrateurs établir & destituer, quand bon leur semblera, les Officiers & domestiques qu'ils jugeront nécessaires pour le service dudit Hôpital, soit ceux qui y seront pour l'instruction spirituelle & des mœurs, soit ceux qui y seront pour la conduite temporelle, & pour les métiers & ouvrages, & leur accorder telles gages & rétributions qu'ils jugeront

ront à propos en leur conſcience, ſans que, ſous quelque prétexte que ce ſoit, il puiſſe être admis aucune perſonne pour le ſervice des pauvres, qu'en plein Bureau, & qu'elle n'ait été reconnue de bonnes mœurs, probité & capacité.

XLII.

Et afin que les Adminiſtrateurs ne puiſſent être diſtraits d'un ſervice ſi important à l'honneur de Dieu, voulons que pendant le temps de leur adminiſtration, ils ſoient exempts de tutelle, curatelle, garde aux portes, & généralement de toutes charges publiques, quoique non ici exprimées ni ſpécifiées.

XLIII.

Défendons à tous Notaires, Huiſſiers ou Sergents, de faire aucunes ſommations, offres, ſignifications & exploits concernant ledit Hôpital, ailleurs qu'au Bureau d'icelui, avec défenſes de les faire aux Adminiſtrateurs en particulier, ni en leurs maiſons, à peine de nullité & de dix livres d'amende applicable audit Hôpital.

Si donnons en mandement, &c.

A Paris, le dix-huitième jour de Janvier, l'an de grace mil ſix cent

ſoixante, & de notre règne, le vingt-cinq. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas.* PAR LE ROI. *Signé*, PHÉLIPPEAUX. Et ſcellé en queue, du grand ſceau de cire verte en lacs de ſoie rouge & bleue.

La Cour a ordonné & ordonne que leſdites Lettres-patentes ſeront regiſtrées ès regiſtres d'icelle, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur. Sera néanmoins Sa Majeſté très-humblement ſuppliée de trouver bon que les Adminiſtrateurs dudit Hôpital-Général ne puiſſent faire aucunes nouvelles taxes ni cotiſations ſur les bourgeois & habitants de ladite Ville & Fauxbourgs, ſi ce n'eſt en cas de néceſſité urgente, & après avoir préſenté requête à la Cour, & obtenu Arrêt d'icelle, aux fins de procéder auxdites cotiſations. Fait à Rouen, en Parlement, le dix-ſeptième jour d'Août mil ſix cent ſoixante & huit.

Signé, BONNEL.

Nota. Ces mots inſérés bien judicieuſement dans cet Arrêt d'enregiſtrement; *Ne puiſſent faire aucunes nouvelles taxes ni cotiſations*, ſemblent ſuppoſer qu'il en ſubſiſtoit alors une ancienne & ordinaire. C'eſt auſſi ce qui réſulte des Articles VI & XXXVII deſdites Lettres-

Patentes, qui énoncent cette cotiſation. Sans doute que le bombardement de 1694 a forcé la ſuppreſſion de cette cotiſation, faite annuellement dans Dieppe, pour les pauvres. Ce bombardement, qui a ruiné les habitants, a par un contre-coup relatif, fait le plus grand préjudice à l'établiſſement de cet Hôpital, qui alors n'avoit point encore eu le temps d'acquérir ſa parfaite conſiſtance.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT *DU ROI*,

Qui maintient les Bourgeois & Pêcheurs de la Ville de Dieppe, en leur droit de hotage, liberté & franchiſe de vendre leur poiſſon en ladite Ville, du 12 Mars 1668.

SUR la Requête préſentée au Roi en ſon Conſeil, au nom des Echevins, Syndic & habitants de la ville de Dieppe, par Me Louis Oſmont, Ecuyer Sieur de Mortemer, Bailli dudit lieu, & Nicolas Hamel, Marchand, députés à cet effet : contenant qu'encore que de tout temps les Marchands qui font faire les pêches en ladite Ville.... ſoient en poſſeſſion & droit naturel de vendre leur poiſſon en perſonne & par leurs mains, ou par hôtes, avec leſquels ils

ſtipulent telles conditions que bon leur ſemble, ſans qu'ils paſſent par les mains d'un vendeur, & qu'ils aient été conſervés dans cette liberté & franchiſe, par deux Arrêts contradictoires rendus au Conſeil d'Etat de Sa Majeſté, entre les Supplians & Me Edme Ravière, le 26 Juin 1636, & Me Louis Berruyer, le 3 Juillet 1639 ; leſquels Ravière & Berruyer, ſous prétexte de certain traité par eux prétendu fait avec Sa Majeſté, en conſéquence de l'Edit de 1583......... Néanmoins, Me François Eudes, Fermier des Domaines de Sadite Majeſté, ſans autre fondement ni prétexte, ſinon de vexer & de traverſer leſdits Marchands en leur commerce, ſe feroit aviſé de donner aſſignation à chacun d'iceux en ladite Ville, pardevant le Subdélégué du Sieur de la Galiſſonnière, départi pour l'exécution des ordres du Roi en la Généralité de Rouen, pour voir dire & ordonner qu'ils paſſeront leurs déclarations, & repréſenteront les titres en vertu deſquels ils jouiſſent dudit hotage. . . . .
Pourquoi requéroient leſdits Supplians, leur être ſur ce pourvu, & qu'il plût à Sa Majeſté, ſuivant &

conformément auxdits Arrêts contradictoires, des 26 Juin 1636 & 3 Juillet 1639, maintenir & garder les Marchands forains & étrangers, apportant leur poiſſon en ladite Ville, pour y être vendu, en leur ancienne liberté & franchiſe, & leſdits Suppliants en leur droit de hotage, comme ils en ont joui par le paſſé. Ce faiſant, les décharger des demandes & aſſignations à eux faites, à la requête dudit Eudes, pour paſſer leurs déclarations, & rapporter les titres en vertu deſquels ils jouiſſent dudit droit de hotage ou vente, enſemble du renvoi fait au Conſeil par ledit Sieur Intendant, par ſon Ordonnance du 25 Fèvrier 1668.... Vu ladite Requête, ſignée Ferrand, Avocat ès Conſeils de Sadite Majeſté, & deſdits Suppliants, leſdits Arrêts du Conſeil d'Etat, des 26 Juin 1636, & 3 Juillet 1639; leſdits exploits d'aſſignation donnés auxdits Marchands devant le Subdélégué en la ville de Dieppe; le Jugement d'icelui, du 10 Fèvrier 1668, portant renvoi devant ledit Sieur de la Galliſonnière à quinzaine; l'acte de renvoi fait audit Conſeil par ledit Sieur de la Galliſonnière, & autres pièces attachées à ladite Re-

quête; Ouï le rapport du Sieur Colbert, Conseiller au Conseil Royal, & Contrôleur-général des Finances; & tout considéré:

Le Roi en son Conseil, a maintenu & gardé, maintient & garde les Suppliants en leur droit de hotage, liberté & franchise de vendre leur poisson en ladite ville de Dieppe, ainsi qu'il a été pratiqué par le passé; & en conséquence, les a déchargés des assignations à eux données pardevant ledit Sieur de la Gallisonnière, & du renvoi par lui fait au Conseil. Fait Sa Majesté défenses audit Eudes & tous autres, de les troubler, ni inquiéter, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, & de trois mille livres d'amende. Et sera le présent Arrêt exécuté nonobstant oppositions, appellations, & autres empêchements quelconques, dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance en son Conseil, & icelle interdit & défend à toutes ses Cours & autres Juges. Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le douzième jour de Mars mil six cent soixante & huit. Collationné.

Signé, BECHAMEIL.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Qui évoque la demande du Treizième, prétendu par les Chartreux de Gaillon, sur quelques maisons situées dans Dieppe, du 28 Mai 1670.

LES Chartreux de Gaillon ayant en 1657, au préjudice de l'article 102 de la Coutume de Normandie, & de la possession depuis la fondation même de Dieppe, prétendu innover l'état des choses, par la demande du Treizième sur le prix de quelques maisons bâties dans Dieppe, sur une petite extension du fief de Caude-Côte, renfermé dans les murailles de cette Ville, lors de leur agrandissement de 1345, comme Nous l'avons observé à cette époque: Le procès mû à cet égard, entre lesdits Chartreux & les habitants de Dieppe, fut évoqué du Parlement de Roüen à celui de Paris, où lesdits Chartreux profitant de l'occurrence de la peste qui désoloit alors la Ville, dont les habitants ne pouvoient pas sortir, ils obtinrent un Arrêt, faute de défendre, en 1668, malgré un Arrêt du Conseil qui évoquoit cette affaire

Cet Arrêt avoit été obtenu par l'Avocat au Conseil de la Ville, qui, de son propre mouvement, y avoit exposé l'empêchement où se trouvoient les habitants de pouvoir suivre ce procès, à cause de la peste, dont ils étoient affligés. Dès que la peste cessa dans Dieppe, & que la communication fut rendue avec les autres villes du royaume, les habitants se pourvurent au Conseil, contre l'Arrêt que les Chartreux avoient obtenu par défaut, au Parlement de Paris; & sur leur Requête intervint un Arrêt, dont voici le prononcé.

« Ouï le rapport du sieur Colbert, » Conseiller de Sa Majesté ordinaire » de son Conseil Royal, & Contrôleur-» Général des Finances; Tout consi-» déré: le Roi étant en son Conseil, » sans s'arrêter aux Arrêts d'icelui, » des 20 Octobre 1668 & 9 Juillet » 1669, a ordonné & ordonne que » celui dudit jour 28 Mai 1668, sera » exécuté selon sa forme & teneur, & » que conformément à icelui, les Par-» ties procéderont au Conseil, suivant » les derniers errements. Fait Sa Ma-» jesté défenses aux Chartreux de Gail-

» ſon & à tous autres, de ſe pourvoir » ailleurs qu'audit Conſeil, à peine de » nullité & caſſation des procédures, » dépens, dommages & intérêts, & de » trois mille livres d'amende. Fait au » Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y » étant, tenu à Saint-Germain-en-» Laye, le vingt-huitième jour de Mai » mil ſix cent ſoixante-dix. »

Signé, PHÉLIPPEAUX.

Les Religieux de Gaillon n'ont plus, depuis cet Arrêt, formé de demande du prétendu droit de treizième des maiſons relevantes du fief de Caude-Côte, pour les maiſons ſituées dans Dieppe, qui en ſont mouvantes; & nous rapporterons ci-après, un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui maintient les habitants de Dieppe, en leur poſſeſſion & privilége de franc-aleu.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui autoriſe les Officiers de l'Hôtel commun de la Ville de Dieppe, quoique non gradués, de juger à peine afflictive, du 21 Janvier 1670.

LE ROI s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, le Réglement fait en

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant décharge de tous Droits de Sortie sur les boissons & victuailles servant à la nourriture des matelots & équipages des vaisseaux qui partiront du port de la Ville de Dieppe, du onzième jour d'Août 1670.

SUR la Requête présentée au Roi étant en son Conseil, par les habitants, marchands & pêcheurs de la Ville de Dieppe, contenant qu'encore qu'il ne soit dû aucuns droits de subvention ni autres, pour la sortie des victuailles qui s'embarquent soit dans les vaisseaux qui font voyage de long-cours, soit dans les navires & bateaux qui vont en Terre-Neuve & autres endroit, faire la pêche des morues, harengs, maquereaux & autres poissons, pour la nourriture & aliments des équipages qui les montent; & qu'aucun des Fermiers des Aides, jusqu'à présent, n'ait prétendu ni demandé aucunes choses, pour raison de ce; si est-ce toutefois, que les Sous-Fermiers de

Me François Legendre ont prétendu en lever audit lieu ; & sur le refus que les suppliants ont fait de les payer, Me Etienne Garnier, leur commis, en vertu d'une contrainte visée par les Elus d'Arques, sans y appeller parties, les a fait exécuter chacun pour différentes sommes, telles qu'il a voulu, sur le simple rapport des Commis à l'exercice desdites Aides, & à proportion qu'il a prétendu que chacun avoit fait embarquer desdites victuailles dans les navires & bateaux qu'il ont envoyés dehors ; ce qui est une vexation très-grande de la part dudit Garnier, puisqu'il est constant qu'il n'y a que la marchandise qui se transporte dehors, & qui est contenue dans la déclaration qui se donne au Bureau, qui doit les Droits de sortie, & non pas ce qui est pour la nourriture des hommes & équipages qui sont dans lesdits navires, dont la consommation qui se fait de jour en jour, est réputée comme faite en ladite Ville. Cette prétention contre les suppliants, étant d'autant plus extraordinaire que dans pas un des ports du royaume, il ne s'est jamais rien payé ni prétendu pour raison de ce, & que c'est aller directement contre

ventes, reliefs, treizième, & de tous autres Droits Seigneuriaux, par la disposition expresse de la Coutume, & par l'usage de tout temps observé en ladite Province; qu'ainsi les supplians ne jouissent aucunement de cette liberté de tenure par graces, ni privileges des Rois prédécesseurs de Sa Majesté, ils ne soient par conséquent sujets à aucune confirmation desdites graces & priviléges; si est-ce pourtant que, sous prétexte d'un Arrêt rendu au Conseil d'Etat, en exécution de ladite Déclaration, le 28 Janvier 1673, portant: « Que les possesseurs de biens » en franc-aleu, franc-bourgage & » franche-bourgeoisie, seront & de» meureront confirmés en leurs pri» viléges, franchises & libertés, en » payant deux années du revenu des» dits biens »: Me Claude Vialec, Fermier général des Domaines de Sa Majesté, leur a demandé le paiement desdites deux années de revenu, pour toutes les maisons & héritages qu'ils possèdent en cette qualité; même il a prétendu les assujettir à donner déclaration desdits héritages par eux possédés en franc-aleu, pour la confection d'un papier terrier, encore que,

ſuivant l'Ordonnance, ils ne puiſſent être tenus d'en donner aucune, que pour les biens & héritages qui ſont dans la cenſive de Sa Majeſté, & qui ſont tenus d'Elle à cens & rentes; & en même-temps, ils ont été inquiétés par diverſes taxes faites ſur aucuns d'eux, à cauſe de quelques fiefs, colombiers, volières, & autres biens nobles qu'ils poſsèdent à la campagne, ſous prétexte du droit de franc-fief; quoique par Lettres-Patentes données au camp de ladite Ville, par Henri IV, au mois de Septembre 1589, vérifiées en toutes les Cours de la Province, confirmées par Louis XIII, & par Sa Majeſté elle-même, ils aient été déchargés de tout & à toujours: d'ailleurs l'occaſion de la guerre & des grandes dépenſes que Sa Majeſté eſt obligée de faire, ayant donné lieu à des taxes générales ſur tous les arts & métiers de ladite Ville . . . .
ils ont, pour marquer leur zèle pour le ſervice de Sa Majeſté & le ſoulagement du public, convoqué une aſſemblée générale en l'Hôtel commun de ladite Ville, pour délibérer entr'eux, ſur le remède néceſſaire au mal qui pourroit arriver par l'exécution rigou-

reuſe desdits habitants, pour le paiement desdites taxes, & n'en ont point trouvé de plus convenable & de plus avantageux, que de ſupplier Sa Majeſté de leur accorder la décharge desdites taxes, tant pour raiſon dudit prétendu franc-aleu, franc-bourgage ou franche-bourgeoiſie, francs-fiefs, arts & métiers de ladite Ville, qu'en fourniſſant par forme de prêt, en pluſieurs paiements, une ſomme proportionnée à leurs forces, & eu égard à leur pauvreté.

A CES CAUSES, requéroient les ſuppliants, &c.. . . . .

. . . .

Le Roi en ſon Conſeil, a confirmé & confirme les bourgeois & habitants de ladite ville & fauxbourgs de Dieppe, en leurs priviléges de franc-aleu ou franche-bourgeoiſie de ladite Ville, & en conſéquence, les a déchargés & décharge de toutes taxes faites ou à faire pour raiſon de ce, & pour raiſon des terres, fiefs, colombiers, volières, & autres biens & droits nobles par eux poſſédés; enſemble de toutes pourſuites qui pourroient être contre eux faites pour raiſon de ce, & pour les obliger à donner leurs déclarations des maiſons & héritages par eux poſ-

fédés en franc-aleu & franche-bourgade, pour la confection du papier terrier de Sa Majesté; comme aussi Sa Majesté les décharge des taxes faites sur les marchands & artisans de ladite Ville, qui font commerce & exercent arts & métiers, sans aucuns excepter, & néanmoins paieront pour les dépenses pressantes de la guerre, la somme de 45000 livres en deux paiements égaux, le premier comptant & l'autre dans six mois; savoir, de 15000 livres pour la décharge des taxes sur les habitants faisant commerce, & faisant profession d'arts & métiers, & la somme de 30000 livres à cause des autres graces à eux accordées par Sa Majesté, sur laquelle somme sera déduit & précompté ce qui se trouvera avoir été payé par aucun desdits habitants, en conséquence des rôles dans lesquels ils auront été employés pour raison desdits francs-fiefs; lesquelles sommes seront prises, par préférence à toutes charges & autres assignations, sur les deniers provenant de la ferme des octrois & patrimoine de ladite Ville, sur lesquels sera encore pris, pendant l'année présente & la prochaine, la somme de 30000 livres, pour être

employée à la réfection & réparation des murailles, ponts, portes, guérites, & choses nécessaires pour la sûreté de ladite Ville : les Procès-verbaux desquels ouvrages seront faits par le sieur de Creil, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, & Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire départi en la généralité de Rouen, suivant l'Arrêt du Conseil de ce jour: & sera la levée desdits octrois, continuée jusqu'à la concurrence du remplacement desdites sommes, au paiement desquelles les Fermiers desdits octrois seront contraints, & ce faisant déchargés. Et sera le présent Arrêt, exécuté nonobstant oppositions, appellations, & autres empêchements quelconques, pour lesquels ne sera différé, & dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance, & icelle interdite à toutes ses autres Cours & Juges.

FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles, le dernier jour de Mars mil six cent soixante-quatorze.

Signé, BERRIER.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui maintient les Officiers de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, dans la connoiſſance de la Police générale & des différends ſurvenant entre les Maîtres & Ouvriers des Arts & Métiers de ladite Ville, avec défenſes au Lieutenant-Criminel du Siége d'Arques d'en connoître ; du 6 Septembre 1678.

SUR la Requête préſentée au Roi en ſon Conſeil, par les Gouverneur, Echevins, Conſeillers, Syndic & autres Officiers de l'Hôtel commun de la Ville de Dieppe, contenant, qu'encore qu'ils ſoient Juges pour connoître de la police générale & de tout ce qui concerne la diſcipline des arts & métiers, correction des maîtres & ouvriers de ladite Ville ; ce qui leur a été attribué par deux Arrêts du Conſeil d'Etat, rendus, Sa Majeſté y étant, les 27 Octobre 1667, & 1er Mars 1668 ; ſi eſt-ce toutefois qu'ils y ſont journellement troublés par les entrepriſes que font les Juges des lieux,

sur ladite Police, comme il est arrivé depuis peu, au sujet de certains ouvrages figures de cire représentant des Religieux & Religieuses de divers Ordres, en postures impudiques, saisies le 30 de Juillet 1678, par les Maîtres Gardes Merciers-Grossiers, sur le nommé Hauguel, Marchand Tapissier de ladite Ville, faisant profession de la Religion prétendue réformée, lesquelles à cause de leurs déshonnêtetés & scandale, ayant été portées audit Hôtel-de-Ville, pour punir ceux qui les ont travaillées & exposées, le Lieutenant-Criminel au Siége d'Arques s'est avisé d'en informer aussi, & a décerné un décret d'ajournement personnel, dix jours après, contre le même Hauguel; le tout, comme il est aisé de juger, dans la vue de traverser les suppliants dans les fonctions de leurs emplois, ou d'ouvrir, en ce faisant, un moyen aux coupables, d'éluder la punition qu'ils ont méritée; ce qui étant venu à la connoissance des suppliants, ils auroient fait défenses aux Parties de procéder pardevant lui, & ordonné qu'il seroit passé-outre audit Hôtel-de-Ville, à l'instruction & jugement du Procès, à quoi ils travail-

lent incessamment: mais parce que telles entreprises, faites par le Lieutenant-Criminel & autres Officiers, sont autant de contraventions aux Arrêts dont Sa Majesté s'est réservé, en son Conseil, la connoissance, les supplians ont recours à Elle, pour les faire cesser.

A CES CAUSES, requéroient, &c.

. . . .

Vu ladite Requête, signée Ferrand, Avocat des supplians, les Pièces justificatives d'icelle; Ouï le Rapport du sieur d'Ormesson, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire à ce député; ET TOUT CONSIDÉRÉ: Le Roi en son Conseil, ayant égard à ladite Requête, sans s'arrêter à la Procédure faite pardevant ledit Lieutenant-Criminel d'Arques, & jugement par lui rendu le 9 Août dernier; conformément aux Arrêts du Conseil, des 27 Octobre 1667 & 1er Mars 1668, a ordonné & ordonne qu'il sera procédé sur le fait en question, pardevant les Maire & Echevins de la Ville de Dieppe; a fait défenses audit Lieutenant-Criminel, d'en connoître.

FAIT à Fontainebleau, le six Septembre mil six cent soixante-dix-huit.

Signé, LA GUILLAUMYE.

AUTRE ARRÊT DU CONSEIL;

Confirmatif de la compétence de la même affaire, en faveur de l'Hôtel-de-Ville, rendu le vingt-septième dudit mois & an.

PENDANT le temps que les Officiers de l'Hôtel-de-Ville s'étoient pourvus au Conseil, contre l'entreprise du Lieutenant-Criminel d'Arques, celui-ci avoit appellé les premiers, en réglement de compétence, au Parlement de Rouen; & faute par eux d'y comparoître, cette Cour avoit accordé la compétence au Lieutenant-Criminel. Pendant ce temps, l'Hôtel-de-Ville avoit instruit & jugé l'affaire d'Hauguel: mais, pour n'avoir plus à craindre de pareilles entreprises de la part du Lieutenant-Criminel d'Arques, les Officiers de l'Hôtel-de-Ville obtinrent un second Arrêt du Conseil, dont voici le prononcé.

« Vu la Requête signée Ferrand, » Avocat des suppliants, les Pièces » justificatives d'icelle; ouï le Rapport » du sieur d'Ormesson, Commissaire à » ce député; ET TOUT CONSIDERE: » Le

» LE ROI, en son Conseil, ayant » égard à ladite Requête, sans s'arrêter » audit Arrêt du Parlement de Rouen, » du 19 Août dernier, procédures » faites en conséquence, devant le » Lieutenant-Criminel d'Arques, & dé- » crets par lui décernés, a ordonné » & ordonne que ledit Arrêt du Conseil, » du 10 Septembre dernier, sera exé- » cuté selon sa forme & teneur. Fait » au Conseil privé du Roi, tenu à » Fontainebleau, le vingt-septième Sep- » tembre mil six-cent soixante & dix- » huit. *Signé*, LA GUILLAUMYE.

ARRÊT DU CONSEIL,

Du 10 Fèvrier 1685.

Qui permet aux Bourgeois de Dieppe, de faire apporter des Fruits en ladite Ville, pour en faire Cidre ou Poiré, en payant les droits à raison de trois muids desdits Fruits, pour un muid de liqueur.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Qui déchargeles Habitants de la Ville de Dieppe, du Droit de Quatrième ſur les Eaux-de-vie; du 13 Mai 1687.

SUR la Requête préſentée au Roi, en ſon Conſeil, par les Echevins & marchands de la ville de Dieppe, contenant qu'encore bien que de tout temps, ils ſoient exempts de toutes ſortes de droits d'Aide & Quatrième mis & à mettre ſus, tant par les Lettres-Patentes des 1er Janvier 1420, 26 Septembre 1463, & 24 Janvier 1466, confirmées par tous les Rois qui ont régné depuis ledit temps, & par Sa Majeſté, au mois d'Août 1643; que, par Arrêt du Conſeil du 24 Fèvrier 1658, ils aient été maintenus en leur ancienne exemption d'Aides & de Quatrièmes, & qu'il aît plu à Sa *Majeſté*, les honorer d'une Lettre-de-cachet du 18 Fèvrier 1650, par laquelle Elle a eu la bonté de les aſſurer que, pendant ſon règne, Elle leur départira les effets de ſa bienveillance, & toutes les faveurs qui pourront contribuer à leur

avantage & à l'accroissement de leur Ville: néanmoins le Sous-Fermier de l'Election d'Arques, n'a pas laissé de vouloir établir le Quatrième sur les eaux-de-vie qui se vendent en détail en ladite Ville, en exécution de la Déclaration du Roi, & Arrêt du Conseil du 28 Décembre dernier, sous prétexte que dans iceux, on auroit compris ladite ville de Dieppe; ce qui est tout-à-fait contraire à ses Privilèges, & aux intentions de Sa Majesté, marquées par lesdites Lettres-Patentes, Arrêts & Lettre-de-cachet ci-dessus datés, & à la possession à laquelle ils sont de l'exemption dudit Droit de Quatrième sur toutes sortes de boissons; joint que l'eau-de-vie étant déjà chargée en ladite Ville, de 25 livres 3 sols pour chacun muid, si le Droit de Quatrième y étoit payable, les droits surpasseroient de beaucoup la valeur de cette liqueur, qui se consomme, à la plupart, par les matelots & autres gens de mer qui s'appliquent à la pêche & à la navigation, auxquels elle est absolument nécessaire; ce qui oblige les suppliants de se pourvoir vers Sa Majesté, qu'ils supplient très-humblement, de leur accorder les effets de

ſa protection royale, qu'elle a eu la bonté de leur promettre par la Lettre-de-cachet ſus mentionnée, qu'il leur ſeroit un titre ſuffiſant, quand ils n'auroient point toutes les Lettres-Patentes qui confirment leurs Privileges.

A CES CAUSES, requéroient. . . . .

Ouï le Rapport du ſieur Pelletier, Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur-général des Finances;

Le Roi, en ſon Conſeil, ayant égard à ladite Requête, a déchargé & décharge les ſuppliants du Droit de Quatrième ſur les eaux-de-vie, ordonné être levé par la Déclaration & Arrêt du 28 Décembre 1686; fait défenſes aux Sous-Fermiers des Aides de l'Election d'Arques, ſes Procureurs & Commis, d'en faire aucune levée, à peine d'être contraints à la reſtitution. Enjoint Sa Majeſté, au ſieur Feydeau de Brou, Commiſſaire departi en la généralité de Rouen, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt.

FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, tenu à Verſailles, le treizième jour de Mai mil ſix cent quatre-vingt-ſept.

Collationné. *Signé*, COQUILLE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Dû 30 Juin 1693.

Qui réunit au Corps de la Ville de Dieppe, la Charge de Maire, créée par Edit du mois d'Août 1692.

SUR la Requête présentée au Roi, en son Conseil, par les Consuls & habitants de la Ville & Communauté de Dieppe, généralité de Rouen, contenant, que Sa Majesté auroit, par son Edit du mois d'Août 1692, créé en chacune Ville & Communauté du royaume, un Conseiller-Maire dans les Hôtels-de-Ville où il y a hôtel ou maison commune: les Suppliants auroient, pour marquer leur zèle pour le service de Sa Majesté, offert, pour la finance de l'Office de Conseiller du Roi, Maire de ladite Ville & Communauté de Dieppe, la somme de 12000 livres, & les deux sols pour livre d'icelle; à la charge qu'il ne pourra être établi un plus grand nombre desdits Offices en ladite Ville, pour quelque raison que ce puisse être, pour être ledit Office, uni & incorporé au

Corps & Communauté de ladite ville de Dieppe, sans en pouvoir être ci-après désuni, & exercé annuellement par celui qui sera nommé par ladite Ville & Communauté, & pour jouir, par lui, des honneurs & attributs portés par ledit Edit, sans gages, sans être tenu de prendre aucunes lettres de provision, se faire recevoir, ni prêter aucun serment à cause dudit Office, dont Sa Majesté auroit agréable de le dispenser. Requéroient lesdits Suppliants, qu'il plût à Sa Majesté, agréer lesdites offres.

Vu ladite Requête, ledit Edit du mois d'Août 1692, & les offres faites par les Suppliants; oui le Rapport du sieur Phélippeaux de Pont-Chartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur-général des Finances:

Le Roi, en son Conseil, ayant égard à ladite Requête, a ordonné & ordonne qu'en payant par les Suppliants, suivant leur offre, la somme de 12000 livres, ès mains de Me Antoine Gatte, chargé de la vente desdits Offices, sur la quittance du Trésorier des revenus casuels, & les deux sols pour livre d'icelle, sur celle dudit Gatte; ledit Office de Conseiller-Maire

de ladite Ville & Communauté de Dieppe, créé par ledit Edit du mois d'Août 1692, sera & demeurera uni & incorporé au Corps de ladite Ville, sans en pouvoir être ci-après désuni, pour quelque cause que ce soit, pour être ledit Office, exercé annuellement par celui qui sera nommé par ladite Ville & Communauté, & pour jouir par lui, des honneurs & attributs portés par ledit Edit, sans gages, sans être tenu de prendre des lettres de provision, se faire recevoir ni prêter aucun serment à cause dudit Office, dont Sa Majesté l'a dispensé; & pour faciliter le paiement desdites sommes, Sa Majesté permet de les emprunter. Et sera le présent Arrêt, exécuté nonobstant opposition, appellation, ou empêchements quelconques, & sans préjudice d'icelles, dont si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance, & icelle interdite à toutes ses autres Cours & Juges; & seront toutes lettres à ce nécessaires, expédiées.

FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles, le trentième jour de Juin mil six cent quatre-vingt-treize.

Collationné. *Signé*, DU JARDIN.

Nous ne rapporterons que ce premier Arrêt du Conseil, rendu en exécution de l'Edit de 1692, qui a créé les Offices de Maire pour toutes les Villes du royaume ; car ceux qui ont renouvellé depuis, ces Offices, ont pareillement eu leur exécution, & ont été financés dans leur temps, par la Ville de Dieppe, suivant les Arrêts du Conseil qui en ont fixé les sommes.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Qui décharge les Habitants de la Ville de Dieppe, des taxes du Franc-Aleu & Francs-Fiefs, en payant la somme de 33000 livres ; du 21 Septembre 1693.

SUR la Requête présentée au Roi, en son Conseil, par les Echevins & habitants de la ville de Dieppe, contenant, que Sa Majesté ayant, par son Edit & Arrêt du 16 Août 1692, ordonné que les roturiers possédant fiefs & biens nobles, ensemble tous les possesseurs des terres & héritages en franc-aleu noble ou roturier, franc-bourgage & franche-bourgeoisie, seroient tenus, un mois après la publication desdits Edit & Arrêt, de remettre, ès mains de M^e^ Jean Fumée,

ſes Procureurs & Commis, les déclarations & copies collationnées des titres de leurs acquiſitions & poſſeſſions, & que faute par eux d'y ſatisfaire dans ledit temps, les biens par eux poſſédés, ſujets audit recouvrement, ſeroient ſaiſis, même aucunes deſdites ſaiſies ayant déjà été faites à ſa requête, ſur pluſieurs maiſons de ladite Ville, les Suppliants auroient préſenté pluſieurs pièces & mémoires au Conſeil de Sa Majeſté, par leſquels ils auroient fait voir que les maiſons ſiſes en ladite Ville, ne ſont point tenues en francaleu, mais ſous la cenſive & juſtice des ſieurs Archevêques de Rouen, qu'aucunes d'icelles n'ont jamais été inféodées, qu'ainſi, de leur nature, elles ne pouvoient être ſujettes aux taxes ordonnées ſur les héritages en francaleu, aux termes mêmes dudit Edit : Cependant ledit Fumée leur auroit fait ſignifier l'extrait d'un rôle arrêté au Conſeil, ce mois d'Avril 1693. . . . .

A CES CAUSES, requéroient leur être pourvu, &c. . . . . . .

Vu ladite Requête, ſignée Ferrand, Avocat de ladite Ville ; ledit Acte d'aſſemblée du 19 Avril dernier, & autres Pièces y jointes ; ouï le Rapport

du ſieur de Pont-Chartrain, Conſeiller au Conſeil Royal, Contrôleur-général des Finances :

Le Roi étant en ſon Conſeil, ayant égard à ladite Requête, a déchargé & décharge les bourgeois & habitants de ladite ville de Dieppe, de toutes pourſuites, taxes & recherches faites ou à faire en exécution deſdits Edit & Arrêt du mois d'Août 1692, pour raiſon des terres, maiſons & héritages, qu'ils poſsèdent en franc-aleu, franc-bourgage & franche-bourgeoiſie, tant en ladite ville de Dieppe, que dans les autres lieux de la généralité de Rouen, & les maintient dans l'exemption de francs-fiefs, pour les fiefs & autres biens nobles par eux poſſédés de ladite généralité; & néanmoins, attendu les néceſſités preſſantes de la guerre, ordonne Sa Majeſté, qu'ils paieront par forme de prêt, ès mains dudit Fumée, ſes Commis & Prépoſés, la ſomme de 30,000 livres & les deux ſols pour livre; ſavoir, ladite ſomme principale, ſur la quittance du garde du tréſor royal, & les deux ſols pour livre ſur celle dudit Fumée, en quatre termes égaux, de trois mois en trois mois; le premier échéant au premier

Novembre prochain : desquelles sommes il sera dressé par les Echevins, & trois des principaux habitants qui seront choisis à cet effet par ladite Communauté, un rôle de répartition sur tous les habitants de ladite Ville, exempts, privilégiés on nôn privilégiés, nobles, Ecclésiastiques & tous autres, à la réserve des Hôpitaux seulement, & ce chacun à proportion de ses biens & facultés ; pour être ledit rôle, ensuite arrêté par le sieur Bignon, Commissaire départi en ladite généralité, & ensuite remis ès mains de quatre des principaux habitants de ladite Ville, lesquels seront dénommés par ladite Communauté pour ce assemblée, ou, en cas de contestation, par ledit sieur Bignon, & les particuliers dénommés audit rôle, contraints pour les deniers & affaires de Sa Majesté ; laquelle enjoint audit sieur Bignon d'y tenir la main, & à l'exécution du présent Arrêt, qui sera exécuté, ensemble ses Ordonnances, nonobstant opposition & appellation quelconques, & sans aucun préjudice d'icelles. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Fontainebleau, le vingt-deuxième jour de Septembre mil six cent quatre-vingt-treize.

Collationné. *Signé*, RANCHIN.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui décharge les Habitants de Dieppe, de 18 liv. pour Muid des Sels destinés pour les Salaisons des Pêches ; du 8 Juin 1694.

VU au Conseil d'Etat du Roi, les Requêtes présentées en icelui ; la première par Me Pierre Doumergue, Fermier-général des cinq grosses Fermes, TENDANTES, à ce que faisant droit sur le renvoi fait au Conseil par le Juge des Traites au Bureau de Dieppe, par Sentence du 7 Novembre 1691, il soit déchargé & son Commis audit Bureau, de la demande des nommés Marquet, Jacques Thoumyre, Jacques Hamel, Pierre Deslandes, Guillaume Mitifeu & Jean Lavache, tous bourgeois marchands de la ville de Dieppe, en restitution des Droits d'entrée des sels qu'ils ont fait venir, dès l'année 1690, pour leurs pêches ; & la seconde, par les marchands, habitants & intéressés aux pêches de ladite Ville, à ce que défenses soient faites

audit Doumergue, de lever & de percevoir le Droit de 18 livres pour muid de tous les sels qu'ils feront entrer pour leurs pêches, les décharger des droits de ceux qu'ils ont fait entrer, dont ils ont donné leurs déclarations; condamner ledit Doumergue, à la restitution de ceux qu'il a ci-devant perçus; Sentence du Juge des traites de Dieppe, du 7 Novembre 1691, qui renvoie lesdits Marquet, Thoumyre & consorts, & ledit Doumergue au Conseil, pour leur être pourvu; Arrêt du Conseil, du 14 Octobre 1692, qui ordonne, qu'avant faire droit sur lesdites Requêtes, le sieur de la Berchère, Commissaire départi en la généralité de Rouen, entendra lesdits marchands & habitants, avec les Commis de Me Pierre Pointeau, Fermier-général, dressera son Procès-verbal des dires & contestations des Parties, enverra son avis, pour le tout vu & rapporté au Conseil, leur être fait droit. . . . .

L'avis du sieur de la Berchère, par lequel il estime qu'il y a lieu, sans s'arrêter à la Requête de Doumergue, de lui faire défenses & aux Adjudicataires des Gabelles, à l'avenir, de percevoir le Droit de 18 liv. pour muid de tous

les sels que les marchands & habitants de Dieppe feront entrer pour la salaison de leurs pêches, & condamner ledit Doumergue & ses Commis, à la restitution de ceux qu'il a reçus pour les sels en question, à quoi faire ils seront contraints, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté ; & quant aux formalités prescrites par l'Ordonnance de 1680, ordonner qu'il en sera usé comme il a été fait devant & après ladite Ordonnance, se rapportant à Sa Majesté, d'ordonner, si Elle le juge à propos, que les marchands & habitants de Dieppe paieront 35 s. pour muid de sel qu'ils feront venir de Bretagne, ainsi qu'ils paient au marais de Brouage: Copie de réglement fait par les Echevins & habitants de ladite Ville, le 13 Mai 1653, pour empêcher les abus qui se commettent en la distribution des sels de franchise & de pêches ; imprimé d'Arrêt du Conseil, du 1er Juin 1662, intervenu sur l'opposition formée par lesdits Echevins & habitants de Dieppe, à l'enregistrement de l'Edit donné à Bordeaux, au mois de Juillet 1660, par lequel lesdits habitants sont, entr'autres choses, déchargés de la

nomination des marchands & maîtres de navires qui vont prendre des sels sur les marais; autre imprimé d'Arrêt du Conseil, du 26 Mars 1665, par lequel lesdits habitants ont été maintenus en leurs priviléges, & déchargés des 18 liv. pour muid de sel, portées par le Tarif de 1664, pour les sels qu'ils font apporter dans ladite Ville, pour la salaison des poissons provenant de leurs pêches; Copie d'autre Arrêt du Conseil, du 4 Fèvrier 1790, par lequel Jean Yvard, marchand de ladite Ville, a été condamné à payer les droits de sels provenants d'une prise dont il s'étoit rendu adjudicataire; copie d'autre Arrêt du Conseil, du 11 Avril 1690, qui a débouté ledit Yvard, de l'opposition qu'il avoit formée à l'exécution de l'Arrêt du 4 Fèvrier précédent, plusieurs extraits tirés des Regiſtres du Greffe du Grenier à Sel, par lesquels il est justifié de l'usage qui s'est observé depuis l'Ordonnance de 1680, pour la déclaration des sels que lesdits habitants ont fait venir pour leurs pêches; Certificat des Officiers du Grenier à Sel de Dieppe, du 10 Fèvrier dernier, portant qu'ils n'ont point connoissance que les bourgeois & marchands de la

dite Ville aient pris des congés des Maire & Echevins d'icelle, ni du Commis de l'Adjudicataire, pour aller prendre leur sel de privilége & de pêche, ni que ledit Adjudicataire les ait obligés de les prendre; qu'il a toujours été usité de passer une déclaration sur le Regiſtre du Greffe, qu'ils ont fait charger dans leurs navires, barques, ou bateaux, du sel pour apporter en ladite Ville pour leur compte, & quelquefois pour celui de l'Adjudicataire; qu'à l'arrivée des vaisseaux, ils en donnent avis & passent leurs déclarations de la quantité des sels qu'ils ont chargés, dont ils représentent le certificat du Commis du lieu où ils ont chargé; que le sel est déchargé & mesuré en présence desdits Officiers & du Commis de l'Adjudicataire, & qu'ils n'ont point de connoissance, qu'avant & depuis l'Ordonnance de 1680, il se soit tenu le 15 Mars de chacune année, en l'Hôtel-de-Ville, une assemblée, & que le sel des pêches est délivré conformément à l'Article XI de l'Ordonnance. Vu les Articles I, IV, V, VI, X, XVIII du Titre XIV de l'Ordonnance de 1680, & les I, VII, X, XII & XIII du Titre

XV de ladite Ordonnance; les Requêtes & Mémoires respectivement présentés par les Parties; ouï le Rapport du sieur Phélippeaux de Pont-Chartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur des Finances:

Le Roi, en son Conseil, faisant droit sur l'instance, a déchargé & décharge lesdits marchands & habitants de la ville de Dieppe, du paiement des Droits de 18 livres pour muid des sels qu'ils ont fait entrer pour la salaison des poissons de leurs pêches, depuis & compris ladite année 1690: ordonne Sa Majesté, que ce qu'ils ont payé pour lesdits Droits, leur sera rendu par lesdits Doumergue & Pointeau, ou leurs Commis, au Bureau de Dieppe, à ce faire contraints. Permet Sa Majesté, auxdits marchands & habitants, d'aller prendre aux marais de Bretagne, pendant deux années seulement, les sels qui leur seront nécessaires, en payant néanmoins au Fermier, les mêmes Droits qu'ils ont accoutumé de payer au marais de Brouage, & observant à l'avenir, les mêmes formalités qu'ils ont pratiquées depuis l'Ordonnance des Gabelles de 1680.

FAIT au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles, le huit Juin mil six cent quatre-vingt-quatorze. Collationné. *Signé*, DU JARDIN.

FORMES qu'il faut observer pour pouvoir jouir du Privilége de la Franchise du Sel.

« CE Privilége est accordé non-seulement pour les salaisons dont les » bourgeois ont besoin pour leur usage, » mais encore pour les salaisons de leurs » pêches, beurre, cuirs, &c, qu'ils ont » à faire. Il faut pour cela, être né » bourgeois de Dieppe, ou s'être fait » recevoir tel par justification de trois » années de résidence dans la Ville, » justifiée par baux de maison, bulletins » de Gabelle du sel qu'on a levé pen» dant ce temps, de quittances de Capi» tation, ou brévets de maîtrise.

» C'est à l'Hôtel-de-Ville qu'on doit » se faire passer & recevoir bourgeois. » L'acte de cette réception, après avoir » été vérifié par le Commis de l'Ad» judicataire, doit être enregistré au » Greffe du Grenier à Sel.

» La livraison du sel de franchise ne

» peut être faite aux bourgeois, qu'a-
» près avoir donné le nombre des maî-
» tres, enfans & domestiques de chaque
» maison, parce qu'on ne doit leur en
» délivrer qu'à raison d'un minot par
» sept personnes.

» Les bourgeois qui veulent envoyer
» chercher du sel aux marais de Brouage,
» doivent déclarer au Commis des Fer-
» mes, préposés pour la franchise, la
» quantité de sel qu'ils entendent en
» faire venir, qui leur en doit délivrer
» un permis, sans frais. Ce permis doit
» être présenté au Commis des Fermes
» qui est sur les marais de Brouage,
» qui, à son tour, délivre au capitaine
» du navire qui s'en charge, la quantité
» du sel spécifiée, lui donne un
» certificat de cette délivrance, & lui
» fixe la route par laquelle il doit re-
» venir à Dieppe, sans s'en écarter, à
» peine de confiscation. Dès que ce
» capitaine arrive dans le port, il doit
» faire son rapport au Greffe du Grenier
» à Sel, de la quantité de sel qu'il ap-
» porte, & ensuite sa déclaration au
» Commis des Fermes.

» Après la salaison de chaque pêche,
» les Officiers du Grenier à sel doivent
» faire, en présence de ce Commis,

» une visite chez les marchands saleurs, » pour vérifier si la quantité de poisson » qu'ils ont salé, correspond à la quan- » tité du sel qui leur a été délivré, » suivant l'évaluation des réglemens » à cet égard. »

ARRÊT DU CONSEIL,

Qui ordonne la réunion des Biens des Maladeries de Saint-Etienne & de Saint-Julien-d'Arques, ainsi que de celle de la Madelène, Paroisse de Sainte-Foy-sur-Longueville, à l'Hôpital-Général de la ville de Dieppe; du 31 Décembre 1694.

VU par le Roi, en son Conseil, l'avis du sieur Archevêque de Rouen & du sieur Lefebvre d'Ormesson, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de la généralité de Rouen, sur l'emploi à faire, au profit des pauvres, des biens & revenus des Maladeries & Léproseries, Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Aumôneries, & autres lieux pieux y mentionnés, du Diocèse de Rouen, en exécution de l'Edit & des

Déclarations des mois de Mars, Avril & Août 1693; ouï le Rapport du sieur de Marillac; & suivant l'avis des sieurs Commissaires députés par Sa Majesté, pour l'exécution desdits Edit & Déclarations; & TOUT CONSIDÉRÉ:

Le Roi, en son Conseil, en exécution desdits Edit & Déclarations, a uni & unit à l'Hôpital de la ville de Dieppe, les biens & revenus de Saint-Etienne-d'Arques, de Saint-Julien dudit lieu, & de Sainte-Foy de Longueville, dite la Madelène, pour être lesdits revenus, employés à la nourriture & entretien des pauvres dudit Hôpital, à la charge de satisfaire aux prières & services de fondation dont peuvent être tenues lesdites Maladeries, & de recevoir les pauvres desdits lieux d'Arques & de Longueville, à proportion des revenus unis; & en conséquence, ordonne Sa Majesté, que les titres & papiers concernant lesdites Maladeries, biens & revenus en dépendants, qui peuvent être en la possession de M^e Jean-Baptiste Macé, ci-devant Greffier de la Chambre Royale, aux Archives de l'Ordre de St Lazare, & entre les mains des Commis & Pré-

posés par le sieur Intendant de la généralité de Rouen, même en celles des Chevaliers dudit Ordre, leurs Agents, Commis & Fermiers, ou autres qui jouissoient desdits biens & revenus avant l'Edit du mois de Mars 1693, seront délivrés aux Administrateurs dudit Hôpital ; à ce faire, les dépositaires contraints par toutes voies : CE FAISANT, ils en demeureront bien & valablement déchargés ; &, pour l'exécution du présent Arrêt, seront toutes Lettres expédiées.

FAIT au Conseil privé du Roi, tenu à Paris, le vingt-deuxiéme jour de Décembre mil six cent quatre-vingt-quatorze. Collationné. *Signé*, PECQUET.

Cet Arrêt fut revêtu de Lettres-Patentes, & il a été enregistré au Parlement de Rouen, par Arrêt du 12 Décembre 1695.

LETTRES-PATENTES,

Portant établissement à toujours, d'une Foire franche en la Ville de Dieppe, à commencer au premier jour de Décembre de chaque année, & durer quinze jours ouvrables; du mois de Septembre 1695.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A tous présents & à venir: SALUT. Les Rois nos prédécesseurs ont pris un très-grand soin de procurer l'abondance dans ce royaume, & n'ont point trouvé de moyen plus assuré pour y réussir, que d'accorder des foires avec des priviléges, comme ils ont fait dans les villes de Lyon, Rouen, Bordeaux & Beaucaire, en déchargeant les marchandises qui y sont emmenées, d'une partie ou du total des Droits de Sortie: Nous avons, à leur exemple, établi la franchise des ports de Marseille, Dunkerque & de Rochefort; & quoique la ville de Dieppe jouisse déjà de plusieurs priviléges qui lui ont été accordés en considération de la fidélité de ses habitants, de leur com-

merce & de leur application à la navigation; les nouvelles marques que nous avons reçues de leur affection à notre service, & les pertes qu'ils ont souffertes par les bombes que les ennemis de notre Etat jettèrent au mois de Juillet de l'année dernière, dans leur Ville, Nous ont excité à rechercher les moyens de les réparer, & de mettre ces habitants en état de continuer leur commerce, en leur accordant de nouvelles graces.

A CES CAUSES, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, NOUS AVONS, par ces Présentes signées de notre main, accordé, donné, octroyé & établi, donnons, octroyons & établissons pour toujours, une Foire en ladite ville de Dieppe, pendant les quinze premiers jours ouvrables du mois de Décembre prochain; laquelle se tiendra dans les lieux & places qui seront pour ce désignées dans ladite Ville, par les Maire & Echevins, au sieur Commissaire départi en la généralité de Rouen, dont sera par lui dressé Procès-verbal, en la présence des particuliers voisins desdits lieux & places où les marchandises seront déchargées, exposées & étalées.

Voulons

Voulons que toutes les marchandises qui seront emmenées par mer & arriveront au port de Dieppe, dans le temps de la tenue de ladite Foire, & qui seront vendues & échangées de main, aux lieux & places désignés pour la tenir, après avoir été déballées & mises en vente, soient & demeurent exemptes de la moitié des Droits d'entrée & de sortie de nos cinq grosses Fermes, portés par les Tarifs de 1664 & 1667, & Arrêts rendus en conséquence; en ce non compris ceux de la Domaniale, qui seront payés en entier, en faisant déclaration desdites marchandises, à leur arrivée & sortie, conformément à notre Ordonnance du mois de Février 1687, & aux peines y portées.

Et comme la facilité qu'il y aura d'abuser de nos Droits, à l'occasion de ladite Foire, Nous oblige de chercher les moyens les plus assurés pour les empêcher, Voulons que, par les Commis de notre Fermier, il soit fait visite, sur le Champ de ladite Foire, le lendemain de sa clôture, des marchandises venant des pays étrangers ou réputés tels, restant à vendre, pour en être fait un état ou inventaire, le supplément des Droits d'entrée payé

par ceux à qui elles appartiendront ; suivant les déclarations qu'ils en auront dû faire à leur arrivée. Voulons à cet effet, que les marchands de la ville de Dieppe & tous autres, soient tenus de certifier aux Commis des cinq grosses Fermes, avant le transport des marchandises, qu'elles ont été achetées sur le Champ de la Foire, & qu'ils les envoient, pour leur compte, au lieu de leur destination, se soumettant, en cas de fausse déclaration, à la confiscation desdites marchandises, & à l'amende de 500 liv.

Permettons à tous marchands de faire sortir, dans le temps de ladite Foire, sans payer aucuns Droits de sortie, les marchandises qui y auront été emmenées & déclarées venir des pays étrangers, ou des provinces réputées étrangères, sans avoir été changées de main, pourvu qu'elles retournent au même lieu d'où elles sont venues ; sans quoi, elles seront sujètes auxdits Droits, & en cas d'abus, à la confiscation, & à pareille amende que dessus.

Et afin que les étrangers puissent plus librement venir aux Foires de Dieppe, Nous leur permettons de

tester & disposer des effets qu'ils y auront apportés pendant le temps de ladite Foire.

Toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, François ou étrangers, ne pourront être arrêtées pendant la durée de la Foire en ladite Ville; & si le cas arrivoit, Nous voulons qu'ils soient élargis en vertu des Présentes, si ce n'est pour marchandises négociées pendant la durée des Foires.

N'entendons que les Lettres de répi puissent servir pour marchandises achetées dans ladite Foire; & si aucunes étoient obtenues, défendons à nos Juges d'y avoir égard.

Les marchandises déclarées pour la Foire, ne pourront être saisies dans la Foire, par quelques personnes & pour quelque cause que ce soit, si ce n'est en cas de réclamation, ou pour reste du prix, ou qu'il fût dû à nos Fermiers, par le propriétaire, des Droits pour raison desdites marchandises.

Les marchandises & denrées qui seront apportées à la Foire, ne seront pas sujètes à visite par les maîtres & gardes; mais seulement lorsqu'elles

feront dans les places publiques.

Voulons que les différends qui naîtront de marchand à marchand, & pour fait de vente, soient vuidés sur le champ, par le Bailli de Dieppe, auquel Nous avons, à cet effet, attribué toute jurisdiction. N'entendons néanmoins y comprendre les contestations qui pourroient naître pour le paiement de nos Droits, dont la connoissance demeurera toujours conservée au Juge des Traites ou Maîtres des Ports, ou autres Officiers desdites Traites.

Voulons que, par notre bien-amé Fils, le Comte de Toulouse, Amiral de France, il soit établi dans ladite ville de Dieppe, Interprètes en toutes sortes de langues.

Voulons au surplus, que ce qui a été ordonné par les Réglements & Baux de nos Fermes d'entrée & sortie, & par les Arrêts de notre Conseil, rendus en conséquence, soit exécuté dans le temps de ladite Foire, comme dans tous les autres temps de l'année.

SI DONNONS en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant nos Cours des Aides de Normandie, que ces Présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles garder & ob-

ſerver ſelon leur forme & teneur, pleinement & perpétuellement ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR : Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre ſcel.

DONNÉ à Verſailles, au mois de Septembre, l'an de grace mil ſix cent quatre-vingt-quinze, & de notre règne, le cinquante-troiſième.

Signé, LOUIS. *Et ſur le repli :* par le Roi. *Signé*, PHÉLIPPEAUX. Scellé en queue, du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte, & à côté, d'un autre plus petit ſceau de de la même cire.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT,

En interprétation deſdites Lettres-Patentes, ſur le Privilége de la Foire, en date du 17 Juin 1698.

LE ROI, ſur la Requête des marchands de Dieppe, a bien voulu rendre un autre Arrêt du Conſeil, interprétatif des Lettres-Patentes ci-deſſus. Cet Arrêt eſt du 17 Juin 1698. En voici le prononcé.

« Su
» chands
» ordonn
» qui ap
» ladite
» ce Por
» l'ouver
» ſoit pay
» réglés
» ſauf au
» Sa Maj
» précaut
» &, en c
» que la
» nommé
» rendus,
» chandiſ
» Droits
» dans le
» huitain
» Perm
» des na
» vaiſſeau
» magaſi
» brance
» navires
» goudro
» & de le
» place d

» sans en payer plus grands droits que
» ceux de ladite Foire.

» Permet aussi Sa Majesté, à ceux
» qui auront apporté des marchandises
» en ladite Foire, & ne les y auront
» pas vendues, de les remporter sans
» payer les droits ; à condition néan-
» moins qu'elles seront déchargées dans
» quelqu'un des ports de France, & que le
» certificat de décharge en sera apporté
» à Dieppe, dans deux mois au plus
» tard, à compter du jour du départ. »

Nota. Suivant les Arrêts du Conseil des 29 Février 1768 & 25 Juillet 1769, l'exemption des Droits pour cette Foire, ne s'étend pas sur les Droits augmentatifs & uniformes, imposés depuis 1695.

AUTRE ARRÊT DU CONSEIL,

Qui décharge les Habitants de Dieppe, des Droits atttribués aux Contrôleurs, Visiteurs des Poids, & Mesureurs.

TRADUC. DES LET.-PATENTES *DE RICHARD, ROI D'ANGLETERRE* ET DUC DE NORMANDIE,

Pour l'échange des Andely, avec Dieppe, Louviers, &c.

Du 1 Octobre 1116.

RICHARD, par la grace de Dieu, Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, Aquitaine, Comte d'Anjou; aux Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Comtes, Barons, Justiciers, Sénéchaux, Vicomtes, Prévôts, Ministres, & à tous Baillis & ses Féaux: SALUT. Comme ainsi soit que la sacrée Sainte Eglise est l'épouse du Roi des Rois, & l'unique bien-amée de celui par lequel les Rois règnent & les Princes possèdent les gouvernements; Nous voulons lui rendre d'autant plus de dévotion & de révérence, que Nous croyons certainement que non-seulement la puissance royale, mais toute autre, est de Dieu: Partant, comme la vénérable Eglise de Rouen, laquelle, comme l'on sait, est particulièrement célèbre entre toutes celles de notre

obéissance, a trouvé bon que, vu la nécessité de nos affaires & des circonstances, Nous pourvussions à nos intérêts, de même Nous jugeons raisonnable de répondre par une digne compensation, aux commodités & avantages de notre Mère.

La ville d'Andely & quelques autres lieux adjacents, qui appartenoient à l'Eglise de Rouen, n'étant pas suffisamment fortifiées, nos ennemis pouvoient aisément entrer dans notre pays de Normandie, par lesdits endroits, par lesquels ils se jetoient facilement sur ledit pays, qu'ils brûloient ravageoient, & y exerçoient toutes sortes d'actes d'hostilité; ce qui ayant porté notre vénérable Père Wautier, Archevêque, & le Chapitre de Rouen, à considérer les dommages que Nous & notredit pays en recevions, il s'est fait cet échange entre l'Eglise de Rouen, & Wautier Archevêque de Rouen, d'une part; & Nous d'autre part, du Manoir d'Andely, en la forme qui suit.

C'est à savoir que ledit Archevêque, de l'aveu & volonté de notre St Père le Pape Célestin IIIème, du consentement du Chapitre de Rouen, de ses

Evêques ſuffragants, & du Clergé dudit Archevêque, a cédé & délaiſſé à perpétuité, à Nous & à nos hoirs, ledit Manoir d'Andely, avec le nouveau Château de la Roche, avec la fôret, & avec toutes ſes autres appartenances & libertés, excepté les Egliſes, les prébendes, & les fiefs des Chevaliers, & excepté le Manoir de Freſne, avec ſes appartenances : toutes leſquelles choſes ledit Archevêque a réſervées à perpétuité, à l'Egliſe de Rouen, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, avec toutes les franchiſes & libres coutumes d'icelles, en tout leur entier; de ſorte que, tant les Chevaliers, que les Eccléſiaſtiques, & tous les tenants, tant des fiefs des Chevaliers, que des prébendes, moudront leurs grains aux moulins d'Andely, comme ils ont accoutumé & doivent, & la mouture Nous appartiendra : & l'Archevêque & ſes ſujets de Freſne moudront où voudra ledit Archevêque; & s'ils veulent moudre à Andely, ils paieront leurs moutures comme les autres qui y meulent.

Et pour échange dudit Manoir d'Andely avec ſes appartenances, Nous avons cédé & délaiſſé à perpétuité, à

l'Eglise de Rouen, & audit Archevêque & à ses successeurs, tous les moulins que Nous avions à Rouen, lorsque cet échange a été fait, entièrement avec toute leur sequelle & mouture, sans aucune réserve des choses qui appartiennent aux moulins ou à la mouture, & avec toutes leurs franchises, libres coutumes qu'ils ont usage & doivent avoir. Et ne sera permis à aucun autre d'y bâtir aucun moulin, au préjudice desdits moulins : & doit l'Archevêque payer les aumônes affectées d'antiquité sur lesdits moulins. Nous leur avons aussi cédé & délaissé la ville de Dieppe & la ville de Bouteilles, avec toutes leurs appartenances, & franchises & libres coutumes, excepté les aumônes affectées sur le manoir de Dieppe, par Nous & nos prédécesseurs, desquelles la somme monte à 372 livres, qui doivent être payées par la main dudit Archevêque & de ses successeurs, à ceux auxquels elles ont été assignées. De plus, Nous leur avons cédé le manoir de Louviers, avec toutes ses appartenances, franchises & libres coutumes, avec le ministère de Louviers; sauf pour notre personne, le droit de chasse & de

route en ladite forêt, quoiqu'elle ne ſoit pas en notre garde. En outre, leur avons cédé la forêt d'Alihermont, avec les bêtes fauves, & toutes ſes autres appartenances & libertés, comme nous l'avons eue.

Toutes leſquelles choſes, données en échange du ſuſdit Manoir d'Andely, avec les ſuſdites appartenances, l'Egliſe de Rouen, & le ſuſdit Archevêque & ſes ſucceſſeurs auront à perpétuité, avec leurs franchiſes & libres coutumes, comme dit eſt; & les gens dudit Archevêque, qui ſe trouvent dans ledit échange, auront toutes les franchiſes & libres coutumes qu'ont eu les gens d'Andely, lorſque le Manoir étoit en la main dudit Archevêque; & Nous & nos hoirs garantiront toutes les choſes que ledit Archevêque a reçues par cet échange, à l'Egliſe de Rouen, & audit Archevêque & à ſes ſucceſſeurs à perpétuité, contre toutes perſonnes: de ſorte que ſi quelqu'un doit recevoir quelqu'échange pour quelqu'une des choſes ſuſdites, que ledit Archevêque a par le Préſent reçues, Nous ou nos hoirs feront cet échange dû; & l'Egliſe de Rouen poſſédera paiſiblement & à perpétuité, les choſes ſuſdites.

Or Nous excommunions, autant qu'un Roi le peut, quiconque viendra contre ce fait, & voulons qu'il encoure l'indignation de Dieu tout-puiſſant. A ce présents, Hubert, Archevêque de Cantorbéry; Jean, Evêque de Wigorne; Hugues, Evêque de Couentre; Savaric, Evêque de Battone; Henri, Evêque de Bayeux; Garin, Evêque d'Evreux; Liſiart, Evêque de Sées; Guillaume, Evêque de Liſieux, Guillaume, Evêque de Coutances; ***, Abbé de la Ste-Trinité-du-Mont-de-Rouen; Renauld, Abbé de Saint Wandrille; Victor, Abbé de St-Georges; ***, Abbé du Tréport; Osbert, Abbé de Préaux; ***, Abbé d'Eu; ***, Abbé de Corneville; Jean, Comte de Mortain; Othon, Comte de Poitiers; Baudouin, Comte d'Aumale; Raoul, Comte d'Eu; Guillaume Mareſchal, Comte de Strigoil; Guillaume, fils de Raoul, Sénéchal de Normandie; Robert de Tourneham, Sénéchal d'Anjou; Guillaume de Houmet, Connétable de Normandie; Gillebert, fils de Rainfroy; Hugues Brun; Geoffroy de Léſigny; Guillaume des Roches; Raoul, Chambellan de Tancarville; Guillaume Martel; Raoul Teſſon; Geoffroy de Say; Robert

de Harcourt, & plusieurs autres.

DONNÉ par la main d'Eustache, Elu d'Ely, pour lors Vice-Chancelier, à Rouen, l'an de l'Incarnation onze cent quatre-vingt-seize, le premier jour d'Octobre, l'an huitième de notre règne. Scellé d'un grand sceau en cire verte, auquel pend un anneau d'or avec une pierre précieuse.

TOUT Port de mer qui relève d'un Seigneur, & non immédiatement du Roi, est sujet à des droits locaux, qui empêchent qu'on n'y puisse faire le commerce en concurrence avec les autres Ports qui relèvent directement du Roi, & qui ne sont pas molestés ni inquiétés par l'acquit de ces droits.

MM. les Archevêques de Rouen, en leur qualité de Seigneurs Hauts-Justiciers de Dieppe, perçoivent des droits sur toutes les denrées & toutes les marchandises qui entrent ou sortent de cette Ville, soit par mer, soit par terre. Il y en a parmi ces droits, d'onéreux pour le commerce des Isles & de l'Amérique; ce qui arrête l'envie que les négociants pourroient avoir

de reprendre cette navigation, qu'ils ne pourroient pas faire avec le même avantage. Il y en a d'autres qui s'opposent à l'extention & à la facilité du cabotage, tels que ceux-ci :

« Tous vaisseaux marchands entrant
» au havre de Dieppe, soit par mauvais
» temps ou autrement, pour si peu qu'ils
» vendent, troquent ou déchargent
» leurs marchandises, les droits du total
» de leurs marchandises seront payés
» selon qu'ils sont ci-dessus spécifiés. »

Il s'ensuit delà, que les marchands ne peuvent pas profiter de tous navires en chargement dans les autres Ports de la France ou de l'Europe, pour y embarquer des marchandises qui ne feroient que le quart ou la moitié de leur cargaison, puisque les capitaines de ces navires seroient obligés de payer pour le surplus qui ne seroit point destiné pour Dieppe.

Voici un autre droit qui est tiré sur le travail périlleux de la pêche du hareng: droit inconnu dans les autres Ports du royaume.

« Tous Pêcheurs, entrant & mettant
» leurs harengs à terre, doivent payer de

» Coutume, chaque pêche, pour quatre
» mille quatre-cents cinquante harengs,
» & plus, la valeur d'un millier sur le
» pied de la meilleure vente; & où
» ils auroient moins de quatre mille
» quatre-cents cinquante, est dû le
» dixième du hareng, qui est deux sols
» pour livre. »

Le souhait le plus heureux que je puisse faire pour la prospérité de notre Ville, est qu'il plaise au Roi la remettre dans le cas de pouvoir faire le commerce en concurrence égale avec tous les autres Ports de son royaume, par l'extinction de ces droits locaux. Sa Majesté n'a, pour cela, qu'à réunir à son Domaine direct, la ville de Dieppe, la plus fidelle pour son service, qu'il ait dans son royaume. Zèlés pour le bien de l'Etat, MM. les Archevêques de Rouen n'auroient qu'à s'en féliciter, si, pour indemnité, Sa Majesté incorporoit à leur Archevêché, l'Abbaye de Fécamp. Ces Prélats y gagneroient pour le temporel & le spirituel; car l'Abbaye de Fécamp vaut 40000 liv. de rente au moins, plus que leur revenu de Dieppe & d'Alihermont. Enfin, ces Archevêques

réuniroient l'exemption de Fécamp, qui devroit ne pas exister, ainsi qu'ils nommeroient à tous les Bénéfices, Cures, qui la composent. Dans le cas où le Roi voudroit favoriser l'Archevêché de Rouen, Sa Majesté pourroit ne réunir à Sa Couronne, que la Vicomté de Dieppe, & laisser la possession de celle d'Alihermont, aux Archevêques, avec la nomination de ses Bénéfices : à ce moyen, cet Archevêché se trouveroit augmenté de plus de 60000 livres de revenu, toutes charges déduites.

Nota. Les Lettres-Patentes, Arrêts du Conseil & du Parlement, qui ne sont que cités suivant leurs dates dans ces Mémoires, se trouvent dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FIN.

TABLE
DES TITRES
Contenus dans le ſecond Volume.

HYDROGRAPHIE. page 1

DIEPPOIS qui ſe ſont diſtingués. 10

FAMILLES ennoblies pour ſervices rendus à nos Rois, dans la Ville de Dieppe. 52

FAUXBOURG du Pollet. 55

Port & Jetées dans Dieppe. 60

MANUFACTURES qui ont exiſté, & celles qui exiſtent dans Dieppe. 69

BÉNÉDICTINS dans Dieppe. 74

TRADUCTION de la Chartre de fondation de l'Abbaye du Mont-de-Sainte-Catherine-lès-Rouen, en 1030. 75

ÉGLISE Paroiſſiale de St Remi. 79

ÉGLISE Paroiſſiale de St Jacques. 83

LÉPROSERIES anciennes, ſituées aux environs de Dieppe. 88

HÔTEL-DIEU, ſous l'invocation de Saint Jean-Baptiſte. 90

COLLÉGE dans Dieppe. 106

HÔPITAL-GÉNÉRAL, ſous l'invocation de Saint François. 113

ADMISSION des Religieux Minimes dans Dieppe, en 1574. 119

ÉTABLISSEMENT des Capucins dans Dieppe, vers 1595. 122

ÉTABLISSEMENT des Carmelites dans Dieppe, en 1614. 124

ÉTABLISSEMENT des Jéſuites dans Dieppe, en 1619. 129

ÉTABLISSEMENT des Urſulines dans Dieppe, en 1625. 132

ÉTABLISSEMENT des Dames de la Visitation de Sainte Marie dans Dieppe, en 1640. 134

ÉTABLISSEMENT d'un Prieuré de Bénédictines dans Dieppe, qui n'y existe plus. 136

ÉTABLISSEMENT des Carmes déchaus dans Dieppe, en 1655. 140

ANCIEN établissement d'un Séminaire dans Dieppe, qui n'y existe plus. 145

ÉTABLISSEMENT des Sœurs d'Ernemont dans Dieppe, en 1712. 146

ÉTABLISSEMENT des Frères des Ecoles Chrétiennes dans Dieppe, en 1729. 148

JURISDICTIONS DANS DIEPPE.

HÔTEL-DE-VILLE. 151

BAILLIAGE de Dieppe. 153

GRENIER A SEL dans Dieppe. 154

AMIRAUTÉ dans Dieppe. ibid.

JURISDICTION Consulaire dans Dieppe. 155

BAILLIAGE d'Arques. 157

MAÎTRISE des Eaux & Forêts d'Arques dans Dieppe. 161

ÉLECTION d'Arques, dans Dieppe. 164
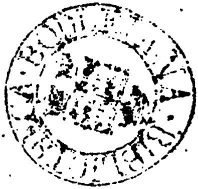
RECUEIL abrégé des Lettres-Patentes, Arrêts du Conseil d'État du Roi, & du Parlement, qui constatent & confirment les Priviléges de la Ville de Dieppe. 165 & suiv.